



HAL
open science

Sortie et sortants de prison : une réinsertion déterminée

Jean-François Lable

► **To cite this version:**

Jean-François Lable. Sortie et sortants de prison : une réinsertion déterminée. Sociologie. Université Paris Saclay (COMUE), 2015. Français. NNT : 2015SACLV033 . tel-01344883

HAL Id: tel-01344883

<https://theses.hal.science/tel-01344883>

Submitted on 12 Jul 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

NNT : 2015SACLV033

THESE DE DOCTORAT
DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY,
préparée à l'Université Versailles Saint-Quentin en Yvelines/
CEntre de recherche Sociologique sur le Droit et les Institutions Pénales,
CESDIP (UMR 8183)

ÉCOLE DOCTORALE N°578
Sciences de l'Homme et de la Société

Spécialité de doctorat : Sociologie

Par

M. Jean-François LABLE

“Sortie et sortants de prison ; Une réinsertion déterminée”

Thèse présentée et soutenue à Guyancourt, le 07 décembre 2015 :

Composition du Jury :

M. Xavier Crettiez, Professeur, Université de Versailles-Saint Quentin en Yvelines, Président du Jury
M. Jean-Christophe Marcel, Professeur, Université de Bourgogne, Rapporteur
M. Philippe Mary, Professeur, Université Libre de Bruxelles, Rapporteur
Mme Annie Kensey, Chercheur associé DAP/CESDIP, Examinatrice
M. Grégory Salle, Chargé de recherche CNRS/CLERSÉ, Examineur
M. Christian Mouhanna, Chargé de recherche CNRS/CESDIP, Examineur
M. Laurent Mucchielli, Directeur de recherche CNRS/LAMES, Directeur de thèse



A Pierre Lable

Remerciements

A Monsieur Patrick Lehingue, pour sa recommandation auprès du CESDIP et pour la lumière qu'il transmet à ses étudiants, même débutants, de sociologie et de sciences politiques,
A Fabien Jobard, pour son accueil au sein du CESDIP,
A Mesdames Sophie Nevanen et Corinne Balmette, pour leur aide au CEDSDIP,
ainsi qu'à Madame Raquet, de l'ORDCS,

A Monsieur Jean-Jacques Roulland, passé directeur du SPIP d'Eure et Loir, à mes collègues du SPIP de l'Eure et Loir, et plus particulièrement à Monsieur Jean-Luc Pfister,
A Monsieur Olivier Mangeot et au personnel de la maison d'arrêt de Chartres,
A Sylvie, Isabelle et Marie-Christine, infirmières de l'UCSA ;
Au Docteur Jean-Louis Simon, psychiatre des hôpitaux de Chartres,

Madame Catherine Robert, (au service de l'application des peines du TGI de Chartres),

À Mesdames Odette Theil et Colette Bourguignon, de l'association d'accueil des familles des détenus de la maison d'arrêt de Chartres,

A toutes les personnes qui ont accepté de répondre à mes questions au cours des entretiens menés ;

à Madame Annie Kensey, responsable du bureau des études et de la statistique à la DAP, ainsi qu'à Monsieur Abdelmalik Benaouda son ancien collaborateur,
A Monsieur Philippe Combessie pour ses conseils,

A Monsieur Benjamin Corroy, pour son soutien de statisticien qualifié,

A Madame Marie Crétenot et Monsieur Julien Nèves de l'OIP, pour leur accueil et leurs réponses,

Aux représentants des associations MRS et ANVP,
A Madame Teresa Lopez (à l'ELE), et Madame Annick Gouédard (au SRAIOSP)

A monsieur Bruno Lafay, pour son amical soutien,
A Monsieur Eric Pochat pour son aide à la traduction,
A mes relecteurs et correcteurs, mes amis Nicolas Humbert et Gilles Rougon, ainsi qu'à Ulrike Lable (*Danke Omi*),

À Stéphanie, pour le temps qu'elle m'a donné, pour nos deux enfants et tout le bonheur de chaque jour que je lui dois,

Je veux aussi dire ma reconnaissance à Monsieur Christian Mouhanna, directeur du CESDIP, pour son soutien,

Enfin j'exprime ma plus grande gratitude pour sa patience, sa bienveillance, ses conseils avisés, son hospitalité, et pour l'exemple de la rigueur intellectuelle au service du progrès social qu'il donne dans son travail comme dans sa vie, à Monsieur Laurent Mucchielli.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
PREMIERE PARTIE : État des dispositifs institutionnels et état de la littérature	17
I- LES DISPOSITIFS SOCIAUX DESTINES À CE PUBLIC	17
A/ les Services Pénitentiaire d’Insertion et de Probation (SPIP).....	17
B/ Les services dédiés aux sortants de prison.....	19
C/ Des difficultés spécifiques ?.....	31
II- REVUE DE LA LITTERATURE SUR LE THEME	37
A/ Une question récurrente mais peu abordée de façon directe.....	37
B/ Traitement du sujet dans les réflexions et textes officiels.....	54
C/ Le point de vue de la littérature savante étrangère.....	58
<i>-conclusion de partie</i>	67
DEUXIEME PARTIE : Terrain, matériau, et résultats	72
I- LE TERRAIN	72
A/ Le département Eure et Loir ; éléments sur la délinquance du département.....	72
B/ La Maison d’arrêt de Chartres, le Centre de Détention de Châteaudun.....	75
II- LE MATERIAU	88
A/ La constitution de notre base de données.....	88
B/ Comparaison avec les données nationales.....	126
<i>-point sur la santé de la population carcérale</i>	153
III- INTERPRETATION DES CHIFFRES, MOYENNES ET TENDANCES	161
A/ Comparaison des situations « extrêmes ».....	161
B/ Une étude de l’impact des aménagements de peine.....	167
<i>-Actualisation des suivis : un nouveau contrôle de la base et de l’évolution des situations, fin 2104, début 2015</i>	181
<i>-conclusion de partie</i>	193
TROISIEME PARTIE : Discussion et analyse dynamique des résultats	195
I- INCARCÉRATION MODE DE VIE, OU ACCIDENT DE VIE : CAS CONCRETS	195
A/ L’incarcération comme un accident de vie.....	197
B/ L’incarcération dans un mode de vie.....	205
II- DÉLINQUANCE ET LIEN SOCIAL	232
A/ Rencontres avec d’anciens détenus ; des exemples de parcours de réinsertion et leur contexte social.....	197
B/ Origine sociale et parcours pénaux.....	205
C/ un contre-point : le cas des voleurs et des violents.....	253
<i>-conclusion de partie</i>	264
CONCLUSION GENERALE	267

INTRODUCTION

*Il y (a) aussi lieu de s'inquiéter de l'existence ultérieure qui (attend) les libérés le jour où les portes de la prison s'(ouvre) devant eux, et qu'il (est) du devoir de l'intérêt de la société de rechercher les moyens les plus propres à les empêcher de retomber dans le vice et le crime (...). Si le libéré flétri du stigmata que la prison lui inflige toujours, absolument dépourvu de ressources, se voit, objet de mépris ou de crainte, refuser toute assistance et tout de moyen de travail, que peut-il devenir, que va-t-il faire ? »,
Actes du congrès pénitentiaire de Stockholm, août 1878¹*

Le sujet

La question du devenir des libérés de prison n'est pas nouvelles, comme en témoigne cette citation de la fin du 19^{ème} siècle. Il semble pourtant qu'elle soit toujours bien d'actualité. En effet, entre 80 000 et 85 000 sorties des prisons françaises ont été enregistrées pour ces dix dernières années². Ce chiffre national doit d'emblée être précisé dans un souci de clarté. Il s'agit de la comptabilisation brute de ce que l'on appelle les levées d'écrou. Cette procédure, administrative et judiciaire, officialise la situation de celui qui avait été confié par la Justice à l'administration pénitentiaire, et qui ne dépendra plus de cette dernière. Le détenu peut avoir exécuté sa peine intégralement ; il peut être déchargé de tous les soupçons qui ont pu naître contre lui en cours d'enquête ou d'instruction ; il peut aussi être remis en liberté en attendant sa comparution devant le Tribunal. Le détenu peut encore avoir bénéficié d'une mesure d'aménagement de peine qui emporte levée d'écrou. Ces « sorties » peuvent donc recouvrir des situations très différentes. Et il faut par ailleurs rappeler qu'une même personne peut avoir été incarcérée et libérée plusieurs fois la même année³.

1

Des réflexions poursuivies durant tout le 19^{ème} siècle, notamment en France par la Société générale des prisons, avaient déjà conduit aux résolutions du congrès pénitentiaire de Stockholm de 1878, citation extraite de Histoire Pénitentiaire volume 6, Morgan Tanguy, « Le congrès pénitentiaire international de Stockholm », collection travaux et documents éditée par le Ministère de la Justice et la Direction de l'administration pénitentiaire.

² *La prison vue de l'intérieure, regards et paroles de ceux qui travaillent derrière les murs*, préfacé par Patrick Chamoiseau, édition. Albin Michel, 2007 ; cet ouvrage sur la question pénitentiaire qui répondait à la grande consultation sur la condition pénitentiaire, dont le prologue est signé par le directeur de l'Administration Pénitentiaire de l'époque.

³ Ce qui signifie que ce ne sont pas 80 000 personnes différentes qui ont été libérées pour la même année ; Rappelons que le temps moyen d'incarcération a été pour 2005 inférieur à 8 ½ mois ; moyenne établie par l'AP et publiée en juin 2006 ; cette statistique dépeint la réalité perçue sur le terrain d'observation de cette

On peut ainsi dire que ces sorties sont en fait les sorties des effectifs dont l'Administration pénitentiaire à la responsabilité par mandat judiciaire. Le cas général et le plus courant étant la fin de la peine d'un détenu : avec la fin de la peine l'établissement pénitentiaire auquel la personne avait été confiée par la décision judiciaire, se voit libérée du mandat reçu.

-rapide présentation de l'administration pénitentiaire française.

L'administration pénitentiaire française⁴

(Sources : Les chiffres-clés de la Justice 2014 et 2015)

Les personnels :

35 863 personnels (au 1^{er} janvier 2014)

-le ministère de la Justice en totalité comptait 75 833 agents à la fin de 2013 (dont 8355 magistrats de l'ordre judiciaire)

Personnels administratifs : 2400

Personnels techniques : 820

Personnels de surveillances : 26578

Personnels des SPIP (travailleurs sociaux et cadres intermédiaires) : 4190

Personnels d'encadrements : 1389

(auxquels s'ajoutent des magistrats détachés et des personnels contractuels)

Les établissements :

191 établissements pénitentiaires (pour 57 516 places en service au 1^{er} janvier 2014) :

99 maisons d'arrêt (MA)

85 établissements pour peine

-43 centres pénitentiaires (CP ; établissements avec au moins 2 régimes de détention différents)

-25 centres de détention (CD)

-6 maisons centrales (MC)

-11 centres de semi-liberté (CSL)

6 établissements pour mineurs (EPM)

1 établissement public de santé national à Fresnes

103 services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Les publics :

étude, la MA de Chartres, Eure et Loir, petite maison d'arrêt de 99 places théoriques -taux d'occupation constant : jamais inférieur à 110 détenus- dans laquelle ont été dénombrées 455 entrées pour 462 sorties pour la même année 2005, et 407 entrées pour 453 sorties pour 2006.

⁴ Voir Annexe 5 pour d'autres éléments

249 298 personnes prises en charge par l'administration pénitentiaire, au 1^{er} janvier 2015

Population suivie par les SPIP :

En milieu ouvert : 172 0007 personnes suivies en milieu ouvert au 1^{er} janvier 2015 ;
(au 1^{er} octobre 2014 : 173 568 personnes, dont 10 897 femmes, soit 6,3%)

Pour le milieu ouvert, au 1^{er} janvier 2014, étaient suivies :

-141 107 mesures de sursis avec mise à l'épreuve

-16 196 mesures de Travail d'Intérêt Général

-6 428 Libération Conditionnelles

-32 476 autres mesures (Contrôle Judiciaires, Suivi Socio-Judiciaire, diverses enquêtes...)

Sous écrou : (Détenus, Semi-liberté, Placements extérieurs, placements sous surveillance électronique)

77 291 personnes sous écrou, au 1^{er} janvier 2015 :

66 270 détenus (dont 16 549 prévenus, soit environ 25% des détenus ; 704 mineurs, soit environ 1%, et 2057 femmes, soit 3,1%)

Pour 2013, on été comptabilisés :

89 290 entrants en prison (dont 46 998 prévenus, et 42 292 condamnés, parmi lesquels 21250 condamnés dans le cadre de la comparution immédiate)

88 203 sortants de prison

Budget annuel (au 1^{er} janvier 2015) : 2,64 milliards d'euros (hors pensions) de budget annuel pour l'administration pénitentiaire ;

(Le budget annuel du ministère de la Justice était en 2013 de 7,8 milliards d'euros).

Activité pénale du ministère de la justice pour 2013 :

Le ministère de la Justice a rendu 1 195 698 décisions en matière pénale en 2013 (contre 2 698 628 en matière civile et commerciale)

2681 décisions en matière de crimes

637 838 en matière de délits

(39 344 décisions en matière de contraventions de 5^{ème} classe, et 412 071 contraventions des quatre premières classes).

Il reste que le chiffre montre la fréquence d'un évènement qui pour quotidien qu'il est, n'en est pas banal pour autant. La question se pose ainsi de savoir comment les personnes libérées de prison sont réabsorbées par le corps social. Que deviennent ces milliers de personnes qui après avoir connu un temps d'incarcération, plus ou moins long, retournent à la vie libre. Se pose également la question des conséquences sociales du passage par l'institution carcérale.

« ...pour la plupart la punition ce n'était pas la prison, mais la sortie ».⁵ La question est posée avec cette citation relevée dans l'introduction du livre d'Edith Falque, publié à la fin des années 1970, consacré à cette circonstance individuelle et sociale qu'est la sortie.

Mais définissons tout d'abord les termes de notre titre.

La sortie de prison

De façon liminaire on peut imaginer que la sortie de prison ne représente qu'un moment, un événement instantané qui correspondrait à l'accomplissement de formalités administratives et au franchissement de la porte d'un établissement pénitentiaire. Mais on soupçonne pourtant qu'il s'agira davantage d'un processus qui amènerait un ancien détenu à reprendre la place d'un citoyen ordinaire dans la société de laquelle il a été écarté pour un certain temps. Cette dernière donnée de durée d'éloignement étant d'ailleurs à prendre en considération pour apprécier la réalisation du processus de réinsertion. Tout comme doit être pris en compte la donnée géographique : il faudrait distinguer les lieux de résidence des libérés. On peut imaginer que les possibilités et les moyens donnés pour permettre à un individu de reprendre sa place dans la vie libre, ne doivent pas être égaux en zones rurales et en zones urbaines ou périurbaines, voire autour des plus grandes agglomérations.

De la longueur de la peine on induira un certain nombre de conséquences psychologiques variables sur le libéré. Ces effets sont autant de facteurs à prendre en compte dans le processus de retour à la vie libre. Les récits des appelés du contingent, ceux des conscrits, ou encore les récits de guerre, rapportent tous, de façon plus ou moins aiguë le temps de réadaptation nécessaire pour parvenir à l'autonomie : la reprise en main de son temps et de la responsabilité de ses actions dans l'existence. Dans certains cas, le retour –voire l'entrée- dans un mode de vie ordinaire, hors des cadres disciplinaires de l'armée- s'avère très problématique ; il existe des maisons de retraite spécialement dédiées aux anciens légionnaires par exemple. Qu'il s'agisse ainsi du monde militaire ou de la prison, c'est-à-dire toute institution fonctionnant dans un cadre disciplinaire strict, la sortie des cadres imposés nécessite une réadaptation à une vie autonome.

Ce temps d'adaptation paraît être un temps de grande fragilité sociale et psychologique. On parle de choc de la sortie, car dans certaines situations il s'agit bien d'un retour dans l'inconnu, une situation angoissante, où le détenu n'est pas sûr de retrouver une place ; cette angoisse augmenterait le plus souvent proportionnellement à la longueur de la peine effectuée, ou avec le nombre de retours en prison. Ce choc fait lui-même écho à celui ressenti -et bien repéré par l'administration pénitentiaire- de l'entrée en prison. Il s'agit en fait d'un risque suicidaire élevé au début comme à la fin de l'incarcération, et jusque dans les premiers temps de la liberté retrouvée.

Ce risque est considéré comme majeur lors des deux premières semaines d'incarcération, et lors des deux dernières semaines. Une étude anglaise récente, conduite par des psychiatres ayant observés les nombres de suicides chez des personnes (hommes et femmes) libérées de prison au cours des années 2000 à 2002, a montré qu'un autre risque suicidaire majeur est observable dans les quatre premières semaines après la libération⁶.

Ce phénomène extrême confirmerait donc l'idée que sortir physiquement d'un établissement

⁵ FALQUE Edith, *Sortie de prison*, Editions et publications premières, Edition Spéciale, Paris, 1978 ; ouvrage sur lequel nous reviendrons infra dans l'étude de la littérature sur le thème.

⁶ Etude présentée sur le site de l'Observatoire des suicides, *La sortie de prison est une période à très haut risque de suicide*, mise en ligne en juillet 2006 ; l'étude précise que le risque augmente avec l'âge de la personne libérée et/ou s'il s'agit d'une femme ; le taux observé pour ce public est plus de 10 fois supérieur à celui de la population générale en Grande Bretagne.

pénitentiaire n'équivaut pas instantanément à revenir à un état de liberté, et qu'à l'inverse, l'incarcération, par ses effets, se prolonge hors des murs. Ce qui fonderait à dire que la sortie de prison est en fait un processus, bien davantage qu'un évènement.

Le sortant de prison

Le sortant de prison est une personne libérée à la fin de sa peine, en aménagement de peine ou au terme d'un mandat de dépôt⁷. Elle peut aussi, soit avoir été relaxée, ou acquittée à l'issue de son procès, ou encore avoir été déchargée de toute suspicion en cours d'instruction ou d'enquête⁸. Ce sont là les situations qui permettent la sortie légale d'un établissement pénitentiaire, hormis le décès⁹. Tous ces cas ne se rencontrent pas à la même fréquence. Les acquittements et relaxes sont relativement plus rares, et parfois défrayent la chronique (que l'on pense aux affaires Dils ou d'Outreau). Plus régulièrement on voit les magistrats instructeurs, ou les parquets, prononcer la levée du mandat de dépôt qui avait commandés une incarcération, pour des raisons liées à l'enquête, la sécurité des victimes, et plus généralement l'ordre public, ou le non renouvellement de ce mandat de dépôt. Cas limité mais tout de même plus fréquent encore, celui de l'élargissement d'une personne admise au bénéfice d'un aménagement de la fin de sa peine¹⁰.

L'objet principal de cette recherche reste la situation la plus fréquente, celle des détenus libérés après avoir intégralement exécuté la peine ferme qui avait été prononcée par la juridiction répressive.

En effet, les chiffres fournis par l'administration pénitentiaire elle-même pour l'année 2012, à titre d'exemple, indique que seul 6,7% des plus 87 000 libérés cette année là, l'ont été dans le cadre d'une mesure de libération conditionnelle¹¹. Les tableaux chiffrés présentés par l'administration montrent également que plus de 80% des personnes libérées en 2012, l'ont été en fin de peine, ou à la suite d'une grâce ou d'une amnistie. Ce dernier chiffre est arrondi à la hausse par l'Observatoire International des Prisons (OIP), dont la section française a édité en 2006 un guide du sortant de prison. Le constat à l'origine de l'ouvrage est que « trois personnes sur quatre sont libérées sans avoir pu bénéficier d'un aménagement de peine, c'est-

⁷ La remise en liberté sur demande du détenu, ou à l'initiative du magistrat en charge de l'affaire, ou le non renouvellement de la détention provisoire, permet de sortir de l'établissement à la personne en attente de jugement.

⁸ Il ne sera pas fait de distinction quant au sexe –il y a en France depuis ces dix dernières années de 3 à 4 % de femmes détenues- ni quant au statut pénal du sortant de prison, condamnés et prévenus ayant un vécu commun de l'incarcération et en ressentant les mêmes effets.

⁹ 242 décès (111 suicides, 1 homicide et 130 morts naturelles) ont été enregistrés dans les prisons françaises, pour 2013 ; chiffres analysés par l'Observatoire de la Privation de Liberté (OPALE), par P.-V. Tournier, http://www.apres-tout.org/IMG/pdf/OPALE_-_2014_-_DECES_SOUS_ECROU.pdf, mis en ligne le 11 mars 2014, et basé sur les chiffres fournis par l'administration pénitentiaire.

¹⁰ Selon le stade de la peine et sa situation au regard de la récidive, un détenu peut demander à pouvoir bénéficier d'une libération conditionnelle (seule mesure qui emporte la levée d'écrou, acte qui implique pour l'administration pénitentiaire de supprimer le libéré conditionnel de la liste des personnes confiées à sa garde), d'un placement extérieur ou un placement sous surveillance électronique, ou d'une semi-liberté ; nous excluons là volontairement les permissions de sortir qui si elles sont un aménagement de la peine au regard des textes, ne sont pas des modalités d'exécution de la peine comme les mesures précitées.

¹¹ *Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire*, publié par la direction de l'administration pénitentiaire du ministère de la Justice en mars 2006, mais également *La Prison vue de l'intérieur, regards et paroles de ceux qui travaillent derrière les murs*, édition Albin Michel, 2007.

à-dire d'une phase de transition entre le dedans et le dehors qui permette de préparer leur retour au sein de la collectivité. »¹²

Il faut donc considérer qu'entre 70% au minimum, à 75%, pour une fourchette plus large, de personnes libérées le sont à la fin de leur temps de prison. On peut ainsi en conclure que s'il ne s'agit pas du cas général, on peut au moins parler d'une situation qui est largement la plus courante. Et c'est à ce titre qu'il paraît important d'étudier le devenir de la majorité de ce public, passé par les prisons française, et à l'égard duquel il faut se demander ce que la collectivité propose pour leur réintégration.

Cette réflexion sur la figure du sortant de prison sera concentrée sur une situation idéal-typique, et tentera de ne pas verser dans une caricature romanesque ou romantique du personnage isolé, à la porte de l'établissement pénitentiaire où il a purgé sa peine, et qui ne saurait que faire de sa toute nouvelle liberté (en dehors de la vengeance, tel Edmond Dantès) -un passage par la fiction pourrait pourtant s'avérer intéressant en ce qu'il donnerait à penser aux représentations que peuvent faire naître dans l'opinion cette situation particulière. Il s'agira, en partant du cas le plus fréquent de sortie, au terme de la peine, avec ou sans aménagement, de tenter d'observer ce que notre société offre à ce sortant de prison, et le parcours qui pourra être le sien pour éviter la récidive. Chaque parcours est différent, mais du point commun que représente le passage en prison, il faudrait tenter de dégager des constantes et des déterminants dans le processus de sortie de prison.

Comme le note A.M. Marchetti¹³ : « la libération est (...) le moment qui parle de la détention de la façon la plus éloquente ». Ainsi dans le prolongement de cette idée, on peut considérer qu'étudier la sortie de prison met au jour les mécanismes sociaux qui permettent de réintégrer ceux qui ont écartés pour un temps, en même temps que le rôle même de la prison dans une société moderne. En effet, à l'aune des moyens mis à la disposition des institutions et structures participant à la réinsertion des anciens détenus, et des moyens mis en place pour les personnes concernées, on pourrait mesurer le rôle de la prison. Lieu de relégation et d'exclusion sociale, ou lieu de reconstructions du lien social sous différents aspects : où l'on purge une peine afin pouvoir reprendre une place après la sanction de l'infraction qui a mené à la rupture du lien par sa commission ; lieu où préparer un retour dans la cité, où l'on préparerait également une insertion fragile ou absente avant l'infraction ; la prison se révélerait ainsi dans son efficacité supposée ou dans le rôle qu'on lui assigne, explicitement ou non, au moment de la libération : les moyens existants pour assurer la réinsertion d'un sortant de prison, seraient à la mesure du rôle donné à l'institution pénitentiaire.

67 075 personnes étaient incarcérées dans les prisons françaises au 1^{er} janvier 2014 ; entre 85 000 et 81 000 libérations ont eu lieu entre 2005 et 2011¹⁴.

Les statistiques produites régulièrement, notamment par l'administration pénitentiaire elle-même, montrent l'évolution de la population pénale en France, et des études précises analysent le profil de peine des condamnés. On observe ainsi la baisse tendancielle du nombre de prévenus incarcérés depuis 2004¹⁵.

¹² *Guide du sortant de prison*, OIP, édition de La Découverte, 2006.

¹³ A.M. Marchetti, et Ph. Combessie, *La prison dans la cité*, Desclée de Brouwer, 1996, p.275.

¹⁴ Chiffres fournis par le ministère de la Justice dans sa publication « L'Administration Pénitentiaire en chiffres », au 1^{er} janvier 2014 ; voir notre annexe 3.

¹⁵ Idem ; le nombre de prévenus avait déjà connu une baisse significative au tournant des années 2000, pour connaître une nouvelle hausse entre 2002 et 2004 ; voire également une autre publication de l'administration

Le nombre de personnes détenues en France en un temps « T », soit en terme statistique en stock, évolue donc dans une fourchette comprise entre 57 000 et plus de 67 000 depuis la fin des années 1990 à nos jours. La durée moyenne de détention a atteint une année (environ 12,2 mois en 2013, après avoir connu une croissance régulière depuis 2006, lorsque la moyenne se situait encore à 8,5 mois environ)¹⁶. La conséquence de cette situation carcérale française est que les libérations sont plus nombreuses chaque jour de l'année¹⁷.

Que deviennent ces libérés de prison ? La littérature technique ou scientifique (voire philosophique), qui s'intéresse aux questions de pénalité et de réinsertion, s'est peu penchée sur cet évènement quotidien du monde carcéral.

Quel est l'accueil proposé aux sortants de prison afin de réaliser la volonté de réinsertion affichée dans les discours sur la réinsertion ?

Plusieurs constats s'imposent dès les premières investigations autour du thème de la sortie de prison : il y a peu de réflexion théorique sur cet aspect de la question. Mais également peu de dispositifs administratifs et sociaux spécifiques consacrés au public visé dans cette étude. Il n'existe pas de statut de *sortant de prison*, comparable à la catégorie des travailleurs handicapés, c'est-à-dire une catégorie identifiée et vers laquelle serait orienté un certain nombre d'aides, et de soutiens particuliers.

On se trouve dès lors immédiatement devant un paradoxe qui se dessine : on justifie l'absence, ou une limitation dans la spécificité de l'accueil des sortants de prison (car cet accueil existe pourtant bel et bien, mais dans un rayon d'intervention très limité), par le fait qu'une personne libérée de prison est à nouveau un citoyen ordinaire qui peut bénéficier de l'assistance des services sociaux destinés au commun. Or un libéré de prison concentre un certain nombre de difficultés propres à sa situation.

Le libéré de prison ne doit pas être stigmatisé face à des dispositifs sociaux qui continueraient à l'identifier comme ancien détenu, avec la poids de la réprobation sociale qui peut accompagner un telle étiquette – et ce même s'agissant d'une personne reconnue innocente et libérée après une relaxe, un acquittement.

La sortie de prison semble être simplement considérée comme un retour à la normale¹⁸ ne justifiant pas d'investissement particulier de la collectivité pour un public qu'il ne faudrait pas marquer davantage du sceau de l'infamie. Et cela sans considérer que l'appréhension inverse de ces personnes pourrait être perçue comme une politique de discrimination positive,

pénitentiaire : les Cahiers de la démographie pénitentiaire, et les chiffres présentés en ligne, http://www.justice.gouv.fr/art_pix/CahierDemo35_as_d_evol.pdf, montrant que la part des prévenus a baissé tant en nombre qu'en proportion pour passer de presque la moitié de la population détenue à environ un quart -soit environ 20 000 prévenus incarcérés en 2000 à autour 15 000 depuis 2009.

¹⁶ Ces estimations sont dues à P.-V. Tournier, dans sa livraison du mois de juin 2014 de l'évaluation en ligne pour l'OPALE, « Population sous écrou, population détenue, au 1^{er} juin 2014, et évolutions ».

¹⁷ Exception faite pour le dimanche ; les libérations sont organisées pour intervenir les jours ouvrables, et les textes permettent à un détenu qui devrait être élargi un dimanche de voir son écrou levé la veille, le samedi.

¹⁸ Philippe Combessie, dans *Sociologie de la prison*, p.45, évoque la fin de « l'incertitude carcérale », facteur psychologique important et aggravant les conditions de la détention ; il s'agit de l'incertitude quant à la situation judiciaire pour les prévenus, la date de libération pour les condamnés et pour tous l'éventualité de voir l'arrivée d'une nouvelle affaire pendant le temps de l'incarcération ; Gilles Chantraine, in *Deviance et Société*, « Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l'inutile au monde contemporain » p. 373, évoque le même phénomène citant un détenu qui se fait le porte parole d'une opinion répandue parmi les détenus : « la prison, on sait quand on y entre, on ne sait pas quand on en sort » ; la sortie peut donc représenter cet aspect positif : la fin d'une « intranquillité » psychologique.

traitement des inégalités toujours très discuté en France.

La contradiction est cependant réelle lorsque que l'on examine de plus près les conditions administratives des personnes libérées, et qui portent comme un handicap la trace du séjour qu'elles ont pu faire en détention : pour les unes un simple vide dans leur CV, pour les autres des enregistrements dans des fichiers nationaux, des interdictions et des obligations qui les brident et les lient pour longtemps, géographiquement, ou à un passé pénal qui constitue un véritable handicap social.

Or aucun dispositif spécifique ne vient permettre de contrecarrer les effets de freins au retour spécifiques aux personnes incarcérées pour une période plus ou moins longue.

La question du traitement particulier de ce « public » garde pourtant une légitimité. Prévoir des prises en charges particulières pour un public particulier n'est pas une idée qui s'accorde facilement avec la tradition française d'égalité républicaine issue de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789.

Il existe pourtant un accueil consacré aux sortants de prison, même si son rôle et plus encore son action, en direction des anciens détenus, paraissent de plus en plus limités. En effet, l'administration pénitentiaire française dispose de service d'insertion et de probation dont la vocation est, entre autres¹⁹, d'assister les libérés.

Ainsi, il n'existe pas de statut de sortants de prison pour encadrer le retour de la personne sortie de la vie sociale normale pour un temps plus ou moins long. Et même si un service public est dédié, pour partie à cette fin, et que des associations sont là pour soutenir les démarches de réinsertion, il n'y a pas de traitement spécialisé du public concerné, et ce de façon délibérée. L'absence de littérature sur le thème conforte cette idée d'une volonté de non discrimination qui peut sembler discutable²⁰.

Une première approche du sujet ébauchée, il convient maintenant de définir les questions auxquelles cette étude tentera de répondre ainsi que les hypothèses envisagées (1), de même que de présenter la méthodologie (2) à laquelle on a eu recours pour apporter une réponse rationnellement fondée à notre problématique.

1) questions, hypothèses et problématique.

Disons-le d'entrée, s'interroger sur la sortie de prison et sur le devenir des sortants de prison, revient à réfléchir aux questions de récidive et de réinsertion sociale, et sur les moyens de prévenir l'une et de garantir l'autre.

A ce stade nous ne pouvons savoir si cette façon de reposer le problème de la délinquance est la meilleure, mais elle semble a priori logique. Lorsqu'un individu est condamné, après l'exécution d'une peine ferme quels éléments peuvent prévenir tout risque de récidive (au

¹⁹ Voir les articles de la partie décrétable du code de procédure pénale et particulièrement l'art. D 572 et suivant cpp et surtout D. 544 cpp s'agissant des sortants de prison ; l'intervention des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP), sera analysée plus bas.

²⁰ Nicole Maestracci, ancienne magistrate et actuel membre du Conseil Constitutionnel, défendait le principe de non discrimination on posant que : « on s'est trompé pendant des années en voulant faire des sortants de prison un catégorie particulière », in MAESTRACCI N., 2012, "Les besoins des sortants de prison ne sont pas tous encore connus », in Sortir de (la) prison, entre don, abandon et pardon, Paris, La Découverte-Mauss, 40, [en ligne] : https://www.google.fr/?gws_rd=ssl#q=les+besoins+des+sortants+de+prison+ne+sont+pas+encore+connus.

sens large de réitération de faits délictueux).

Le point commun du public considéré, à ce stade de la peine, est son passage en prison, institution qui accueille de façon indistincte toutes les personnes que lui confie la Justice.

Considérant cet égalité d'accueil, selon les cas individuels, que se passe-t-il entre l'entrée et la sortie de prison ?

Que fait la prison aux prisonniers ? Ou encore en quoi, la prison participe, ou non, à la réinsertion des libérés de prison ?

Les établissements pénitentiaires appliquent de façon égalitaire les missions de réinsertion qui leurs sont assignées par la loi. De même, les dispositions judiciaires prévues pour faciliter la réintégration des détenus dans la vie sociale s'appliquent de façon égale pour tout détenu, qu'il s'agisse des possibilités de travail ou de formation au cours de la période d'incarcération, ou des possibilités d'aménagements de peine.

Comment dès lors expliquer les différences de devenir judiciaire et social de la grande masse des sortants de prison.

L'explication semble s'imposer. La différence des situations sociales et des parcours sociaux d'un individu à l'autre qui existaient avant l'incarcération doit expliquer la suite ou l'arrêt d'un parcours de délinquance après l'incarcération.

Nous posons ainsi comme hypothèse de départ, qu'en tendance, c'est-à-dire au regard de la masse du nombre de sorties annuelles, une personne sort de prison (au mieux) tel qu'elle y est entrée. L'élément le plus prédictif du devenir pénal d'un sortant de prison, serait en fait l'état de sa situation sociale avant son incarcération²¹.

Ou encore : les déterminants sociaux qui sont ceux du libérés conditionnent la sortie de la délinquance. Ils préexistent à l'incarcération. La réinsertion est, en tendance, déterminée par la situation sociale qui était celle du détenu avant l'incarcération.

Le mode de sortie, dans le cadre d'une peine aménagée ou en tout fin de peine, en l'état actuel du fonctionnement de la pratique judiciaire en matière d'application des peines, ne peut pas être jugé comme prédictif en termes de récidive : un biais de sélection pèserait trop lourdement sur la distribution des formes de sortie de prison.

Quelles sont ainsi les bonnes conditions de sortie de prison qui garantiront au mieux le non retour ?

Quels sont les déterminants sociaux qui assurent la réinsertion effective des sortants de prison, et quels libérés ne récidivent pas ?

Qu'est-ce que le mode de sortie de prison peut dire du devenir des libérés ?

Quels modes de libération pour quel type de détenu peut-on observer ?

Que deviennent les sortants de prison, selon leurs caractéristiques sociales, et leurs conditions de libération ?

Pourquoi ceux qui ne récidivent pas, ne le font-ils pas ? Autrement dit, quelles conditions de sortie, et quel type de sortants, évitent le mieux la récidive ?

Qui sont ces sortants de prison ? Pour quels faits ont-ils été condamnés, et quel était leur parcours personnel avant d'être incarcérés ? Comment sortent-ils, ont-ils pu bénéficier d'un aménagement de leur fin de peine ? L'aménagement dont on dit qu'il serait le meilleur mode de libération pour prévenir la récidive – ce que nous remettons en question par hypothèse par

²¹ V. annexe 7, extraits d'un rapport du Conseil de l'Europe.

intuition devant le faible nombre de fins de peine aménagées annuellement.

Et enfin que deviennent tous ces libérés ? lesquels poursuivent un parcours de délinquance, et de quel type, et lesquels l'interrompent, et surtout pourquoi ? Qu'est-ce qui dans leur identité sociale²² permettrait de prédire, au moins à court terme, son évolution ?

Ces questions s'enchaînent et se complètent pour définir notre objet central.

Pour étudier la sortie prison, comme phénomène sociale, et les sortants de prison, comme acteurs sociaux, il faut tenter de définir, en les catégorisant sans doute, ces libérés.

Et alors tenter de répondre à la problématique à plusieurs degrés : quel type de détenus sort comment, et pour quel devenir pénal ?

L'étude de cette population sera grandement facilitée par la connaissance d'un terrain professionnel, qui permettra de conjuguer plusieurs approches méthodologiques.

2) méthodologie.

Le choix des techniques d'enquête a été commandé par les contraintes empiriques de l'accès aux informations recherchées, mais également facilité par l'accès à un terrain professionnel (1). Les méthodes d'analyse ont suivi ce même mouvement et ont été déterminées au regard du matériau collecté. Un accès suivi à l'évolution des situations de la cohorte a permis une approche diachronique pour enrichir les résultats statistiques, et affiner l'analyse typologique (2).

-les techniques d'enquête : entretiens, observations participantes, et sources constituées.

Afin de comprendre l'évolution des situations des sortants de prison, nous avons d'abord cherché à rencontrer d'anciens libérés « heureux » (ou non, mais à tout le moins sortis de leur parcours pénal²³), pour comprendre comment, selon eux, ils étaient parvenus à se réinsérer -accessoirement ce que ce mot, « inséré » voulait dire ; s'ils ont trouvé de l'aide en prison, ou l'extérieur, pour les accompagner dans leur retour à la vie libre ; enfin, ce que, selon eux toujours, il faudrait, ou ce qui devrait être mis en place pour assurer la réinsertion des sortants de prison.

Ces rencontres étant difficiles à obtenir²⁴, nous avons eu recours à un matériau constitué : les dossiers des situations rencontrées, des personnes accompagnées sur un terrain

²² Par cette étude de l'identité sociale des sortants de prison, nous nous inscrivons dans le prolongement de l'approche empruntée par l'étude marquante de B. AUBUSSON de CAVARLAY et Th. GODEFROY, publiée en 1981, « Condamnations et condamnés ; Qui condamne-t-on ? A quoi ? Pourquoi ? », in *Déviance de contrôle social*, n°29, ou encore celle de M. FIZE, publiée en 1983, « Les entrants en prison : un produit de la réaction sociale », in *Déviance et société*, vol. 7, n°2, pp 97-114.

²³ Ce travail a finalement été fait par l'Observatoire International des Prisons, et une restitution de rencontres avec d'anciens détenus libérés publiée dans une édition papier en 2014, « Passés par la case prison », aux éditions de La découverte, sur laquelle nous reviendrons infra, et prolongée par d'autres témoignages accessibles en ligne sur internet.

²⁴ Prendre contact avec d'anciens détenus, redevenus des citoyens libres, exempts de toute contrainte judiciaire, et pour lesquels évoquer un passé pénal qu'ils préféreraient oublier est très délicat. Nous reviendrons brièvement ultérieurement sur ces difficultés.

professionnel²⁵.

Notons ici que l'accès à un terrain d'enquête offre un très grand avantage, mais n'est pas exempt de pièges pour une observation rigoureuse et distanciée. Il faut opérer une double rupture avec les sens communs pour pouvoir accéder au niveau de rationalité et de généralité de la méthode scientifique. Le premier degré de rupture, celui de la praxis est facilement atteint par la pratique même du terrain. La rupture épistémologique est en revanche plus difficile à opérer. Le travail de distanciation par rapport à une pratique quotidienne a pu s'opérer, notamment, par un changement d'échelle. La comparaison du local avec le global, a permis cette mise à distance avec le concret. Par ailleurs, loin de vouloir refouler les intuitions du praticien, celles-ci ont servi de base de réflexion, et ont été régulièrement mises à l'épreuve des résultats recueillis au niveau national, et naturellement confrontées à tous les apports théoriques que la bibliographie apporte.

Ainsi a pu être constituée une base de données à partir de ce terrain professionnel qui par l'accès qu'il permet aux informations judiciaires données aux fonctionnaires de justice a permis de « pister » les situations de sortie collectées, tant sur le plan quantitatif (les dossiers), comme les données qualitatives (les rapports comme autant de cas concrets).

Par la négative, les enregistrements informatiques ont permis de savoir lesquels parmi les détenus suivis et libérés, n'avaient plus été condamnés²⁶, pour en conclure, a priori, à leur réinsertion sociale²⁷.

Le base constituée, il fallait savoir si elle pouvait constituer un échantillon représentatif d'une population générale (tous les libérés de prison en France pour les mêmes périodes). Cette représentativité est confirmée par la comparaison avec des données nationales compilées par le ministère de la Justice²⁸.

-les méthodes d'analyse : analyse statistique, typologique, et diachronique.

L'approche, par son rapport direct avec son objet, est ethnographique en ce qu'elle se nourrit du terrain. Elle veut échapper à la monographie en prétendant pouvoir extrapoler les observations et résultats locaux à l'ensemble de l'objet de recherche. Il fallait pouvoir généraliser les résultats issus de notre base de données. D'où la nécessité de valider la représentativité de notre base de données.

Fort de cette confirmation, nous nous trouvons dès lors fondés à considérer les premiers

²⁵ Il s'agit ici de nos propres « archives » (en réalité les archives du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Eure et Loir, qui conserve la trace de toutes les personnes suivies) en tant que travailleur social de l'administration pénitentiaire, en poste en Centre de Détention, puis en maison d'arrêt : cette base de données comprend des informations sur 701 sorties de prison, pour 636 personnes différentes.

²⁶ Le logiciel de travail accessible aux travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire, et commun aux services d'application des peines entre autres, APPI (Application des Peines Probation Insertion), fait apparaître toutes les condamnations, hormis les peines assorties d'un sursis simple, les amendes, ou les mesures de compositions pénales (qui apparaissent au casier judiciaire national) ; ses fichiers sont purgés par période de 5 ans, ou en cas de décès (connu) de la personne concernée.

²⁷ S'ébaucherait ainsi, a minima, un début de définition de la réinsertion sociale pour d'anciens condamnés : l'arrêt de leur parcours de délinquance.

²⁸ Nous remercions ici de nouveau Madame Annie Kensey, responsable du bureau des études et des statistiques (PMJ 5) à la direction de l'administration pénitentiaire, qui nous a donné accès aux données nationales et nous a transmis une base en population générale pour trois années (soit plus de 180 000 sorties).

résultats quantitatifs obtenus par notre échantillon comme le reflet d'une population entière et par la même que les résultats suivants ainsi que leurs analyses pouvaient être étendus à tous les sortants de prison.²⁹

La base de données validée en tant qu'échantillon, à partir des variables détaillées, on a pu dessiner un portrait social de la population considérée : l'âge, le parcours social, les faits condamnés, etc., mais également le parcours de détention, le mode de sortie, et le devenir pénal des individus, ont été rassemblés en sous-catégories afin de déterminer les éléments saillants.

Ces sous-catégories constituées au fur et à mesure de l'étude quantitative ont permis, par comparaison (entre sous-cohorte, par établissement, pas type de sortie) d'isoler les variables (qui sont autant de déterminants sociaux et les indicateurs pénitentiaires et judiciaires) les plus significatives pour la poursuite d'un parcours pénal, ou son interruption.

Une attention particulière a été portée (reportée au fil des observations de l'évolution des situations judiciaires de l'échantillon) aux sorties intervenues de façon anticipée dans le cadre d'un aménagement de peine.

Les sorties aménagées ont été régulièrement comparées aux autres sorties (non-aménagées), pour tenter de mesurer l'impact réel des aménagements de peines. L'aspect longitudinal de l'analyse venait confirmer, ou infirmer, les évolutions relevées d'une phase d'observation à l'autre. Au total, 3 phases d'observations ont été conduites (en 2010, 2012, et fin 2014-début 2015, pour les situations des 636 personnes de la base).

Les deux approches, quantitative et qualitative, sont venues se compléter dans l'analyse et la discussion autour des résultats observés. Le tableau quantitatif assurait la présentation générale des indicateurs relevés, et les éléments qualitatifs (entretiens menés, et cas concrets rassemblés) intervenaient comme illustrations, dans l'incarnation des cas d'espèces ou des récits de vie, et confirmation des analyses et des conclusions retenues.

Mais pour parvenir à ces conclusions et tenter d'apporter une réponse aux questions qui entourent la problématique, nous procéderons à une revue des dispositifs institutionnels destinés aux sortants de prison, et de la littérature consacrée à ce sujet (1^{ère} partie). Dans un second temps nous étudierons le matériau rassemblé et les premiers résultats de l'étude de ce matériau (2^{ème} partie), avant procéder à l'analyse dynamique de ces résultats (3^{ème} partie).

²⁹ Tout comme un sondage sortie des urnes, réalisé à partir d'un panel représentatif du corps électoral, peut donner des résultats considérés comme très fiables.

1ère PARTIE : Etat des dispositifs institutionnels à destination des sortants de prison, et état de la littérature sur le thème

Comment les libérés sont-ils reçus à l'extérieur ? Comment cette question est-elle abordée par la théorie ? (II) Quelles aides peuvent attendre les personnes une fois libérées ? (II) Y a-t-il une spécificité, des problématiques particulières à ce public ? (III). Ces questions guideront les premiers développements qui ont pour objet un examen de l'état du sujet.

I- LES DISPOSITIFS SOCIAUX DESTINES À CE PUBLIC

Pour évoquer les dispositifs destinés au public des sortants de prison on pourrait dans un premier temps utiliser une distinction entre public et privé, ici le service public, et le monde associatif. Cette dichotomie trouve ses limites dans l'étude plus précise des deux exemples (parisiens tous deux) du Service Régional d'Assistance à l'Insertion et l'Orientation des Personnes Sortant de Prison (SRAIOSP) (1), et de l'ANPE (Pole Emploi) Espace Liberté Emploi (2), structures qui travaillent en partenariat étroit et mobilisent toutes les ressources du tissu associatif (3).

A/ les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)³⁰

L'administration pénitentiaire –une des six directions du ministère de la justice- emploie et forme un corps de travailleurs sociaux qui exercent leurs missions au sein des SPIP. Ces services à vocation départementale, sont nés en 1999 de la fusion entre les fonctions d'éducateur pénitentiaire et d'agent de probation. Jusqu'à cette date les travailleurs sociaux intervenant en détention étaient soumis au pouvoir hiérarchique du chef d'établissement dans lequel ils étaient affectés, tandis que les agents de probation (ou délégués à la probation selon la terminologie de l'époque) intervenaient dans les Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés (CPAL), sous la direction des Juges d'Application des Peines. La réforme des SPIP a effacé la distinction entre ce qu'il est convenu d'appeler Milieu ouvert (les CPAL, la probation) et le milieu fermé (le travail socio-éducatif en détention) regroupant les 2 fonctions sous un seul grade, celui de Conseiller d'Insertion et de Probation (CIP)³¹. Les mêmes agents interviennent dès lors, dans une logique de continuité, de suivi et de cohérence géographique pour un meilleur encadrement des personnes, à la fois en détention et en milieu libre. Ainsi reconfigurés les services sociaux de l'administration pénitentiaire ont pour mission auprès des établissements, comme en milieu ouvert, de favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des détenus et des personnes placées sous son contrôle par les autorités judiciaires³², dans le cadre de leur mission générale de lutte contre la récidive.

Mais s'agissant des sortants, et en dehors de tout mandat judiciaire, l'obligation est faite aux SPIP, par l'article D-544 du code de procédure pénale, d'accueillir les personnes libérées de prison jusqu'à 6 mois après leur sortie ; à condition que ces derniers sollicitent une assistance ponctuelle immédiate, et/ou une orientation vers les services sociaux de droit commun, ou les associations compétentes.

³⁰ Créés par une réforme de 1999, ils sont les héritiers des Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés (CPAL), nés en 1958, en même temps que les Juges d'Application des Peines (JAP).

³¹ Devenu CPIP, Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, suite à une réforme statutaire et par décret du 23 décembre 2010.

³² Le code de procédure pénale définit les missions des SPIP dans ses articles D 572 à D 575, et plus spécifiquement pour leur rôle au sein des établissements pénitentiaires, D 460 à D 465.

Cette vocation d'accueil des sortants de prison était déjà celle des CPAL -partie même de leur identité, l'Assistance aux Libérés. Ces services, créés en 1958, mis en place en 1959, et déjà réformés une première fois en 1986, ont vu leur activité plus que quadrupler au cours des années 1970. L'instauration de nouvelles mesures (le sursis avec mise à l'épreuve en 1958, ou l'ajournement avec mise à l'épreuve en 1994, ou encore le travail d'intérêt général, en 1983), ainsi que le développement du recours au suivi *post-sentenciel*, ont conduit à la réforme des SPIP.

Cette refonte n'est pas une simple réorganisation de fonctions existantes, elle annonce également un changement de philosophie pénale : il faut une cohérence nouvelle dans la prise en charge de la personne placée sous main de Justice, un suivi plus efficace de ce public pour permettre sa réinsertion et à terme prévenir tout risque de récidive.

La modification de perception de ce que doit être le travail social dans le cadre de la justice s'est faite au détriment d'une approche qui, héritière de l'esprit des comités de patronage, axait son intervention davantage sur l'assistance que sur l'insertion par l'accès aux droits, à l'orientation et au contrôle.

Des témoignages permettent de constater que les CPAL, dans leur fonctionnement, n'offraient pas beaucoup plus de ressources matérielles que les SPIP actuellement, même si ces derniers ont encore perdu le bénéfice d'une régie qui leur permettait de faire des avances ou des dons en espèces aux sortants de prisons³³. Dans la plupart des cas, l'aide se faisait par l'octroi de bons, et de tickets de transports notamment. Les ressources n'ont pas changé. Les SPIP peuvent aujourd'hui distribuer des cartes de téléphone, des tickets de métro, ou des bons de transports, ou encore des chèques multiservices de deux sortes : certains règlent l'alimentaire et l'habillement, d'autres des nuitées d'hôtel. Cette limitation dans l'aide matérielle qui peut être apportée au sortant de prison, explique certainement la diminution, voire la disparition de ce que l'on appelait les *passagers*, c'est-à-dire les libérés de prison qui se présentaient spontanément à leur sortie en dehors de toute contrainte d'une mesure de suivi. Ce public existe encore dans les grands centres urbains, mais ne représente plus rien dans le volume des activités des SPIP de province³⁴.

En prison, les détenus cultivent des échanges d'informations plus ou moins fiables. Il doit être de notoriété carcérale que les SPIP du milieu ouvert n'ont rien à offrir à un sortant de prison et qu'il est donc inutile de frapper à leur porte pour obtenir de l'aide³⁵. Mieux vaut s'adresser directement aux services sociaux de secteur, ceux du conseil général (départemental)³⁶, ou les

³³ Les SPIP ont disposé de fonds en liquide à répartir selon les besoins, et après avis d'un comité de service présidé par le Directeur, jusqu'en 2001. Une somme allant jusqu'à 800 francs pouvait être accordée à un sortant de prison par un travailleur social ; le rapport du Conseil économique et social de 2006 recommandait la création de régies auprès des SPIP pour permettre « la distribution des aides d'urgence » ;

³⁴ Le SPIP de l'Eure et Loir a accueilli, à son siège de Chartres, 2 sortants de prison pour toute l'année 2006 ; encore faut-il préciser que ceux-ci avaient été adressés au milieu ouvert par les travailleurs sociaux affectés au centre de détention de Châteaudun, dépendant du même service ; un troisième sortant de prison qui s'est présenté au SPIP de Chartres, signalé par l'administration centrale comme ayant dépassé les 6 mois après sa sortie et ayant sollicité tous les SPIP de l'ouest de la France, qualifié de dangereux et agressif – ce qu'il s'est révélé exact à Chartres également – a été éconduit ; l'entrée du service ne lui a pas été donnée, et il a du quitter les lieux sous la menace de l'intervention des forces de l'ordre ; au niveau national, des chiffres de 1993 montraient déjà une baisse de plus de 8% de personnes accueillies en tant que sortant de prison au regard de l'année précédente ;

³⁵ Gilles Chantraine, in *Par delà les murs*, p. 104, rapporte les propos d'un récidiviste au sujet de l'aide que peuvent attendre les sortants de prison : « la société ne va pas nous aider en sortant... et puis peut-être qu'on ne veut pas de son aide... la seule aide... que la société oublie que le type est un délinquant » ;

³⁶ Rappelons que les compétences en matière d'action sociale relèvent du Conseil Général et de l'échelon départemental depuis les lois de décentralisation de 1982-83.

municipaux des CCAS, qui eux sont aptes à accorder une aide concrète. La majorité des services ne sont pas instructeurs (ni même pré instructeurs) des dossiers de demande de RSA, de l'Allocation d'insertion (telle l'ATA, Allocation Temporaire d'Attente, qui est une allocation spécifique de solidarité dont peuvent bénéficier ceux qui ne peuvent prétendre au RSA, sous certaines conditions).

Les services sociaux des conseils généraux sont ordonnateurs pour le FSL (Fonds de Solidarité Logement, aides financières au paiement de factures d'énergie ou de loyer) et la Caisse d'Allocations Familiales pour les Aides Personnalisées au Logement (soutien financier pour le règlement des loyers, en dessous d'un certain plafond de ressources, notamment pour les bénéficiaires des minima sociaux). Pour le reste, et dans les cas les plus problématiques, le cas d'une sortie sans hébergement par exemple, le repérage en est fait, le plus souvent, dès la détention, et les sortants sont alors immédiatement orientés vers les associations compétentes.

B/ Les services dédiés aux sortants de prison.

Il s'agit ici de la description de deux services publics, exemples uniques de services d'accueil du public justice et plus particulièrement des sortants de prison : le SRAIOSP et l'ELE, à Paris.

1)- le SRAIOSP :

Le Service Régional d'Accueil d'Information et d'Orientation des Sortants de Prison (SRAIOSP), a été créé en 1988, à la suite de la prise du décret de grâce présidentielle et à la libération d'un nombre très important de détenus à cette occasion. Le service avait originellement été créé pour une durée de 3 mois. Il s'agissait de la création d'un *guichet unique* mis en place pour répondre ponctuellement à la situation du moment : un afflux inhabituel de sortants de prison qui se présentaient avec différentes problématiques sociales, au premier rang desquelles se trouvait l'absence d'hébergement. Le mandat de cette structure provisoire avait été rapidement renouvelé lorsqu'avait été fait le constat de son intérêt, de son efficacité, ou encore de la simple pertinence du nouveau modèle de prise en charge qu'elle offrait. La philosophie au fondement de cette nouvelle voie répondait à la direction que le nouveau gouvernement entendait mettre en place³⁷. En ce sens d'importants fonds avaient été affectés à la construction et au fonctionnement du SRAIOSP. Un travail partenarial essentiel avait également été placé dans les fondations du nouvel édifice. La Caisse d'Allocations Familiales, l'ASSEDIC, et la Préfecture présidaient à l'avènement de ce nouvel outil avec le Comité de Probation et d'Assistance aux Libérés de Paris. Des travailleurs sociaux des CPAL de Paris et de la proche banlieue avaient été affectés, sur la base du volontariat, sur les 7 postes qui avaient été ouverts pour faire fonctionner la structure. Mis en place en juin 1988, tout le dispositif avait été pérennisé à partir du mois de janvier 1989.

Son cahier des charges n'a pas évolué dans son esprit depuis les origines : le SRAIOSP a vocation à accueillir les sortants de prison de la région parisienne, libérés depuis moins de 6 mois³⁸, sans domicile fixe de la région parisienne, qui sortent libérés définitifs sans mesure de suivi en milieu ouvert. Le service peut servir de domiciliation postale pour la même période,

³⁷ « Éviter la pérennisation de la précarité, c'est aussi prévenir la récidive », in note d'intention interne, bilan du SRAIOSP, septembre 1988 ;

³⁸ S'applique au SRAIOSP la même obligation issue de l'art. 544 du code de procédure pénale, qu'aux SPIP ordinaires, d'accueillir les sortants de prison jusqu'à 6 mois après leur sortie pour répondre à leurs besoins sociaux immédiats, demandes d'information et d'orientation ;

et instruit lui-même les demandes de RSA. Il s'agit de permettre au sortant de prison d'obtenir des documents d'identité, de lui permettre d'accéder au logement, au RSA, et aux soins dont il pourrait avoir besoin à sa sortie. S'est cependant ajoutée avec le temps et au fil des réformes une condition de régularité au regard du droit des étrangers. Le point d'accroche central pour le service restant la question de l'hébergement. Ceci l'amène à travailler avec les partenaires associatifs du domaine, au premier rang desquels se trouve l'association l'Estran. La qualité spécifique comme l'ambition du service serait la rapidité des modes d'interventions par la mise en place de moyens de communication efficaces. Autrement dit, tous les acteurs participent d'un réseau partenarial très intégré et plus concrètement sont présents sur un plateau technique unique au sein des locaux du service³⁹. En plus des 7 postes de travailleurs sociaux était prévue la présence de 2 agents d'accueil et d'un poste de secrétariat, mais également d'un sociologue chercheur, de 2 psychologues vacataires, et d'un médecin généraliste vacataire, spécialisé dans la médecine de populations en difficulté.

Le SRAIOSP compte 4 travailleurs sociaux (répartis sur 3 postes en équivalence de postes pourvus à temps complet), un secrétariat et un chef de service. Les associations d'insertion socioprofessionnelle (FAIRE et ASIP -cette dernière partie prenante au SRAIOSP depuis son origine), la Caisse d'Allocations Familiales (financeur du RSA), et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (pour les ouvertures de droits, la production de la carte vitale, ou l'accès à l'aide médicale d'Etat), tiennent des permanences dans les mêmes locaux. Sont également toujours présents des médecins généralistes (de l'association *Médecins du Monde*) pour assurer le minimum d'accès aux soins des sortants de prison. Un autre terrain d'intervention est celui de la reconstruction des réseaux personnels du sortant de prison (d'éventuels anciens employeurs, amis, et même les familles), ces connexions étant les plus efficaces, mais également souvent les plus détériorées par le temps passé en détention. A la naissance du SRAIOSP, en 1988, auraient également émergé les premières interrogations sur les sortants de prison.

Lors d'un entretien mené au SRAIOSP avec un conseiller présent depuis son ouverture, est abordée la question de l'évolution du service. Le conseiller explique la baisse de l'activité en partie par la diminution des sorties sèches (i.e. sans aménagement de peine, ou sans préparation), mais également par l'exigence de régularité administrative faite aux sortants de prison étrangers pour pouvoir se présenter au service. Enfin, le déménagement du service même, qui a quitté, avec le SPIP de Paris, le 14^{ème} arrondissement et le contact immédiat avec la maison d'arrêt de La Santé, pour le 13^{ème} arrondissement, pour des locaux moins facile d'accès. Elle a par ailleurs observé une augmentation du caritatif à Paris, et donc de possibilités d'aide moins connotée que celle que pourrait mettre à disposition un service qui dépend toujours du ministère de la Justice. Elle constate à regret que les départs de personnels avec le temps n'ont pas été remplacés, et que les moyens alloués au SRAIOSP ont également diminués au fil des années. Cela reste pour elle pourtant un bel outil, qui a encore son utilité et fonctionne à plein régime entre les mois de juin et novembre (lorsque était pris un Décret d'amnistie du 14 juillet⁴⁰) ; l'avenir du service n'est cependant pas compromis à ses yeux : la fermeture du SRAIOSP provoquerait selon elle un tollé qu'aucun pouvoir politico

³⁹ Le SRAIOSP se trouvait à sa création déjà dans les locaux du CPAL de Paris, rue Ferrus, dans la proximité immédiate de la maison d'arrêt de La Santé ; il est aujourd'hui toujours dans les locaux du SPIP de Paris, rue Charles Fourier, dans le 13^{ème} arrondissement ; ses moyens en personnel et ses moyens financiers lui sont affectés par le SPIP de Paris.

⁴⁰ L'abandon du décret de grâce présidentielle du 14 juillet, depuis 2007, n'a finalement pas pu remettre en question l'existence du SRAIOSP.

administratif ne pourrait se permettre. Même si l'extension de l'expérience – envisagée au départ pour les villes de Marseille et de Rouen- ne s'est pas faite, et qu'il n'y a plus qu'une équipe restreinte pour intervenir dans les cadre de cette organisation particulière, le SRAIOSP doit demeurer, présent pour répondre à sa vocation : traiter l'urgence, l'exception, les ratés d'un système qui ne doit plus admettre de laissés pour compte à la sortie de détention ; comme dans le cas dont elle se souvient, celui d'un détenu sourd sorti de 20 ans de prison, qui n'avait pas même été accompagné jusqu'à une gare et qu'ils avaient dû faire appareiller⁴¹.

Là où l'activité d'un service tel que le SRAIOSP s'arrête, peut débiter celle d'une autre organisation spécialisée : l'Espace Liberté Emploi. Mais dans l'un comme dans l'autre des services observés, il est déjà évident que l'action menée auprès d'un public fragile ne peut se limiter à l'objet initial de ces structures, l'hébergement pour l'un, et l'emploi pour l'autre.

Une étude plus spécifique va s'arrêter sur l'exemple de cet autre cas singulier. En effet, le Pole Emploi, dans ses agences de *droit commun*, n'offre aucun programme spécifique à destination du public considéré.

Les anciens détenus peuvent bénéficier des programmes de retour à l'emploi destinés aux publics les plus fragiles ou les plus précarisés. Ils peuvent par exemple être soutenus dans le cadre des programmes *nouveau départ*, qui prévoient des suivis plus personnalisés. Les sortants de prison de plus de 26 ans bénéficient du statut de chômeur de longue durée, qui leur ouvre droit à l'accès à certain nombre de dispositifs (tels formations, bilans de compétence, stages qualifiants), et ce, quelle qu'ait été leur situation avant l'incarcération. Les sortants de prison étaient également ciblés comme publics prioritaires dans le cadre des contrats aidés par l'État tels que les CES (Contrat Emploi Solidarité, aujourd'hui CEA-CUI, ou CDDI) ; ils ne l'étaient plus dans le cadre des nouvelles conventions soutenues par la collectivité tels que les nouveaux CAE (Contrat d'Accès à l'Emploi, mis en place à partir de janvier 2005 en remplacement des contrats aidés définis par l'ancien gouvernement)⁴². La structure, objet du développement suivant, se révèle ainsi intéressante par sa singularité même.

2)- l'agence Espace Liberté Emploi (ELE) de Pole emploi :

L'agence Espace Liberté Emploi (ELE) est une agence particulière de Pole Emploi, une agence spécialisée pour les personnes *placées sous main de Justice* (ayant été incarcérées ou ayant une mesure de justice, précise la plaquette d'information de l'agence). Il n'existe que deux agences spécialisées⁴³, elles sont toutes deux situées à Paris. L'une s'occupe du public Justice et l'autre des personnes handicapées. La spécialisation de ces agences représente une exception au regard d'un principe constitutionnel d'égalité de droits et de non discrimination.

⁴¹ Entretien avec Mme Annick Gouédard, Travailleur social, avec la participation de Mme Hervy, chef de service, au SRAIOSP, le 28 septembre 2006.

⁴² Les sortants de prison ne pouvaient plus entrer dans le cadre de ces conventions qu'à titre dérogatoire après examen de leur situation, de leur projet, par le Directeur de l'agence pour l'emploi auprès de laquelle ils étaient inscrits. Cette évolution n'était pas sans conséquence pour une population qui avait souvent recours aux contrats aidés soit pour retourner vers le monde du travail, soit encore pour espérer trouver l'embauche qui leur aurait permis de réaliser un projet d'aménagement de peine ; les contrats aidés actuels sont accessibles à tous les bénéficiaires des minima sociaux tels que RSA ou ATA ; ces derniers revenus ouverts aux sortants de prison permettent ainsi de nouveau un accès facilité aux contrats aidés.

⁴³ Des agences spécialisées par domaines d'activité existent par ailleurs, mais l'Espace Liberté Emploi et l'unité *Handipass*, sont les seules agences dont la spécialité tient au statut du demandeur d'emploi.

En ce qui concerne l'ELE, c'est un exemple unique en France, et inédit au niveau européen, celui d'une agence pour l'emploi public qui ne s'occupe exclusivement que des personnes ayant eu, ou ayant affaire avec la justice⁴⁴.

La compétence géographique, Paris et Ile de France, limite la prise en charge de cette agence particulière. L'ELE n'intervient que pour les personnes déclarant avoir leur résidence dans la région parisienne, ainsi qu'auprès de tous les détenus de cette région incarcérés en province. Si la limitation géographique de ses compétences ne s'oppose à aucun principe d'égalité, le Pole Emploi assure le respect du principe fondamental pour un organisme prestataire de services destinés au public en n'offrant que des modalités de suivi particulières. Elle ne propose pour autant aucun service différent de ceux proposés par toutes les agences pour l'emploi. En effet, il n'est pas nécessaire d'être inscrit à Pole Emploi pour se présenter à l'ELE. C'est le billet de sortie qui justifie d'une situation donnant accès à cette agence. La personne qui s'adresse à l'ELE doit justifier d'une sortie de prison depuis moins d'un an, ou pendant le temps de l'exécution d'une mesure en milieu ouvert. Il n'est pas non plus nécessaire d'obtenir un rendez-vous préalable avant de se présenter à l'ELE. Il s'agit d'une démarche volontaire du sortant de prison qui décide de s'adresser à cet organisme. Libre à lui de s'inscrire dans une agence ordinaire, celle de son domicile ; l'ELE ne dispose d'aucune annonce d'emploi supplémentaire.

Son action s'inscrit dans le cadre de la convention nationale, déclinée au niveau régional, passée entre Pole Emploi et l'administration pénitentiaire. Cette convention prévoit l'intervention de conseiller Pole Emploi, les correspondants Pole Emploi-Justice (anciens CAJ), dans tous les établissements pénitentiaires de France. Cette convention révisée de façon quadriennale, fixe les modalités d'intervention des Correspondant Pole Emploi en détention, et notamment par l'intermédiaire des SPIP qui organisent les permanences du Pole Emploi⁴⁵. Ces interventions de l'agence pour l'emploi remplissent un besoin de mise à plat de la situation des détenus face au monde du travail, et de préparation à la sortie. Un tel bilan doit être utile dans une perspective à plus long terme pour les détenus ; ces derniers ne peuvent cependant être inscrits comme demandeurs d'emploi tant qu'ils sont sous écrou, ce qui les empêche d'obtenir le bénéfice d'un certain nombre de dispositifs auxquels ils ne pourront avoir droit qu'une fois libérés.

L'originalité de cette prise en charge réside dans les modalités d'intervention qui prévoient pour la personne suivie un accompagnement par le même conseiller, comme interlocuteur unique pour sa situation. Le premier entretien peut durer près d'une heure, et des ateliers d'une demi-journée sont proposés à ce public. Ce sont ces prestations qui sont dérogoires du traitement habituel des demandeurs d'emploi, vus beaucoup plus rapidement (suivis régulièrement, les entretiens sont, surtout dans le cadre du nouveau fonctionnement de Pole Emploi, beaucoup plus synthétiques), et convoqués pour des ateliers d'informations collectives moins denses pour ce public aux facultés de concentration considérées moindre.

⁴⁴ Entretien du 28 septembre 2006 à l'ELE avec une conseillère référente en poste dans ce service depuis environ 10 ans et correspondante justice à la Maison d'Arrêt de La Santé.

⁴⁵ Les Correspondants Justice sont des conseillers référents de Pole Emploi (conseillers avec une compétence particulière) ; ils sont recrutés sur la base du volontariat pour intervenir en détention où ils peuvent consacrer une demi-journée tous les 15 jours, de leur temps de travail pour l'aide aux détenus ; il semble que, malgré la convention liant Pole Emploi et l'Administration Pénitentiaire, le public Justice ne soit pas une priorité dans la logique quantitative d'évaluation des résultats de Pole Emploi ; les cadres d'évaluation dissuaderait les directeurs d'agence de détacher davantage de personnel auprès d'un public non comptabilisé puisque non inscrit comme demandeur d'emploi ; leur nombre reste néanmoins autour de 160 agents, soit environ de 65 en équivalent temps plein.

Tout ce suivi est tourné vers l'autonomisation de la personne, soutenu par un *appui social individualisé*. Ce cadre d'intervention, spécifique à l'ELE, permet d'établir des liens avec les travailleurs sociaux de secteur et de mettre en place un travail partenarial avec les structures d'insertion déjà rencontrées (l'Estran, le Verlan, ARAPEJ...). Il s'agit d'un véritable accompagnement dont le but est de faire connaître à la personne suivie les différents acteurs sociaux qu'elle peut solliciter elle-même au cours de sa démarche de réinsertion dont l'emploi n'est souvent qu'un seul aspect et, paradoxalement pourrait-on croire, pas nécessairement le plus difficile à faire évoluer. Il semble en effet, que les personnes qui ressortent de la compétence de l'ELE s'adressent souvent à cette agence avant d'avoir réglé d'autres problèmes plus urgents et dont la liste commence avec les moyens de se nourrir régulièrement, d'accéder à un logement, ou encore d'obtenir des documents administratifs en règle.

Dans le cadre de l'entretien mentionné plus haut, la conseillère rencontrée fait part d'un certain nombre d'opinions intéressantes qu'il convient de rapporter pour enrichir l'idée que l'on peut avoir des difficultés des sortants de prison, et qui s'adressent à ce service. Pour elle, qui a travaillé dans le cadre d'un autre pôle orienté vers les personnes bénéficiaires du RMI à une époque, -le plus souvent en grande précarité sociale, voire SDF-, il n'y a pas de spécificité du public-justice ; on instaure des spécificités parce que l'on aime cataloguer, mais « la rue comme les 4 murs coupent du monde ». Selon elle le manque d'autonomie les caractérise de la même façon. En fait c'est le même public, conclue-t-elle. Et le casier judiciaire n'est pas le handicap le plus grave à ses yeux ; elle en veut pour preuve qu'un ancien détenu handicapé qui chercherait du travail s'adresserait de préférence à l'ELE, plutôt qu'à l'agence spécialisée pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées : le casier judiciaire est somme toute, moins excluant que le handicap physique, pour des personnes qui ne peuvent prétendre aux emplois fermés aux personnes ayant un passé pénal ; elle ajoute cependant que ce casier reste tout de même problématique dans la mesure où même les agences d'intérim réclament de plus en plus un Bulletin n°3 vierge (les Directeurs de l'éducation nationale et les Directeurs d'hôpitaux auraient en plus désormais accès au Bulletin n°2 du casier, jusque là accessible aux Préfectures). Il demeure cependant pour elle qu'il est également parfois plus facile pour un ancien détenu de s'expliquer son insuccès dans la recherche d'un travail par son casier, même s'il est aussi vrai que le casier judiciaire est en quelques sorte le regard de la société sur la personne qui a été un jour condamnée, la société le rendant par ce regard, d'une certaine manière handicapé (elle évoque là l'image d'un ancien détenu qui voudrait retourner dans son village, ou simplement s'installer dans une petite ville où tout le monde se connaît, pour illustrer le poids du regard social ; ce poids qui peut directement conduire à la récidive, à un parcours de vie de délinquance jusqu'à produire ce qu'elle a appelé des intermittents de la prison.⁴⁶

On rencontre ici les limites de l'intervention publique : deux modèles singuliers qui au gré des discours et des circonstances politiques auraient pu ou dû trouver une extension au plan national. Avec plus de 20 ans d'existence le SRAIOSP reste un exemple unique, et l'Espace Liberté Emploi quant à elle, ne trouve son prolongement que dans le secteur associatif. Autre point commun à ces 2 services (outre leur situation géographique, le XIIIème arrondissement de Paris), il s'agit de deux hybrides au regard du cadre général du service public : l'ELE est l'extension particulière de l'ANPE (Pole Emploi lui-même déjà statutairement entre deux droits : Pole Emploi dépend du ministère du travail mais ne sont pas des services publics stricto sensu, ses agents sont des salariés de droit privé et non des fonctionnaires), et le

⁴⁶ Entretien du 28 septembre 2006 à l'ELE.

SRAIOSP est né avec la forme d'une association qui dépend du SPIP de Paris (service public régalién) et dont les agents sont des fonctionnaires d'Etat mis à disposition de la structure. Mais qu'il s'agisse de pilotes ou de survivances d'expériences interrompues, ces deux organismes témoignent l'un comme l'autre de l'existence d'un besoin et de difficultés spécifiques au public qu'ils reçoivent et que le monde associatif doit prendre en charge le plus souvent.

3) des associations spécialisées (ARAPEJ, GREP et al. ...)

Il s'agit principalement des associations d'accueil et de réinsertion situées dans les grandes villes. Plus de 20% des libérés le sont des établissements de la région Ile de France. C'est la raison pour laquelle, -en lien avec les exemples des structures parisiennes, objet des développements précédents- qu'il sera surtout question de la situation des associations d'insertion de la région parisienne. Elles sont représentatives de l'activité des associations présentent sur tout le territoire national, mais sont également l'illustration d'un fonctionnement particulier à la région. La plus importante de ces associations, l'Association Réflexion Action Prison Et Justice (ARAPEJ d'Ile de France), dont l'activité appréhende tous les aspects de la réinsertion ⁴⁷(la plupart des associations d'accueil de sortants de prisons concentrent leur action sur l'hébergement d'urgence), s'inscrit dans la perspective nationale d'une fédération d'associations, FARAPEJ (Fédération des Association de Réflexion et d'Action Prison et Justice).

Les autres associations sont des acteurs qui interviennent sur le terrain de l'hébergement. C'est le cas des associations *L'estran*⁴⁸, ou des foyers d'urgence de la capitale⁴⁹. Ces foyers sont sollicités par le biais des services sociaux, parfois depuis les lieux de détention par les détenus qui préparent leur sortie sans possibilité d'hébergement au moment de la libération. Ces structures d'hébergement d'urgence n'ont pas de compétence exclusive vis-à-vis des anciens détenus. Seule l'association APERI, de Jacques Lerouge, -décédé en 2006⁵⁰- avait cette particularité.

⁴⁷ Voir la très riche étude de Véronique LE GOAZIOU, de février 2014, *Sortir de prison sans y retourner ; Parcours de réinsertion réussies*, mise en ligne sur le site Délinquance, Justice et autres questions de société. www.laurent-mucchielli.org

⁴⁸ Une série de reportages sur la prison diffusée par France Culture pendant l'été 2006, dans le cadre de l'émission « *Les pieds sur terre* », consacrait un de ses sujets à l'après prison ; le propos, les témoignages des personnes interrogées ne laissaient que peu d'espoir quant aux perspectives de réinsertion de ce public ; ce sujet partait du siège de l'association l'Estran, seul CHRS à ne recevoir que des sortants de prison, et évoquait les quelques solutions d'hébergement envisageables en plus des nuits d'hôtel qui n'offrent aucun accompagnement social, les différents foyers d'hébergement d'urgence : L'îlot, le Ruisseau, *le Verlan*, l'Etoile du matin, entre autres.

⁴⁹ Dans son ouvrage déjà cité, *Sortie de prison*, publié en 1978, certaines observations datent de 1971, Edith Falque analyse la vie de sortants de prison dans un foyer d'hébergement parisien, *L'étoile du matin* ; ce foyer existe toujours et fait partie des rares structures régulièrement sollicitées par les travailleurs sociaux qui soutiennent la préparation à la sortie de détenus vers la capitale aujourd'hui.

⁵⁰ L'association a été dissoute après le décès de son créateur, principal animateur et promoteur, Jacques Lerouge, ancien condamné à mort qui avait vu sa peine commuée en peine perpétuelle puis en peine à temps avant d'être libéré après 22 ans de réclusion ; son association avait pour objet d'accueillir et d'accompagner exclusivement les sortants de longues peines -au moins 15 ans de peine effectués.

-l'ARAPEJ : l'Association Réflexion Action Prison Et Justice.

Créée en 1976, par quatre aumôniers de prison, catholiques et protestants, l'association ARAPEJ emploie salariés et bénévoles (environ 150 salariés et 30 bénévoles) à l'accueil d'exclus sans aucune référence confessionnelle. Elle est présente dans cinq départements de la région parisienne⁵¹, et offre une palette plus large de prise en charge, proposant en plus de l'hébergement, des possibilités de formation professionnelle, de remise à niveau dans des programmes préparatoires à la réinsertion professionnelle (programmes organisés par le site de l'ARAPEJ 93, dans le département de la Seine Saint Denis ; ces possibilités sont même accessibles dans le cadre de mesures d'aménagement de peine, tel que les placements extérieurs). L'association offre également un accompagnement dans une démarche de retour à l'emploi par le biais de son antenne ARAPEJ 92 (antenne des Hauts de Seine).

Au-delà de son action concrète auprès des publics pris en charge, cet organisme, avec le soutien de son organisation fédérale, s'engage dans une véritable réflexion sur la pénalité et la réinsertion. Sa publication, la revue *Prison-Justice*, se fait l'écho de propositions formulées par les auteurs qu'elle publie dans ses colonnes ou dans le cadre de colloques organisés par l'association, ou encore auxquels les représentants de l'association ont été invités, et dont ils rendent compte.

La revue fait régulièrement le point sur la situation des personnes placées sous main de Justice ou sortantes de détention. De véritables idées y sont également présentées, telle la proposition de faire financer l'hébergement d'urgence, comme première et nécessaire étape de lutte contre la récidive, par une taxe sur les polices d'assurances contractées contre le vol⁵². Cet exemple ressortant d'un article édité par la publication de l'association montre que la société civile, le secteur privé, intervient non seulement concrètement comme relais de la puissance publique, mais encore comme laboratoire d'idée, ou promoteur d'un changement de perspectives.

En 2010 l'ARAPEJ (en Région parisienne, 92 et 93) a hébergé plus de 1513 personnes, dont 70% étaient des sortants de prison.

Disposant de 353 lits, sur leurs différents sites de la région parisienne, la durée moyenne d'accueil a été de 178 nuitées (soit environ 6 mois).

Pour les personnes ayant fait l'objet d'un véritable accompagnement au cours d'un séjour prolongé, l'association établit une distinction entre les situations ayant évolué favorablement, et celle pour lesquels les objectifs définis dans le projet initial n'ont pas été atteints. Sur les quelques 1500 personnes hébergées en 2010, 574 ont fait l'objet d'un réel suivi et avaient élaboré un projet (professionnel, logement, ou de santé). Sur cet ensemble, l'association présente les chiffres suivants en terme de sortie positive et sortie négative : 371 sorties positives et 203 sorties négatives (soit, un rapport d'un tiers d'échecs pour deux tiers de réussites).

⁵¹ LEGOAZIOU V., 2014, op. cit. p 6, ARAPEJ Ile de France est présente dans Paris, et dans les départements : de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, et du Val de Marne ; l'association gère 23 établissements en Ile de France. Elle est également présente par le biais de permanences dans le cadre de point d'accès aux droits en Seine et Marne, ainsi que dans le Loir-et-Cher.

⁵² *Info Prison Justice*, n°84, mars 1998, repères, p. 9 ; constatant l'urgence du besoin de financement de l'insertion sociale, l'article (non signé) posait que « en 1996, 17 milliards de francs de prime d'assurance vol, dont la moitié contre le vol de véhicule (...) », « il est facile d'imaginer qu'une taxe à faible pourcentage suffirait à assurer le financement de nombreux accompagnements à moyen terme, et de faciliter ainsi une insertion, infiniment mieux qu'une suite d'accueil d'urgence. » ; il est à noter qu'une partie des cotisations d'assurance auto (responsabilité vis-à-vis des tiers) permet le financement du fonds de garantie automobile, mais également celui du fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI).

L'ARAPEJ se présente également comme une solution d'accueil dans le cadre d'aménagement de peine. L'association offre en effet outre une solution d'hébergement, des activités et des aides à la réinsertion destinées au public-justice. Il s'agit de conseil et d'orientation, mais également d'un véritable accompagnement social. L'accueilli reçoit une aide dans l'accès aux droits, notamment par la constitution d'une demande de RSA, mais également une aide à l'établissement d'un projet professionnel, voire l'ouverture d'un emploi sous la forme d'un contrat (le plus souvent avec les communes partenaires de l'association). ARAPEJ 93 s'avère ainsi une solution envisageable pour les détenues souhaitant pouvoir obtenir un aménagement de peine sans avoir les ressources personnelles nécessaires en termes d'activité ou de logement.

Le logement est d'ailleurs le premier point d'appui qu'offre l'association à son public très marqué : des hommes, plutôt jeune, sortant de prison.

Toujours pour l'année 2010, 49 libérés dans le cadre d'un aménagement de peine, ont été acceptés par ARAPEJ 93. Parmi ceux-là 6 ont été réincarcérés avant la fin de la mesure d'aménagement de peine. Pour 22 d'entre eux le passage par l'association a été positif, dans la mesure où des résultats concrets ont pu être réalisés (accès l'emploi, à des soins, etc., et négatifs pour 7 d'entre eux (objectifs non atteints). -les autres, sortis de ce compte, sont ceux qui ont quitté l'association pour un autre CHRS.

Libérés dans le cadre d'un aménagement de peine accueillis par ARAPEJ 93, en 2010

	Nombre de personnes	pourcentage
Résultat positif	22	45%
Résultat négatif	7	14,5%
Situation inchangée ou départ de l'ARAPEJ en route	14	28,5%
Réincarcérés avant la fin	6	12%
Aménagement accueillis en 2010	49	100%

La plupart des aménagements de peine accordés avec l'hébergement de l'ARAPEJ, sont des aménagements de peines motivés par un sérieux projet de recherche d'emploi.

Il est à noter que l'ARAPEJ est également une solution d'hébergement pour les détenus qui souhaiteraient solliciter une permission de sortir sans avoir de solution personnelle d'hébergement. C'est le cas de détenus très isolés et qui voudraient préparer un projet d'aménagement de peine et pouvoir rencontrer un possible employeur (institutionnel ou encore employeur privé).

-MRS : Le Mouvement pour la Réinsertion Sociale

L'association du Mouvement pour la Réinsertion sociale a été créée en 1969 à l'initiative d'un magistrat, Jean Schewin, alors Juge d'Application des Peines. Elle revendique depuis l'origine son apolitisme et son attachement à la laïcité. Ses moyens d'existence sont pour 85% des subventions publiques ou de l'Etat (et pour les 15% restant des dons et du mécénat). Les personnels se divisent en deux catégories, les salariés et les bénévoles. L'association rémunère un travailleur social à mi-temps, ainsi qu'une secrétaire ; l'activité de l'association est

assumée par le 60 bénévoles qui tiennent les permanences et suivent les personnes accueillies⁵³.

L'association de soutien et d'aide aux sortants de prison est aujourd'hui présente dans quatre départements : à Paris, siège de l'association, dans les Hauts-de-Seine, en Seine-Saint-Denis, et dans les Yvelines. Le MRS intervient également en détention, dans les établissements de la région parisienne, les maisons d'arrêt de Fresnes, depuis 1999 et plus récemment de La Santé, de Fleury-Mérogis, Nanterre et Bois d'Arcy.

L'objectif de l'association fixé dès l'origine est : « d'aider les sortants de prison à retrouver une place dans la société, et ainsi, à contribuer à prévenir la récidive »⁵⁴. Cet objet social est décliné aujourd'hui en trois idées force :

- le sortant de prison doit prendre conscience qu'il est l'acteur de sa réinsertion
- le MRS le guide et l'accompagne dans sa démarche
- le travail en partenariat est indispensable

A la fin des années 1980, avec le développement des services publics spécialisés (les SPIP et l'ouverture du SRAIOSP à Paris) le MRS choisit de se spécialiser dans l'aide au retour à l'emploi. Mais les bénévoles comprennent rapidement que l'état de désocialisation des personnes reçues empêche un retour immédiat dans le monde du travail et cela même si l'emploi était facilement disponible. L'intervention des bénévoles aujourd'hui est beaucoup plus diversifiée et débute avant toute autre démarche par la *resocialisation* de la personne accueillie.

Cette première étape se matérialise par la simple écoute du sortant de prison qui se présente à une permanence du MRS ; le bénévole de permanence accueille toute personne qui arrive (que son passage ait été préparé ou non depuis la détention), et donne la possibilité d'un échange en dehors de tout contexte de contrainte institutionnelle. La personne doit pouvoir *se poser* selon l'expression utilisée dans ce cadre et qui veut donner par l'écoute la possibilité de faire émerger certains besoins et lever des blocages faces à des démarches multiples et compliquées au premier abord pour ce public.

La seconde étape est d'aider le sortant de prison à formuler, intelligiblement, à sérier, et hiérarchiser ses problèmes afin de pouvoir l'aider au mieux. Domine l'idée d'un accompagnement à l'autonomie par l'aide à la construction d'un *itinéraire d'insertion*.

Cette aide débute par l'aspect matériel : tickets sandwich, dont les modalités d'utilisation ont été négociées avec les commerçants du quartier, voire des colis alimentaires ; des tickets photos ; un carte de téléphone, pour reprendre contact avec une famille, amis, ou simplement pour toutes les démarches administratives à entreprendre ; un coupon de transport, toujours dans le but de faciliter les démarches du sortant, et lui permettre d'accéder à des dispositifs sanitaires -pour se laver, être examiné par un médecin, avant tout.

En dehors du rapport humain, perçu comme essentiel à la sortie de prison, le premier problème rencontré est le plus souvent, et dans l'urgence, celui de l'hébergement. Les sortants de prison qui s'adressent au MRS sont les plus démunis à la sortie, ceux qui n'ont pas d'autres ressources que de se tourner vers une association pour trouver le soutien qu'une famille ne peut leur fournir.

⁵³ Ce sont en moyenne 700 personnes qui sont accueillies chaque année et environ 3000 entretiens conduits depuis 2009.

⁵⁴ Il s'agit de la mission que s'est donnée le MRS, et qui est rappelée constamment dans toutes ses publications et supports d'information -site internet de l'association et plaquettes d'information papier, remise aux *accueillis* (les sortants de prison dans la terminologie du MRS).

MRS pourvoit aux besoins de logement des sortants de prison, en les orientant vers des foyers d'urgence, partenaires de l'association. L'association oriente par la suite vers des chambres d'hôtel, réservées et gérées par une permanente de l'association. Il peut également s'agir d'une orientation vers une structure médicale, si de graves problèmes de santé sont révélés immédiatement ou si des troubles du comportement sont repérés.

Pour l'orientation en foyer, le bénévole en charge de la situation du sortant rédige un rapport social à l'attention de la structure sollicitée (condition souvent sine qua non pour l'accueil d'une nouvelle demande). Dans le meilleur des cas, avec le temps et la consolidation d'un parcours autour de droits ouverts et de revenus réguliers, le MRS peut-même participer à la constitution d'un dossier de demande d'aide au dépôt de garanti (dispositif LOCAPASS) qui permettra à l'accueilli d'accéder à un bail locatif en l'absence des garanties et avances de loyer réclamées aux locataires.

Cette organisation de l'hébergement s'étend même au-delà de l'accueil des libérés, puisque le MRS permet également à des détenus n'ayant pas d'autre solution, de pouvoir sortir le temps d'une permission. Les juges d'application des peines exigent un certificat d'hébergement à l'appui de toute demande de permission de sortir d'un détenu ; le MRS peut fournir cette attestation en l'absence de toute autre solution d'hébergement⁵⁵.

L'association assure également aux *accueillis* une domiciliation postale, indispensable pour toute démarche administrative.

Ces démarches sont plus ou moins nombreuses et compliquées selon les situations, et l'association veut jouer un rôle d'incitation, de suivi et de contrôle dans leur réalisation.

La constitution de dossier pour une demande de couverture sociale, de demande de logement ou de RSA, l'inscription au Pole Emploi. Le renouvellement de la carte d'identité ou du passeport est souvent nécessaire à la sortie de prison.

Ces premières démarches, et d'autres moins vitales encore, jalonnent le parcours de resocialisation du sortant de prison. Elles constituent une partie importante du suivi du bénévole de MRS auprès de *l'accueilli*.

Cette assistance est gratuite, mais n'est cependant pas inconditionnelle. Outre la qualité de sortant de prison (ou de détenu) la personne qui peut s'adresser au MRS doit avoir une situation régulière au regard du droit des étrangers. L'association ne veut s'engager à suivre une personne qui n'aurait pas de titre de séjour valide. La situation d'irrégulier sur le territoire national placerait l'association en porte-à-faux dans le cadre de l'accompagnement qu'elle pourrait mettre en place ; elle préfère réorienter les sortants connaissant ces difficultés vers les associations spécialisées (la CIMADE ou le GISTI, également très présents auprès des détenus étrangers en situation irrégulière).

Le soutien du MRS peut encore être conditionné à une prise en charge médicale. Le repérage de problèmes psychologiques ou de grosses dépendances peut conduire à poser en préalable la mise en place d'un suivi médical régulier (orientation vers l'hôpital Sainte-Anne et vers les structures de soins pour toxicomanes ou alcoolodépendants).

Enfin la poursuite d'un suivi (plus de 4 rendez-vous régulièrement honorés, selon les critères de MRS), implique l'établissement de bilans individuels réguliers et de relances vers des objectifs fixés en commun et non atteints au stade considéré. Il s'agit là d'un cadre éducatif que l'association impose aux *accueillis*, comme aux bénévoles, dans la perspective d'autonomisation de la personne et dans l'intérêt de l'efficacité même de la structure.

Cette déontologie est d'ailleurs définie en pleine connaissance du profil du public accueilli :

⁵⁵ Pour la région parisienne où il est présent uniquement.

l'accueilli au MRS est un homme, entre 25 et 40 ans, qui n'a pas de domicile fixe, pas d'emploi, pas de carte de sécurité sociale, peu de moyens financiers, et pas de famille pour l'accueillir.

En 2010 les sortants de prison accueillis au MRS étaient bien pour 97% des hommes, majoritairement âgés de 25 à 40 ans, très isolés, avec un niveau scolaire faible et très peu d'expérience professionnelle, et 61% déclaraient avoir été condamnés en récidives. Mais ils étaient présentés comme des *jamais intégrés*, et pour les plus jeunes comme : « n'arrivant pas à mûrir et à se stabiliser »⁵⁶.

Le profil des *accueillis* aurait par ailleurs un peu évolué dans les quinze dernières années ; les *jamais intégrés* seraient moins nombreux, par rapport au nombre croissant de *mal intégrés*. Ces hommes, leur très large majorité, auraient un niveau d'éducation un peu plus élevé que par le passé –évalué au niveau moyen du CAP, niveau V ou V-bis, selon la nomenclature des niveaux de formation retenue par l'INSEE-. Ils seraient plus nombreux à être titulaires du permis de conduire –qui représente un degré d'intégration et de formation réel ; évalué à presque 20% en 2010.

Les troubles du comportement seraient par contre plus courants, la poly toxicomanie, et l'alcool le plus souvent désigné comme responsable d'une déchéance. Ce type de parcours de chute avec la perte d'un emploi et la présence croissante de l'alcool, se présente régulièrement avec ou après la rupture professionnelle d'une vie décrite comme *normale*.

La figure de l'héroïnomane disparaît pour laisser place au poly toxicomane, consommateur de tout produit psycho actif (y compris les traitements de substitution, Subutex, et alcool, ou calmants) pour un public plus jeune et très désocialisé (qui refuse notamment de solliciter l'aide d'une famille qui existerait pourtant toujours).

Disons-le encore, le MRS a vocation à accueillir les plus abîmés, et tient de ce fait au maintien d'un niveau de sérieux dans le cadre de ce qu'ils appellent un suivi individuel.

Le résultat de l'action de l'association est difficile à évaluer. La plus grande partie des personnes accueillies ne donne rapidement plus de nouvelles, mais le rapport d'activité de l'association affiche un taux de réussite d'environ un tiers pour les personnes réellement suivies, c'est-à-dire celles ayant été vues plus de 4 fois en entretien sur une période prolongée ; les 4 entretiens étant un cap dessiné par la pratique : si un *accueilli* passe ce seuil, le suivi présente alors les meilleures chances de se prolonger dans le temps, de quelques semaines à quelques mois.

-Le GREP : le GRoupe pour l'Emploi des Probationnaires.

Un autre exemple d'implication citoyenne dans la réinsertion des anciens détenus est donné par l'association lyonnaise, le Groupe pour l'Emploi des Probationnaires (le GREP). Comme l'acronyme l'indique l'association a, à l'origine, pour objet de soutenir les probationnaires dans leur recherche d'emploi.

L'association a été créée en 1985 par un collectif de magistrats et de travailleurs sociaux. Leur conviction était, et reste, que : « la prévention de la récidive et de la délinquance passe par l'emploi au sein de l'entreprise ». Les salariés (au nombre de 15 au total) et les bénévoles entretiennent et développent un réseau partenarial avec plus de 120 entreprises dans la région Rhône-Alpes. L'association fondée à Lyon, a essaimé à partir de 2005 vers les départements limitrophes en créant des antennes dans l'Ain, et dans la Loire⁵⁷.

⁵⁶ Interview de Madame Claire Tranchimand, vice-présidente de MRS, le 06 avril 2010.

⁵⁷ Aujourd'hui le GREP est présent à Lyon et Villefranche-sur-Saône, Bourg en Bresse, Saint Etienne et Roanne.

Il s'agissait au départ de permettre à des personnes condamnées à une peine avec sursis assortie d'une mise à l'épreuve comprenant l'obligation d'avoir une activité professionnelle, d'accéder à une situation respectant l'obligation judiciaire. La cible était un public sous le coup d'une condamnation et toujours suivi par la justice. Constatant que les difficultés d'accès à l'emploi rencontrées par les probationnaires (qui peuvent par ailleurs être socialement insérés) se posaient de façon encore plus cruelle aux sortants de prison qui peuvent cumuler les handicaps sociaux. Le collectif à l'origine de l'association a finalement décidé d'étendre son intervention aux sortants de prison (c'est à dire à des personnes qui ne sont plus dans le cadre d'aucune mesure judiciaire)⁵⁸.

Les réponses apportées par cette initiative donnent a contrario une idée des difficultés les plus présentes : l'emploi reste un cadre d'insertion sociale incontournable. En l'absence de réponse institutionnelle, dans le cas de l'accompagnement vers l'emploi, on constate là encore une prise en charge de problèmes sociaux auxquels les services publics ne peuvent donner une réponse satisfaisante. Le monde associatif permet, dans ce contexte, une adaptation plus facile à des besoins repérés comme spécifiques.

⁵⁸ Le GREP a encore dernièrement élargi encore son champ d'action en créant une agence d'intérim, GREP intérim, avec toujours la même vocation de faire employer son public. De la même façon, une autre association lyonnaise, l'APUS, qui avait pour vocation l'hébergement des toxicomanes sortants de prison, de cure ou d'hôpital psychiatrique, a élargi son champ d'intervention à tous les sortants de détention. Cette prise en charge est initiée dès la détention et s'articule autour de la notion de contrat ; exemple attesté in DELLES Jean (Dir), *La politique de prévention* : recueil d'expériences, coll. Repères, éditions de la délégation interministérielle à la ville, juin 2006.

C/ Des difficultés spécifiques ?

Il est délicat de postuler d'emblée l'existence de difficultés propres au public des sortants de prison. Qu'est-ce qui distinguerait en effet les problèmes sociaux de ce public⁵⁹ comparés à ceux rencontrés par les plus précarisés n'ayant pas eu à connaître d'incarcération ? Lors de différents entretiens, il est apparu d'une part que les problèmes des sortants de prisons sont semblables à ceux des autres franges les plus fragilisées de notre société, d'autre part que la question d'une spécificité n'aurait pas réellement d'importance, voire risquerait d'amener une stigmatisation supplémentaire des personnes qui sortent de prison. Il reste cependant que si les libérés de prison peuvent connaître les mêmes difficultés sociales et/ou psychologiques qu'un SDF, viennent s'ajouter pour les anciens détenus les interdictions et *fichages* particuliers au public-justice. Autrement dit, un ancien détenu peut se trouver sans logement, sans travail, avec un vide inexpliqué dans son Curriculum vitae, sans couverture sociale, et en proie au même problème de santé - d'addiction, somatique ou psychiatrique- qu'un SDF. Il peut connaître la même situation de décalage psychologique à l'égard de la vie libre qu'un ancien militaire⁶⁰. Le SDF et l'ancien engagé ne doivent a priori pas composer avec les interdictions et marquages qui peuvent accompagner leur retour dans la vie sociale. Ils n'auraient pas non plus à faire face à des effets psychologique découlant d'une la réprobation sociale réelle ou imaginée – mais évoquée régulièrement dans les témoignages d'anciens détenus de droit commun⁶¹. Et même si le casier judiciaire n'est pas le handicap social régulièrement dénoncé dans le cadre de l'insertion professionnelle, il semble que le cumul des problématiques pourrait être considéré comme le cas particulier des sortants de prison. Le passage par la prison une fixation d'une situation de précarité sociale qui se révèle à la sortie et labellisée par ce que Philippe Combessie nomme une stigmatisation marquée du sceau de l'infamie⁶².

1)- Les problèmes matériels :

Au premier rang de ceux-ci se trouvent les difficultés à accéder à un logement à la sortie de prison⁶³. Pour les situations les plus précarisées qui se dirigeront plus facilement vers les grands centres urbains⁶⁴, les solutions standards sont celles proposées par les foyers d'urgence et CHRS.

Ces structures n'offrent la plupart du temps qu'une réponse à la seule question du logement. La prison, à l'évidence, offre un toit garanti, et le couvert assuré ; elle permet également un accès à des activités, des soins médicaux, mais contraint à un rythme de vie dans

⁵⁹ v. Annexe 4, tableau sur la situation sociale des détenus, et annexe 6 sur les ressources des sortants de prison.

⁶⁰ A l'image d'un légionnaire rendu brutalement à la vie civile -ce corps pris en exemple comme illustration topique du décalage que peut produire un mode de vie, un fonctionnement particulièrement strict, et une culture identitaire très marquée, jusqu'à une « insertion désocialisante ».

⁶¹ A contrario, un vécu traumatique de la détention est également rapporté par d'anciens résistants et/ou prisonniers de guerre, mais ces circonstances, la distinction que révèle la détention dans ces contextes, renvoient une image moins négative, voire positive de celui qui a connu les geôles de l'opresseur.

⁶² COMBESSIE Ph., 2008, Paul Fauconnet et l'imputation de la responsabilité : une analyse méconnue mais aujourd'hui pertinente, pour peu qu'on la situe dans le contexte adéquat, Anamnèse, n° 3, p. 242.

⁶³ *Après la prison*, 2^{ème} rencontres parlementaires sur les prisons, présidées par Mme Christine Boutin, Député des Yvelines, et Ministère de la Justice/SIGES, Paris, le 7 décembre 2005, Ed. Agora Europe ; les débats ont eu pour point de départ les questions de sortie de prison de discrimination à l'embauche et d'accès au logement ; la question du logement a été perçue par les différents intervenants comme centrale, comme « premier vecteur social » ; le constat de la crise du logement social fait – 1,7 millions de demandes de logements HLM en 2013, dont 550 000 pour la seule région parisienne-, il est apparu que les sortants de prison seraient parmi les premières victimes de cette pénurie ; chiffres de l'INSEE repris par l'observatoire des inégalités : www.inegalites.fr

⁶⁴ A titre d'exemple, sur les 90 000 levées d'écrou (ou environ 77 000 libérations de détenus à temps plein) enregistrées pour 1998, 26 000 sorties sont intervenues dans la région parisienne.

l'organisation de l'emploi du temps du détenu. Les structures d'urgences imposent aussi des conditions d'accueil strictement encadrées dans un règlement intérieur qui peut rappeler les contraintes de la prison, sans proposer tous les *avantages*. D'après les témoignages, l'hébergement collectif, et son cadre réglementé, peut dès lors rebuter nombre des sortants de prison sans logement, qui quittent un cadre contraignant pour en retrouver un autre une fois libérés⁶⁵.

La mission sortants de prison, de 2008 :

(Mission confiée à Madame Chantal Bockel et Monsieur René Jarry)

Une mission interministérielle avait été commise pendant l'été 2008 par le ministère du logement et le ministère de la justice. Christine Boutin, alors ministre du logement et de la ville, s'était engagée sur un projet déclinant la loi sur le Droit Au Logement Opposable (Loi dite DALO, du 05 mars 2007) au profit des sortants de prison. Une enveloppe de 3 millions d'euros devait être allouée à une expérimentation lancée dans 8 départements pilotes. Il s'agissait de développer un dispositif d'hébergement pour les plus précarisés dans le cadre d'un partenariat entre les différents acteurs, collectivités locales et le monde associatif. Deux rapports, bilan d'étape, avait été rendus public, en novembre 2008, et mai 2009.

Le premier rapport d'étape⁶⁶ proposait avant tout une classification pour définir la plus grande urgence : « détenus âgés, en difficultés psychologique ou psychiatrique, malade en fin de vie... ».

Il évoquait un « développement des logements temporaires Justice ».

« La création/extension de places de CHRS aux personnes sortants de détention. », ou encore « (L') Installation de bungalows sur des terrains possédés par des associations ou des bailleurs privés. », ou de « Projet de création de maisons relais, (...) anciennes *pensions de famille*. »

Il préconisait enfin la création « d'une équipe mobile de psychiatrie », ainsi que le « développement de l'accès aux droits ».

Le tout financé grâce aux prêts locatifs aidés (...) la participation de l'Etat est plafonnée à 8 euros par jour et par place. »

Le second rapport⁶⁷, dans ses analyses, constate une « absence de diagnostic quantitatif et qualitatif concernant les sortants de prison n'ayant pas d'hébergement ou de logement. » et que « la population carcérale est en partie composée de courtes peines, en moyenne trois, quatre mois, et celles-ci ne permettent que très peu la mise en projet des personnes. »

Il observe également « une concurrence accrue entre les publics prioritaires » quant au DALO, mais également « le refus de certains détenus de bénéficier d'un accompagnement social après leur sortie de prison. »

Le rapport précise que « Force est de constater que l'opinion publique est bien souvent dans une logique de stigmatisation, de peur au regard de la délinquance, surtout pour celle qui touche à la sexualité. Faire des délinquants sans logement un public prioritaire est une donnée politiquement sensible ».

⁶⁵ Témoignages rapportés dans le cadre de l'entretien mené au SRAIOSP -dont la première mission est la recherche de solutions d'hébergement pour les sortants- de nombreux SDF préfèrent retourner vivre dans la rue plutôt que d'être obligés de respecter le règlement intérieur des CHRS ; le contexte de violence qui existe dans les foyers, et qui serait pire qu'en prison, est également parfois dénoncé.

⁶⁶ Ministère du logement et de la ville, novembre 2008, *Mission sortants de prison, Bilan d'étape*.

⁶⁷ Ministère du logement et de la ville, mai 2009, *Mission sortants de prison, Bilan d'étape, N°2*.

Il regrette par ailleurs « l'absence de lien entre les travailleurs sociaux du SPIP et ceux du Conseil Général ou des collectivités locales », et préconise « la création d'un poste de référent Hébergement/logement », pour faire le lien entre ces différents acteurs dans chaque département. Il s'agirait d'un « salarié d'une structure associative, avec une convention pluri annuelle entre l'Etat et l'association employeur. »

Le renvoi vers le monde associatif déjà présent sur ce terrain, et principalement les Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), conclue le second Bilan d'étape.

La mission ne semblait qu'établir un constat de la situation et redécouvrir des dispositifs déjà existants.

-A notre connaissance suite au départ de la Ministre, aucune suite n'a été donnée au projet et ses expérimentations.

La question de la nourriture peut assez rapidement être évacuée de la liste des problématiques auxquelles les sortants de prison sont le plus couramment confrontés. Il semble que notre société offrirait suffisamment de solutions d'appoint pour que la question de la faim ne soit à considérer que comme très marginale dans les circonstances les plus communes de la sortie de prison⁶⁸. Il apparaît que la recherche de soins est beaucoup plus importante dans cette situation. Qu'il s'agisse du somatique, des problèmes d'addiction, ou de prise en charge psychiatrique, les besoins de ce types se présentent comme étant bien plus centraux après résolution de la question du logement. En effet, si les soins entamés en prison peuvent être poursuivi à l'extérieur, les situations juridiques et administratives de sortant de détention peuvent être un frein. Des démarches de soins que le libéré seul aura du mal à réaliser, et ce alors que l'augmentation des problèmes d'ordre psychologique est largement attestée. Le seul bienfait de la sortie de prison ne résout pas tous les problèmes d'ordres psychologiques rencontrés en détention.

Il semble que l'on puisse inscrire les problèmes administratifs et juridiques parmi les entraves matérielles. En effet, leurs conséquences sont immédiates et se traduisent directement dans la réalité matérielle. Il s'agit d'interdictions qui pèsent sur les personnes ayant été condamnées pour certains types d'infraction. L'inscription de mentions au casier judiciaire national interdit de postuler pour certains emplois⁶⁹ et interdit certaines démarches civiles et commerciales. S'il reste qu'aucune inscription au casier judiciaire n'est définitive, la prescription joue et l'on peut demander l'effacement des bulletins 2 et 3 au Procureur de la République, de même que peut être demandé le relèvement des interdictions (telles les interdictions de séjour), l'enregistrement dans d'autres fichiers peut s'avérer beaucoup plus problématique.

En effet, les fichiers des forces de l'ordre (FNAED, STIC et JUDEX), ne connaissent pas les

⁶⁸ Aucune brochure destinée aux sortants de prison dans les établissements pénitentiaires, ni le guide du sortant de prison de l'OIP, ne comporte d'entrée du type « où trouver à manger à la sortie ? », la question ainsi formulée sonne presque comme d'une autre époque, où d'une autre ère géographique ; peut-être faut-il y voir un signe de l'avancée de l'Etat social ; cette question semble réglée par l'assurance de la présence d'associations caritatives et par la possibilité d'obtenir des allocations qui permettent de pourvoir aux besoins alimentaires de façon autonome (Allocation Temporaire d'Attente, RSA).

⁶⁹ Etant bien considéré que si pour certains professionnels le casier judiciaire empêche d'accéder à certains emplois (à la fonction publique, en générale, aux métiers de la sécurité, à un certain nombre de commerces et sociétés, ou sites classés), une large majorité des anciens condamnés ne pourrait postuler à de tels emplois du fait de leur bas niveau scolaire. Il reste qu'une mention au bulletin numéro 3 du casier reste un obstacle qui interdit même, par exemple, la possession de certains types de chien –tous les molossoïdes dont l'enregistrement préfectorale est obligatoire, et qui sont considérés comme des armes.

règles strictes de gestion du casier judiciaire, et agissent comme une mémoire judiciaire plus lourde encore que le casier judiciaire.

Sont également venus s'adjoindre les fichiers nationaux informatisés des emprunts génétiques et des auteurs de crimes sexuels ou violents (FNAEG et FIJAIS).

Nouveaux fichiers dont l'utilisation pourrait à l'avenir entraver encore bien davantage que le vieux casier judiciaire –créé en 1848, aujourd'hui casier judiciaire national automatisé- dès lors que l'inscription dans l'un de ces fichiers ferait peser une présomption de gravité des faits qui avaient occasionnés une condamnation, stigmatisant ainsi encore plus les anciens condamnés⁷⁰.

Les difficultés des sortants de prison paraissent donc être principalement de trois ordres. Des difficultés matérielles⁷¹, des problèmes juridico-administratifs qui semblent être très répandus. Et enfin les problèmes psychologiques, qui frapperaient les anciens détenus, en tendance, proportionnellement au temps passé en prison, que ce soit en une détention, ou en années de détention cumulées.

2)- Les problèmes psycho-sociaux :

De façon beaucoup plus insidieuse, les effets psychologiques de l'incarcération viennent gêner les efforts d'insertion des sortants de prison. Encore une fois se sont les anciens détenus qui viennent apporter le témoignage de ce qui peut ralentir voir bloquer –de l'anomie jusqu'au passage à l'acte suicidaire- le processus qui conduit de la sortie physique de la prison au retour effectif dans la collectivité, c'est-à-dire au sentiment d'en faire partie à nouveau pour celui qui en a été exclu. Dans son rapport préliminaire, la commission d'enquête parlementaire qui a produit un rapport en 1998⁷², notait que : « la prison est un monde où le détenu est totalement déresponsabilisé et infantilisé ; poursuivre une mission d'insertion dans ce cadre là relève du défi (...), la politique d'insertion participe également à une mission de sécurité (...) en permettant au détenu de se réapproprier son avenir (...). Elle est d'autant plus nécessaire que tôt ou tard, la plupart des détenus sortiront ». La gestion des activités des détenus et donc de leur temps, revêt ainsi un aspect décisif face ce qui peut être qualifié de décalage psychologique au regard de la vie libre⁷³. Jacques Lerouge⁷⁴ expliquait qu'il avait « l'impression d'avoir été mis au congélateur pendant 22 ans ». Pour lui un véritable réapprentissage du quotidien était nécessaire aux sortants des peines les plus longues⁷⁵. La prison pèse jusqu'au fonctionnement le plus intime Plus de 15 ans après sa libération Lerouge témoignait toujours dans le même entretien, qu'il percevait encore les bruits de la

⁷⁰ Sans même évoqué les chasses aux délinquants sexuels rapportées par la presse anglaise ou américaine, en France l'accumulation d'infractions à caractère sexuel vaut addition d'années de contrôle au titre de l'enregistrement au FIJAIS ; à titre d'exemple, la situation rencontrée d'un condamné en correctionnelle, libéré de prison, condamné pour tes faits de mœurs commis sur ses enfants, et qui devra déclarer sa résidence auprès de la gendarmerie de son lieu de domicile, tous les 6 mois, pendant 80 ans.

⁷¹ Gilles Chantraine montre bien le lien que l'on peut même faire entre les questions matérielles et psychologiques qui préoccupent les sortants de prison, voir in *Deviance et société*, op. cit. p. 371, 3778-379, où les témoignages des détenus présentent le stress que peut représenter une sortie en permission comme anticipation de la sortie définitive et le retour au quartier, dans un cercle vicieux, et une réalité dans laquelle ils porteront un stigmate qui les conduits à l'impuissance, au sentiment d'inutilité au monde, et au terme duquel le retour vers « l'institution totale », la terminologie goffmanienne, est finalement rassurante.

⁷² Rapport parlementaire *La France face à ses prisons*, de février 1998.

⁷³ « L'après prison : les stigmates de l'enfermement », thème du dossier de la revue de l'OIP, *Dedans-Dehors*, n°20, juillet - août 2000, p. 12 à 22.

⁷⁴ Condamné à une longue peine et qui avait fondé l'association APERI, pour l'accueil de sortant de longues peines, cf supra.

⁷⁵ In *Dedans-Dehors*, n° 20, juillet – août 2000, propos recueillis par Sarah Valenti.

détention, qu'il était devenu claustrophobe et qu'il lui était ainsi « impossible de dormir les volets fermés », et qu'il se « réveille(r) toujours à 5 heures du matin, l'heure de la guillotine, alors que ma condamnation remonte à 30 ans ! ». De même « retrouver une sexualité normale doit aussi se réapprendre. » Pour lui « la prison continue d'agir après la libération. »

Plus de 15 ans après sa libération, interrogé pour savoir s'il se sentait réinséré, Lerouge répondait encore : « Comment pourrais-je me sentir réinséré lorsque je n'ai pas le droit de voter, d'ouvrir un commerce, d'être gérant d'une société, de disposer d'un apprenti, de détenir un permis de chasse ? Etre inséré, c'est redevenir un citoyen, à part entière. Ce n'est pas le cas. »

Ce témoignage est confirmé par d'autres qui insistent également sur la perte de la notion du temps qui passe et de la perte de l'autonomie en prison⁷⁶. Des données objectives –la durée de l'incarcération d'une part, l'isolement et le soutien extérieur d'autre part- et d'autres plus subjectives qui tiennent à la personnalité du détenu et au vécu de la cause de l'incarcération, l'appréhension quant aux conséquences de l'incarcération, se mêlent. Ces conditions peuvent dans certains cas avoir des répercussions très graves : des décompensations paranoïaques, ont parfois été observées suite à un acquittement. Ces circonstances impriment des contraintes sur le corps au quotidien. La prison en ce sens « détruit plus souvent qu'elle ne construit. »⁷⁷, « L'architecture même de la prison modifie l'espace mental et sensible »⁷⁸. En sortant brutalement, « le libéré tombe sur un autre paysage et peut alors être victime d'un vertige »⁷⁹. Il faut un temps d'adaptation pour s'habituer au vide créé par le changement de cadre. Ces suites là de la prison restent plus difficiles à prendre en compte dans la mesure où elles sont une partie de la sanction, comme une marque dans le corps, de la punition et de la pénitence qui doit lui succéder⁸⁰.

Si ces derniers symptômes semblent davantage concerner les personnes ayant purgés les peines les plus longues, il paraît cependant que le simple passage en prison –rappelons que la durée moyenne de détention en France est d'environ 12 mois en 2013- opère comme un marquage psychologique⁸¹. Celui qui a été incarcéré sentirait cette différence, ou en tous cas que cette expérience serait perceptible par le monde extérieur⁸². Le facteur de la durée de la

⁷⁶ Dedans-Dehors, op. cit., « la prison sera toujours là », Patrice, qui a connu 10 ans de détention, et sa compagne Julie, témoignent dans un entretien avec Sarah Valenti. Ne pas savoir à gérer un budget, une frénésie de consommation pour tenter de se rapprocher des autres, ne plus parvenir à lier des amitiés, gommer le passé judiciaire du CV pour pouvoir avoir une chance d'être embauché... sont les symptômes avérés de son incarcération ; tandis que sa compagne explique qu'elle pensait que « à partir du moment où il mettrait les pieds dehors(...) qu'il serait comme tout le monde » ; il précise : « pour moi la sanction n'a jamais été la prison. Ma punition est la sanction sociale et celle de vivre perpétuellement avec ce que j'ai fait. » ; « *Sortir n'est pas s'en sortir* », entretien avec M. Laurent Caillard, psychothérapeute et enseignant à l'institut de criminologie de Paris II, qui travaille depuis plus de 20 ans en détention ; article signé par Sarah Valenti.

⁷⁷ In Dedans-dehors, n°20, Op. cit., « quand sortir n'est pas s'en sortir », entretien avec Laurent Caillard.

⁷⁸ ibid

⁷⁹ ibid

⁸⁰ Point de vue proposé par le philosophe Michel Onfray qui voit dans « les mille vexations du corps subies chaque jour par le prisonnier dans sa cellule » l'expression d'un schéma barbare inscrit dans un ordre sacrificiel par lequel le modèle chrétien, au fondement de notre conception de la pénalité, revisite les plus archaïques rites d'immolation de victimes émissaires ; in ONFRAY M., *L'Archipel des comètes*, Journal hédoniste III, chapitre 13, « Pour en finir avec le jugement des Hommes », Grasset et Fasquelle, 2001, p. 140 à 164.

⁸¹ Pour Philippe Combessie, in *Prisons des villes, prisons des campagnes*, Editions de l'Atelier/éditions Ouvrières, Paris, 1996, le stigmatisme prison est essentiellement composé de l'image de violence et de danger qui y est attachée et qui entache ceux qui y en sont marqués.

⁸² MONTALI Jean-Marie et LESINGE Jacques, Y a-t-il une vie après la prison ? , col. Histoires d'aujourd'hui,

peine purgée (et peut-être même celui de la peine prononcée par le tribunal, comme signe de la gravité des faits et de la réprobation sociale), serait à l'œuvre pour ne finalement qu'aggraver un processus d'exclusion initié par l'arrivée en prison. Il ne faut pas plus de quelques jours pour perdre un emploi, puis le logement, voir les factures et les dettes s'accumuler, ou continuer de s'accumuler, sans pouvoir y remédier efficacement. Les ruptures familiales, affectives, si elles doivent intervenir, ne tardent pas non plus.

Cependant dans de nombreuses situations, celles des courtes peines, purgées par ceux qui sont considérés par la justice comme des *délinquants d'habitude*⁸³, qui reviennent périodiquement en maison d'arrêt –c'est-à-dire la plus grande partie de la détention en France-, l'exclusion, ou la marge préexistait à l'emprisonnement. Les préconisations de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive, de 2013, se fondent sur le cumul des difficultés sociales⁸⁴ d'un grand nombre des personnes qui entrent en prison⁸⁵. Ils retrouvent ses difficultés à la sortie.

Ed. Tallandier, 2006 ; au chapitre VIII, intitulé « condamné à vivre », le récit de Philippe T. que des récidivistes avaient prévenu avant sa sortie : « tu vas avoir l'impression que tout le monde voit que tu sors de prison, que c'est écrit sur ton visage. » ; cet ouvrage présente différents récits de personnes qui ont connu une incarcération de quelques mois (5 mois pour l'incarcération la plus brève), à plusieurs années (10 ans), mais qui témoignent tous de l'impact psychologique de l'incarcération sur leur retour à la vie libre.

⁸³ Gilles Chantraine, dans *Par delà les murs*, op. cit., parle des « carrières délinquantes »

⁸⁴ Conférence de Consensus sur la prévention de la délinquance, Fiche n°15, « L'accompagnement social des condamnés et des sortants de prison » ; citant Annie Kensey, il y est fait référence à la « surreprésentation des pauvres en prison ».

⁸⁵ KENSEY A., 2012, *Que sait-on sur la situation socioéconomique des sortants de prison*, revue du Mauss, La Découverte.

II- REVUE DE LA LITTÉRATURE SUR LE THEME

Les recherches thématiques autour de la question de la sortie de prison ramènent inmanquablement vers les notions de préparation à la sortie et d'aménagement de peine pour éviter les *sorties sèches*, en utilisant la terminologie employée par les autorités administratives et judiciaires, comme les discours politiques qui réfléchissent actuellement à la question de la pénalité. Il semble qu'en dehors de ces abords, la question n'est pas pensée en tant que telle ; elle ne pourrait pas l'être dans la représentation de la prison qui paraît prévaloir dans l'opinion : une mise à l'écart temporaire, sans autres conséquences que la sortie du corps social pour un temps comme punition, dans une optique disciplinaire, bien davantage que dans une recherche d'amendement ou de réinsertion.

Il est donc peu de dire que la bibliographie sur ce thème est limitée (A). Il y a peu de recherche avancée autour de cette articulation de la sortie de prison et sur les sortants de prison⁸⁶. Il semble que le sujet appelle davantage l'imagination de la fiction. Les réflexions officielles s'orientent, elles, vers des approches différentes et se concentrent sur les questions de préparations à la sortie et les possibilités de mises en place technique d'aménagements de peine : la Loi elle-même, prévoit la situation de la personne libérée de prison, ne s'attarde pas non plus sur ce cas de figure (B.). Un tour d'horizon des réflexions et des pratiques dans d'autres Etats occidentaux, et au-delà permet de constater que la situation de la France n'est pas isolée (C).

A/ Une question récurrente mais peu abordée de façon directe.

1)- Un ouvrage de référence, un guide, des articles éparés

Le seul ouvrage explicitement consacré au thème de la sortie et des sortants de prison est celui, paru en 1978, que Edith Falque a consacré au ressenti et aux difficultés administratives et matérielles des anciens détenus qu'elle avait pu rencontrer dans des foyers d'accueil parisiens. Il y est déjà question de grandes difficultés de logement, et ce dès 1971. Y sont abordés tous les effets psychologiques et toutes les peurs réelles, ou nourries par les personnes sortant d'une période de détention : la rupture des liens familiaux, amicaux et sociaux, et la solitude, la crainte des préjugés et du regard *des autres*, le dépaysement et la peur de la Liberté. L'auteur rapporte les propos des personnes rencontrées, et l'une d'elle conclue que « ...en réalité notre peine ne commence que lorsque l'on sort »⁸⁷. En s'entretenant avec les sortants de détention hébergés en foyer d'urgence, l'auteur ne pouvait que se retrouver face aux personnes les moins bien insérées, celles qui devaient cumuler le plus grand nombre de problématiques sociales. Pour éviter que ce biais n'influence de façon excessive les constats que l'auteur entendait poser dans son étude, elle opère une extension de son observation, notamment, de façon trans-générationnelle. Ce décalage du regard l'amène à postuler la « perpétuation de la misère » en parlant de « sous-prolétariat », voué au mieux, aux « métiers de parias ».

La prison apparaît alors comme un marquage social qui empêche une véritable réadaptation.

⁸⁶ Philippe Combessie observe déjà que « Les études statistiques sont beaucoup plus difficiles, il faut faire des suivis de cohortes, cela demande des procédures lourdes qui se heurtent à des interdictions légales. L'observation non statistique n'est pas sans difficulté : les sortants de prison, souvent sans emploi et sans famille, sont plus mobiles et parfois moins à la disposition du sociologue que lorsqu'ils étaient enfermés ».

⁸⁷ FALQUE Edith, *Sortie de Prison*, éditions Spéciales, Paris, 1978, p.27.

Cet état de fait ouvrirait pour l'auteur comme un vrai droit à être aidé, comme une revendication à porter.

Et c'est précisément sur le terrain de la revendication que se porte l'action de la section française de l'Observatoire International des Prisons (OIP). Cette association, créée en 1996, a pour objet de « promouvoir le respect des droits fondamentaux et libertés individuelles des personnes incarcérées »⁸⁸. Elle rend public un certain nombre de constats faits quant à la condition des détenus dans les prisons françaises. Elle alerte les pouvoirs publics et l'opinion par ses différentes publications. Au nombre de celles-ci on compte une revue bimestrielle, un rapport annuel et un guide ; « le guide du prisonnier », qui est actualisé et remis à jour tous les 2 ans depuis sa première édition en 2000. En application de la philosophie à la base de son action, l'OIP édite ce guide⁸⁹ dans une logique d'accès au droit et pour voir la diminution de l'écart régulièrement dénoncé entre le Droit et la réalité. Cet ouvrage suit l'ordre chronologique des étapes d'un parcours de prisonnier : les droits de la défense, les formalités administratives lors de l'incarcération, le régime disciplinaire, les relations avec l'extérieur, enfin tous les aspects de la vie en détention, et ce jusqu'à l'élargissement du prisonnier. A la demande des détenus, des familles et d'associations impliquées auprès de la population pénale, l'OIP a publié en 2006, « le guide du sortant de prison »⁹⁰ qui devait prendre le relais du guide du prisonnier, reprenant la situation juridique et sociale du prisonnier à l'approche de sa libération et une fois de retour dans la cité. Ce guide, en trois grands chapitres, aborde toutes les questions qu'un détenu sortant ou récemment sorti de prison peut se poser. Y sont détaillés toutes les formes d'aménagements de peines, les procédures pour les solliciter, la préparation à la sortie et tous les droits sociaux dont les sortants peuvent se prévaloir (ceux accordés à tout citoyen libre en fait). Et enfin toutes les mesures de contrôles après la sortie, mesures rendues possibles par des décisions de justice de plus en plus fréquentes⁹¹.

Cependant, ce guide pour complet qu'il puisse être en terme d'information quant aux droits sociaux ouverts aux anciens détenus, aux procédures et recours à mettre en place pour rendre ces droits effectifs, confirme qu'il n'existe pas de dispositifs sociaux particuliers prévus à l'attention de ce public.

Les auteurs de ce guide rencontrés dans le cadre d'un entretien⁹² estiment que l'absence de dispositifs particuliers destinés au public des sortants de prison serait moins un problème que le manque de moyens constaté pour la simple introduction des dispositifs sociaux de droit commun en prison. Ils dénoncent davantage l'absence de textes sur la préparation à la sortie, textes qui feraient de cette étape une obligation légale pour l'administration pénitentiaire. Cette phase d'anticipation résoudrait tous les problèmes rencontrés au dehors par les sortants de prison et évacuerait la question de la nécessité de dispositifs particuliers destinés aux libérés (une réserve est cependant émise quant à

⁸⁸ OIP, *Le Guide du Prisonnier 2004*, Ed. La Découverte.

⁸⁹ Il s'agit en fait d'un mode d'emploi, un recueil d'informations pratiques et juridiques énumérées et explicitées afin que les personnes incarcérées puissent accéder à la règle de droit qui s'applique à leur situation ainsi que les institutions et organismes pouvant être sollicités tout au long de leur parcours carcéral ;

⁹⁰ OIP, *Le guide du sortant de prison*, Ed. La Découverte, 2006.

⁹¹ Il s'agit avec des enregistrements au casier judiciaire national qui emportent des interdictions professionnelles, civiles et commerciales- ou des conséquences de la décision de condamnation qui prévoit des suivis et contrôles judiciaires, des interdictions géographiques, ou encore des obligations liées aux enregistrements, aux autres fichiers nationaux, tel le FIJAIS (Fichier Judiciaire Automatisé des Infractions Sexuelles ou violentes), qui contraint à un pointage au minimum annuel auprès du commissariat ou de la gendarmerie du domicile pour justifier de la stabilité de la résidence.

⁹² Entretien avec Mme. Marie Crétenot et M. Julien Nève, principaux rédacteurs du guide du sortant de prison, au Siège de l'OIP, à Paris le 29 septembre 2006.

prise en charge des sortants de longues peines).

Outre l'absence de références normatives⁹³, ils déplorent enfin le manque d'indicateurs pour évaluer la réussite de la réinsertion. La réinsertion sociale qui, pour eux, devrait être assortie de la même obligation de résultat que l'obligation de sécurité des établissements pénitentiaires.

Les questions soulevées par cet ouvrage, comme par beaucoup d'écrits de l'OIP quant à la condition des détenus en France, sont souvent confirmées par les quelques articles de témoignages et/ou d'analyses qui ont été publiés sur la question. Un recueil de témoignages est d'ailleurs venu tout récemment compléter le corpus éditorial de l'association⁹⁴.

Ces publications disparates sont parues principalement dans les revues spécialisées autour de la réinsertion des personnes sous main de justice. Il est important de constater qu'il s'agit bien de la société civile qui s'est historiquement sentie plus concernée par le retour dans la cité de ceux que la justice avait éloignés pour un temps. Il n'est pas choquant que le monde associatif, comme expression de l'implication citoyenne, soit si présent ; Mais il est surprenant d'observer la position de retrait de la puissance publique dans un pays aussi centralisé que la France, et dont l'action étatique était omniprésente à tous les niveaux de la vie sociale pendant des décennies sous la forme de l'État-providence. Les premiers témoignages recueillis de l'attention d'organisations structurées portées sur la réinsertion des libérés des maisons de correction et de force date de la fin du 19^{ème} siècle⁹⁵. Des sociétés de patronage avaient pris à leur compte les aides à apporter aux ex-prisonniers⁹⁶. Les questions abordées dans les revues de ces organisations présentent d'étranges traits de contemporanéité⁹⁷. Les associations sont toujours actives auprès des personnes détenues et

⁹³ La Direction de l'administration pénitentiaire, du ministère de la Justice, avait élaboré un projet de circulaire relative à la préparation à la sortie des personnes incarcérées, y était évoquée l'idée de valorisation du parcours carcéral –en terme de formation notamment- et de la consécration de l'accès au droit commun, sa version définitive date du 13 décembre 2005 ; le fond en était particulièrement volontariste : « les actions –des établissements et de l'administration pénitentiaire au sens large- doivent tendre à ce que nul ne sorte démuné en termes d'hébergement et/ou de logement, de transport et de moyen de subsistance. La préparation à la sortie s'inscrit dans la politique de prévention de la récidive et doit rester, en toutes circonstances, une priorité pour les services. » ; in *Le guide du sortant de prison*, op.cit., p.138 ; ce projet de texte a finalement vu le jour sous la forme de la circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention, et qui prévoit d'une part « l'aide administrative à la sortie », et d'autre part les aides « matérielles réglementaires ».

⁹⁴ Voir infra la présentation de l'enquête menée par l'OIP en 2014 et intitulée « Passés par la case prison ».

⁹⁵ Des réflexions poursuivies durant tout le 19^{ème} siècle, notamment en France par la Société générale des prisons, ont notamment conduit aux résolutions du congrès pénitentiaire de Stockholm de 1878, qui posait entre autre, au profit des sortants de prison –rappelant les positions prises lors de congrès précédents-, que « le patronage doit être exercé au profit des libérés qui, pendant leur captivité, auront donné des preuves d'amendement, constatées soit par l'administration pénitentiaire, soit par les visiteurs délégués par les sociétés de patronage », citation extraite de *Histoire Pénitentiaire* volume 6, Morgan Tanguy, « Le congrès pénitentiaire international de Stockholm », collection travaux et documents éditée par le Ministère de la Justice et la Direction de l'administration pénitentiaire ;

⁹⁶ *Société générale des prisons*, in *Revue Pénitentiaire*, vol. 21, n° 18, décembre 1897, p. 1334, où est publié le bilan de l'activité des patronages ; y figure la comptabilité des aides attribuées à des libérés des prisons de Nantes et d'Angers, notamment ; on y développe également un point de vue comparatiste dans l'analyse du fonctionnement d'associations suisses de même type, et de projets russes pour ce même secteur de l'activité caritative ;

⁹⁷ *L'union des sociétés de patronage de France*, in *Revue Pénitentiaire*, vol. 41, n°2, 1934, un article de cette parution rapportait les interrogations de la société vaudoise de patronage quant à l'opportunité de la réponse à donner à des détenus libérés qui avaient déjà été secourus. Pour mémoire, l'Allocation d'insertion –allocation spécifique de solidarité- est attribuée sous conditions, entre autre aux sortants de prison : certaines condamnations exclues du bénéfice de cette aide financière (d'un montant d'environ 300 euros par mois), elle

sortants de prison et rendent régulièrement compte de leur activité comme des expériences vécues et des conditions rencontrées⁹⁸.

Elles affichent parfois également une volonté de proposer des changements dans la prise en charge des personnes confiées à la justice, voire de la politique pénale à l'œuvre au temps de leur action⁹⁹.

Des périodiques spécialisés en matière de travail social reprennent régulièrement les nouveaux textes applicables aux personnes placées sous main de Justice, ou éditent des articles de synthèse sur les rôles des acteurs ainsi que leur mode de fonctionnement dans cette partie mal connue du champ social¹⁰⁰. Ces références au travail social en prison, qu'il s'agisse du service public ou de l'action menée par les associations, sont peu nombreuses, dans ces parutions généralistes balayant un domaine très vaste.

Les hebdomadaires et quotidiens de la grande presse nationale publient également des articles et éditoriaux ayant pour thème les prisons. Au gré de l'actualité et des événements politiques autour du monde carcéral, les journalistes produisent des comptes rendus et des réflexions axés principalement sur les conditions de détention. Certaines analyses cependant s'attardent sur l'étude des questions connexes, telle que la sortie¹⁰¹. Des sources donc éparées¹⁰² et rares pour un sujet qui pourrait être particulièrement bien éclairé par les témoignages. Ceux-ci malheureusement également peu courant.

En voici cependant un qui semble illustrer idéalement tous les défauts que semble pouvoir présenter un système social appliqué à certaines situations particulières. Il s'agit d'un article témoignage, signé par Alain Sarg, en 1990 dans la revue « Les Temps modernes », qui présente le même tableau de la défaillance publique pour la réinsertion des détenus. L'auteur, à nouveau détenu lorsqu'il rédige ce texte, fait le récit de sa libération, et surtout de l'errance

est octroyées pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, et ne peut plus être sollicitées une seconde fois ;

⁹⁸ Voir une approche de leur action dans la 2^{ème} partie ;

⁹⁹ Il s'agit des associations comme ARAPEJ –et de sa publication Info « Prison-justice », dont il sera question infra- ou encore du Génépi, association qui organise l'intervention d'étudiants volontaires pour aller donner des cours scolaires en prison, et qui publie une lettre d'information qui se veut une critique et une force de proposition pour l'amélioration de la condition des détenus.

¹⁰⁰ Il s'agit de la revue *Lien social*, -qui propose régulièrement des sujets sur l'encadrement éducatif de la justice des mineurs-, ou encore *Les Actualités Sociales Hebdomadaires*, ou ASH, véritable « bible » du travail social en France, qui fournissent explications et mises à jour de tous les textes en vigueur dans le champ social, ainsi que des analyses de fond sur les évolutions des politiques sociales, qui a publié à différentes reprises des articles sur la situation des SPIP, et sur leur moyens de prise en charge des sortants de détention, -public qui fini le plus souvent par retourner vers les services sociaux de secteur pour obtenir les aides qu'ils attendent ; voir articles en avril 1998, novembre 1999, et avril 2004.

¹⁰¹ Dans un article de l'Express, paru le 13 juin 2005, intitulé « La prison, et après ? », l'auteur Delphine Saubader, relevait le manque de moyen des SPIP pour mener à bien les missions qui leur sont confiées, parmi elle celle de soutenir les démarches de réinsertion des sortants, dans un contexte de chômage et de manque de solutions d'hébergement.

Nathalie Guibert, dans un article du Monde du 6 juillet 2006 analysait le flux des personnes incarcérées en France et son augmentation ; elle dressait déjà un certain nombre de constats sociologiques quant à la composition de la population pénale, et s'interrogeait sur le devenir des 85 000 sortants annuel ;

Plus récemment encore, la même journaliste rendait compte d'une enquête menée dans un quartier mineur ; elle rapporte les propos du surveillant gradé en charge du quartier qui soulignait que : « la difficulté, ce n'est pas ici, ils sont structurés : c'est la sortie, gérer sa liberté ».

¹⁰² L'administration pénitentiaire édite également un certain nombre de publications à destination interne. Ces sources ont été consultées, mais leur contenu laissé de côté comme ne pouvant prétendre à l'objectivité critique d'un regard extérieur.

qui a été la sienne au milieu des années 1980, une fois libéré après 9 ans de réclusion. Il fait le récit de son vécu d'un parcours qui semble désespéré dès l'origine : avec la rencontre du CPAL (le Comité d'Assistance au Libérés, ancêtre des Services Pénitentiaire d'Insertion et de Probation actuels) qui lui fournit gracieusement des tickets de métro et des tickets restaurants, de l'ANPE qui le dirige vers des agences d'intérim qu'il avait lui-même déjà visitées ; il est refusé parce qu'à 33 ans déjà trop âgé pour les foyers d'hébergement qu'il sollicite, la récidive lui apparaît comme inévitable, et comme une alternative positive face aux tentations suicidaires qui s'imposent petit à petit, pris entre le sentiment d'impuissance, et sa recherche de dignité, une estime de lui-même qu'il veut conserver.

2) les témoignages et enquêtes

Quatre autres documents ont guidés la réflexion dans la poursuite de cette recherche. Un témoignage, celui de Jacques Lesage de La Haye, ancien détenu, devenu psychologue, proche du Groupement d'Information sur les Prisons (le GIP). Le livre d'entretiens qu'a consacré une journaliste suisse, Béatrice Guelpa, aux parcours de cinq détenus, de leur sortie de détention à leur réinsertion. Et enfin, et surtout le reportage déjà ancien du dramaturge Armand Gatti et du journaliste Pierre Joffroy, sur les conditions de réinsertion des sortants de prison, paru par épisodes dans un quotidien en 1950. Et tout récemment parue, l'enquête menée par l'OIP, « Passés par la case prison » vient actualiser les connaissances des vécus post carcéraux.

-« Passés par la case prison », entretiens publiés en recueil par l'OIP.

Ce livre de témoignages a été publié en 2014 par l'Observatoire International des Prisons (OIP)¹⁰³ particulièrement intéressant et éclairant pour le thème de la sortie de prison. « Passés par la case prison » est le résultat d'une enquête menée par l'association dans le cadre d'une campagne de sensibilisation aux conditions de vie des détenus de France et aux conséquences sociales de l'incarcération.

La préface signée par l'ancien ministre de la justice, Robert Badinter, rappelle la réalité statistique : le nombre de détenus dans la prison de France au 1^{er} janvier 2014 (67 075 incarcérés), et l'évolution de ce chiffre en une douzaine d'années (48 594, au 1^{er} janvier 2004).

L'ancien garde des sceaux rappelle le rôle de la prison mais également la violence engendrée par l'incarcération sur les personnes détenues, en soulignant que ces individus font toujours partie du corps social. Il précise également utilement que les témoignages présentés *même s'ils ne sont pas représentatifs des parcours de la majorité des anciens détenus, ceux-ci ont valeur d'exemple.*

Cette précision faite, les huit témoignages de l'ouvrage, comme les sept témoignages supplémentaires recueillis dans le cadre de la même campagne, et accessibles sur le site internet de l'association¹⁰⁴, rapportent autant de parcours de vie différents qui ont connu l'incarcération.

Chaque présenté fait l'objet d'un entretien (type semi-directif) sur le parcours personnel, la parcours carcéral et l'après prison. Chacun des témoins voit également son parcours raconter sur le mode du portrait par un écrivain célèbre.

Les textes ne commentent pas les parcours individuels, mais il est enrichi par des photos, ainsi

¹⁰³ Observatoire International des Prisons, 2014, *Passés par la case prison*, Paris, La Découverte.

¹⁰⁴ Tous les témoignages recueillis dans le cadre de cette campagne ont été relayés sur le site du média en ligne Rue 89 : <http://blogs.rue89.nouvelobs.com/passes-par-la-case-prison>

que des tableaux statistiques et théoriques (sur le nombre et la condition des femmes détenues, les profils des peines de prison, le coût de la prison, ou encore les parcours de sortie de la délinquance, etc. ...).

A l'examen, ces 15 situations se rassemblent et se distinguent apparemment en au moins deux séries. Une première série serait composée de ceux dont le parcours personnel semble marqué par un certain déclassement. Une seconde série réunirait ceux issus d'un milieu familial parmi les moins favorisés.

La comparaison des parcours et des situations post-carcérales semble ainsi montrer que le milieu d'origine pèse encore lourdement sur les suites d'une incarcération et le retour à la vie libre.

-Le cas Lesage de La Haye.

Il s'agit ici du témoignage direct de l'auteur et de la relation de son vécu individuel. Lorsqu'il sort de prison en 1968, Jacques Lesage de La Haye a purgé 11 ans et demi de prison pour différentes infractions dont plusieurs vols à main armée¹⁰⁵. Il a 30 ans et a obtenu des diplômes de l'enseignement supérieur en détention : il a passé son baccalauréat, obtenu une licence en lettre et une licence de psychologie. Il obtient le bénéfice d'une libération conditionnelle pour pouvoir poursuivre ses études de psychologie. Il travaille parallèlement et pour vivre exerce différents métiers, dont docker, déménageur, ou videur de boîte de nuit. C'est sa mère qui vient le chercher, en voiture, le jour de sa libération.

Devenu psychologue et écrivain, il retrace une partie de son vécu carcéral dans l'ouvrage qui l'a fait connaître, « La guillotine du sexe »¹⁰⁶. De ce texte un chapitre avait été supprimé à la demande de l'éditeur. C'est ce témoignage que de La Haye publiera séparément en 1981 sous le titre « La sortie de prison », et sous titré « Docker et psychologue »¹⁰⁷. Texte autoédité d'une quarantaine de pages qui retrace tout son parcours de réinsertion sociale et d'engagement politique, notamment auprès du GIP¹⁰⁸, puis du CAP –Comité d'Action des Prisonniers, et du philosophe Michel Foucault.

Après avoir obtenu son diplôme de psychologue clinicien il poursuivra son parcours de thérapeute et deviendra, suivant la proposition de Michel Foucault, enseignant à l'université. Si aujourd'hui il n'enseigne plus à l'université, à 70 ans passés, il intervient toujours à l'école des parents et des éducateurs, et poursuit également son parcours de militant¹⁰⁹. Son parcours n'a donc à l'évidence rien d'ordinaire et ne peut venir illustrer celui des milliers de détenus libérés chaque année des prisons de France. Il reste que par l'analyse de son propre vécu et de celui des autres prisonniers qu'il a pu côtoyer, son témoignage donne un éclairage rare. Ce document évoque le sort commun des détenus et ex-détenus : les difficultés de tous

¹⁰⁵ Il avait été condamné en 1957 à 20 ans de réclusion.

¹⁰⁶ J. Lesage de La Haye, *La guillotine du sexe*, éditions Laffont, Paris, 1974.

¹⁰⁷ J. Lesage de La Haye, *La sortie de prison, docker et psychologue*, coll. Violence et Vérité, ed. Lesage de La Haye, Paris, 1981.

¹⁰⁸ Le GIP, Groupe d'Informations sur les Prisons, né en février 1971, vise, entre autre, à informer les citoyens de ce qui se passe dans les prisons françaises, et à permettre l'expression des détenus. Lesage de La Haye rencontrera Michel Foucault qui insistera sur le fait que c'est surtout aux détenus et ex-détenus que le mouvement souhaite donner la parole pour parler des conditions de détentions en France.

¹⁰⁹ Il intervient encore régulièrement sur Radio Libertaire, et a publié « La mort de l'asile », une histoire de l'anti-psychiatrie, aux éditions du Monde Libertaire, en 2010.

ordres que connaît celui qui a été coupé du monde social pendant un certain temps. Lesage de La Haye évoque les problèmes personnels comme des difficultés administratives d'un ancien prisonnier. Il a connu l'interdiction de séjour -l'interdiction de sortir du département dans lequel il a été libéré, alors qu'il entend poursuivre ses études à Paris-, le poids du casier judiciaire qui lui vaut de perdre un emploi, et presque l'éviction de l'université où il enseignait ; il a pu finalement obtenir l'effacement de son casier judiciaire en 1979.

Sur un plan plus personnel il décrit les difficultés spatio-temporelles du libéré de prison qu'il était, « l'anesthésie affective », et en psychologue tenant de Wilhelm Reich, ce qu'il appelle « l'impuissance de la sortie ».

Ce témoignage particulier rencontre donc sous certains aspects ceux d'autres sortants de prison, tels ceux rencontrés par Béatrice Guelpa, journaliste et documentariste suisse, qui a consacré un livre aux parcours de cinq détenus, « Sorties »¹¹⁰.

-Les cinq sortants de Béatrice Guelpa

Pour permettre de décaler le regard, rechercher des permanences dans le vécu pénitentiaire et post-pénitentiaire -mais aussi parce qu'une telle enquête n'est pas accessible pour la France de ce début de 21^{ème} siècle- le livre de Béatrice Guelpa, auteur Suisse, qui a suivi le cheminement de détenus libérés de prison de la Confédération Helvétique vient apporter une contribution particulièrement intéressante.

L'ouvrage s'intitule « Sorties », et relate le parcours de cinq sortants de prison. L'auteur, ancienne journaliste et grand reporter, décrit comme dans un journal l'évolution des condamnés, depuis leur détention, peu de temps avant leur libération, à leur nouvelle vie à l'extérieur un an après.

Si l'auteur renonce aux méthodes du véritable journalisme d'enquête, ne cherchant pas à vérifier les dires des cinq sujets, elle tente sans jugement de capter « leur vérité », ce qu'est « la réinsertion à travers leurs yeux ».

Béatrice Guelpa a accompagné cinq détenus pendant une année entière et rapporté l'évolution des situations respectives, ainsi que le discours des libérés.

Les témoignages sont ici le reflet des ressentis, a priori caractéristique, d'anciens détenus dont les parcours antérieurs et les condamnations sont bien différents.

Sortants après avoir purgés des peines comprises entre 10 mois et 3 ans¹¹¹, ils ont été condamnés pour des faits aussi différents qu'un incendie volontaire, des vols à main armée, des cambriolages, ou encore des escroqueries.

Pour trois d'entre eux la sortie est anticipée. Deux ont pu accéder à un régime de semi-liberté, et un autre à une libération conditionnelle. Les derniers sont sortis au terme de leur peine.

Parmi les cinq, quatre sont de nationalité suisse, le dernier est un étranger d'origine balkanique.

L'auteur note de façon transparente qu'elle n'a pas pu choisir les détenus qu'elle a rencontrés ; ils lui ont été proposés par la direction des établissements auxquels elle a eu accès. On peut donc imaginer que le tri opéré par l'administration a du être fait sur un critère de dangerosité, au regard de la sécurité de la journaliste.

On observe néanmoins, que l'agressivité, verbale, n'est pas absente du discours des cinq détenus, et montre en cela une image moins lisse qu'on aurait pu le craindre, de leur détention

¹¹⁰ Guelpa B., *Sorties*, éditions Labor et Fides, collection écrivains du réel, Genève, 2006.

¹¹¹ Il n'y a pas de très longue peine, caractéristique intéressante de l'étude qui permet de s'approcher davantage de la situation la plus commune, plutôt que de l'exception statistique.

et de leur vécu pré et post-carcéral.

Ils ont entre 28 et 54 ans au moment de leur rencontre avec Béatrice Guelpa, et présentent des profils bien différents : un paysan, un ancien employé de chemin de fer, deux sont des délinquants déjà condamnés, dont l'un, à 40 ans, a déjà purgé une peine de 11 ans ; le dernier, le plus jeune, est étranger. Leurs biographies ne sont pas complètes, mais au travers des entretiens on comprend qu'ils proviennent d'horizons bien différents.

Ces différences disparaissent cependant dans l'appréhension commune ressentie à la veille de leur sortie de prison. Leur état d'esprit semble être le même ; les sorties de courtes durées leur auraient déjà permis d'entrevoir que *les choses ont changé*, que la prison déresponsabilise et que face à « un mur administratif », qu'ils savent aussi être un « mur mental », ils ont peur de ne pouvoir parvenir à s'assumer. Pourtant tous les cinq formulent bien une exaspération face à la prison et les prisonniers « des mythomanes et des paranos »¹¹².

Ils craignent que le mot prison leur soi « tatoué sur le front ». Ils redoutent les questions des employeurs quant aux blancs dans leur curriculum vitae, ou encore d'être obligés de fournir un extrait de casier judiciaire pour pouvoir être embauchés.

S'ajoute à toutes ces peurs celles plus particulières de retrouver de mauvaises fréquentations – d'être « prisonnier de son image dans le milieu »- pour l'un, de ne pas retrouvé son logement pour un autre, d'être expulsé pour un troisième.

Ce type de témoignage est tout à fait concordant avec ce qui est le plus souvent exprimé de la part de nouveaux libérés. Cette situation psychologique du sortant semble être le cas général, en dehors d'un contexte pathologique.

L'auteur note que le mot de *normal* est celui qui revient le plus souvent au cours de tous les entretiens : Le *Normal* qui serait le « mode de transposition entre le dedans et le dehors » ; une normalité imaginée, fantasmée, que l'on craint, puis que l'on espère et qui souvent désespère ; « La prison un monde d'ordre pour apprendre à vivre comme il faut. Normalement. »¹¹³

Mais au-delà de cet aspect psychologique, les différences de d'évolution dans leur insertion sociale post-carcérale paraissent ici les plus intéressantes.

Au terme de l'ouvrage et d'un an d'enquête, si aucun des cinq libérés n'est retourné en prison, leur situation s'est diversement stabilisée. Le Libéré étranger n'a pas pu obtenir la levée de son arrêté d'expulsion et reste en clandestin en Suisse ; l'ancien incendiaire vit dans la solitude et le sentiment d'une surveillance supérieure à l'extérieur qu'à l'intérieur de la prison ; celui qui avait été condamné pour escroquerie vit d'aides sociales mais ne trouve pas son plein bonheur parce qu'il ne parvient pas à obtenir de droit de visite pour un fils dont l'existence lui a été révélée depuis sa sortie de prison ; le vieux paysan, paraît bénéficier du meilleur sort : il a trouvé une nouvelle compagne, et explique que c'est elle qui lui a donné un nouveau but ; L'ancien braqueur, lui, a retrouvé un mode de vie à la marge : il est hébergé chez le père d'une compagne toxicomane, a déjà rechuté lui-même dans la consommation de stupéfiants ; en prison on lui avait déjà diagnostiqué un cancer des os dont il refuse de parler pour ne pas qu'on le plaigne. Il évoque pour la première fois son enfance difficile, alors qu'il avait été placé très jeune en institution. L'auteur s'interroge et se demande « si certaines vies sont programmées pour la prison » ; pour l'ex détenu la réponse est positive et pourrait conclure par « le départ... oui, tout est sûrement une question de départ »¹¹⁴, formule qui

¹¹² Op. cit. p110-111

¹¹³ Ibid, p183

¹¹⁴ Ibid, p179

pourrait justement mener vers une problématique autour de parcours individuels des sortants de prison.

Ce questionnement traversait également déjà la réflexion menée par Armand Gatti et Pierre Joffroy, dans la France des années 1950.

-Donnez leur encore une chance, d'Armand Gatti et Pierre Joffroy,

Il s'agit d'une série d'articles parus dans le journal *Le Parisien Libéré* entre le 24 avril et le 09 mai 1950¹¹⁵. Au fil de 10 chroniques, les auteurs tentent de présenter un tableau complet de la situation des sortants de prison en France à la fin des années 1940. Ils se basent sur les témoignages qu'ils ont recueillis pour cette enquête ; ils ont interrogé d'anciens détenus et surtout rapporté les témoignages d'anciens condamnés. Suivants les chroniques des deux journalistes d'anciens détenus écrivaient au journal pour faire part de leur propre vécu.

Les auteurs Armand Gatti et Pierre Joffroy sont tous deux journalistes et grands reporters à cette époque. Ils se rencontrent à la fin de la seconde guerre alors que Gatti revient d'un camp de travaux forcés en Allemagne ; il avait été condamné pour des faits de résistance.

D'un thème à l'autre, sont abordés les conditions de détentions, et leur conséquences, le fonctionnement des institutions pénales et leur écho dans la monde libre, les possibilités d'aides proposées pour le reclassement des anciens détenus, mais également de véritables propositions concrètes faites par les contributeurs pour une réformes du système pénal.

Les premiers constats sont statistiques : la grâce présidentielle prononcée à l'été 1949 a permis à 10 000 détenus de voir leur libération anticipée ; à l'heure de la rédaction des articles, au printemps 1950, plus de la moitié d'entre eux serait à nouveau incarcérés.

Petit état de la France pénitentiaire en 1950, comparaison avec 2014 :

France	1950	2014
Population générale (chiffre arrondi)	42 millions d'habitants	66 millions d'habitants
		<i>Accroissement : +57%</i>
Population carcérale (au 1 ^{er} janvier ; arrondi)	36 754 détenus*	67 075 détenus
		<i>Augmentation : +81%</i>
Taux de détention (arrondi)	0,88 ‰	1,01 ‰

(*source INSEE, et *Persée*, revue scientifiques, fonds en libre accès en ligne¹¹⁶)

Exemple de récidive donné par le reportage de Gatti et Joffroy :

10 000 libérés suite à la grâce du 14 juillet 1950 ; plus de 5 000 d'entre eux ont été repris moins d'un an après (i.e. plus de 50% de récidive).

Pour les auteurs ce sont les conditions de sorties et le manque de moyen de reclassement, tout comme le système pénal trop répressif, qui acculent les anciens condamnés à la récidive.

Le droit pénal en vigueur et les conditions matérielles de la libération sont ici liés. La longueur des peines mais également, et peut-être surtout les peines accessoires qui

¹¹⁵ La série a été publiée en 10 articles à thème.

¹¹⁶ BARRE, M.-D., 1986, « 130 années de statistiques pénitentiaires en France », in *Déviance et Société*, Vol. 10, n°2, pp. 107-128.

accompagnent les condamnations, telles les interdictions de séjour et casier judiciaire, tout comme les amendes payables à peine de réincarcération, sont autant de freins très concrets aux volontés les plus fermes de réinsertion sociale.

Le titre du premier article annonce la perspective prise pas les auteurs : « les détenus libérés devront-ils choisir entre la récidive et la faim ; faute de pardon, le crime appelle le crime ».

Sans certificat de travail et avec un casier judiciaire trouver un travail devient difficile, d'autant qu'un employeur sollicité témoigne en répondant aux auteurs que « il y a assez de chômeurs que nous pouvons aider avant votre repris de justice »¹¹⁷. C'est ainsi que la peine purgée, une seconde débiterait « le bannissement moral à perpétuité », dans « le refus de faire confiance aux délinquants libérés » qui peut conduire à « la récidive forcée »¹¹⁸.

Pour eux, le mépris et la faim sont les engrenages de la récidive.

Gatti et Joffroy par les témoignages qu'ils rapportent comme par leurs propres commentaires dénoncent les conséquences du fonctionnement du système répressif de l'époque. Sont aussi bien montrer du doigt les conditions de détention, qu'en amont, la sévérité du droit pénal en vigueur.

L'autre aspect développé tout au long de la série est celui, très concret, des perspectives des sortants de prison. Il est question du poids du passé pénal et des difficultés pour les anciens repris de justice de faire oublier leur passé, et ce principalement dans le monde du travail. Les auteurs définissent également des points sur lesquels une véritable réforme pénitentiaire pourrait faire évoluer le droit pour faciliter le chemin de la réinsertion des anciens détenus de droit commun.

Pour les auteurs, qui citent largement les propos d'un ancien détenu, l'administration pénitentiaire n'assure pas des conditions de vie, d'hygiène et de nourriture, admissibles. Les conditions de vie y sont « déplorables »¹¹⁹. « La promiscuité¹²⁰, (le) manque d'hygiène, (l')abrutissement moral, bref la perte de toute dignité » sont le lot des détenus qui ne peuvent pas tous accéder au travail, et qui doivent au surplus payer des frais de soins¹²¹ (3/10^{ème} du revenu pour les prévenus 5/10^{ème} pour les condamnés) à l'administration. Tandis que le service médical « n'a guère changé depuis 1946 ».

On y mélange les délinquants primaires et les « récidivistes notoires »¹²². Selon la vieille formule, la prison reste l'école du crime. Ils citent un ancien directeur de la maison d'arrêt de La Santé : « Quand on a tué père et mère, il y a peut-être encore de l'espoir ; mais quand on est passé par les prisons de la République, c'est midi sonné... ».

En arpentant la chaîne pénale, l'enquête s'intéresse également aux juridictions répressives, et

¹¹⁷ Alors que le taux officiel de chômage oscillait autour de 2% entre les années 1950 et le milieu des années 1970.

¹¹⁸ Voir le premier article de l'enquête, celui daté du 24 avril 1950 : « Les détenus libérés devront-ils choisir entre la récidive et la faim ? - Faute de pardon : le crime appelle le crime ».

¹¹⁹ Article du 26 avril, 1950, « Quand un matricule raconte ses prisons ; Un captif raconte ses expériences pénitentiaires ».

¹²⁰ Reproche fait encore de nos jours, voir le rapport sénatorial, Rapport de commission d'enquête n° 449 (1999-2000) de MM. [Jean-Jacques HYEST](#) et [Guy-Pierre CABANEL](#), fait au nom de la commission d'enquête, déposé le 29 juin 2000.

¹²¹ Prélèvements abrogés suite à un rapport de juin 2002 dirigé par le sénateur Paul Loridant qui a amené la suppression l'obligation des détenus qui travaillent à participer à leurs frais d'hébergement –alors que des détenus inactifs percevant des sommes plus ou moins importantes par mandat n'était pas saisi sur ce chapitre.

¹²² Recommandations du Conseil de l'Europe, prévue par les Règles Pénitentiaires Européennes, révisées en 2011, mais toujours difficilement mises en application en maison d'arrêt en 2014.

particulièrement aux tribunaux correctionnels qui sont les plus grands pourvoyeurs de détenus¹²³. Cette majorité est décrite comme « la lie du peuple », « le fond du panier ». Les chambres correctionnelles fonctionnent comme des machines bien huilées, qui voient passer des habitués qu'elles renvoient en prison « sans penser aux conséquences » des peines prononcées¹²⁴. A l'appui de ce constat, trois cas d'espèces, trois situations individuelles, celles d'un voleur –qui a volé 3000 francs à son employeur- et deux vagabonds.

Les auteurs prônent l'avènement d'un autre système de justice « dont l'indulgence sera l'expression de son impitoyable confiance en l'Homme », « un tribunal qui connaîtra la faiblesse de l'Homme, mais aussi les forces du repentir, un tribunal qui saura les conditions faites aux détenus et ce qui leur est offert à leur libération ».

Et dans la suite de cette idée Gatti et Joffroy appellent à la création d' « autorités officielles, et non plus seulement une organisation privée (...) » pour le prise en charge des repris de justice «qu'elle cessât d'être basée sur une charité précaire et qu'elle entrât dans un système national de pardon »¹²⁵.

Jusque là, l'initiative privée prioritairement offrait un soutien aux sortants de prison, et les perspectives, dans l'état du droit de cette époque, sont présentées comme très précaires, alors que des idées de réformes émergeraient déjà.

Le poids du passé pénal et le peu de possibilités existantes conduisent à la proposition d'un certain nombre de réformes ambitieuses et visionnaires, relayées ici par Gatti et Joffroy, citant souvent leurs contributeurs, d'anciens condamnés.

Les témoignages concordent dans la dénonciation du poids des peines accessoires à la peine de prison, et à leur conséquence à la sortie. L'interdiction de séjour¹²⁶, et les interdictions découlant d'une mention au casier judiciaire, ainsi que les amendes pénales.

En ce qui concerne ces dernières, le non paiement d'amende pouvait entraîner la réincarcération du débiteur¹²⁷ : « une nuit dans la citadelle de verre », est l'article dans lequel est relaté le cas d'« un jeune alsacien sortant, embauché par l'Armée du Salut, mais repris parce qu'il ne pouvait pas payer son amende ».

Le poids du casier judiciaire a déjà été évoqué plus haut quant à son effet sur le plan de la réinsertion professionnelle. L'incarcération elle-même par sa mise entre parenthèses du parcours professionnel handicape le retour l'emploi ; en l'absence de certificat de travail il est difficile de trouver une place et la connaissance du passé pénal grève encore les chances de pouvoir obtenir une embauche¹²⁸. Et même alors, le sortant de prison, du fait de sa situation n'est pas à l'abri de la malhonnêteté d'un employeur qui profite de la circonstance¹²⁹.

¹²³ Article du 25 avril, « Pour les délinquants récupérables la correctionnelle, c'est l'abattoir des âmes ; Ombres et lumières de la correctionnelle ».

¹²⁴ Alors que la relégation et/ou la peine perpétuelle sont encore encourues pour les récidivistes jusqu'en 1954, date où la relégation –c'est-à-dire l'envoi vers une colonie pénitentiaire à la fin de la peine principale-deviendra facultative.

¹²⁵ Succédant aux comités de patronage d'anciens détenus, les Comités d'Assistance et de Placement existent pourtant depuis 1946 ; les Comité de Probation et d'Assistance aux Libérés seront créés par une ordonnance de décembre 1958.

¹²⁶ Autrement appelée « trique », d'où l'expression argotique « être tricard », indésirable/interdit de séjour quelque part.

¹²⁷ Un exemple est donné dans l'article du 28 avril.

¹²⁸ Voir les témoignages des n°1, 2, 3, 4 dans l'article du 08 mai, où des sortants relatent toutes leur difficultés à trouver un emploi malgré toute leur bonne volonté dès lors que leur situation pénale est connue.

¹²⁹ Témoignage n°7 de l'article du 09 mai, d'un libéré avait trouvé un employeur informé de son passé pénal et

Quelques témoignages plus optimistes évoquent les situations d'anciens détenus qui malgré la connaissance de leur situation ont pu obtenir ou conserver leur emploi. Dans un cas la conséquence du passé pénale est une rémunération diminuée de moitié ; pour un autre l'embauche a pu être réalisée grâce à une recommandation familiale ; pour un dernier la plus grande chance est de pouvoir « tomber sur de véritables hommes qui vous fassent confiance »¹³⁰.

L'effet psychologique de l'incarcération est également abordé, et notamment l'idée que *le monde change* pendant le temps de l'incarcération. Est également évoquée la situation de personnes incarcérées, accusées à tort et blanchies par la justice, mais dont le passage en prison vaut toujours condamnation sociale¹³¹. Cette situation peut même devenir insurmontable dans certains cas. Pour un cas cité en exemple, le casier judiciaire, longtemps dissimulé, et révélé un jour a pu conduire jusqu'au suicide¹³².

En prévention, la réhabilitation n'est pourtant que très rarement demandée ; elle entraînerait beaucoup trop d'indiscrétion par l'enquête de police qu'elle implique pour ceux qui pourraient la solliciter, qui préfèrent conserver leur tranquillité dans le silence sur leur passé pénal¹³³. Il est question de « graves angoisses » : « Quelle hantise ! Quel drame ! Quel baigne moral ! », pour ceux qui vivent dans une perpétuelle peur de la révélation de leur passé carcéral, refusant une promotion professionnelle de peur d'être obligé de présenter un casier judiciaire à cette occasion.

L'exemple le plus frappant du poids du casier judiciaire est celui que rapporte le courrier d'un homme ayant été condamné cinquante ans plus tôt à une peine infâmante, et qui ne pouvait toujours pas voter bien que sa vie soit parfaitement stable depuis cette seule condamnation ; de ce seul fait ses propres enfants ne pouvaient devenir fonctionnaire malgré leur réussite aux concours¹³⁴.

Les auteurs ne manquent cependant pas de relever les possibilités existantes. Ils soulignent l'importance des initiatives privées, et souvent confessionnelles, qui accompagnent les anciens détenus et leur permettent de « passer le cap des premiers jours »¹³⁵.

L'armée du Salut, par exemple, n'accueille que pendant les trois premiers jours après la sortie les prisonniers libérés. Le coiffeur et le barbier y sont gratuits, mais la nuitée et le repas sont

qui l'a renvoyé après plus d'un mois de travail sans le payer ni l'avoir inscrit à la sécurité sociale.

¹³⁰ Témoignage n°6 de l'article du 08 mai, et n°11 et 18 du 09 mai.

¹³¹ C'est là le témoignage anonyme, identifié comme celui de n°13 dans la chronique du 09 mai 1950 : « La clémence vaut mieux que l'incompréhension » ; un témoignage exprime toute la détresse du bénéficiaire d'un non lieu mais dont la courte incarcération pèse encore dans ses relations sociales 13 ans après l'affaire.

¹³² C'est le cas de « Hélène », dans l'article du 27 avril : « Voici comment on sort de prison... pour y rentrer ! La porte des centrales sur l'impasse », dont le casier judiciaire a été découvert un jour alors que l'armée du salut lui avait trouvé un emploi à sa sortie de prison ; un policier l'ayant reconnue voulu l'obliger à devenir son indicatrice ; devant son refus il l'a dénonça à son directeur, qui du la renvoyer ; elle se suicida le soir même de son renvoi.

¹³³ Article du 09 mai 1950 ; dans son courrier du lecteur n° 10 explique qu'il ne peut se permettre de solliciter un effacement de son casier judiciaire, le risque de révélation de son passé et ses conséquences, seraient bien trop grand pour lui.

¹³⁴ Dans l'article du 08 mai, le correspondant n°5 explique qu'il a été condamné pour manœuvres abortives cinquante ans plus tôt ; il avait été condamné à 25 mois de prison, quantum qui impliquait la déchéance des droits de citoyenneté (droit de vote, et d'éligibilité, validité du témoignage, interdiction de gestion de certains commerces ; la condamnation rejaillissant sur les descendants eux-mêmes exclus de certains emplois publics).

¹³⁵ Numéro du 27 avril.

payants, et les contrôles de police y sont très fréquents¹³⁶. Les foyers et associations prennent le relai du premier accueil d'urgence. Il s'agit des sociétés de patronage des libérés¹³⁷ et de foyers que ces institutions gèrent¹³⁸, avec des subventions de publiques.

L'action de l'Etat apparaît également au travers de la création des premiers services de reclassement des libérés et fondé en 1947¹³⁹. Il s'agit d'une expérience menée à Paris, Lille et Strasbourg. Les anciens détenus sont envoyés vers ces nouveaux services par les assistantes sociales des établissements pénitentiaires et par les œuvres privées. Plus de deux milles personnes auraient été accueillies pour le seul bureau parisien, en l'espace de trois ans d'existence. Le ministère du Travail participe depuis l'origine à ce projet d'intervention publique dans le reclassement des anciens détenus, ce qui facilite les contacts avec le monde professionnel et notamment l'industrie encore gourmande de main d'œuvre. Les résultats de cette expérimentation d'intervention publique sont présentés sous un jour positif par les auteurs qui paraissent vouloir la soutenir et encourager son développement.

Ils prolongent leur enquête, synthétisant les éléments de témoignages, par des propositions concrètes pour une réforme pénitentiaire, et adressent une lettre ouverte au ministre de la Justice¹⁴⁰.

Les auteurs dénoncent tout d'abord la lenteur de la procédure pénale et l'« excessive sévérité du code pénal ». La détention préventive trop longue, les conditions de détentions, d'hygiène et les brimades pratiquées, et toujours la trop lourde influence du casier judiciaire et des antécédents, seraient les points à prendre en considération au premier chef¹⁴¹.

Ils relaient les propositions faites par d'anciens détenus, mais également les expériences étrangères.

Dans une liste de propositions, outre les améliorations du confort matériel des détenus, parlant d'une modernisation nécessaire des prisons, l'accent est particulièrement mis sur le travail carcéral, qui apparaît comme la clé de la future réinsertion. Les auteurs parlent de la promotion de véritables « camps de travail », proposant l'extension des expériences menées dans des établissements de l'est de la France dans lesquels la priorité est donnée à une activité professionnelle. Plus aucun détenu ne devrait rester inactif, et en transformant « les prisons en véritables usines, où ils seraient payés à un taux normal. (...) le problème de la sortie de prison serait complètement résorbé ».

Ils prolongent cette énumération par des idées de mesures à l'extérieur des prisons¹⁴². Pour eux, l'interdiction de séjour devrait être confiée à la justice, et non plus aux forces de police. Ils estiment que la plus grande cause de récidive est à rechercher dans les conditions de prolongation des peines en milieu libre. Une commission du casier judiciaire devrait être constituée à l'image des commissions pour les libérations conditionnelles ; avec la possibilité

¹³⁶ Numéro du 28 avril, déjà cité.

¹³⁷ A Paris la société de patronage des libérés a accueilli en un an (1949 ?) 1824 anciens détenus, assurée 23 000 nuitées, et a accepté 274 demandes d'hébergement dans le cadre de libérations conditionnelles.

¹³⁸ « Privées et religieuses, ainsi peut on définir les neufs dixièmes des œuvres d'assistance de relèvement des libérés » ; L'Armée du Salut, le secours catholique le Secours protestant, le patronage des libérés, sont les principales œuvres du domaine ; certains de ces foyers, tel que « l'Étoile du matin », existent toujours et accueillent encore le même public.

¹³⁹ Article du 02 mai, « Des généraux, des magistrats tendent la main aux libérés ; du moraliste Romuald à l'étonnant M. G. ».

¹⁴⁰ Il s'agit alors de René Mayer.

¹⁴¹ Numéro du 03 mai 1950 : « Ce que devrait être une vraie réforme pénitentiaire » ; il est à noter que la grande réforme *Amor* ne date que de trois ans (1946-47).

¹⁴² Numéro du 05 mai 1950 : « Interdiction de séjour et casier judiciaire : deux fantômes qu'il faut exorciser ; Vers une organisation rationnelle de l'accueil aux libérés ».

d'un effacement avant même la fin de la peine si la bonne conduite est assurée. Ils envisagent même dans le cas d'une première condamnation à un travail surveillé durant une certaine période¹⁴³.

Ils proposent enfin une prise en compte de l'état de santé mental des détenus qui relèveraient davantage de la psychiatrie et qu'« il n'est pas juste de laisser (...) en prison ».

L'accueil aux libérés prime pour lutter contre la récidive. Ainsi prônent-ils l'extension au niveau national des expériences publiques de services de reclassement.

Ces propositions sont pour certaines résumées dans la lettre ouverte que Gatti et Joffroy adressent au ministre de la Justice de l'époque¹⁴⁴. Ils y dénoncent un système pénitentiaire archaïque et contreproductif en ce qu'il ne fait qu'entretenir la délinquance. Ils défendent l'idée d'une application générale du fonctionnement des établissements pilotes qui misent sur le travail des détenus, dans lesquels les plus jeunes notamment peuvent apprendre un métier. Ils suggèrent l'introduction dans l'arsenal pénal du « rachat pénitentiaire par le travail » pour les délinquants primaires, et plaident pour la création d'une commission extraordinaire pour le blanchiment du casier judiciaire, ainsi que pour la suspension de l'interdiction de séjour.

La série s'achève sur des extraits de courriers de correspondants, et les auteurs appelant à la clémence, veulent terminer sur une note confiante par un appel à tous les employeurs susceptibles d'employer d'anciens détenus.

3)- dans la fiction

La fiction, par les romans, ou le cinéma, renvoie une image souvent romantique de la sortie de prison. Soit qu'un héros solitaire reprend le fil de son aventure là où il l'avait quittée, soit le personnage, homme ordinaire est attendu à la sortie par sa famille. La femme qu'il aime, et/ou ses meilleurs amis dans cette circonstance qui devient l'occasion solennelle de réaffirmer la force des liens que l'incarcération n'a pas su briser entre le prisonnier et ceux qui lui sont réellement chers.

En réalité les familles, et les proches, sont souvent présents à la sortie d'une détention. Mais la longueur de la détention modifiera la nature, voir la réalité de cette présence affective à la libération. En tout état de cause, les retrouvailles pour émouvantes qu'elles sont dans les faits, lorsque elles existent, insistons-y, sont très éloignées de ce que la fiction dépeint : il peut s'agir d'une routine pour nombre de familles de détenus condamnés à de courtes peines, au point parfois de ne plus se déplacer pour l'occasion. Ce peut également être le lieu d'un constat de rupture totale avec le monde extérieur à l'issue d'une plus ou moins longue peine. La rédemption, d'un personnage -interprété par l'acteur Morgan Freeman-, dans « Les évadés » -de Franck Darabont-, la sérénité d'un autre -Sylvester Stallone-, qui a fait justice dans « Haute Sécurité » - de John Flynn-, le détachement fataliste d'un troisième -Johnny Hallyday- dans « L'homme du train » - de Patrice Leconte-, sont des sentiments rarement perçus sur le visage des sortants de prison. Dans sa biographie, José Giovanni¹⁴⁵, l'écrivain et cinéaste donne une meilleure image du sentiment de vacuité, de doute et de perte de repère qui doit être ressenti par les détenus libérés et ce de façon d'autant plus aiguë que la peine a

¹⁴³ Le Travail d'Intérêt Général sera adopté en 1983.

¹⁴⁴ Numéro du 08 mai 1950 : « Monsieur le Ministre de la justice, les réprouvés vous parlent ; Du fond de leur *exil* les réprouvés nous écrivent... ».

¹⁴⁵ GIOVANNI José *Mes grandes gueules, Mémoires*, Fayard 2002, le livre de poche.

été longue. Le même auteur, dans un nuancier plus fidèle à ce que semble être la réalité, montre un ancien détenu -Alain Delon- confiant et sûr de lui lorsqu'il retrouve sa femme et un travail à sa sortie dans son célèbre film « Deux hommes dans la ville »¹⁴⁶.

Le cinéma populaire a produit nombre de films sur la prison. On peut citer ceux-là pour leur originalité ou leur succès. Ils ont pu, également pour 3 d'entre eux, proposer une plus grande richesse dans la peinture psychologique du monde carcéral et de son influence à l'extérieur. Ces quatre exemples montrent comment dans un cas (« Les évadés ») un libéré qui survit à son retour à la vie libre grâce à l'amitié vraie rencontrée en détention, dans l'autre la motivation et le but sont assurés par la présence indéfectible de l'épouse du détenu (« Haute Sécurité »), dans un troisième comment l'homme seul ne peut survivre (dans « L'homme du train ») : le personnage qui sort de prison ne veut plus retourner vers ses anciens complices, et malgré la rencontre avec un personnage totalement étranger à son ancien mode de vie, il ne peut retrouver une place dans la société ; seul il est tel « l'homo sacer » du droit romain, il ne peut que mourir n'ayant plus de groupe de référence auquel se raccorder.

La situation est également à peu près celle-là dans « Deux hommes dans la ville » : le libéré, bien qu'il ait retrouvé une relation heureuse avec sa femme et un travail stable, un hébergement, et tourné le dos à son passé, sera conduit à sa perte par un fonctionnaire de police, représentant les soupçons d'une société de citoyens honnêtes, et qui le rappelle constamment à son passé.

Dans ces fictions les héros montrent tout de même un aspect de la réalité qui ne peut être négligé, et amène à conclure que la réinsertion des sortants de prison n'est pas acquise du seul fait qu'ils aient *payés leur dette* à la société.

La littérature permet d'aller encore plus loin dans une approche intime du vécu d'un personnage. Là encore, la culture américaine donne de bons exemples de l'intérêt qu'elle porte à la condition carcérale et au devenir de ceux qui l'ont connue. C'est peut-être le fait de la place qu'occupe le monde pénitentiaire dans la société américaine contemporaine, qui comme le montre très bien Loïc Wacquant¹⁴⁷, supplée un traitement social de la misère. Deux exemples connus de la littérature américaine permettent, en suivant les héros de deux grands romans, d'observer la gestion d'un passé carcéral. Tom Joad, le héros des « Raisins de la colère »¹⁴⁸ de John Steinbeck, et Max Dembo, dans « Aucune bête aussi féroce »¹⁴⁹ de Edward Bunker, devront l'un comme l'autre, libérés de façon tout à fait légale -Tom Joad en fin de peine, et Max Dembo en Liberté conditionnelle-, s'exiler pour continuer à vivre libres et échapper à leur passé.

La sortie de prison semble donc à travers la fiction, être soit le commencement d'une nouvelle existence, soit le premier pas vers une fin tragique. Dans tous les cas, il s'agit d'un nouveau

¹⁴⁶ Dans le film de Jacques Becker, « Le Trou », dont il a signé le scénario, José Giovanni, montre l'histoire d'une évasion manquée ; un des comédiens du film est l'un des protagonistes des faits réels qui ont inspirés l'histoire, il est présenté, au début du film, alors qu'il est apparemment devant chez lui en train de faire de la mécanique, qu'il introduit en indiquant qu'il y joue son propre rôle ; cette présentation évoque la présentation d'un souvenir qui va être raconté, rien ne laisse supposer dans cette présentation que l'ancien détenu a pu avoir des difficultés à retrouver une place dans la société à sa sortie.

¹⁴⁷ WACQANT Loïc, *Les prisons de la misère*, édition Liber - Raisons d'agir, 1999.

¹⁴⁸ STEINBECK John, *Les Raisins de la colère*, 1939, et 1947 pour la traduction française, Gallimard.

¹⁴⁹ BUNKER Edward, *Aucune bête aussi féroce*, édition Payot et Rivages, coll. Rivages/noir, édition de poche, 1992 ;

point de départ pour accomplir un destin, et ce dans un cadre très visuel au point de vue esthétique. La fiction, en ce qu'elle dit de la sortie, là encore illustre ce que la prison, comme phénomène social, peut représenter dans l'imaginaire collectif : un lieu fantasmatique. Cette vision à laquelle échappe en général la complexité du sujet n'est pourtant pas toujours qu'une image d'Épinal. Certains points y sont parfois développés, et qui peuvent donner à penser. Revenant aux exemples des films précités, il faut constater que sur 4 exemples (2 français, et 2 américains), 2 se terminent tragiquement (les 2 français), lorsqu'un troisième met au jour certains effets pervers de l'incarcération inconnus du plus grand nombre et qui pour tels, pourrait même passer pour fantaisiste ou excessif : un personnage du film « Les évadés », un vieux détenu responsable de la bibliothèque, est remis en liberté conditionnelle contre sa volonté. Il est montré dans les scènes hors de la prison occupant un petit emploi d'aide épicier il est debout auprès des caisses, il emballe les produits achetés par les clients, seul dans une chambre d'hôtel, dans une ville où il ne connaît personne, et dans laquelle il finit par se pendre. Il était qualifié *d'institutionnalis* avant sa sortie¹⁵⁰ ; signifiant qu'il n'avait d'autre vie sociale, de reconnaissance, de repères en dehors de la prison. Cette vision pourrait ainsi paraître seulement mélodramatique si elle n'était pas étayée par des constats statistiques qui montrent l'influence bien réelle de l'intégration psychologique du cadre pénitentiaire¹⁵¹. La fiction est ainsi parfois capable de faire passer certains aspects plus fins de la réalité et de sa complexité.

En effet, si la prison reste avant tout un repoussoir, un lieu de fantasme pour les sociétés occidentales, elle peut ainsi devenir un univers de divertissement en tant que rupture avec le quotidien et représentant une violence par ailleurs de plus en plus *euphémisée* dans les sociétés économiquement les plus avancées. Et la fiction vient en retour nourrir la réalité. La prison est le sujet de fictions *à la mode*, de livres, et films à succès, et depuis peu de séries télévisées (« Prison Break », ou encore « OZ ») ; ces dernières productions sont très suivies jusque dans les prisons françaises. Cette diffusion ne doit sans doute pas être sans conséquences sur le regard que les détenus portent sur eux-mêmes, notamment les plus jeunes, qui dans un parcours de petite délinquance adoptent un *savoir être* pénitentiaire stéréotypé, de façade.

La fiction, malgré les distorsions de réalité, semble ainsi être un moyen intéressant pour mesurer l'impact du sujet sur la société et le degré de connaissance qu'elle en a, ou bien encore le degré qu'elle souhaite en avoir¹⁵².

Pour des raisons à examiner plus avant, il semble bien que la question de la sortie de prison ne soit pas un sujet de réflexion, d'inquiétude ou d'analyse aussi attractive que l'entrée en prison, et le vécu carcéral. Répétons-le, la sortie semble naturelle, évidente, comme allant de soi dans les meilleures conditions. L'entrée, à l'inverse, a été étudiée et analysée à différents niveaux, sous les différents aspects qu'elle peut revêtir. La formule qui revient le plus souvent sous la

¹⁵⁰ Philippe Combessie, in *Sociologie de la prison*, p.100, cite lui-même les conclusions d'un auteur –Jacques Laplante– « En prison plus un détenu s'intègre au milieu qu'ils forment, lui et ses codétenus, moins il est disponible pour une réinsertion sociale dans la société commune » ;

¹⁵¹ Voir la note supra quant à l'étude britannique sur les suicides à la sortie de prison ;

¹⁵² Voir également le film « L'expérience » du réalisateur allemand Oliver Hirschbiegel, sorti dans les salles en 2001, d'après le roman « Black box » de Mario Giordano, publié en 1999, et qui relate une expérience à visée scientifique qui plaçait des volontaires dans la situations de détenus ou de surveillants pour comprendre les adaptations de comportement au rôle qui sont assignés aux candidats, et ce pour en tirer des conclusions sur les réactions des individus dans un cadre collectif ; le récit, tiré de faits réels : tout comme pour le film de Costa Gavras, « I- comme Icare », une scène fameuse avait été inspirée de l'expérience de psychologie collective sur l'obéissance des années 1960 de Stanley Milgram, le récit était inspiré ici de l'expérience de Stanford de 1971 menée par Philip Zimbardo sur les effets de la situation carcérale ; il s'achève dans la stupeur des acteurs devant la violence développée, violence qui a mené à la mort de plusieurs participants.

plume des chercheurs est celle du *choc carcéral*. A partir de cet évènement, traumatique, beaucoup de recherches ont été menées et ont, à juste titre, soulignées l'importance du premier pas en détention.

L'administration elle-même, qui de son expérience dans la gestion des détentions connaît la sensibilité du moment de l'incarcération, concentre ses efforts sur cette période. Des explications orales et des plaquettes d'information destinées aux arrivants accessibles aux entrants, donnent les clés du fonctionnement règlementaire de l'établissement. Des informations destinées aux sortants existent, mais elles sont moins fréquentes, moins documentées, laissées à l'initiative des établissements, et en fait, moins soutenues par des préoccupations officielles.

B/ Traitement du sujet dans les réflexions et textes officiels.

Aucun texte officiel, en dehors de l'obligation de l'article 544 du code de procédure pénal, ne vient préciser les conditions pour l'accueil d'un sortant de prison ; aucun texte ne vient non plus encadrer le retour à la vie libre en créant un statut aux sortants de prison. Si cette situation de fait du libéré comporte des conséquences juridiques, il n'y a en revanche aucune disposition légale qui viendrait définir un ensemble de droits et de devoirs spécifiques à la personne qui sort de prison. La position inverse reviendrait à admettre une fragilité particulière, des difficultés spéciales à ce public et lui ouvrirait une créance particulière sur la collectivité, en instaurant une discrimination toujours difficilement acceptée en France. Les textes évoquent néanmoins la situation du sortant de prison (1), mais l'approche du sujet reste indirecte dans les études et les rapports publics (2).

1) La Loi et les règlements européens prévoient la situation du sortant

L'article D-544 du code de procédure pénale, inscrit dans la partie intitulée *dispositions diverses*, dispose que :

« Pendant les 6 mois suivant sa date de libération, toute personne peut bénéficier, à sa demande, de l'aide du service pénitentiaire d'insertion et de probation du lieu de sa résidence. Cette aide s'exerce en liaison et avec la participation, le cas échéant, des autres services de l'État, des collectivités territoriales et des tous les organismes publics ou privés. »

Comme dans tout texte juridique, ou normatif, le choix de chaque terme a son importance et doit porter le signe de l'intention du législateur. Ainsi le texte n'a-t-il qu'un caractère réglementaire et pas la force symbolique d'un texte législatif. Il fixe un seuil de 6 mois pour l'assistance aux libérés sans préciser les motifs qui ont déterminé cette durée. De même les compétences sont-elles déterminées quant au lieu de résidence du libéré, qui ne peut donc obtenir une aide qu'à la condition de sa sédentarité, ou à tout le moins une certaine stabilité de résidence. Enfin, les moyens d'action sont à rechercher auprès des autres services sociaux.

Les règles pénitentiaires européennes posent quant à elles, dans le texte de la Règle 107.4, dans la partie intitulée « Libération des détenus condamnés », que : « Les autorités pénitentiaires doivent travailler en étroite coopération avec les services sociaux et les organismes qui accompagnent et aident les détenus libérés à retrouver une place dans la société, en particulier en renouant avec la vie familiale et en trouvant un travail. »¹⁵³, sans plus de commentaire quant à une obligation de la puissance publique vis-à-vis du libéré.

¹⁵³ *Les Règles Pénitentiaires Européennes*, relayées par la Direction de l'Administration pénitentiaire et diffusées par le service de la communication et des relations internationales du ministère de la Justice en 2006 ; une note explicative publiée via l'intranet du ministère rappelle dans sa présentation qu'il s'agit de Règles adoptées une première fois en 1973, révisées en 1987, et tout récemment dans le courant de 2006 ; la note précise que : « Les RPE sont des recommandations qui n'ont pas de valeur contraignante pour les États et s'appliquent donc *dans la mesure du possible*. Cependant, ces règles sont issues de débats intergouvernementaux et ont été adoptées par le Comité des ministres, elles ont une *autorité certaine*. Elles sont en outre susceptibles de servir de fondement aux recommandations formulées par le Comité de prévention de la torture aux États à la suite de ses visites. »

Le nouvel article 741-1 du code de procédure pénal :

Même si ce texte ne concerne pas directement la situation typique du libéré de prison ayant purgé l'intégralité de sa peine, il faut noter l'introduction de cette nouvelle disposition suite à l'affaire dite de Pornic de janvier 2011 ; libéré de prison depuis un an sans aucun suivi judiciaire alors même qu'une mesure de mise à l'épreuve devait suivre l'incarcération, Tony Meilhon a été reconnu coupable de l'enlèvement et du meurtre d'une jeune femme, Laetitia Perrais. Sa mesure de sursis assortie d'une mise à l'épreuve n'avait jamais été prise en charge après sa sortie, la responsabilité avait pesée sur le monde judiciaire, service de l'application des peines et service pénitentiaire d'insertion et de probation.

La loi est votée le 10 août 2011 et vient modifier le code de procédure pénale en imposant la prise en charge, dans les huit jours suivant la libération ou dans un délai inférieur ou égal à un mois, selon les situations pénales, de tout sortant de prison pour lesquels une mesure de suivi judiciaire a été prononcée.

2)- Une approche indirecte dans les rapports et études publics.

Les rapports officiels mettent surtout l'accent sur la préparation à la sortie avec comme ambition principale formulée de mener une lutte contre les *sorties sèches*. Le pendant de ce souci étant l'extension du suivi du libéré, suivi qui allierait le soutien et le contrôle pour accompagner sa réinsertion sociale. Du rapport qui a inauguré un intérêt parlementaire renouvelé pour la question de la condition carcérale en France au début des années 2000, jusqu'aux écrits les plus récents sur le thème, il semble que l'axe de réflexion soit constamment celui de la préparation à la sortie du détenu : les détenus doivent être soutenus dans toutes leurs démarches pour construire un projet d'aménagement de leur peine. Il s'agit là de l'éventualité la plus favorable. Dans toutes les autres situations, les détenus devraient à tout le moins régler préparer leur sortie en s'assurant que toutes les conditions soient réunies pour leur permettre de se réinsérer. Il faudrait que l'administration, avec l'aide de tous les intervenants et organismes compétents, garantissent les conditions matérielles (nourriture et hébergement) pour le jour de la libération, ainsi que des perspectives concrètes d'embauche ou de formation.

La réalité résiste cependant à la volonté politique, et des rapports publics émettent des propositions, pour tenter de réagir face aux constats négatifs régulièrement présentés :

-Le rapport de la Cour des comptes de 2006¹⁵⁴, constate notamment l'échec –qualifié de relatif- de la Nouvelle Procédure d'Aménagement de Peine (NPAP)¹⁵⁵.

¹⁵⁴ *Garde et Réinsertion, la gestion des prisons*, Rapport public thématique de la Cour des Comptes, la documentation française, Paris, 2006.

¹⁵⁵ La NPAP, née de la Loi du 9 mars 2004 dite *Perben 2*, avait été mise en place pour permettre aux directeurs des SPIP, en assouplissant la procédure, de valider un projet d'aménagement de peine d'un détenu -sauf infirmation par le Juge d'Application des Peines- en évitant la contrainte d'un débat contradictoire, procédure classique pour l'étude d'une requête en matière de demandes de libération anticipée ; arrivés à un certain stade de leur peine, les détenus deviennent éligibles à cette formule dont l'avantage recherché est la rapidité, mais dont le succès n'a pas été confirmé ; la mesure a été réformée avec l'introduction des mesures de Procédure Simplifiée d'Aménagement de Peine (PSAP) et Surveillance Électronique de Fin de Peine (SEFIP) de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ; mesure dans le même esprit de simplification de l'accélération des procédures d'aménagement de peine, qui n'a guère connu davantage de succès et ont finalement été abandonnées dans la réforme pénitentiaire de 2014.

-Le rapport rendu par la commission sénatoriale de 1999-2000¹⁵⁶, dont le rapporteur était Guy-Pierre Cabanel, suggérait que la réinsertion devait être préparée dès la maison d'arrêt, c'est-à-dire dès le début de l'incarcération.

-Le rapport du Conseil Economique et Social de 2006 souligne également le manque de préparation et d'encadrement de la sortie de prison.

-Le rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté de 2011, visant plus spécifiquement la situation des mineurs incarcérés dans ses recommandations, soulignait encore l'importance de la prise en charge à la sortie¹⁵⁷.

-Le rapport final auquel a abouti la consultation nationale sur la condition pénitentiaire arrive aux mêmes conclusions. Il dénonce même avec un peu plus de force, dans l'acte final de ces *états généraux*, ses *cahiers de doléances*, remis aux autorités étatiques le manque de préparation à la sortie, et préconise le recours systématique aux aménagements de peine¹⁵⁸.

Le rapport du Conseil économique et Social y insiste également tout particulièrement : « la sortie de prison doit être mieux préparée et plus encadrée ». L'idée est que la facilitation l'insertion permet de lutter contre la récidive ; il semble donc impératif de travailler à ce parcours de réinsertion bien en amont de la libération. Le moyen le plus sûr de pouvoir prolonger le soutien à la réinsertion se trouverait dans le recours à l'aménagement de la peine, qui permettrait l'accompagnement du détenu remis en liberté dans ses premiers pas hors des établissements pénitentiaires. Il s'agit selon la formule retenue, de lutter contre les *sorties sèches*¹⁵⁹. L'enjeu est d'accompagner le détenu vers une libération progressive. Les aménagements de peine prévus par la Loi -les placements à l'extérieur, les semi-libertés, les Placement Sous Surveillance Électronique et PSE mobile (PSE et PSEM), et la Liberté conditionnelle- devraient être plus largement prononcés à cette fin. Le rapport du Conseil relève que les aménagements de la peine restent insuffisamment utilisés. Toutes ces mesures, autorisant la sortie de détention, laissent à l'administration pénitentiaire –et donc à l'autorité judiciaire- le moyen de suivre, d'aider mais également de contrôler la personne placée dans un cas de mise en liberté avant l'exécution complète du temps de la peine prononcée.

Le Conseil Économique et Social paraît considérer que le recours aux aménagements de peines dans le plus grand nombre de situations possibles préviendrait tous les problèmes de réinsertion observés pour les sortants de prison qui conduisent très directement à la récidive. Le développement du partenariat entre l'administration pénitentiaire et tous les acteurs du secteur social, deviendrait ainsi conséquemment, le moyen de la préparation de la sortie. Ce travail minimal serait à réaliser auprès de chaque détenu, que celui-ci puisse accéder ou non à un projet et une sortie en aménagement de sa peine. Il recommande à cette fin la mise en place dans chaque direction régionale de l'administration pénitentiaire¹⁶⁰ d'un schéma

¹⁵⁶ *Rapport de la commission d'enquête sur les conditions de détentions dans les établissements pénitentiaires en France*, Président M. Jean-Jacques HYEST, rapporteur M. Guy-Pierre CABANEL, N° 449, Sénat Session ordinaire de 1999-2000, publié au Journal Officiel le 29 juin 2000.

¹⁵⁷ Le Contrôleur des lieux de privation de liberté, rapport d'activité 2011, Dalloz.

¹⁵⁸ Tous les actes qui ont suivi cette consultation sont toujours accessible sur le site de l'OIP, www.oip.org ;

¹⁵⁹ *Les conditions de la réinsertion socioprofessionnelle des détenus en France*, Rapport et Avis du Conseil Économique et Social, rapport présenté par M. Donat Decisier, 2006 ; la formule « sortie sèche » est utilisée dans ce rapport et constamment reprise depuis dans toute les réflexions sur la fin de la peine et la réinsertion ; l'idée sous-tendue par cette expression semble empruntée au vocabulaire économique et aux procédures collectives dont l'aspect social recherche la réduction des licenciements *secs* –c'est-à-dire sans plans sociaux de reclassement et de reconversion- dans le contexte de liquidation de grandes entreprises.

¹⁶⁰ Rappelons que les « régions » pénitentiaires sont au nombre de 9, et ne correspondent pas avec les régions

d'organisation de la prise en charge des sortants de prison associant les établissements, les missions locales, les entreprises, le service public de l'emploi, et les associations ; il se prononce également pour le rapprochement, d'une façon générale, de l'administration pénitentiaire et des collectivités locales, communes, régions et départements. Celles-ci sont déjà concernées selon leurs compétences et les dispositifs dont elles ont la charge (action sociale au département –RMI/RSA, FSL...-, le logement social ou les contrats locaux de sécurité, pour les communes, et la formation professionnelle pour la région). Il préconise par ailleurs le renforcement des liens avec les associations qui dans le cadre de l'accompagnement des sortants de prison et du suivi post-carcéral sont déjà les interlocuteurs privilégiés des SPIP -qu'il s'agisse d'hébergement d'urgence ou de réinsertion pas l'activité économique, ou encore de la santé. De façon explicite le Conseil économique et Social propose la généralisation du dispositif mis en place par le Service Régional d'Accueil d'Information et d'Orientation des Sortants de Prison de Paris (SRAIOSP), exemple unique de plateau technique rassemblant en un même lieu des permanences les acteurs de la réinsertion sociale¹⁶¹.

Un traitement plus rapide et donc plus efficace favoriserait l'action entreprise pour compenser les effets négatifs de certains freins juridiques à la réinsertion. Le rapport du Conseil envisage la question de la création de ce type de structure « éventuellement constituée à l'échelon départemental » et qui « offrirait une mutualisation des moyens et des passerelles administratives afin de favoriser l'accès aux droits. » L'idée de prise en charge globale proposée par le rapport se prolonge même sous la forme d'un suivi socio-judiciaire, pour certains profils d'anciens délinquants¹⁶². Ainsi le souci de prévention de la récidive se décline t-il, pour le Conseil économique et Social, en deux types d'intervention différentes et qui seraient complémentaires, l'assistance, le soutien à la réinsertion, et le suivi post-carcéral pour une certaine partie du public considéré.

Certains de ces dispositifs d'accompagnement post-carcéral existent déjà, il conviendra donc de les examiner.

administratives.

¹⁶¹ Voir la présence quotidienne de différents services publics et d'associations au SRAIOSP ; ce service, ses compétences et son fonctionnement, seront étudiés dans les développements suivants;

¹⁶² Le rapport rappelle que : « la délinquance sexuelle est la première cause d'incarcération en France ».

C/ Le point de vue de la littérature savante étrangère.

Le point de vue comparatiste trouve rapidement ses limites lorsque sont rapprochés des systèmes sociaux très différents. Le sens des termes employés peut différer, et des références statistiques communes font souvent défaut¹⁶³. Néanmoins la mise en perspective géographique permet un aperçu distancié sur la réalité française actuelle. On peut ainsi considérer les problèmes qui sont les mêmes et ceux qui diffèrent, tant dans leur nature, que dans leur traitement. La grande majorité des études présente des états des lieux généralistes sur la prison et ses suites (1), mais nous nous arrêterons sur deux études, une américaine et l'autre britannique, récentes (2) particulièrement éclairantes sur le sujet.

1)- Des états des lieux généralistes.

Un premier point de comparaison serait de dire que tout comme en France, le thème précis de la sortie de prison n'est pas abordé directement. Tout comme pour la France, il semble que les autres grands pays démocratiques, tout comme le reste du monde, semblent penser la prison qu'en termes d'aménagement de peine, de préparation à la sortie.

Les possibilités de libération anticipées, face au problème généralisé de la surpopulation pénale¹⁶⁴, intéressent davantage les politiques étatiques, que l'évaluation des politiques pénales ou de préparation à la réinsertion des détenus libérés.

Les discours et les politiques volontaristes se rencontrent aux quatre coins du monde. Tout comme en France, dans nombre de pays du monde la peine de prison s'entend comme ultime (en l'absence la peine de mort). En Autriche le slogan qui accompagnait la réforme pénale de 2006 voulait que moins de prison assurerait davantage de sécurité (*Mehr Sicherheit durch weniger Haft*) ; de même le principe constitutionnel italien pose que : « la punition doit viser la réinsertion du condamné »¹⁶⁵. Ce que prévoit également la Loi belge ; la loi dite Dupont qui régit l'exécution des peines depuis 2005 dispose que : « la peine privative de liberté est axée sur la réparation du tort causé aux victimes par l'infraction, sur la réhabilitation du condamné et sur la préparation, de manière personnalisée, de sa réinsertion dans la société libre. » (Art. 9, § 2)¹⁶⁶.

Résulte de ces volontés des modes de libérations anticipées, plus ou moins facilement accessibles selon les pays. Les sorties s'opèrent plus ou moins précocement dans le temps d'exécution de la peine, voire automatiquement, selon chaque système pénal. Demeurent cependant un constat quasi universel dans les plus grands états du monde, celui de la condition de surpopulation des prisons depuis le début des années 2000¹⁶⁷.

L'autre constat est celui d'un allongement des peines que l'on observe très largement au niveau international.

A titre d'exemple, en resserrant l'angle d'étude, un point de vue comparant une situation continentale (celle de notre voisin allemand), et deux situations anglo-saxonnes (le Royaume

¹⁶³ PADFIELD N., VAN ZYLT SMIT D., DÜNKEL F., 2010, *Release from prison, Europe policy and practice*, Cullompton (RU), Portland (USA), William Publishing.

¹⁶⁴ CERE J.-P., JAPIASSU C.-E. A. (dir.), 2007, *Les systèmes pénitentiaires dans le monde*, coll. Thèmes et commentaires, Dalloz.

¹⁶⁵ PADFIELD N., et al. , op cit.

¹⁶⁶ PINTO R., 2010, Sortie de prison ; Difficile réinsertion, Analyses, Vivre Ensemble Education, article mis en ligne par l'association Vivre Ensemble avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, www.vivre-ensemble.be

¹⁶⁷ CERE J.-P., et al. , op cit.

Uni, et les États-Unis) peut venir illustrer la diversité des situations au sein même de l'occident.

La prise en charge du *public-justice* en Allemagne pourrait être idéologiquement très proche de celle de la France si l'organisation politique –fédérale- ne venait pas rendre plus complexe ce système (au regard des critères de notre pays centralisé). En effet, l'indépendance des Länder a des conséquences en termes d'organisation des services publics qui rendent moins directement accessibles les dispositifs en place. Et si le droit pénal est bien le même appliqué dans tout le pays, l'accueil des sortants de prison diffère d'un Land à l'autre¹⁶⁸. Certains Länder tentent même un certain nombre d'expérimentations qui permettent de penser que la volonté d'intégration européenne influence la pratique de services sociaux spécialisés, tels ceux qui s'intéressent à la Justice. Les nouvelles prises en charges testées depuis la fin des années 1990 par certains États de la fédération s'approchaient du mode d'appréhensions du public concerné tel qu'il l'est en France actuellement.

On pouvait voir dans cette évolution de la situation allemande une tentative de réforme des services qui délèguent un certain nombre de compétences au secteur privé (associatif, et non marchand), pour unifier un statut du travail social en direction des publics en rapport avec la justice, comme cela se fait en France¹⁶⁹.

L'une des spécificités des services de probation allemands est leur rattachement au parquet du tribunal dont ils dépendent¹⁷⁰. Cette situation n'est pas sans signification ; on peut considérer que la réinsertion s'inscrit dans la protection de l'ordre public, domaine qui ressort bien de la compétence du parquet en Allemagne comme en France.

A l'inverse, les services sociaux dédiés au public-justice sont sous la responsabilité du ministère de l'intérieur au Royaume Uni ; dans cette configuration, on peut imaginer que c'est la sécurité intérieure qui fait l'objet du plus grand intérêt de l'État britannique¹⁷¹.

Si dans les trois groupes considérés, on constate que la distinction est systématiquement faite entre les missions de probation et d'assistance, on peut également voir que l'importance de la participation du monde associatif (caritatif, de bienfaisance, culturel¹⁷² et/ou confessionnel, ou encore communautaire¹⁷³) dans la prise en charge des publics est présente en Allemagne comme dans les pays anglo-saxons. Il semble de la même façon, que la plupart des États

¹⁶⁸ Kurze M., « Sozial Arbeit und Strafjustiz », *Kriminologischezentrale*, Band 26, Wiesbaden, 1999.

¹⁶⁹ Un rapport du conseil de l'Europe de 1964 –« Probation et assistance post-pénitentiaire dans certains pays d'Europe », produit par le comité européen pour les problèmes criminels- montrait la disparité des situations d'un Land à l'autre, à l'époque où en France se mettaient en place les premiers Comité de Probation et d'Assistance aux Libérés (CPAL).

¹⁷⁰ SALLE G., l'auteur précise que c'est l'attitude des Procureurs durant les années 1980, dans le cadre d'une politique pénale favorisant les peines non privatives de liberté et évitant le recours à la détention provisoire, qui avait amené une baisse de 22% du nombre des détenus en 7ans.

¹⁷¹ Mitchell B., « Preparing life sentence prisoners for release », in *The Howard Journal of criminal Justice*, Oxford, Blackwell Publishers, vol. 31, n°3, 1992, pp.224-239.

¹⁷² Eaton M., *Women after prison*, Open University Press, Buckingham, 1993, l'auteur décrit le travail des associations spécialisées, qui n'accueillent des femmes, ou parfois uniquement des femmes de couleur ;

¹⁷³ Byrne J.-M., dans certains États du nord-est des E.U., la personne publique met en place des conventions qui s'appuient sur les communautés pour la réinsertion de certains de leurs membres ; mais là encore il s'agit davantage d'un accueil et d'un relais dans la cadre de permissions de sortir, d'aménagement de peine, ou de probation ; certains chiffres expliquent ce recours aux groupes communautaires, en 2007, 11% des noirs américains âgés de 25 à 34 ans sont incarcérés, et près de 6 prisonniers sur 10 sont noirs ou hispaniques.

répugnent à créer des services ou des programmes consacrés exclusivement au public sous main de justice et/ou de sortants de prison ; certains Etats américains font cependant exception à cette règle¹⁷⁴.

En Grande Bretagne, les ex-détenus peuvent prétendre à bénéficier de programme d'aide pour le logement, mais au même titre que d'autres publics dits *vulnérables*¹⁷⁵. Le seul programme spécifique aux sortants de prison, ou présenté comme tel, concerne les condamnés à de longues peines ou des peines à perpétuité.

Il s'agit d'un retour progressif à l'emploi en milieu libre –le Pre-release Employment Scheme (ou PRES)- mais qui ne concerne qu'une partie très restreinte du public des sortants de prison, et s'inscrit davantage dans le cadre des aménagements de peine que d'une véritable prise en charge post-carcérale.

Le secteur privé associatif se présente ainsi comme une constante autour de l'institution carcérale. L'intensité de son intervention paraît bien être la variable d'ajustement par rapport à la présence étatique dans le système pénal¹⁷⁶.

Le problème des libérés semble ainsi le même dans les quatre pays : il faut faire face de façon plus ou moins bien préparée à toutes les difficultés qui attendent ces publics à la sortie, marqués du stigmate du passage en prison, qui comme le note un auteur –« Inmates are simply not a very popular group. »¹⁷⁷ Ce constat semble lui aussi pouvoir être généralisé.

¹⁷⁴ v. Albright et Denq, L'État du Texas, qui connaît un des plus fort taux d'incarcération de tout l'Union –voir les chiffres de la détention aux USA en Annexe 3-, consacre différents plans de réinsertion par le travail aux « publics les plus désavantagés » tels que les anciens détenus -par des incitations fiscales ou des avantages financiers, le « Targeted Jobs Credits », ou TJTC- mais également et plus spécifiquement pour l'embauche d'anciens condamnés, des programmes de formation professionnelle et de stage pour le retour à l'emploi, le Reintegration Of Offenders (RIO).

¹⁷⁵ Cowan et Fionda, c'est dans le cadre du « Housing Act » que les détenus peuvent en théorie se présenter comme public prioritaire pour l'obtention d'un logement, mais encore faut-il qu'ils aient connaissance du dispositif et qu'ils justifient de leur vulnérabilité, précisent les auteurs.

¹⁷⁶ Ahleman J., en Allemagne les associations sont particulièrement actives en détention, auprès des longues peines et des perpétuités, organisant par exemple des groupes de réflexion autour de bénévoles.

¹⁷⁷ Girschick L. B., « I leave in the dark of the morning », in *The journal of prison*, Sage Periodicals Press, vol. 73, n°1, 1994, pp. 93-97.

2)- Deux études récentes, une anglaise et une américaine, sur la population détenue.

a) **Etude de la population carcérale américaine de 2014.**

Le Département de la Justice américaine a publié en septembre 2014 une étude sur la population détenue aux États-Unis en 2013¹⁷⁸. Il s'agit d'un travail descriptif très détaillé qui s'intéresse tant à la situation des États qu'à la situation fédérale. Le Bureau of Justice Statistics (BJS) fournit régulièrement une compilation des chiffres des administrations pénitentiaires américaines.

Ce bulletin expose ainsi les comptes :

Ainsi au 31 décembre 2013, les États-Unis comptaient plus d'un million et demi de détenus (dont 111 000 femmes, soit plus de 7%), pour une population générale arrondie à 320 millions d'habitants (soit 0,47% de la population générale, ou 0,63% de la population adulte).

Pour 1,57 millions de détenus, on comptait environ 1,35 millions de détenus dans les établissements d'État, et 215 000 dans les établissements fédéraux (compétent pour les crimes le plus graves et notamment les trafics de stupéfiants). Environ 8% des détenus étaient incarcérés dans des établissements à gestion privée.

Pour l'année 2013, 631 000 entrées et 623 000 sorties ont été dénombrées. Parmi celles-ci 399 000 sorties ont eu lieu sous le régime de la libération conditionnelle (soit 64%) ; 173 000 sorties ont eu lieu en fin de peine.

La majorité des détenus (environ 58%) avait moins de 40 ans, et plus d'un quart (27%) moins de 30 ans. De fortes disparités dans les âges sont cependant observées selon les origines ethniques. Les États-Unis autorisant les statistiques ethniques, des chiffres viennent distinguer les situations selon des catégories « raciales ».

Par exemple parmi les détenus de 18 à 19 ans les « blacks » (jeunes hommes), ont neuf fois plus de risque d'être incarcérés que les « whites » ; de même entre 25 et 39 ans, les « blacks » sont 2,5 fois plus nombreux que les « hispanics », et 6 fois plus nombreux que les « whites ».

Dans l'ensemble de la population détenue, on compte 37% de « non-hispanics blacks », pour 32% de « non-hispanics whites », et 22% de « hispanics ». Chez les femmes les « blacks » représentant 22% de la population détenue, et 113 pour 100 000 habitants, tandis que les « whites » représentent 49% des détenues, mais seulement 51 pour 100 000 habitants.

Le poids de la représentation des minorités en détention excède largement sa proportion dans la population générale américaine.

Les étrangers (détenus qui ne sont pas de nationalité américaine) occupent également une grande part avec 73 665 détenus au 31 décembre 2013. Détenus à 35% dans des prisons fédérales (soit 25 000 sur les 215 000 détenus des prisons fédérales).

54% des détenus des prisons d'État, sont incarcérés pour violence ; plus de la moitié des détenus des établissements fédéraux sont incarcérés pour des affaires de stupéfiants.

Dans les affaires de violences, dans les prisons d'État, la peine moyenne est de 28 mois. Elle est de 12 mois pour les atteintes à la propriété et de 13 à 14 mois pour les infractions à la législation sur les stupéfiants. Une peine moyenne de 153 mois a été calculée pour les détenus libérés suite à une condamnation pour meurtre en 2012.

¹⁷⁸ U.S. Département of Justice, Office of Justice Programs, *Bureau of Justice Statistics*, Revised September 2014, Prisoners in 2013, NJC247282.

Entre 2012 et 2013 la population carcérale américaine a augmenté de 2,3% dans son ensemble. Le taux d'incarcération reste néanmoins stable depuis les dix dernières années (de 483 détenus pour 100 000 habitants en 2003, à un pic de 506 en 2007, et 478 détenus pour 100 000 habitants en 2013).

b) Arrêt sur l'étude anglaise de la population carcérale entre 2010 et 2014.

Le ministre de la Justice publie également régulièrement des statistiques, mais une étude nous intéresse en particulier, celle du Surveying Prisoner Crime Reduction (SPCR). Cette étude analyse de façon longitudinale une cohorte de détenus.

Cette série d'études est fondée sur le suivi d'une cohorte de détenus, constituée en deux échantillons principaux de détenus libérés en Angleterre et au Pays de Galles entre 2005 et 2007. Ces études ont été réalisées sur la base de quatre vagues de collecte d'information : une série d'entretien et collecte d'information à l'entrée des détenus en prison, une seconde vague en cours d'incarcération, une nouvelle vague d'entretien dans les semaines qui ont suivi la libération, et enfin un contrôle par les fichiers de police pour contrôler le devenir pénal des ex-détenus.

La cohorte totale comprend 3849 cas. Le premier sous échantillon est constitué de 1435 individus (1303 hommes et 132 femmes) condamnés pour une peine comprise entre 1 mois et 4 ans d'emprisonnement ; le second sous-groupe de 2414 cas, condamnés à des peines comprises entre 18 mois et 4 ans. Il est à noter que 76% ont été condamnés à des peines inférieures ou égales à 12 mois.

Les enregistrements policiers ont permis de suivre 1330 situations du premier sous-groupe (de 1435 personnes), et permis de mesurer que 54% des individus ont commis au moins une nouvelle infraction dans l'année de leur libération. Ce chiffre atteint 68% dans les deux de la libération.

Alors que le taux de récidive (au sens large de la commission de nouvelles infractions après libération de prison) était de 47% pour 2005, et de 48% en 2006 pour tout le Royaume Uni., les auteurs de l'étude explique que l'échantillon utilisé excluait les libérés de longues peines qui montrent un taux de récidive inférieur à celui des condamnés à de plus courtes peines.

Quatre rapports analysent plus précisément les profils sociaux des détenus des échantillons de l'étude :

- enfance et situation familiale des détenus***
- situation d'emploi, et de formation pré-incarcération***
- les facteurs associés à la récidive après la libération de prison***
- l'expérience carcérale et les conséquences après la libération***

-enfance et situation familiale de détenu (rapport de mars 2012)¹⁷⁹

Pour le sous-groupe de 1435 personnes (n°1), condamnés en Angleterre et au Pays de Galles entre 2005 et 2006, et qui avaient condamnés à des peines comprises entre 1 mois et 4 ans : 61% étaient célibataires à leur entrée en prison, 24% vivaient en couple, et 8% étaient mariés ;

¹⁷⁹ Williams K., Papadopoulou V, Booth N., 2012, *Prisoner's childhood and family backgrounds* ; Results from the Surveying Prisoner Crime Reduction (SPCR) longitudinal cohort study of prisoners, Ministry of Justice Research Series 4/12.

54% étaient parents d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans.

Parmi les détenus de cet échantillon, les enquêtes ont révélé que 24% d'entre eux avaient fait l'objet de mesure de placement en dehors de leur famille dans leur enfance.

41% ont vécu des violences dans le contexte familial, avec la présence de consommation de d'alcool ou de stupéfiants, et 29% ont été victime de violences eux-mêmes dans leur enfance.

18% déclaraient qu'un membre de leur famille connaissait des problèmes de dépendance à l'alcool ou aux stupéfiants.

Pour ce groupe ayant connu des violences dans l'enfance, le risque de récidive dans l'année de la sortie est plus important.

37% des détenus indiquaient avoir un parent qui a connu des problèmes judiciaires (en dehors des infractions routières), et parmi ces 37% de parents condamnés, 84% avaient connu la prison.

59% des détenus de l'échantillon (n°1) déclaraient avoir eu des problèmes d'absentéisme scolaire, 63% avoir été exclus temporairement, et 42% exclu définitivement du système scolaire. Ces détenus présentaient également un risque plus grand de récidive dans la première année.

L'étude précise également, dans le cadre d'analyses ethniques permises en Grande Bretagne (classification en 16 groupes), la distribution des situations des détenus selon leurs origines.

Elle distingue les Black Asian Minority Ethnic (BAME) et non-BAME, les hommes et les femmes, ainsi que les longues peines des courtes peines pour définir le contexte familial ou encore la scolarité.

On observe ainsi que : les femmes, les non-BAME (anglais ou gallois d'origines) et les courtes peines, connaissent davantage les violences familiales, qu'ils ont plus souvent été victimes de violences, et plus souvent enlevés à leur famille dans l'enfance.

Inversement, les hommes, les BAME (toutes minorités confondues), et les longues peines, ont moins été victime de contextes familiaux dégradés.

Pour la question du parcours scolaire, les femmes, les BAME (minorités) et les longues peines, présentent un parcours scolaire plus régulier que celui des hommes, des non-BAME, et des courtes peines, dont les parcours scolaires sont plus marqués par les problèmes de discipline et l'échec scolaire.

L'étude conclue sur l'apport de ces données aux théories de la transmission intergénérationnelle de la délinquance -même si par ailleurs les auteurs rappellent constamment que les liens de corrélation ne sont pas des liens de causalité.

-situation d'emploi, et de formation pré-incarcération (rapport de mars 2012)¹⁸⁰

Reprenant l'échantillon numéro 1 (1435 personnes), l'auteur examine la situation pré-carcérale des détenus. Elle constate ainsi qu'un tiers (32%) des détenus étaient salariés dans le mois qui précédait leur incarcération, tandis que 13% indiquaient n'avoir jamais travaillé.

¹⁸⁰ Hopkins K., 2012, *The pre-custody employment, training and education status of newly sentenced prisoners* ; Results from the Surveying Prisoner Crime Reduction (SPCR) longitudinal cohort study of prisoners, Ministry of Justice Research Series 3/12.

La majorité des salariés (63% des 32% salariés) indiquaient pouvoir retrouver un (leur) emploi à la sortie de prison.

47% des détenus de l'échantillon se déclaraient sans qualification, contre 15% de la population générale au Royaume Uni.

Le niveau scolaire général de la population de l'échantillon est plus bas que celui de la population générale. Seuls 5% des détenus atteignaient le niveau du baccalauréat (A Level), et 3% le niveau d'un diplôme universitaire, contre 16% de diplômé dans la population active. En revanche la part de la population carcérale au niveau du brevet des collèges (GCSE), est le même que pour celui de la population active (autour de 22% en 2003). Cette situation résulterait de l'efficacité des programmes scolaires développés en prison (la majorité des détenus de l'échantillon ayant déjà été incarcérée au par avant, pour les autres le niveau scolaire atteint pourrait l'être au fil des détentions).

Seul 19% des femmes (de 132 femmes dans l'échantillon n°1) travaillaient dans le mois qui a précédé leur incarcération. 71% étaient sans qualification, mais à qualification égale les femmes étaient également moins bien rémunérées que les hommes.

Les jeunes détenus (18-20 ans) étaient majoritairement sans emploi au moment de leur incarcération (à 63%, contre 46% de l'ensemble des autres adultes).

Les femmes et les détenus les plus jeunes étaient moins en situation d'emploi avant l'incarcération, moins bien payés, et moins souvent en situation de responsabilité au sein de leur entreprise lorsque salariés.

Une approche ethnique des situations d'emploi avant l'incarcération montre également des disparités entre groupes de BAME (Black, Asian, Minority Ethnic) et non-BAME. Les BAME (minorités visibles) sont en moyenne plus qualifiés, mais relativement moins bien rémunérés ; ils étaient davantage en situation d'emploi que les non-BAME avant leur incarcération.

Le rapport conclut sur l'existence d'un lien entre faible niveau d'étude, niveau d'emploi peu élevé, et taux de récidive dans l'année de la libération.

A l'inverse, avoir été en situation d'emploi dans le mois qui a précédé l'incarcération est fortement corrélé avec un moindre taux de récidive dans l'année de la libération.

-les facteurs associés à la récidive après la libération de prison (rapport de 2013)¹⁸¹

Ce rapport se concentre sur les facteurs de récidive en se fondant sur les éléments recueillis dans les phases de collecte d'information 2 et 3 (pendant le temps de l'incarcération, et dans les semaines qui ont immédiatement suivi la libération).

Une approche quantitative avec des analyses bivariées et une régression logistique ont permis d'isoler un certain nombre de facteurs liés à la récidive pour la cohorte suivie par cette étude.

Les auteurs rappellent ici encore que corrélation n'est pas causalité, mais un lien étroit de circonstances qui permet de formuler des hypothèses explicatives.

¹⁸¹ Brunton-Smith I., Hopkins K., 2013, *The factors associated with proven re-offending following release from prison : findings from waves 1 to 3 of SPCR* ; Results from the Surveying Prisoner Crime Reduction (SPCR) longitudinal cohort study of prisoners, Ministry of Justice Analytical Series.

L'étude conclue sur une importance présumée de la situation pré-carcérale. Le logement, l'emploi, l'addiction et le parcours pénal, sont les déterminants le plus fortement liés à la récidive.

Le fait de posséder ou non un logement stable et un emploi avant l'incarcération, de même que la dépendance aux drogues « dures », et la présence d'un passé pénal, apparaissent comme les éléments les plus prédictifs de la récidives.

-l'expérience carcérale et les conséquences après la libération (rapport de 2014)¹⁸²

Les auteurs abordent dans ce rapport la situation des détenus du premier échantillon (1435 détenus, condamnés à des peines allant de 1 mois à 4 ans de prison, et condamnés entre 2005 et 2007) entre la fin de leur détention et les premières semaines après leur libération.

Pendant le temps de l'incarcération 20% des détenus de l'échantillon étaient sans logement personnel à l'extérieur, pour 15% de SDF déclarés à l'entrée en prison ; 71% étaient sans emploi (contre 68% à l'entrée).

Le bilan fait pendant la phase 2 (entretiens et collectes d'information menées pendant le temps de la détention) montre toujours un public avec un niveau d'éducation inférieur à celui de la population générale (voir le rapport de 2012), et des conditions de vie en décalage avec le reste de la population du pays : 53% des détenus de cet échantillon ont un compte en banque (contre 98% de la population générale du Royaume Uni), et 43% des détenus déclaraient être endettés.

Pendant le temps de la détention la majorité des détenus a conservé des contacts avec famille et amis (70% ont eu des visites, 91% des échanges de courrier, et 88% par le téléphone). Et si une partie de l'échantillon n'a pu recevoir visite en détention, ces contacts sont décrits comme très liés avec la réduction de la récidive.

Même si en moyenne les détenus passaient sept heures par jours hors de leur cellule, la moitié des prisonniers (53%) a pu obtenir un emploi rémunéré en détention. Et même s'il s'agit de travaux non qualifiés, le plus souvent des travaux de nettoyage, cette activité est perçue comme permettant l'amélioration de l'employabilité des détenus à leur sortie. 23% ont pu suivre des cours scolaires. –les recommandations de l'inspection de l'administration pénitentiaire britannique ont fixé un seuil souhaitable de dix heures d'activité par jour ; une publication de cette institution montre de meilleurs résultats, en terme de santé mentale notamment, chez les détenus actifs hors de leur cellule plus de 10 heures par jour.

Un régime de détention différencié distribuait les détenus entre un régime standard, pour 75% d'entre eux, un régime de base, qui prévoit le confinement, pour 6%, et encore un régime amélioré, ou régime de confiance pour 6% des détenus. Sur l'échantillon, 21% ont eu des problèmes de discipline.

72% des détenus ont pu bénéficier d'un suivi médical, et 27% un suivi dans le cadre de problème de dépendance.

80% des détenus ont déclaré avoir eu de bons rapports avec le personnel pénitentiaire, bien

¹⁸² Hopkins K., Brunton-Smith I., 2014, *Prisoners' experience of prison and outcomes on release : waves 2 and 3 of SPCR* ; Results from the Surveying Prisoner Crime Reduction (SPCR) longitudinal cohort study of prisoners, Ministry of Justice Analytical Series.

que 14% déclaraient avoir été agressés en détention (et que seulement 53% d'entre eux s'en sont plaints auprès du personnel pénitentiaire).

Le bilan de la phase 3 (entretiens dans les premières semaines de la libération)

Dans la période de cette nouvelle série d'entretiens, 17% de l'échantillon étaient de nouveau incarcérés (i.e. dans un délai d'un ou deux mois après leur libération).

Trois quart des détenus déclaraient retourner vivre là ils demeuraient avant leur incarcération. La proportion de SDF est restée la même, de 15% avant l'incarcération, elle de nouveau de 15% après la libération. Mais une baisse de consommation de stupéfiants est constatée entre l'entrée en prison et les semaines qui suivent la sortie, passant de 64% de consommation déclarée avant la prison, à 54% après la libération.

Un quart des libérés (28% de l'échantillon n°1) déclaraient avoir travaillé dès leur sortie de prison, et 73% indiquaient qu'ils bénéficiaient d'aide sociales.

Il est à noter que pour l'échantillon n°1 (1435 personnes), 23% ont été libérés avec une assignation à résidence et un suivi, et 46% sous le contrôle d'un service de probation.

L'étude conclut sur l'importance du soutien familial pendant le temps de la détention et du lien statistique confirmé entre chômage et récidive. Elle réaffirme l'importance des services d'accompagnement des sortants (« Through the gate services »), reconnus par le programme gouvernemental de réinsertion (« Transforming Rehabilitation Strategy ») de 2013. Les auteurs rappellent également que de futurs programmes prévoient de nouveaux services de réinsertion (axé sur le logement, l'emploi et la lutte contre la dépendance) pour lutter contre la récidive.

Les conclusions des différents rapports se rejoignent et les résultats statistiques se confirment. L'échantillon de la population carcérale du Royaume Uni montre un profil social marqué par la précarité et une fragilité sur différents plans (éducation, chômage, problème de logement, dépendance, problèmes financiers). Elles montrent que la situation immédiatement antérieure à l'incarcération est le plus prédictive quant au risque de récidive à court terme après la sortie de prison. Ce dernier résultat nous paraît capital. Il fournirait déjà une confirmation de notre hypothèse de départ, selon laquelle, en tendance, le sortant est déterminé par sa situation sociale à son entrée en prison.

-Transition et conclusion de partie

Le moment de la sortie de prison est considéré comme trop tardif pour l'intervention étatique : la sortie doit être préparée, anticipée, au risque de voir l'ancien détenu rendu à son état de citoyen ordinaire sans contrainte ni contrôle récidiver rapidement. Ce risque n'est ni socialement, ni politiquement accepté.

Le constat posé reste que la libération de prison se pense là encore en termes de risques et de flux¹⁸³ bien davantage qu'en termes de prise en charge sociale. On peut dès lors avancer un certain nombre d'hypothèses et de propositions qui pourront être confirmées, ou non, par l'enquête quantitative quant aux déterminants sociaux qui pèsent à la sortie de prison sur la parcours de réinsertion du libéré.

Ainsi les plus récentes mesures prises dans le cadre de la procédure pénale, permettent de prolonger le contrôle (montrant le glissement de ce qui pourrait être comme le mouvement d'une société *foucauldienne* disciplinaire, à une société *deleuzienne* d'un contrôle étendu, en passant par la théorie du *net-widening*), mais ne favorise pas en elles-même la prise en charge dans un sens d'un soutien à la réinsertion de l'ancien détenu. On peut percevoir cette tendance à l'extension du contrôle notamment dans la mesure de rétention de sûreté¹⁸⁴, qui maintient en détention un individu au de là de la fin sa peine, dans des cas graves strictement définis par la loi, ou dans la procédure de libération sous contrainte prévue par le texte de la réforme pénale¹⁸⁵ entrée en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2014.

Dans ce contexte, il serait donc essentiel de tenter de reconnaître ce qui malgré tout permet la réinsertion d'un individu. Quels facteurs, ou éléments de soutien permettent à une personne passée par une incarcération, de retrouver une place dans notre société, et ce de façon durable. C'est l'objet de l'étude quantitative des données recueillies. Deux cohortes de personnes libérées ont été isolées. Elles pourront être comparées et analysées afin de tenter d'en extraire des constantes autour d'un *taux de non-retour*, dans un contexte géographique limité. Certaines situations individuelles repérées parmi ces cohortes pourront servir de cas particuliers à approfondir dans une approche qualitative. Des entretiens viendront par ailleurs illustrer, ou confirmer des points fixes décelés dans la comparaison quantitative, tel que l'efficacité des aides reçues, l'importance de tel ou tel élément biographique dans un processus de réinsertion. La comparaison des parcours de vie, ainsi donc des situations à l'entrée en prison avec celles retrouvées à la sortie permettront de vérifier une hypothèse de départ qui voudrait qu'en tendance l'on sorte de prison, au mieux, comme on y est entré, et que selon la façon dont l'individu est armé socialement, détermine la possibilité même d'un retour en société.

Aujourd'hui la prison, sujet d'émotion pour l'opinion public, revient régulièrement à la une des médias. On se soucie du confort matériel des détenus, on doit considérer que ce regard garantirait l'amélioration graduelle, des conditions carcérales en France. La prison paraît être parfaitement légitimée dans son existence, institutionnalisée dans une idéologie de la sécurité

¹⁸³ Voir l'analyse du fonctionnement des Services Pénitentiaire d'Insertion et de Probation en milieu ouvert par X. de Larminat, *La probation en quête d'approbation ; L'exécution des peines en milieu ouvert, entre gestion des risques et gestion des flux*, CESDIP, Université de Saint Quentin en Yvelines, thèse soutenue le 14 février 2012.

¹⁸⁴ Article 706-53-13, du code pénal, modifié par la loi du 10 mars 2010.

¹⁸⁵ Loi du 15 août 2014, dont les premiers effets sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2014 ; le second train de mesure est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

individuelle, de la garantie du respect de l'ordre public, et de la juste sanction de toute infraction. Cette idéologie fonde nombre de discours politiques et le recours à l'enfermement n'est que rarement un sujet d'interrogation. Il apparaît comme un lieu de mise à l'écart provisoire pour l'exécution des peines. La peine de prison est vue dès lors comme un mal nécessaire, une occasion d'amendement et d'amélioration du condamné -idée déjà ancienne puisque Beccaria la défendait en son temps pour préparer les esprits à l'abolition de la peine capitale. Et surtout cette mise à l'écart provisoire semble rester impensée quant aux conséquences psychologiques et sociales qu'elle peut engendrer.

Chaque jours de l'année des personnes sortent de prison ; Depuis les années 1990, plus de 80 000 sorties sont enregistrées en moyenne par an, au point de donner à penser qu'il s'agirait là d'un phénomène ordinaire. Or ce qui pourrait passer pour un événement banal, ce révèle en fait être un processus très spécifique.

L'actualité rappelle régulièrement que la prison ne s'arrête pas à ses portes. Et si l'institution judiciaire est régulièrement rappelée à ce que certains considèrent comme ses manquements, l'attention ne porte que rarement sur la question de la libération (et donc de l'enfermement) hors des faits divers dramatiques médiatisés. L'administration pénitentiaire elle-même suivant les commandes qui lui sont faites par le pouvoir exécutif, a renoncé à la mission qui lui était autrefois dévolue : l'assistance aux libérés (critiquée dès le début des années 1970)¹⁸⁶. Les documents officiels de présentation de chiffres sur l'activité pénitentiaire les plus récents ne font même plus état de l'activité d'assistance aux libérés, qui pour mineure qu'elle est devenue, fait pourtant toujours partie des missions de services publics de cette administration. Activité abandonnée facilement à la bonne volonté du tissu associatif qui entoure l'action publique dans le domaine social autour de la justice¹⁸⁷.

Ainsi la majorité des plus de 80 000 personnes élargies chaque année -dont la grande majorité sort sans mesure de suivi à l'extérieur - se voit destinée à recourir aux dispositifs sociaux de droit commun. Ces systèmes d'aide qui peuvent parfois paraître inadaptés aux difficultés particulières, puisque cumulatives, des sortants de prison. Ce traitement égalitaire est justifié, dans une volonté de non stigmatisation des *publics justice*, mais pourrait également être interprété autrement. En effet, reprenant la formule de *less eligibility* (la condition du détenu le plus privilégié doit toujours rester inférieure à la condition la plus basse d'un travailleur libre) qualifiée par l'ancien garde des Sceaux, Robert Badinter de « Loi d'airain »¹⁸⁸, on pourrait s'interroger sur son prolongement de la condition détenue à l'extérieur.

Peut-être faut-il s'interroger sur une extrapolation de cette règle au cadre de l'aide sociale : le citoyen honnête, dans une situation précarisée, ne pourrait obtenir moins de la collectivité qu'un ancien délinquant, et ce même si sa situation demandait une attention particulière du fait d'un niveau de fragilité sociale aggravée par l'incarcération. Autrement dit, des programmes de soutien particuliers pour des personnes qui porteraient la marque de la

¹⁸⁶ Voir le rapport du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, intitulé « le reclassement des libérés », présenté au premier ministre en mars 1976, et qui rapportait les attaques de certains JAP quant au « gaspi de moyens et de fonds dans l'assistance aux libérés », p. 65-67.

¹⁸⁷ C'est ici typiquement l'exemple de l'action d'associations d'accueil des familles lors et autour des parloirs, qui parmi leurs interventions s'engagent dans l'aide matérielle et financière ponctuelle aux sortants de prisons.

¹⁸⁸ Reprenant le concept de « less eligibility » que les auteurs Georg Rusche et Otto Kirchheimer ont -citant Georges Bernard Shaw qui reprenait une idée déjà développée par des philosophes sociaux du 19^{ème} siècle- appliqué au champ pénitentiaire ; voir RUSCHE G., KIRCHHEIMER O., 1970, (1939), *Peine et structure sociales ; histoire et théorie critique du régime pénal*, Paris, Cerf.

réprobation sociale, apporteraient-ils de meilleurs résultats en termes de réinsertion sociale, donc de non récidive, but même de la réinsertion ?

« A sa sortie de prison, un homme doit recevoir une arme chargée, et un cheval pour quitter la ville », (ancien Droit canadien)

Pour pittoresque et anecdotique que peut paraître cette citation, elle donne cependant à réfléchir quant aux chances offertes par une société à l'individu qui a transgressé le pacte social, a été sanctionné, et dont la peine aurait été totalement exécutée.

En ne considérant l'ancienne norme canadienne, prise comme positive –et non pour l'application réelle qui a pu être la sienne- on ne peut que s'interroger sur l'adaptation du système en place aux besoins réels du public examiné.

Pour le Canada du 19^{ème} siècle, l'octroi d'un moyen de défense et un moyen de locomotion, au regard de l'omniprésence des dangers de la nature, mais aussi des distances qui caractérisent le continent nord américain, semble être une mesure très favorable, voire d'humanité. On aurait ainsi donné la possibilité au libéré de prison de protéger sa vie, de se nourrir, et de surcroît une opportunité de poursuivre sa vie ailleurs, dans la protection d'un anonymat donné en contre partie d'un déguerpissement. Au surplus, la mise à disposition d'un cheval –valeur économique, objet de commerce et de protection judiciaire- peut également représenter la mobilité sociale toujours attachée à l'idée de locomotion, de déplacement physique en Amérique du nord.

Qu'il s'agisse d'une image d'Épinal ou d'une reconstruction historique, cette référence dans sa formulation interpelle et interroge les dispositifs actuels ; par comparaison les sortants de prison d'aujourd'hui peuvent paraître désarmés, et leur mobilité sociale limitée.

Au terme de ce premier tour d'horizon autour du thème de la sortie et des sortants de prison, il faut dépasser un certain nombre de représentations. Le traitement médiatique des grosses affaires criminelles et la fiction qui s'en nourrit, masquent la réalité. On peut ainsi dire qu'avec la très importante augmentation du nombre de détenus dans la plupart des pays occidentaux¹⁸⁹, on occulte cette *banalité du carcéral* derrière les fantasmes engendrés par la prison comme symbole.

Identifiée à l'idée même de punition, présentée comme garantie de l'ordre public et de la sécurité, mais également qualifiée d'humiliation pour la République, et depuis toujours dépeinte comme l'école du crime, la prison est le plus souvent, et tour à tour, observée d'un point de vue utile au propos du moment, et non dans sa complexité.

Sa réalité revient cependant régulièrement face à l'opinion dès lors que le phénomène international de surpopulation carcérale vient menacer le bon fonctionnement de l'institution. La question de la surpopulation et celle du traitement des flux fournissent en grande partie matière aux publications sur la question carcérale depuis le début des années 2000.

Le problème de savoir comment accueillir les détenus de plus en plus nombreux tout en leur

¹⁸⁹ Les travaux de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive de 2013 évoquaient pour la France d'une « croissance considérable de la population carcérale » entre 2006 et 2012 (passante de 59 000 à 64 000 détenus ; de fait le chiffre a même dépassé les 68 000 détenus au printemps 2014).

assurant des conditions de détention dignes, et en assurant une préparation à leur réinsertion de surcroît occupe principalement la majorité des réflexions au niveau international.

Les dispositifs judiciaires (le recours aux mesures alternatives à l’incarcération et les aménagements de peine principalement), ainsi que les cadres sociaux doivent répondre à la double exigence de la bonne exécution de la peine et de la réinsertion sociale.

Pour autant, et sans pouvoir encore à ce stade se déterminer objectivement quant à l’efficacité de ces dispositifs, on ne peut conclure à leur réussite sur un plan général.

En effet, avec le nombre de sorties de prison pour la France ces dix dernières années, les dispositifs institutionnels dédiés (judiciaires, sociaux), dont l’efficacité n’est pas remise en cause, ne peuvent intervenir que pour une petite proportion de l’ensemble du public considéré. Les services publics, comme le tissu associatif spécialisé prend en charge et n’accompagne que la partie la plus marginalisée des sortants de prison.

Il n’y a pas de statut du sortant de prison et donc de cadre contraignant à la réinsertion post-carcéral, afin de ne pas aggraver la marque sociale laissée par la condamnation. La prison pourrait apparaître comme une restauration de la *flétrissure*, mais la ferait passer, suivant le processus de civilisation, du corps à l’esprit, marquant la psychologie là où l’ancien prisonnier, était marqué dans sa chair, pour le discriminer, et ainsi le condamner afficher son inutilité sociale¹⁹⁰.

L’accueil des sortants de prison par les SPIP est devenu résiduel¹⁹¹, et le renvoi du public-justice vers les services sociaux de droit commun, nous l’avons vu, participe d’une volonté de non stigmatisation.

Le SRAIOSP ou l’ELE du Pole emploi de Paris, comme service ou agence spécialisés conservent leur compétence nationale, mais leur implantation géographique, comme les moyens qui leurs sont alloués, limitent leurs interventions à l’exception ; ces institutions interviennent le plus souvent auprès des cas les plus lourds, qui sans ces relais se trouveraient encore plus démunis.

De même s’agissant du réseau associatif intéressé à la réinsertion des condamnés, il accueille et accompagne un nombre conséquent de sortants de prison (dans le cadre d’aménagement de peine, pour l’accès à des solutions d’hébergement d’urgence, ou pour les soins médicaux des malades ou dépendants, etc). L’effectif pris en charge dans le cadre associatif ne représente pourtant lui aussi qu’une part minoritaire du nombre total de libérés.

La plus grande partie des sortants de prison, libérés à la toute fin de leur peine, le plus souvent au terme de courtes peines¹⁹², retourne sans accompagnement ni suivi particulier à sa *vie d’avant*. Tous ne récidivent pas. L’étude de ce public, à partir de données de terrain, nous permettra de mieux cerner qui sont ces sortants, mais également les déterminants qui marquent le plus lourdement la récidive, ou la fin d’un parcours de délinquance.

¹⁹⁰ Gilles Chantraine, in *Déviance et société*, rapporte les propos d’un détenu qui conclue que : « si on revient en prison, c’est qu’on se sent inutile au dehors... ».

¹⁹¹ Y voir d’ailleurs le glissement historique de l’intervention des services sociaux de la Justice : du CAPL, Comités de Placement et d’Assistance aux Libérés, au CPAL, Comité de Probation et d’Assistance aux Libérés, pour parvenir aux SPIP, Services Pénitentiaires d’Insertion et de Probation. Les noms ont évolué avec les missions et les priorités politiques.

¹⁹² Rappelons que le temps moyen d’incarcération était de 11 mois en 2012, selon les chiffres publiés par le ministère de la justice.

L'étude quantitative, menée à partir d'un terrain professionnel (la maison d'arrêt de Chartres¹⁹³, et le centre de détention de Châteaudun, tous deux situés dans le département de l'Eure et Loir), se propose de suivre une cohorte de libérés de prison. L'étude devrait permettre de mesurer un taux de retour d'une part, et d'autre part l'évolution des incriminations afin d'éventuellement rendre compte d'une progression dans l'insertion sociale, par des indicateurs tels que la baisse du quantum de la peine et donc de la gravité des faits.

Puis une approche plus qualitative permettra, par entretiens semi directifs/récits de vie, d'évaluer les degrés de progression vers une insertion sociale définitive après un passage en détention. Également d'isoler les facteurs les plus opérants pour soutenir la réinsertion en comparant le cadre social préexistant à l'incarcération et celui retrouvé ou reconstruit à la sortie, avec l'aide des dispositifs sociaux institutionnels, ou non, intervenant dans ce champs.

¹⁹³ L'établissement a fermé ses portes le 12 octobre 2014, au profit d'un nouvel établissement pénitentiaire, le Centre Pénitentiaire d'Orléans-Saran, situé dans le département limitrophe du Loiret, inauguré le 26 juillet 2014.

2^{ème} PARTIE : TERRAIN, MATERIAU, RESULTATS

I- LE TERRAIN

A/ Le département Eure et Loir ; éléments sur la délinquance du département.

Ce terrain est celui du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du département de l'Eure et Loir, dans les antennes du Centre de Détention de Châteaudun (CDC) et la Maison d'Arrêt de Chartres (MAC).

Le département de l'Eure et Loir : un peu plus de 420 000 habitants, 5 800 km² (un gros centième de France métropolitaine), densité de 72 habitants au km² ; chef lieu Chartres, sous-préfectures, Nogent le Rotrou, Châteaudun, et Dreux ; les agglomérations chartraines et drouaises étant les 2 plus importantes (85 000 et 57 000 habitants), avec chacune des quartiers populaires de grands ensembles, grands fournisseurs de PPSMJ ; le département reste par ailleurs largement rural ;

Situation sociodémographique du département d'Eure et Loir en 2011 :

(Chiffres INSEE)

	Département d'Eure et Loir	France entière (2011) -métropole et DOM-TOM
Population en 2011	430 416 habitants	65 Millions d'habitants
Variation de population (entre 2006 et 2011)	+ 0,4%	+ 3%
Revenu net moyen déclaré (par foyer fiscal, par an)	25 021 €	25 380 €
Taux de chômage (15 à 64 ans)	11,2%	12,3%
Foyers fiscaux imposables (de l'ensemble des foyers fiscaux, en 2011)	60,3%	57%
Nombre d'établissements actifs (fin 2011) :		
Agriculture :	16,3%	10,6%
Industrie :	6,6%	5,1%
Construction :	10,4%	9,7%
Commerce, transport, et services divers :	53,6%	61,9%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale :	13,1%	12,6%

Parenthèse sur les chiffres officiels de La délinquance en Eure et Loir en 2009.¹⁹⁴

La maison d'arrêt de Chartres accueille essentiellement des détenus, prévenus et condamnés, du département. Le centre de détention de Châteaudun rassemble des détenus d'origines plus diversifiées (provenant de toute la région Centre, du « grand ouest », et surtout de la région parisienne). Un rapide examen est fait des chiffres donnés officiellement pour la délinquance en Eure et Loir¹⁹⁵, afin d'opérer une rapide comparaison avec la population détenue.

Pour une population totale de 421114 habitants du département de l'Eure et Loir en 2009, on a comptabilisé 5494 personnes mises en cause, dont 1199 mineurs ; soit un « taux de criminalité » de 41,62 ‰ ; la part des mineurs est de 21,82% (1199 mineurs).

Pour la France entière, les chiffres sont de : 3 521 256 faits de délinquance constatés, pour 1 174 837 personnes mises en cause et un taux de criminalité de 56,39‰ ; la part des mineurs est de 214 612, soit 18,27%.

Pour les principales villes du département : Chartres (chef lieu) et Dreux (sous-préfecture), les taux de criminalité enregistrés sont de :

Chartres (circonscription de sécurité publique : 84695 habitants) : 65,81‰, avec 5567 crimes et délits pour 2009

Dreux (circonscription de sécurité publique : 46 800 habitants) : 97,67‰, avec 4571 crimes et délits pour la même année.

Chartres se placerait au 80^{ème} rang des 160 villes françaises de 50 000 à 100 000 habitants au regard du taux de criminalité calculé.

Dreux au 8^{ème} rang des villes de 25 000 à 50 000 habitants.

Le département de l'Eure et Loir se plaçant ainsi au 55^{ème} rang sur 96 départements ; Pour 2009, un total de 17528 infractions a été calculé (contre un total de 18 356 pour 2008, soit une baisse tendancielle de -4,51%) :

Délinquance de proximité : 7563 (i.e. délinquance de voie publique)

Criminalité organisée et délinquance spécialisée : 74

Infractions relevées par l'action des services : 1233

Escroqueries et infractions économiques et financières : 2194

Atteintes volontaires à l'intégrité physique : 2505

Atteintes aux biens : 11038

Soit ventilé part catégories d'infractions :

Vols (y compris le recel) : 9321 faits constatés en 2009

Dont cambriolages : 2050

Vols à la roulotte : 1204

Vols simples : 3381

¹⁹⁴ Ce tableau n'est présenté qu'à titre d'illustration pour la dernière année d'observation de terrain. Les chiffres ainsi produits par la Préfecture sont regroupés selon des indicateurs qui sont modifiés d'une année sur l'autre ; le même rapport est présenté de façon totalement différente pour 2010 : pas de comparaison au total national des faits constatés, et abandon du taux de criminalité comme référence.

¹⁹⁵ Direction centrale de la police judiciaire, « criminalité et délinquance constatées en France ; Année 2009 » ; « Données locales ; circonscriptions de sécurité publique et compagnie de gendarmerie », statistiques centralisées par la direction centrale de la police judiciaire, la Documentation française, 2009.

Escroquerie : 2194

Dont faux et contrefaçon : 2100

Délinquance économique et financière (travail clandestin, emploi sans titre de séjour) : 75

Crimes et délits contre les personnes : 2260

Dont homicides : 10 (dont 4 tentatives)

Coups et blessures volontaires (non suivis de mort) : 1039

Atteintes aux mœurs : 232

Dont viols : 65 (dont 38 sur mineurs)

Autres infractions (dont ILS) : 3753

Infractions à la législation sur les stupéfiants : 786 (dont 600 consommation)

Délits à la police des étrangers : 91

Destructions, dégradations : 1900

-Exemple de statistiques de peines prononcées par le Tribunal correctionnel de Chartres en 2013

Le Tribunal correctionnel de Chartres a prononcé des décisions dans le cadre de 3789 dossiers, en 2013.

-pour la même année, 35 procédures avaient été ouvertes dans un cadre criminel.

155 jugements ont été rendus dans le cadre de la procédure de comparution immédiate.

496 mises sous écrous ont été prononcées (dont 122 pour des PSE, soit environ 25%) ;

Ont été prononcés :

-1095 SME

-117 TIG

-34 PSE (directement à l'issue de l'audience ; la majorité des mesures de PSE exécutées le sont suite à une conversion de peine d'emprisonnement ferme, inférieure à 2 ans, converties en PSE)

-31 SSJ

-5 Placements Extérieurs

-3 semi-libertés

La délinquance incarcérée en Eure et Loir

(v. la santé des sortants de prison)

Répartition de la nature des faits pour lesquels les détenus sont condamnés MA/CD

Exemple de répartition de la population pénale de la MA de Chartres par nature des faits :
Au 03 mars 2005

Infractions	Nombres de détenus (ensemble, prévenus et condamnés)	Pourcentage
Viol et agressions sexuelles	26	18,7%
ILS	29	20,8%
Vol (simple et qualifié)	21	15%
Homicide volontaire	10	7,2%
Escroquerie, recel, faux et usage de faux	12	8,6%
CEA et délits routiers	16	11,5%
CBV, outrages, rébellion, proxénétisme, autres infractions...	24	17,5%
ILE	1	0,7%
total	139*	100%

* dans cet effectif total de personnes sous écrou 126 sont en détention, 8 en semi-liberté et 5 en PSE

75,5% résident en Eure et Loir, 24,5% hors département (France ou étranger)

Parmi les Euréliens 26% habitent hors des agglomérations de Chartres (25% dans l'agglomération chartraine, 18,5% Dreux, 2% Nogent le Rotrou et 3,5% Châteaudun).

B/ La Maison d'arrêt de Chartres, le Centre de Détention de Châteaudun en chiffres.

Le CDC et la MAC sont 2 établissements de la région pénitentiaire de Paris (Direction des Services Pénitentiaires de Paris ; une des 9 régions pénitentiaires métropolitaines –une 10^{ème} : la Mission Outre-Mer, couvre les DOM et les TOM) ; cette région administrative recouvre les départements de Paris, tous ceux de la petite couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, et Val-d'Oise), ainsi que ceux de la région administrative *Centre* (Eure et Loir, Cher, Loir et Cher, Indre et Loir, Indre, Loiret).

Il est à noter qu'un redécoupage des régions pénitentiaires a été effectué en 2009 (pour des raisons de désengorgement de la DSP de Paris, la plus lourde par le nombre de Personnes Placées Sous Main de Justice –PPSMJ- et par la taille des établissements). Tous les établissements de la région administrative « Centre » ont été rattachés à une nouvelle direction régionale Centre-Est Dijon à partir de l'année 2009 (ce qui ne semble pas sans conséquences en termes de budget et de moyens).

-le Centre de Détention de Château (CDC)

Le CDC, établissement à gestion mixte (ou en PPP, pour Partenariat Public Privé, i.e. grossièrement : gestion de la maintenance, des formations professionnelles, des ateliers de

concession, et des « cantines », au secteur privé, le groupe prestataire est le GEPSA- Gestion Établissements Pénitenciers Services Auxiliaires-, filiale du groupe Suez... ; direction de l'établissement, garde, sécurité, réinsertion sociale, enseignement scolaire, au secteur public) ; Construit en 1992, 600 places théoriques (pas de surpopulation ; toute place prise au dessus du seuil maximal théorique entraînant une sur taxe au « locataire public », l'Etat) ;

Jusqu'à l'ouverture du CD de Meaux-Chauconin en juillet 2004, le CDC était le seul établissement pour peines à proprement parler sur son profil de détenus, les condamnés à des peines « moyennes » (le CD de Melun, classé CDN, accueillant des profils typés « affaires de mœurs » et des reliquats de peine plus longue, seul le Centre Pénitentiaire de Châteauroux, établissement double à la fois CD et MA, pouvait intervenir pour alléger la charge du CDC). Étaient donc naturellement orientés vers Châteaudun les détenus de la région parisienne, ayant des condamnations supérieures à 1 an (les détenus du nord de la région parisienne pouvaient également être orientés vers des établissements pour peine du nord de la France, Oise, Aisne, ou bien de l'est, l'Aube, la Marne, mais la procédure d'affectation est compliquée par le changement de DR ; sont également pris en compte les départements de domicile des détenus, de leur famille, voire leurs propres demandes d'affectation si des places sont disponibles, et sur demande motivée).

Ouvert en tant que CDR (Centre de Détention Régional, par opposition au CDN ; le profil des détenus étant différent : les CDR, accueillant les détenus condamnés définitifs à des peines maximal de 7 ans ; les CDN de 7 à 10 ans ; au-delà de ces seuils les détenus sont orientés vers les maisons centrales) ; la classification CDR/CDN a disparu au tournant des années 2000, pour ne retenir que l'appellation CD, accueillant les détenus sur des profils de « dangerosité » (reste que les condamnés à des peines supérieurs à 15, systématiquement orientés par le Centre National d'Orientation de la maison d'arrêt de Fresnes –le CNO- sont affectés a priori plus naturellement en maison centrale).

Le Centre de détention n'accueille que des personnes condamnées définitivement (donc ni prévenus, ni même détenus condamnés dans une affaire définitivement et en prévenu dans une autre, ou en attente d'une décision de recours type appel ou cassation...) ; ces établissements, dans la typologie même de l'administration pénitentiaire, ont vocation à l'insertion. Ils tentent d'axer leur prise en charge sur le travail et/ou la formation (scolaire ou professionnelle).

Le CDC accueille par affectation les détenus des maisons d'arrêt de la région parisienne (La Santé, Fresnes, Fleury-Mérogis, Bois d'Arcy, Osny, Villepinte) et de la région Centre (Orléans, Chartres, Blois, Tours) ; plus exceptionnellement les détenus venant de maisons d'arrêt ou d'établissements pour peine du reste de la France (pour rapprochement familial ou pour désencombrement ou encore par « mesure d'ordre intérieur » -sécurité du détenu- ou très rarement pour des raisons disciplinaires, par « droit de tirage », mesure permettant d'envoyer les détenus hors de la région pénitentiaire dont ils ressortent).

Secteur étudié et base du **terrain** (répartition de dossier par travailleurs sociaux), la couronne parisienne (77, 78, 91, 92, 94, 95), par priorité et jusqu'à atteinte du plafond de répartition de tous les dossiers ; à l'exclusion donc –sauf exception- de Paris et du 93 ; *365 personnes suivies entre septembre 2002 et septembre 2005 (il ne s'agit que de condamnés ; pas de détenu suivi lors de 2 incarcérations différentes) ;*

Exemples de répartition de la population pénale du CD de Châteaudun par nature des faits et

son évolution :

Au 31 décembre 2001

Infractions	Nombre de détenus (condamnés)		pourcentage
ILS	103		25,9%
Viol et agression sexuelle sur mineur	72	113	28,5%
Viol et agression sexuelle sur majeur	41		
Vol (simple et qualifié)	75		18,9%
Escroquerie, faux et usage de faux	22		5,5%
Violences volontaires	57		14,4%
Homicide volontaire	12	21	5,3%
Homicide involontaire	9		
proxénétisme	1		0,25%
Atteintes aux intérêts de la Nation	0		0%
Dégradation de biens	5		1,25%
total	397		100%

Au 31 décembre 2002

Infractions	Nombre de détenus (condamnés)		pourcentage
ILS	94		20,2%
Viol et agression sexuelle sur mineur	80	112	24%
Viol et agression sexuelle sur majeur	32		
Vol (simple et qualifié)	91		19,5%
Escroquerie, faux et usage de faux	36		7,7%
Violences volontaires	98		21%
Homicide volontaire	15	25	5,4%
Homicide involontaire	10		
Atteintes aux intérêts de la Nation	0		0%
autre	10		2%
total	466		100%

Au 31 décembre 2003

Infractions	Nombre de détenus (condamnés)		pourcentage
ILS	98		17,7%
Viol et agression sexuelle sur mineur	84	125	22,7%
Viol et agression sexuelle sur majeur	41		
Vol (simple et qualifié)	88		16%
Escroquerie, faux et usage de faux	47		8,5%
Violences volontaires	142		25,7%
Homicide volontaire	15	42	7,6%
Homicide involontaire	27		
proxénétisme	1		0,1%
Atteintes aux intérêts de la Nation	0		0%
autre	5		0,9%
total	553		100%

Au 31 décembre 2004

Infractions	Nombre de détenus (condamnés)		pourcentage
ILS	128		22,5%
Viol et agression sexuelle sur mineur	111	163	28,6%
Viol et agression sexuelle sur majeur	52		
Vol simple	67	93	16,3%
Vol qualifié	26		
Escroquerie, faux et usage de faux	39		6,8%
Violences volontaires	94		15,5%
Homicide volontaire	19	34	5,9%
Homicide involontaire	15		
proxénétisme	3		0,5%
ILE	3		0,5%
Atteintes aux intérêts de la Nation	0		0%
autre	12		2%
total	569		100%

Au 31 décembre 2008

Infractions	Nombre de détenus (condamnés)		pourcentage
ILS	110		18,9%
Viol et agression sexuelle sur mineur	57	104	17,9%
Viol et agression sexuelle sur majeur	47		
Vol simple	25	111	19,1%
Vol qualifié	86		
Escroquerie, faux et usage de faux	49		8,4%
Violences volontaires	141		24,3%
Homicide volontaire	32	56	9,6%
Homicide involontaire	24		
proxénétisme	1		0,1%
ILE	3		0,5%
Atteintes aux intérêts de la Nation	0		0%
autre	6		1%
total	581		100%

NB : Au 31 décembre 2003, la population détenue du CD est de nationalité française à 74,5%, et de 25,5% de nationalités étrangères, réparties en 36 nationalités différentes (les trois plus représentées sont les nationalités marocaine, 36 détenus sur 553, algérienne, 31 détenus, et portugaise, avec 9 détenus) ;

En 2002, 70% des détenus sont de nationalité française, et 47 nationalités différentes sont représentées ; (20 Algériens, 16 Marocains, 10 Portugais, 8 Tunisiens et 8 congolais –du RDC-et 7 sénégalais, sur 457 détenus au total, dont 323 Français) ;

En 2001, 64% des détenus sont de nationalité française, et 44 nationalités sont représentées ; Sur 397 détenus, il y a 255 détenus de nationalité française ; 22 Algériens et 22 Marocains ; 13 Tunisiens et 10 Portugais ;

En 2004, sur 569 détenus, 403 (plus de 70%) sont de nationalité française ; il y a 39 Marocains, 28 algériens, 12 Congolais, et 7 Tunisiens ;

Au 31 décembre 2008, 73% de la population détenue est de nationalité française ; 34 marocains, 14 algériens, 10 roumains, 7 chinois, 7 tunisiens, 7 ivoiriens, et 6 turcs ;

Rapport d'activité SPIP pour le CD :

En 2010, 107 sorties sèches sur 318 libérations, et 141 sorties dans la cadre d'un aménagement de peine (soit 44,3%).

En 2008, environ un tiers des sorties dans le cadre d'un aménagement de peine : 129 aménagements sur 391 sortants sur l'année 2008 (soit 33%).

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
entrants	388	516	703	715	658	552	486	489
sortants	477	435	615	700	648	538	474	473

(L'établissement a ouvert ses portes le 14 mai 1991)

Sur 435 sorties de l'effectif du CD de Châteaudun en 2002, 65% ont été libérés en fin de peine et 19% ont été transférés vers un autre établissement.

Toujours pour 2002, le rapport d'activité indique que le Juge d'application des peines a rendu 196 décisions sur des demandes d'aménagement de peine, et que : 39 libérations conditionnelles ont été octroyées, 12 libérations conditionnelles assorties d'une expulsion, 25 placements à l'extérieur (dont une partie, pour les détenus classés au mess de l'établissement, se trouve hors les murs) et 6 mesures de semi-liberté.

En 2001, sur 477 sorties, il y a eu 53% de libérés en fin de peine ; 24,5% sont des transferts vers d'autres établissements.

Notons qu'on ne distingue pas là les détenus libérés qui auraient un suivi en milieu ouvert (soit parce qu'ils ont été condamnés à une peine « mixte » -avec une partie de sursis assortie d'une mise à l'épreuve- soit qu'ils aient encore un suivi de milieu ouvert dans le cadre d'une autre condamnation (mise à l'épreuve, TIG, jours amende, etc. ...))

Toujours à titre d'illustration, en 2004, le juge d'application des peines a étudié pour les détenus du CD de Châteaudun, 319 demandes d'aménagement de peine (semi-liberté, PE, LC et PSE) ; il y a eu 218 accords pour 101 rejets (soit 68% d'octroi pour 31% de refus).

Sur la nature de l'aménagement de peine la répartition doit être détaillée ; ont été accordés 85 semi-liberté, qui ont été enregistrées comme telles alors qu'une partie des décisions (non déterminée) concernait des libérations conditionnelles assorties d'une période de semi-liberté probatoire ; 64 placements extérieurs parmi lesquels figurent toujours le classement des détenus qui pourront travailler au mess de l'établissement ; 68 libérations conditionnelles parmi lesquelles ne sont pas distinguées les libérations conditionnelles assorties d'une mesure d'éloignement (en général lorsqu'il y a interdiction judiciaire du territoire ou mesure d'éloignement administrative en attente) ; enfin 1 seul placement sous surveillance

électronique ; la population pénale écrouée à Châteaudun vient pour partie de la région parisienne et l'éloignement géographique complique la mise en place du PSE, qui semble rentrer plus difficilement dans les mœurs pénales de cet établissement éloigné des centres urbains (Chartres, Tours, Blois, Orléans et Paris) principaux fournisseurs de population détenue.

Tableau des motifs de sortie du Centre de Détention de Châteaudun en 2010

Motifs de sortie 2010	2010
Fin de peine	107
Fin de peine expulsion	13
Fin de peine avec SME	51
Fin de peine avec SSJ	6
Fin de peine avec surveillance judiciaire	0
Libération conditionnelle	76
Libération conditionnelle expulsion	10
Libération conditionnelle parentale	1
Semi-liberté	34
Placement extérieur	8
PSE/PSEM	10
Suspension de peine	2
NOMBRE TOTAL DE LEVEE D'ECROU	318

-La Maison d'Arrêt de Chartres

La MAC, appartient à un ensemble immobilier ecclésiastique laïcisé du centre-ville dont dépend également le TGI. L'immeuble, ancien couvent (dont les plus vieux murs sont antérieurs au 17^{ème} siècle), est devenu très tôt un lieu d'incarcération (nationalisation des biens de l'Eglise en 1789, les Carmélites en sont chassées en 1792 ; en 1799 l'établissement devient officiellement « maison d'arrêt de justice et de correction »).

La MAC annonce une capacité théorique autour de 103 places (plus ou moins 5% « hébergés à temps plein) selon les comptes rendus ; la mise en place de lits superposés permet de faire jouer ce chiffre entre 99 et 110) ; l'établissement dispose également d'un quartier de semi-liberté de 10 places théoriques (le nombre de placés peut excéder ce seuil dans la mesure où peuvent se croiser ceux qui dorment tous les soirs au quartier de semi-liberté mais sont en permission dans leur famille en fin de semaine, et ceux qui ne sont écroués qu'à la fin de chaque semaine, alors qu'ils travaillent et vivent à l'extérieur le reste de la semaine ; cette modulation de l'exécution de la peine, sous de le régime de la semi-liberté, dépend uniquement du cadre fixé par le Juge d'Application des Peines dans son ordonnance).

La surpopulation y est possible et même fréquente (bien que restant dans des limites acceptables, selon les dires même des détenus, qui préfèrent souvent rester à l'établissement et y dormir sur un matelas au sol, plutôt que d'être transférés vers un autre établissement). La direction d'une maison d'arrêt ne pouvant refuser un ordre d'écrou délivré par l'autorité judiciaire (y compris dans la situation objective d'occupation totale de l'établissement), et que toutes les maisons d'arrêt souffrent des mêmes conditions de fonctionnement, cette surpopulation régulière (jusqu'à 150 hébergés à temps pleins sur la période étudiée) n'est pas exceptionnelle (elle est même relativement moins massive que celle, chronique également, de

la maison d'arrêt d'Orléans, souvent citée dans les médias comme exemple : jusqu'à 300% d'occupation).

La MAC accueille condamnés et prévenus, principalement du ressort du TGI de Chartres (donc du département de l'Eure et Loir) et les condamnés et prévenus arrêtés et condamnés dans le département ; c'est-à-dire qu'une très large majorité de détenus de la maison d'arrêt sont des Euréliens, prévenus et condamnés, incarcérés sans distinction jusque très récemment (2009 a vu la mise en place de la séparation prévenus/condamnés en application des Règles Pénitentiaires Européennes ; application respectée jusque dans les limites des places disponibles et des consignes des magistrats : exemple, deux prévenus dans la même affaire avec une interdiction de communiquer doivent être séparés, il n'y a que deux bâtiments) ; pendant longtemps (peut-être encore un peu maintenant), ce sont davantage l'origine géographique, les affinités (chartrains, vs drouais, « gaulois » ou « voyageurs », « pointeurs »...) qui orientaient les placements dans les 36 cellules que compte l'établissement.

La MAC est en gestion publique, mais avec l'intervention du secteur privé pour la gestion de la cuisine et des ateliers de concessions (même groupe prestataire qu'au CDC, la GEPSA) ; l'établissement dispose de deux ateliers (un par bâtiment) ; il propose une formation en menuiserie (depuis près de quinze ans ; formation non qualifiante, c'est une initiation, par module de 4 mois, complète à chaque session) ; elle dispose également d'une salle de sport (équipement récent de musculation et fitness), et d'une école ; un enseignant de l'éducation nationale assure des cours de remise à niveau (français, mathématiques, histoire-géo), d'accompagnement pour la poursuite de cours par correspondance, mais également organise des cours d'alphabétisation, propose des cours de code de la route, une initiation à l'informatique, et prépare des stages de secourisme (environ 2 à 3 par an). Une bibliothèque, avec des fonds à jour (par des échanges permanents avec les bibliothèques de Chartres).

Secteur en charge : terrain à la MAC : « secteur Chartres » (incluant, l'agglomération chartraine, mais également une grande partie de secteur rural à l'est de Chartres et jusqu'en limite des départements de l'Essonne et du Loiret) ;

435 « dossiers » suivis entre septembre 2005 et janvier 2010 ; (NB il s'agit de condamnés et de prévenus ; 340 « condamnés définitifs », certaines personnes ont été incarcérées 2 fois –ou plus- pendant la période) ;

Quelques repères pour la maison d'arrêt :

Concernant les sortants, une première attention doit être portée sur le fait que toute sortie (surtout d'un registre d'écrou) n'est pas définitive ; une sortie d'écrou n'est pas synonyme de libération. Une levée d'écrou est le plus souvent amenée par l'élargissement du détenu, mais elle signifie avant tout son départ de l'établissement concerné¹⁹⁶ ; ce départ peut également correspondre à un transfert vers un autre établissement, une suspension, un ordre de mise en liberté (OML, remise en liberté pour un prévenu en détention provisoire dont le mandat de dépôt est à terme, ou interrompu), voire le décès du détenu...

Ces précisions faites, il reste que les chiffres d'entrées et sorties de l'établissement considéré (ici la maison d'arrêt de Chartres) nous intéressent en terme de flux de population détenue.

¹⁹⁶ Il est à noter ici que le numéro d'écrou attribué, par ordre d'arrivée, à chaque détenu, diffère du numéro national de détenu par lequel il est enregistré par l'administration centrale, qui lui ne varie pas d'un établissement à l'autre.

Tableau des entrées et sorties de la maison d'arrêt de Chartres (années 2005 à 2009)

	2005	2006	2007	2008*	2009
entrants	473	407	464	425	468
sortants	476	453	452	407	451
Libération définitive	218	197	224	203	218
Fin de peine aménagée	18	14	9	16	11

(Source registre Rapport d'activité de la maison d'arrêt de Chartres 2009)

*NB 2008 voit le début de l'application des peines automatiques pour les récidivistes, dans le système dit des « peines planchers », qui allonge les peines des récidivistes.

NB : sont comptabilisés ici tous les écrous et toutes les levées d'écrou ; il s'agit des détenus condamnés comme des prévenus, mais également des personnes sous le régime de la semi-liberté comme celles qui seraient en placement extérieur ou sous surveillance électronique, toutes mesures qui impliquent une formalité d'écrou au greffe de l'établissement pénitentiaire. Il est très important de noter également que les « sorties », sont les sorties du registre d'écrou qui sont différentes des libérations, principalement par le jeu des transfèvements : classiquement un détenu dont le reliquat de peine est supérieur à x mois sera transféré vers un établissement pour peine (centre de détention ou bien maison centrale) ; il apparaît comme sorti dès son départ, il n'est pourtant pas libéré.

Les années précédentes sont données à titre indicatif ; ces chiffres permettent de suivre l'évolution du flux de la population incarcérée, mais également la modification de la composition de la population pénale, la diminution progressive du nombre de prévenus au profit de l'augmentation du nombre des condamnés.

	1997	1998	2001	2002	2003	2004
entrants	308	319	358	436	458	462
sortants	296	340	432	430	464	452

Etat du nombre de personnes écrouées :

Effectif au...	Effectif réel	Nombre de détenus sous le régime de la semi-liberté	Nombre de détenus sous surveillance électronique
Au 24 juin 2001*	98	7	NEANT
2002	118	5	
2003	135	5	
2004	149	15	6
2005	146	14	14
2006	124	9	6
2007	140	9	10

*comptes arrêtés un mois avant l'application du décret de grâce du 14 juillet ;

A titre indicatif : 85 détenus au 1^{er} janvier 1999 (dont 51 prévenus et 34 condamnés)
 Au 31 décembre 2001 : 105 (condamnés : 47, prévenus : 58)

Au 31 décembre 2002 : 120 (c. 59 ; p. 61)

Au 1^{er} janvier 2004 : 125 détenus

Au 1^{er} janvier 2005 : 144 détenus (dont 69 prévenus et 75 condamnés) ;

En 1998, sur 18 demandes de libération conditionnelles 11 ont été accordées par le JAP (7 refusées) ;

20 détenus ont bénéficié d'une SL, dont 9 ont pu accéder à la LC (1 semi a été révoquée) ;

10 LC en 1997 et 8 en 1998 (?!)

1 LC accordée en 2002 ; et 10 semi-liberté ;

En 2004 ont été accordés par le JAP de Chartres : 46 semi-liberté, 2 PE et 2 PSE, ainsi que 16 libération conditionnelles ;

En 2009 13 libération conditionnelles ont été accordées ; également 36 semi-liberté et 10 suspension de peine ;

Tableau de répartition des effectifs par catégorie pénale :

Au...	effectifs	Prévenus		Condamnés	
1^{er} janvier 2000	102	77	75%	25	25%
2001	113	68	60%	45	40%
2002	105	58	55%	47	45%
2003	120	61	51%	59	49%
2004	125	61	49%	64	51%
2005	144	69	48%	75	52%
2006	142	65	45%	77	55%
2007	116	65	45%	77	55%
2008	124	45	36%	79	64%

NB : le nombre de mouvements a été modifié par l'abandon du Décret de grâce présidentiel du 14 juillet, dont l'application a été interrompue en 2007.

Tableau d'évolution du rapport condamnés/prévenus par une unité de mesure, le jour de détention (JDD) :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
JDD prévenus	21 128	25 525	15 144	19 807	12 361	11926
JDD condamnés	23 950	23 774	28 484	26 497	35 485	45 895

Il faut expliquer, à ce point, que les mêmes difficultés rencontrées avec les chiffres compilés par le service de l'application des peines du TGI de Chartres (à la demande de la Cour d'appel) se rencontrent avec les chiffres présentés par l'administration pénitentiaire.

Ici particulièrement ceux fournis par la direction de la maison d'arrêt de Chartres dans les différents rapports d'activité présentés annuellement lors de la réunion de la commission de surveillance (institution prévue par le code de procédure pénale et présidée par le Préfet, à laquelle doit assister le Procureur de la République).

On découvre là encore que les chiffres présentés par la direction de la maison d'arrêt (suivant les indications des directions régionales des services pénitentiaires relayant les instructions et demandes de la direction de l'administration pénitentiaire) ne sont pas produits selon les mêmes critères d'une année sur l'autre, voire qu'ils peuvent se contredire.

Il semble qu'ici aussi sont réclamés, présentés des agrégats différents d'une année à l'autre ; La présentation mais également les références changent ; la libération conditionnelle n'est plus présentée parmi les aménagements de peine.

Tableau des « motifs de sortie » à titre d'exemple:

Motifs de sortie/année	1997	1998
Ordre de Mise en Liberté (OML ; fin de mandat de dépôt pour les prévenus)	60	69
Fin de peine	107	133
transfèremnts	87	133*
Libération conditionnelle	10	8
Suspension de peine	12	7
décès	0	0
Evasion (non retour de permission)	2	0
Amnistie	0	0
Suicide	0	0
Peine couverte par la Détention Provisoire	0	0
Acquittement/relaxe	6	1
expulsés	2	4
Main levée	11	10
Sursis-amende	1	3
NOMBRE TOTAL DE LEVEE D'ECROU	296	340

*ces 133 levées d'écrou représentent pour cette années là près de 40% des sorties de la maison d'arrêt de Chartres.

-Les chiffres fournis par le service de l'application des peines :

Une des premières démarches pour quantifier le nombre de peines aménagées sur le ressort du TGI de Chartres (compétent pour les deux établissements dans lesquels l'échantillon a été constitué), était d'interroger les bilans d'activité du service de l'application des peines.

Les chiffres communiqués par ce service ne sont pas apparus comme réellement fiables, ou exploitables. Non pas que la compilation, ou la restitution des chiffres ne soit pas fidèle ou rigoureuse, mais il s'est avéré que soit les commandes de la Cour d'appel de Versailles (dont dépend le TGI de Chartres) n'étaient pas identiques d'une année sur l'autre, soit les indicateurs considérés n'étaient pas présentés de façon identique d'un bilan à l'autre.

En effet, les statistiques établies par le service de l'application des peines du TGI répondaient à des demandes précises de chiffres de la Cour d'appel. Et ces demandes varient sensiblement

chaque année.

Nous intéressait ici, afin de définir un cadre de référence pour l'échantillon constitué (701 situations de personnes incarcérées en Eure et Loir, soit à la maison d'arrêt de Chartres, soit au centre de détention de Châteaudun, pour la période comprise entre janvier 2003 et janvier 2010) une estimation du nombre de demandes d'aménagement de peine traité, et le cas échéant le nombre de mesures accordées. Il s'agissait de vérifier que l'échantillon était concordant sur ce point avec l'ensemble de la population qui avait sollicité un aménagement de peine pour la même période.

Des indicateurs qui changent :

Des statistiques sont fournies annuellement à la Cour d'appel par le greffier en chef du TGI, pour chacun des services. Il semble tout à fait normal que le TGI rende compte de son activité comme le ferait toute administration.

Selon que sont comptabilisées les décisions rendues (toutes catégories confondues, ordonnances ou jugements) ou le nombre de jugements par type de mesure (libération conditionnelle, semi-liberté, permission de sortir, etc.), ou encore selon qu'il s'agisse de toute décision prise par les magistrats du service de l'application des peines (sans distinguer les décisions selon l'établissement concerné, maison d'arrêt, centre de détention, ou personnes suivies en milieu ouvert), les comparaisons sont rendues impossibles. Cela sans compter les données manquantes, puisque les chiffres collectés d'une année sur l'autre ne sont pas identiques¹⁹⁷.

Des indicateurs imprécis :

Les mêmes indicateurs ne recouvrent pas les mêmes réalités d'un compte à l'autre ; aucune présentation standard n'est prévue, ni aucune nomenclature définie.

Le détail fait au sein des catégories apporte la plus grande imprécision quant aux bilans précédents. La catégorie « libération conditionnelle », à titre d'exemple, a pu être utilisée comme nom générique pour toutes sortes d'aménagements de peine. Elle a pu, l'année suivante, être développée et déclinée en sous-catégories, telles que libération conditionnelle « classique », libération conditionnelle « expulsion » et libération conditionnelle « parentale », rendant incertain et donc peu fiable le chiffre « brut » de l'année précédente.

De même que sont présentées, soit fusionnées, soit distinguées, les décisions prononcées dans le cadre d'un débat contradictoire -procédure classique depuis 2003, qui prévoit l'audition du détenu qui sollicite un aménagement de peine, avec l'assistance d'un avocat si le détenu le souhaite-, ou bien hors débat, dans la cas de décisions à prendre en « urgence » (pour une libération conditionnelle médicale ou bien une suspension de peine, dès lors que l'état de santé du détenu devient « incompatible avec la détention »), dans le cadre de la NPAP (Nouvelle Procédure d'Aménagement de Peine¹⁹⁸), qui permet au JAP, avec l'accord du parquet, de prononcer un aménagement de peine hors la présence du détenu ou de son

¹⁹⁷ Les libérations conditionnelles ont parfois été isolées comme étalon de référence de l'aménagement de peine ; l'activité du service étudiée l'année suivante sous un autre angle, les greffiers et agents administratifs du service n'ont pas enregistré le nombre de libérations conditionnelles pour les années suivantes sur la période étudiée, par exemple.

¹⁹⁸ La NPAP (Nouvelle Procédure d'Aménagement de Peine, créée par une loi de mars 2004) est prévue pour simplifier et accélérer les procédures d'aménagement de peine ; la demande d'aménagement se traite en dehors de tout débat contradictoire, à l'initiative du SPIP ; le directeur du SPIP décide de la mise en place ou non de l'aménagement proposé, sa décision est simplement confirmée ou invalidée par le JAP qui garde l'autorité de la décision ultime. La loi de novembre 2009 a fait disparaître la NPAP au profit la PSAP (Procédure Simplifiée d'Aménagement de Peine), qui fonctionne, à quelques détails près, exactement de la même façon.

défenseur.

Enfin la poursuite d'un indicateur précis, dans une optique comparatiste diachronique, devient très difficile, lorsque même les grands agrégats (tel que le nombre brut de décisions rendues par le service de l'application des peines, tout milieu, toute décision, ou toutes mesures confondues) ne font pas l'objet d'un suivi systématique¹⁹⁹.

Dès lors, et afin de pouvoir encadrer de quelques données stables l'objet de cette recherche, le recours a été les archives et les enregistrements des établissements pénitentiaires, dont les chiffres rejoignent le plus souvent (mais pas toujours et ce sans explication apparente ou évidentes) les données éparses collectées au service de l'application des peines.

A titre d'illustration de la disparité des données :

Pour 2002 : le nombre total de jugements rendus en matière d'aménagement de peine pour le CD de Châteaudun, ainsi que le détail de ces décisions (nombre de LC, de LC expulsion, d'ajournement, de semi-liberté, de placement à l'extérieur, de retrait, de rejet, de désistement, ou d'irrecevabilité)

Soit pour 201 décisions (pour ce seul établissement, et simplement en matière d'aménagement de peine, donc à l'exclusion des remises de peine ou permissions de sortir ;

39 libérations conditionnelles classiques,

12 libérations conditionnelles expulsion (qui ici sont bien distinctes des LC « classiques », ce qui n'est pas toujours le cas dans d'autres bilans)

6 semi-libertés

Mais également 25 placements extérieurs, pour lesquels aucune distinction n'est faite entre les projets de placement au sein d'une association ou entreprise d'insertion et les simples décisions d'affectation de certains détenus de confiance au mess de l'établissement qui, se trouvant hors les murs d'enceinte, oblige à passer par une décision judiciaire (et non la seule décision de la commission d'affectation présidée par la direction de l'établissement). On conviendra, pour intéressants qu'ils soient pour le détenu les deux projets ne portent pas le poids d'investissement sur la réinsertion sociale.

Finalement sur 138 demandes d'aménagement de détenus du CD de Châteaudun en 2002, 59,4% ont été accordées.

Pour 2003 :

Un récapitulatif indique que le service de l'application des peines a rendus 310 jugements (pour les deux établissements du département et pour le milieu ouvert), et que 64 libérations conditionnelles ont été accordées (nulle précision n'est faite quant à ce qu'il faut entendre par cet indicateur : s'agit-il de LC stricto sensu, ou d'aménagements de peine au sens large ? les LC expulsions sont-elles comptabilisées, ainsi que les libérations conditionnelles parentales ?).

Pour 2004 :

La présentation du récapitulatif est la même, et annonce 446 « jugements rendus, toutes décisions confondues »

¹⁹⁹ Des lacunes dans la recherche sur le terrain ne sont pas exclues, mais de ce que les archives du service conservent, il n'a pas été possible de dessiner un état complet sur la période et les sites concernés

Il précise que 304 demandes d'aménagement de peine ont été présentées pour l'année (MA et CD confondus)

Il détaille les décisions par mesure (85 semi-libertés, 65 placements extérieurs, 74 libérations conditionnelles, 42 PSE –c'est l'époque de l'arrivée du bracelet électronique- ; est également mentionnée une suspension de peine, dont il n'est pas précisé si cette donnée est comptabilisée comme un aménagement de la peine, ou une simple modalité provisoire...)

Un tableau synthétique propose une comparaison pour les années 2002, 2003, et 2004 ; les chiffres qui y figurent ne correspondent pas avec les bilans des années précédentes. L'écart peut s'expliquer par la différence d'objet étudiée : le tableau pluriannuel porte le titre de « aménagement de peine examinés en débat contradictoire », qu'il faudrait dès lors bien distinguer des décisions rendues en dehors du cadre d'un débat contradictoire.

Pour 2005 :

Un tableau présente le chiffre de 604 jugements rendus. Y est bien spécifié qu'il s'agit de l'addition de toutes les mesures du milieu ouvert et du milieu fermé. Mais dès lors la distinction entre mesures décidées pour le milieu ouvert et le milieu fermé s'efface : comment savoir si une semi-liberté ou un placement extérieur, voire une libération conditionnelle, a été octroyée à un détenu ou à une personne libre dans le cadre d'une procédure d'aménagement d'une peine ferme ab initio ?(-comme l'autorisait l'article D-49-1 du code de procédure pénale, pour les peines inférieures ou égales à 1 an ; aujourd'hui article 723-15 du même code, qui permet l'aménagement de peine ferme jusqu'à 2 ans).

Quelques repères plus récents : nombre d'aménagements de peine proposés (et obtenus) au centre de détention de Châteaudun

2007		2008		2009	
proposés	accordés	proposés	accordés	proposés	accordés
222	100 (45%)	220	117 (53%)	262	170 (65%)

L'avertissement de Howard Becker semble trouver ici son écho : « Pour comprendre comment une organisation fonctionne, vous devez d'abord savoir comment elle tient ses registres. Mais quand vous savez cela, vous en savez déjà trop pour considérer ces registres comme des sources d'information fiable pour une recherche scientifique. »²⁰⁰

Ces difficultés rencontrées dans la collecte de données fiables et suivies imposent la constitution d'un corpus original.

II- LE MATERIAU

A/ La constitution de notre base de données.

²⁰⁰ BECKER H.-S., 2002, *Les ficelles du métier, comment conduire sa recherche en sciences sociales*, coll. Paris, Grands repères, La Découverte.

Notre base de données a été constituée à partir de sources directes, les entretiens menés avec les personnes rencontrées au cours de leur incarcération, et de sources secondaires : les dossiers archivés des personnes suivies au CD de Châteaudun et à la MA de Chartres.

Sont venus compléter des entretiens menés avec des membres d'institutions dédiées à l'accompagnement des détenus et des libérés de prison (ELE, SRAIOSP, et MRS et ANVP), ainsi que d'entretiens avec des infirmières des UCSA des deux établissements de l'Eure et Loir.

Les entretiens avec les anciens détenus comme ceux menés avec les représentants d'institutions qui accompagnent les anciens détenus se sont révélés insuffisants pour construire une réflexion pour parvenir à des résultats éclairants. Nous avons donc eu recours aux données à notre disposition, les situations que nous avons connues dans le cadre professionnel. Nous nous sommes orientés vers une approche plus quantitative en reprenant les dossiers sociaux individuels archivés des personnes suivies sur une période de 7 ans d'exercice au sein du service d'insertion et de probation de l'Eure et Loir (au Centre de Détention de Châteaudun d'abord, de septembre 2002 à septembre 2005, puis à la Maison d'Arrêt de Chartres, de septembre 2005 à janvier 2010).

-Les dossiers sociaux individuels des détenus

Présentés sous la forme de cotes et sous cotes standardisées, il s'agit de supports imprimés fournis par l'administration et produits au Centre de Détention de Melun et dont l'utilisation s'est généralisée au cours des années 2000. Ces dossiers sont ouverts par l'établissement d'écrou du détenu, et suivent, en théorie, tout le parcours carcéral du détenu du début à la libération.

Les documents les plus intéressants pour notre examen de la situation pénale/sociale du détenu sont : la fiche individuelle d'arrivant et les différentes impressions des enregistrements du logiciel de gestion de détention (GIDE) jointes au dossier.

GIDE : Gestion Informatisée des Détenus en Etablissements, logiciel dont l'extension à tous les établissements pénitentiaires s'est achevée en 2007 ; il permet l'enregistrement et la transmission au niveau national des informations pénales et personnelles concernant chaque personne sous écrou. Des fiches synthétiques donnent un accès rapide aux situations pénales du détenu, mais aussi, selon l'accréditation de la personne qui consulte le dossier informatique, à l'état de son compte nominatif, du nombre de permis de visite accordés pour ses proches, de son dossier disciplinaire, etc.

Les fiches concernant la situation pénale sont souvent consultées et imprimées par les travailleurs sociaux qui les joignent au dossier social (version papier) du détenu, notamment pour toutes les mises à jour des dates de sortie et d'accès aux permissions de sortir ou aménagement de peine (qui évoluent avec le bénéfice de remises de peine).

Ce logiciel devrait être abandonné au profit d'un nouvel outil informatique de gestion pluridisciplinaire des détentions : le Cahier Electronique de Liaison (CEL, dossier dématérialisé du détenu, renseigné progressivement par tous les services rencontrant le détenu : le greffe pénitentiaire, le vestiaire –autrement appelé, la fouille-, la

comptabilité, les services des parloirs et des téléphones, le service médical, le service de la détention –qui note toutes les affectations, en cellule, les inscriptions aux différentes activités, et la situation disciplinaire- et le service d’insertion –le service social-) ; c’est finalement un autre système qui a été mis en place en 2104 : le logiciel GENESIS (GEstion Nationale des personnes Ecroutées pour le Suivi Individualisé et la Sécurité), est venu remplacer à la fois l’ancien Logiciel GIDE, le CEL, ainsi que le Fichier National des personnes Détenues (FND).

Cette standardisation facilite grandement la consultation du dossier, le recueil des données, mais elle limite également un peu le nombre d’informations auxquelles on peut accéder. Le nombre de variables étudiées a donc été conditionné par le nombre d’entrées renseignées dans ces dossiers.

Des raisons matérielles et de principe marquent les limites dans le recueil des informations sur une personne incarcérée.

Matériellement, le flux de détenus et le nombre indéfini d’informations que l’on pourrait recueillir pour chaque situation obligent naturellement à opérer un tri ; des informations concernant les ascendants et les collatéraux seraient sûrement très intéressantes pour le sociologue, mais elles n’intéressent guère l’administration pénitentiaire.

Cette limite a une autre explication que celle imposée par l’utilité : l’idéologie pénale. Il s’agit en fait du rappel permanent de la responsabilité personnelle en matière pénale²⁰¹. La sanction ne doit pas peser sur d’autres personnes que le condamné : la famille ne peut pas être touchée juridiquement par la sanction.

Les dossiers pénaux ne font donc pas apparaître, dans les cotes judiciaires ou pénitentiaires, la situation des familles des détenus. Il ne doit donc pas apparaître la mention d’un passé pénal d’un ascendant, par exemple, ou à l’inverse la situation parfaitement stable du reste de la famille du détenu.

Le recueil de données est centré sur la personne du détenu.

Des éléments complémentaires quant à la situation familiale peuvent cependant figurer dans les expertises –psychologiques, ou psychiatriques- ou encore dans des enquêtes de personnalité.

Par ailleurs, les travailleurs sociaux peuvent également élargir le champ du questionnaire type (la fiche accueil des arrivants et ses champs standardisés), s’ils sentent une utilité immédiate à cette démarche (un nom de famille connu peut indiquer une fratrie, et donner une indication importante quant à un contexte familial). Selon l’âge, la nature des faits, ou tout autre caractère identifiant la situation, le recueil d’informations pourra se développer au regard de la grille standard. La coopération du détenu entre également en ligne de compte ; certains détenus se montrent tout à fait réfractaires face à ce qu’ils ressentent comme un nouvel interrogatoire (et les nouveaux entrants ont effectivement, en général, donné au moins 4 ou 5 fois déjà –voire davantage selon la longueur de la peine et le parcours pénitentiaire- les mêmes éléments biographiques).

Il peut donc résulter de cette réticence l’apparition d’un certain nombre de blancs dans les dossiers ; manques qui ne sont pas toujours complétés grâce à de nouveaux entretiens au cours de la détention.

Ont été ainsi conservés pour la constitution de notre échantillon certains dossiers qui

²⁰¹ L’article 121-1 du code pénal, pose le principe de la *responsabilité personnelle en matière pénale* : « nul n’est pénalement responsable que de son propre fait. »

comportent plus de creux que de pleins. Ils ont été conservés dans la mesure où la connaissance de la personne permet de compléter ces manques, mais également une lecture en creux de certaines situations, parfois plus riche d'enseignements que certains dossiers bien renseignés qui pourtant, à leur seule étude sans connaissance de la personne, ne permettent pas d'appréhender la complexité d'une situation sociale. Le mode déclaratif et l'envie du détenu de présenter une image sociale de la « normalité » peuvent gommer certains aspects très significatifs de leur parcours.

Le recoupement des informations, avec les recueils par les différents services, l'évolution de la personne détenue, la façon dont sa situation carcérale se dessine, éclaire des zones maintenues dans l'ombre, volontairement ou non.

Le dossier pénal, transmis par le tribunal et complété par le greffe de l'établissement pénitentiaire contient, outre d'éventuelles expertises (surtout pour les affaires de mœurs ou les délits et crimes les plus graves, les violences aggravées, voir les homicides), le bulletin numéro un du casier judiciaire, qui donne en un seul coup d'œil tout le passé pénal de la personne (avec la réserve des effacements du fait du délai ou du passage de la minorité à la majorité également). L'aspect formel de l'accueil des détenus au greffe à leur arrivée dissuade en général les tentatives de dissimulation et de travestissement de leur situation²⁰².

Mais il ne s'agit à ce stade que d'un questionnaire assez simple pour s'assurer de l'identité de la personne.

Les services de la détention ont également leur entretien d'accueil, durant lequel un certain nombre d'informations sont également transmises aux surveillants chef, voire au membre de la direction de l'établissement qui assure cette prise de contact. Il est de l'intérêt du détenu de se montrer coopératif s'il ne veut pas être immédiatement classé comme une forte tête, voire un futur fauteur de trouble. Les informations recueillies à ce stade sont également considérées comme fiables.

Enfin, les demandes des détenus pour obtenir une permission de sortir, ou au-delà pour un aménagement de peine, les obligent en général à exposer davantage leur situation personnelle, familiale et professionnelle auprès du service d'insertion.

En croisant ces différentes sources et en estimant que la compilation des informations a été correctement menée, on peut croire à une esquisse assez fidèle de la réalité sociale. Or la situation des détenus étrangers, contraints au mensonge et celles des cas relevant de pathologie mentale (par exemple un détenu se présentant comme agent secret ne rendant compte qu'à la Reine Elisabeth II, ne sera pas considéré comme une source de renseignements fiable quant à sa propre situation, et ce même si dans le discours délirant des éléments tout à fait réalistes et cohérents sont relevés).

Cette confrontation est ici la meilleure garantie possible face à la faiblesse du mode déclaratif, à l'origine de la plupart des données (en fait, rares sont les données absolument authentiques ; selon les cas, l'identité est la seule réelle vérification policière – hormis la question des faits).

A cela s'ajoute la fréquentation plus ou moins régulière de la plupart des détenus dont les dossiers ont été dépouillés. En effet, du terrain professionnel reste une impression quant à la personne au-delà de son dossier, et pour imparfaite qu'elle soit, puisque totalement subjective, cette mémoire permet de compléter certaines imprécisions du dossier. Avec la distance du

²⁰² Mais le cas inverse s'est vu, telle la situation de celui qui a été écroué à la maison d'arrêt de Chartres sous le nom du gouverneur de l'État de Californie, *Arnold Schwarzenegger* ; présumé originaire des pays baltes -sans problèmes psychologiques avérés- il craignait son expulsion ; il est resté incarcéré sous ce nom tout le temps de sa détention. Libéré sous le nom de X- se disant, il a été emmené par la force publique, à la demande du service des étrangers de la Préfecture, vers un centre de rétention, -dont on savait déjà qu'il sortirait libre, sans papiers, inexpulsable et non régularisable ;

temps passé, ce souvenir met en relief certains traits de la personnalité et du parcours. Ces caractéristiques saillantes permettant une classification des types rencontrés.

La place de travailleur social dans ce cadre apparaît comme un poste d'observation privilégié des caractéristiques de la population pénale. Au point de contact entre le détenu, sa famille, le Juge d'application des peines, les services internes à l'établissement (détention, greffe, médical...), l'accès à l'information est facilité, même s'il reste toujours des lacunes et des résistances dans cette concentration d'informations. Certains détenus par exemple, passent leur temps de détention sans solliciter le service d'insertion et, en dehors de l'entretien individuel d'arrivant (qu'un détenu peut là encore refuser), peuvent n'offrir que très peu de renseignements sur leur situation sociale.

Cette situation est cependant très minoritaire. Plus la détention est longue plus la nécessité de solliciter les différents services d'un établissement pénitentiaire est évidente (le besoin de soins, par exemple, oblige le détenu à donner au moins certaines informations pour l'ouverture et l'enrichissement d'un dossier médical ; une demande pour pratiquer une activité, ne serait-ce que le sport, oblige à la rencontre et à l'échange, etc. ...).

En prison toutes les demandes doivent être formulées par écrit ; elles donnent le plus souvent lieu à des entretiens qui permettent de récolter à chaque fois un certain nombre de données qui servent, principalement, au soutien de la demande (devant une commission pour les permissions de sortir, devant une commission de classement au travail, etc. ...).

Toutes ces informations, dans le cadre idéal d'un fonctionnement parfait d'un service d'insertion, réapparaissent au dossier social du détenu. Ce sont ces dossiers, ceux des personnes dont le suivi m'avait été affecté, conservés aux archives du service d'insertion et de probation d'Eure et Loir, qui ont été étudiés et synthétisés pour la construction d'une base de données la plus riche possible.

-La base de données

Cette base de données est composée des dossiers des personnes suivies de septembre 2002 à septembre 2005 au Centre de Détention de Châteaudun, et de septembre 2005 à janvier 2010 à la maison d'arrêt de Chartres. Pour ce second site, n'ont été conservées que les situations des détenus condamnés. Les situations des personnes prévenues, en attente de jugement donc et libérées avant jugement, ont volontairement été mises de côté afin de conserver une cohérence dans la comparaison des publics des deux sites.

Ces situations des prévenus ont néanmoins été étudiées afin de connaître d'éventuelles spécificités. Une comparaison rapide sera faite avec la cohorte des condamnés de la même maison d'arrêt de Chartres : peu de différences, quant à la situation sociale des condamnés et des prévenus n'ont pu être relevées (en dehors de la nature de l'infraction reprochée et sa gravité en générale)²⁰³.

Dans ce tableau qui rassemble 365 situations rencontrées au CD de Châteaudun et 336 à la MA de Chartres, soit au total 701 lignes, le choix des variables a été conditionné par le type d'informations accessibles. J'ai tout de même tenté de faire parler le plus possible cette source. Des 35 entrées finalement retenues, certaines sont évidemment mieux renseignées que d'autres, de façon plus précise ou de façon plus complète. En effet, si l'âge, la nationalité, ou le pays de naissance sont renseignés de façon quasi exhaustive, il n'en va pas de même pour toutes les questions retenues.

²⁰³ Voir infra, rapide comparaison entre les situations sociales des condamnés et des prévenus.

L'activité professionnelle de la compagne du détenu (lorsqu'il déclare vivre en couple) n'est que très peu renseignée par exemple. On touche là à la limite évoquée plus haut, et à la réticence qu'a parfois l'administration pénitentiaire, tout comme les détenus, à trop dépasser la seule situation de la personne concernée. (Cette question d'une activité de la compagne n'est en général qu'une question incidente lorsque la réponse peut avoir une conséquence directe sur la situation immédiate du détenu ; par exemple, si celui-ci obtient une permission de sortir est-ce que Madame sera présente, est-ce qu'elle pourra venir le chercher) ;

Les autres imprécisions tiennent à la façon dont les dossiers individuels sont complétés au fur et à mesure de la détention et du suivi. Un suivi régulier permet une meilleure appréhension de la situation de la personne du détenu et de son entourage social, tandis qu'un suivi irrégulier, ou opportuniste, laisse de nombreuses questions en suspens. Autrement dit, un détenu qui arrive dans un établissement et qui dès le premier entretien manifeste son intention de solliciter un aménagement de sa peine, et qui, tenace, parvient à mener son projet à terme, sera vu régulièrement, et au fil des entretiens tous les aspects de sa situation seront évoqués.

Les lacunes dans chaque situation peuvent aussi être comblées par le croisement d'autres données. La pratique du milieu carcéral, de son fonctionnement et son public, permet de reconstituer certains dossiers. La mention d'une date d'accession à la libération conditionnelle, aux deux tiers de la peine, permet de déduire que le détenu a été condamné en récidive légale ; la mention d'un permis de visite au nom de l'épouse du détenu permet de connaître sa situation matrimoniale (et ce même si celui-ci aurait voulu ne pas en parler) ; un indicateur est souvent le révélateur d'un autre, et ainsi par recoupement de données pour une même situation on peut parvenir à un contour plus précis de la situation. De même la juxtaposition des situations rencontrées permet par classement dans une typologie de déduire, de façon fiable, certains points laissés dans l'ombre.

-Les données recueillies

Le mode déclaratif et les collectes administratives d'information (les greffes des établissements, le SPIP) et choix des variables retenues :

Les données recueillies sont limitées par le fait même de l'idée d'individualisation des peines, les questionnaires s'arrêtent à la situation des personnes détenues et n'abordent les situations des conjointes ou des parents qu'en ce qu'elles intéressent la situation de la personne détenue -on n'apprend qu'incidemment si la compagne d'un détenu travaille, si ses parents sont encore en vie ou en activité ; la situation des frères et sœurs n'est souvent abordées que pour les plus jeunes pour apprécier leur place dans une fratrie et si des collatéraux ont eux aussi pu avoir des problèmes avec la justice -le cas échéant s'ils sont complices et/ou également détenus.

Ce positionnement centré sur la personne détenue ne donne pas toujours la possibilité de cerner tout son contexte social ; manqueraient par exemple des indices des itinéraires trans-générationnels ;

On apprend davantage sur la vie de la personne lorsque des expertises ont été ordonnées par la juridiction de jugement, et lors de la rédaction d'une synthèse sociale (en général préparée avec la personne) dans le cadre d'une demande d'aménagement de peine (contact est pris avec la famille, le plus souvent pour s'assurer de la stabilité de l'hébergement) ;

-35 variables au total :

Les variables retenues pour cette étude sont le résultat de l'exploitation maximale de toutes les données récupérées des différentes situations (dans toutes les notes personnelles et les rapports, les dossiers informatisés, et dans les dossiers sociaux archivés) ; le but étant de cerner autant que possibles les situations sociales des détenus avant l'incarcération comme l'influence possible de leur situation pré-carcérale sur leur possibilité d'accéder à un aménagement de peine, et évaluer leur possibilité de réinsertion sociale.

Sont donc rassemblés trois groupes de variable : des variables sociales (état civil, situation administrative, parcours professionnel) ; et des variables judiciaires et pénales (quant au faits, la peine, le parcours en détention) ;

-Les variables²⁰⁴

Ces variables peuvent être regroupées en trois classes : celles concernant l'identité du détenu, celles touchant à son parcours personnel et à sa situation sociale, et enfin celles précisant sa situation pénale et pénitentiaire.

Toutes ces variables ne sont pas issues des dossiers des archives. Outre une classification opérée par la consonance du nom (française ou étrangère pour simplifier), une donnée capitale est celle recueillie grâce à l'enregistrement des personnes suivies dans une base de données nationale, via le logiciel APPI²⁰⁵. Cette base de données a permis de suivre le parcours des personnes libérées dont les dossiers archivés forment la base de mon étude quantitative. Il a ainsi été possible de connaître la suite du parcours pénal des personnes libérées, et ce jusqu'au mois de juin 2010 (au moment de la consultation de cette base). Nous avons donc pu retrouver les personnes qui ont à nouveau été condamnées, incarcérées ou non, celles qui pouvaient éventuellement être en détention au moment de la consultation, ou celles qui étaient suivies dans le cadre d'une mesure de contrôle en milieu libre, et enfin celles qui avaient été recondamnées ou celles qui n'étaient jamais reparues devant la Justice.

Les variables qui décrivent l'identité sont :

l'âge à la sortie de prison,
la nationalité,
la situation administrative,
le pays de naissance,
la consonance du nom,
le statut matrimonial,
le nombre d'enfants

Les variables qui permettent de définir le **parcours et la situation sociale** du détenu avant l'incarcération sont :

l'activité de la compagne,
la stabilité du logement,
le type d'habitat (rural ou urbain),

²⁰⁴ Voir annexe 8, le lexique des variables complet.

²⁰⁵ APPI : Application des Peines - Probation Insertion ; logiciel permettant l'enregistrement et la transmission d'informations sur toutes les situations des Personnes Placées Sous Main de Justice, incarcérées ou faisant l'objet d'une mesure judiciaire en milieu libre ; ce logiciel assure un lien quotidien entre le greffe du Service de l'application des peines, les Juges d'Application des Peines, et les services d'insertion et de probation ; l'extension nationale du réseau APPI s'est achevée en 2006 ; depuis lors toutes les mesures d'application des peines sont accessibles via ce logiciel pour toute la France.

le type de scolarité,
l'expérience professionnelle,
la situation professionnelle au moment de l'incarcération,
d'éventuels problèmes d'addiction,
l'origine des ressources du détenu juste avant son incarcération.

Les variables qui donnent la **situation pénale et pénitentiaire** sont :

le type de projet de sortie du détenu (dès son arrivée),
les aides qu'il veut mobiliser autour de ce projet de sortie,
la nature de l'infraction qui a conduit à sa condamnation,
la durée de peine prononcée,
la durée réellement effectuée à l'issue de la peine,
la durée restant à subir en cas d'une sortie anticipée dans le cadre d'un aménagement de peine,
le nombre de permissions de sortir,
le passé pénal,
le passé carcéral,
les suites de l'incarcération (aménagement obtenu, ou sortie en fin de peine, nouvelle affaire à suivre, ou mesure de contrôle dès la sortie...),
les incidents disciplinaires,
les activités en détention,
la situation du détenu au regard d'éventuelles parties civiles,
l'existence d'un suivi médical et sa nature (somatique ou psychologique),
les contacts avec la famille (via les parloirs ou autre),
la situation au jour de la sortie –stabilité ou non d'un accueil-,
la présence d'un avocat rémunéré par le détenu à ses côtés tout le temps de la détention,
une photo de la situation du pécule disponible sur le compte nominatif du détenu,
la situation de récidive légale retenue ou non dans le cadre de la condamnation.

Toutes les informations accessibles sans distinction ont été compilées afin de tenter de trouver celles qui pourraient apparaître comme les plus significatives pour distinguer les parcours des libérés, entre ceux qui ne sont plus condamnés et ceux qui, pour les plus anciens (plus de 5 ans après leur sortie) sont toujours sous le coup d'une mesure de Justice et ont commis de nouveaux faits délictueux. Cette comparaison devrait conduire à des conclusions sur l'importance, ou non, de la forme de sortie dans la suite du parcours des anciens détenus.

Pour le CD de Châteaudun et la situation de 365 libérés entre septembre 2002 et septembre 2005²⁰⁶.

La distribution des dossiers se faisait par critère géographique ; la répartition était faite entre les Parisiens (intra-muros), des étrangers, des détenus originaires de la région parisienne, ceux de la région Centre et du « grand ouest » ; les dossiers des SDF servaient d'ajustement entre les secteurs.

J'étais en charges du secteur de la région parisienne, c'est-à-dire principalement les détenus des départements de la grande couronne et transférés des établissements, des Yvelines, des Hauts de Seine, du Val d'Oise, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne, de l'Essonne et de la Seine et Marne. Cette sectorisation a un impact sur la coloration de cette partie de l'échantillon : un poids plus important des urbains, davantage d'étrangers, entre autres.

²⁰⁶ Il est à noter qu'il s'agit de 365 personnes différentes ; à la différence du public de la maison d'arrêt aucun des détenus n'a été incarcéré plus d'une fois sur la même période.

Variables quant à l'identité du détenu :

La situation d'une personne de notre échantillon (des détenus du centre de détention libérés entre fin 2002 et fin 2005, et des détenus libérés de la maison d'arrêt de Chartres entre fin 2005 et fin 2009) m'a été accessible pour le programme national de traitement des dossiers de suivi pénitentiaire GIDE. Si la fiabilité des enregistrements à l'échelle nationale est difficile à apprécier, la saisie actualisée des situations dans différents départements et à différentes époques permet une certaine confiance dans ce système (par exemple les traces d'une personne condamnée à nouveau à une date récente dans son département d'origine après sa libération en Eure et Loir).

Les autres données figuraient au dossier pénitentiaire (dossier social individuel du détenu) retrouvé aux archives. L'âge à la sortie de prison, la nationalité, la situation administrative, le pays de naissance, la consonance du nom, le statut matrimonial, le nombre d'enfants, figuraient la plupart du temps au dossier archivé ; des compléments ou des confirmations étaient accessibles pour le logiciel GIDE.

Echappaient cependant à cette recherche informatique ceux qui auraient été condamnés à des peines avec sursis simple, c'est-à-dire n'engageant aucune mesure d'application des peines (et a fortiori les rappels à la Loi, ou mesure de réparation ou de composition pénale, à l'exclusion du Travail Non Rémunéré qui lui peut être confié par le Parquet directement au SPIP). N'apparaissent ainsi dans les dossiers GIDE que les peines de prison ferme, les mesures de milieu ouvert (Sursis avec Mise à l'Épreuve, Travail d'Intérêt Général, Suivi Socio-Judiciaire, Ajournement avec Mise à l'Épreuve), et d'aménagement de peine (Semi-liberté, Placement Extérieur, Libération Conditionnelle, Placement sous Surveillance Electronique).

Ces informations permettaient de catégoriser des profils de libérés, et par observation et croisement tenter de découvrir les variables qui accompagnent le plus souvent un parcours de réinsertion (une disparition de l'effectif des personnes condamnées à nouveau dans les 5 ans de leur sortie). Et à l'inverse, les variables qui marquaient régulièrement les parcours de retour devant les tribunaux pénaux et éventuellement à nouveau en détention.

Il s'agissait également de tester certaines variables afin de pouvoir en montrer immédiatement –ou pas– leur indifférence (concernant la situation des « étrangers » par exemple : leur situation administrative, leur lieu de naissance, ou pour des nationaux l'impact d'un nom qui révélerait une origine étrangère). A cet égard l'étude systématique du poids de la consonance du nom de famille du détenu nous a paru particulièrement nécessaire. Car, outre la nationalité et le pays de naissance, l'identité de la personne est également marquée par l'origine que l'on peut attribuer à son patronyme. Un détenu de nationalité française, né en France, et qui aurait un nom de famille à consonance étrangère, par exemple, verrait-il ses chances de réinsertion entamées par ce seul fait ? Il n'a pas paru possible de négliger cet aspect, le risque de ségrégation, de distinction par l'origine, dans l'espoir de pouvoir conclure qu'il est sans effet. Et dans cet ordre d'idée a également été ajoutée une qualification spécifique, celle de « minorité visible », pour isoler le cas de français, nés sur le territoire national, et dont l'origine étrangère pourrait être suspectée du fait de leur apparence physique, mais aussi par leur mode de vie. Il s'agit ici particulièrement des détenus originaires des Antilles et des autres DOM, mais également des nomades. Communément appelés « gitans », « manouches », ou « voyageurs » en détention, nés en France, ayant des noms de famille à consonance française, mais dont le mode de vie (comme principal trait de distinction ; l'expression orale, une élocution, un accent trahissent aussi souvent une appartenance au

monde des « gens du voyage ») marque la différence, et pourrait être lieu d'une exclusion.

Variables quant à la situation sociale du détenu :

Ces variables, renseignées aux mêmes sources, étaient davantage définies en rapport avec la problématique. Il s'agissait de mesurer le poids de la situation sociale des personnes avant l'incarcération afin d'en déterminer l'impact sur la sortie par comparaison avec les autres déterminants.

Cette série de variables est évidemment intimement liée avec celle examinant l'identité du libéré.

L'expérience professionnelle par exemple donne une idée d'un niveau d'insertion sociale, telle qu'on l'imagine immédiatement, au travers de l'accroche à une référence commune au travail, à la situation d'emploi.

Variables tenants à sa situation pénale/pénitentiaire :

Toujours constituées à partir des dossiers d'archives, et contrôlées par le système informatique, ces variables viennent compléter la situation générale d'un libéré de prison.

La situation judiciaire antérieure, et surtout le déroulement de la détention sont des indicateurs très importants dès que l'on examine les possibilités d'aménagement de la fin de peine (comme situation la plus favorable pour le détenu et toujours présentée comme la meilleure garantie de réinsertion sociale).

Ces informations sont celles données au Juge d'Application des Peine et à la commission qui ont à se prononcer sur une mesure de libération anticipée.

Il s'agissait d'examiner l'impact de ces données sur la possibilité de pouvoir sortir dans les meilleures conditions (ou les moins mauvaises) d'un établissement pénitentiaire.

Et surtout de les comparer avec les autres caractéristiques d'une situation pour répondre à la question de ce qui a le plus d'impact pour « bien sortir de prison », vaut-il mieux s'appeler Dupont ou Durand, avoir un métier, une femme et des enfants, ou avoir un parcours carcéral modèle pour, peut-être, contrebalancer des défauts dans les deux premières catégories de caractéristiques ?

La division faite entre ces trois séries de variables est artificielle ; nombre de variables sont interdépendantes. Les caractères ont été discriminés afin de tenter de repérer le poids des variables les plus discriminantes.

-Les limites du matériau recueilli

Outre les limites déjà relevées quant à l'ensemble du matériau empirique recueilli, d'autres limites sont à souligner en ce qui concerne l'approche quantitative. La construction de notre base de données a conduit à la sélection des variables. Certaines informations n'étaient pas accessibles, et par ailleurs un choix a dû être opéré pour la clarté de la présentation de certains indicateurs.

Ainsi, s'agissant du matériau à usage quantitatif, les informations compilées restent principalement centrées sur la seule personne du détenu. Les parcours et histoires de famille, sauf exception, sont ignorés, de même que la situation et le parcours social de la compagne du détenu –les situations professionnelles des compagnes des détenus ne sont que très peu connues ; nous pressentons pourtant qu'il y aurait là un indicateur fort en matière d'insertion sociale et nous reviendrons ultérieurement sur ce point.

Au plan judiciaire, pour la classification des situations au regard des condamnations, n'ont été conservées que les condamnations les plus lourdes. En cas de cumul de condamnations et/ou

de peines, les situations ont été identifiées en fonction de la longueur de la peine et de l'infraction la plus grave. Il n'est en effet pas rare de rencontrer des situations pénales comportant plusieurs incriminations pénales différentes, et donc plusieurs condamnations. Les faits criminels, les peines les plus longues en cas de concurrence de délits, ou encore l'atteinte à l'intégrité physique nous ont semblé être les critères de gravité à retenir pour qualifier une situation pénale.

Enfin, l'intervention même du SPIP a été laissée de côté. Il a été considéré que l'intervention du service était la même auprès de tout détenu, que l'action de facilitation du travailleur social n'était pas déterminante dans le parcours de détention.

1)- Le centre de détention de Châteaudun

Rappel méthodologique : les situations sont reprises des différents enregistrements figurant aux dossiers sociaux (dossiers ouverts et complétés par les SPIP ; par opposition aux dossiers pénaux, ouverts par les greffes judiciaires et pénitentiaires) ;

Le recueil des données se fait sur un mode déclaratif (auprès des détenus, par le SPIP, comme devant le greffe d'un établissement pénitentiaire) ; le recoupement des différentes sources (données SPIP, greffe pénitentiaire et greffe judiciaire) permet de parvenir à une certaine fiabilité des informations obtenues. Subsistent cependant parfois des manques et quelques incohérences (en général mineures, le détenu ne se présentant pas tout à fait de la même façon selon les interlocuteurs, par refus de coopération, ou dans l'intérêt de sa meilleure présentation, ou par simple ignorance ; ou encore lors du recueil des informations, avec plus ou moins de précisions selon les points d'intérêt du rédacteur ; exemple d'écarts observés, dans les situations matrimoniale, dans les parcours scolaires/professionnels, dans le nombre d'enfants, la nationalité parfois également...), la plupart du temps corrigés par le recoupement des « sources ».

CDC (365 situations)

situation actuelle (via le logiciel APPI) EN JUIN 2010	Au total 50% ont à nouveau été condamnés suite à leur libération (9% étaient détenus en juin 2010 ; 10% suivis en milieu ouvert ; 2% avaient connu plusieurs incarcérations depuis leur sortie) ;
âge (à la sortie, aménagée ou non)	67% avaient entre 18 et 35 ans à la date de leur libération (plus de 39% avaient entre 25 et 35 ans) ;
nationalité	66% étaient de nationalité française (pour 13,5% de maghrébins et 9,5% d'Afrique subsaharienne) ;
situation administrative	80% étaient en situation régulière (12% avaient des Interdiction du Territoire Français, 2,5% étaient apatrides ou sans papiers ; 1,7% avaient obtenu une levée de mesure d'éloignement pendant le temps de l'incarcération) ;

pays de naissance	61% étaient nés en France (15% en Afrique du nord, 11% en Afrique subsaharienne) ;
consonance du nom	24,5% avaient des noms à consonance française (auxquels il faut ajouter 8,8% de noms français de « minorités visibles » ; 38,5% de noms arabo-maghrébins, et 10,1% de noms africains) ;
statut matrimonial	50,4% se déclaraient célibataires (12,2% mariés et 22,3% de concubinage ; 6,4% de veufs ou divorcés) ;
activité de la compagne	<i>Attention</i> : variable trop peu renseignée (10% de réponses) ; 62% de oui (compagne a une activité professionnelle), pour 38% de non ;
nombre d'enfants	50,1% se déclaraient sans enfant (20,1% avec un enfant, 15,1% avec 2 enfants, 8,4% avec 3 enfants ; 3% avec 5 enfants et plus) ;
stabilité logement	69,3% n'avaient pas de logement indépendant (25,5% vivent chez les 2 parents, 20,5% chez l'un des deux parents ; 13,5% n'ont pas de logement stable ; 25,7% vivent en couple ou en famille) ;

Urbain ou rural	69,5% étaient des urbains de la région parisienne (13,2% des urbains de province et 11,5% des ruraux ; 3,4% de nomades et 2,5% à l'étranger)
niveau scolaire	28,3% annonçaient un niveau CAP/BEP (27,1% un niveau collège, 2,8% d'illettrés –français ou étrangers- et 4% de bachelier ; 2,3% avec un niveau d'étude supérieure)
expérience professionnelle	92% déclaraient avoir un peu ou beaucoup d'expérience professionnelle (7,8% sans aucune expérience) ;

situation professionnelle avant l'incarcération

36,5% étaient enregistrés comme « sans profession » par l'administration (22% se déclaraient salariés, 17,3% intérimaire, et 6,7% chômeurs ; 5% déclaraient travailler au noir) ;

type de projet de sortie

46,2% envisageaient un aménagement de peine dès leur arrivée (24,3% la recherche d'un emploi ou d'une formation, 12,9% une régularisation administrative, et 6,6% un retour à leur poste d'emploi) ;

aide au projet de sortie

54,7% indiquaient compter sur leur entourage familial pour les aider (30,5% les associations d'insertion, 9,5% l'ANPE) ;

addiction

85,2% déclaraient ne pas connaître de dépendance (5,7% alcoolo dépendants, 8,2% dépendants des stupéfiants, 0,8% poly toxicomanes) ;

nature de l'infraction

29,3% étaient condamnés pour des violences (hors mœurs et homicide) ; 24% pour Infraction à la Législation sur les Stupéfiants, 17,6% pour les mœurs (3,5% pour un homicide, et 14,4% pour des vols) ;

durée peine prononcée

20,3% avaient été condamnés à une peine comprise entre 3 et 4 ans (8,1% à moins d'un an, 17,3% de 1 à 2 ans, 18,6% de 2 à 3 ans, et 17% à plus de 6 ans –dont 1% à plus de 10 ans) ;

durée effectuée

30% ont purgé une peine de 1 à 2 ans (au total 60% avaient effectué entre 1 et 3 ans ferme ; 11,5% moins d'un an, et 0,6% plus de 7 ans) ;

durée restant à purger si aménagement obtenu

Attention, très petit effectif (11% de la cohorte) : 72,5% des libérés en aménagement de peine avaient encore moins de 1 an de détention à purger ;

**Nombre de Permission de sortir
obtenue**

44,1% n'ont bénéficié d'aucune permission de sortir
(13,8% ont eu une permission, 32,3% ont bénéficié de plus de 2
permissions) ;

passé pénal

77,5% avaient déjà un passé pénal (dont 3,5% de gros
récidivistes ; 22,5% n'avaient aucun antécédent) ;

Passé carcéral

63,5% avaient déjà été incarcérés (dont 3,2% à plusieurs
reprises ; 36,4% étaient des primo incarcérés) ;

Suites (Mode de sortie de détention)

67,1% ont été libérés en fin de peine –sans aucune autre mesure à suivre, sorties dites « sèches »- (10% sortis en aménagement de peine, 12,1% avaient un suivi judiciaire à l'extérieur à la sortie, 5,8% avaient été expulsés ; 1% d'évasion) ;

Procédure disciplinaire

83,6% n'avaient eu aucun incident disciplinaire (16,3% avaient été objet d'une procédure, dont 1,1% de plusieurs procédures) ;

activités en détention

84% avaient eu au moins une occupation pendant leur détention (15,9% étaient sans activité : 4,5% sur liste d'attente et 11,4% totalement inoccupés) ;

parties civiles

51,1% avaient fait des versements réguliers à des parties civiles (7,8% n'avaient pas fait de versement ; 31,8% n'avaient rien à payer) ;

suivi médical en détention

62,6% n'avaient bénéficié d'aucun suivi médical (24,6% d'un suivi psy –volontaire ou obligatoire-, 3,9% d'un traitement de substitution) ;

parloirs, ou contacts avec l'extérieur	82,5% avaient eu des permis de visite pour leur famille (dont 5,6% plus de 10 permis ; 14,8% avaient eu des contacts sans permis de visite ; 2,8% n'avaient eu ni permis ni aucun contact avec l'extérieur officiellement) ;
situation à la sortie	87,7% avaient une situation stable à la sortie ; 12,3% une situation précaire ;
Présence d'un avocat payant	80,7% n'avaient plus eu l'assistance d'un avocat pendant le temps de leur incarcération ;

photo pécule (instantané de la situation financière en détention)	94,5% des détenus avaient eu des ressources pendant le temps de l'incarcération (5,5% n'avaient eu aucune ressources) ;
Revenus avant l'incarcération	82,1% avaient un revenu (salaire, allocation ASSEDIC, retraite) 9,8% étaient à la charge d'un tiers (5,5% étaient bénéficiaires du RMI, d'une allocation adulte handicapé, ou d'une pension d'invalidité), et 2,1% sans aucune ressource déclarée ;
Situation de récidive légale	11,3% étaient en récidive légale

2)- La maison d'arrêt de Chartres

Pour la MA de Chartres et la situation de 338 libérés entre septembre 2005 et janvier 2010²⁰⁷.

L'attribution des dossiers suivait également une sectorisation géographique.

MAC (336 situations)	
situation actuelle en juin 2010	59% ont à nouveau été condamnés suite à leur libération (11,5% étaient de nouveau détenus en juin 2010, et 38% suivis en milieu ouvert ; 0,4% avaient connu plusieurs incarcérations depuis leur sortie) ;
âge (à la sortie)	70% avaient entre 18 et 35 ans à leur sortie (35,5% entre 18 et 25 ans ; 34,6% entre 25 et 35 ; 11,2% entre 35 et 40 ans) ;
nationalité	90% étaient de nationalité française (pour 5% de maghrébins et 3,5% d'Afrique subsaharienne) ;
situation administrative	99% étaient en situation administrative régulière ;
pays de naissance	86% étaient nés en France (6% en Afrique du nord, et 6% en Afrique subsaharienne) ;
consonance du nom	57,4% avaient un nom à consonance française (et 2,6% de noms français de « minorités visibles » ; 24,5% de noms arabo-maghrébins, et 10% de noms africains) ;
statut matrimonial	53,7% se déclaraient célibataires (6,3% mariés et 29% de concubinage ; 11% de veufs ou divorcés) ;
activité de la compagne	<i>Attention</i> : variable trop peu renseignée (16% de réponses) ; 27% de oui (compagne a une activité professionnelle), pour 28% de non ;
nombre d'enfants	55% se déclaraient sans enfant (20,3% avec un enfant, 9,4% avec 2 enfants, 9,7% avec 3 enfants ; 2,1% avec 5 enfants et plus) ;
stabilité logement	59,2% n'avaient pas de logement indépendant (25,9% vivent chez les 2 parents, 18,3% chez l'un des deux parents ; 10,6% n'ont pas de logement stable ; 26,5% vivent en couple ou en famille) ;

²⁰⁷ Il est à noter que dans le cas de la maison d'arrêt sur cette période certains détenus ont été incarcérés et libérés plusieurs fois –jusqu'à 4 fois dans quelques cas ; les situations pouvant évoluer d'une détention à l'autre –la situation de famille, comme le mode de sortie, ces dossiers ont été comptabilisés comme autant de situations différentes ; il s'agit également du mode de compilation retenu pour les chiffres nationaux pour lesquels une même personne peut apparaître sur plusieurs lignes la même année.

Urbain ou rural	80% étaient des urbains (16,3% des ruraux et 3,8% de nomades)
niveau scolaire	39,5% annonçaient un niveau CAP/BEP (22,3% un niveau collège, 5% d'illettrés –français ou étrangers- et 2,1% de bachelier ; 1,2% avec un niveau d'étude supérieure)
expérience professionnelle	92,5% déclaraient avoir un peu ou beaucoup d'expérience professionnelle (7,5% sans aucune expérience) ;
situation professionnelle avant l'incarcération	45,6% étaient enregistrés comme « sans profession » par l'administration (23,3% se déclaraient salariés, 17,7% intérimaire, et 5,6% chômeurs ; 1,5% déclaraient travailler au noir) ;
type de projet de sortie	26,7% envisageaient un aménagement de peine dès leur arrivée (49,6% la recherche d'un emploi ou d'une formation, 0,4% une régularisation administrative, et 15,7% un retour à leur poste d'emploi) ;
aide au projet de sortie	43,6% indiquaient compter sur leur entourage familial pour les aider (19,7% les associations d'insertion, 31,2% l'ANPE) ;

addiction	69,7% déclaraient ne pas connaître de dépendance (22,5% alcoolo dépendants, 6,2% dépendants des stupéfiants, 1,5% poly-toxicomanes) ;
nature de l'infraction	33,4% étaient condamnés pour des violences (hors mœurs et homicide) ; 7,6% pour Infraction à la Législation sur les Stupéfiants, 3,3% pour les mœurs (1% pour un homicide, et 29,5% pour des vols) ;
durée peine prononcée	78,6% avaient été condamnés à une peine inférieure à un an (16,1% à une peine entre 1 et 2 ans) ;
durée effectuée	86,5% ont purgé une peine inférieure à 6 mois (au total 95% ont purgé une peine inférieure à 1 an) ;

**durée restant à purger si
aménagement obtenu**

Attention, très petit effectif (7% de la cohorte) : 96% des libérés en aménagement de peine avaient moins de 6 mois à purger ;

**Nombre de Permission de sortir
obtenue**

67,7% n'ont bénéficié d'aucune permission de sortir (17,7% ont eu une permission, 5,8% ont bénéficié de plus de 2 permissions) ;

passé pénal

78,5% avaient déjà un passé pénal (dont 3,5% de gros récidivistes ; 21,5% n'avaient aucun antécédent) ;

Passé carcéral

68,2% avaient déjà été incarcérés (dont 22,6% à plusieurs reprises ; 31,7% étaient des primo incarcérés) ;

Suites (mode de sortie de détention)	66,2% ont été libérés en fin de peine –sans aucune autre mesure à suivre, sorties dites « sèches »- (7,5% sortis en aménagement de peine, 25,7% avaient un suivi judiciaire à l'extérieur à la sortie ; 0,3% d'évasion) ;
Procédure disciplinaire	91,2% n'avaient eu aucun incident disciplinaire (7,3% avaient été objet d'une procédure, dont 1,5% de plusieurs procédures) ;
activités en détention	43,3% avaient eu au moins une occupation pendant leur détention (56,6% étaient sans activité, dont 39,6% sur liste d'attente et 17% totalement inoccupés) ;

parties civiles	14% avaient fait des versements réguliers à des parties civiles (26% n'avaient pas fait de versement ; 57,8% n'avaient rien à payer) ;
suites médicales	55,2% n'avaient bénéficié d'aucun suivi médical (22,2% d'un suivi psy –volontaire ou obligatoire-, 6,8% d'un traitement de substitution) ;
parloirs, ou contacts avec l'extérieur	20,9% avaient eu des permis de visite pour leur famille (dont 0,6% plus de 10 permis ; 75% avaient eu des contacts sans permis de visite ; 4,1% n'avaient eu ni permis ni aucun contact avec l'extérieur officiellement) ;

situation à la sortie	88,3% avaient une situation stable à la sortie ; 11,7% une situation précaire ;
Présence d'un avocat payant	89,3% n'avaient plus eu l'assistance d'un avocat pendant le temps de leur incarcération ;
photo pécule (instantané de la situation financière en détention)	93,8% des détenus avaient eu des ressources pendant le temps de l'incarcération (6,1% n'avaient eu aucune ressources) ;
Revenus avant l'incarcération	49% avaient un revenu (salaire, allocation ASSEDIC, retraite) 10% étaient à la charge d'un tiers (26,8% étaient bénéficiaire du RMI, d'une allocation adulte handicapé, ou d'une pension d'invalidité), 13,8% sans aucune ressource officielle ;

Situation de récidive légale

35% étaient en récidive légale

-le cas des détenus prévenus ; une comparaison avec les situations des détenus condamnés

Situation de 75 prévenus de la MA de Chartres, à simple titre de comparaison de leur situation sociale par rapport à celle des condamnés ;
(même secteur géographique, même période) ;

MAC prévenus (75 situations)

situation actuelle (APPI) EN JUIN 2010	57,3% ont à nouveau été condamnés suite à leur libération (8% étaient de nouveau détenus en juin 2010, et 38,7% suivis en milieu ouvert ; aucun n'avait connu plusieurs incarcérations depuis la sortie) ;
âge à la sortie de prison	68% avaient entre 18 et 35 ans à leur sortie (34,7% entre 18 et 25 ans ; 33,3% entre 25 et 35 ; 14,7 entre 40 et 45 ans) ;
nationalité	88% étaient de nationalité française (pour 5,3% de maghrébins et 2,7% d'Afrique subsaharienne, et 2,7% d'Europe -2 situations) ;
situation administrative	100% étaient en situation administrative régulière ;
pays de naissance	85,3% étaient nés en France (8% en Afrique du nord, et 2,7% en Afrique subsaharienne et 2,7% en Europe -2x 2 situations*) ;
consonance du nom	61,3% avaient un nom à consonance française (et 4% de noms français de « minorités visibles » ; 21,3% de noms arabo-maghrébins, et 5,3% de noms africains) ;
statut matrimonial	47,3% se déclaraient célibataires (9,5% mariés et 28,4% de concubinage ; 6,8% de veufs ou divorcés) ;
activité de la compagne	Attention, variable trop peu renseignée (18,6% de réponses : 14/75) ; 35,7% de oui (compagne a une activité professionnelle), pour 64,3% de non ;
nombre d'enfants	52,8% se déclaraient sans enfant (18% avec un enfant, 12,5% avec 2 enfants, 9,7% avec 3 enfants ; 1,4% avec 5 enfants et plus) ;
stabilité logement	52,7% n'avaient pas de logement indépendant (20,8% vivent chez les 2 parents, 18% chez l'un des deux parents ; 9,7% n'ont pas de logement stable ; 29,1% vivent en couple ou en famille) ;
Urbain ou rural	60,8% étaient des urbains (36,5% des ruraux et 2,7% de nomades)
niveau scolaire	34,7% annonçaient un niveau CAP/BEP (22,2% un niveau collège, 8,3% d'illettrés –français ou étrangers- et 4,2% de bachelier ; 0 avec un niveau d'étude supérieure)
expérience professionnelle	94,3% déclaraient avoir un peu ou beaucoup d'expérience professionnelle (5,7% sans aucune expérience) ;
situation pro avant l'incarcération	28,1% étaient enregistrés comme « sans profession » par l'administration (25,3% se déclaraient salariés, 23,9% intérimaire, et 4,2% chômeurs ; 2,8% déclaraient travailler au noir) ;

type de projet de sortie	5,7% envisageaient un aménagement de peine dès leur arrivée (35,3% la recherche d'un emploi ou d'une formation, et 43,1% un retour à leur poste d'emploi) ;
aide projet sortie	63,2% indiquaient compter sur leur entourage familial pour les aider (12,2% les associations d'insertion, 18,3% l'ANPE) ;
addiction	78,2% déclaraient ne pas connaître de dépendance (7,25% alcoolo dépendants, 8,7% dépendants des stupéfiants, 5,8% poly-toxicomanes*) ;
nature de l'infraction	31,5% étaient condamnés pour des violences (hors mœurs et homicide) ; 16,4% pour Infraction à la Législation sur les Stupéfiants, 21,9% pour les mœurs (1,7% pour un homicide, et 15% pour des

durée peine prononcée

durée effectuée

durée restant à purger si aménagement obtenu
Nombre de PS

vols) ;
NB : certains prévenus étaient également condamnés dans une autre affaire
67,1% ont été incarcérés moins de 6 mois (27,4% incarcérés de 6 mois à 1 an) ;

passé pénal	63,1% avaient déjà un passé pénal (dont 19,3% de gros récidivistes ; 17,5% n'avaient aucun antécédent) ;
Passé carcéral	33,8% avaient déjà été incarcérés (dont 16,3% à plusieurs reprises ; 50% étaient des primo incarcérés) ;
Suites (mode de sortie de détention)	79,3% sont libérés sur Ordre de Mise en Liberté : 6,5% ont été libérés en fin de peine –sans aucune autre mesure à suivre, sorties dites « sèches »- (14,5% avaient un suivi judiciaire à l'extérieur à la sortie ; 0 évasion) ;
Procédure disciplinaire	87,3% n'avaient eu aucun incident disciplinaire (12,7% avaient été objet d'une procédure, dont 1,4% de plusieurs procédures) ;
activités en détention	45,5% avaient eu au moins une occupation pendant leur détention (14,9% sur liste d'attente et 38,8% totalement inoccupés) ;
parties civiles	94% n'avaient rien à payer ;
suivi médical	46,6% n'avaient bénéficié d'aucun suivi médical (21,6% d'un suivi psy –volontaire ou obligatoire-, 11,6% d'un traitement de substitution) ;
parloirs, contacts extérieurs	29,8% avaient eu des permis de visite pour leur famille (dont 2,9% plus de 10 permis ; 64,1% avaient eu des contacts sans permis de visite ; 5,9% n'avaient eu ni permis ni aucun contact avec l'extérieur officiellement) ;
situation à la sortie/stabilité famille	87,1% avaient une situation stable à la sortie ; 18,1% une situation précaire ;
Présence d'un avocat payant	62,3% n'avaient pas eu l'assistance d'un avocat pendant le temps de leur incarcération ;
photo pécule (instantané de la situation financière en détention)	97% des détenus avaient eu des ressources pendant le temps de l'incarcération (3% n'avaient eu aucune ressource, attention + 1 unique situation) ;
Ressources avant l'incarcération	60,3% avaient un revenu (salaire, allocation ASSEDIC, retraite) 5,1% étaient à la charge d'un tiers (13,7% étaient bénéficiaires du RMI, d'une allocation adulte handicapé, ou d'une pension d'invalidité), 17,2% étaient sans aucune ressource ;
Situation de récidive légale	28,4% étaient considérés prévenus en récidive légale

-Chiffres, tendances et moyennes au travers de quatre thèmes :

Rappel : basis= **701 situations**, -pour 636 personnes différentes (et 46 « revenants », uniquement en MA) ;
Uniquement des hommes condamnés, **365 détenus du CDC** (de 2002 à 2005), et **336 de la MAC** (de 2005 à 2009) ; plus 75 situations (75 personnes) de prévenus ;

Il s'agit ici d'établir des comparaisons entre les groupes : la base entière, le centre de détention (CDC), la maison d'arrêt (MAC), voire la situation des prévenus de la maison d'arrêt, et les chiffres nationaux, d'examiner la différence de sortie avec aménagement de peine et sans aménagement de peine ; avec une mesure après la sortie ou « sortie sèche ».

La cohérence des chiffres présentés dans notre base avec les tendances nationales étant montrée, il convient d'analyser plus finement les résultats

a)- Etat civil et parcours personnel

Les profils des publics des deux établissements seront examinés séparément pour distinguer, s'il en était besoin, leurs caractéristiques propres²⁰⁸.

Condamnés MAC :

En juin 2010 environ 60% des détenus de notre échantillon libérés entre septembre 2005 et décembre 2009, ont de nouveau été condamnés (dans un délai compris entre 12 mois et 4 ans) ;

Agés à 70% entre 18 et 35 ans à leur sortie (dont plus de 35% entre 18 et 25 ans), 90% sont de nationalité française (et 86% d'entre eux nés en France) ;

Environ 60% ont un nom à consonance française (dont environ 2,5% des noms français de « minorités visibles ») ;

Plus de 53% se déclaraient célibataires, et 55% sans enfant (pour environ 30% en concubinage ; et 20% avec un enfant) ;

Trop peu de renseignements sur l'activité de la compagne, mais calcul par rapport à la situation matrimoniale (36% déclarés en couple, soit environ 120 situations sur 336, et 27 oui, pour 28 non) ;

60% n'avaient pas de logement indépendant à la sortie (donc 10% pas de logement stable) ;

80% sont des urbains (pour un département largement rural et agricole) ;

40% annonçaient un niveau CAP/BEP (pour plus de 20% de niveau collège, et 5% d'illettrés) ;

Plus de 90% avec de l'expérience pro (pour 7,5% sans aucune expérience professionnelle) ;

Mais plus de 45% enregistrés comme étant « sans profession » (pour 23% de salariés, et plus de 5% de chômeurs) ;

70% se déclaraient sans dépendance (pour 22,5% de dépendance à l'alcool, un peu plus de 6% aux produits stupéfiants et 1,5% de poly-toxicomanes)

49% avaient un revenu juste avant leur incarcération (mais plus de 13% sans aucun revenu officiel) ;

²⁰⁸ Sachant cependant que des profils de peine correspondant au public de maison d'arrêt peuvent se retrouver parmi l'échantillon du centre de détention par simple effet de la nécessité de transferts par mesure de désencombrement.

-Parenthèse sur la situation des prévenus de la MAC²⁰⁹

Il s'agit ici de 75 situations²¹⁰ relevées dans une intention comparatiste condamnés/prévenus, ligne de partage en matière pénitentiaire dans la population pénale²¹¹.

Pour cette catégorie, après une libération intervenue entre un an et quatre ans suivant les cas d'espèce, avant la vérification informatique via le logiciel APPI, en juin 2010, 57,3% ont été de nouveau condamnés, et parmi ceux-là 8% étaient incarcérés à ce moment précis, tandis que 38,7% faisaient l'objet d'une mesure de suivi en milieu ouvert (aucun de cette cohorte n'avait subi plusieurs incarcérations jusqu'à ce point).

Pour ces 75 situations de prévenus, on obtenait un âge de libération entre 18 et 35 ans pour 68%. Ils sont de nationalité française pour 88% des cas, et tous en situation administrative régulière sur le territoire national (et 85,7% étaient nés en France). La consonance de leur nom patronymique est française dans 61,3% des cas.

Célibataires dans 47,3% des situations (pour 37,9% déclarant vivre en concubinage ou en couple marital ; la variable, toujours trop peu renseignée de l'activité de la compagne -14 réponses sur 75 situations- donnait dans la tendance une majorité -64,3%- de compagnes sans activité salariée), 52,8% se déclaraient sans enfant (18% avec un seul enfant).

En matière de logement, 52,7% n'avaient pas de logement indépendant avant leur incarcération (et 9,7% pas de logement de stable).

Ils étaient une large majorité d'urbains (de province, l'échantillon étant constitué de prévenus de la MA de Chartres ; pour 36,5% de ruraux et 2,7% déclarés nomades).

34,7% annonçaient le niveau du CAP/BEP (pour 22,2% au niveau du collège, et 8,3% d'illettrés français ou étrangers). La quasi-totalité du groupe affirmait avoir peu ou beaucoup d'expérience professionnelle (pour 94,3% d'entre eux) et seulement une petite minorité, 5,7%, déclarait n'avoir aucune expérience. Ainsi 28,1% avaient été enregistrés administrativement à leur entrée en prison comme étant « sans profession » (parce que sans emploi au moment de leur incarcération ou parce que sans diplôme reconnu dans un secteur spécifique, tels que de nombreux intérimaires ; ils étaient 25,3% à se déclarer comme étant salariés, et 4,2% comme étant chômeurs).

Au point de vu sanitaire, 78,2% affirmaient ne pas connaître de dépendance (et 7,2% une dépendance à l'alcool, pour 8,7% se disant dépendant des stupéfiants et 5,8% poly-toxicomanes).

Pour ce groupe de détenus prévenus, 60,3% annonçaient avoir un revenu (salaire, allocation ASSEDIC, ou pension de retraite), tandis que 17,7% se déclaraient sans aucune ressource officielle.

²⁰⁹ S'agissant de prévenus libérés entre septembre 2005 et décembre 2009, il faut insister sur le profil pénal particulier de ces détenus : ils sont placés en détention préventive par un juge d'instruction ou le parquet, le temps d'une enquête, pour des faits qui pourraient se révéler suffisamment graves pour nécessiter le recours à l'incarcération, mais qui finalement n'ont pas eu ou conserver un caractère de gravité suffisamment important pour empêcher une remise en liberté (pour les cas où la condamnation est intervenue ultérieurement, ou plus rarement dans le cas de relaxe).

²¹⁰ Il s'agit en fait pour 85% des cas, des prévenus, en général dans une unique procédure, et dans 15% des cas, des « condamnés-prévenus », c'est-à-dire incarcérés pour une autre cause, dans laquelle ils sont déjà condamnés, ou bien encore dans le cas de la mise à l'exécution d'une peine pendant le temps d'une détention préventive.

²¹¹ Il faut ajouter que les conditions de détention sont différentes entre condamnés et prévenus, et que l'écart continue de se creuser ; en prévoyant une séparation physique entre ces deux types de détenus les recommandations du Conseil de l'Europe accentuent encore le clivage entre les deux états. Il s'agissait des conditions de visite au parloir, autorisée ou limitée par une autorité extérieure à l'établissement, par exemple, l'impossibilité de solliciter une permission de sortir autre que dans des cas exceptionnels (type décès), et pas dans le cadre ordinaire du maintien des liens familiaux, tel que prévu par le code de procédure pénale, et plus récemment l'accès aux téléphones installés dans les centres de détentions -il faudrait dorénavant prévoir des bâtiments ou ailes de détentions bien distincts pour isoler les uns des autres.

De la comparaison des deux parties du public maison d'arrêt, prévenus et condamnés, on notera une assez grande proximité globale, mais également quelques nuances dans les caractéristiques sociales. En effet les prévenus, en moyenne majoritairement dans la même tranche d'âge, on note une représentation plus importante des 40-45 ans ; un peu plus de noms à consonance française, et davantage de situations maritales. Les « ruraux » sont également un peu plus nombreux chez les prévenus que chez les condamnés, et pour un niveau scolaire globalement comparable la frange des illettrés est plus importante. Moins nombreux à être sans aucune expérience professionnelle (sans doute du fait d'une partie plus âgée), il y a davantage d'intérimaires et de travail non déclaré chez les prévenus. Ils sont ainsi plus nombreux à disposer de revenus réguliers avant leur incarcération, moins à la charge de tiers, ou bénéficiaire du RMI également.

Les prévenus semblent également, en général, moins touchés par le problème de dépendance, mais pour la partie concernée par le problème, il s'agit bien moins de problème de dépendance alcoolique (comme chez les condamnés) que de prise de stupéfiant, voir de poly-toxicomanie.

Et en définitive, si les taux de re-condamnation sont proches, on observe que les prévenus sont moins présents en détention même si aussi représentés en milieu ouvert.

Ce qui permet de conclure sur ce point que le mélange des publics prévenus aux condamnés de la maison d'arrêt n'aurait sans doute pas teinté d'une grande différence les résultats observés, mais il aurait sans doute écrasé un certain nombre de caractéristiques sociales qui marqueraient une différence entre les situations pénales, les infractions ayant motivé l'incarcération étant différentes pour les condamnés et pour les prévenus : les prévenus sont incarcérés dans les mêmes proportions que les condamnés pour des affaires de violences (environ un tiers d'entre eux), mais deux fois plus nombreux dans des affaires de ILS (16,4% pour les prévenus, contre 7,6% pour les condamnés), et pour des affaires de mœurs (21,4% contre 3,3%) ; ils sont par contre beaucoup moins nombreux dans des affaires de vols (15% pour les prévenus et 29,5% pour les condamnés).

Condamnés du CDC :

Pour ce qui concerne la part de l'échantillon composée du public du centre de détention de Châteaudun (soit 365 situations et 365 personnes différentes), en juin 2010, 50% avaient été de nouveau condamnés suite à leur libération (et ce dans un délai compris entre septembre 2002 et début 2006, c'est-à-dire dans un délai compris entre 7 ans et 4 ans et demi pour les plus récemment libérés de notre cohorte).

A la libération l'âge moyen était compris entre 18 et 35 ans pour 67% (dont 39% entre 25 et 35 ans) ; de nationalité française pour les deux tiers (66% de cet échantillon), 80% de ces libérés étaient en situation régulière sur le territoire national (pour 12% qui avait vu leur condamnation assortie d'une interdiction du territoire). Parmi eux, 61% étaient nés en France, et encore 33,3% avaient un nom à consonance française (38,5% des noms « arabo-maghrébins et 10,1% des noms africains ; il faut rappeler ici que le centre de détention de Châteaudun accueille beaucoup de détenus originaires de villes de la région parisienne).

Ils s'étaient déclarés célibataires pour 50,4% d'entre eux (pour 12,2% de mariés, et 22,3% comme concubins ; avec 10% de réponses pour cette variable seulement, on voyait que leur compagne avait une activité salariée dans 62% des cas). Ils étaient sans enfant pour 50,1% des cas.

Ils ne disposaient pas d'un logement indépendant dans 69,3% des situations (avec 46% qui vivaient chez un, ou chez les deux parents, et pour seulement 25,7% qui vivaient en couple ou en situation familiale).

Ils étaient originaires des centre urbains de la région parisienne pour 69,5% d'entre eux (et

seulement 11,5% de ruraux, ou 3,4% de nomades, et 2,5% d'étrangers).

Leur niveau scolaire étaient pour 55,4% d'entre eux celui de la catégorie « V-bis » (c'est-à-dire CFG, diplôme du brevet, fin de collège, niveau du CAP, sans avoir pu obtenir le diplôme, qui donne accès au niveau V, dans cette nomenclature) ; dans cette cohorte 2,8% étaient illettrés et 4% bacheliers.

Ils annonçaient avoir un peu ou beaucoup d'expérience professionnelle à 92% (7,8% annonçaient n'avoir aucune expérience professionnelle). Cependant, 36,5% avaient été enregistrés comme étant « sans profession » par l'administration pénitentiaire (tandis que 22% se déclaraient salariés et 17,3% intérimaires, au moment de leur incarcération).

Au point de vue sanitaire, 85,2% déclaraient ne connaître aucune dépendance (pour 5,7% d'alcool-dépendant reconnus, 8,2% de toxicomanes, et 0,8% de poly-toxicomanes).

Enfin, 82,1% de ces libérés du CD de Châteaudun, déclaraient percevoir un revenu légal et régulier en rapport avec le travail avant leur incarcération (salaire, allocation chômage, ou retraite) ; étaient bénéficiaires du RMI (d'une AAH ou d'une pension d'invalidité) 5,5% de ces 365 personnes.

b)- Situation pénale

Condamnés de la MAC :

Pour notre échantillon plus d'un tiers des condamnés de la maison d'arrêt de Chartres étaient incarcérés pour des faits de violences (hors les mœurs ou l'homicide). Pour 29,5% des cas il s'agissait d'affaires de vol (simples ou aggravés) ; pour un peu plus de 7,5%, il s'agissait d'une affaire de stupéfiants, et encore un peu plus de 3% pour des affaires de mœurs²¹².

Parmi eux plus de 78,5% étaient condamnés à une peine inférieure à 1 an (et encore environ 16% à une peine comprise entre 1 et 2 ans d'emprisonnement, c'est-à-dire près de 95% des détenus condamnés n'avaient pas plus de 2 ans de peine à exécuter et donc la possibilité de terminer leur peine sans être transférés vers un établissement pour peine).

En définitive, par le jeu des remises de peines²¹³, 85,5% des détenus ont purgé une peine inférieure à 6 mois (et au total 95%, une peine inférieure à 1 an).

La relative brièveté de la peine a pour conséquence que l'exécution de la peine ne permet pas l'accès de certaines modalités de réalisation de la peine telle que les permissions de sortir. En effet plus de 67,5% des détenus n'ont pas pu bénéficier d'une seule permission de sortir (PS) pendant le temps de leur détention. Qu'il s'agisse de permissions de sortir à caractère familial ou bien de permissions de préparation à la sortie (typiquement pour la recherche d'un emploi, la rencontre avec un possible employeur), seul un peu plus de 17,5% des condamnés de notre échantillon a pu bénéficier d'une PS, et seul 5,8% de deux permissions de sortir ou davantage.

En ce qui concerne le « profil pénal » des condamnés de la MAC, on constate que 78,5% avaient déjà un « passé pénal » (dont 3,5% de « gros récidivistes ») ; tandis que 21,5% n'avaient aucun antécédent.

²¹² Confirmant les observations au niveau national, les faits de vols et les violences sont les infractions qui sont commises par les personnes dont le retour est plus fréquent devant la justice, voire en détention. Voir Kensey A. et Benaouda A., « Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation », Cahiers d'étude pénitentiaires et criminologiques, Direction de l'Administration Pénitentiaire, n°36, mai 2011.

²¹³ Le Crédit de Réduction de Peine anticipe la bonne conduite du détenu (CRP) et prévoit 7 jours par mois de peine à purger en l'absence de récidive, octroyé dès l'écrou ; les Remises de Peines Supplémentaires (RPS), qui sont octroyées pour sanctionner les « efforts sérieux de réinsertion », permettent de pouvoir encore déduire jusqu'à 5 jours par mois (en l'absence de récidive) de reliquat de peine à exécuter.

De même, dans plus de 68% des cas, il y avait déjà eu une incarcération (plus de 22, 5% de ceux-là avaient même déjà été incarcérés à plusieurs reprises) ; dans un peu plus de 31, 5% il s'agissait d'une première incarcération.

Finalement plus des deux tiers des situations ont donné lieu à une sortie « sèche », un peu plus du quart prévoient un suivi judiciaire post-carcéral (type mise à l'épreuve), tandis que seulement 7,5% des situations ont débouchés sur une libération dans le cadre d'un aménagement de peine.

Il est enfin à noter que dans 35% des situations de condamnés de la maison d'arrêt la récidive légale était retenue.

Condamnés du CDC :

En ce qui concerne la nature des faits qui ont entraîné l'incarcération des détenus du Centre de Détention, il s'agit à près de 30% de faits de violence (en dehors des affaires de mœurs ou d'homicide). Pour 24% d'entre eux il s'agissait de faits d'ILS, et des affaires de mœurs pour plus de 17% d'entre eux. Des faits de vols pour plus de 14%, et encore 3,5% pour homicide.

Les peines prononcées sont conséquemment plus lourdes de celles rencontrées le plus couramment en maison d'arrêt : plus de 20% avaient été condamnés à des peines comprises entre 3 et 4 ans. Plus de 25% avaient été condamnés à des peines comprises entre un et trois ans, et tout de même encore plus de 8% des situations du CDC purgeaient des peines inférieures à 1 an. Pour 17% des situations, des peines de plus de 6 ans avaient été prononcées, dont 1% de plus de 10 ans.

Là encore « l'érosion de la peine », du fait des réductions de peine a conduit à ce que 60% avaient finalement effectué un temps compris entre 1 et 3 ans, et 30% entre un et deux ans. Au total plus de 11% avaient purgé moins d'un an de détention, tandis que 0,7% avaient passés plus de 7 ans en détentions.

Il est ici à noter que pour ceux qui ont pu obtenir le bénéfice d'un aménagement de leur peine (cet aménagement ne leur avait été octroyé alors que pour 72,5%) il ne restait que moins d'un an avant leur libération définitive.

Avec, bien qu'écroué en établissement pour peine, des profils de peine plus lourds que ceux rencontrés en maison d'arrêt, tous les détenus de notre échantillon n'ont pu obtenir le bénéfice de permissions de sortir, et plus de 44% d'entre eux n'ont pu sortir avant le terme de leur peine. Cependant, parmi les 65% qui ont pu accéder aux permissions de sortir, plus de la moitié a pu sortir régulièrement (plus de deux fois pendant le temps de leur incarcération au CD).

Concernant leur passé pénal, pour 77,5%, les détenus au CD avaient déjà été condamnés (et 3,5% de ceux-là pouvaient être considérés comme de « gros récidivistes », c'est-à-dire condamnés plusieurs fois dans un laps de temps rapproché). Parmi les situations du CD, 22,5% n'avaient par ailleurs jamais connu de condamnation.

Dans l'échantillon du CDC, 36,4% purgeraient là leur toute première incarcération. Tandis que 63,5% avaient déjà été incarcérés (dont 3,2% à plusieurs reprises).

Une distinction importante est observée ici, en matière de « suite » entre les groupes de détenus libérés de la MAC et du CDC, car 10% ont pu accéder à un aménagement de la fin de leur peine, pendant que 67% faisaient l'objet « d'une sortie sèche », et 12% environ d'une

sortie assortie d'une mesure de suivi en milieu ouvert.

Spécificité de cette population du CDC, près de 6% des détenus ont fait l'objet d'une expulsion à leur libération (sans compter les éloignements anticipés, souhaités, par les détenus qui avaient demandé une mesure de libération conditionnelle-expulsion).

Enfin, retenons que seul 11,3% des détenus du CDC avaient été condamnés en état de récidive légale.

c)- Vie en détention

Condamnés de la MAC

Le comportement du détenu en détention est systématiquement pris en compte pour tout examen de sa situation. Qu'il s'agisse de l'octroi de remises de peines (même s'agissant des Remises de Peine Supplémentaires, qui ne sanctionnent que les efforts sérieux de réinsertion), de permission de sortir, ou bien d'un aménagement de peine, le dossier disciplinaire du détenu est pris en compte dans ce que les magistrats appellent une appréhension globale de la situation d'un détenu et surtout de son évolution²¹⁴.

Mais il s'avère en fait que la majorité des détenus, pour plus de 90% à la MAC, n'ont connu aucune sanction disciplinaire (un peu plus de 7% ont fait l'objet d'une punition, et 1,5% seulement de plusieurs sanctions²¹⁵).

Les activités en détention constituent un autre critère d'octroi important de remise de peine. Les établissements pénitentiaires n'ont que rarement la possibilité d'occuper la totalité de la population pénale, mais la même attente pèse cependant sur tous les détenus : avoir une activité en détention, ou bien avoir au moins tenté d'en obtenir une (par un écrit à la direction de l'établissement) est considéré parmi les efforts sérieux de réinsertion qui ouvrent droit à RPS. En maison d'arrêt, le turn-over, et le surencombrement régulier, permettent difficilement de proposer une activité à tous les détenus. Ainsi à la MAC, pour notre échantillon, seul un peu plus de 43% des détenus ont pu accéder à une activité pendant le temps de leur détention. Plus de 56% étaient sans activité, mais presque 40% sur une liste d'attente. En fait seul 17% étaient réellement considérés comme « inoccupés », c'est-à-dire sans activité et sans avoir même montré la moindre volonté d'en obtenir une.

Toujours parmi les « efforts sérieux de réinsertion » se trouvent les versements volontaires au profit de parties civiles éventuelles. Dans l'idée d'un amendement et d'une intégration du sens de sa peine, un détenu doit demander à faire des versements supérieurs aux débits qui sont faits automatiquement par la comptabilité de l'établissement qui prélève tous les mois une partie des revenus du détenu pour constituer un pécule de libération, et une réserve pour le règlement de parties civiles, à côté du pécule disponible du détenu²¹⁶. Et pour notre

²¹⁴ Selon la jurisprudence de chaque JAP, le dossier disciplinaire pèse plus ou moins lourdement dans la décision, mais, selon nos observations, il n'est, sauf cas exceptionnel, jamais le fondement unique et ultime d'un refus d'accord pour une permission ou un aménagement de peine.

²¹⁵ Précisons rapidement ici que le code de procédure pénale prévoit la grille des sanctions qui peuvent être prononcées pour des fautes disciplinaires commises en détention ; ces sanctions, fermes ou prononcées avec sursis, peuvent aller d'un simple avertissement, à des confiscations, ou peines de confinement, à la sanction la plus lourde –pour les faits les plus graves : l'agression physique du personnel pénitentiaire- 30 jours de quartier disciplinaire. Une sanction disciplinaire ferme est toujours suivie d'une sanction en termes de remise de peine, voire peut entraîner des conséquences au niveau des permissions de sortir ou d'une demande d'aménagement de peine.

²¹⁶ Tout détenu incarcéré en France, se voit ouvrir un compte nominatif dès son écrou ; les sommes qu'il possède au moment de son arrestation peuvent être versées sur ce compte, et tous les envois ou salaires qu'il

échantillon de la MAC, plus de la moitié n'avait rien à payer (plus de 57%), tandis que 14% des détenus faisaient des versements réguliers au bénéfice de leur partie civile. Pour 26% des situations et qui auraient eu à rembourser les sommes allouées aux victimes par la décision du tribunal, aucun versement n'était effectué.

En examinant la situation « comptable » des détenus, on a pu observer que dans plus de 93% des situations, des ressources ont été disponibles pendant le temps de détention, et que seul un peu plus de 6% se trouvaient sans aucune ressource.

La situation économique d'un détenu est souvent en rapport avec sa situation sociale. Celle-ci est également révélée par les contacts que le détenu peut avoir avec l'extérieur, via les parloirs ou sa correspondance. Ainsi, pour les situations examinées ici, dans 75% des cas, les contacts avec l'extérieur ont existé. Et pour un peu plus de 20% des permis de visite, ouvrant le droit à des rencontres au parloir, ont été délivrés. Dans un peu plus de 4% des cas, aucun contact avec l'extérieur n'a officiellement eu lieu.

Enfin, et autres indices de volonté de réinsertion pris en compte tant par l'administration pénitentiaire que par les juges d'application des peines, le suivi médical des détenus. Là encore l'aspect volontaire d'une démarche de soins classe le détenu pour lequel elle peut paraître nécessaire. Ici dans plus de 55% des situations aucun suivi médical n'a été enregistré, alors que dans plus de 22% des situations un suivi psychologique avait été demandé, et près de 7% de traitements de substitution repris dès l'écrou.

Condamnés du CDC

Pour la part de notre population du Centre de détention, plus de 83% n'ont eu aucun problème de discipline pendant le temps de leur passage à l'établissement. Pour un peu plus de 16%, au moins une procédure disciplinaire a été relevée, et plusieurs procédures pour encore 1,1%.

Les temps de détention étant en moyenne plus long en établissement pour peine, et la surpopulation des maisons d'arrêt les touchant plus rarement, le taux d'occupation de la population pénale y est très souvent bien meilleur. Pour notre échantillon on observe que 84% des détenus avaient pu avoir au moins une activité pendant le temps de leur incarcération au CD (pendant que 4,5% avaient été au moins sur liste d'attente, et 11,4% totalement inoccupés).

En ce qui concerne les parties civiles, plus de 51% avaient fait des versements volontaires, tandis que plus de 31% n'avaient rien à payer, et plus de 7,5% n'avaient fait aucun versement volontaire alors même qu'ils avaient été condamnés au paiement de dommages à une partie civile).

Ici pourtant, 94,5% avaient pu accéder à des revenus pendant le temps de leur incarcération (5,5% étaient restés sans aucune ressource).

Et les contacts avec l'extérieur étaient effectifs pour 97% des détenus (82,5% avaient pu obtenir au moins un permis de visite pour des proches ou leur famille, donc 5,6% des permis de visite pour plus de 10 personnes différentes ; plus de 14% avaient eu des contacts avec

pourra recevoir le temps de sa détention y seront crédités ; aucun argent liquide ne doit circuler en détention, mais le compte nominatif permet au détenu de pouvoir acheter ce qui lui serait nécessaire pour améliorer son ordinaire ou son confort, éventuellement d'épargner, de percevoir un salaire s'il travaille en détention, et de faire des versements vers l'extérieur, en envoyant de l'argent à sa famille ou bien à des victimes que le détenu aurait à rembourser.

l'extérieur en dehors de visites au parloir, via le téléphone²¹⁷ ou le courrier). Seul 2,8% sont restés sans aucun contact avec l'extérieur.

Enfin, concernant leur suivi médical, plus de 62% des détenus du CDC de notre échantillon n'avaient eu aucun suivi médical. Plus de 24% avaient fait l'objet d'un suivi psychologique, soit volontairement soit dans le cadre contraint d'une obligation de soins –injonction de soins, prononcée judiciairement-, et environ 4% avaient pu accéder à un traitement de substitution²¹⁸.

d)- Perspectives de sortie et suites connues

Condamnés MAC

La perspective de la sortie est abordée dès les premiers jours avec les nouveaux entrants en détention. Cette pratique a plusieurs visées ; il s'agit de détecter les éventuels comportements suicidaires qui pourraient être repérés par une absence de projection dans l'après détention, mais également de jauger les personnalités et leurs facultés, ou volontés de réinsertion.

Parmi les situations de la Maison d'arrêt considérées ici, seulement un peu plus de 26% envisageaient, tandis que dans plus de 49% des cas, les détenus se projetaient dès la sortie dans une recherche d'emploi ou de formation professionnelle, et dans encore plus de 15% des cas, un retour à leur poste de travail. (pour 0,4% des cas était évoqué le désir d'une régularisation administrative ou judiciaire).

Pour ceux qui envisageaient dès leur arrivée la préparation d'une demande d'aménagement de peine (environ 26%), plus de 43% des cas évoquaient leur entourage familial comme aide dans l'élaboration du projet (plus de 31% citaient l'ANPE, et plus de 19% les associations d'insertion).

Finalement dans plus des deux tiers des situations, les détenus sont sortis en fin de peine, fin de peine sèche, alors que seul 7,5% auront pu accéder à un aménagement de leur peine. Pour les quelques 25% restants leur sortie était accompagnée d'une mesure de suivi judiciaire (type Sursis avec Mise à l'Épreuve –SME- le plus souvent).

Un examen de la situation pénale des situations de la MAC (via le fichier national APPI) montre qu'en juillet 2012 près de 56% ont été recondamnés depuis leur libération (et environ 44% n'ont pas été recondamnés –à tout le moins à une peine plus lourde qu'un sursis simple qui échappe à l'enregistrement au fichier national APPI, application des peines et probation insertion) ; parmi eux plus de 31% sont actuellement encore sous le coup d'une mesure de justice (en milieu ouvert, ou bien détenu ; pour un autre nous savons qu'il s'est suicidé en 2012).

Enfin, il est à noter que pour plus de 88% des cas la situation était stable à leur sortie : l'hébergement au moins était assuré ; de leur déclaration, une situation plus précaire attendait les quelques 11% restants.

²¹⁷ Les détenus condamnés avaient en effet accès au téléphone ; des cabines téléphoniques étaient installées dans chaque aile de détention, et le détenu pouvait joindre les correspondants dont il avait préalablement fourni la liste pour validation auprès de la direction de l'établissement.

²¹⁸ Les deux établissements considérés offrent la possibilité aux détenus dépendants aux stupéfiants, principalement, et aux drogues dites « dures » en particulier (héroïnes, crack...) d'entrer dans un protocole de substitution (Subutex ou Méthadone).

Condamnés CDC

Pour les détenus du centre de détention l'aménagement de peine est un espoir formé par plus de 46%, tandis que un peu plus de 24% évoquent une recherche d'emploi dès leur sortie ; près de 13% évoquaient une régularisation administrative ou judiciaire, et 6,6% un retour à leur poste de travail.

Parmi ceux qui indiquaient vouloir obtenir un aménagement de peine plus de 54% déclaraient compter sur le soutien de leur famille en ce sens ; par ailleurs 30,5% entendaient solliciter les associations d'insertion, et 9,5% l'ANPE pour pouvoir construire un projet d'aménagement de peine viable.

Pour cette partie de notre base, en juillet 2012 plus de 57% ont été recondamnés depuis leur libération, et que environ 41% n'ont pas été recondamnés (une part d'incertitude subsiste pour la différence des situations d'homonymie non discriminées notamment). Parmi ceux-là plus de 24,5% sont encore placés sous main de justice en juillet 2012 (suivi dans le cadre d'une mesure en milieu libre, soit détenus).

Finaleme nt 67% ont été libérés en fin de peine, dans le cadre d'une « sortie sèche » ; seulement 10% ont pu sortir dans le cadre d'un aménagement de peine ; pour 12% une mesure de suivi judiciaire devait prendre effet dès la libération, et 5,8% ont fait l'objet d'une mesure d'expulsion à leur sortie. (1% se sont évadés ; il s'agissait uniquement de non retour de permission, aucune évasion par bris ou autre).

Comparaison entre les situations des détenus de la MAC et du CDC :

Un rapide regard sur la situation actuelle des deux sous-groupes de libérés ne montre pas grande différence :

	MAC (271 personnes/336 situations)		CDC (365 personnes)	
Recondamnés depuis la sortie	150 personnes	55,76% mais 59% des situations	172 personnes	57,72%
Situation actuelle : toujours suivis en juillet 2012	86 personnes	31,85%	90 personnes	24,66%

*une marge d'écart dans les totaux est expliquée par la présence de situations indéterminées, homonymie, décès... ; quant à l'écart entre le pourcentage de personnes recondamnées et le pourcentage de re-condamnation sur l'ensemble des situations, il ne fait que souligner le fait que la récidive semble être le fait d'une minorité de personnes recondamnées et réincarcérées à plusieurs reprises (sur au moins un temps de leur vie).

Ainsi nous avons pu constater que si des écarts existent dans la distribution des modalités entre les deux sous-groupes, qui nous a donc paru important de ne pas laisser dans l'ombre, la base dans son intégralité semble présenter une cohérence dans le devenir des sortants. Tester ces différences permet donc d'avancer sur l'analyse des déterminants du retour en prison, et/ou de la disparition d'une personne du paysage pénal.

Les principales distinctions entre maisons d'arrêt et établissements pour peine étant la gravité

des faits condamnés et surtout la durée des peines, il semble qu'ici, en tendance, on puisse écarter en tant que variables pesant le plus sur le devenir des sortants de prison.

Une comparaison thème par thème permet de confirmer que dans les grandes tendances malgré la différence de condamnation (nature des faits et quantum de peine) évoquée plus haut, les situations sociales des deux sous-groupes se rapprochent très largement.

La variable qui distingue le plus les deux sous-groupes concerne la part de détenus étrangers ou d'origine étrangère. En effet si 90% des détenus du groupe « MAC » sont de nationalité française, et 99% en situation administrative régulière, seul 66% des détenus de la part « CDC » de notre base sont de nationalité française, et 80% seulement sont en situation régulière. Il faut préciser ici que même de nationalité étrangère, ils n'étaient pas majoritairement irrégulièrement sur le territoire national, mais le plus souvent c'est leur condamnation même qui les a rendu « indésirables ». Soit que leur peine, en tant qu'étranger ait été assortie d'une interdiction judiciaire du territoire français²¹⁹, ou bien qu'en cours d'exécution (et le plus souvent vers la fin du temps) une mesure administrative d'éloignement soit prise contre le condamné (reconduite frontrière, ou expulsion, et ce y compris au sein de l'Union européenne); la décision du Préfet, après avis d'une commission expulsion (COMEX) se fondant sur le risque à l'ordre public ou à la sûreté que représenterait la libération sur le territoire français du détenu étranger concerné.

On observe parallèlement que la consonance du nom semble française dans 60% des cas pour le sous-groupe « MAC », alors qu'il n'est que de 33,3% pour le groupe « CDC ».

Il s'agit donc bien là d'une différence de caractéristique, mais qui finit par se fondre dans l'ensemble de la base pour ne plus apparaître éloignée des statistiques nationales de la population générale des détenus en France.

Au point de vue des caractères sociaux, un autre marqueur important distingue les deux composantes de notre base, il s'agit du niveau et du type de ressources avant l'incarcération. La part des détenus qui disposait d'un revenu en rapport avec le travail avant leur incarcération pour le CDC dépasse largement celle de la MAC. Si plus de 82% des détenus du CDC déclaraient avoir un revenu stable avant l'incarcération, seulement 49% déclaraient la même chose à la MAC. Et inversement, il y avait plus de 26% de détenus de la MAC qui se déclaraient au RMI, tandis que cette part n'était que de 5,5% pour le CDC. De surcroît ils étaient plus de 13% à se déclarer sans aucune ressource à la MAC, alors que seulement un peu plus de 2% se déclaraient dans la même situation pour le CDC.

Il semble qu'il faille noter ici une nette différence d'insertion au point de vue économique tout du moins. Indice sur lequel il nous faudra revenir ultérieurement.

Autre indice qu'il a semblé important de relever dans la comparaison des deux sous-ensembles, le niveau d'illettrisme des détenus. Il apparaît comme bien supérieur pour le public de la maison d'arrêt : 5% pour MAC, alors qu'il est de 2,8% au centre de détention.

Ce dernier élément tendrait également à considérer le public de la maison d'arrêt comme étant en plus grande précarité (même s'il ne s'agit là que de données saillantes, le niveau d'instruction étant par ailleurs très comparable en moyenne, soit un niveau V-bis à V, selon la nomenclature de l'éducation nationale, reprise dans les grilles d'évaluation à l'accueil des

²¹⁹ Il s'agit bien ici de ce qui a pu être qualifié de « double peine » pour les condamnés non français ; la peine prononcée par un tribunal correctionnel ou une cour d'assises peut être accompagnée d'une interdiction de séjour sur le territoire français, soit temporaire (ITTF, de 3 ou 5 ans), soit définitive (IDTF), la juridiction considérant que les faits commis sont d'une nature à mériter (ou nécessiter) l'éloignement du condamné.

entrants, et pour leur éventuelle orientation vers le service scolaire de l'établissement).

Ces notes teignent évidemment les sous-groupes de population, mais il faut retenir qu'en ce qui concerne la grande majorité des variables considérée du point de vue de la situation sociale, les situations sont très proches (a même tranche d'âge est la plus représentée –les 18-35-, les situations conjugales et en terme de parentalité très proches, le niveau scolaire, encore une fois, semblable, le niveau d'expérience professionnelle similaire, et le taux de salariat parallèle).

Seul la variable logement semble connaître une nuance quant à la stabilité, les détenus du CDC ayant une plus grande part de précarité quant à leur hébergement ; on peut cependant considérer que la part de détenus étrangers et surtout en situation irrégulière, explique, au moins pour partie, la différence.

Les différences les plus notables sont donc à trouver au-delà des situations sociales, et bien évidemment dans certains aspects de la situation pénale de l'un et de l'autre des deux ensembles. L'établissement crée lui-même le biais d'agrégation ; ne va a priori en établissement pour peine qu'un certain type de profil de peine : il faut avoir été condamné a priori à au moins 1 an d'emprisonnement ferme pour pouvoir être transféré vers un établissement pour peine²²⁰.

	MAC	CDC
Peines de moins de 1 an	78,6%	8,1%

Et le quantum de peine suppose le plus souvent des différences d'incrimination : on ne trouve pas tout à fait la même distribution d'infraction selon les établissements.

Nature des faits*	MAC	CDC
Violences (hors homicide et mœurs)	33,4%	29,3%
Vol	29,5%	14,4%
ILS	7,6%	24%
Mœurs	3,3%	17,6%
Homicide	1%	3,5%

*les Infractions à la Législations sur les étrangers (ILE) sont inexistantes dans notre échantillon de maison d'arrêt ; il s'agit ici d'un établissement de province. La situation serait toute différente pour un établissement de la région parisienne par exemple.

Par ailleurs, et il semble encore une fois important de relever cette donnée, les situations des

²²⁰ Il est important de noter ici qu'il ne s'agit là que d'une pratique de gestion de la population pénale pour l'administration pénitentiaire ; le code de procédure pénale est clair sur ce point, toute personne condamnée doit être orientée vers un établissement pour peine ; l'article 717 du code de procédure pénal précise que : « Les condamnés purgent leur peine dans un établissement pour peine. ». La pratique était de maintenir en maison d'arrêt, pour une raison de gestion des flux, les détenus (sans problèmes de discipline) jusqu'à un an de peine prononcée ; depuis 2010 et l'augmentation du nombre de détenus, ce seuil a été repoussé jusqu'à 2 ans- Des désencombrements pouvaient cependant avoir lieu ou des transferts « par mesure d'ordre intérieur » ou disciplinaire » avant d'avoir atteint ces seuils. En effet une loi du 24 novembre 2009, en son article 88 est venu compléter l'article 717, nuancer le principe d'orientation, permettant, à « à titre exceptionnel », aux condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à deux ans, de purger leur peine en maison d'arrêt, pour des raisons personnelles, familiales, ou de préparation à la sortie. Le texte ajoute que le cas échéant, ces condamnés doivent être affectés à un quartier de détention « distinct ».

détenus au regard de leur passé pénal et carcéral, sont en moyenne très proches, mais la grande différence observable à noter concerne le taux de récidive légale ; il est ici beaucoup plus important pour la maison d'arrêt que pour le centre de détention.

	MAC	CDC
Récidive légale	35%	11,3%

On peut encore observer que la demande de soins est plus grande en maison d'arrêt qu'au centre de détention (45% pour MAC et 38% seulement pour le CDC) alors même que la durée du séjour est en moyenne deux fois plus longue pour le second.

Dans des proportions qui paraissent marginales, il semble qu'une plus grande précarité touche la partie du panel constituée par le détenu de la maison d'arrêt, tandis que le nombre de détenus étrangers ou en situation administrative irrégulière marque l'autre partie de notre base. En dehors de ces caractères importants, les deux sous-groupes semblent encore une fois se compléter pour donner à notre base une représentation conforme de la population générale, et ce bien que le poids des situations de détenus en établissement pour peine pèse d'un poids supérieur dans notre base, à sa proportion dans la population générale des détenus.

A ce stade il convient donc de poursuivre l'analyse globale de notre base et des situations individuelles qui le constituent et d'affiner l'étude des caractéristiques sociales qui pourraient s'avérer plus prédictives dans le devenir du sortant de prison.

3)- Les premiers constats, établissement par établissement et base complète.

Pour l'ensemble de notre échantillon (condamnés CDC + MAC), soit 701 situations ; attention au biais créé par une pondération supérieure à la proportion nationale des sortants du centre de détention pour leur situation pénale ;

	basis "ensemble" (701 situations)
situation actuelle (APPI) EN JUIN 2010	Au total 55% ont à nouveau été condamnés suite à leur libération (10% étaient détenus en juin 2010 ; 23% suivis en milieu ouvert ; 1,1% avaient connu plusieurs incarcérations depuis leur sortie) ;
âge à la sortie de détention	68% avaient entre 18 et 35 ans à la date de leur libération (37% avaient entre 25 et 35 ans)
nationalité	77% étaient de nationalité française (pour 9,3% de maghrébins et 6,6% d'Afrique subsaharienne) ;
situation administrative	89% étaient en situation régulière (6,4% avaient des Interdiction du Territoire Français, 1,3% étaient apatrides ou sans papiers ; 1% avaient obtenu une levée de mesure d'éloignement pendant le temps de l'incarcération) ;
pays de naissance	73% étaient nés en France (10,5% en Afrique du nord, 8,7% en Afrique subsaharienne) ;
consonance du nom	40,3% avaient des noms à consonance française (auxquels il faut ajouter 5,8% de noms français de « minorités visibles » ; 31,7% de noms arabo-maghrébins, et 10,1% de noms africains ; 12,1% de noms d'origine étrangère autres) ;

statut matrimonial	52% se déclaraient célibataires (9,3% mariés et 25,5% de concubinage 5,3% de veufs ou divorcés) ; NB pas de Pacsé en prison...
activité de la compagne	Attention , variable trop peu renseignée (36,7% de réponses) ; 54% de oui (compagne a une activité professionnelle), pour 46% de non ;
nombre d'enfants	52,5% se déclaraient sans enfant (20,2% avec un enfant, 12,3% avec 2 enfants, 9% avec 3 enfants ; 2,6% avec 5 enfants et plus) ;
stabilité logement	69,3% n'avaient pas de logement indépendant (25,7% vivent chez les 2 parents, 19,4% chez l'un des deux parents ; 19,4% n'ont pas de logement stable ; 24,2% vivent en couple ou en famille) ;
Urbain/rural	81,3% étaient des urbains (dont 44,6% des urbains de province et 13,8% des ruraux ; 3,6% de nomades et 1,3% à l'étranger)
niveau scolaire	33,7% annonçaient un niveau CAP/BEP (24,8% un niveau collège, 3,8% d'illettrés –français ou étrangers- et 3,1% de bachelier ; 1,8% avec un niveau d'étude supérieure)
expérience professionnelle	92,2% déclaraient avoir un peu ou beaucoup d'expérience professionnelle (7,7% sans aucune expérience) ;
situation professionnelle avant l'incarcération	40,8% étaient enregistrés comme « sans profession » par l'administration (22,6% se déclaraient salariés, 17,5% intérimaires, et 6,1% chômeurs ; 3,4% déclaraient travailler au noir) ;
type de projet de sortie	37,5% envisageaient un aménagement de peine dès leur arrivée (35,6% la recherche d'un emploi ou d'une formation, 7,3% une régularisation administrative, et 10,7% un retour à leur poste d'emploi) ;
aide projet sortie	48,7% indiquaient compter sur leur entourage familial pour les aider (24,7% les associations d'insertion, 21,1% l'ANPE) ;
addiction	77,8% déclaraient ne pas connaître de dépendance (13,7% alcoolo dépendants, 7,3% dépendants des stupéfiants, 1,28% poly toxicomanes) ;
nature de l'infraction	31,3% étaient condamnés pour des violences (hors mœurs et homicide) ; 16% pour Infraction à la Législation sur les Stupéfiants, 10,6% pour les mœurs (2,2% pour un homicide, et 21,8% pour des vols) ;
durée peine prononcée	45% avaient été condamnés à une peine inférieure à 1 an (16,7% entre 1 et 2 ans, 10,3% de 2 à 3 ans, 10,1% de 3 à 4 ans ; 7,9% entre 6 et 10 ans ; 0,8% à plus de 10 ans) ;
durée effectuée	47% ont purgé une peine inférieure à 6 mois (8% de 6 mois à 1 an, et au total 30,7% avaient effectué entre 1 et 3 ans ferme ; 0,3% plus de 7 ans) ;
durée restant à purger si aménagement obtenu	Moyenne entre CDC et MAC et petits effectifs, pas significatifs ;
Nombre de permission de sortir obtenues	55,5% n'ont bénéficié d'aucune permission de sortir (15,7% ont eu une permission, 19,5% ont bénéficié de plus de 2 permissions) ;
passé pénal	86,9% avaient déjà un passé pénal (dont 12,5% de gros récidivistes ; 13,4% n'avaient aucun antécédent) ;

Passé carcéral	65,8% avaient déjà été incarcérés (dont 12,6% à plusieurs reprises ; 34,1% étaient des primo incarcérés) ;
Suites (mode de sortie de prison)	61,4% ont été libérés en fin de peine –sans aucune autre mesure à suivre, sorties dites « sèches »- (16,6% sortis en aménagement de peine, 17,3% avaient un suivi judiciaire à l'extérieur à la sortie, 2,4% avaient été expulsés ; 0,6% d'évasion) ;
Procédure disciplinaire	87,3% n'avaient eu aucun incident disciplinaire (12,7% avaient été objet d'une procédure, dont 1,3% de plusieurs procédures) ;
activités en détention	65,2% avaient eu au moins une occupation pendant leur détention (34,8% étaient sans activité : 20,8% sur liste d'attente et 14% totalement inoccupés) ;
parties civiles	34,5% avaient fait des versements réguliers à des parties civiles (16% n'avaient pas fait de versement ; 43,4% n'avaient rien à payer) ;
suivi médical	59% n'avaient bénéficié d'aucun suivi médical (23,5% d'un suivi psy –volontaire ou obligatoire-, 5,3% d'un traitement de substitution) ;
parloirs, contacts extérieurs	52% avaient eu des permis de visite pour leur famille (dont 3,1% plus de 10 permis ; 44,4% avaient eu des contacts sans permis de visite ; 3,4% n'avaient eu ni permis ni aucun contact avec l'extérieur officiellement) ;
situation à la sortie/stab famille	88% avaient une situation stable à la sortie ; 12,3% une situation précaire ;
Présence d'un avocat payant	85% n'avaient plus eu l'assistance d'un avocat pendant le temps de leur incarcération ;
photo pécule (instantané de la situation financière en détention)	94,2% des détenus avaient eu des ressources pendant le temps de l'incarcération (5,8% n'avaient eu aucune ressource) ;
Ressources avant l'incarcération	61% avaient un revenu (salaire, allocation ASSEDIC, retraite) 9,8% étaient à la charge d'un tiers (16,7% étaient bénéficiaires du RMI, d'une allocation adulte handicapé, ou d'une pension d'invalidité), et 8,2% sans aucune ressource déclarée ;
Situation de récidive légale	22,7% étaient en récidive légale
Type d'établissement de sortie	52% de l'échantillon sortaient de centre de détention, et 48% de la maison d'arrêt ;

Par rapport aux **variables retenues** :

Situation pénale en juin 2010 ; informations recueillies directement via le logiciel national APPI (Application des Peines Probation Insertion) ; **pour notre échantillon** :

65% ne sont plus suivis par la Justice au moment de l'observation (23,65 % sont toujours suivis en Milieu ouvert –mise à l'épreuve ou suivi socio judiciaire, contrôle judiciaire, TIG... et 10,54% sont à nouveau incarcérés) ;

Age à la sortie, de la population considérée : 68,23% étaient des 18-35 ans ; âge d'entrée ou d'installation dans la vie active des peu ou pas diplômés ; (11% de 35-40, 8% de 40-45, 4% de 45-50, 5% de 50-60, et 2% de plus de 60 ans)

77% de la population observée est de **nationalité française** (10% d'Afrique du nord, 7% d'Afrique « subsaharienne ») ;

87% anciens détenus ont une **situation administrative régulière** au regard du droit des étrangers ; (6,25% sont sous le coup d'une mesure de reconduite à la frontière ; effet de la population du CD, où davantage d'étrangers, vivent dans la région parisienne) ;

73% sont **nés en France** (10,5% au Maghreb, 9% en Afrique subsaharienne) ; là peut-être la différence entre les populations des 2 établissements ?

Consonance du nom de famille :

40% de noms à consonance « française », a priori ;

32% de noms à consonances « arabo-magrébine » ; (inclus les noms « turcs ») ;

10% de noms à consonances « africaines » ;

9% de noms de famille à consonance « étrangère », dont l'origine n'apparaît pas a priori (Europe de l'Est, Asie, Pakistan, etc.) ;

Statut matrimonial :

Soit environ 51% de célibataires ;

Environ 25% de « concubins » (situation déterminée sur le mode déclaratif, qui exclut parfois la vie commune, mais inclut parfois aussi, sans vie commune, la parentalité...)

10% environ de personnes mariées ;

5% de divorcés ou veufs ;

Activité de la compagne du détenu : (malheureusement très peu renseignée, mais qui paraît être un bon indicateur du niveau d'insertion de la famille)²²¹ ;

Sur les 701 situations : dans 48 situations connues les compagnes travaillent ; 42 ne travaillent pas ; (il est à rappeler ici que 362 sont célibataires, 37 veufs ou divorcés, et 54 séparés ; reste donc 162 situations réellement inconnues quant au travail de la compagne, à côté des 90 situations connues) ;

51% déclarent de ne pas avoir d'enfant ; (correction : si certains sont réticents à donner des éléments de leur vie intime, la plupart n'hésite pas à évoquer leur enfants, même lorsqu'ils ne sont pas ou plus à charge) ;

Un logement stable semble assuré pour la grande majorité :

25% déclarent encore habiter chez leurs deux parents, et 19% de plus chez l'un des deux parents ; 7% encore dans la famille (grands-parents, collatéraux, oncle tante...) ; soit 51% au total logés dans leur famille ;

8,5% avec leur compagne, et 17% en famille (compagne plus enfant) ; soit 25,5% ;

8% déclarent habiter seul, dans un logement indépendant (assuré à la sortie) ;

Enfin 11,6% dans une situation précaire ou provisoire (chez des amis, à l'hôtel, en foyer

²²¹ Il faut cependant relever que s'agissant de cette variable -situation professionnelle de la compagne- : 35 situations connues sur 172 situations de demande d'aménagement de peine, et 21 compagnes qui travaillent sur 35 –soit 60% ; On retrouve ces 21 compagnes qui travaillent parmi les 104 situations d'aménagements accordés.

d'hébergement, ou totalement SDF) ;

Parts des urbains et des « ruraux » selon l'habitat, dans la population étudiée :

36% de Paris et région parisienne,

44% d'urbains de province ; ensemble (province et RP) **80% d'urbains** ;

Et 13,5% de ruraux

(1,28% avec un domicile seulement à l'étranger)

3,5% de « nomades » (« gens du voyage », y compris sédentarisés sur des terrains qui leurs sont propres) ;

Niveau scolaire : aucune distinction n'a été faite entre étrangers et nationaux (francophones ou non) ;

32% déclarent un niveau CAP/BEP (niveau 5 pour l'éducation nationale)

(13% déclarent avoir obtenu le diplôme du CAP ou du BEP)

24% déclarent avoir atteint la fin du collège (avec la fin de l'obligation de scolaire, 16 ans)

10,6% le niveau du lycée (quitté avant la fin de la classe de terminale)

3% diplômés du bac, pour **4% d'analphabètes** (et 8% avec un niveau scolaire primaire) ;

Expérience professionnelle :

83% déclarent avoir eu au moins une expérience professionnelle (et 4,6% de plus beaucoup d'expérience professionnelle, i.e. un parcours professionnel suivi, plus ou moins linéaire), soit plus de **87% au total travaillent ou auraient déjà travaillé** ;

7% déclarent n'avoir jamais eu aucune expérience professionnelle ; (ni même en CDD ou intérim) ;

39% sont enregistrés comme « sans profession » au moment de leur incarcération ;

22% étaient sous contrat (CDI, CDD, ou longue mission d'intérim) au moment de leur incarcération ; (16,8% de plus étaient inscrits en intérim) ;

6% étaient inscrits comme demandeurs d'emploi (avec ou sans indemnité ASSEDIC) ;

3% déclaraient travailler au noir ;

Au sujet des **projets de sortie** :

30% évoquaient une demande d'aménagement de leur peine ; (à rapprocher du nombre de sortie dans le cadre d'un aménagement de peine) ;

29% déclaraient simplement vouloir trouver ou retrouver un emploi à leur sortie ;

Et 3,8% voulaient trouver un logement (d'où, 3,8% est peut-être une mesure plus réelle de la véritable précarité à la sortie quant au logement ; même si des liens familiaux se renouent parfois et qu'un accueil familial a lieu à la sortie) ;

Aide pour le projet de sortie : (information très peu renseignée)

Sur les 705 situations, dans **221 (31%) les détenus trouvent ou trouveront par leurs propres moyens** (solidarité familiale, réseau amical, professionnel) les moyens de leur réinsertion ;

96 (13,6%) sollicitent l'assistance de l'ANPE (dans sa permanence en établissement à la sortie notamment pour Paris et RP, par l'ELE)

16% feront appel à des entreprises et associations d'insertion (type foyer d'accueil, ARAPEJ, AFPA...)

Au sujet de la **dépendance** aux toxiques :

74,5% déclarent ne pas connaître de dépendance ;

13% sont repérés comme étant alcoolodépendants ;

7% dépendants aux produits stupéfiants ;

1% vu comme poly-toxicomane (également suivi pour des troubles psy) ;

Voir suivi médical : pour cette dernière donnée –la situation psy des détenus- il est difficile de quantifier les pathologies ; toutes les pathologies ne sont pas diagnostiquées, et tous les détenus ayant des problèmes psychologiques (développés parfois, amplifiés dans le contexte de l’incarcération) ne sont pas suivis régulièrement ; la base des suivis médicaux étant toujours le volontariat (en dehors des obligations légales, mais qui n’ont de poids que pour les situations où les détenus attendent des PS des remises de peine, ou un aménagement de leur peine) ;

Nature des infractions : (classées selon l’objet du délit : atteintes aux personnes, atteintes aux biens, par ordre de gravité ; dans le cas de multiplicité d’affaires, la classification se fait sur la base de l’infraction la plus grave ; logique également à l’œuvre lorsque une situation est étudiée par le judiciaire pour l’octroi de permissions, de remises de peine, a fortiori d’aménagement de peine) ;

30% des détenus ont au moins une affaire avec des faits de violence à l’écrou (en dehors de l’homicide et des affaires de mœurs ; 2,2% d’homicide) ;

10% d’affaires de mœurs (intra et extra familiales) ;

15% d’affaires de stupéfiants ;

21% d’affaires de vol (sans violence) ;

13,5% d’affaires de CEA/ICR (Conduite en Etat Alcoolique, Infraction au Code de la Route ; qui révèle sans doute le poids du public typique de la maison d’arrêt) ;

(et 1,4% d’infraction à la seule législation sur les étrangers ; qui révèle davantage le poids de la part du public du CD) ;

Durées de peine prononcées :

39% de peines de moins d’1 an (effet MA)

15% de peines de 1 à 2 ans...

...

7% de 6 à 10 ans (effet CD)

0,8% de peines supérieures à 10 ans (CD)

Durées effectuées :

Voir ici l’effet de l’érosion de la peine (déduction faite des détentions provisoires antérieures, et des remises de peine et remises de peine supplémentaire et de la grâce présidentielle du 14 juillet –jusqu’en 2007) ;

43% de peines de moins de 6 mois ;

16% de 1 à 2 ans ; (3% de 7 ans et plus) ;

Durée de peine restant à purger (en cas d’obtention d’un aménagement de peine)

Trop peu renseigné ; 54 situations connues (sur 705 situations)

On constate cependant dans ces cas que sur 54 cas, 32 libérations anticipées ont eu lieu six mois avant la fin de peine prévue ;

Dans 21 cas, la libération a eu lieu entre 6 mois et 1 an avant la fin de peine ;

(4 cas seulement dans la catégorie de 3 à 4 ans ; ce qui suppose une peine prononcée au minimum du double) ;

Nombre de permissions de sortir obtenues :

54% des détenus n’ont obtenu aucune permission de sortir pendant le temps de leur

incarcération (effet MA, beaucoup de courtes peines ne permettent pas la mise en place de permissions de sortir) ;

15% ont obtenus au moins une permission de sortir ;

19% plus de 3 permissions de sortir ;

En termes de **passé judiciaire** :

64% ont déjà été condamnés au moins une fois ; 10,7% de plus ont au moins déjà 2 condamnations à leur casier ; soit un total de 74%, avec un passé pénal ;

11% n'ont jamais été condamnés ;

Passé carcéral :

45% ont déjà été incarcérés au moins une fois ; 10,6% en plus ont plus de 2 condamnations fermes déjà à leur casier ; soit un total de 55% ont déjà été incarcérés ;

Au moins 29% de l'échantillon n'avaient jamais été incarcérés au-par-avant ;

Suites judiciaires-pénales de l'incarcération :

48% des détenus sont sortis libres définitivement en fin de peine (sorties sèches)

7% dans le cadre d'aménagement de peine

(11% ont été transférés vers d'autres établissements sans obtenir d'aménagement de peine)

17% avaient une mesure de milieu ouvert à la sortie (mise à l'épreuve, suivi socio-judiciaire, contrôle judiciaire, Travail d'Intérêt Général ; peine complémentaire à l'incarcération ou d'une autre condamnation parfois antérieure à l'incarcération) ;

Incidents disciplinaires :

On observe finalement assez peu d'incidents disciplinaires : 85% des dossiers ne mentionnent pas de problème de discipline ; pour 11% de détenus ayant eu affaire à la commission de discipline (les fautes n'étant pas toutes vis-à-vis du personnel, mais bien souvent au regard du règlement intérieur, ex. obstruer un œilleton, un comportement « inapproprié » au parloir...) ; les cas à « gros problème » de discipline (avec placement au Quartier Disciplinaire répété et agression ou insulte envers le personnel) sont évalués pour cet échantillon à 1,4% (les chiffres sont très différents d'un établissement à l'autre) ;

Les activités en détention :

23% des détenus de l'échantillon ont eu plusieurs activités sur leur période de détention (formation professionnelle, école, travail en atelier, etc.) ;

16,5% ont travaillé tout ou partie du temps de détention dans les ateliers de concession ;

12% ont fréquenté régulièrement l'école et/ou une formation professionnelle ;

19% ont participé aux activités sportives et/ou fait la demande à pouvoir accéder aux différentes activités (i.e. enregistrement sur liste d'attente sans pouvoir participer pour raison de peine trop courte ; mais volonté manifestée prise en compte dans l'appréciation globale de la situation par le juge d'application des peines, pour octroi de permissions de sortir et de remises de peine) ;

Enfin environ 9% ont été, au moins un temps, auxiliaire (détenus classés aux postes de travail d'intérêt commun pour la marche de l'établissement, cantines, cuisine, maintenance, buanderie... rémunérés par l'établissement) ; catégorie distinguée par la marque de confiance de l'administration d'un établissement par ce classement, situation qui peut influencer sur le regard du judiciaire ;

Seuls 13% des détenus de l'échantillon sont restés des innocupés volontaires ;

Soit au total plus de 60% de détenus étaient occupés (à temps plein ou à temps partiel, voire très partiel, pendant au moins une partie de leur détention, si l'on exclut le sport et ceux qui

étaient en attente d'activités sans avoir pu être appelés) ;

Présence et indemnisation de partie civile :

1/4 de l'échantillon n'est pas renseigné ;

1/3 des situations ne comprend pas de parties civiles (i.e. pas de victime individuelle, pas de victime identifiée, ou encore pas de décision civile encore prise...)

26% des cas présentent des parties civiles et des versements volontaires sont faits dans le sens de leur indemnisation ;

NB : versements volontaires, i.e. versements proposés par le détenu au-delà des prélèvements automatiques légaux que les comptabilités opèrent sur tous les comptes nominatifs ; ces versements « volontaires » très fortement préconisés par les JAP ;

12% des détenus ayant des parties civiles à dédommager ne font pas ces versements (par ignorance des sommes dues, ou de la procédure de versement depuis l'établissement, ou par volonté de résistance, trouvant cette disposition injuste ou injustifiée) ;

Suivi médical :

Un grand nombre de situations ne sont pas renseignées, on se heurte là au secret médical, où les informations minimales sont ou non partagées entre les services médicaux et les services pénitentiaires.

Environ 49% des détenus de l'échantillon n'ont pas de suivi médical régulier (ce qui n'interdit pas la consultation de l'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoire, UCSA, ou « infirmerie », avec du personnel détaché de l'hôpital le plus proche ; l'incarcération conduit apparemment à des « somatisations » plus fréquentes qu'en liberté) ;

13% ont un suivi volontaire (i.e. sans obligation légale ; les affaires de mœurs obligent les condamnés à bénéficier d'un suivi psy, et subir des expertises, à peine de se voir refuser toutes sorties en permission, et toute remise de peine) ;

4,5% sont suivis dans le cadre d'un programme de substitution ;

Parloirs et contacts avec l'extérieur :

(évaluation dans les limites de la connaissance des situations personnelles des détenus, via leurs demandes et l'établissement des permis de visite ; permis de visite longtemps nécessaire pour l'ouverture de contact téléphonique en établissement pour peine ; l'accès au téléphone est autorisé en maison d'arrêt, aux seuls condamnés, que depuis 2007 au niveau national, en 2009 à la MA de Chartres) ;

47% des détenus ont des permis de visite pour leurs proches (dont 3% plus de 10 permis de visite) ;

40% ont des contacts avec leur famille via le courrier ou le service d'insertion et de probation (peines trop courtes pour l'établissement de permis de visite ; effet maison d'arrêt) ;

Seul environ 3% n'ont aucun contact avec l'extérieur (situation repérée par l'information du détenu même, un classement en tant qu'indigent, et/ou la demande à pouvoir rencontrer un visiteur de prison) ; chiffre proche du niveau de précarité évaluée par rapport à l'hébergement à la sortie ; (bien que les deux groupes ne se confondent pas forcément totalement, ex. les étrangers avec des contacts épistolaires, mais pas de solution de sortie immédiate) ;

Stabilité de la situation à la sortie :

82,5% de l'échantillon présentent une situation stable à la sortie ;

11,2% une situation incertaine (de leur déclaration et/ou de l'évaluation qui en faite a posteriori) ;

Une fraction de 6% est non renseignée ;

Suivi le temps de la détention (ou dans le cadre d'une demande d'aménagement de peine) par un avocat « payant » (i.e. rémunéré par le détenu ou sa famille, et non par l'aide juridictionnelle) ;

17,5% d'inconnu

70% sans avocat personnel

12,5% suivis par un avocat personnel (effet CD)

Pécule (il s'agit d'une photo, à des instants différents de l'incarcération ; indice du soutien extérieur ou des capacités d'anticipation du détenu, voire de sa situation financière juste avant la sortie) :

38% de non renseigné

15% ont eu au moins entre 15 et 100 euros sur leur compte nominatif

6% ont eu jusqu'à plus de 1000 euros sur leur compte ;

3,5% ont été repérés comme sans ressources, sans soutien extérieur, sans travail, et classés indigents (statut reconnu dans chaque établissement, à partir d'un seuil de moins de 45 euros sur 3 mois, et qui vaut la gratuité pour la télévision, ainsi que des dépannages de nécessaire d'hygiène, d'écriture, et du linge) ;

Ressources avant l'incarcération :

Environ 30% d'inconnu sur l'échantillon

43% avaient des ressources en rapport avec le travail (retraite, indemnités ASSEDIC, et salaire) ;

10% de bénéficiaires du RMI ou d'une AAH au moment de leur incarcération ;

7% à la charge d'un tiers (sans revenus officiels et souvent parmi les plus jeunes à la charge de leurs parents)

3% déclaraient tirer leurs revenus de travail non déclaré ;

Enfin 6% indiquaient être sans aucun revenu (chiffre à corriger et sans doute à rapprocher des « à la charge d'un tiers » ; déclaration incomplète des détenus, ou enregistrements différents de l'administration)

Récidiviste légaux (situation à conséquence juridique, ex. un condamné en récidive légale ne peut pas prétendre à une libération conditionnelle à mi-peine, mais au deux tiers de peine) :

74% ne sont pas en récidive légale

22% sont en récidive

(4% inconnu) ;

Un exemple de Profil-type : un détenu âgé de 18 à 25 ans, célibataire, sans enfant, qui a son domicile chez ses parents en zone urbaine (dans un « quartier ») ; il est français, né en France, avec un nom français ou maghrébin, il a un niveau scolaire bas à moyen, une petite expérience professionnelle (courte, précaire, de l'intérim) ; il est condamné pour des faits de violence à une courte peine ; il n'est pas récidiviste, même s'il a déjà été condamné avant ; il est un peu actif en détention, il peut avoir des problèmes de discipline ; il a des contacts avec sa famille à l'extérieur, famille qui le soutient (lui envoie des mandats), et l'accueillera à sa sortie ; il purge sa peine intégralement. Il peut être condamné à nouveau, mais à une peine moins lourde (un suivi en mise à l'épreuve...)

Sur 701 situations de sorties retenues (soit 365 personnes pour le CDC, et 336 dossiers pour la MAC -certaines personnes ayant été incarcérées à plusieurs reprises sur la période étudiée),la

population est composée : d'hommes, tous majeurs, pas le mélange des deux populations, de maison d'arrêt et d'un centre de détention ; les spécificités des populations, profils de faits, et de peine, pesant, les résultats généraux sont donc à rapprocher de chiffres nationaux pour mesurer la représentativité de l'échantillon et ses deux composantes.

B/ Comparaison avec les données nationales.

Il s'agit d'un tableau, et d'un tri des données nationales ; il a été réalisé grâce à une base de données sur une population générale de sortants de prison pour trois années complètes au niveau national (2007,2008 et 2009) ; tous types d'établissement confondus, et toutes les situations de tous les détenus libérés pendant ces 3 ans.

1)- La représentativité de l'échantillon

Un par tri a été opéré à partir des variables suivantes : condamnés/prévenus, hommes/femmes, mineurs/majeurs, types d'établissement et d'écrous par éliminations des mesures de PSE, les établissements pour peine aménagée (PE/CE, et SL), et des maisons centrales (profils particuliers et très longues peines, plus de 15 ans en moyenne).

D'où une réduction de l'échantillon d'environ 250 000 sorties d'écrou à plus de 171 000 situations afin d'approcher de la composition de notre échantillon : des condamnés à des peines fermes et hébergés à temps plein, des hommes, et des peines « ordinaires » -y compris criminelles, mais purgées en maison d'arrêt et en centre de détention : la très large majorité des sortants de prison).

Il s'agissait de rapprocher les situations sociales afin de mieux pouvoir les comparer, et le cas échéant, en conclure que notre échantillon est socialement représentatif de la situation commune au plan global.

Petit tableau de **données nationales** :

Situation actuelle dans APPI	
âge à la sortie de prison	66,7% avaient entre 18 et 35 ans (et 47,3% entre 20 et 31 ans) ;
la nationalité	78,7% étaient de nationalité française –soit 134739 sur 171099- (pour 7,8% de maghrébins et 3,3% d'Afrique subsaharienne ; 1,6% roumaine -2718 personnes- 0,7% turque –soit 1217 personnes-);
la situation administrative	
le pays de naissance	73,9% étaient nés en France (10,3% en Afrique du nord, 11% en Afrique subsaharienne ; 1,63% de Roumanie) ;
la consonance du nom	
le statut matrimonial	62,7% se déclaraient célibataires (10,9% mariés et 17,6% de concubinage ; 6,4% de veufs ou divorcés) ;
le nombre d'enfants	
l'activité de la compagne	
la stabilité du logement	
le type d'habitat (rural ou urbain)	
le type de scolarité	27,5% annonçaient un niveau CAP/BEP (25,7% un niveau collège, 2,8% d'illettrés –français ou étrangers- et 6,1% de bachelier ; 2,4% avec un niveau d'étude supérieure)
l'expérience professionnelle	92% déclaraient avoir un peu ou beaucoup d'expérience professionnelle (7,8% sans aucune expérience) ;
la situation professionnelle au moment de l'incarcération	43,5% étaient enregistrés comme « sans profession » par l'administration (39,5% se déclaraient salariés, dont 8% intérimaire ; 1,2% indépendants, et 15,3% étaient demandeurs d'emploi) ;
problèmes d'addiction	

ressources du détenu juste avant son incarcération	
projet de sortie du détenu	
aides mobilisables autour du projet de sortie	
nature de l'infraction	28,7% avaient été incarcérés pour des violences (autres que l'homicide ou les mœurs), 13,9% pour ILS, 16,4% pour des affaires de mœurs, 17,5% pour des affaires de vols (simples ou qualifiés), 1,3% pour infraction à la législation sur les étrangers, 7,7% pour escroquerie et abus de confiance, 7,2% pour homicide volontaire ;

durée de peine prononcée	
durée réellement effectuée	70,6% ont purgé une peine inférieure à 1 an (et 50,5% inférieure à 6 mois ; 22,3% une peine comprise entre 1 et 3 ans ; 1,6% plus de 10 ans –soit 2763 personnes, dont 507 -0,3%- des peines de 30 ans et plus) ;
durée restant à subir	
nombre de permission de sortir	
passé pénal	
passé carcéral	
suites de l'incarcération	84% ont été libérés en fin de peine –sans aucune autre mesure à suivre, sorties dites « sèches »- (7,6% sortis en

	aménagement de peine) ;
incidents disciplinaires	
activités en détention	
parties civiles	
suites médicales et sa nature	
contacts avec la famille	
situation au jour de la sortie	
présence d'un avocat	
photo de la situation du pécule disponible	
récidive légale	
professions	45,5% « sans profession », et 14,8% « autre

	profession » ; maçon -5,6%-, peintre -3,1%-, cuisinier -2,4%-, manutentionnaire -1,9%- et ouvrier qualifié -1,8%- sont les 5 professions le plus souvent déclarées ; avec 0% 1 notaire, 1 parlementaire, 1 chirurgien-dentiste, 2 inspecteurs de police et 2 inspecteurs des impôts, ainsi que 3 chirurgiens sont sortis de détention entre début 2007 et fin 2009 ;
Type d'établissement de sortie	68% avaient été libérés de maisons d'arrêt (6,7% d'un centre de détention -25% d'un centre pénitentiaire -établissement mixte, et enfin 0,14% d'une maison centrale)

Type de procédure	92,5% avaient été condamnés dans le cadre d'une procédure correctionnelle ; 3,4% dans le cadre d'une procédure criminelle (et 3,8% dans le cadre d'une mesure d'application des peines –révocation de mesure) ;
Nombre d'affaire	65,3% avait été condamnés dans le cadre d'une seule affaire (18,6% dans le cadre de 2 affaires ; 7,7% dans le cadre de 3 affaires ; 3,8% dans le cadre de 4 affaires...) ;
Interdiction de famille	1% étaient libérés avec une interdiction de droits parentaux ;

Interdiction du territoire	4,7% étaient sortis avec des interdictions du territoire ou des interdictions de séjour ;
----------------------------	---

*un tri a été opéré dans notre base nationale afin que notre échantillon puisse lui être comparé : il ne s'agit que d'hommes et de majeurs condamnés, et sortant d'une peine exécutée dans le cadre d'une détention à temps plein ; ont été écartés les situations de semi libres, des placés à l'extérieur, et des personnes placées sous surveillance électronique, mesures qui ne font pas l'objet d'une levée d'écrou, et qui figurent donc au comptage national.

-Comparaison variable par variable pour les différents chiffres (maison d'arrêt, centre de détention, la base de données maison d'arrêt et centre de détention confondus, les prévenus, et chiffres nationaux) :

La situation actuelle des personnes suivies entre 2002 et 2010, libérées au moins une fois pendant cette période, à la date du 1^{er} juin 2010 :

Si 55% du total de notre base ont été à nouveau condamnés après leur libération (et que 33% sont soit incarcérés, soit suivis en milieu ouvert à cette date), en détaillant notre échantillon on observe des différences entre les établissements ; les condamnés de la maison d'arrêt ont été davantage recondamnés, 59% des condamnés de la maison d'arrêt ont été recondamnés (57,3% pour les prévenus), alors que seulement la moitié des condamnés du centre de détention ont à nouveau été condamnés.

En détaillant encore plus avant, on observe que le taux de réincarcération est pourtant proche entre les deux groupes de condamnés : 11,5% pour la maison d'arrêt, et 9% pour le centre de détention (les deux groupes étant numériquement à peu près équivalents, respectivement 336 et 365 situations) ;

Il faut cependant préciser encore que le laps de temps écoulé n'est pas le même pour les deux groupes ; les détenus du centre de détention ont été libérés entre fin 2002 et fin 2005, alors que ceux de la maison d'arrêt sont sortis entre fin 2005 et fin 2009. Le temps écoulé pour mesurer le taux de retour n'est pas le même, et l'on peut ainsi inférer que le taux de réincarcération est bien supérieur pour les détenus de la maison d'arrêt.

L'âge à la sortie oscille entre 76 et 70% de 18-35 ans pour l'ensemble des groupes observés ici. Les détenus condamnés de la maison d'arrêt apparaissent comme étant un peu plus jeunes que les prévenus, mais surtout un peu plus jeunes que les détenus du centre de détention (35,5% de 18-25 ans en maison d'arrêt, pour 31,5% en centre de détention) ; mais l'âge étant mesuré à la sortie de détention, et les peines étant en moyenne plus longues en établissement pour peine, l'écart n'est pas surprenant.

La nationalité des détenus est pour plus de 78% française au niveau national ; elle est française à 77% pour notre base locale. Les détenus de la maison d'arrêt sont à 90% de nationalité française (88% pour les prévenus), seulement à 66% pour le centre de détention. On retrouve le poids du centre de détention face à la maison d'arrêt ; il faudrait ici opérer un redressement : dans notre échantillon 48% sortent d'une maison d'arrêt, ils sont plus de 68% au niveau national. Il semble donc que, concernant la nationalité, notre échantillon soit en cohérence avec les chiffres nationaux.

La situation administrative (au regard du séjour sur le territoire national) découle du chiffre précédent : pour l'ensemble, 89% des détenus étaient en situation régulière sur le territoire national à leur sortie ; la différence est marquée entre la maison d'arrêt, où 99% des détenus étaient en situation régulière (100% pour les prévenus), et le centre de détention où ils étaient 89% à être en règle au niveau du séjour.

Le pays de naissance est la France pour environ 74% des détenus (libérés en 2007, 2008, 2009) au niveau national. Sur une durée plus longue (fin 2002 à fin 2009), les détenus de notre échantillon sont 73% à être nés en France (61% pour le CD, et 86% pour la MA -85,3% pour les prévenus) ; la proportion des détenus nés en Afrique du nord et en Afrique subsaharienne –régions de références par le nombre d’occurrences- est sensiblement la même pour notre échantillon et au niveau national : un peu plus de 10% de détenus sont nés en Afrique du nord, et entre 9 et 11% en Afrique subsaharienne -11% pour le niveau national). La consonance du nom n’a bien sûr pas pu être mesurée au niveau national (les données sont naturellement anonymisées) ; mais la répartition entre noms à « consonance française » et noms à « consonance étrangère » varie d’un établissement à l’autre ; 60% des détenus ont un nom à consonance française en maison d’arrêt (57,4%, chiffre auquel on ajoute 2,6% de détenus à nom français mais représentant une « minorité visible » ; au total plus de 65% pour les prévenus), tandis que 46,1% des détenus ont un nom à consonance française pour le groupe du centre de détention (40,3%, auquel s’ajoute 5,8%).

Le statut matrimonial montrerait une différence entre notre échantillon et la variable au niveau national. En effet, pour la totalité des condamnés (libérés en 2007, 2008, et 2009), il y aurait un taux de 62,7% de célibataires. Le même indicateur étudié au niveau local (notre échantillon de libérés entre fin 2002 et fin 2009), montre un taux de 52% de célibataires. Mais il est apparu que pour cette variable, le mode déclaratif de recueil d’information et la différence de classification entre les différentes instances d’enregistrement (les greffes des établissements pénitentiaires et les travailleurs sociaux, par exemple) créent une distorsion facilement compensable. Il se trouve que l’écart entre le nombre de célibataires au niveau national et le niveau de notre échantillon correspond largement à l’écart qui existe entre le nombre de concubinages enregistrés entre les mêmes : 52% de célibataires et environ 25% de concubinages au niveau local, pour presque 63% de célibataire et 17% de concubinages au niveau national.

Nous pouvons trouver la preuve de cette déformation par l’examen d’un indicateur plus objectif, les « mariés » ; ils sont autour de 10% pour les deux niveaux (10,9% au niveau national, et 9,3% au local –avec plus de 12% en centre de détention et 6% en maison d’arrêt ; et 9,5% pour les prévenus) ; de même pour les veufs et divorcés : entre 5,3% pour notre échantillon, et 6,4% pour les chiffres nationaux.

On peut donc penser que la cohérence de ces deux derniers indicateurs permet de rapprocher la première modalité, les célibataires, autour de 60% partout²²².

L’activité de la compagne est un indicateur pressenti comme intéressant les perspectives de réinsertion. Mais il n’est pas renseigné au niveau national, et que très mal enregistré pour notre propre échantillon. Soit que les détenus répugnent à mentionner la situation de leur conjointe, soit que la question même ne leur soit pas posée en dehors du contexte de la préparation d’un projet d’aménagement de peine (information qui intéresse le magistrat dans la circonstance pour apprécier le contexte de la sortie).

On observera cependant, à l’examen des différentes situations des détenus pour la question des aménagements de peine, une forte variation de cet indicateur.

Le nombre d’enfants mesure avant tout le nombre de détenus ayant des enfants ; ce taux fluctue entre 50 et 55% de détenus qui n’auraient pas d’enfant –toujours sur le mode déclaratif, aucune différence n’est faite entre les enfants dits légitimes et ceux qui n’auraient pas été reconnus ; la seule mention de leur existence donne le plus souvent l’importance de cette « référence », d’avoir des enfants, pour les détenus. En établissement pour peine (le CD) il semble que l’âge, en moyenne un peu plus élevé, explique un nombre plus important de

²²² NB : pour notre échantillon aucune situation de PACS n’a été relevée.

détenus ayant un ou plusieurs enfants ; à l'inverse, en maison d'arrêt où l'âge moyen est plus bas, il y a davantage de détenus sans enfant. Au total, pour notre échantillon, 52,5% des détenus seraient sans enfant. Ils sont autour de 20% à avoir un seul enfant, et 12,5% (9,5% MA à 15% en CD) à avoir 2 enfants ; 9% à avoir 3 enfants (entre 9,5% en MA et 8,5% en CD), et 2,5% à avoir plus de 5 enfants.

Il n'y a pas de chiffres nationaux récents disponibles sur ce thème. Des enquêtes de 1999 et 2001 donnent cependant des indications sur cette question ; « les détenus ont autant d'enfants que l'ensemble des hommes »²²³, « ils ont en moyenne 2,1 enfants »²²⁴. Dans la seconde enquête 54% des détenus déclaraient avoir au moins un enfant vivant. Ce résultat n'est pas en concordance avec celui révélé par notre propre échantillon : 46% de détenus sont sans enfant pour l'enquête de l'INSEE de 2006, et 50 et 55% de détenus sont sans enfant, et une moyenne de 52,5% pour l'ensemble de notre échantillon en 2010.

Cet écart de plus de six points n'est pas expliqué jusque là.

La stabilité du logement est surtout la mesure du lien familial, et plus particulièrement vis-à-vis des parents pour les détenus les plus jeunes. Ils sont en effet 70% à ne pas avoir de logement indépendant. Plus de 25% des détenus déclaraient vivre encore chez leurs deux parents, et 19,5% chez l'un des deux parents ; encore 19,5% déclaraient être hébergés par d'autres membres de la famille, oncles, tantes, frères, ou sœurs, ou bien chez des amis, à l'hôtel ou réellement sans domicile fixe au sens où on l'entend communément.

Seulement 24,2% déclaraient vivre avec leur compagne, et éventuellement leurs enfants.

Rural ou urbain, le cadre de l'adresse du détenu peut permettre d'envisager un réseau de sociabilité qui faciliterait plus ou moins facilement son insertion professionnelle entre autre. Pour notre échantillon les détenus sont très largement plutôt urbains que ruraux. Qu'ils proviennent des départements de la grande couronne parisienne ou du département de l'Eure et Loir, ils sont principalement issus de grands ensembles urbains, à plus de 80% (pour à peine 14% de ruraux, 3,6% de « nomades », et 1,3% d'étrangers sans aucune adresse en France).

Le niveau scolaire de notre échantillon est pour plus de 33% des détenus, celui du CAP/BEP (non titulaire du diplôme) ; dans l'évaluation nationale 27,5% des détenus seulement auraient ce même niveau. Autour de 25% des détenus, pour l'échantillon comme au niveau national, ont déclaré avoir le niveau du collège. Pour le local, nous avons trouvé 3,8% d'illettrés (français ou étrangers ; il est à noter que le taux d'illettrisme est plus important en MA qu'en CD), 3,1% de bachelier, et seulement 1,8% des détenus avec un niveau d'étude supérieure ; pour le niveau national, 2,8% d'illettrés ont été repérés, et 6,1% de bachelier, et encore 2,4% de titulaires d'un niveau d'étude supérieure.

Là, la distorsion entre niveau national et niveau local est plutôt du fait du public de la maison d'arrêt (type d'établissement pourtant largement majoritaire au niveau national) ; les chiffres du CD étant plus proches de ceux du niveau national.

A l'examen des statistiques nationales on a pu constater que le recueil et l'enregistrement des

²²³ « L'histoire familiale des hommes détenus », F. Cassan, L. Toulemon, et A. Kensey, étude INSEE et direction de l'Administration Pénitentiaire, collection INSEE Première, n°706, avril 2000 ; enquête menée à partir du recensement général de la population française en 1999.

²²⁴ « Les détenus et leur famille : des liens toujours maintenus mais parfois distendus », par A. Kensey et A. Désesquelles, étude INSEE, direction de l'Administration Pénitentiaire, collection « Données sociales-la société française », en 2006 ; étude réalisée auprès de 2800 personnes détenues, sur les 44000 du champ de l'enquête, suite à l'enquête Handicaps-Incapacité-Dépendance (ou HID-prisons), menée par l'INSEE en 2003.

informations tenant à la situation scolaire et de formation présentent de grandes différences, et ne faisaient pas référence à un référentiel (type éducation nationale) commun à tous les établissements ; cette complexité dans l'enregistrement n'explique sans doute pourtant pas à elle seule le décalage entre les deux niveaux.

L'expérience professionnelle des détenus semble bien la même pour les deux niveaux d'observation : au niveau local –notre échantillon- comme au niveau national, il apparaît que plus de 90% des détenus ont déjà eu une expérience professionnelle (92% pour les deux, et la même concordance est observée entre MA et CD) ; de même les détenus sans aucune expérience professionnelle sont un peu plus de 7,5% (il est à noter que la part de détenus mineurs a été soustraite pour être en rapport avec notre échantillon qui ne comporte pas de mineurs).

La situation professionnelle avant l'incarcération est aussi sensiblement la même : entre un peu plus de 40% pour notre échantillon et 43,5% pour le niveau national, étaient enregistrés par l'administration sous le vocable « sans profession ». Cette formule administrative signifie que le détenu n'a pas déclaré de profession et qu'il était sans emploi (depuis au moins un certain temps) au jour de son écrou.

La situation d'emploi est légèrement différente d'un plan à l'autre ; pour notre échantillon 22,6% étaient salariés au jour de leur incarcération (c'est-à-dire avec un contrat de travail fixe), et 17,5% étaient intérimaires (c'est-à-dire peut-être pas en situation de travail au jour de l'incarcération, mais assez proche de l'emploi pour pouvoir évoquer ce statut) ; 6,1% se déclaraient comme demandeurs d'emploi. Au niveau national, 39,5% se déclaraient sous contrat au moment de leur incarcération, et seulement 8% en tant qu'intérimaire, tandis que plus de 15% se présentaient comme demandeurs d'emploi déclarés (bénéficiaire ou non de l'assurance chômage).

Là encore le décalage dans les pratiques d'enregistrement peut expliquer les différences de résultats. La situation « flottante » d'un détenu qui n'aurait pas travaillé depuis qu'il attend son jugement, même inscrit dans une agence d'intérim, sera jugée selon les sites comme un cas de « sans emploi », de « sans profession », soit encore de « chômage », ou de « demandeur d'emploi » ; un redressement statistique complexe serait nécessaire.

Enfin au niveau local environ 3,5% des détenus indiquaient effectuer un travail non déclaré (il est à noter que ce ratio est porté à 5% au CD -pour seulement 1,5% à la MA-, où le nombre d'étrangers en situation irrégulière explique sûrement, en partie, cette différence d'importance).

Il n'y a pas de statistiques nationales pour cette donnée. Pour les raisons mentionnées plus haut -la difficulté d'enregistrement- ne figure dans aucun dossier (papier ou numérisé) la mention « travail non déclaré », puisque considéré comme une situation illégale ; situation qui peut pourtant être révélatrice d'un réel niveau de stabilité sociale (notamment pour les détenus étrangers).

Le type de projet de sortie est une donnée évidemment locale puisqu'il s'agit de la recension des intentions déclarées des détenus entrant en prison. Elle permet de mesurer la force de projection de la personne incarcérée ; la confiance qu'elle a dans ses ressources propres, dans son « réseau » familial, amical, professionnel, et/ou de sa connaissance des moyens juridiques pour anticiper sa libération.

Et à l'étude des dossiers des personnes libérées entre fin 2002 et fin 2009, de notre échantillon, seul 37,5% envisageaient dès leur arrivée l'intention de demander l'aménagement de la fin de leur peine et donc leur sortie anticipée (environ 35,5% évoquaient la recherche d'un emploi dès leur sortie ou depuis la détention si cela était possible ; 7,3% une régularisation de leur situation administrative ; et seulement environ 10,5% un retour à leur poste d'emploi ou de formation).

Les résultats pour cette variable sont cette fois encore fortement pondérés par le profil du public du Centre de Détention : davantage d'étrangers devaient prioriser leur régularisation administrative, des peines plus longues incitaient davantage à la recherche de l'aménagement de la fin de peine ; ces peines mêmes plus longues diminuaient l'opportunité de pouvoir retrouver son poste de travail.

L'aide à la finalisation du projet de sortie désigne l'attente de la personne qui est interrogée dès son arrivée sur ses intentions à sa sortie (même si celle-ci est encore éloignée de plusieurs mois, voire de plusieurs années). Il s'agit de l'amener à se projeter et connaître ses projets comme les ressources sur lesquelles elle peut compter pour sa libération.

Il n'y a pas de statistiques générales sur cette question mais de notre échantillon il ressort que plus de 48% comptent sur leur entourage familial et/ou amical pour les aider et les accueillir à la sortie. Près de 25% déclarent compter sur les associations d'insertion pour les soutenir à la sortie, et 21% sur l'ANPE pour les aider à rapidement retrouver une situation professionnelle. Il faut cependant noter que là encore les réponses diffèrent entre la MA et le CD : près de 55% entendent l'aide de leur entourage, 30% les associations et entreprises d'insertion, que 9,5% l'ANPE en CD, alors que 43,5% comptent sur leur famille et proches, 19,5% sur les entreprises d'insertion et plus de 31% sur l'ANPE en maison d'arrêt.

Le profil de peine, la longueur des peines conditionnent certainement ces résultats ; les courtes peines envisagent moins les solutions d'aménagement de la fin de la peine (longue à mettre en place et à obtenir), et misent davantage sur les moyens nécessaires à leur réinsertion au lendemain de leur sortie. Des peines plus longues sont davantage tentées par les aménagements de peine qui sont très difficiles à voir acceptés sans un étayage familial solide.

L'addiction est également mesurée sur le mode déclaratif, et les réponses peuvent donc prêter à suspicion (la minoration des phénomènes de dépendance). On pourrait, a contrario, craindre une « sur-déclaration » de dépendance afin de pouvoir accéder aux traitements de substitution qui peuvent faire l'objet de commerce au sein de la détention. Mais on constate que les deux tendances, qui existent, doivent être peu développées et doivent s'équilibrer. En effet, le croisement des sources d'information permet de vérifier la véracité des déclarations du détenu arrivant (son dossier médical, s'il est secret dans les détails fait l'objet de partage d'info entre les services de la détention quant à certains éléments, dont la dépendance aux toxiques, drogues ou alcool, donnée sociale très importante).

Aucune statistique nationale officielle n'est accessible à ce jour.

Pour notre échantillon, plus de 77,8% des détenus entrants ont déclaré ne pas connaître de problème de dépendance, mais 13,7% une dépendance alcoolique, 7,3% une dépendance aux stupéfiants, et 1,3% être poly-toxicomanes.

Une fois encore une différence se dessine entre maison d'arrêt et centre de détention pour la dépendance à l'alcool : 22,5% d'alcoolodépendants en maison d'arrêt pour 5,7% en centre de détention (pour une période comparable et un effectif presque identique). La nature des délits discrimine ici les deux publics.

La nature de l'infraction divise les deux composantes de l'échantillon. En maison d'arrêt les « petits délits » sont plus nombreux, et les vols par exemple constituent près de 30% de cette part de notre échantillon ; les trafics de stupéfiants et les affaires de mœurs ne représentent que 7,6 et 3,3%, tandis qu'en centre de détention, les condamnés définitifs sont là le plus souvent pour des délits considérés comme plus graves et donc plus lourdement sanctionnés : les affaires de mœurs représentent plus de 17,5% et les infractions à la législation sur les stupéfiants 24% ; il y a également 3,5% d'affaires d'homicides pour la partie CD.

La moyenne des chiffres des deux établissements varie donc des résultats nationaux mais la tendance est bien dessinée en ce qui concerne les violences (atteintes à l'intégrité physique, agressions, hors les affaires de mœurs et l'homicide).

De gros écarts sont à noter entre les résultats de notre échantillon et le national : beaucoup moins de vol (17,5% au niveau national pour 21,8% pour notre échantillon), et surtout sur les homicides (2,2% pour nos chiffres locaux, et 7,2% au niveau global).

Ces écarts peuvent sans doute être expliqués par le décalage créé dans la mesure : la statistique nationale utilisée à titre de comparaison de la nature des infractions fait état d'un stock : les personnes incarcérées au 1^{er} janvier 2010, tandis que notre échantillon a arrêté un compte sur des flux : les sorties entre fin 2002 et fin 2009 ; les affaires les plus graves, les crimes de sang et autres, amenant des condamnations plus lourdes, donc des incarcérations plus longues, l'effet de pondération est évident. Il reste cependant que les tendances sont assez régulières en ce qui concerne les motifs d'incarcération les plus courants : l'atteinte à l'intégrité physique et les vols.

Les durées de peines effectuées nous sont apparues comme plus intéressantes socialement que les peines prononcées. Il s'agit d'observer l'effet du temps d'éloignement, davantage que le poids des sanctions prononcées. Là les chiffres sont proches : entre 47,5% et 50,5% des détenus sont sortis après avoir purgé une peine inférieure ou égale à 6 mois.

Au niveau national, plus de 70% des détenus sont sortis après une durée inférieure à 1 an (ici le poids du centre de détention, où 30% des détenus seulement ont purgé un temps inférieur à 1 an, affecte la tendance du temps de détention, qui est inférieur à 1 an pour 86,5% des détenus libérés de la maison d'arrêt).

Les suites de l'incarcération sont principalement les modes de sorties ou d'accompagnement d'un détenu libéré. Il s'agissait de mesurer le taux de sorties dites « sèches », c'est-à-dire sans aménagement de peine et sans aucune forme de suivi en milieu ouvert. Les statistiques nationales montrent que 73,3% des détenus sortent à la fin de leur peine. Tandis que 7,6% seraient sortis dans le cadre d'une mesure de libération conditionnelle.

Pour notre échantillon les résultats diffèrent encore en apparence, puisque plus de 61% sont sortis non seulement sans aménagement de leur fin de peine, mais également sans mesure d'accompagnement, de suivi ou de contrôle, et 16,6% dans le cadre d'un aménagement de peine. En fait, là encore les modes de calculs et d'enregistrement sont différents : la donnée nationale n'intègre que les sorties d'établissement avec formalité de levée d'écrou, ne comptabilisant pas les sorties dans le cadre d'une semi-liberté, d'un placement ou chantier extérieur, ou d'un placement sous surveillance électronique ; ces mesures maintiennent les personnes sous la responsabilité de l'établissement dont ils sont sortis et figurent toujours à leur effectif.

A l'inverse, les statistiques nationales ne font pas mention des peines de milieu ouvert qui attendent les sortants, les mises à l'épreuve qui accompagnent souvent une peine ferme, ou les suivis socio-judiciaires, sans parler des expulsions qui sont des mesures administratives et

prennent le plus souvent effet au jour de la sortie.

Les autres variables intéressent davantage les conditions d'accès à un aménagement de la fin de peine. L'aménagement de peine étudié par ailleurs par d'autres tableaux de chiffres comparés. Cette modalité de purge de la peine est étudiée comme étalon de référence de la façon la plus favorable de sortir de prison. La comparaison des situations autour de l'aménagement de peine permettra de repérer la fréquence et les variables qui « conditionneraient » l'évènement.

La reprise de toutes les variables définies pour caractériser les situations des sortants de prison de notre échantillon permet des comparaisons entre 4 groupes : ceux qui ont proposé un projet d'aménagement de peine, ceux qui ont obtenu le bénéfice d'un aménagement de peine, ceux auxquels l'aménagement de la fin de leur peine a été refusé, et enfin le total des situations des sortants sans aménagement ;

Sur les 701 situations de notre échantillon (365 libérés du CD de Châteaudun et 336 sortants de la MA de Chartres), 699 situations ont pu être exploitées pour l'étude comparative des situations des libérés avec aménagement, et les sortants sans aménagement.

La situation pénale actuelle des personnes de notre échantillon (telle que présentée par le système GIDE, en juin 2010), montre une différence entre ceux qui ont pu obtenir un aménagement de leur peine (104 sur 701) et ceux qui avaient été libérés à la fin de leur peine (595 situations) : 7,7% des aménagés étaient de nouveau incarcérés au 1^{er} juin 2010, et 10,5% des libérés en fin de peine étaient incarcérés à la même date.

Pour ces deux groupes on observe également que 13,5% des « aménagés » étaient toujours suivis en milieu ouvert au 1^{er} juin 2010, tandis que 25,8% des libérés en fin de peine étaient suivis en milieu ouvert à cette même date.

Pour les aménagés, 51% avaient été recondamnés (à une autre peine que du sursis simple qui ne serait pas apparu dans le fichier GIDE) depuis leur libération, et 56% des libérés en fin de peine avaient été recondamnés.

A l'inverse donc, 49% des aménagés n'apparaissent pas ou plus dans la base GIDE, tandis que 44% des libérés en fin de peine avaient disparu.

A ce stade, il est difficile de conclure quant à ces chiffres : les écarts de situations pénales entre les personnes ayant pu obtenir un aménagement de leur peine et celles sorties en fin de peine peuvent paraître encourageants, ou décevants selon l'optique que l'on aura.

Rapporté à notre échantillon ces écarts signifient clairement que l'avenir pénal des personnes ayant bénéficié d'un aménagement est plus favorable (8 personnes détenues pour un groupe de 104 personnes). Pour les sortis en fin de peine, le nombre de personnes réincarcérées est supérieur, même proportionnellement à la taille du groupe (62 personnes pour 595 situations). La différence du nombre de suivis actuels en milieu ouvert est encore plus importante.

En guise d'illustration : si ces taux étaient appliqués au nombre moyen de sortants de prison de ces cinq dernières années (soit environ 85000) il y aurait une différence d'environ 2400 personnes à nouveau incarcérées à cette date du 1^{er} juin (6500 personnes seraient détenues après avoir eu un aménagement de peine, au lieu 8900, parmi ceux libérés en fin de peine).

Intéressante est également la situation des personnes ayant sollicité un aménagement de peine, qui se sont vu refuser le bénéfice de la mesure (67 situations). Pour ce groupe le nombre de personnes à nouveau détenues en juin 2010, est de 7,5% (taux un peu inférieur à celui qui affecte celles qui ont obtenu un aménagement). Les détenus sont par contre beaucoup plus nombreux à être suivis dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert à la même date, soit

environ 30%.

Le taux de recondamnation est là supérieur à celui des aménagés, mais également de celui du groupe qui inclut des libérés en fin de peine.

Il faut cependant préciser que ce dernier groupe est numériquement bien moins important (moins de 100 situations).

L'âge à la sortie diffère selon les catégories qui nous intéressent ici : les détenus sortis dans le cadre d'une mesure de peine aménagée sont relativement plus jeunes que ceux sortis à la fin de leur peine. Si 68% des détenus de notre échantillon sont âgés de 18 à 35 ans au jour de leur sortie, ce chiffre est de 66,8% pour ceux sortis en fin de peine, et de 76,7% pour ceux qui ont bénéficié d'un aménagement de peine (pour les 18-25 ans, il est de 38,8% pour les aménagés et seulement de 30,2% pour les non aménagés). Dans les autres tranches d'âge la parité est à peu près respectée entre aménagés et libérés en fin de peine.

La nationalité n'affecte qu'une légère différence entre aménagés et non (80% des aménagés étaient de nationalité française, pour une part de 77% sur l'ensemble de notre échantillon).

Une nuance est cependant perceptible entre les aménagements obtenus et les aménagements refusés (80% de Français pour les aménagements obtenus et seulement 73% pour les aménagements refusés). L'impact en est visible sur les situations des détenus d'Afrique du nord, pour lesquels le taux de refus serait un peu plus important que leur poids même dans ce groupe (ils représentent 9,5% de l'ensemble ; ils sont représentés dans la même proportion dans le groupe des « aménagements proposés », mais 10,5% parmi les refusés).

Les détenus ressortissants d'Afrique subsahariennes sont moins nombreux (6,6% de notre échantillon), moins nombreux encore à solliciter un aménagement de peine (4,7%), mais relativement plus nombreux à en obtenir le bénéfice (5,9%) ; et à l'inverse moins nombreux à être déboutés (3%).

La situation des détenus d'Afrique du nord et d'Afrique noire est prise ici puisque étant la plus fréquente dans la position d'étrangers.

La situation administrative affecte très largement la possibilité d'accéder à une mesure de fin de peine aménagée. Le Juge Judiciaire se considère comme tenu de respecter la décision administrative. Il n'est donc pas question d'envisager une sortie anticipée dans la situation d'une mesure d'éloignement ; hormis la situation d'un détenu qui demanderait à pouvoir bénéficier d'une libération conditionnelle expulsion (mais encore faut-il que le pays dont il se dit le ressortissant accepte sa prise en charge).

Ainsi 89% des détenus de notre échantillon sont en situation régulière sur le territoire français au regard de leur séjour. Ils sont 91% parmi ceux qui proposent un projet d'aménagement. Des détenus qui obtiennent une mesure d'aménagement, 96,8% sont en situation régulière. Les autres sont dans la situation d'une mesure d'aménagement avec éloignement du territoire (libération conditionnelle expulsion ; cette dernière mesure n'étant pas plus facile à obtenir pour un détenu étranger ; le Juge d'application des peines exigeant, outre l'accord du pays concerné, un certain nombre de garanties d'hébergement et d'activité lors d'un retour au pays).

On note ainsi que parmi les refusés 86% seulement étaient en situation régulière (et 4,6% avaient été convoqués par la Préfecture pour être présentés à une commission expulsion).

Le pays de naissance marque peu le groupe des aménagés. Notre échantillon comporte 73% de personnes nées en France ; ce taux est de 76% pour le groupe des détenus dont la fin de peine a été aménagée.

Comme pour la situation administrative, les détenus nés en Afrique du nord ont une représentation proportionnelle dans le groupe des « aménagement proposé », mais légèrement inférieure dans les aménagements obtenus, alors que les détenus nés en Afrique subsaharienne sont un peu moins représentés, mais ont plus de chance pour l'obtention de la mesure.

Toutefois sur l'ensemble de notre échantillon, les proportions dans la distribution des pays de naissance sont parfaitement respectées pour le groupe des détenus sortis en fin de peine (72% sont nés en France, 11% en Afrique du nord et environ 9% en Afrique subsaharienne).

Cette équivalence permet de penser que la taille des groupes (aménagements proposés, obtenus, et refusés), est trop limitée pour avoir un poids sur l'équilibre général, et que finalement la proportionnalité semble respectée.

La consonance du nom nous a semblé une donnée très importante pour pouvoir exclure –ou non- toute idée de distinction ou de préjugé xénophobe dans le fonctionnement global du système d'aménagement de peine (pris là encore comme révélateur d'un fonctionnement plus général du système pénal par rapport à la réinsertion sociale de détenus).

En effet notre échantillon présente 46% de détenus au nom de famille à consonance française, 32% d'origine arabo-maghrébine, 10% d'Afrique subsaharienne, et pour le reste 12% de noms à consonance étrangère.

Les proportions restent quasi identiques pour le groupe « libérés en fin de peine » (sans aménagement de peine).

La situation n'est pas très différente pour le groupe de « aménagements obtenus » (les « aménagés ») La seule nuance, dans le sous-groupe des noms à consonance française, est la part plus importante de la sous-catégorie intitulée « minorité visible ». Ces noms de famille français de « minorités visibles » (noms français, de détenus de nationalité française, nés en France, mais distingués par leur aspect physique ou leur mode de vie, pour le dire rapidement les domiens et les gitans) sont surreprésentés quant à leur poids dans l'échantillon global : à peine 6% de l'ensemble ils sont deux fois plus nombreux à avoir pu obtenir un aménagement de peine.

Les détenus français au nom à consonance arabo-maghrébine sont représentés dans une proportion à peu près identique, voire légèrement supérieure.

Cette proportion est inférieure pour les détenus ayant un nom à consonance africaine (d'Afrique subsaharienne cette fois). Ils sont moins nombreux à solliciter un aménagement de peine (pour environ 10% de présence dans l'échantillon, ils ne sont que 4% à solliciter un aménagement de peine).

Pour des raisons administratives de régularité de séjour, les détenus étrangers présentent moins de demandes d'aménagement de peine, mais ce n'est pas la seule raison. Il semble que s'opère une sorte d'inhibition face à l'idée de la démarche de demande : présenter un projet, constituer un dossier et fournir les justificatifs -attestation d'hébergement et de promesse d'embauche- malgré l'aide du service social-, paraît fermer l'idée même d'aménagement de peine. Et cela en admettant que les ressources extérieures seraient suffisantes pour présenter les garanties attendues par le Juge d'Application des Peine et de la commission.

Le statut matrimonial évolue légèrement entre les catégories. Pour l'ensemble de l'échantillon le taux de célibataires était de 52%. Il est à un point près le même pour la part des détenus libérés en fin de peine. Il est en revanche inférieur pour la part de détenus qui a proposé un aménagement de peine (45%) ; un peu plus élevé chez ceux qui ont obtenu un aménagement (47,5%), mais encore plus bas chez ceux qui se sont vus refuser le bénéfice d'une mesure de sortie anticipée. Ce qui semble montrer que la situation matrimoniale est une motivation dans la recherche d'une sortie précoce, mais pas forcément un argument suffisamment puissant pour, à lui seul, emporter la décision de la commission (la pratique permet même de noter que

s'il ne s'agit pas d'un argument repoussoir, il peut cependant jouer contre le détenu qui aurait tendance à vouloir émouvoir le JAP et la commission en invoquant cette circonstance).

L'activité de la compagne est très peu connue. Elle est pourtant apparue, a priori, comme une donnée importante dans l'évolution de la situation du détenu. La concentration de la procédure sur la seule personne du détenu conduit souvent à négliger son entourage immédiat. Cet entourage réapparaît cependant, et avec lui toute la situation sociale du détenu avant son incarcération, lors d'élaboration d'un projet d'aménagement de peine. Il en ressort que les chiffres brut ne peuvent être regardés comme étant représentatifs (moins de 40% de situations connues pour l'ensemble de l'échantillon – parmi les 48% de détenus ayant déclaré vivre en couple- ; considérant par ailleurs également que seul 42% des détenus, ayant demandé un aménagement de peine, ont déclaré vivre mariés ou en concubinage).

Cependant et malgré cette lacune, il est intéressant de relever l'évolution de cette variable : pour l'ensemble de l'échantillon (qui doit représenter une approximation haute, puisque toujours basée sur le mode déclaratif), 54% des compagnes des détenus auraient une activité professionnelle.

Le taux est de 66,4% pour les compagnes des détenus qui ont obtenu un aménagement de peine. Ainsi, pour lacunaire que soit cette information, elle montre cependant que la concentration (de l'ensemble de l'échantillon, soit 701 situations, la part des détenus qui ont sollicité et obtenu un aménagement de peine, 104 personnes) met en avant l'augmentation de la part des femmes de détenus qui travaillent.

Le nombre d'enfants évolue également entre les différentes catégories. Pour l'ensemble des situations, 52,5% des détenus se sont déclarés sans enfant. Ce taux croît jusqu'à 56% pour la part de détenus ayant pu obtenir un aménagement de peine.

Le chiffre chute pour le groupe des détenus qui se sont vus refuser le bénéfice d'un aménagement de peine (petit effectif, 67 situations de rejet, mais une réelle différence puisque seulement 41% des détenus déboutés étaient sans enfant).

Là encore la situation familiale semble largement insuffisante comme garantie aux yeux du JAP et de la commission d'application des peines (et ici aussi, la pratique permet de dire que l'évocation trop insistante de la situation familiale est contre-productive, puisque irritante aux yeux de la commission, et plus particulièrement encore s'agissant de récidivistes, auxquels il est régulièrement retourné que le fait d'avoir des enfants ne les a pas empêchés de commettre de nouveaux délits²²⁵).

La stabilité du logement permet de faire une typologie du mode d'hébergement des détenus avant leur incarcération. Une très large majorité ne possédait pas de logement indépendant. 45% d'entre eux logeaient encore chez l'un ou les deux parents. A peine 25% vivaient en couple, avec ou sans enfants. Cette portion est plus importante chez les détenus qui ont obtenu un aménagement de peine (où 34,7% vivaient avec leur compagne, avec ou sans enfant). On note une part de précaires parmi les aménagés. Ce sont, pour l'essentiel, ceux qui n'ont pu obtenir une solution d'hébergement en même temps qu'une activité dans le cadre d'un placement extérieur ; là, ce sont les associations d'insertion qui offrent le toit et l'emploi. La situation existe, et c'est sûrement pour cette part du public que l'aménagement de peine est le plus aidant socialement ; cette part reste cependant très minoritaire.

La répartition entre urbains et ruraux est très nettement en faveur des urbains. Plus de 80%

²²⁵ Circonstance reprise par la Loi du 12 décembre 2005, dite Clément, qui, entre autres dispositions, a modifié l'article 729-3 du code de procédure pénale, et exclut les récidivistes de la Libération conditionnelle parentale.

des situations de notre échantillon proviennent de zones urbaines. Une mise en garde avait été faite plus haut quant à la distribution géographique des dossiers entre les travailleurs sociaux, aussi le résultat n'est-il pas surprenant.

Il reste cependant intéressant de constater, qu'en ce qui concerne la part de l'échantillon issue de la maison d'arrêt de Chartres, les zones urbaines sont surreprésentées –bien que chaque zone d'attribution comprend une grande partie rurale autour de ville-centre ; par exemple les secteurs de Dreux, le secteur de Chartres, comprennent des communes dans un rayon d'environ 25 kilomètres- certains quartiers sont plus souvent présents, et au sein de ces quartiers certaines rues, voire certaines résidences.

Dans le cadre des aménagements de peine, la part des urbains ayant obtenu un aménagement de peine est équivalente à sa proportion dans l'échantillon général. La part des ruraux, elle par contre est légèrement supérieure à son poids dans l'ensemble de la base. Cette différence s'opère au détriment des étrangers et des nomades beaucoup moins présents dans le groupe des aménagés. De même le poids des ruraux est moindre dans le groupe des déboutés.

Le niveau scolaire évolue très largement dans le cadre des aménagements de peine. Si le niveau de la majorité du groupe reste semblable à celui de l'ensemble de l'échantillon (environ un tiers des détenus dans ce groupe ont le niveau –déclaré- CAP/BEP, comme dans l'ensemble de notre panel), en revanche le nombre de diplômés croît nettement. Si 13,5% de l'ensemble annoncent être titulaires d'un CAP ou d'un BEP, 3% du baccalauréat, 26% sont titulaires du CAP et plus de 9% du bac pour la portion de détenus qui ont obtenu le bénéfice d'un aménagement de peine.

Pour nuancer ce constat, il faut tout de même noter que 2% d'illettrés (français ou étrangers) ont également pu bénéficier d'un aménagement de leur fin de peine. Le niveau d'étude n'est pas non plus une condition incontournable.

L'expérience professionnelle domine très largement pour l'ensemble de notre échantillon (dans plus de 92% des situations). C'est donc une proportion très minoritaire qui déclarait n'avoir aucune expérience du monde du travail (un peu plus de 7,5%). Cette proportion se réduit encore dans le groupe des aménagés (où seulement 6% déclaraient n'avoir aucune expérience professionnelle). Concernant une expérience professionnelle confirmée (voire une grande expérience –des années de travail ininterrompues ou des expériences diverses enchaînées), la proportion de cette modalité est supérieure chez les aménagés par rapport à l'ensemble (elle est de 4,8% pour l'ensemble et de 7,8% pour les aménagés).

La situation professionnelle juste avant l'incarcération permet d'affiner la donnée précédente. A la veille de l'incarcération, la situation professionnelle donne une nouvelle indication quant à sa position de rupture, ou encore d'inclusion, dans le monde du travail, et donc d'une socialisation considérée comme normale.

Une véritable rupture se montre ici dans la situation face à l'emploi, et à une source de revenus, salariés le plus souvent. Pour l'ensemble de notre échantillon, dans environ 41% des situations, une classification sous le vocable « sans profession » avait été faite par l'administration (à peine plus de 22,5% étaient dans un cadre professionnel régulier, auxquels on peut ajouter 17,5% d'intérimaires ; les taux sont de 41% d'employés, de 29% d'intérimaires, pour 11% seulement de « sans profession »).

Le type de projet de sortie envisagé, annoncé dès son arrivée par le détenu, distingue également très largement les groupes. Une minorité annonçait dès l'accueil une intention sérieuse (i.e. en connaissance de cause, sachant quelles possibilités existent, et le cas échéant, en ayant déjà pris des dispositions avec l'extérieur pour un tel projet) de solliciter un aménagement de peine (37,5% de l'ensemble). Tandis que parmi ceux qui ont finalement obtenu une sortie anticipée, une très large majorité avait exprimée sa volonté (94% des

aménagés avaient fait ce choix dès leur arrivée). Le résultat pourrait paraître tautologique, mais il faut considérer que l'information (voire l'incitation à se projeter) aurait pu/dû conduire davantage de détenus à préparer une telle demande. Et si l'information institutionnelle peut être considérée comme insuffisante, une autre information, celle qui circule (souvent de façon tronquée ou fautive) entre les détenus, devrait infléchir cette tendance. Or il semble que ce dernier mode d'information aurait plutôt tendance à décourager les tentations.

L'aide à la réalisation du projet de sortie mesure le niveau de ressources disponible dans chaque situation à la sortie. Il s'agit de savoir sur quel type d'aide un détenu peut compter pour son accueil à sa sortie, ou éventuellement pour lui permettre d'atteindre les conditions requises pour l'obtention d'un aménagement de la peine (a minima l'hébergement et un emploi).

Un écart net se dessine entre les chiffres qui décrivent la situation de l'ensemble et ceux concernant les aménagés. Une minorité compte sur leur entourage direct, à leur sortie, pour les soutenir dans leur démarche de réinsertion (environ 49%). Ce recours à l'entourage est nettement plus important chez ceux qui ont finalement pu bénéficier d'un aménagement de peine (soit 63,5%). Si la fiabilité des déclarations recueillies à l'arrivée des personnes est difficile à évaluer, les situations des aménagés, en revanche, sont connues de façon certaine, puisqu'elles sont la base des demandes d'aménagement de peine (qui héberge le détenu, pour qui travaille-t-il, comment a-t-il obtenu ce poste).

L'entourage proche (bien avant l'ANPE ou les associations d'insertion, pourtant très actives auprès des détenus) assure les meilleures aides dans ce cadre. Dans la situation inverse, la réalisation d'un projet de sortie anticipée se présente donc comme bien plus problématique.

L'addiction, c'est-à-dire la dépendance aux toxiques (drogues, alcool), comme problème pathologique avéré, discrimine également les groupes. La grande majorité des détenus, s'ils sont consommateurs occasionnels ou réguliers d'alcool ou de stupéfiants, n'est pas traitée comme malade dépendante. Le mode déclaratif du recueil de données individuelles engendre un doute quant à la fiabilité des réponses. Mais dans ce domaine, alors qu'il est compréhensible que les personnes veuillent donner la meilleure image de soi, les circonstances sanitaires viennent confirmer –ou infirmer– la réalité dépeinte : les alcoolodépendants demanderont une aide médicamenteuse afin de passer le choc du sevrage ; il en est de même pour les toxicodépendants qui demanderont également l'accès à un traitement de substitution pour le temps de l'incarcération.

Ainsi la grande majorité (78% des situations) serait sans dépendance (pour environ 13,5% de dépendance à l'alcool, et 7,5% de dépendance aux stupéfiants ; et à peine 1,3% de polytoxicomanie). Ce taux est encore augmenté dans le groupe des aménagés (le taux de dépendance, alcool comme stupéfiants, est lui divisé par deux).

La nature de l'infraction se distribue de façon légèrement différente selon les groupes ; les aménagés comptent un peu moins de violences -hors homicide ou affaire de mœurs- (plus de 31% pour l'ensemble et seulement 27,6% pour les aménagements obtenus), alors que davantage d'ILS apparaissent dans cette catégorie (16% de l'ensemble, pour 23% chez les aménagés). De même les vols sont moins représentés chez les aménagés que dans l'ensemble de notre échantillon (presque 22% de l'ensemble, et seulement 17,2% pour les aménagements obtenus). Les affaires de mœurs seraient, à l'inverse, à nouveau plutôt un peu surreprésentées (10,6% de l'ensemble, et 13,8% des aménagements ; mais un fort taux de refus est également enregistré pour cette catégorie : 22% des refus sont des affaires de mœurs).

Il semble ainsi que la variable « nature de l'infraction » ne soit pas neutre dans la préparation et l'obtention d'un aménagement de peine, et la gravité affectée à un fait, pas une donnée

rédhibitoire pour l'octroi d'un aménagement de peine.

La durée de peine prononcée semble distribuée de façon proportionnelle dans le rapport entre l'ensemble de notre échantillon et le groupe des aménagés (45% de condamnés à une peine inférieure à 1 an, et 43,5% des aménagés avaient été condamnés à une peine inférieure ou égale à 1 an), à une exception notable près : les peines comprises entre 6 et 10 ans (avec 17,4% d'aménagés pour une part de 7,9% de l'ensemble de l'échantillon). L'impact de cette représentation reste cependant limité, puisque sortent libres en fin de peine (sans aménagement) la grande majorité des détenus condamnés à une peine comprise entre 6 et 10 ans (ils sont 7,9% de l'ensemble- 701-, et sortent en fin de peine pour 7,2% -de 595).

Ces résultats s'expliquent certainement en partie par l'effet du nombre de courtes peines (majoritaire : 45% condamnés à moins d'un an, et plus de 60% à moins de 2 ans). Les peines moyennes semblent pâtir de l'effet d'érosion –la peine diminue chaque année du fait du jeu de remises de peine et remises de peine supplémentaires- qui découragent ou rendent inutiles les efforts d'élaboration d'un projet d'aménagement de peine. L'aménagement de peine devient dès lors plus intéressant et accessible pour des peines relativement plus longues (bien qu'elles aussi touchées par le phénomène d'érosion de la peine).

La durée effectuée au moment de la sortie est, pour presque la moitié des situations, de moins de 6 mois (largement influencée par le poids des situations de la maison d'arrêt). Ce taux se retrouve dans la distribution des peines parmi ceux qui sont libérés en fin de peine (47% de moins de 6 mois pour l'ensemble, et 48,5 pour ceux qui sortent en fin de peine).

La variable intitulée « durée restant à purger » montre le temps restant à purger au moment de l'élargissement : plus de la moitié des aménagés (53,6%) sortent en ayant un reliquat de peine inférieur à 6 mois, à purger sous le régime de l'aménagement de peine à l'extérieur de l'établissement. Environ encore un tiers des libérés en aménagement de peine (32,1%) n'a qu'entre 6 mois et 1 an à purger. C'est-à-dire que la très large majorité des aménagements de peine est octroyée dans des délais très proches de la fin de peine (soit 85% à moins d'un an). Plusieurs explications peuvent immédiatement venir à l'esprit : l'effet d'érosion de la peine évoqué plus haut, face à la longueur de l'élaboration d'un projet d'aménagement de peine, ou la frilosité d'une jurisprudence des commissions d'application des peines, qui serait très prudente vis-à-vis des reliquats de peine, et donc de la longueur des suivis à l'extérieur pour les détenus libérés à un stade très précoce de leur peine²²⁶.

Le nombre de permission de sortir obtenu permet de cerner une politique d'aménagement de peine. Les Juges d'application de Peines apprécient également le sérieux d'un détenu par son attitude au cours des permissions de sortir (incidents signalés, retards éventuels...). Ainsi peu de détenus sortent sans être passé par ce test de la permission de sortir.

Mais pour l'ensemble de notre échantillon (marqué par l'influence de deux types d'établissements, donc deux modes de détention, en rapport de profil de peine différents) plus de 55% sont sortis en fin de peine sans avoir pu bénéficier d'une seule permission de sortir. Ce taux atteint presque 60% pour ceux qui sortent à la fin de leur peine sans aucun aménagement, tandis qu'il n'est que d'un tiers (32%) pour ceux qui ont pu bénéficier d'un aménagement de peine. Pour ce groupe, au contraire, presque un tiers (31%) avait pu bénéficier de plus de deux permissions de sortir (contre 18% de ceux qui ont connu une « sortie sèche »).

²²⁶ Il faut ici rappeler que seule la libération conditionnelle, accessible à mi-peine –en l'absence de récidive légale ou de mesure de sûreté- permet une libération avant la dernière année de peine ; les autres mesures ne sont accessibles que pour la dernière année de peine.

Le passé pénal du détenu est pris en compte pour l'appréciation de son évolution (pendant le temps de son incarcération, et éventuellement d'une incarcération à l'autre). Il s'agit ici d'évaluer le poids de cette donnée. Pour l'ensemble, une très large majorité avait déjà un passé pénal (environ 87% avaient déjà été condamnés, mais pas forcément incarcérés) ; parmi eux 12,5% de récidivistes –i.e. condamnés plus de deux fois au pénal- et environ 13,5% des détenus qui n'avaient aucun antécédent.

Ce sont particulièrement ces deux derniers indicateurs qui varient pour le groupe des aménagés, où si 76,5% ont déjà été condamnés, seul 3% sont des récidivistes, mais 23,5% des condamnés primaires (ou primo délinquants).

« Déjà incarcéré », est l'intitulé de cette variable qui vient affiner la précédente. Une très large majorité, ici aussi, a déjà été incarcérée (environ 66%). Egalement 12,5% ont connu plus de deux incarcérations, mais 34% sont des primo incarcérés.

Ici le poids de la situation, face à l'incarcération, est encore plus net que pour le passé pénal au sens stricte : le retour en prison obère les chances d'obtenir un aménagement de peine, puisque moins de la moitié de ceux qui sont sortis en aménagement avaient déjà été incarcérés (soit 48,5%, dont seulement 1,5% avaient connu plus de deux incarcérations, et donc 51,5% n'avaient jamais été incarcérés).

Pour le groupe des déboutés de leur demande, on retrouve exactement la même répartition que pour l'ensemble de l'échantillon (66% déjà incarcérés, dont 17,6% avaient connu plus de deux incarcérations, 33% n'avaient jamais été incarcérés).

Le dossier disciplinaire informe la commission d'application des peines du comportement du détenu au cours de sa détention. Il est systématiquement pris en compte parmi les gages de réinsertion. Un bon comportement étant, a priori, considéré comme la preuve d'une capacité à vivre selon les normes prescrites, donc à la vie sociale. Dans les faits, très peu de détenus ont des problèmes de discipline ; plus de 87% de l'ensemble n'en ont jamais eu. Ce taux est pratiquement le même pour le groupe « sortie en fin de peine » (87,9%). Mais paradoxalement, peut-être, ce taux est un peu moins élevé pour le groupe des aménagés (seulement 84,1%) ; et encore inférieur pour le groupe de ceux qui ont été déboutés de leur demande d'aménagement (83,6%), alors que le groupe de ceux qui ont sollicité un aménagement (les aménagés et les déboutés) donnait un taux encore sensiblement inférieur (83,4%). C'est-à-dire que le groupe des aménagés, proportionnellement, comportait davantage de détenus ayant eu des incidents disciplinaires.

Il faut cependant nuancer ici cette observation en tenant compte de la distinction qui a été faite entre problème disciplinaire avéré, et multiplication des problèmes disciplinaires : dans le groupe des rejetés se retrouve une part plus importante de ce type de comportement (1,3% des détenus de l'ensemble ont fait l'objet plusieurs procédures disciplinaires ; ce chiffre est de 3% pour le groupe des demandes déboutées).

Ce qui permet de conclure sur ce point que le comportement du détenu pèse dans le poids de la décision, mais ne constitue pas, à lui seul, un critère indépassable pour la commission d'application des peines, qui considère sans doute que la plus grande adaptation du comportement aux règles du système carcéral ne constitue pas forcément la meilleure garantie de réinsertion.

Les activités du détenu, depuis le début de son incarcération, viennent également témoigner, aux yeux de la commission, de son sérieux et de sa motivation. Un détenu n'ayant eu aucune activité, n'ayant formulé aucune demande d'activité, sera mal accueilli par la commission qui

attend un certain nombre de signes de volonté de réinsertion²²⁷, au premier rang desquels on trouve un bon comportement et une occupation positive du temps carcéral.

Cette variable discrimine notablement les cas : dans une large majorité des situations de l'échantillon les détenus ont eu au moins une activité pendant le temps de détention (plus de 65%), et environ un quart (24,6%) plusieurs occupations. La part de détenus ayant plusieurs activités parmi ceux qui ont obtenu un aménagement de leur peine représente plus du double (67%). Dans le même temps, la part de détenus sur liste d'attente pour accéder à une activité est divisé par trois (environ 21% sur liste d'attente pour l'ensemble de l'échantillon, seulement 7% pour les aménagés). De même les inoccupés, qui volontairement de sollicitent aucune activité, pas même le sport –choix donc délibéré de ne rien faire, pour des raisons médicales parfois ou par esprit d'opposition au cadre carcéral- sont trois fois plus nombreux dans l'ensemble de l'échantillon que dans la part des aménagés (14% de totalement inoccupés pour l'ensemble et seulement 4% pour le groupe « sortie dans le cadre d'un aménagement de peine »).

Les parties civiles, plus exactement les versements faits par les détenus à leur profit, revêtent une importance particulière. Le dédommagement des victimes est prévu par les textes²²⁸. La pratique jurisprudentielle montre que les JAP n'octroient pas de mesure d'aménagement en l'absence d'efforts de remboursement du détenu. Les détenus sont donc incités, dès leur arrivée, à prendre contact avec le service de la comptabilité pour faire une demande de versements volontaires au bénéfice de la victime, le cas échéant, afin qu'une somme supérieure au prélèvement automatique fixé par le code soit proposée (en général un prélèvement mensuel effectué sur tous les revenus, travail ou mandats, suivant les dispositions des articles D 320 et D 320-1 code de procédure pénale).

Pour l'ensemble de l'échantillon, une majorité n'avait pas de partie civile à indemniser (43,5%, et 34,5% effectuaient des versements réguliers ; 16% enfin n'avaient pas fait de versements volontaires). La proportion s'inverse pour le groupe des aménagés, dans lequel une majorité de détenus effectuait des versements volontaires au bénéfice de parties civiles (plus de 61% effectuait des versements volontaires, alors que 23% n'avaient aucune victime à indemniser, et 8,7% n'avaient pas fait de versements volontaires).

Ici, le poids de la différence des situations entre maison d'arrêt et centre de détention se fait de nouveau sentir : il y a eu davantage d'aménagements de peine préparés depuis le centre de détention ; établissement avec des peines plus importantes, des faits plus graves et donc davantage d'indemnisations de partie civile prévues par les décisions de justice.

Il reste que la part de versements est notablement plus importante pour le groupe des aménagés. Ce qui tendrait à montrer que ce sont les affaires les plus graves qui, dans une certaine mesure, conduiraient les auteurs à demander des aménagements de peine ; peut-être par le simple effet de la durée plus conséquente de peine, qui, comme vu plus haut donne davantage le temps et la motivation pour la préparation d'une demande d'aménagement de peine.

Le suivi médical présente un caractère encore plus particulier, puisqu'il peut lier le magistrat dans le cas d'affaires de mœurs (notamment²²⁹). En effet, un traitement médical, un suivi

²²⁷ La manifestation de volonté -parfois feinte dans la perspective de l'évaluation de la commission pour une permission de sortir voire des remises de peines, ou d'un aménagement- est également prise en compte, car il est fréquent que les établissements ne puissent pas fournir de poste de travail, ou toute autre activité, aux détenus.

²²⁸ L'article D 537 du code de procédure pénale donne le pouvoir au Juge d'application des peines d'ajouter une obligation de remboursement des sommes dues à la partie civile dans sa décision d'octroi d'un aménagement de peine.

²²⁹ Le suivi socio judiciaire prononcé comme une peine principale ou une peine complémentaire depuis la loi du

psychologique, est obligatoire pour les condamnés sous le coup d'une des incriminations prévues par la Loi de 2007, et ce sous peine de se voir refuser toute possibilité de sortie anticipée, de permission de sortir, voire de remises de peine supplémentaires.

En fait, pour l'ensemble de notre échantillon environ 60% n'avaient bénéficié d'aucun suivi médical régulier, et une minorité d'un suivi psychologique ou psychiatrique (23,5% ont rencontré régulièrement un psychologue ou un psychiatre, 5,3% un traitement de substitution). Le nombre de personnes suivies est bien supérieur chez les « aménagés » (46,7% **non** suivis), légèrement supérieur pour les suivis psychologiques, (soit 25%). Ce dernier chiffre est nettement inférieur dans le groupe de ceux qui sont sortis en fin de peine (soit seulement 14,2%).

Cette différence de situation tendrait à montrer que les détenus qui préparent un projet d'aménagement de peine anticipent les demandes de la commission d'application des peines (ou tiennent compte des recommandations du service d'insertion, que le suivi médical soit obligatoire ou non). Ou bien que les condamnations qui ressortent de l'obligation de soins (de l'injonction de soins lorsque le suivi socio judiciaire était encouru) étaient davantage représentées dans le groupe de ceux qui préparent, et de ceux qui obtiennent un aménagement de peine. Ou enfin, que les deux tendances se croisent dans des profils de faits/peines plus graves, pour des personnes à la situation sociale éloignée de la Justice pénale jusqu'alors, et plus « dociles » face aux demandes institutionnelles en détention.

Les parloirs et les contacts avec l'extérieur montrent la solidité du lien de la personne détenue avec un entourage qui présenterait son premier soutien à la sortie. Les situations, au regard, des visites sont très différentes d'une maison d'arrêt à un établissement pour peine. Pour la première, des peines plus courtes, des délais plus courts, empêchent bien souvent la constitution d'un permis de visite pour les proches. Toutefois les contacts peuvent se faire de façon épistolaire, ou par l'entremise du service social (ou de façon moins régulière : parloirs sauvages –échange par-dessus les murs de l'établissement situé en plein centre-ville, passage de messages par des codétenus permissionnaires, des sortants, ou encore via des téléphones dissimulés en détention²³⁰). De même en établissement pour peine, le service d'insertion, qui prévient le plus souvent les familles de l'arrivée à l'établissement d'un détenu, peut également transmettre des informations pour le compte d'un détenu à sa famille. Mais dans ce type d'établissement, où les séjours sont en moyenne plus longs, les contacts se font naturellement par courrier, et téléphone (l'accès à des cabines téléphoniques, bien que contrôlé, y est autorisé depuis de nombreuses années (Décret du 26 janvier 1983).

De la fusion entre les deux types de public ressort, que dans plus de la moitié des situations de notre échantillon (52% des cas), les détenus ont pu bénéficier de visites au parloir, et une autre large proportion des contacts avec l'extérieur (plus de 44% avaient eu des contacts avec l'extérieur, en dehors de visites au parloir ; et ne sont pris en compte que les contacts autorisés). C'est enfin une petite minorité qui n'a pu avoir, officiellement, aucun contact avec des proches à l'extérieur (environ 3,5% de l'ensemble). Cette situation d'absence total de soutien extérieur est relevée sur les déclarations de la personne, le plus souvent parfaitement confirmée par le mode de vie en détention (indigence, problèmes relationnels et isolement, voire pathologie). Ce taux peut donc apparaître comme fiable pour notre échantillon.

Indicateur extrême du lien avec l'extérieur, le groupe des aménagés montre que parmi eux la

17 juin 1998, a été étendue par celle du 05 mars 2007, comme peine simplement encourue, des crimes de sang, aux affaires de mœurs, aux violences conjugales et aux violences contre les mineurs.

²³⁰ L'accès à une cabine téléphonique pour les condamnés de la maison d'arrêt de Chartres n'est intervenu que dans le courant de l'année 2009.

totalité de ce groupe a eu des contacts réguliers avec l'extérieur (il en est de même pour le groupe de ceux qui ont proposé un projet d'aménagement, comme pour ceux qui ont été déboutés). La contre-épreuve se retrouve dans le groupe de ceux qui sont sortis en fin de peine, où le taux de situations, sans aucun rapport avec l'extérieur, s'élève à un peu plus de 4% (ce qui signifie que les quelques 3,5% de l'ensemble se retrouvent intégralement dans le sous-groupe majoritaire, ceux qui sortent en fin de peine sans aménagement). Les contacts avec l'extérieur se présentent donc comme une condition incontournable dans le cadre d'un aménagement de peine.

Constat d'évidence apparemment (sans appui extérieur pas d'aménagement de peine possible), soulève pourtant une question majeure : celle du devenir des plus précarisés qui dans cette situation apparaissent comme ayant la condition la plus sévère.

La situation à la sortie, toujours examinée sur la base d'informations transmises directement par la personne détenue, en lien avec la variable précédente, permet de mesurer le niveau de précarité des sortants. La précarité de la situation du sortant, avec l'hébergement comme première base, a été prise au sens large : un hébergement, assuré à la sortie par un parent éloigné, un ami, à l'hôtel, et en centre d'hébergement social, est considéré comme précaire, parce que permettant plus difficilement une projection à plus long terme sur un parcours de réinsertion.

Dans le cadre de cette définition un détenu, sur huit indiquait sortir en n'ayant qu'une situation d'hébergement provisoire à disposition (soit 12,3%). Ce chiffre est divisé par quatre pour le groupe des aménagés (3%). Ce qui signifie, qu'au sein de ce groupe, une grande majorité des détenus savait pouvoir compter sur une solution d'hébergement durable (et non pas pour le seul de temps de la mesure d'aménagement, ce qui est possible et accepté dans la jurisprudence de la commission d'application des peines).

Comme dans l'image donnée par la variable précédente, l'immense majorité des situations précaires à la sortie de l'ensemble, se retrouve dans le groupe sortie en fin de peine (12,3% de l'ensemble, 13,4% de ceux qui sont sortis en fin de peine).

Pour l'ensemble de l'échantillon, ceux qui ont bénéficié du conseil de leur propre avocat (rémunéré par le détenu ou sa famille, voire par l'aide juridictionnelle dans quelques cas rares), pendant toute la durée de leur incarcération, voire pour la préparation et le soutien d'une demande d'aménagement de peine, sont très minoritaires (85% n'ont plus eu d'avocat rémunéré). Le nombre est un peu plus élevé dans le groupe ; il est légèrement supérieur à un quart (27,6%). Ce qui signifie que la grande majorité, de ceux qui ont obtenu un aménagement de peine, l'a obtenu avec l'aide d'un avocat commis d'office, voire sans avocat. Parmi ceux qui se sont vus refuser un aménagement, environ 23% avaient eu l'assistance d'un avocat qu'ils rémunéraient eux-mêmes.

La situation économique du détenu, et/ou de sa famille, ne revêt donc pas un poids décisif dans le sens de l'obtention de la mesure.

Une photographie du pécule du détenu, c'est-à-dire de la somme dont il peut disposer librement sur son compte nominatif, permet également d'évaluer la force de ses liens avec l'extérieur. La situation d'indigence d'un détenu, à l'inverse, suggère son isolement et/ou la fragilité de la situation sociale de son entourage à l'extérieur. Pour l'ensemble des situations une minorité, sans aucune ressource, a été repérée comme régulièrement présente (entre 5 et 6% de l'ensemble, quel que soit le type d'établissement). Ce chiffre tombe pour le groupe des aménagés (1,6%), mais revient légèrement supérieur pour le groupe sorti en fin de peine (6,2%).

Là encore, la situation d'indigence, sans être aucunement en contradiction avec la possibilité

d'un aménagement de la fin de peine, semble fortement corrélée avec l'absence même de tentative d'élaboration d'un projet en ce sens.

Les ressources avant l'incarcération viendraient encore approfondir le trait de rupture entre les différents groupes et modes de sortie. Une majorité de détenus déclarait avoir un revenu régulier au jour de leur incarcération (salaire, retraite ou allocation ASSÉDIC ; en tous cas un revenu en rapport avec le travail, présent ou passé) ; cette proportion se renforce nettement pour le groupe des aménagés (pour lequel plus de 82% avaient un revenu régulier ; si on y ajoute les plus jeunes des détenus, encore en formation, et/ou à la charge de leur parents, il semble que les sans ressources, ou les bénéficiaires des minima sociaux ne soient que peu représentés).

La récidive, enfin, prise au sens de récidive légale²³¹, c'est-à-dire comme circonstance aggravante relevée et retenues par le tribunal, donne un point de vue sur la situation des rechutes délinquantes. En fait, à peine un quart des situations tombait sous le coup de cette circonstance (22,7% de l'ensemble). Le taux se réduit légèrement pour les aménagés (19%) ; il est légèrement supérieur pour les sorties en fin de peine (23,5%).

L'aggravation que constitue la récidive légale (prolongement du temps d'incarcération, minimum avant de pouvoir accéder à une permission de sortir, ou à un aménagement de peine, et limitation du nombre de remises de peine accessibles), ne semble pas décourager les volontés. La différence ne semble pas se faire, sur la base de ce critère, ni pour les demandeurs, ni pour l'autorité de décision pour l'octroi d'aménagement de la fin de peine.

2)- Premier point sur la situation des personnes sorties de la base APPI en 2011

Une étude, variable par variable (mêmes indicateurs et mêmes modalités), permet de voir se dégager un profil social qui disparaîtrait plus facilement du champ de la justice pénale.

En premier lieu, il faut souligner que parmi ceux qui ont obtenu un aménagement de peine, seul 49% ont « disparu » de la base nationale informatique de l'application des peines (APPI), contre 45% pris dans notre échantillon complet.

Ce résultat de l'accès à un aménagement de peine sera réexaminé plus loin plus précisément.

L'âge de sortie de détention marque une nette différence entre les groupes de ceux qui sont sortis en aménagement de peine et ceux qui sont sortis en fin de peine, au regard de leur disparition de APPI. En effet, si plus de 76% de ceux qui ont pu bénéficier d'un aménagement de peine étaient âgés de 18 à 35 ans, cette tranche d'âge ne représentait que 68% de notre échantillon. Finalement les 18-35 ans ne représentent que 62% des disparus d'APPI (des non récidivistes a priori donc).

A l'inverse, parmi le groupe appelé « revenants » (du fait du nombre des réincarcérations, 110 situations sur 701), ce groupe des 18-35 ans dépasse les 78%.

Cette pondération existe aussi pour la nationalité : notre échantillon compte 77% des détenus de nationalité française ; cette part est de plus de 80% parmi ceux qui ont pu obtenir un aménagement de peine. Les Français de nationalité ne sont en revanche que 68,5% parmi les absents d'APPI (au mois de juin 2010) ; les « français » représentent 93,5% des « recondamnés » et 100% des « revenants ».

²³¹ La récidive légale implique la répétition de faits d'une même classe, dans une période de temps limitée ; ces deux conditions sont définies par les textes. Depuis la loi du 10 août 2007, elle conditionne l'application des peines dites planchers.

L'examen de la situation administrative des individus des différents groupes ne fait que souligner davantage cette tendance : les « français » sont majoritairement les plus recondamnés, et représentent encore la totalité des cas de « revenant ».

Une nuance distingue cependant les résultats des deux variables (nationalité et régularité du séjour) ; les séjours irréguliers disparaissent plus difficilement de la base de l'application des peines, donc de la sphère de la justice pénale, et ce pour une raison simple : leur seule présence sur le territoire national est, au regard du droit des étrangers, une infraction, de même qu'une situation qui permet difficilement leur insertion sociale, à commencer par leur insertion professionnelle.

La même tendance se vérifie encore avec le pays de naissance : 73% des situations de notre échantillon sont des « nés en France » ; leur proportion est de 76% parmi les bénéficiaires d'un aménagement de peine, mais ne représentent que 67% des « disparus d'APPI » ; ils forment une large majorité de plus de 78% parmi les « recondamnés », majorité confortée de plus de 87% chez les « revenants ».

La consonance du nom dans cette étude des parcours post-carcéraux a confirmé la non discrimination des juridictions pénales et de l'application des peines constatée plus haut : un peu plus de 46% des noms de famille sont à consonance française ; un peu plus de 46% des bénéficiaires d'un aménagement de peine avaient un nom de famille à consonance française. Cette caractéristique est cependant un peu moins présente parmi les disparus de la base informatique de l'application des peines : 42% de ceux dont on ne trouve plus trace ont un nom à consonance française. A contrario, un peu plus de 49% des recondamnés et plus de 56% des « revenants » ont des noms à consonance française.

Le statut matrimonial marque également une légère différence entre les catégories étudiées ; partant du pourcentage de célibataires très majoritaires dans l'échantillon global (comme en population générale pour le public incarcéré), les célibataires (non mariés, non concubins) représentent 52%²³² de notre base, ils ne représentent plus que 46% de ceux qui disparaissent du logiciel ; les célibataires représentent 56% de ceux qui ont été recondamnés, et même plus de 63% de « revenants ». Les aménagements de peine en revanche ont été octroyés moins largement aux célibataires : 47,5% des aménagements dans notre échantillon.

L'examen du nombre d'enfants, dans le prolongement de celui du statut matrimonial, montre la correspondance entre les situations familiales et la jeunesse de la plus grande part de la population pénale : 52,5% de notre échantillon se déclarent être sans enfant. Parmi les situations qui ont disparu du logiciel (APPI, d'où on infère une sortie de la délinquance) les situations de condamnés sans enfant ne représentent que 45,6%. A l'inverse, presque 57% des recondamnés sont sans enfant, presque 60% des « revenants » également.

Par ailleurs, 56% des bénéficiaires d'un aménagement de peine étaient de même sans enfant.

L'activité de la compagne reste la variable problématique définie déjà plus haut. Trop peu renseignée, cette valeur semble tout de même intéressante. Si les chiffres absolus ne peuvent être considérés comme fiables, il reste que les écarts observés entre les sous-groupes, concernant cette variable, permettent de relever des distinctions qui peuvent sembler significatives : pour 54% des situations de notre échantillon (pour lesquelles cette variable est déterminée), la compagne du détenu travaille ; ce taux est de plus de 66,5% pour les

²³² Ce taux de 52% de célibataires étant considéré comme une évaluation basse ; le mode déclaratif à la base des données a tendance à enjoliver la réalité : certains annonçant un concubinage pour présenter une relation sans réelle vie commune ni enfant ;

bénéficiaires d'un aménagement de peine ; près de 56% pour les personnes sorties de la base APPI.

Il n'y a que 52% des situations connues de compagnes de détenus travaillant pour les recondamnés, 50% pour les « revenants ».

Le niveau de renseignements de cette variable empêche des conclusions définitives. Mais les différences entre les sous-groupes pour cette donnée, ainsi que le profil général de la population incarcérée (le jeune âge et le nombre de célibataire), permet de soupçonner son poids réel, qui resterait à approfondir.

La stabilité du logement montre également de grandes disparités de situations ; la modalité majoritaire examinée pour la comparaison entre sous-groupes est celle du domicile chez un ou les 2 parents ; pour l'ensemble de l'échantillon, plus de plus de 45% des situations montrent des détenus vivant encore chez leurs parents ; chiffre même encore un peu plus important pour le groupe de ceux qui ont pu bénéficier d'un aménagement de peine (104 personnes sur notre échantillon de 701 situations), avec un niveau de 47,5%.

Ce taux n'est que de 35,2% pour les personnes sorties de l'enregistrement national APPI ;

Il est, par contre, augmenté pour les recondamnés : plus de 51%, et près de 53% pour les « revenants ».

Le type d'habitat paraît lui, au contraire, parfaitement homogène. Plus de 81% des situations concernent des urbains (ou périurbains). 80% des bénéficiaient d'un aménagement de peine, environ 80% des situations sorties de la base APPI ;

On observe simplement une légère hausse pour les recondamnés (près de 82%) et les « revenants » (près de 83%), qui indiquerait un poids légèrement marqué pour les urbains dans le cadre de récidive délinquante.

Concernant le type de scolarité, la comparaison s'opère à partir du caractère majoritaire : un niveau faible (niveau V-bis, sortie de scolarité sans diplôme, dans la nomenclature de l'éducation nationale). Pour l'ensemble de la base, 58,5% des situations correspondent à ce niveau scolaire (V-bis qui, selon les cas, peut aussi décrire la situations d'individus avec de grandes difficultés de lecture et d'écriture) ; ce niveau n'est que de 49% parmi les personnes qui ont pu obtenir un aménagement de leur peine ; il est de 55% pour le sous-groupe de ceux qui sont sortis des tables APPI ; il est en revanche de plus de 60% pour les recondamnés, voire plus de 63% pour les « revenants ».

L'expérience professionnelle est assez largement partagée ; plus de 92% des situations mentionnent une expérience professionnelle (plus ou moins importante, mais réelle, qui se distinguerait d'une inactivité totale, notamment pour les plus jeunes, depuis la sortie de formation). Le taux est légèrement plus marqué pour les « aménagés », plus de 94%, et même 95% pour les personnes sorties de la base APPI.

Elle est, par contre, un peu moins importante pour les recondamnés et les « revenants », avec un peu plus de 89%.

La situation professionnelle au moment de l'incarcération porte une forte discrimination des situations. Notre échantillon offre le tableau d'une répartition de 40,8% sans profession, pour 49% d'actifs²³³ ; cette répartition est très différente pour les « aménagés », chez lesquels ont

²³³ L'administration pénitentiaire enregistre sous la catégorie « sans profession », les sans métier, sans emploi et chômeurs non déclarés, mais cette catégorisation est parfois légèrement fluctuante d'un établissement à l'autre ; au niveau national, 43% des personnes libérées entre 2007 2009 étaient « sans profession » ; ne sont pas comptabilisés ici les invalides, les retraités ;

trouve seulement 11% sans profession et 83% d'actifs.

Curieusement les écarts sont nettement moins prononcés pour le sous-groupe de sortis d'APPI, plus proches de l'ensemble de la base, soit plus de 38% de « sans profession », pour 51% d'actifs.

Concernant les recondamnés, on compte 42% de « sans profession » pour 47,3% d'actifs ; pour les revenants plus de 52% de « sans profession » sur 36,8% d'actifs.

Les problèmes d'addiction aux toxiques (drogues, alcool) évoluent également dans des fourchettes assez nettement marquées ; si 77,8% de notre échantillon présente des situations qui ont été déclarées sans dépendance, ce taux est notablement supérieur pour les « aménagés », chez lesquels plus de 89% des situations sont exemptes de dépendances ; ce taux est encore de 83% pour les personnes sorties de la base informatique nationale.

Par contre bien inférieur chez les recondamnés, avec 74% des situations sans dépendance et même de 67,6% pour les « revenants ».

Les ressources du détenu avant incarcération ramènent vers la situation professionnelle avant l'incarcération, dessinant également des écarts de situation nets. Pour l'ensemble de notre échantillon, dans 61% des cas les détenus disposaient de revenus réguliers et légaux en rapport avec le travail²³⁴. Le sous-groupe des bénéficiaires d'un aménagement de peine présente un taux de plus de 82,5% de revenus en rapport avec le travail. Le chiffre décroît, jusqu'à presque 65%, pour les personnes sorties du logiciel APPI. Il chute finalement à presque 59% pour les recondamnés et à moins de 40% pour les « revenants ». Les recondamnations régulières expliquant les difficultés en matière d'emploi.

De gros écarts de situation apparaissent également dans l'étude des types de sortie envisagés dès le début de la détention. Pour l'ensemble de la base seul 37,5% des cas envisagent un aménagement de peine. Parmi ceux qui ont obtenu un aménagement, 91% avaient évoqué ce projet dès l'arrivée. Ce sont 65% des sortis de l'enregistrement APPI, tandis qu'ils ne sont que 36% chez les recondamnés et 17,8% chez les « revenants ». Il est cependant à noter que, parmi les revenants, ne figurent que des situations rencontrées en Maison d'Arrêt ; la maison d'arrêt n'est pas, par nature, le type d'établissement dédié à l'aménagement de peine.

Quant aux aides mobilisables par les détenus pour/ou à leur sortie, dans l'ensemble de la base, 48,7% comptent sur leurs propres moyens, leur réseau amical et social pour leur accueil (qu'ils soient libérés en fin de peine, ou dans le cadre d'un aménagement de fin de peine). Chez ceux ayant bénéficié d'un aménagement de peine, l'aide, par des moyens personnels a été de 63,5% ; les moyens d'aide personnels étaient de 55,5% pour ceux disparus de la base APPI. La confiance dans des ressources d'aide personnelles était de 43,2% chez les recondamnés, de 39,4% chez les « revenants ». A défaut d'aide familiale ou amicale, les détenus disaient vouloir se tourner vers l'ANPE, les associations d'aide à l'insertion (notamment celles vouées à l'insertion pour la voie économique).

La nature de l'infraction a été étudiée au travers des 3 incriminations principales repérées pour notre échantillon : les stupéfiants (ILS), les vols, et les affaires de mœurs. Là encore la ventilation des pourcentages varie entre les sous-groupes. Notre base donne 16% d'ILS, 21,8% de vols, 10,6% de mœurs.

Pour les bénéficiaires d'aménagement de peine, la répartition est différente : 23% ILS, 17,2% de vols, 13,8% de mœurs. Chez les personnes sorties de APPI, la répartition est la suivante : 22,1% ILS, 15,4% vols, 14,3% mœurs. Pour les recondamnés, on a pu trouver 11,9% d'ILS,

²³⁴ Sont comptabilisés dans cette catégorie les revenus de l'intérim, mais également ceux issus de l'allocation chômage de l'ASSEDIC.

26,5% vols, 8,4% de mœurs ; pour les « revenants » c'est la même tendance mais encore accentuée, avec 6,5% ILS, 35,2% vols, 2,8% d'affaire de mœurs.

Au sujet du quantum de peine prononcé par la juridiction, on a retenu comme indicateur de comparaison la modalité la plus fréquente : « condamné à moins d'un an ».

Pour l'ensemble de la base, il s'agit de 45% des situations. 43,5% des « aménagés », 41,5% des sortis d'APPI, 45,3% des recondamnés, mais 80,9% des « revenants » ; ce dernier chiffre donnant une bonne indication quant au profil des « multi récidivistes ».

Pour la durée réellement effectuée, l'étalon de mesure est celui de la modalité des « moins de 6 mois ». Pour l'ensemble de notre échantillon (nos 701 situations), 47% des situations ont abouti à une incarcération de moins de 6 mois à la sortie. Le taux est de 34,7% pour le sous-groupe des bénéficiaires d'un aménagement de peine. Pour sortis de la base informatique nationale APPI, il s'agit d'un peu plus de 40,5% des personnes. Le taux de situations, ayant connu finalement une incarcération inférieure ou égale à 6 mois, est de 49,7% chez les recondamnés ; chez les « revenants » (90%), ce taux venant encore préciser la tendance déjà dessinée par l'étude du quantum de peine.

La durée de peine restant à subir ne concerne que les bénéficiaires d'un aménagement de peine. Il s'agissait de mesurer à quel stade de la peine pouvait intervenir une remise en liberté. La variable n'est donc pas appréciable au regard de l'intégralité de la base. Elle montre cependant, les cadres des aménagements qui, pour 53,6% des situations, sont donnés à moins de 6 mois de la fin de peine réelle et, dans 32,1% des cas, octroyés entre 6 mois et 1 an de la fin de peine²³⁵.

Le nombre de permissions de sortir accordées permet d'étudier l'évolution de la situation d'un détenu, le niveau de « confiance » dont il bénéficie, et par ailleurs le lien entre cette perception de son évolution et la concrétisation éventuelle d'aménagement de peine. L'indicateur principal retenu est celui du taux de sortie, sans aucune possibilité de sortie en permission. Pour l'ensemble de notre échantillon, dans 55,5% des situations il n'y a eu aucune sortie en permission²³⁶. Par comparaison, parmi les bénéficiaires d'aménagement de peine, à peine un tiers (32,2%) n'avait obtenu aucune permission de sortir avant élargissement. Parmi les situations du sous-groupe des sorties d'APPI, plus de 56% n'avaient eu aucune permission de sortir pendant leur incarcération ; ils sont 53,4% parmi les « revenants », ce qui tendrait à montrer qu'au sein de ce sous-groupe de multirécidivistes, (groupe exclusivement issu de la part maison d'arrêt de l'échantillon, avec la portée sociale et pénale –aggravation des peines- de l'étiquette), les recettes sont connues pour obtenir tout de même des permissions de sortir (formalités et surtout adaptation du comportement).

Cette dernière considération conduit à l'étude de la variable, sur le passé pénal et de son poids pour l'obtention d'aménagements de peine et surtout sur les perspectives de sortie de la délinquance.

Si 86,9% des situations de notre échantillon sont marquées par un passé pénal (condamné déjà une fois au pénal), ce taux est de 76,4% pour les « aménagés », 77% pour ceux sortis de la base APPI ; de 93% pour les recondamnés et de 98% pour les « revenants » (i.e. que 98% des personnes -110 situations, 46 personnes- ont été condamnées plus de deux fois sur la période considérée, 2002-2010).

²³⁵ Dans 3,6% des situations -2 cas en valeur- entre 1 et 2 ans ; dans 5,4% des situations -3 cas- entre 2 et 3 ans, encore dans 5,4% des situations -i.e. 3 cas- entre 3 et 4 ans -sur un total de 104 aménagements obtenus, mais seulement 56 renseignés quant au reliquat de peine.

²³⁶ Une mise en garde doit être faite pour l'interprétation de cette variable ; en effet, la brièveté des peines (particulièrement pour la partie de l'échantillon constituée de situations rencontrées en maison d'arrêt) est une raison importante de la non-attribution de permission de sortir.

Le passé carcéral vient préciser la variable précédente : dans 34% des situations seulement, les personnes n'avaient jamais été incarcérées. Parmi les aménagés, il y avait 51,5% des personnes n'avaient jamais connue d'incarcération. 48,3% n'apparaissent plus dans la base APPI. Chez les recondamnés, seulement 24,4% des situations n'avaient jamais connu la prison, 10,6% pour les « revenants ».

Les suites à l'incarcération : l'indicateur retenu pour comparer les sous-groupes est celui des sorties dites sèches (i.e. sans aménagement de peine, mais également sans autres mesures de suivi à l'extérieur). Pour l'ensemble de l'échantillon 61,4% des situations ont abouti à une sortie sèche en fin de peine. Le taux est plus important pour ceux qui sont sortis d'APPI, soit 65,9% ; il est de 56,3% pour les recondamnés, de 66,4% pour les « revenants »²³⁷.

Les incidents disciplinaires, indicateurs importants du comportement de la personne détenue, rapportés par les services de la détention au Juge d'Application des Peines, conditionnent souvent l'octroi, ou non, de permission de sortir, et/ou in fine d'un aménagement de peine²³⁸. Pour l'ensemble de notre base, on constate que pour 87,3% des situations aucun incident disciplinaire n'a été enregistré. Ce taux est légèrement inférieur pour le groupe des aménagés, soit 84,6% ; il est de 91,8% pour le groupe de personnes sorties de la base nationale informatique de l'application des peines. Il est enfin de 84% chez les recondamnés, et même de 90,9% chez les « revenants ». Ces deux derniers chiffres, et le taux relevé pour les aménagés, semblent montrer que le comportement du détenu ne peut être considéré à lui seul comme l'assurance d'une réinsertion assurée : les taux sont comparables pour les « revenants » et pour les sortis d'APPI, tandis qu'il est inférieur pour les bénéficiaires d'aménagement de peine. Une trop grande adaptation aux règles de la vie carcérale apparaît donc davantage comme un point négatif.

Le niveau d'activité en détention est étudié, en lien avec l'indicateur de comportement, souvent comme condition seconde à l'attribution de permission de sortir et/ou d'aménagement de peine : les JAP n'accorderaient pas, le plus souvent, l'une ou l'autre des mesures, sans que le détenu ait fait montre de bonne volonté, de sa volonté de réinsertion, en participant à l'une ou l'autre des activités de formation et de travail pénitentiaire, et naturellement de soins le cas échéant.

Pour l'ensemble de notre base, et comme indice de comparaison, il a été noté que 14% des situations ne montraient aucune activité en détention (ni même de demande d'activité dûment enregistrée par la détention, permettant l'inscription sur une liste d'attente). Ce taux est de 4,1% pour les « aménagés » ; de 11,7% pour le sous-groupe des personnes sorties d'APPI ; de 15,1% pour les recondamnés et de 21,2% pour les « revenants » -il est à noter, pour cette dernière catégorie, qu'il s'agit encore une fois de situation propre, à la maison d'arrêt, établissement où les activités sont moins nombreuses et moins accessibles, les peines plus courtes, les attentes des autorités quant à la participation à des activités y sont ainsi moins fortes.

Le remboursement des sommes dues aux parties civiles est fait automatiquement par

²³⁷ A titre d'illustration pour ce sous-groupe des « revenants », soit 110 situations (ou 46 personnes différentes condamnées plusieurs fois), 73 situations ont donné lieu à une sortie en fin de peine ; 5 à un aménagement de peine ; 30 à un suivi en mise à l'épreuve dès la sortie ; une nouvelle affaire à suivre ; enfin une évasion (un non retour de permission).

²³⁸ La grande majorité des Juges d'Application des Peines rencontrée, considère qu'un bon comportement en détention est le premier des signes sérieux d'une réelle volonté de réinsertion ; un bon comportement est le plus souvent une condition sine qua non à tout aménagement de peine.

prélèvement. Celui-ci est mis en place par le service de la comptabilité de l'établissement (d'après des critères légaux de répartitions du pécule du détenu). Mais, au de-là de cette affectation légale, les Juges d'Application des Peines demandent aux détenus de montrer, encore une fois, leur bonne volonté en faisant des versements volontaires supplémentaires à leur victime. Et si pour l'ensemble de notre base, 34,5% des situations montraient de tels versements, le taux était nettement plus important pour les bénéficiaires d'aménagement de peine, soit 61,4% ; le taux est ramené à 35,3% pour les sortis d'APPI, ainsi que 35,3% pour les recondamnés, mais seulement de 8,1% chez les « revenants ».

Le suivi médical est également pris en compte par les JAP, pour l'appréciation d'une situation et de son évolution. Différents de types de suivis sont accessibles à la personne détenue : somatique, psychologique, ou dans le cadre d'un protocole de substitution pour les alcooliques et toxicomanes. L'indicateur est étudié par la négative pour comparer le nombre de situations sans aucun suivi médical. Pour l'ensemble, 59% des situations ne connaissaient aucun suivi médical ; le taux était de 59,6% pour les personnes sorties d'APPI ; de 58,4% pour les recondamnés et 47,4% pour les « revenants » ; pour les bénéficiaires d'un aménagement de peine, il était de 46,7% ; il semble donc que les plus suivis étaient ceux qui, souhaitant obtenir l'aménagement de leur peine, se montraient les plus observant des attentes du JAP, les multirécidivistes connaissant le plus de problème de santé²³⁹.

Les contacts avec la famille montrent la force du lien de la personne détenue avec l'extérieur. Pris a contrario, les situations sans aucun contact avec l'extérieur, la variable permet de distinguer les profils et les sous-groupes. Pour notre base, seul 3,4% des situations ne montraient aucun contact avec l'extérieur (ni visite, téléphone –pour le Centre de détention-, soutien financier ou courrier et ce, quelle que soit la longueur de la peine). Parmi les personnes qui ont obtenu un aménagement de fin de peine, aucune n'avait de contact avec l'extérieur (ce qui, même dans le cas d'un aménagement, aurait pu être possible en théorie, dans la situation où le détenu aurait trouvé un emploi par lui-même –ou avec l'aide de l'ANPE- et qu'il se soit trouvé un hébergement en foyer d'accueil). Pour les sortis d'APPI, il s'agit d'une proportion de 4,4% ; pour les recondamnés seulement 3%, mais 9% pour les « revenants ».

La situation au jour de la sortie est ici mesurée en terme de stabilité (et précarité²⁴⁰). Pour l'ensemble de l'échantillon, 88% des situations débouchent sur une sortie avec une solution d'accueil stable. Un taux de 97% pour les « aménagés », de 89,2% pour les personnes sorties de la base informatique APPI ; de 87,3% pour les recondamnés et de 93,4% des « revenants ». Ce qui tendrait à montrer que les « multirécidivistes » ne sont pas les plus *désinsérés* en termes de logement et que l'aménagement de peine est octroyé aux situations les plus avantageées sur ce plan.

La présence d'un avocat payant (i.e. un avocat rémunéré par le détenu ou sa famille, et non désigné par la commission d'office) est examinée pour mesurer le poids de la présence d'un défenseur pour l'octroi d'aménagement de peine et de l'assise financière pour accéder aux conditions d'exécution de peine les plus favorables. En fait, pour l'ensemble de l'échantillon, 85% des situations n'ont pas été accompagnées par la présence d'un avocat « payant ». Pour les personnes qui ont pu bénéficier d'un aménagement de peine, le taux est inférieur et 72,4% des personnes n'avaient pas d'avocat payant (i.e. pas d'avocat devant la commission d'application des peines ou bien la présence d'un avocat commis d'office). Le taux remonte à

²³⁹ Cette question de la santé des personnes incarcérées, et de ce qu'elle révèle, sera traitée ailleurs plus avant.

²⁴⁰ La qualification de précaire, en terme de logement, comprend ici les SDF, l'hébergement en foyer, l'accueil par un ami, la famille éloignée, ou toute solution incertaine, aléatoire et/ou provisoire.

86,3% pour les sortis d'APPI ; il est de 82,9% pour les recondamnés, 92,5% pour les « revenants » (plutôt clients des maisons d'arrêt et habitué des courtes peines pour lesquelles un aménagement ne paraît pas rentable, en terme d'investissement, de démarche ou de risque judiciaire –un aménagement peut prévoir une mesure de contrôle plus longue et/ou plus contraignante que la purge de la fin de peine en détention). Il semble qu'ici encore les bénéficiaires d'un aménagement de leur peine constituent le groupe relativement plus privilégié qui peut s'offrir l'assistance d'un avocat personnel.

Image arrêtée de la situation de pécule disponible, il s'agit d'un examen instantané de la situation financière du détenu. L'indicateur retenu pour la comparaison des situations est l'absence de toutes ressources à un moment donné. Il s'agit de distinguer les situations ; celles où une situation d'indigence totale a pu être avérée de celles qui n'ont jamais connu ce dénuement en détention. Par son instantanéité, l'indicateur ne prélève un état momentané des situations (il faudrait pouvoir suivre tous les mouvements sur tous les comptes pendant l'intégralité du temps de détention). Par comparaison, une tendance peut cependant être dégagée : l'ensemble de l'échantillon présente un taux de 5,8% de situations dans lesquelles un détenu a pu se trouver sans aucune ressources ni aide de l'extérieur ; il est de 5,8% chez les sortis d'APPI, de 5,6% pour les recondamnés et de 4% pour les « revenants ». Ce taux est de 0 pour les bénéficiaires d'aménagement de peine : aucune des situations du sous-groupe des « aménagés » n'a connu d'absence totale de ressources à un moment de la détention (ils sont a priori entrés avec de l'argent en poche –qui a été déposé sur leur compte nominal- ont ensuite pu recevoir des mandats de l'extérieur).

Enfin l'état de récidive légale est étudié pour ses conséquences pénales (circonstances aggravantes retenues selon des critères légaux, par la juridiction de condamnation ; un détenu condamné en état de récidive légale se voit appliquer des délais d'octroi d'aménagement de peine différents, et accessibles un quantum de réductions de peine moindre). Sur l'ensemble de notre échantillon, seul 22,7% des situations étaient en état de récidive légale ; parmi les bénéficiaires d'aménagement de peine, 18,9% étaient en état de récidive légale. Chez les sortis de la base informatique nationale de l'application des peines 13,4% ; pour les recondamnés 30,6% et 40,9% pour les « revenants ».

-point sur la santé de la population carcérale

-La Santé des détenus et des sortants de prison

Afin de pouvoir envisager la situation des sortants de prison sous différents angles, un regard du point de vue sanitaire paraît nécessaire. Les témoignages directs de personnels de santé intervenant en détention, et quelques références chiffrées plus globales, dessinent à la fois un état de santé de la population détenue et un rapport entre l'incarcération et la prise en charge de ce public.

L'examen plus global de l'état de santé des détenus, plus particulièrement ici des sortants de prison, est décrit par un rapport de l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies de 2003²⁴¹. L'étude avait été co-pilotée par la direction de l'administration pénitentiaire, la direction générale de la santé, la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT), l'OFDT ainsi que l'Observatoire régional de la Santé. Elle s'inscrivait dans le cadre de l'évaluation d'une Unité Pour Sortants, créée à la maison d'arrêt de Fresnes²⁴², pour expérimenter un programme d'accompagnement des sortants.

Étude pionnière en France, le taux de mortalité survenue chez les libérés devait être mesuré dans l'année suivant la sortie de prison. « Cet indicateur, avec le taux de récidives, apparaît comme le plus caractéristique du niveau d'autonomie sanitaire et sociale des ex-détenus ».

L'étude a été menée sur une population de détenus libérés de la maison d'arrêt de Fresnes, à partir de décembre 2001. Elle avait pour but d'« estimer le taux de mortalité des détenus dans l'année de leur sortie de prison et le comparer à celui d'une population de référence (population générale française) ». Elle devait également « identifier les facteurs protecteurs vis-à-vis des décès après la libération : contact avec le service social, le psychologue, l'éducateur, le médecin, la réalisation d'un stage de préparation à la sortie (le programme d'un Quartier Intermédiaire Sortants [QIS]). » La recherche a donc été effectuée auprès des détenus libérés entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 1997 (de la MA de Fresnes, comme étant le premier établissement avec un QIS).

Il s'agissait de 3098 libérés²⁴³ (dont 1439 nés en France ou dans les DOM –soit 46,4%- ; et 1659 nés à l'étranger ou dans les TOM –soit 53,6%-).

Il en résulte que sur 1439, le statut vital (de 1997 à 2001) a été obtenu pour 1245 sortants (dont 1177 hommes et 68 femmes –soit 5,5%) ; 71 sont décédés sur la période ; 35 hommes dans l'année après leur libération ; mais seul 21 cas ont été retenus, excluant les situations d'anciens détenus transférés vers la MA de Fresnes pour des raisons médicales²⁴⁴. Il en résulte

²⁴¹ PRUDHOMME (J.), VERGER (P.), ROTILY (M.), Fresnes – Mortalité de sortants, Étude rétrospective de la mortalité des sortants de la maison d'arrêt de Fresnes – Second volet de l'évaluation des unités pour sortants (UPS.), Paris, OFDT, 2003, 58 p.

²⁴² Avec une capacité théorique de plus de 1600 places, il s'agit du second plus grand établissement de France après le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (plus de 2800 places) ;

²⁴³ En 1997, le flux total des sortants a été évalué à 6000 personnes, dont 1320 toxicomanes...

La durée moyenne de détention était alors pour cet établissement de 5,6 mois ;

²⁴⁴ L'Établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF), appelé plus souvent l'hôpital pénitentiaire, a vocation à la prise en charge des détenus de toute la France pour les soins lourds, hors urgence, en chirurgie et en soins palliatifs.

que pour tous âges et toutes causes confondus, on observe une surmortalité des ex-prisonniers par rapport à la population générale. De plus, les détenus connus du Service Médico-Psychologique Régional (SMPR) présentent 2,4 fois plus de risque de mortalité dans la première année après leur sortie.

Quant à sa commande initiale, l'étude n'a pas pu conclure à l'efficacité des UPS/QIS, en raison du trop faible passage par le QIS. Elle en revanche a permis de « *mieux informer sur la surmortalité des sortants de prison : une surmortalité significative des ex-détenus a été observée dans la première année de leur libération par rapport à la population générale. Cette surmortalité, observée pour les sortants de moins de 55 ans, était particulièrement élevée et significative pour les overdoses. Aucune overdose n'a néanmoins été observée dans les 2 semaines suivant la sortie, période au cours de laquelle il a été montré que le risque de décès par overdose est le plus élevé.* »

Les causes les plus courantes sont : les morts violentes et les overdoses, puis les maladies de l'appareil circulatoire et la cirrhose alcoolique du foie. Les morts par overdoses touchaient les 25-39 ans. Chez les 15- 34 ans le risque de décès par overdose est 120 fois supérieur par rapport à la population générale ; il est multiplié par 270 chez les 35-54 par rapport à la population générale française (mais l'intervalle de confiance est ici supérieur).

Le taux de surmortalité des sortants de prison, toutes causes confondues, à l'exclusion des overdoses, est de 3,4 fois supérieur à celui des populations de référence (population générale française pour la même période)²⁴⁵.

« *Les caractéristiques sociodémographiques des détenus diffèrent de celles de la population générale. Une étude de l'INSEE sur 1700 détenus en France, dans le cadre du recensement de la population de 1999 a montré que la majorité (61,1%) des prisonniers appartient à la catégorie sociale des « ouvriers-employés » avant leur incarcération. Ce pourcentage est plus élevé que pour la population générale (47,7%). Par ailleurs la mortalité varie en fonction des caractéristiques sociodémographiques : les ouvriers et employés ont une mortalité plus importante que celle des autres catégories sociales actives (INSERM, 2000, Jouglu et al.).* »

Cette étude présente finalement les mêmes correspondances avec les précédentes études sur la santé des détenus²⁴⁶, relevant l'importance de l'alcoolisme et de la toxicomanie. Mais elle montre, par ailleurs, l'importance d'une meilleure préparation à la sortie au vu du nombre de décès par mort violente, soulignant « la rupture que constitue la période de la sortie ».

La préparation à la sortie, souci permanent des équipes soignantes des établissements pénitentiaires qui présentent un autre regard sur l'incarcération, du point de vue sanitaire.

1)- Témoignages de soignants

²⁴⁵ « Le risque de décéder en France pour les hommes entre 35 et 65 ans est double chez les ouvriers par rapport aux cadres supérieurs et aux professions libérales ; la mortalité des chômeurs, deux à trois fois plus élevée que celle des hommes ayant un emploi. (cette surmortalité s'observe pour tous les groupes sociaux et quel que soit le niveau d'étude) » ; Jouglu (E.), Rican (S.), Pequignot (F.), Le Toulec (A.), «La mortalité», *Les inégalités sociales de santé*, INSERM, Paris, 2000.

²⁴⁶ [BONNET GALZY \(M-C\)](#), [LALANDE \(F\)](#), FELTZ (F.), Inspection générale des affaires sociales (IGAS); Inspection générale des services judiciaires, Paris, 1995.

Sylvie est infirmière²⁴⁷ ; diplômée en 1985, elle a travaillé au centre de détention de Châteaudun pendant 14 ans –y est entrée en 1991 après quelques expériences en intérim, en clinique et une première expérience en psychiatrie. Elle avait été engagée sous contrat privé, à l'époque où le service médical des établissements à gestion mixte était également délégué au gestionnaire privé (ici, la société SIGES) ; à partir de 2004, tous les services médicaux des établissements pénitentiaires sont revenus en gestion publique et rendus à la responsabilité de l'hôpital, pour la création des Unité de Consultation et de Soins Ambulatoire (UCSA) ; pour des raisons de commodités personnelles, elle a choisi de rester sous ce nouveau statut.

Ayant débuté au CD en 94, alors que l'établissement avait ouvert ses portes en 1992 (dans le cadre du plan 13000), elle a pu voir la montée en charge du nombre de personnes détenues et l'évolution de la population pénale de cet établissement, tant du point de vue sanitaire, que social ou pénal.

Elle a quitté le CD en 2008 et travaille aujourd'hui au sein d'un service d'addictologie de l'hôpital psychiatrique. Elle y rencontre parfois des personnes déjà vues en détention.

Si elle garde contact avec d'anciennes collègues de l'UCSA, elle dit ne plus vouloir travailler en prison, les conditions de travail et la population ayant changé pour être aujourd'hui très éloignées de ce qu'elle a connu au début de sa carrière en détention.

Marie-Christine²⁴⁸, infirmière depuis 30 ans, elle est en fin de carrière²⁴⁹. Après avoir travaillé en oncologie, aux urgences, dans un service d'hémodialyse, vingt ans en gériatrie, a rejoint l'UCSA de la maison d'arrêt de Chartres en 2005. Son opinion sur les soins médicaux en établissement pénitentiaire est plutôt très bonne.

Isabelle²⁵⁰ infirmière depuis 22 ans, elle travaille également à la maison d'arrêt de Chartres depuis 2005, après avoir été affectée à différents services d'hôpitaux publics, en cardiologie, en médecine, en pneumologie et en rhumatologie. Elle poursuit sa carrière au sein de l'UCSA en conservant une certaine exigence et une réelle satisfaction dans son action quotidienne.

Le docteur S. est psychiatre et addictologue²⁵¹. Il exerce en tant que psychiatre depuis plus de 30 ans, et s'occupe d'addictions depuis presque aussi longtemps. Laissant la maladie alcoolique aux spécialistes, il s'est principalement concentré sur la dépendance aux drogues illicites. C'est dans ce cadre qu'il a été amené à intervenir en détention. Il est le référent pour les programmes de substitution et le suivi des toxicomanes incarcérés, pour les deux établissements pénitentiaires du département de l'Eure et Loir. Il partage ainsi son temps entre son propre cabinet privé de psychiatre de ville, ses permanences à la maison d'arrêt de Chartres et au Centre de détention de Châteaudun, ses consultations dans un centre de soins pour toxicomanes à Chartres (le Centre d'Information et de Consultation en Addictologie, CICAT²⁵²), et celles des urgences de l'hôpital psychiatrique du Coudray (HP de Chartres).

Il a été très tôt impliqué dans la mise en œuvre des protocoles de substitution pour les toxicomanes (par la méthadone d'abord, puis le subutex). C'est à ce titre qu'il a commencé à

²⁴⁷ Entretien du 14 septembre 2010.

²⁴⁸ Entretien –en ville, hors des murs de la MA- du 28 septembre 2010.

²⁴⁹ Elle prendra sa retraite quelques semaines après l'entretien ; son témoignage peut donc paraître plus dégagé d'une implication future trop personnelle.

²⁵⁰ Entretien réalisé également –en ville- le 28 septembre 2010.

²⁵¹ Entretien réalisé aux urgences psychiatriques de l'hôpital de Chartres le 5 septembre 2011.

²⁵² Structure qu'il quitte à la fin de l'année 2011 pour des raisons de désaccord personnel avec la nouvelle direction, poursuivant, néanmoins, la même activité de suivi de toxicomanes depuis son poste aux urgences psychiatriques de l'Hôpital. Précision faite pour montrer que le consensus et la routine n'enrobent pas un fonctionnement, sans remise en question du praticien : il n'est pas la voix d'une institution.

intervenir en prison. De plus il a donc semblé être un interlocuteur particulièrement intéressant pour apporter un regard très spécialisé sur le public incarcéré et son évolution éventuelle au fil du temps.

Le personnel de santé dépend de l'hôpital public (l'hôpital du Coudray, pour la maison d'arrêt de Chartres, celui de Châteaudun pour le centre de détention). Le personnel infirmier est affecté à temps plein à l'UCSA ; il est présent sept jours sur sept, dans la journée ; les médecins « généralistes » sont des urgentistes de l'hôpital ; les psychiatres et l'addictologue font partie de l'équipe départementale du secteur psychiatrique. Ils tiennent deux à trois permanences en semaine, en dehors des week-ends²⁵³.

Le turn-over des détenus et leurs années de pratique de la détention permet à ces personnels de proposer un regard sur une évolution de la population pénale. Leur position autorise également une opinion sur l'impact même de l'incarcération, et sur les problèmes liés à la libération.

a)- Une population détenue plus précarisée

Pour les établissements considérés, par tous les témoignages recueillis, ce qui qualifie le plus la population détenue est sa précarité. Pour ces observateurs, du point de vue médical, le nombre de détenus aurait augmenté (en flux) et leur situation se serait graduellement précarisée. Cette précarité est révélée par leur état de santé général, également par le manque d'accroches avec le monde extérieur. L'hébergement en est un des signes évidents : davantage de détenus seraient sans solution d'hébergement, sans logement personnel avant leur incarcération, sans possibilité d'hébergement garantie à leur sortie.

Plus largement, l'indigence se serait également développée avec l'augmentation du flux²⁵⁴.

Au centre de détention comme en maison d'arrêt seraient arrivés, au fil des années, davantage de jeunes détenus (18-25 ans) plus agités, pris dans un fonctionnement de groupe très prononcé, moins respectueux du personnel médical, montrant « moins de considération pour la blouse blanche ». Alors que quelques années encore après l'ouverture de l'établissement se retrouvaient principalement des « voleurs de poules » et des détenus qui purgeaient de petites peines acceptées²⁵⁵.

Parallèlement, de façon très marquée, une hausse du nombre de détenus âgés (60 ans et plus) aurait été très notable. Avec ce public arrivent des pathologies plus lourdes (parfois des handicapés), occasionnant une plus grande charge de travail pour les services médicaux. Ils font partis des plus demandeurs en soins (et en écoute), avec les toxicomanes.

De l'expérience de notre psychiatre, spécialiste des dépendances, le profil de la population pénale, prenant le contre-pied d'une opinion largement répandue (adoptée par l'une des infirmière consultée), celui-ci ne voit pas d'explosion du nombre des pathologies mentales. Pour lui ce sont les problèmes d'astructuration (l'impulsivité) et la dépression, relativement peu de pathologie psychotique.

²⁵³ Dans ces deux établissements, un dentiste assure également des vacations hebdomadaires, tout comme des psychologues qui interviennent en appui des psychiatres pour le suivi des détenus dans le cadre de leur obligation de soins.

²⁵⁴ Observation qui semble confirmée par le travail d'Anne-Marie MARCHETTI, dans son *Pauvretés en prison*, Editions Erès, Collection Trajets, 1997, et cité par Gilles Chantraine.

²⁵⁵ La montée en charge progressive du CD de Châteaudun, de son ouverture en 1992, au tournant des années 2000 –de 380 détenus à la fin des années 90, à 580 détenus minimum aujourd'hui- a vu l'arrivée de beaucoup de jeunes provenant de grandes cités de la région parisienne, ainsi que des étrangers, au niveau scolaire très bas, venus rejoindre le public local et les nomades (« gens du voyage »).

La question de la contagion est soulevée par tous les témoins. Sujet de préoccupation et réflexe professionnel, infirmières et médecin, évoquent ce phénomène sur le plan somatique mais également au plan social. Pour le psychiatre addictologue « la prison est –un-contaminant de la marginalisation »²⁵⁶. S'il refuse de parler de dangerosité pour l'immense majorité des détenus, y compris et surtout pour les toxicomanes, il confirme les craintes des infirmières concernant la promiscuité. Pour elles, la cohabitation forcée qu'engendre la prison a des conséquences immédiates en terme de maladies (la tuberculose, la gale, les mycoses, etc.) mais également en terme de violence. Une violence, parfois d'effet immédiat en détention, mais dont les prolongements peuvent encore se détecter au dehors des murs.

Psychiatre comme infirmière insistent cependant sur le fait que pour eux, ce n'est pas la prison, par elle-même, qui crée les pathologies (les décompensations psychotiques, les dépressions, voir suicide) ; elle peut-être un élément déclenchant, « mais le terrain est déjà là ». Tous au contraire, au point de vue somatique comme psychologique, s'accordent à dire que l'incarcération n'est, à tout le moins, « pas toujours négative », voire peut-être utile, notamment pour prendre en charge les addictions²⁵⁷.

Il faut là nuancer des propos tenus dans le contexte particulier du soin. Des différences sont à faire entre le public de maison d'arrêt et celui d'un établissement pour peine, différence marquée par l'impact de la longueur de la peine. Du point de vue de la prise en charge médicale, les courtes peines peuvent paraître utiles ; le bénéfice de cette prise en charge ne semble pas pouvoir contrebalancer les effets négatifs d'une incarcération prolongées.

b)- La prison comme un bienfait dans certaines situations

Là encore les témoignages concordent : l'application d'un protocole de prise en charge, d'accueil et de dépistage systématique à tous les détenus entrants, l'UCSA réalise sa mission. Il ne semble pas qu'il s'agit ici d'une autosatisfaction professionnelle. Compte tenu de la distance, de l'ancienneté des témoins dans leur fonction, de la diversité de leurs expériences, d'une véritable liberté de parole y compris dans la critique de l'institution hospitalière, ces témoignages concordants sont retenus comme fiables.

Au regard de leur santé, les détenus sont souvent déjà pris en charge par des structures de soins en ville, mais leur suivi est bien souvent irrégulier voire chaotique. C'est en particulier le cas des alcoolo-dépendants, des toxicomanes, et des détenus pour lesquels une pathologie psychiatrique est connue. Toutefois, c'est bien souvent à leur arrivée en prison, pendant les premiers temps de leur incarcération, qu'un véritable bilan de santé est réalisé, que les suivis négligés à l'extérieur reprennent de façon rigoureuse.

Cette politique de santé, menée localement et au quotidien, a des résultats que l'anecdote peut venir étayer. En effet, un cancer a été détecté chez un détenu lors de son arrivée en maison d'arrêt. Il négligeait totalement sa santé à l'extérieur, et méprisait les symptômes qui ont permis de faire rapidement le diagnostic de sa maladie. Ce qui faisait dire aux infirmières que « la prison lui a sauvé la vie », et de réaffirmer la volonté de permettre aux détenus d'accéder

²⁵⁶ Peut-être la transposition de la formule déjà ancienne de la prison comme école du crime.

²⁵⁷ On retrouve ici une analyse développée par G. Chantraine, dans son ouvrage « Par-delà les murs », dans lequel il présente les parcours criminels de récidivistes toxicomanes qui trouvent, par l'incarcération, une pause dans leur consommation.

au même niveau de soins dedans comme dehors.

Le détenu entrant est vu obligatoirement par l'équipe médicale. Les infirmières ouvrent un dossier pour chaque détenu, et le médecin examine chaque arrivant. Des tests de dépistage sont effectués, selon les profils, de façon plus ou moins large (l'accent a été mis sur le dépistage de l'hépatite). La mise à jour des vaccinations est proposée, et les orientations vers le dentiste ou un psychologue ouvertes à tous. Pour les deux infirmières de la maison d'arrêt, un petit établissement où les courtes peines sont majoritaires, les améliorations de l'état physique des détenus sont bien plus couramment observées qu'une dégradation.

Les deux établissements dispensent également des traitements de substitutions pour les toxicomanes dépendants aux drogues dites « dures ». Des protocoles méthadone et subutex ont été mis en place dès leur introduction dans la prise en charge de la dépendance par les hôpitaux publics en France. Du Valium est accessible pour les alcoolo-dépendant profond pour pouvoir passer sans trop de souffrance les trois premiers jours de sevrage suite à l'incarcération.

Toutes les équipes de soignants adhèrent à ce mode de traitement du manque et de la dépendance. Toutefois, avec la réserve morale vis-à-vis d'un déplacement de problématique de la dépendance à un produit vers son produit de substitution, ainsi que du risque de trafic qui peut naître en détention par la délivrance de médicaments aux effets psycho-actifs pouvant être détourné et devenir l'objet d'un commerce²⁵⁸.

Selon les mots du psychiatre-addictologue dans ce sens, et contredisant la position largement partagée parmi les soignants du domaine psychologique, vis-à-vis des soins contraints, « l'injonction de soins n'est pas toujours nulle ».

Mais le service médical ne s'arrête pas aux traitements et à la « bobologie »²⁵⁹. L'UCSA met en place, parfois en collaboration avec le SPIP, des programmes d'information et de prévention. Des conférences ponctuelles ou des interventions régulières sont organisées en détention à l'attention des détenus. Dans le cadre de la prévention du risque alcoolique, l'intervention (trimestrielle) de membres de l'association des Alcooliques Anonymes ; le groupe local envoie régulièrement certains de leurs membres pour s'adresser aux détenus. Le résultat est jugé positif. Mesuré en terme d'écoute et de fréquentation, le succès de ces interventions permet même de dire aux personnels que ce type de transmission, d'information et d'échanges est plus efficace que la prévention ponctuelle faite au travers de messages de prudence individuels. Signe de l'ouverture et de l'implication des personnels médicaux qui ne se contentent pas d'énumérer leurs difficultés ou leurs réussites ; les unes et les autres sont pourtant nombreuses.

Les réserves et la critique se font plus dures dès qu'il s'agit de prise en charge psychiatrique.

2)- Le problème de la préparation à la sortie au point de vue sanitaire et social.

²⁵⁸ A titre indicatif, et de façon constante, au début des années 2000, au centre de détention de Châteaudun, 50 détenus –sur 580 en temps T.- étaient suivis dans le cadre d'un protocole de traitement substitutif.

²⁵⁹ Soins des petits riens du quotidien d'un public qui somatise du fait de l'enfermement et trouve dans la visite à l'infirmerie une raison de quitter la cellule en maison d'arrêt, ou de sortir de son bâtiment au centre de détention.

Si l'incarcération peut devenir « un lieu de remise en question et de bilan », comme le pensait l'une des infirmières, une « bonne chose » pour certains cas de dépendance grave aux toxiques, qu'il s'agisse de drogue, d'alcool, ou de médicaments, la question de l'après prison se pose régulièrement, et parfois de façon aiguë.

Les angoisses liées à la libération semblent être assez largement partagées au sein de la population détenue. Qu'il s'agisse d'insomnie ou d'agitation, l'arrivée de la date de libération ne laisse apparemment aucun détenu sans réaction. La question de la poursuite du travail, des soins, entrepris ou repris sérieusement, en détention, est bien souvent problématique.

La volonté de créer des liens avec les services médicaux extérieurs s'affiche sans hésitation. La réalité pose parfois des obstacles, au premier rang desquels se trouve bien souvent le détenu libéré lui-même. Sorti du cadre contraignant et contenant de la prison, le soutien et la proximité de service de soins manquent, et la poursuite des soins entamés en détention relève de leur seule responsabilité. La rechute guette le dépendant aux stupéfiants comme l'alcoolique, qui retrouvent le même cadre de vie qu'à leur incarcération ; il reste cependant, que de l'avis de tous ces témoins, de vrais parcours de sortie de la consommation ont pu être initiés depuis la prison.

Le cas des détenus, au profil psychologique marqué par l'instabilité, voire une structuration en déséquilibre permanent, est souvent bien plus préoccupant que celui des toxicomanes et des alcoolo-dépendants qui peuvent encore s'appuyer sur une perception consciente de leur situation et de leur fragilité. Les « cas psy » ont rarement le recul nécessaire pour reprendre l'initiative de démarches de soins. Leur peine purgée, ils doivent évidemment quitter l'établissement pénitentiaire et, en dehors de situation de crise (de délires, d'importantes confusions, voire de dissociation), ils sont libérés sans plus d'accompagnement qu'un n'importe quel autre détenu. Alors se révèle la faiblesse, dénoncée et mentionnée plus haut, de la prise en charge psychiatrique des détenus présentant de graves troubles mentaux.

Les difficultés de la psychiatrie de secteur se font naturellement sentir plus sensiblement en détention. A cet égard, le département de l'Eure et Loir présente une situation assez représentative de la psychiatrie en France aujourd'hui. Le manque de praticiens hospitaliers est, aux dires de notre témoin, le psychiatre et addictologue, généralisé. Le département d'Eure et Loir n'échappe pas à la règle. Ce sont en effet 10 psychiatres qui interviennent en milieu hospitalier pour tout le département²⁶⁰. Alors le constat, fait par l'une des infirmières, de la mauvaise cohésion avec l'hôpital psychiatrique est parfaitement compréhensible. Le lien s'impose alors : « la prise en charge psy est très mauvaise dehors, donc dedans ». Un détenu en crise peut être extrait rapidement de l'établissement pénitentiaire, mais renvoyé au bout de 3 jours vers la prison, dès qu'il est « stabilisé ».

Le psychiatre en titre, en charge des détenus de la maison d'arrêt de Chartres, selon des propos rapportés, conclut même : « nous ne sommes pas là pour soigner, mais pour que la détention soit calme ».

Ce constat d'impuissance posé, reste la question de la sortie des malades « psy », formulée simplement par une des infirmières : « qu'est-ce qu'on en fait ? ».

En dehors de cas extrêmement rares (ceux pour lesquels la pathologie se révèle généralement dès l'arrivée en détention, et pour lesquels une orientation vers des unités des établissements spécialisés se décide très rapidement), les détenus sont remis à la rue, aux bons soins de leur éventuelle famille, ou en comptant sur les facultés d'autonomie qu'ils montrent tout même.

²⁶⁰ Selon les chiffres de l'INSEE, au 1^{er} janvier 2010, le département de l'Eure et Loir dispose de 296 lits de psychiatrie générale, soit un équipement de 1 lit pour 100 000 habitants adultes (population totale d'environ 330 000 habitants de plus de 17 ans) ; la moyenne est de 1,5 lit pour 100 000 habitants pour toute la région Centre. Un rapport d'activité de l'INSEE, pour 2008, montrait pour le département 2500 séjours de longue durée à temps complet, pour 1700 personnes différentes.

Pour ce type de sortie, et selon la gravité des cas, les SPIP et les UCSA travaillent de conserve, si le détenu manifeste le désir d'être aidé²⁶¹. Il arrive régulièrement que dans ce type de cas, le détenu refusant toute intervention du service médical ou du service social, sortant seul, parte avec une adresse de centre de soins fournie par l'infirmerie le matin même de sa sortie.

On voit ainsi ce que le personnel de santé, interrogé, présente comme bénéfique à une incarcération. La prison offrirait un véritable bilan de santé et une prise en charge de la dépendance. En ce qui concerne particulièrement les courtes peines subies en maison d'arrêt, le somatique et la dépendance semblent être les points forts de l'action des UCSA auprès de la population détenue. La maladie mentale, elle, subissant le même déficit de soins qu'à l'extérieur.

Il reste que quelques réserves méthodologiques s'imposent quant au poids des témoignages. Ne sont rapportés ici que ceux de personnels de santé intervenant, pour les uns, dans un établissement pour peines moyennes, dans lequel se retrouvent davantage de détenus originaires de Paris et de sa banlieue ; ces détenus ont déjà été examinés à leur entrée en maison d'arrêt. Pour les autres, la taille de la maison d'arrêt et le profil des peines, conditionnent évidemment leur fonctionnement. En outre, l'image que ces témoignages donnent de la population détenue est celle vue de leur place de soignant.

Ainsi, si tous les détenus doivent être vus par le service médical à leur entrée en maison d'arrêt, tous ne sont pas suivis régulièrement. Une frange de la population détenue est inconnue du personnel médical²⁶². Les « caractères forts », et ceux qui sont bien entourés par leur famille, ceux qui sont « sans problèmes » resteraient inconnus de l'UCSA²⁶³.

Ce regard médical demeure cependant précieux dans l'étude de la situation des sortants de prison ; leur état de santé conditionnant rapidement toute évolution de leur parcours de libéré.

²⁶¹ Le détenu libéré n'a plus lieu d'être contraint ; il peut refuser toute aide pour sa sortie ; à ce propos nous pouvons témoigner directement d'une situation vue : un détenu revenu d'une Hospitalisation d'Office quelques semaines seulement avant sa libération définitive est sorti sans aucun accompagnement ni prise en charge. Il en avait exprimé la volonté : stabilisé -sous traitement retard- sa peine entièrement purgée, il était de nouveau un citoyen libre.

²⁶² Évalués par l'infirmière, Sylvie, entre 100 et 150 sur 580 détenus (temps T.) au CD de Châteaudun, jamais vus par le service médical.

²⁶³ Une des infirmières de la maison d'arrêt de Chartres se risque à esquisser un profil : « le trafiquant de stup, non consommateur », s'il a un dossier de santé ouvert à son arrivée, comme tout détenu, reste inconnu de l'UCSA.

III- INTERPRETATION DES CHIFFRES, MOYENNES ET TENDANCES

A/ Comparaison des situations « extrêmes ».

Quels facteurs caractérisent les différentes situations de notre échantillon dans l'évolution des parcours. Nous voulons examiner les indicateurs les plus saillants chez les *désistants* et chez les *multirécidivants*(1), et pour les condamnés en récidives légales de notre base(2).

1)- Comparaison entre « disparus » et « revenants », dans la base informatique APPI.

Cette comparaison est faite des deux situations extrêmes : la plus favorable, la disparition des fichiers d'enregistrement du logiciel d'application des peines, et celle de ceux qui ont connu, à partir des dates de références de constitution de notre échantillon, connu plusieurs incarcérations, et qui sont encore détenus au moment de la date de vérification (juin 2010). Cet examen tente de découvrir là encore les déterminants sociaux ou pénaux qui pourraient caractériser l'un ou l'autre des parcours.

Pour rappel, une nouvelle fois, 296 personnes n'avaient pas connu de nouvelles condamnations enregistrées informatiquement (toujours par le logiciel d'application des peines, commun au judiciaire et à l'administration pénitentiaire, APPI) ; tandis que 47 personnes (représentant 110 nouvelles fiches) étaient toujours l'objet d'une mesure en cours. Surnommés « revenants » du nom qu'on leur donne parfois en détention, et « disparus », puisque apparemment²⁶⁴ sortis du système pénal, les deux groupes sont d'un volume déséquilibré, mais leurs caractéristiques propres (sociales et pénales) pourraient, là encore, s'avérer éclairantes sur ce qui pourrait augurer de la « récurrence ».

Table de comparaison entre « revenants » et « disparus » :

Pour chaque variable, n'ont été prises en compte ici que les valeurs des modalités qui ont semblé les plus significatives.

Variables	Plus de nouvelles peines dans APPI depuis la sortie de prison (296 personnes)	Les « revenants » (47 personnes, plusieurs fois condamnés-incarcérés depuis la sortie et toujours sous le coup d'une mesure)	Basis (échantillon complet, 701 situations)
Age à la sortie	62% 18-35 ans	74,7%	68 % de 18-35 ans
Nationalité française	68,5%	93,6%	77%
Situation administrative	81,8%	100% en situation régulière	89%
Pays de naissance	67,3% nés en France	85% nés en France	73%
Consonance du nom	41,2% consonance française	59,6%	46,1%

²⁶⁴ Il faut évidemment considérer les situations des personnes qui, sans être sorties de la délinquance, n'ont simplement pas été appréhendées de nouveau par les services de police, leurs délits repérés ou non ; de même la situation d'étrangers qui auraient fait l'objet de reconduite à la frontière ou d'expulsion administrative. Il y aurait encore la marge d'erreur dans l'enregistrement de nouveaux dossiers (problèmes informatiques, défaut de mise à jour, ou encore homonymie ou alias) ; de même échapperaient à l'enregistrement APPI les nouvelles peines de sursis simple qui ne font pas l'objet de suivi dans le cadre des services de l'application des peines (n'apparaissent qu'au casier judiciaire national). Enfin, le cas des personnes décédées, risque statistique difficile à mesurer.

Statut matrimonial	46,2% célibataires	63,8%	52%
Nombre d'enfant	45,6% sans enfant	52%	52,5%
Activité de la compagne (variable toujours trop peu renseignée)	56,1% la compagne travaille	50%	54%
Stabilité du logement	35,2% domicile chez un ou les deux parents (29% en couple et/ou avec enfant)	53,3% (22,2% en couple)	45,1% (24,2% en couple)
Type d'habitat (urbain/rural)	80,5% (d'urbains, région parisienne et province)	78,7%	81,3% (d'urbains)
Scolarité	55% niveau V-bis (niveau fin collège/ CAP)	56,6%	58,5%
Expérience professionnelle	95%	87,1%	92,2%

Situation professionnelle avant l'incarcération	38,4% enregistrés comme « sans profession » ; 51,4% d'actifs	52,3% 36,4% actifs	40,8% 49% actifs
Problèmes d'addiction	83% sans dépendance	63% sans dépendance	77,8%
Ressources juste avant l'incarcération	64,9% de revenus réguliers et légaux	41,7%	61%
Aides mobilisables	55,5% par des	31%	48,7%

autour du projet de sortie	moyens personnels		
Nature de l'infraction	22,1% ILS ; 15,4% vols ; 14,3% mœurs	4,4% ILS ; 31,1% vols ; 2,2% mœurs	16% ILS ; 21,8% vols ; 10,6% mœurs
Durée de peine prononcée	41,5% condamnés à moins d'un an	77,3%	45%
Durée réellement effectuée	40,6% ont effectués moins de 6 mois	87,2%	47%
Nombre de permission de sortir	56,2% n'ont eu aucune permission de	66%	55,5%

	sortir		
Passé pénal	69,2% avaient déjà été condamnés	98,5%	64,4%
Passé carcéral	48,3% n'avaient jamais été incarcérés	10,6%	34,1%
Suites de l'incarcération	65,9% ont été libérés en fin de peine	53,2%	61,4%
Incidents disciplinaires	91,8% n'ont eu aucun problème de discipline	89,4%	87,3%

Activités en détention	11,7% totalement inoccupés	13,6%	14%
Parties civiles	35,3% ont fait des versements volontaires	10,7%	34,5%
Suivi médical (et type de suivi)	59,6% sans aucun suivi médical	47,7%	59%
Contacts avec l'extérieur	4,4%	9%	3,4% sans aucun contact avec l'extérieur
Situation au jour de la sortie	89,2% de situations stables	93,5%	88%
Présence d'un avocat pendant l'incarcération	86,3%	92,5%	85% sans avocat pendant le temps de détention
Photo de la situation de pécule	5,8%	4%	5,8% sans aucune ressource
Récidive légale	12,2%	40,9%	22,7%

NB : un gros effet de pondération est à prendre en compte pour cette comparaison. En effet les « revenants » sont tous issus de la partie « public maison d'arrêt » de notre échantillon. S'en suivent des conséquences quantitatives en termes sociaux (peu d'étrangers, davantage de ruraux, par exemple), comme en terme pénaux (des peines plus courtes, et des peines mixtes qui permettent de dire qu'il y a moins de libération en fin de peine dès lors qu'un suivi en milieu ouvert est déjà prévu par la même condamnation).

Les résultats, peut-être les plus étonnants, sont ceux observés lorsque l'on compare les taux de re-condamnation et de ré-incarcération chez les détenus qui sont sortis dans le cadre d'une fin de peine sèche et ceux qui ont pu bénéficier d'un aménagement de fin de peine.

2)- Etude comparée de la situation des récidivistes.

Environ 20% des condamnés de notre échantillon étaient déjà condamnés en état de récidive légale stricto sensu²⁶⁵. Il faut souligner qu'il s'agit ici de la compilation des chiffres de deux types d'établissement, un établissement pour peine (le centre de détention de Châteaudun), et d'une maison d'arrêt (la maison d'arrêt de Chartres). La proportion des détenus condamnés en récidive n'est pas la même²⁶⁶.

²⁶⁵ Selon les dispositions du code pénal, article 132-10 : « Lorsqu'une personne physique, déjà condamnée définitivement pour un délit, commet, dans le délai de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine, soit le même délit, soit un délit qui lui est assimilé au regard des règles de la récidive, le maximum des peines d'emprisonnement et d'amende encourues est doublé. »

²⁶⁶ De notre échantillon, 11% des détenus du centre de détention étaient récidivistes, tandis qu'ils étaient 35% pour la part de la maison d'arrêt de Chartres.

Comparaison entre la base totale et la partie des condamnés en récidive (les modalités les plus significatives sont observées pour chaque variable)

Variables	Récidivistes (153 situations -124 personnes)	Basis (échantillon complet, 701 situations -636 personnes)
Recondamné depuis sortie	71,5%	57%
Situation pénale (2012)	39% toujours suivis	28%
Age à la sortie	65% 18-35 ans	68%
Nationalité française	85,5%	76%
Situation administrative	90%	88%
Pays de naissance	80% nés en France	72%
Consonance du nom	55,5% nom « français »	45%
Statut matrimonial	49% célibataires	52%
Nombre d'enfant	53,5% sans enfant	51,5%
Activité de la compagne (variable très peu renseignée)	?	54%
Stabilité du logement	45% domicile chez un ou les deux parents (26% en couple et/ou avec enfant)	45,1% (24,2% en couple)
Type d'habitat (urbain/rural)	76,5% (d'urbains, région parisienne et province)	81,3% (d'urbains)
Scolarité	72,5% niveau V-bis (niveau fin collège/ CAP)	58,5%
Expérience professionnelle	88,5%	92,2%
Situation professionnelle avant l'incarcération	45% enregistrés comme « sans profession » ; 47,5% d'actifs	40,8% 49% actifs
Problèmes d'addiction	67% sans dépendance	77,8%
Nature de l'infraction	Vols : 31% Violences : 26,5% CEA/ICR : 26%	Vols : 20% Violences : 32% CEA/ICR : 13,5%
Revenus avant l'incarcération	65% de revenus légaux (24% RMI/invalidité/AAH)	61% (15%)
Aides mobilisables autour du projet de sortie	42,5% par des moyens personnels	48,7%
Durée de peine prononcée	43% condamnés à moins d'un an	45%
Durée réellement effectuée	55% ont effectué moins de 6 mois	47%
Nombre de permission de sortir	57,5% n'ont eu aucune permission de sortir	55,5%
Passé carcéral	25,5% jamais été incarcérés	34,1%
Suites de l'incarcération	63,5% ont été libérés en fin de peine	61,4%

Incidents disciplinaires	80% aucun incident	87,3%
Activités en détention	13% totalement inoccupés	14%
Parties civiles	31,5% ont fait des versements volontaires	34,5%
Suivi médical (et type de suivi)	55% aucun suivi médical	59%
Contacts avec l'extérieur	6,5 % sans aucun contact	3,4%
Situation au jour de la sortie	87% situation stable	88%
Présence d'un avocat pendant l'incarcération	88% sans avocat pendant le temps de détention	85%
Photo de la situation de pécule	5% sans aucunes ressources	6%

On constate qu'une importante proportion des condamnés libérés de l'échantillon ont été condamnés de nouveau depuis leur sortie. Partie d'entre eux est toujours dans le cadre d'un suivi judiciaire (en milieu ouvert ou incarcéré) au printemps 2012.

Si l'on considère que la partie des récidivistes, dans la base globale, pondère déjà les résultats, on comprend le poids d'une petite frange de l'ensemble : l'écart dans les taux de recondamnation, après libération de l'ensemble des situations de la base et la part de la base de détenus récidivistes, serait encore plus important.

57% des situations de la base ont connu une nouvelle condamnation après la libération ; le chiffre est de 71,5% pour la partie des récidivistes légaux de la base de données ; si ces derniers étaient soustraient du résultat de la base globale, le taux de recondamnation chuterait nettement.

Les récidivistes de notre base sont un plus âgés que l'ensemble de la population considérée, 65% de 18-35 ans, présents à 68% dans la base. L'état de récidive légale implique un passé pénal et le temps nécessaire à sa réalisation.

Plus largement de nationalité française (à 85,5% des cas, contre 76% dans la base), les récidivistes sont aussi très largement en situation administrative régulière (dans 90% des cas) ; il y a donc peu d'étrangers parmi ce groupe de récidivistes.

Principalement nés en France (80%, pour 76% de la base), le nom de famille est majoritairement à « consonance française » (55,5% des cas, contre 45% dans la base).

Moins souvent célibataire (49% contre les 52% de la base), ils sont plus fréquemment sans enfant (53,5, contre 51,5%²⁶⁷). Les mêmes proportions de détenus ont un domicile (45% pour les récidivistes, même taux dans la base), mais connaissent sensiblement plus de situations de vie autonome (26% en couple avec ou sans enfant, contre 24% dans la base).

Les récidivistes proviennent moins des zones urbaines (76,5%, contre 81% dans la base) ; les nomades sont davantage présents dans cette catégorie que dans l'ensemble du panel.

Le niveau scolaire est notablement plus bas pour les récidivistes (72,5% de niveau V-bis) que pour l'ensemble de la base (58,5%). De même l'expérience professionnelle est en tendance plus faible pour les récidivistes (88,5% contre 92% dans l'ensemble). La part des « sans profession » est plus importante chez les premiers (45%) que pour l'ensemble (environ 41%).

²⁶⁷ Il faut cependant noter que la modalité « 4 enfants » est deux fois plus importante chez les récidivistes que pour l'ensemble.

Le niveau de dépendance est plus important chez les récidivistes (67% sans dépendance) que dans l'ensemble (78%). Le lien peut être fait, pour partie, entre le taux d'addiction et la nature des faits : les violences et particulièrement les conduites en état alcoolique (CEA), avec les vols sont les infractions les plus présentes chez les récidivistes (vols : 31%, contre 20% de la base globale, CEA : 26%, contre 13,5%, et violences : 26,5%, contre 32%).

Pour préparer leur sortie, les récidivistes semblent disposer de moins de ressources (42,5%, contre 49% dans l'ensemble), mais l'attente de soutien n'est peut-être pas la même s'agissant de peines purgées plus courtes : pour 55% de récidivistes, moins de 6 mois de détention, contre 47% pour l'ensemble de la base.

La relative brièveté de l'incarcération emporte d'autres conséquences. Là encore, dans la plus part des cas, le temps paraît trop court pour envisager un aménagement (63,5% sont sortis en fin de peine sèche, contre 61% dans l'ensemble). De même, les récidivistes ont bénéficié d'un peu moins de permission de sortir que dans l'ensemble (57,5% sont sortis en ayant bénéficié d'aucune permission, contre 55,5% dans l'ensemble). Le poids de leur passé pénal a également pu jouer dans le non octroi de permission ; en effet seul un quart (25,5%) des récidivistes n'a jamais été incarcéré, contre un tiers (34%) pour l'ensemble du panel.

Au plan de la vie en détention, les situations de récidive se distinguent également de celles relevées pour l'ensemble de la base de données, notamment en ce qui concerne les incidents de discipline. Rares dans l'ensemble (87% des situations n'ont connu aucun problème disciplinaire), tandis que le groupe « récidiviste » a connu davantage de conflits (là 80% n'ont connu aucune procédure disciplinaire).

Les taux d'occupations sont proches (seul 13% des récidivistes, pour 14% de l'ensemble) sont restés volontairement totalement inoccupés²⁶⁸. La nature des faits condamnés explique de légères différences de remboursement de parties civiles (31,5% pour les récidivistes, pour 34,5% dans l'ensemble).

Pour les mêmes raisons, le suivi médical est plus fréquent pour les récidivistes (45%) que dans l'ensemble (40%).

Les récidivistes, plus souvent condamnés pour des faits de vols, des infractions au code de la route (particulièrement les conduites sous l'emprise d'un état alcoolique) et des violences, sont moins souvent astreints que dans les affaires de mœurs ou d'escroquerie par exemple, au paiement de dommages.

A l'inverse, l'octroi de permission de sortir ou de remise de peine conditionné à des soins, encourage fortement à la mise en place d'un suivi médical régulier, comme dans le cas de l'alcool au volant ou des violences²⁶⁹.

Les récidivistes, sans aucun contact avec l'extérieur, sont plus nombreux dans notre échantillon (6,5%) que dans l'ensemble de la base (3,4%). La situation au jour de la sortie ne diffère cependant pas (87% de situations stables pour les récidivistes, 88% pour l'ensemble). De même que la situation pécuniaire à l'intérieur des murs : 5 à 6% de situations d'indigence totale.

²⁶⁸ Rappelons que la modalité « inoccupé » recense des situations qui n'ont pas même formulé une demande d'activité (travail, formation, sport, activité culturelle ou culturelle organisée) ; dans la plus large majorité des cas il s'agit de position de refus de principe comme rejet du cadre par le détenu ; plus rarement, des problèmes de santé, somatiques ou psychologiques, peuvent empêcher l'accès à toute activité.

²⁶⁹ La loi prévoit l'exclusion des remises de peine supplémentaire pour les détenus condamnés « pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru et qui refusent de suivre le traitement qui leur est proposé. », art. 721-1 du code de procédure pénal ; c'est l'exemple rencontré fréquemment des coups et blessures volontaires par conjoint.

Précisons tout de même qu'à la lecture des chiffres, une diversité de situation se profile derrière l'étiquette de « récidivistes ». La catégorie pénale, s'agissant de récidive légale, comme circonstance retenue par la décision de justice qui condamne et aggrave la sentence, recouvre des situations d'archétypique bien distincts. Si les récidivistes sont, dans la majorité des cas, condamnés pour des faits de vol, de violence, ou d'infraction au code de la route (les trois incriminations représentant 84,5% des situations de récidive de notre base), les situations sociales sous les qualifications pénales peuvent être bien éloignées.

Peuvent se retrouver sous la qualification de récidiviste des profils sociaux très différents, tant par l'âge que par le parcours personnel et pénal. Sont récidivistes le Dr S., Younès B., ou Roger L., c'est à dire un chirurgien-dentiste alcoololo-dépendant condamné à de multiples

reprises pour conduite en état alcoolique, un jeune traumatisé crânien enchaînant les petits délits et les menus larcins depuis l'accident qui lui a valu plusieurs semaines de coma il y a près de 20 ans -ainsi qu'un suivi psychiatrique, un nomade sédentarisé tentant de développer sa propre activité de services mais qui commettant encore des vols lorsque les affaires ne lui permettent pas de subvenir aux besoins de sa famille.

B/ Une étude de l'impact des aménagements de peine.

1)- Comparaisons des situations des détenus dont la fin de peine a été aménagée avec le reste de l'échantillon.

Il s'agit ici de rechercher les éléments qui discriminaient les situations des détenus ayant obtenu un aménagement de la fin de leur peine (soit dans 16,6% des situations de notre base de données). L'octroi d'un aménagement de peine (Libération conditionnelle, semi-liberté, placement extérieur et aujourd'hui Placement Sous Surveillance Electronique) est une décision juridictionnelle. Cette décision du Juge d'Application des Peines intervient dans le cadre de l'individualisation de la peine et des parcours judiciaires. Par comparaison des situations des détenus sortis sans aménagement, à l'ensemble de la base, ou des situations de détenus auxquels a été refusé l'aménagement de leur fin de peine, nous chercherons à identifier des éléments de distinction entre les sous-groupes.

-Tableau de comparaison des situations des détenus sortis dans le cadre d'un aménagement avec les situations des détenus sortis au terme de leur peine.

Variables	aménagements obtenus (104 situations, 14,83% de basis, ou 16,6% en nom)	sorties non aménagées (595 situations, 84,87% de basis)	basis "ensemble" (701 situations)
âge à la sortie	76,7% avaient entre 18 et 35 ans à leur libération	66,8% avaient entre 18 et 35 ans à leur libération	68% avaient entre 18 et 35 ans à la date de leur libération
nationalité	80,4% étaient de nationalité française (8,8% nord-africains ; 5,9% d'Afrique subsaharienne) ;	77,1% étaient de nationalité française (9,5% nord-africains ; 6,8% d'Afrique subsaharienne) ;	77% étaient de nationalité française (pour 9,3% de maghrébins et 6,6% d'Afrique subsaharienne) ;
situation administrative	96,8% étaient en situation régulière sur le territoire national ;	88% étaient en situation régulière	89% étaient en situation régulière
pays de naissance	76% étaient nés en France (8,6% en Afrique du nord, 8,6% en Afrique subsaharienne) ;	72,7% étaient nés en France (11,1% en Afrique du nord, 8,7% en Afrique subsaharienne) ;	73% étaient nés en France (10,5% en Afrique du nord, 8,7% en Afrique subsaharienne) ;
consonance du nom	46,1% avaient un nom à consonance française	41,5% avaient un nom à consonance française (auxquels il faut ajouter 4,4% de nom français de	40,3% avaient des noms consonance française (auxquels il faut

		"minorités visible")	ajouter 5,8% de noms français de « minorités visibles ») ;
statut matrimonial	47,5% s'étaient déclaré célibataires (10,9% mariés, 29,7% concubins) ;	53% s'étaient déclaré célibataires (9% mariés, 24,6% concubins) ;	52% se déclaraient célibataires (9,3% mariés 25,5% de concubinage 5,3% de veufs ou divorcés) ;
activité de la compagne	attention variable très peu renseignée (21 cas connus sur 104 situations) : 66,7% avaient déclaré que leur compagne travaillait ;	attention variable très peu renseignée (68 cas connus sur 595 situations) : 50% avaient déclaré que leur compagne travaillait ;	Attention, variable trop peu renseignée (36,7% de réponses) ; 54% de oui (compagne a une activité professionnelle),

			pour 46% de non ;
nombre d'enfants	56% avaient déclaré ne pas avoir d'enfant (13% déclaraient avoir 1 enfant ; 14% avaient 2 enfants) ;	51,6% avaient déclaré ne pas avoir d'enfant (21,4% déclaraient avoir 1 enfant ; 12,2% avaient 2 enfants) ;	52,5% se déclaraient sans enfant (20,2% avec un enfant, 12,3% avec 2 enfants, 9% avec 3 enfants ; 2,6% avec 5 enfants et plus) ;
stabilité logement	47,5% avaient déclaré vivre chez un ou les deux parents (34,7% vivre avec leur compagne et enfant ; 5% dans une situation précaire) ;	44,8% avaient déclaré vivre chez un ou les deux parents (24,7% vivre avec leur compagne et enfant ; 13% dans une situation précaire) ;	69,3% n'avaient pas de logement indépendant (25,7% vivent chez les 2 parents, 19,4% chez l'un des deux parents ; 19,4% n'ont pas de logement stable ;

			24,2% vivent en couple ou en famille) ;
Habitat : urbain/rural	80,2% étaient originaires de zones urbaines ; 17,8% étaient des ruraux ;	81,5% étaient originaires de zones urbaines ; 13% étaient des ruraux (4% de nomades 1,5% résidants à l'étranger) ;	81,3% étaient des urbains (13,8% des ruraux ; 3,6% de nomades 1,3% résidant à l'étranger)
niveau scolaire	32,3% avaient déclaré un niveau CAP/BEP (26 % être titulaires d'un CAP /BEP, 9,4% être titulaires du bac ; 2%* être illettrés) ;	33,5% avaient déclaré un niveau CAP/BEP (11,5 % être titulaires d'un CAP /BEP, 2% être titulaire du bac ; 4% être illettrés) ;	33,7% annonçaient un niveau CAP/BEP (24,8% un niveau collège, 3,8% d'illettrés –français ou étrangers- 3,1% de bachelier ; 1,8% avec un

			niveau d'étude supérieure) ; 58,5% de niveau V-bis);
expérience professionnelle	5,9 % avaient déclaré n'avoir aucune expérience professionnelle (7,8% une grande expérience) ;	8% avaient déclaré n'avoir aucune expérience professionnelle (4,4% une grande expérience) ;	92,2% déclaraient avoir un peu ou beaucoup d'expérience professionnelle (7,7% sans aucune expérience) ;
situation pro avant prison	41% avaient déclarés être salariés avant leur incarcération (29% travailler régulièrement via l'intérim ; 11% s'étaient déclarés "sans	19,4% avaient déclarés être salariés avant leur incarcération (15,6% travailler régulièrement via l'intérim ; 46% s'étaient déclarés "sans	40,8% étaient enregistrés comme « sans profession » par l'administration (22,6% se déclaraient salariés,

	profession") ;	profession") ;	17,5% intérimaire, 6,1% chômeurs ; 3,4% déclaraient travailler au noir) ;
type de projet de sortie	94,1% avaient déclaré dès leur arrivée leur volonté de demander un aménagement de leur peine (2,9% une recherche d'emploi) ;	25,5% avaient déclaré dès leur arrivée leur volonté de demander un aménagement de leur peine (42,9% une recherche d'emploi) ;	37,5% envisageaient un aménagement de peine dès leur arrivée (35,6% la recherche d'un emploi ou d'une formation, 7,3% une régularisation administrative, 10,7% un retour à leur poste d'emploi) ;
aide au projet sortie	63,5% comptaient sur leur entourage pour les aider pour leur sortie ;	44,7% comptaient sur leur entourage pour les aider pour leur sortie ;	48,7% indiquaient compter sur leur entourage familial pour les aider (24,7% les associations d'insertion, 21,1% l'ANPE) ;
addiction	89,1% n'avaient pas de dépendance (7,9% étaient alcoolo dépendants ; 3% dépendants aux stupéfiants, 0 poly-toxicomanes) ;	76% n'avaient pas de dépendance (14,5% étaient alcoolo dépendants ; 8,1% dépendants aux stupéfiants, 1,4% poly-toxicomanes*) ;	77,8% déclaraient ne pas connaître de dépendance (13,7% alcoolo dépendants, 7,3% dépendants aux stupéfiants, 1,28% poly-toxicomanes) ;
nature de l'infraction	27,6% avaient été condamnés pour des faits de violence (23% soit pour ILS, 17,2% pour vols, 13,8% pour affaires de mœurs ; 9,2% avaient été condamnés pour une ICR ou CEA) ;	31,8% avaient été condamnés pour des faits de violence (14,9% soit pour ILS, 22,8% pour vols, 10,2% pour affaires de mœurs ; 15% avaient été condamnés pour une ICR ou CEA) ;	31,3% étaient condamnés pour des violences (hors mœurs et homicide) ; 16% pour Infraction à la Législation sur les Stupéfiants, 10,6% pour mœurs (2,2% pour homicide, 21,8% pour vols) ;
durée peine prononcée	43,5% avaient été condamnés à une peine inférieure à 1 an (10,8% à une peine comprise entre 2 et 3 ans, 10,8% entre 3 et 4 ans ; 17,4% à une peine entre 6 et 10 ans) ;	45,5% avaient été condamnés à une peine inférieure à 1 an (10,2% à une peine comprise entre 2 et 3 ans, 10,2% entre 3 et 4 ans ; 7,2% à une peine entre 6 et 10 ans) ;	45% avaient été condamnés à une peine inférieures à 1 an (16,7% entre 1 et 2 ans, 10,3 de 2 à 3 ans, 10,1% de 3 à 4 ans ; 7,9% entre 6 et 10 ans ; 0,8% à plus de 10 ans) ;
durée effectuée	34,7% avaient effectué moins de 6 mois (18% de 1 à 2 ans) ;	48,6% avaient effectué moins de 6 mois (16,9% de 1 à 2 ans) ;	47% ont purgé une peine inférieure à 6 mois (8% de 6 mois à 1 an, au total 30,7% avaient effectué entre 1 et 3 ans ferme ; 0,3% plus de 7 ans) ;
Nombre de permissions obtenues	32,2% n'ont eu aucune permission de sortir (31,1% plus de 2 permissions) ;	58,6% n'ont eu aucune permission de sortir (17,9% plus de 2 permissions) ;	55,5% n'ont bénéficié d'aucune permission de sortir (15,7% une permission, 19,5% plus de 2

			permissions) ;
passé pénal	76,5% avaient déjà été condamnés (dont 2,9% à plusieurs reprises ; 23,5% n'avaient jamais été condamnés) ;	88,4% avaient déjà été condamnés (dont 13,8% à plusieurs reprises ; 11,6% n'avaient jamais été condamnés) ;	86,9% avaient déjà un passé pénal (dont 12,5% de gros récidivistes ; 13,4% n'avaient aucun antécédent) ;
Passé carcéral	48,5% avaient déjà été incarcérés (dont 1,5% avaient connu plusieurs incarcérations ; 51,5% n'avaient jamais été incarcérés) ;	68,1% avaient déjà été incarcérés (dont 14,2% avaient connu plusieurs incarcérations ; 31,9% n'avaient jamais été incarcérés) ;	65,8% avaient déjà été incarcérés (dont 12,6% à plusieurs reprises ; 34,1% étaient des primo incarcérés) ;
disciplinaire	84,1% n'avaient eu aucun problème de discipline pendant le temps de l'incarcération ;	87,9% n'avaient eu aucun problème de discipline pendant le temps de l'incarcération (1,6% avaient eu plusieurs problèmes disciplinaires) ;	87,3% n'avaient eu aucun incident disciplinaire (12,7% avaient été objet d'une procédure, dont 1,3% de plusieurs procédures) ;
activités en détention	67% avaient eu plusieurs activités pendant le temps de leur détention (7,2% étaient sur liste d'attente ; 4,1% étaient totalement inoccupés) ;	17,3% avaient eu plusieurs activités pendant le temps de leur détention (23% étaient sur liste d'attente ; 15,6% étaient totalement inoccupés) ;	65,2% avaient eu au moins une occupation pendant leur détention (34,8% étaient sans activité ; 20,8% sur liste d'attente et 14% totalement inoccupés) ;
Indemnisation de parties civiles	61,3% avaient effectué des versements volontaires au bénéfice de parties civiles (8,7% n'avaient effectué aucun versement ; 22,9% n'avaient eu aucune partie civile à indemniser) ;	30,2% avaient effectué des versements volontaires au bénéfice de parties civiles (17,3% n'avaient effectué aucun versement ; 46,6% n'avaient eu aucune partie civile à indemniser) ;	34,5% avaient fait des versements réguliers à des parties civiles (16% n'avaient pas fait de versement ; 43,4% n'avaient rien à payer) ;
suivi médical	46,7% n'avaient eu aucun suivi médical (25% avaient eu un suivi psy) ;	60,8% n'avaient eu aucun suivi médical (14,2% avaient eu un suivi psy) ;	59% n'avaient bénéficié d'aucun suivi médical (23,5% d'un suivi psy –volontaire ou obligatoire-, 5,3% d'un traitement de substitution) ;
parloirs, contacts extérieurs	100% avaient eu des contacts avec l'extérieur pendant le temps d'incarcération (39,1% avaient eu au moins 1 permis de visite établi pour leur proches) ;	47% n'avaient pas eu de visite mais toujours des contacts avec l'extérieur ; 4,1% n'avaient eu ni visite, ni contact (14,2% avaient eu 1 permis de visite, et 31,5% entre 2 et 10 permis établi pour leur proches) ;	52% avaient eu des permis de visite pour leur famille (dont 3,1% plus de 10 permis ; 44,4% avaient eu des contacts sans permis de visite ; 3,4% n'avaient eu ni permis ni aucun contact avec l'extérieur officiellement) ;
situation à la sortie	3% annonçaient avoir une situation précaire à la sortie de prison ;	13,4% annonçaient avoir une situation précaire à la sortie de prison ;	88% avaient une situation stable à la sortie ; 12,3% une

			situation précaire ;
avocat présent	27,6% avaient eu l'assistance d'un avocat payant pendant le temps de leur incarcération ;	13,3% avaient eu l'assistance d'un avocat payant pendant le temps de leur incarcération ;	85% n'avaient plus eu l'assistance d'un avocat pendant le temps de leur incarcération ;
Photographie pécule	1,6% avaient été en situation d'indigence pendant le temps de leur détention (aucun revenu, ni aide de l'extérieur) ;	6,2% avaient été en situation d'indigence pendant le temps de leur détention (aucun revenu, ni aide de l'extérieur) ;	94,2% des détenus avaient eu des ressources pendant le temps de l'incarcération (5,8% n'avaient eu aucune ressources) ;
ressources avant prison	82,6% avaient un revenu régulier avant l'incarcération (salaire ou ASSEDIC) ;	56% avaient un revenu régulier avant l'incarcération (salaire ou ASSEDIC) ; 19,5% déclaraient percevoir le RMI, 9,6 ne percevoir aucun revenu officiel ;	61% avaient un revenu (salaire, allocation ASSEDIC, retraite) 9,8% étaient à la charge d'un tiers (16,7% étaient bénéficiaires du RMI, d'une allocation adulte handicapé, ou d'une pension d'invalidité), 8,2% sans aucune ressource déclarée ;
récidive légale	19% étaient condamnés en récidive légale ;	23,5% étaient condamnés en récidive légale ;	22,7% étaient en récidive légale

Caractéristiques sociales

On constate d'emblée que les bénéficiaires d'un aménagement de fin de peine étaient tendanciellement plus jeunes : 76,7% âgés de 18 à 35 ans ; cette tranche d'âge est moins importante pour le groupe des sorties en fin de peine, soit 66,8% (68% pour l'ensemble de la base, 62,1% pour le groupe de ceux auxquels l'aménagement de peine a été refusé).

La nationalité ne paraît pas être une variable très discriminante entre les sous-groupes : la nationalité française oscille entre 77% (pour l'ensemble de la base et pour les sorties de fin de peine), 80% pour la part des fin de peines aménagées ; en revanche, pour le groupe des aménagements rejetés, la nationalité française marque une différence avec 73,1%.

Le lien doit être fait ici avec la régularité de la situation administrative au regard du droit des étrangers, entre 88 et 89% (pour l'ensemble de la base et pour les fins de peines) ; la régularité est de 96,8% pour les sorties aménagées. Elle est de 86,1% parmi les aménagements rejetés. Il faut comprendre ces chiffres en considérant que la libération conditionnelle expulsion est souvent sollicitée par les détenus étrangers qui sont sans titre de séjour ou en situation d'interdiction du territoire, administratif ou judiciaire. Anticipant sur la mesure d'éloignement à venir, ces détenus font des demandes d'aménagement qui ne sont pourtant pas systématiquement accordées.

De même, pour la nationalité, la consonance du nom de famille ne semble pas peser dans l'octroi d'aménagements de peines ; entre 45 et 47% des noms sont à consonance française pour les 4 sous-ensembles ; il semble même se dessiner une légère surreprésentation des noms à consonance française parmi les aménagements rejetés. Les autres modalités (noms arabo-maghrébins, se répartissent de façon égale dans chaque sous-ensemble (aménagement, fin de

peine, base entière, et rejet) ; il faut cependant noter une différence notable pour les noms africains (Afrique sub-saharienne), présents seulement à 4% pour les aménagements obtenus et 1,5% pour les aménagements rejetés, tandis qu'ils représentent plus de 10% de la base totale. De même encore, la situation des noms à consonance étrangère « autre », est représentée à 15% parmi les aménagements de peine, tandis qu'elle ne pèse que pour 8,7% de l'ensemble de l'échantillon.

La situation matrimoniale vient marquer une nouvelle différence²⁷⁰ : les aménagés s'étaient déclarés célibataires à 47,5%, les sorties en fin de peine montraient 53% de célibataires (proche des 52% de l'ensemble de la base), tandis que les aménagements refusés concernaient 40,3% de célibataires ; ce dernier chiffre est cohérent avec l'indicateur d'âge, qui montrait un groupe d'aménagements rejetés plus âgé que la base et surtout que les bénéficiaires d'un aménagement de peine.

Le fait que plus de 40% des bénéficiaires d'aménagements de peines aient été mariés, ou vivant en couple, (bien qu'ils aient été relativement plus jeunes, comparativement à un tiers de la base totale, ou des sorties en fin de peine), nous paraît être marquant. Il faut cependant nuancer le constant en notant également que les « aménagements refusés » vivaient en couple, ou mariés à 44,7%.

L'activité de la compagne, comme déjà souligné plus haut, est une variable trop peu renseignée pour être présentée comme une indication suffisamment fiable en elle-même. Il faut toutefois noter ici, qu'en relativité, les bénéficiaires d'un aménagement de peine avaient déclaré avoir une compagne en activité dans 66,7% des cas ; ce pourcentage n'est que de 50% pour les sorties de fin de peine, comme pour ceux dont l'aménagement avait été rejeté.

Une majorité plus large par rapport à la base s'était déclarée sans enfant : 56% pour le groupe des aménagés, contre 51,6% pour celui des sorties en fin de peine, 40,9% pour les demandes d'aménagement rejetées (là encore, on peut sans doute voir le poids de la différence d'âge).

La stabilité de la vie familiale semble cependant importer, dès lors que 34,7% des aménagés déclaraient vivre en couple avec au moins un enfant avant leur incarcération, contre seulement 24,7% des sorties en fin de peine ; s'ajoute la part des précaires (hébergement chez des amis, famille éloignée, ou via accueil de structures d'insertion), de 5% chez les aménagés, 13% pour les sorties en fin de peine (8,9% pour les aménagements refusés).

Le cadre de l'habitat semble indifférent et la part d'urbains et de ruraux ventilée de façon égale pour les 4 sous-groupes (autour de 80% d'urbains).

Le niveau scolaire du groupe des sorties aménagées présente environ un tiers déclarant un niveau CAP/BEP ; la même proportion se retrouve pour les sorties en fin de peine, les refus d'aménagement, ou la base complète.

De nettes différences se dessinent cependant à l'examen des niveaux extrêmes : la base complète, tout comme les sorties en fin de peine présentent un taux d'illettrisme autour de 4%, tandis qu'il n'est que de 2% chez les bénéficiaires d'aménagement de peine ; inversement, le taux de bachelier est de 3,1% pour l'ensemble de la base, de 2% pour les sortants en fin de peine et de 9,4% pour les bénéficiaires d'aménagements de peine.

²⁷⁰ Il est à noter qu'aucun détenu, dans l'intégralité de notre base de données, n'a indiqué avoir conclu un PACS ; La France, au 1^{er} janvier 2010, comptait un million de personnes pacsées (source INSEE) ; l'absence de détenu pacsé (dans un échantillon de 636 personnes) peut apparaître comme l'indice d'une rupture entre population générale et population carcérale.

Chez ceux qui se sont vus refuser un aménagement de peine, le taux d'illettrisme et de bachelier est de 1,6% pour les deux catégories.

L'expérience professionnelle se répartit également entre les groupes avec plus de 90% ; les nuances apparaissent à nouveau dans les positions extrêmes : les aménagés sont plus nombreux à avoir déclaré une « grande expérience », avec 7,8% d'entre eux. Les sortis en fin de peine et ceux auxquels on a refusé un aménagement présentaient, pour le même indicateur, respectivement 4,4% et 3%.

Le lien se fait naturellement avec la position professionnelle juste avant l'incarcération. Cette variable marque, là encore, une grande différence entre les « aménagés », les autres sous-catégories de la base, et la base complète. Pour l'ensemble, 22,6% déclaraient être salariés à la veille de leur incarcération. Ils n'étaient que 19,4% sortis en fin de peine (31,3% pour ceux auxquels on a refusé un aménagement), contre 41% bénéficiaires d'un aménagement de la fin de leur peine.

61% des situations de la base disposaient d'un revenu régulier, en rapport avec le travail (salaire, allocation ASSEDIC, ou retraite) ; 56% des sortants de fin de peine étaient dans la même situation, contre 82,6% pour les aménagés.

Parmi ces derniers, plus de 94% avaient manifesté leur intention de solliciter un aménagement de leur peine dès leur arrivée à l'établissement d'où ils sont sortis. Cette intention était manifestée dans 37,5% pour l'ensemble des situations de la base, seulement dans 25,5% des cas pour ceux sortis en fin de peine. (Ce choix était également affiché chez 86,4% de ceux auxquels l'aménagement de peine a été refusé).

Il semble qu'une auto-inhibition se soit opérée dès l'arrivée en détention, et le projet de sortie le plus souvent annoncé était celui d'une recherche d'emploi ou de formation (35,6% des cas de la base totale).

Parallèlement, au sujet du soutien attendu à l'appui du projet de sortie, 63,5% des bénéficiaires d'un aménagement de peine déclaraient compter sur le soutien de leur entourage (principalement familial), contre 48,7% des cas pour l'ensemble de la base, et seulement 44,7% des personnes sorties en fin de peine. (54,9% des cas d'aménagements refusés).

Au point de vue sanitaire, les bénéficiaires d'aménagement de peine, pour 89,1%, ne connaissaient pas de dépendance aux toxiques (drogues, alcool) ; les situations exemptes de dépendance représentent 77,8% de l'ensemble, seulement 76% des sortis en fin de peine. (Et 85% chez ceux dont la demande d'aménagement a été refusée)²⁷¹.

Par ailleurs, les bénéficiaires d'aménagement de peine ont été plus régulièrement suivis médicalement en détention : 46,7% seulement d'entre eux n'ont eu aucun suivi médical (au point de vue somatique), 25% ont bénéficié d'un suivi psychologique. Tandis que 60,8% des sortants sans aménagement n'ont eu aucun suivi médical, et 14,2% seulement un suivi psychologique. (53,4% sans suivi pour les refusés, 10,3% vus dans le cadre d'un suivi psychologique).

Caractéristiques pénales et parcours carcéral

La nature de l'infraction démarque également les situations des sous-groupes : les auteurs de

²⁷¹ Voir notre partie sur la situation de santé de la population carcérale française au tournant des années 2000.

violences (hors affaires de mœurs ou homicide), sont moins nombreux parmi les bénéficiaires d'aménagement de peine, 27,6%, alors qu'ils représentent 31,3% de l'effectif total ; de même les Infractions au Code de la Route (ICR/CEA), 14,2% de l'ensemble et seulement 9,2% parmi les sorties aménagées. Pour les auteurs de vols, 21,8% de l'ensemble des situations, seulement 17,2% des situations à aménagement.

A contrario, les condamnés pour Infraction à la Législation sur les Stupéfiants (ILS) et affaires de mœurs, sont surreprésentés parmi les sorties aménagées : les ILS représentent 16% des condamnés et 23% des aménagés. Les condamnés pour atteintes aux mœurs représentent 10,6% de l'ensemble des condamnations et 13,8% des aménagements. Il faut cependant noter que les affaires de mœurs restent plus nombreuses parmi les rejets de demande d'aménagement de peine²⁷².

Les durées de peine ne semblent pas intervenir ici ; la distribution des durées de condamnation est proportionnelle dans les sous-groupes : environ 45% des détenus avaient été condamnés à une peine inférieure à 1 an, environ 10% de 2 à 3 ans et environ 10% de peines comprises entre 2 et 3 ans.

Les peines les plus longues ne représentent ici qu'une infime minorité de situations (0,3% de peines supérieures à 7 ans).

En revanche, l'accès à des permissions de sortir discrimine à nouveaux les situations en faveur des sorties aménagées ; 31,1% des personnes ayant obtenu un aménagement de fin de peine avaient pu sortir en permission à plusieurs reprises, contre 17,9% des libérées au terme de leur peine et 19,5% de l'ensemble. 34,9% des détenus, dont la demande d'aménagement a été rejetée, avaient pu sortir à plus de deux reprises.

De même, le passé pénal des individus apparaît comme un marqueur de distinction entre les groupes qui subdivisent notre échantillon. Si pour 13,4% de la base, les détenus n'avaient aucun antécédent judiciaire, ils étaient 23,5% dans cette situation parmi les bénéficiaires d'un aménagement de peine, contre 11,6% pour ceux qui étaient sortis en fin de peine (10,7% pour ceux qui s'étaient vu refuser un aménagement de peine).

De surcroît, le passé carcéral vient ajouter à la distinction : 51,5% des aménagés n'avaient jamais été incarcérés, contre 34,1% de l'ensemble de l'échantillon et 31,9% chez ceux sortis en fin de peine. (Un tiers dans le cadre des aménagements refusés).

Le statut de récidiviste légal (recondamné pour une même classe de faits dans un délai inférieur ou égal à cinq ans) vient également confirmer ce tri, mais de façon plus nuancée ; 22,7% des personnes de la base étaient en situation de récidive légale ; le taux est de 19% pour les aménagés et de 23,5% pour les sortants en fin de peine (le taux n'était que de 17,5% pour ceux auxquels un aménagement a été refusé).

Au point de vue disciplinaire, aucun écart notable ne vient marquer de différence significative entre les groupes, pour lesquels autour de 85% des parcours n'ont connu aucun incident disciplinaire. Le taux est même légèrement supérieur pour les sortants en fin de peine, avec 87,9% des situations, tandis que les aménagés ne présentent qu'un taux de 84,1% de situations sans incident. La différence d'âge entre les deux groupes peut expliquer cette

²⁷² Ce dernier élément semble devoir être précisé au regard de la pratique. Les condamnés pour des faits ayant trait aux mœurs sont les détenus sur lesquels pèsent relativement le plus d'obligations légales. Le code de procédure pénale prévoit notamment un suivi psychologique obligatoire, à peine de lier la décision du Juge d'application des peines ; le détenu refusant le suivi médical ne pourra pas bénéficier d'aménagement de peine, voire de réduction de peine ou de sortie dans le cadre de permissions temporaires. S'ajoute la pratique des juges qui n'accéderaient à aucune demande d'aménagement de peine en l'absence de versements volontaires au profit de victimes à indemniser.

nuance.

L'activité en détention par contre sépare davantage les sous-groupes ; les aménagés étaient beaucoup plus nombreux à participer à plusieurs activités en détention, à 67%, lorsque les sortants en fin de peine n'étaient que 17,3% dans cette situation. Parallèlement, les inoccupés étaient nettement plus nombreux, avec 15,6%, chez les sortants en fin de peine et 14% pour l'ensemble de la base, mais seulement 4,1% pour les fin de peine aménagés²⁷³.

Les versements volontaires faits aux parties civiles sont plus fréquents chez les aménagés, avec 61,3%, contre seulement 34,5% pour l'ensemble et 30,2% pour les libérés en fin de peine. Cette circonstance n'est cependant pas forcément significative et vient simplement rappeler la sélection non représentative de la nature des faits qui accède le plus fréquemment aux aménagements de peines²⁷⁴.

Les contacts avec l'extérieur (rendez-vous au parloir, échange de courrier, ou appels téléphoniques) étaient généralisés pour l'ensemble de la base. Seul 3,4% de l'ensemble des détenus, et 4,1% des sortis sans aménagement, n'avaient eu aucun contact avec l'extérieur. Cette situation ne se rencontre en revanche pas chez les aménagés.

En découlait des situations de précarité prévue dans 12,3% des cas pour l'ensemble des situations, et 13,4% des sortis en fin de peine, contre seulement 3% pour les fins de peine aménagées.

Les situations d'indigence (absence totale de revenu ou de soutien de l'extérieur) suivaient également cette répartition, avec un taux de 5,8% dans l'ensemble et 6,2% pour les sortants en fin de peine, contre seulement 1,6% pour les bénéficiaires d'aménagement de peine.

Enfin, la présence d'un avocat pendant le temps de la détention était plus fréquente auprès des détenus dont la fin de peine a été aménagée, dans 27,6% des cas, contre 15% pour l'ensemble et 13,3% pour la part sortie sans aménagement.

Ce dernier indicateur ne semble cependant pas très fiable. Il paraît évident que la procédure d'aménagement de peine implique davantage le recours à un avocat (même si la représentation n'est pas obligatoire en matière d'application des peines) que la simple exécution de la peine. Il permet cependant de montrer l'intervention d'un défenseur (serait-ce au titre de l'aide juridictionnelle) dans plus d'un quart des situations de sortie aménagée.

On l'a vu, un certain nombre de marqueurs distinguent nettement la situation des détenus qui ont pu bénéficier d'une fin de peine aménagée, de celle des autres détenus. Ces différences se présentent à plusieurs niveaux. En premier lieu la situation personnelle des détenus : leur âge, leur statut matrimonial, leur situation administrative, ne sont pas représentatifs de l'ensemble de la population de notre échantillon ; ils sont souvent plus jeunes, et disposent d'une situation personnelle plus stable.

Leur position sociale avant l'incarcération est également plus favorable que pour l'ensemble ; un meilleur niveau d'étude, ou de formation, leur permet d'être plus souvent en situation d'emploi et donc de percevoir des ressources régulières.

Ils souffrent, en tendance, moins de problèmes de dépendance. Ils bénéficient de contacts avec l'extérieur et savent pouvoir compter sur le soutien de leur entourage.

²⁷³ Rappelons ici qu'une partie de notre échantillon est constituée de situations de maison d'arrêt où les activités sont moins diversifiées et moins accessibles.

²⁷⁴ Voir plus haut le commentaire sur l'obligation de soins et la jurisprudence la plus courante appliquée par le Juge d'application des peines aux personnes condamnées dans des affaires de mœurs.

Fort de cette confiance, ils sont plus largement déterminés à obtenir un aménagement de leur peine que l'ensemble des détenus.

De même, le parcours carcéral des bénéficiaires d'aménagement de peine se distingue souvent du reste de la population considérée. Plus actifs en détention, mieux suivi au plan médical et psychologique (également pour les raisons indiquées en rapport avec la nature de la condamnation). Ils obtiennent également plus fréquemment des permissions de sortir.

Enfin, leurs situations pénales ne sont pas représentatives de la population carcérale prise dans l'ensemble de notre base de données. La nature des faits condamnés chez les bénéficiaires d'aménagements de peine ne reflète pas une distribution proportionnelle au poids de chaque infraction dans la base ; certains faits sont surreprésentés, les ILS et relativement les affaires de mœurs. Les sortis en aménagement de peine présentent surtout moins d'antécédents judiciaires que dans l'ensemble. Ils ont été moins condamnés avant leur incarcération et incarcérés moins souvent auparavant.

On peut ainsi dire qu'un ensemble de facteurs vient différencier les situations des détenus ayant obtenu un aménagement de leur fin de peine. Sans pouvoir isoler un marqueur unique qui viendrait prédire l'accès à une sortie plus favorable ou, à tout le moins l'anticiper, il faut bien constater l'existence d'un fort biais d'agrégation dès lors que l'aménagement de peine est accordé dans les situations les mieux assises socialement.

Les situations qui offrent le plus de « garanties de représentation », ou de gages de réinsertion », sont celles qui disposaient déjà du plus grand nombre de ressources avant l'incarcération.

Reste à mesurer si les facteurs en action, pour l'accès à un aménagement de peine sont également ceux qui garantissent la sortie d'un parcours de délinquance.

2)- Comparaison de l'évolution des situations de sorties aménagées et des « sorties sèches ».

Alors qu'il est constamment répété, y compris par les spécialistes des questions judiciaires²⁷⁵, que les sorties de détention assorties d'un accompagnement social/judiciaire, présenteraient de meilleures garanties de réinsertion, les résultats de ce croisement de variables apporte une nuance à ce qui est présenté comme une sorte de postulat. L'aménagement de peine est l'outil désigné pour garantir la réinsertion sociale. Au premier rang se trouve le plus ancien, la libération conditionnelle, qui reste la référence en la matière²⁷⁶.

La première étape de suivi faite des situations individuelles de notre base de données, en juin

²⁷⁵ « Il y a un certain nombre de constats indiscutables : la libération conditionnelle protège mieux de la récidive que la *sortie sèche*, sans accompagnement. » Nicole Mastracci, alors première présidente de la Cour d'appel de Rouen, citée par Franck Johannès, dans son article « Un grand Jury, pour rechercher un consensus sur la récidive », Le Monde, daté du 20 décembre 2012. Si l'on peut partager la conviction d'un intérêt des aménagements des peines d'emprisonnement, jusqu'alors, leur efficacité en termes de prévention de la récidive n'était pas démontrée objectivement.

²⁷⁶ L'article 729 du code de procédure pénale, modifié encore par la loi du 10 mars 2010, pose que : « La libération conditionnelle tend à la réinsertion des condamnés et à la prévention de la récidive. ». L'octroi de la mesure n'est toutefois pas automatique, il est conditionné par la manifestation d'« efforts sérieux de réadaptation sociale ».

2010, a permis d'observer les différences et les similitudes dans les parcours de deux groupes principaux : le groupe des détenus sortis de façon anticipée dans le cadre d'un aménagement de peine, et le groupe des détenus sortis à la toute fin de leur peine, sans avoir de mesure de suivi judiciaire à l'extérieur ; ce qu'on appelle dans le jargon pénitentiaire des « sorties sèches ».

Sur les 701 situations renseignées de notre base, 670 situations ont pu faire l'objet d'un croisement de données entre la variable « situation actuelle dans APPI » et la variable « suite » (la première étant l'état de la situation pénale telle que figurant dans les données enregistrées par le logiciel APPI, et l'autre le mode de sortie de détention – sortie « sèche », aménagée, expulsion, évasion...).

État des lieux pour 670 situations connues, au 10 juin 2010, à partir de notre base ;

Situations au 10 juin 2010	nombre	Pourcentage (arrondi)
Actuellement incarcérés	68	10%
Actuellement suivis en milieu ouvert	162	24%
Réincarcérés après la sortie de prison et libérés depuis	35	5%
Pas ou plus de mesure dans la base APPI (le nom n'apparaît plus)	117	17,5%
Plus de nouvelle peine depuis la libération (le nom apparaît bien dans APPI)	186	28%
Plusieurs peines de prison purgées depuis la sortie	6	1%
Plusieurs mesures terminées depuis la sortie (dont une peine de prison)	31	4,5%
Une mesure de suivi en milieu ouvert achevée depuis la sortie de prison	65	10%
totaux	670	100%

Sur ces 670 situations 112 ont pu bénéficier d'un aménagement de la fin de leur peine ; les 558 autres se répartissent en 16 expulsions²⁷⁷, 117 sorties assorties d'une mesure de suivi par un service de probation en milieu ouvert (type Sursis avec mise à l'épreuve ou Suivi Socio-judiciaire), 12 sorties qui précédaient un nouveau jugement à venir et enfin 409 sorties sèches ;

Ce qui donne un total global de 16,7% de sorties aménagées pour 83,3% de sorties non aménagées.

²⁷⁷ Expulsions opérées en fin de peine, et non pas dans le cadre d'un aménagement sollicité par le détenu tel que dans le cadre de la libération conditionnelle expulsion.

Si l'on se réfère à l'état des lieux au 10 juin 2010, on obtient un taux de recondamnation d'au moins 55% et d'un taux d'au moins 21% de retour en prison (pour une ou plusieurs nouvelles peines fermes) ; le taux est de près de 34% pour ce qui concerne les mesures purgées en milieu ouvert.

La ventilation de cet état des lieux, entre sorties en fin de peine (« sorties sèches ») et fin de peine aménagées permet d'examiner de plus près les proportions de chaque sous-groupe pour les recondamnés comme pour ceux qui n'ont jamais été recondamnés.

Situation au 10 juin 2010	Sorties sèches		Fins de peine aménagées	
Actuellement en prison	47	/68 <i>Soit 69%</i>	8	/68 <i>Soit 12%</i>
Actuellement suivi en MO	92	/162 <i>Soit 57%</i>	14	/162 <i>Soit 9%</i>
Réincarcération purgée	20	/35 <i>Soit 57%</i>	7	/35 <i>Soit 20%</i>
Pas/plus dans APPI	85	/117 <i>Soit 73%</i>	17	/117 <i>Soit 14,5%</i>
Pas de nouvelle mesure dans APPI	119	/186 <i>Soit 64%</i>	40	/186 <i>Soit 21,5%</i>
Plusieurs incarcérations purgées	5	/6 <i>Soit 83%</i>	-	/6
Plusieurs peines purgées (dont une incarcération au moins)	15	/31 <i>Soit 48%</i>	8	/31 <i>Soit 26%</i>
Mesure de milieu ouvert achevée depuis la sortie	26	/65 <i>Soit 40%</i>	18	/65 <i>Soit 28%</i>
totaux	409	/670 <i>Soit 61%</i>	112	/670 <i>Soit 16,7%</i>

Au total : 140 situations de retour en prison (pour une ou plusieurs détentions) sur 670 situations connues, soit une proportion de 20,9%.

Ces retours en prison répartis entre les « sorties sèches » et les « fins de peine aménagées », donnent finalement peu d'écart proportionnellement entre les deux groupes :

87 situations de retour en prison pour 409 sorties sèches, représentent 21,3% de l'effectif

23 situations de retour en prison pour 112 fins de peine aménagées, représentent 20,5% de l'effectif

De même pour les situations qui n'ont pas connu de nouvelles condamnations (303 situations sur 670, soit environ 45%), on observe le même faible écart entre les deux groupes :

204 situations de sorties sèches n'ont connu aucune recondamnation, et représentent 49,9% des sorties sèches

57 situations de fins de peine aménagées n'ont connu aucune recondamnation, et représentent 50,9% de cet effectif

Pour un effectif global de **367 situations de recondamnation**, les effectifs se ventilent entre « sorties sèches » et « fins de peine aménagées » de la façon suivante :

Situations au 10 juin 2010	« sorties sèches »	« fins de peine aménagées »
Actuellement en prison	47	8
Actuellement suivi en MO	92	14
Incarcérations purgées depuis la sortie	20	7
Plusieurs incarcérations purgées depuis la sortie	5	-
Plusieurs mesures purgées dont une peine de prison	15	8
Une mesure de milieu ouvert achevée depuis la sortie	26	18
totaux	205/409	55/112

Ce qui donne une part de recondamnation (à des mesures d'incarcération et de suivi en milieu ouvert) :

De 50,1% des situations de « sorties sèches »

Et

De 49,1% des situations de « fins de peine aménagées »

Pour ce qui touche aux mesures de suivi en milieu ouvert, on observe également une grande proximité dans les proportions pour les deux groupes :

118 situations de « sorties sèches » ont donné lieu à des recondamnation à une mesure de suivi en milieu ouvert, soit une part de 28,8% de l'effectif de ce groupe

32 situations de « fins de peine aménagées » ont donné lieu à des recondamnation à une mesure de suivi en milieu ouvert, soit une part de 28,5% de l'effectif de ce groupe

Pour les fréquences de recondamnation, on parvient au tableau de comparaison suivant (toujours à la date du 10 juin 2010) :

Actuellement en prison :

47/409 sorties sèches, soit 11,5%

8/112 fins de peine aménagées, soit 7%

Actuellement suivis pour une mesure de milieu ouvert :

92/409 sorties sèches, soit 22,5%

14/112 fins de peine aménagées, soit 12,5%

Plusieurs nouvelles incarcérations, purgées, depuis la libération :

20/409 sorties sèches, soit 4,88%

7/112 fins de peine aménagées, soit 6,25%

Plusieurs peines, purgées, depuis la libération (dont une peine ferme) :

15/409 sorties sèches, soit 3,66%

8/112 fins de peine aménagées, soit 7,14%

Une mesure de milieu ouvert, purgée, depuis la libération :

26/409 sorties sèches, soit 6,35%

18/112 fins de peine aménagées, soit 16%

On peut ainsi conclure à la réussite tout à fait relative, tout du moins à court terme²⁷⁸, des aménagements de peine au regard des recondamnations.

Il faut même insister sur ce caractère relatif si l'on considère de surcroît l'effet du biais de sélection observé pour l'octroi même des mesures d'aménagement de peine.

Cet effet est même encore renforcé si l'on reprend les chiffres de la base et si l'on réduit l'observation des situations à celle de personnes (abstraction faite de la pondération que constitue les personnes incarcérées plusieurs fois, et empêchant ainsi la réapparition d'une même personne, alors que sa situation personnelle a pu évoluer d'une incarcération à l'autre).

On obtient alors confirmation des résultats ci-dessus, voire une accentuation d'un non retour plus favorable pour les détenus libérés en fin de peine ;

Pour le cas de 607 personnes différentes, proportionnellement les indicateurs montrent que :

Ont été recondamnés :

175 sur 361 des sorties sèches, soit 48,6%

54 sur 110 des fins de peine aménagées soit 49%

Sont retournés en prison au moins une fois :

81 sur 361 des sorties sèches, soit environ 22,5%

23 sur 110 des fins de peine aménagées, soit environ 21%

Ont été suivis que dans le cadre de mesure du milieu ouvert :

94 sur 361 des sorties sèches libérés en fin de peine, soit 26%

31 sur 110 des fins de peine aménagées, soit 28%

-Actualisation des suivis : un nouveau contrôle de la base et de l'évolution des situations,

²⁷⁸ Rappel : l'observation de l'évolution des situations judiciaire/pénitentiaires a été réalisée grâce à la base de données traitées par le logiciel APPI ; le retour a été mesuré sur 8 ans maximum et 6 mois minimum (pour les libérations les plus récentes, libérations de la maison d'arrêt de Chartres).

fin 2104, début 2015.

On prend ici l'enregistrement informatique de la situation judiciaire des individus de la base de donnée tels qu'ils apparaissent ou qu'ils n'apparaissent plus via le logiciel national APPI (Application des Peines Probation Insertion) ; cet enregistrement connaît un effacement automatique tous les 5 ans.

Deux groupes sont comparés à la base : les recondamnés depuis leur sortie de prison, et ceux disparus du fichier national APPI ;

Rappel : la base de données est constituée de 701 situations de sortie de prison, qui correspondent aux parcours pénaux de 636 personnes différentes ;

Ces sorties ont eu lieu entre fin 2002 et début 2010 ;

A la fin de 2014, le réexamen des situations permet un recul a minima de 5 ans ;

A l'époque de ce dernier pointage, le décès de 4 personnes nous est connu.

Ce nouveau contrôle montre 404 situations de personnes recondamnées pour de nouvelles peines²⁷⁹ depuis la sortie de prison étudiée, pour 232 personnes dont le nom a disparu du fichier national²⁸⁰.

-Contrôle de la base de données fin 2014-début 2015.

Variables	Toujours enregistrés APPI (404 personnes)	Disparus du logiciel (232 personnes) début 2015
Toujours suivi fin 2014/début 2015	43,6% (dont 13,8% incarcérés)	0
Situation en juin 2010	6,3% disparus d'APPI	43,3%
Age à la sortie	18-25 ans 36,3%	22,7%
Nationalité française	86%	61,3%
Situation administrative	Régulière 95,2%	76,7%
Pays de naissance	France : 81,3%	57,3%
Consonance du nom	Française : 53%	33,2%
Statut matrimonial	55% célibataires	43%
Nombre d'enfant	55,6% sans enfant	44,6%
Activité de la compagne (variable très peu renseignée)	(non renseigné pour cette partie de la base)	71,4% des compagnes travaillent (mais variables très peu renseignée)
Stabilité du logement	Chez un ou les 2 parents : 50,2%	36,7%
Type d'habitat (urbain/rural)	Urbains : 81% Nomades : 4,8%	82,9% 1,3%
Scolarité	Niveau V-bis : 58,2% Niveau primaire : 6,3%	35,2% 11,2%

²⁷⁹ Précisons de nouveau que ne figurent au fichier national APPI que les peines correctionnelles et criminelles, à l'exclusion des peines d'emprisonnement assorties d'un sursis simple, et des mesures de compositions pénales proposées comme alternative à l'incarcération.

²⁸⁰ De même pour cet effectif, rappelons que le décès emporte effacement du dossier personnel de ce fichier ; on postule donc, en dehors de cas de décès connus, que les personnes dont le nom n'apparaît plus au fichier n'ont plus eu affaire au système pénal français.

Expérience professionnelle	91,5% expérimentés	93,8%
Situation professionnelle avant l'incarcération	Chômeurs inscrit : 8,2% Invalides/retraités : 2,7% Salariés : 22,1%	4,8% 7% 25,1%
Projet de sortie	Recherche d'emploi : 39,9% Retour au travail : 12,1% Aménagement : 36,6% Régularisation administrative : 2,6%	26,1% 7% 40,2% 16,6%

Aides mobilisables autour du projet de sortie	Ressources personnelles : 44,4% Associations : 29% Pole emploi : 21,4%	57,8% 21,8% 16,2%
Problèmes d'addiction	Aucune dépendance : 77% Alcool : 13,8% Stupéfiants : 8%	81% 10,8% 6,7%
Nature de l'infraction	Violence : 33,7% Vol : 25,9% CEA/ICR : 16,7% ILS : 12,8%	27,1% 11,7% 8,7% 22,2%

	Homicide : 1,4% Mœurs : 5,6% Escroquerie : 3,3% ILE : 0,6%	3,6% 21,7% 3,6% 3,6%
Durée de peine prononcée	Inférieures à 1 an : 49,5% 3 à 4 ans : 9,7% 6 à 10 ans : 4,2%	28% 12,5% 17,5%
Durée réellement effectuée	Inférieure à 6 mois : 51,4% 1 à 2 ans : 17,4% 2 à 3 ans : 14% 3 à 4 ans : 3,9%	27,8% 20,3% 16,5% 12,7%

	5 à 7 ans : 1,4%	7,5%
Nombre de permission de sortir	Aucune PS : 51,2% 1 PS : 20,3% Plus de 2 PS : 17,3%	57,5% 10,2% 24,3%
Passé pénal	Jamais condamnés : 7,9%	25%
Passé carcéral	Jamais incarcérés : 27,5%	49,2%
Suites de l'incarcération	Expulsion : 1,4% Sortie « sèche » : 58,1% Nouvelle affaire : 2,4% Aménagement : 15,8% Suivi milieu ouvert : 21,7%	5% 61,2% 1,4% 22,4% 9,6%

	Evasion : 0,5%	0,5%
Incidents disciplinaires	Sans incident : 85,6%	89,3%
Activités en détention	Inoccupés : 13% Ateliers : 16,3% Auxiliaires : 6,8%	14,4% 19,5% 15,9%
Parties civiles	Aucune : 45,1% Versements volontaires : 33,6%	37,8% 42,2%
Suivi médical (et type de suivi)	Sans suivi médical : 61,4% Suivi psy obligatoire : 3,2% Substitution : 6,2%	55% 16,5% 3,5%
Contacts avec l'extérieur	Sans aucun contact : 3,5% 2 à 10 permis de visite : 30,8% Plus de 10 permis : 2,8%	3,9% 34,9% 4,8%
Situation au jour de la sortie	Précaire : 12%	11,6%
Présence d'un avocat payant	15,4%	16%
Photo de la situation de pécule	Aucun soutien : 5,3% Plus de 1000 euros : 3,5%	6,4% 20,5%
Ressources avant la prison	Ayant des ressources : 62,7% Sans ressources : 7% Revenus non déclarés : 3,3%	65,8% 7,3% 6,1%
En récidive légale	Récidivistes légaux : 26,1%	10,8%

Caractéristiques des situations apparemment sorties de la délinquance :

Le logiciel Application des Peines Probation Insertion (APPI) commun aux services d'application des peines des TG et au SPIP, a vu son extension nationale achevée en 2000. Sans être aussi complet que le casier judiciaire national, il permet d'accéder à toutes les situations pénales en cours de prises en charge, à l'exception des peines d'amende et des peines de prison avec sursis simple (c'est-à-dire non assorties de mise à l'épreuve).

Postulant que le prononcé d'une peine avec un sursis simple, pour une personne ayant déjà un passé pénal, concernera des faits d'une gravité inférieure aux infractions précédentes, on estimera que le condamné est bien sur un parcours d'insertion sociale ; la nouvelle condamnation avec sursis ne serait alors qu'un avertissement du système judiciaire, compte tenu du passé pénal du condamné, et que dans le cas d'un délit primaire, le prévenu aurait pu bénéficier d'une mesure d'alternative, tel qu'un rappel à la loi par le parquet.

L'enregistrement APPI connaît des règles de purges qui prévoient l'effacement des données (jusqu'au nom) a minima tous les 5 ans, et en cas de décès.

On considère donc que les personnes dont les noms figurent toujours au fichier sont, soit encore sous le coup d'une mesure de Justice, soit pas encore suffisamment éloignées de leur dernière peine pour les considérer, à tort ou à raison, comme définitivement réinsérées.

A l'inverse, les personnes dont les noms n'apparaissent plus dans ce fichier sont éloignées du système pénal depuis plus de 5 ans, ou bien sont décédées. Concernant notre base, nous avons connaissance, au début de 2015, de 4 décès.

Ne pouvant avoir connaissance de l'exact proportion des décès parmi les noms disparus du

fichier APPI, il a été considéré qu'en dehors des cas avérés, les autres absents du fichier sont toujours en vie et socialement insérés (loin du système pénal, a minima).

Les résultats déjà obtenus par ce contrôle en janvier 2011, semblent être confirmés et affinés avec les constats faits en janvier 2015 : des traits particulièrement saillants distinguent les situations sociales des personnes toujours enregistrées au fichier de celles des disparus du fichier APPI. Variable par variable se dessinent les différences entre ces deux groupes.

Sur l'ensemble de la base, soit 636 personnes différentes (pour 701 sorties enregistrées dans la base globale), 235 ont disparu des enregistrements APPI ; entre décembre 2014 et janvier 2015, époque du dernier contrôle, 160 personnes étaient encore placées sous main de justice (soit 43,6%), dont 13,8% étaient incarcérées à cette période ; les autres faisaient encore l'objet d'un suivi, mais dans le cadre de mesures de milieu ouvert.

Lors du précédent contrôle d'avril 2012, 167 personnes étaient toujours sous le coup de condamnations postérieures à leur libération.

Ce chiffre a peu évolué et amène à s'interroger sur le profil de cette partie de la base toujours suivie. S'agit-il des mêmes personnes ? Si tel est le cas, on pourrait dès lors considérer que la partie disparue du fichier APPI, qui ne paraît pas avoir connu de nouvelle condamnation de plus de 5 ans après leur libération, peut-être vue comme définitivement réinsérée.

L'examen des données sociales et judiciaires pénitentiaires donneront une image du profil social de chacun des deux groupes.

Caractéristiques sociales des deux sous-groupes, les disparus d'APPI et les toujours inscrits :

Les disparus du fichier APPI étaient plus âgés à leur sortie de détention : 15% avaient entre 40 et 45 ans, pour seulement 5,6% dans la même tranche d'âge pour les autres ; 9,4% avaient entre 50 et 60 ans et 3,8% plus de 60 ans (contre 3,4% et 1% de plus de 60 ans). Les toujours connus de la base APPI (donc recondamnés depuis leur sortie de prison) étaient majoritairement plus jeunes à leur sortie de détention : 36,3% de 18-25 ans, pour seulement 22,7% des disparus.

Leur situation diffère également du point de vue de la nationalité ; les toujours connus sont 86% à être de nationalité française (5,8% nord africaine et 4,7% d'Afrique subsaharienne), tandis que les disparus du fichier APPI sont français de nationalité pour 61,3% (14,8% nord africaine, 11,3% d'Afrique subsaharienne).

Au regard de la situation administrative, 95,2% étaient en situation régulière à leur sortie de prison (et 2,4% d'interdiction du territoire français) chez les recondamnés, contre 76,7% pour les disparus (avec 14,8% d'interdiction du territoire). On pourrait en déduire que la situation administrative est cause, pour partie au moins, de la disparition de certains noms de la base APPI par l'effet de reconduite à la frontière. Il reste cependant que les expulsions ne peuvent à elles seules expliquer toutes les disparitions.

Les recondamnés sont pour 81,2% nés en France (7,4% en Afrique du nord, 6,9% en Afrique subsaharienne), alors que les disparus sont nés en France dans 57,3% des cas (16,2% en Afrique du nord, 12,4% en Afrique subsaharienne).

La consonance des noms de famille est française pour 53% des cas toujours connus de la

justice pénale (arabo-maghrébine 27,5% et Africaine, 9%), et dans 33,2% des cas pour les disparus (38,3% arabo-maghrébine, 10,6% africaine).

55% des toujours connus étaient célibataires à leur sortie de prison chez les recondamnés, et 43% pour les disparus.

En ce qui concerne l'activité professionnelle de la compagne, la variable trop peu renseignée fait tout de même apparaître une grande différence entre les deux sous-groupes. Aucune situation renseignée n'apparaît pour les toujours connus, tandis que 71% (des cas renseignés) des compagnes des disparus du fichier étaient professionnellement actives.

La différence même du niveau d'information pourrait permettre de tirer des conclusions sur le niveau d'insertion. On pourrait ainsi inférer que l'importance donnée à la situation de la compagne du détenu, savoir si elle travaille ou non, est révélateur d'un niveau d'insertion. En effet si la base est très lacunaire sur cette variable, il n'est pas insignifiant que toutes les informations recueillies sur ce point soient recueillies dans les situations des personnes disparues de la base APPI.

Cette conclusion reste néanmoins fragile, mais on a déjà relevé plus haut l'importance que l'on soupçonne pour cette donnée.

La situation familiale, souvent liée avec la situation matrimoniale, montre en effet ici que, pour les connus, 55,6% n'avaient pas d'enfant à leur sortie de prison, pour seulement 44,9% des disparus. La différence d'âge entre les deux sous-groupes explique en partie cet écart, mais il ne s'agit pas là de la plus grande différence.

La question du logement avant l'incarcération marque aussi la différence entre les situations. Lorsque 50,2% des toujours connus étaient hébergés par un ou leur deux parents, seulement 36,7% des disparus étaient dans le même cas. D'autant que par ailleurs les situations étaient plus comparable pour celles de vie en couple, avec ou sans enfant, ou encore avec un logement indépendant assuré, avec 33,4% des situations pour les recondamnés et 36,5% pour les disparus. Les précaires étaient 11,1% pour les suivis actuels, et 14,7% pour les disparus.

Urbains pour 81% des recondamnés et 82,9% des disparus, une différence plus nette se trouve parmi les situations des nomade : 4,8% pour les recondamnés, pour seulement 1,3% des disparus.

Le niveau scolaire discrimine également les situations. Les toujours connus présentent un niveau V-bis (niveau fin de collège, sans diplôme) à 58,2% des cas, pour seulement 35,2% des disparus. Pour autant, les niveaux d'illettrisme pour les sous-groupes sont proches avec 4,1% pour les suivis et 3,6% pour les disparus. A l'inverse, les disparus présentent 11,2% des cas d'un niveau primaire, contre 6,3% pour les recondamnés. Le niveau du lycée rapproche de nouveau les deux groupes avec 10,7% pour les suivis (3,3% de bacheliers), et 13% pour les disparus (avec 4% de bacheliers). Une légère différence les sépare pour les diplômés du supérieur avec 1,9% pour les toujours connus, et 2,3% pour les disparus (mais il s'agit de petites valeurs : on parle ici de 7 et 5 individus, pour une base totale de 636 personnes).

Proches en terme d'expérience professionnelle, parmi les toujours connus 8,5% n'avaient jamais eu d'expérience professionnelle, 6,2% pour les disparus (en moyenne plus âgés rappelons le).

Leur situation professionnelle se retrouve donc sur de nombreux points : 22,1% étaient

salariés au moment de leur incarcération pour les recondamnés et 25,1% chez les disparus. Pour les recondamnés 39,3% ont été enregistrés comme étant « sans profession » ; ils étaient 38,3% pour les disparus ; intérimaire pour 19,1% des suivis et 15,4% pour les disparus. Des différences plus marquées apparaissent entre les situations des chômeurs inscrits, 8,2% pour les recondamnés, seulement 4,8% pour les disparus ; inversement dans la situation des invalides ou retraités, 7% pour les disparus, 2,7% pour les recondamnés.

Les projets de sortie différaient également pour les deux sous-groupes. Les recondamnés évoquaient la recherche d'un emploi pour 39,9% d'entre eux, contre 26,1% pour les disparus, et un retour à leur travail pour 12,1%, contre 7% pour les disparus ; les aménagements de peine préoccupaient légèrement plus les disparus, pour 40,2%, contre 36,6% pour les recondamnés, et la régularisation d'une situation administrative (principalement pour les détenus étrangers menacés de mesure d'éloignement) pour 16,6% des disparus, contre 2,6% pour les recondamnés.

Quant aux aides attendues, les recondamnés s'appuyaient sur leur ressources personnelles pour 44,4% d'entre eux, contre 57,8% chez les disparus, et à 29% sur les associations d'insertion, contre 21,8% chez les disparus. Les recondamnés espéraient davantage du Pole emploi (ANPE d'alors, avec la seule compétence pour l'aide à la recherche d'emploi), contre 16,2% pour les disparus. Ces derniers semblaient ainsi plus assurés de leur capital social que les recondamnés.

Les questions de dépendance ne séparaient pas les deux sous-groupes dans l'ensemble, avec 77% sans dépendance chez les recondamnés et 81% pour les disparus. Des nuances simplement quant aux dépendants, avec 13,8% de dépendance à l'alcool chez les recondamnés, contre 10,8% chez les disparus et 8% de dépendants aux stupéfiants chez les recondamnés, contre 6,7% chez les disparus.

Caractéristiques pénales des deux sous-groupes :

En premier lieu la nature des infractions semble bien ici former un clivage net entre les recondamnés, ceux dont on retrouve encore l'identité au fichier APPI fin 2014-début 2015, et ceux dont le nom a disparu du fichier.

Les incriminations les plus courantes chez les sortants de prison recondamnés sont : les violences pour 33,7%, contre 27,1% chez les disparus, le vol, pour 25,9% pour les recondamnés, contre seulement 11,7% chez les disparus et les conduites en état alcoolique (comme principale infraction au code de la route : CEA/ICR) 16,7% pour les recondamnés, contre 8,6% chez les disparus.

Inversement, les affaires de mœurs sont présentes pour 21,7% chez les disparus et seulement 5,6% pour les recondamnés ; les infractions à la législation sur les stupéfiants 22,2% pour les disparus et seulement 12,8% chez les recondamnés (chiffre à rapprocher comme pour l'alcool, aux problèmes de dépendance revus plus haut) ; enfin, et dans une moindre part, les homicides sont plus nombreux chez les disparus avec 3,6% des cas, contre 1,4% chez les recondamnés (là encore de petites valeurs, avec respectivement 8 cas chez les disparus, 5 cas chez les recondamnés) ; logiquement, au vue de ce qui précède, les disparus comptaient davantage d'infractions à législation sur les étrangers (ILE), contre 0,6% chez les recondamnés²⁸¹.

²⁸¹ Signe que les mesures d'éloignement ne sont pas toujours appliquées, pas toujours applicables, et qu'ainsi les interdictions du territoire, davantage présentes chez les disparus, ne signifient pas de facto leur expulsion

Le profil des peines diffère également d'un groupe à l'autre. Les recondamnés avaient été condamnés majoritairement à des peines inférieures à 1 an, pour 49,5% d'entre eux, contre 28% pour les disparus. Inversement, les peines prononcées comprises entre 6 et 10 ans concernaient 17,5% des disparus, tandis qu'elles ne touchaient que 4,2% des recondamnés.

Par conséquent les durées de peines réellement effectuées différaient aussi largement ; 51,4% des recondamnés avaient finalement purgé une peine inférieure à 1 an, par le jeu des remises de peine, contre seulement 27,8% pour les disparus.

En revanche, le nombre de permissions de sortir accordées pendant le temps de l'incarcération distingue moins nettement les deux sous-groupes. Des nuances les séparent, bien que pour les deux ensembles les libérations sans avoir pu bénéficier d'aucune permission de sortir sont nombreuses : 52% des recondamnés n'avaient pu bénéficier d'aucune permission de sortir, 57,6% chez les disparus. Cette situation pourrait être expliquée, d'une part, par les plus courtes peines purgées par les recondamnés et, d'autre part, par le nombre d'interdits du territoire dans le groupe de disparus. Il semble en effet que la durée de peine au moins ait pu jouer sur ce point : 20,3% des recondamnés avaient pu bénéficier d'une seule permission, contre 10,2% chez les disparus ; 10,4% des recondamnés ont pu en obtenir deux, contre 8% chez les disparus. Mais 24,3% des disparus ont pu obtenir plus de 2 permissions de sortir, contre 17,3% chez les recondamnés.

Le passé pénal vient davantage distinguer les situations. En effet, 92,1% des recondamnés avaient déjà un passé pénal avant l'incarcération étudiée, contre 75% pour les disparus.

Plus nettement encore le passé carcéral sépare les deux sous-ensembles : seulement 27,5% des recondamnés n'avaient jamais été incarcérés, contre 49,2% pour les disparus.

Les distributions de la variable « suite » dont les différentes modalités décrivent le contexte de la sortie de prison, sont également révélatrices de différences. En effet, si peu d'écart est observé concernant les sorties dite « sèches » (sans aménagement de peine, ni mesure de suivi à l'extérieur), avec 58,1% pour les recondamnés et 61,2% pour les disparus, les taux d'aménagement de peine diffèrent. Les recondamnés avaient pu bénéficier d'un aménagement de peine dans 15,8% des cas, tandis que les disparus dans 22,4% des cas.

Le taux d'expulsion est plus fort pour les disparus, comme cela pouvait être pressenti au regard du nombre de situations touchées par une interdiction du territoire français, avec 5% des cas, contre 1,4% des cas de recondamnés. Par ailleurs, les recondamnés étaient davantage soumis à des mesures de suivi judiciaire à leur libération avec 21,7% des situations, condamnés également à des peines de milieu ouvert (typiquement de mise à l'épreuve, ou de TIG), contre seulement 9,6% des cas pour les disparus.

Enfin, les ratios d'évasion sont identiques avec 0,5% pour les deux groupes considérés.

La situation disciplinaire en détention, elle, est équivalente, avec 85,6% de parcours sans aucun incident disciplinaire majeur pour les recondamnés et 89,3% chez les disparus.

Les niveaux d'activité en détention sont également comparables pour les deux sous-ensembles, 13% d'inoccupés d'une part, 14,4% de l'autre ; 16,3% de travailleurs en ateliers pour les recondamnés, 19,5% chez les disparus ; 26,8% cumulaient plusieurs activités chez les recondamnés, 22,8% pour les disparus ; 23,1% étaient en attente d'activité et 22,8% d'autre part.

Une différence notable est à souligner tout de même : les disparus avaient pu être classés au

pour expliquer leur disparition.

travail en tant qu'auxiliaire du service général plus fréquemment, avec 15,6%, contre 6,8%. Le profil d'âge et de peine peut expliquer cette différence de traitement de l'administration qui favorise un profil de détenu pour ces postes dits de confiance.

Les questions d'indemnisation de parties civiles ne touchaient pas également les deux sous-groupes. Les recondamnés étaient moins touchés par les condamnations pécuniaires ; 45,1% n'avaient rien à payer, contre 37,8% chez les disparus. Ces derniers faisaient des versements volontaires dans 42,2% des cas, contre 33,6% chez les recondamnés.

Le suivi médical distribue différemment ces modalités selon les situations : 61,4% des recondamnés n'ont bénéficié d'aucun suivi médical régulier, contre 55% chez les disparus. En revanche 16,5% étaient contraints²⁸² à des soins chez les disparus, contre seulement 3,2% chez les recondamnés. Les suivis dans le cadre de programmes de substitution aux stupéfiants étaient plus nombreux chez les recondamnés avec 6,3% de suivis, contre 3,5% chez les disparus.

En ce qui concerne les contacts avec l'extérieur, le nombre de permis de visite octroyés ou non est comparable pour les deux sous-ensembles. Pour les recondamnés, 3,5% n'avaient obtenu aucun permis de visite pour leurs proches, 3,9% pour les disparus.

Les détenus ayant obtenu entre 2 et 10 permis de visite étaient 30,8% chez les recondamnés, 34,9% chez les disparus. Des nuances apparaissent pour les situations de contacts avec l'extérieur sans permis de visite (48,7% pour les recondamnés, et 29,9% pour les disparus), ou les détenus ayant disposé de plus de 10 permis de visite (2,8% pour les recondamnés, 4,8% pour les disparus), mais elles s'expliquent sans doute simplement par la différence des durées de peines effectuées.

Les situations d'accueil à la sortie sont également comparables : la situation est déclarée stable dans 88% des cas, d'un côté comme de l'autre.

Les situations ne se distinguent pas non plus par la présence d'un avocat personnel pendant le temps de l'incarcération (absence d'avocat dans 84% des situations).

Les différences de pécule disponible n'apparaissent que pour la part des détenus ayant pu disposer de plus de 1000 euros (3,5% pour les recondamnés, contre 20,5% pour les disparus) ; cette différence s'expliquant sans doute là encore par la longueur de la détention. Pour les autres situations le niveau d'indigence est comparable (5,3% et 6,4%).

De même que se rapprochent largement les situations de ressources (salaire/retraite) avant l'incarcération. Pour le groupe des recondamnés comme pour celui des disparus on observe une part équivalente d'absence totale de ressources (7% et 7,3%). 62,7% des recondamnés disposaient de ressources régulières, pour 65,8% chez les disparus. Les bénéficiaires des minima sociaux se présentaient également dans des proportions proches (17,3% chez les recondamnés, et 12,2% chez les disparus). Les revenus du travail non déclaré étaient un peu plus importants chez les disparus (6,1%) que chez les recondamnés (3,3%).

Enfin, la situation au regard de la récidive marque surtout une fracture entre les deux sous-

²⁸² La loi (à l'article 721-1 du code de procédure pénale) impose un suivi psychologique, voire des expertises, dans le cas d'infraction en rapport avec les mœurs ou de coups et blessures volontaires sur le conjoint, et ce comme condition à l'obtention de permissions de sortir ou de remises de peines.

groupes : 26,1% des recondamnés avaient été condamnés en récidive légale, contre seulement 10,8% chez les disparus.

-En résumé :

Parmi les caractéristiques sociales ou judiciaires et pénales, certaines marquent une nette différence entre les situations des personnes, dont les noms sont encore présents dans la base nationale APPI, et celles dont le nom en a disparu.

Leur disparition, si l'on excepte les erreurs toujours possibles d'enregistrement au fichier, (marge d'erreur difficile à évaluer précisément ; l'usage quotidien du fichier permet de croire que cette marge est minime), ne peut avoir que deux explications : le décès des personnes, ou l'absence de nouvelle condamnation depuis au moins cinq ans²⁸³.

Le seuil de cinq ans étant celui de la récidive légale, mais également, selon les études²⁸⁴, le seuil au de là duquel, en tendance, la commission d'infraction nouvelle diminue, voire disparaît, et permet de conclure à une réinsertion sociale solide.

Ces différences, entre les disparus et ceux toujours suivis ou toujours reconnus par le système pénal, existent tant pour les données sociales que pour les situations judiciaires.

On pourrait ainsi tracer des profils, et ne poser que ceux qui sont sortis :

- plus jeune de détention,
- très largement de nationalité française, nés plus fréquemment en France, avec un nom plus souvent à consonance française,
- plus souvent célibataire et sans enfant,
- avec un niveau scolaire en moyenne plus bas,
- plus souvent encore chez leurs parents, ou plus souvent nomades.

Et qui avaient été condamnés :

- plus souvent pour des violences, des vols, ou des ICR (surtout CEA)
- beaucoup plus fréquemment condamnés à des plus courtes peines,
- plus souvent déjà condamnés auparavant et plus fréquemment déjà incarcérés,
- plus souvent condamnés en état de récidive légale.

Ceux là sont en tendance beaucoup plus souvent recondamnés, voire réincarcérés, dans le délai minimal considéré de cinq ans.

A l'inverse, ceux qui ont été libérés :

- plus âgés,
- plus souvent mariés ou en couple avec des enfants,
- pour lesquels on estime que la compagne a plus souvent une activité professionnelle,
- plus souvent invalide ou retraités,
- comptant davantage sur des ressources personnelles pour une aide à la préparation d'un projet de sortie,
- qui ont également bénéficié plus souvent d'aménagement de peine, mais également plus fréquemment en fin de peine,
- plus souvent contraints à des soins en détention,

²⁸³ Rappelons qu'il est toujours question de condamnations autres que les amendes ou les peines d'emprisonnement assorties d'un sursis simple, qui elles n'apparaissent pas à ce fichier.

²⁸⁴ Voir KENSEY A., BENAOUA A., 2011, *Les risques de récidives des sortants de prison ; Une nouvelle évaluation*, in « Les cahiers d'étude pénitentiaires et criminologiques », Ministère de la Justice-DAP/PMJ5, n°36.

-condamnés plus souvent dans des affaires d'homicide, d'ILE, mais surtout de mœurs et de stupéfiants.

Ceux là, ont en tendance, plus souvent disparu du fichier national APPI.

Pourtant d'autres variables ne permettaient guère de distinguer les situations des deux sous-ensembles de notre base.

La même répartition entre urbains et ruraux est observée. Environ le même nombre de situations avaient été enregistrées dans la catégorie « sans profession », de même que des chiffres proches pour les salariés.

Les uns et les autres n'ont pas connu davantage de problèmes de discipline au cours de leur détention. Les liens avec l'extérieur, notamment par l'accès au parloir semblaient également comparables pour les deux groupes considérés. Les individus d'un groupe n'ont pas davantage eu le soutien d'un avocat personnel pendant le temps de leur détention, pour expliquer, par exemple, un meilleur accès aux aménagements de peines.

Par ailleurs, les situations anticipées de leur sortie (toujours dans le cadre du recueil sur un mode déclaratif) semblaient aussi s'équilibrer quant à la stabilité (ou la précarité).

Enfin, les situations de ressources (en terme matériel) étaient, en apparence pour la globalité, également tout à fait équivalentes (même nombre de personnes disposant de ressources propres et de personnes sans aucun ressources).

Ainsi se dessine le profil des jeunes Français (hommes), célibataires et sans enfant, peu diplômés et peu qualifiés, vivant encore chez leurs parents, condamnés pour des faits relativement moins graves, mais ayant déjà un passé pénal et carcéral, qui risquent davantage d'être recondamnés dans les cinq ans suivant leur libération.

Ce constat confirme simplement des résultats d'études précédentes, des plus récentes aux plus anciennes.

Cette situation idéal-typique demande pourtant encore à être analysée de plus près. Une typologie de ces profils va tenter d'approcher davantage la réalité de ces parcours. Dans une discussion fondée sur une analyse dynamique des résultats observés.

Évolution des parcours pénaux au regard des sorties aménagées et selon l'établissement de libération :

Sur 636 situations de personnes libérées, entre fin 2002 et début 2010, 232 ont disparu du fichier national APPI, permettant de penser qu'il n'y a pas eu de nouvelles condamnations pénales²⁸⁵, tandis que 404 voient encore leur nom apparaître dans cet enregistrement. Ce qui donne un taux général de recondamnation de 63,5%.

A titre d'exemple, entre décembre 2014 et janvier 2015, parmi les libérés de notre base, 160 étaient encore sous le coup d'un suivi judiciaire, inscrit au fichier national APPI (52 incarcérations, 108 mesures de milieu ouvert) –ce qui représente à cette date environ 25% (160 sur 636) de la base toujours, ou de nouveau sous main justice.

Comparaison en 3 points chronologiques : en juin 2010, avril 2012, et décembre 2014/janvier 2015

	Juin 2010*	Avril 2012	Décembre 2014- janvier 2015
Suivi judiciaire en cours	197	176	160
Pas recondamnés	339*	240	232

*à cette date un grand nombre de libérations de notre panel étaient encore récentes.

Une différence très notable se dessine entre les libérés de la maison d'arrêt et ceux du centre de détention.

Le taux de recondamnation est de 81,2% pour les libérés de la maison d'arrêt (sur 271 sorties de maison d'arrêt, 220 recondamnations). Il est de 50,4% pour les libérés du centre de détention (sur 365 libérations du centre de détention 184 recondamnations).

Une autre distinction est de nouveau faite entre les types de sortie de détention, entre celles qui ont pu bénéficier d'un aménagement de la fin de peine et les autres cas.

Au total 111 sorties avait pu se faire avant terme par le bénéfice d'une fin de peine aménagée (soit 17,5% des sorties) ; les autres types de sorties se ventilaient entre expulsions à la date de la libération (16 cas), évasions (3 cas) et nouvelle peine à venir à la sortie (dans 12 situations), ou encore avec une mesure de suivi prévue en milieu ouvert dès la sortie (dans 104 cas).

En dehors des cas d'évasion et d'expulsion, les autres situations étaient également susceptibles d'accéder à une fin de peine aménagée, soit dans 506 cas.

On peut ainsi examiner l'évolution des situations qui ont connu des aménagements de peine et celles qui n'en ont pas bénéficié.

Ont été recondamnés (404 personnes) :

342 personnes sur les 506 libérées sans aménagement de peine, soit 67,6%

62 personnes sur 111 ayant obtenu un aménagement de peine, soit 55,8%

Ont disparu du fichier national APPI (232 personnes) :

183 des personnes disparues du fichier APPI avaient été libérées sans aménagement de peine, soit 78,8%

²⁸⁵ Pour mémoire : il doit s'agir au moins d'une condamnation correctionnelle, autre que le sursis simple.

-les libérés en fin de peine représentaient environ 80% des sorties

49 personnes disparues du fichier APPI avaient bénéficié d'aménagement de peine, soit 21,2%

-les libérés dans le cadre de fin de peine aménagée représentaient environ 18% des sorties

Ainsi, avec des proportions très proches de recondamnation chez les libérés sans aménagement de peine et ceux sortis en aménagement de peine, l'effet bénéfique de l'aménagement de la fin de peine en lui-même est encore une fois très relativisé.

Cependant, ici encore, une grande différence apparaît entre les sorties de maison d'arrêt et celles du centre de détention.

Parmi les disparus du fichier national 77,6% (180 sur 232) avaient été libérés du centre de détention, seulement 22,4% (52 sur 232) de la maison d'arrêt.

Soit un taux de disparition de 49,3% (180 disparus sur 365 libérés du CD) ; ce taux est de seulement 19,2% pour les libérés de la maison d'arrêt (52 sur 271 libérés de MA).

Cet écart existe également parmi les bénéficiaires d'aménagement de peine de chaque établissement :

-Rappelons que 10,3% des sorties de la MA avaient bénéficié d'un aménagement de peine, contre 22,7% pour les sorties du centre de détention.

-40 (sur 83) libérés du CD sortis en aménagement de peine ont été recondamnés, soit 48,2%

-22 (sur 28) libérés de la MA sortis en aménagement de peine ont été recondamnés, soit 78,6%

En détaillant plus avant la composition du sous-groupe des disparus (les situations de sortie de notre base dont les noms n'apparaissent plus au fichier national APPI), on constate que les libérés sous le régime de l'aménagement de peine du CD représentent 23,9% (43 sur 180) de la part des « disparus » du CD, et les libérations aménagées de la MA seulement 11,5% parmi les disparus de la maison d'arrêt (6 sur 52).

L'impact de l'aménagement de peine apparaît comme tout à fait différent selon l'établissement de sortie à première vue. Une analyse qualitative éclairera les raisons d'une telle disparité. Au de là du type d'établissement de sortie, ou du caractère aménagé ou non de la fin de la peine, l'examen des parcours sociaux complétera, en troisième partie de cette étude, ces apports quantitatifs.

-conclusion de partie

-un échantillon représentatif.

Les statistiques réalisées à partir de notre base de données sont conformes aux chiffres nationaux. Les éléments touchant à la situation sociale et à la situation pénale de la population incarcérée de notre base de données reflètent une réalité globale. Malgré le poids relatif des situations issues d'un établissement pour peine, le mélange des publics des deux sites observés a permis de recomposer un panel cohérent. Une partie importante des situations rencontrées en centre de détention ne différait pas, au point de vue pénal (nature des faits, longueur de peine) des situations rencontrées en maison d'arrêt.

Nous considérons donc notre échantillon comme représentatif d'une population générale.

Assuré de cette représentativité qui permet d'échapper à une lecture monographique de l'ethnographie, nous nous autorisons l'extrapolation des interprétations et analyses auxquelles nous parvenons.

Les comparaisons entre types d'établissement, situations pénales et devenir judiciaire, nous permettent d'affiner la connaissance de sous-catégories de cohortes. Ce découpage ayant pour objectif la mise en relief des indicateurs les plus déterminants en matière de réinsertion sociale, mis en rapport avec les profils sociaux dégagés des situations observées.

Pour l'ensemble, se confirment des caractéristiques connues de la population carcérale : une surreprésentation des couches sociales les moins favorisées²⁸⁶, la jeunesse de la plus grande partie des détenus, leur distance, le plus souvent, avec le monde du travail, et l'importance du nombre de courtes peines aboutissant à des libérations sans aménagement de peine ni accompagnement.

La situation de la santé de la population carcérale le distingue également de la population générale française.

Au sein des détentions se concentrent des problématiques qui existent hors du monde carcéral, mais de façon plus diffuse.

Les problèmes sociaux, ou de santé, se cumulent chez certains détenus ou sortants de prison. Pourtant des profils très différents se distinguent. Ils se révèlent surtout dans les comparaisons en matière de devenir pénal. Les récidivistes légaux, ou les *multirécidivistes*, ne présentent pas les mêmes parcours ni les mêmes conditions de socialisation que ceux qui semblent sortir le plus rapidement du circuit pénal.

-des profils sociaux différents selon le mode de sortie, et de poursuite, ou non, d'un parcours pénal.

De grands écarts existent entre les différents parcours carcéraux et de sortie entre les détenus. Des profils sociaux marqués se détachent et séparent notamment les bénéficiaires de fins de peines aménagées et ceux libérés qu'au terme de leur peine.

Il s'agit là d'un des résultats importants que nous mettons en avant ici : il existe un très important biais de sélection dans l'accès aux procédures d'aménagement de peine.

Nous montrons que les modes de sortie décrits constamment comme étant les plus favorables à la réinsertion sociale ne sont, en réalité, accessibles qu'aux mieux dotés socialement.

Pèsent lourdement les notions de gages de réinsertion ou *d'efforts sérieux de réadaptation*

²⁸⁶ MARCHETTI A.-M., 1997, *Pauvretés et prison*, Toulouse, Erès.

*sociale*²⁸⁷ dans les décisions d'octroi, voire déjà les préparations de projets d'aménagement de peine.

Qu'il s'agisse d'un emploi garanti, ou d'une formation, d'une solution d'hébergement stable, ou encore d'un accueil assuré à l'extérieur, les conditions attendues par la jurisprudence de la plupart des Juge d'application des peines, comme des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire, pour tout projet d'aménagement de peine, ne sont pas accessibles à tous.

Il semble qu'à ce stade les gages de réinsertion fassent le pendant des « garanties de représentation » auxquelles il est fait référence en amont des jugements, et qui influent autant sur les procédures de poursuites choisies que sur les décisions prononcées²⁸⁸.

Les plus fragiles socialement, ceux pour lesquels on pourrait imaginer, a priori, le plus grand risque de récidive, qui tireraient le plus grand bénéfice d'une fin de peine aménagée, sont en définitive ceux auxquels les aménagements de peine sont les moins accessibles.

Il faut cependant nuancer, ou compléter, ce défaut systémique. En effet, les aménagements de peine n'offrent en réalité que des résultats très limités au regard de la récidive, ou de la réinsertion. Car si l'on considère en relativité la poursuite du parcours pénal, d'une part des bénéficiaires de fins de peines aménagées et, d'autre part, des libérés en fin de peine, pour chacun des groupes la proportion de récidivistes (au sens de réitérants) ou de *résiliants*, est sensiblement la même²⁸⁹.

Il subsiste un léger avantage aux bénéficiaires d'aménagement de peine, mais tenant compte du point précédent, malgré une sélection marquée, l'aménagement de la fin de peine ne garantit pas absolument la réinsertion sociale.

Il est donc nécessaire de distinguer les facteurs qui permettent d'accéder à un aménagement de peine de ceux qui annonceraient la sortie de la délinquance. Nous considérons que ces facteurs se combinent et sont à découvrir dans les déterminants sociaux individuels. Des cas concrets et récits de vie porteront une analyse de ces facteurs dans la 3^{ème} partie.

²⁸⁷ Formule exacte de l'article 729 du code de procédure pénale qui décrit l'objet et le cadre de la libération conditionnelle.

²⁸⁸ Voir entre autres sur le poids des garanties de représentation, FAGET J., 2008, « La fabrique de la décision pénale. Une dialectique des asservissements et des émancipations », *Champs pénal/ Penal field* [en ligne], Vol. 8, ou encore GAUTRON V., RETIERE J.-N., 2013, « La Justice pénale est-elle discriminatoire ? Une étude empirique des pratiques décisionnelles dans cinq tribunaux correctionnels. », Colloque « Discriminations : Etat de la recherche », ARDIS, 13 décembre 2013, Université Paris-Est Marne-La-Vallée, ou plus récemment, MUCHIELLI L., RAQUET E., 2014, « Les comparutions immédiates au TGI de Nice, ou la prison comme unique réponse à une délinquance de misère. », *Revue de Sciences Criminelles*, 1, pp. 207-226.

²⁸⁹ Nous trouvons une confirmation de ces conclusions, quant à l'existence d'un biais de sélection comme de la réussite très relative des aménagements de peine, dans l'étude économétrique précise des fins de peine aménagées sous placement électronique et semi-liberté de A. HENNEGUELLE : Aménagement de peine et récidive : comment sortir de prison ?, mémoire de Master 2 d'économie, présenté en 2014, sous la direction de E. Maurin, Ecole d'Economie de Paris, EHESS, non publié. Il faut cependant noter qu'une autre étude économétrique conclut au contraire : « que les libertés conditionnelles et les placés à l'extérieur présentent des risques de récidive durablement inférieurs aux autres libérés. » et que « A ce stade, il apparaît à l'inverse que la semi-liberté ne constitue pas une mesure efficace pour prévenir la récidive. », in MONNERY B., 2013, « Les déterminants du risque de récidive des sortants de prison : applications micro-économiques sur des données françaises », 30^{ème} Journées de Microéconomie Appliquée, Nice, 6-7 juin 2013, France, [en ligne] : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00861347> ; Cette contradiction semble montrer les limites de l'approche purement économétrique, « toutes choses égales par ailleurs ».

3^{ème} PARTIE : Discussion et analyse dynamique des résultats

Les derniers retours sur l'évolution des situations de notre base de données vont permettre la construction de typologies. Il s'agira de classer les évolutions en rapport de facteurs considérés comme déterminants sur le parcours post-carcéral des individus.

Le groupement volontaire de situations individuelles très hétérogènes a pour effet d'écraser certains traits particuliers. Mais ce qui est perdu de la singularité des individus permet de dégager les points communs, les caractéristiques communes les plus saillantes, ces points communs offrant la base de la théorisation recherchée.

Cette construction n'est donc pas neutre. Aussi afin de tenter d'échapper à la classification déjà opérée par les qualifications juridiques (courtes peines contre longues peines, par exemple), nous aborderons ce classement dans une approche plus sociale. Plutôt que de regrouper les situations par incriminations pénales (type d'infraction), un tri par fréquentation de la pénalité sera opéré en première intention : la rencontre avec la justice pénale et l'emprisonnement font-ils partie d'un « mode de vie » ou bien s'agit-il d'un « accident dans un parcours de vie » ?(I). Cette première distinction séparera les situations de la base de données en deux sous-groupes qu'il nous a paru intéressant de confronter. Mais insuffisante, cette première différenciation sera complétée par une seconde distinction qui abordera particulièrement ce qui nous a été possible de connaître de la qualité du lien social des individus : leur parcours descendant, ascendant dans l'espace social et surtout les types de *protection et de reconnaissance*, tel que définis par Serge Paugam²⁹⁰.

En croisant les deux types de classement, nous tenterons de dégager et d'analyser les déterminants à l'œuvre qui permettent de prévoir en tendance la poursuite des parcours de délinquance ou leur arrêt (II).

I- INCARCÉRATION MODE DE VIE, OU ACCIDENT DE VIE : CAS CONCRETS

Étude du profil des détenus (accident de vie/mode de vie)/incidence sur leur mode de sortie et leur devenir pénal.

Le matériau empirique issu de notre base de données ou des entretiens menés avec la connaissance de l'évolution des situations individuelles fondera cette première analyse. Que peut-on dire de la réinsertion des personnes selon que l'infraction commise, et sa conséquence l'emprisonnement, constituent un accident dans un parcours de vie ou participent d'un mode de vie ?

Rappelons qu'une distinction entre le crime-accident et le crime comme profession est très ancienne. A la fin du 19^{ème} siècle, Enrico Ferri, proposait une classification selon le caractère du délinquant et la nature du crime²⁹¹. Pour lui cinq classes de criminels pouvaient être observées : les criminels fous, les criminels nés, les habituels, les criminels d'occasion et les criminels par passion.

²⁹⁰ PAUGAM S., 2008, *Le lien social*, Paris, Que Sais-je ?, Presses Universitaires de France.

²⁹¹ FERRI E., 1893 [1882], *Sociologie criminelle*, Paris, Alcan ; Source : uqac.ca/classiques, Université du Québec à Chicoutimi.

Cette catégorisation existait déjà par ailleurs, mais ne distinguait souvent que deux ou trois catégories : crime accident ou crime profession²⁹² (en laissant une place à part pour les « anormaux », ceux dont l'état mental explique le passage à l'acte).

La différence faite, et qui a encore cours aujourd'hui, entre les cas des « primo-délinquants » ou « délinquants d'occasion », et les *délinquants d'habitude* (ou délinquants « anormaux » toujours pour ceux qui auraient agi tandis que leur discernement aurait été aboli par un trouble mental, le cas de malades mentaux²⁹³), est également écartée.

La notion de délinquant d'habitude existe dans plusieurs pays européens²⁹⁴, si elle est absente des textes en France, la cour de cassation y a pourtant déjà fait référence²⁹⁵.

Il semble en effet que cette distinction est opérée sur un plan criminologique et ne tient pas compte du contexte social qui nous intéresse ici.

Nous conservons cette séparation en deux classes, mais en définissant différemment les groupes. En effet, si la notion d'accident révèle un sens immédiatement accessible, l'idée de mode de vie est ambiguë.

L'accident correspond à la commission d'un délit involontaire ; ce pourrait être l'exemple d'un homicide involontaire lors d'un accident de la route. Il porte aussi le sens de la singularité d'une situation sans rapport avec le reste d'un parcours de vie ou d'un contexte social que l'on imaginerait spontanément très éloignée de la pénalité. On pourrait prendre l'exemple d'un crime passionnel ou d'un tout autre délit commis dans une période de crise aiguë (des tensions familiales ou des graves problèmes financiers). L'accident a ici le double sens d'imprévue et l'aspect d'exception dans un parcours de vie.

En ce qui concerne le mode de vie, il ne s'agit pas ici de dénoncer les situations de ceux qui tireraient leurs moyens de subsistance de la délinquance, même si elles existent. L'expression vise ici plus largement dans un sens social, les situations de ceux qui par leur parcours personnel ont toujours eu à connaître des questions de justice pénale. Il peut s'agir par exemple des situations des détenus dont un membre de la famille aurait déjà été condamné et incarcéré, ou plus simplement ceux pour lesquels les concepts de « condamnation » et « d'incarcération » avait déjà une réalité concrète. Il s'agit là encore de ceux qui depuis l'enfance ont pu avoir à connaître les rendez-vous des familles aux parloirs ne serait-ce que dans leur voisinage. La prison « mode de vie », désigne pour nous un aspect connu d'un paysage social ou d'une familiarité existentielle même indirecte.

²⁹² REINACH J., 1882, *Les récidivistes*, Paris, éditions G. Charpentier ; Source gallica.bnf.fr/ Bibliothèque Nationale de France.

²⁹³ Délinquants « anormaux », pour ceux qui auraient agi tandis que leur discernement aurait été aboli par un trouble mental, ou dans le cas de malades mentaux ; Il s'agit du cas d'irresponsabilité pénale, prévu par le code pénal à l'article L 122-1.

²⁹⁴ DANET J., SAAS C., 2010, « De l'usage des notions de « délinquants anormaux » et « délinquants d'habitude » dans les législations allemande, belge, française et suisse », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], Vol. VII | 2010, mis en ligne le 23 janvier 2010, <http://champpenal.revues.org/7955>.

²⁹⁵ Cass.crim. 1er octobre 1998 (Gaz.Pal. 1999 I Chr.crim. 20) : « Pour justifier les peines d'emprisonnement et d'interdiction du territoire qu'ils prononcent, les juges relèvent qu'il ressort de la procédure que l'intéressé, **délinquant d'habitude**, est l'animateur d'un réseau de trafiquants, et que lesdites peines sont les seules sanctions, à l'exclusion de toutes autres, qui soient de nature à mettre un terme à ses agissements et à assurer la protection de l'ordre public. » ; in DOUCET J.-P., dictionnaire de droit criminel en ligne ; <http://ledroitcriminel.free.fr/dictionnaire>

A/ L'incarcération comme un accident de vie.

Disons d'emblée que l'expression peut choquer s'agissant des infractions les plus graves, mais elle désigne ici l'inattendu dans un parcours de vie ; elle ne minimise à aucun moment la gravité du délit.

Pour notre étude, nous examinons ici les situations de personnes incarcérées pour la première fois. Le plus souvent, elles ont été condamnées pour une infraction unique à gravité variable ; la nature de des faits commis se trouve a des degrés différents sur une échelle de gravité d'infraction ; il peut s'agir de violences « ordinaires » ou des violences les plus graves (homicide et viol), ou encore de trafics de stupéfiants.

L'« accident de vie » ou de parcours, il faut y insister, désigne le plus souvent la situation de personnes parfaitement insérées socialement. Le passage à l'acte, leur condamnation et incarcération peuvent donc être perçus comme surprenants et imprévus.

Les cas concrets recueillis viennent illustrer utilement ce type de configuration²⁹⁶. En effet, dans la majorité des cas, l'âge de ces condamnés totalement inconnus de la justice pénale surprend. On pense à ce travailleur immigré, paisible retraité sous tutelle, poignardant son fils, cette vieille dame violée par un soupirant de son âge ou encore ce travailleur retraité alcoolisé perpétrant des violences répétées sur son épouse et certains de ses enfants.

Ces parcours de vie là ne semblent pas spontanément dirigés vers la prison. Nous les examinerons au travers du prisme des infractions qui ont conduit à l'incarcération : violence, affaires de mœurs ou affaire de drogue.

-la violence

Brahim B. (nom à consonance maghrébine) est algérien en situation régulière sur le territoire national. Il est âgé de 61 ans lorsqu'il est libéré de la maison d'arrêt de Chartres. Retraité du bâtiment, il est veuf et père d'un enfant, un fils majeur, la victime dans l'affaire. Il a été incarcéré sous mandat de dépôt criminel pour tentative d'homicide sur son fils. L'affaire est finalement correctionnalisée et une peine de 18 mois d'emprisonnement est prononcée contre lui pour violence avec arme, assortie d'une mise à l'épreuve de 2 ans. La détention provisoire a couvert la durée de peine prononcée et la mise à l'épreuve est allée sans difficulté jusqu'à son terme.

Il a reconnu avoir donné un coup de couteau à son fils (qui a du être hospitalisé), mais expliquait qu'il ne cherchait qu'à se défendre. Son fils, selon lui, l'agressait et voulait lui soutirer une nouvelle fois de l'argent. Le détenu ne disposait que d'une modeste retraite à laquelle il n'avait pas accès, puisque sous mesure de protection, une curatrice gérait ses comptes.

Détenu modèle, il est classé dans la catégorie des « chibanis », -le terme de l'arabe dialectal qui désigne les anciens (« cheveux blancs ») est repris, et connoté positivement dans l'argot pénitentiaire-. C'est sa première incarcération, il n'avait jamais été condamné auparavant, et il a pu travailler, à sa demande, à l'atelier de production le temps de sa détention.

Il a bénéficié d'un suivi médical, mais uniquement sur le somatique ; il ne souffrait d'aucune dépendance.

Il n'a pu avoir ni visite au parloir, ni sortie en permission (prévenu presque tout le temps de son incarcération) ; son seul contact régulier était celui qu'il entretenait (avec l'aide de codétenus,

²⁹⁶ Il est à noter que tous les cas concrets présentés, issus de notre base de données, n'ont pas de valeur représentative, mais seulement illustrative et d'exemple. En effet, les situations retenues ne sont pas issues d'un tirage aléatoire, mais ont été sélectionnées parmi un ensemble des cas les mieux documentés.

alors qu'il était lui-même illettré en français) avec sa curatrice qui a œuvré pour lui conserver la place qu'il occupait dans le foyer où il vivait avant d'être incarcéré.

La mise à l'épreuve s'est achevée au début de 2011 ; il n'a pas été condamné depuis.

D'autres situations de violence ne s'expliquent a priori qu'à la période de leur commission. Des violences conjugales pour un cas, une vengeance intrafamiliale dans un autre, une réponse à des brimades continues ayant conduit à la mort, à l'homicide involontaire ; même dans un cadre délictueux, un moment de crise est souvent ici donné comme contexte du passage à l'acte.

Eric M.-K. (nom à consonance polonaise) est âgé de 52 ans lorsqu'il est libéré à la fin de sa peine de la maison d'arrêt de Chartres. Il vit séparé de la mère de son fils de 7 ans -elle est par ailleurs la victime dans l'affaire de violence volontaire pas conjoint.

Bénéficiaire du RMI, il est officiellement domicilié dans un foyer d'insertion de l'agglomération, même s'il est régulièrement hébergé par des amis ou par ses propres parents.

Son père est le maire d'une commune de la communauté de commune ; ce dernier, médecin en retraite soutient son fils, mais semble dépassé par les déboires professionnels et conjugaux déjà anciens du détenu.

Relativement au parcours et à la situation officielle de son père, le détenu présente une figure de déclassé très marquée.

Le détenu est titulaire du baccalauréat, il se présente comme journaliste et éditeur, mais vit depuis bien longtemps avec son épouse et son fils, aux dépends de ses parents.

Depuis sa séparation d'avec son épouse, et la fin de leur activité commune dans une entreprise d'édition qui ne parvenait pas réellement à l'indépendance financière, il tente de faire vivre un projet d'édition multimédia ; il souhaitait développer des chaînes de radio et de télévisions locales sur internet. Faute de moyen, il avait décidé de débiter plus modestement par la création et l'animation d'un site d'informations locales un portail privé de l'événementiel, du culturel et la promotion commerciale locale.

Ses problèmes matrimoniaux ne sont pas la cause directe de son incarcération ; il s'agissait en fait de la révocation du sursis assortie d'une mise à l'épreuve qui avait été prononcée dans l'affaire de violences contre son épouse. Il n'a pas répondu aux convocations du juge d'application des peines. Il avait tenté de faire appel de la décision du JAP, arguant du fait qu'il n'avait pas reçu les convocations, car il était en déplacement dans le cadre de son projet professionnel. Mais l'appel n'est pas suspensif dans ce domaine, et malgré le soutien de son épouse (victime dans l'affaire, ne comprenant pas la raison de l'incarcération) il a été écroué pour effectuer sa peine.

Une peine inférieure à 1 an avait été prononcée contre lui, et une révocation partielle du sursis lui a valu finalement une incarcération inférieure à 6 mois.

La mesure de mise à l'épreuve a repris dès sa sortie et a été menée à son terme.

Il s'agissait de sa seconde incarcération ; la première était un court mandat de dépôt (de quelques jours) en attendant son jugement déjà dans la même affaire.

Il avait déjà été condamné dans une affaire de recel d'objet préhistorique qu'il avait toujours nié.

Un ton hautain voire véhément parfois ne l'a pas servi au cours des procédures. Une expertise psychologique qui avait été ordonnée par le tribunal donnera une image très négative de lui. Car s'il était dans le déni, se peignant lui-même plutôt comme la victime de son épouse, il était avéré qu'il n'avait jamais fait de mal à leur enfant.

Il avait formé une demande de semi-liberté probatoire à une libération conditionnelle, mais la mesure lui a été refusée, s'agissant d'une révocation de sursis. Son hébergement n'étant pas stable, il n'a pas pu bénéficier de permission de sortie.

Il n'a eu aucun problème disciplinaire pendant le temps de son incarcération ; il a fréquenté la bibliothèque et suivi régulièrement des cours d'anglais pour ne pas rester inactif. Il ne souffrait d'aucune dépendance et ne bénéficiait d'aucun suivi médical particulier.

Sa mise à l'épreuve a pris fin au premier semestre de 2010 ; il n'a jamais été recondamné depuis.

Abderrahmane H. (nom à consonance maghrébine) a été libéré en fin de peine, à l'âge de 53 ans. De nationalité algérienne, en situation régulière, il n'avait jamais été incarcéré, ni même condamné au par avant. Marié et père de 3 enfants (encore jeunes, tous trois âgés de moins de 18 ans à sa libération), il était séparé de son épouse depuis sa condamnation. Une peine de 10 de réclusion avait été prononcée contre lui pour des faits de violence : il avait tranché le sexe de l'amant de son épouse. Celui-ci n'était autre que son propre neveu qu'il hébergeait chez lui en région parisienne pour lui permettre de trouver un emploi.

L'épouse avait longtemps prétendu qu'elle avait été violée par le neveu, et avait visité régulièrement le détenu avec les enfants en maison d'arrêt. Après la condamnation et l'octroi de dommages et intérêts très importants, elle n'est plus venue au parloir et n'a plus répondu aux lettres du détenu, qui avait entamé des démarches pour pouvoir avoir au moins la visite des ses enfants, par l'intervention d'une association ; ces visites n'ont jamais pu avoir lieu.

Avant son incarcération, avec un niveau d'étude primaire, il travaillait de façon irrégulière en intérim. Il acceptait des missions dans l'industrie (en maintenance, entretien de matériel électroménager et électronique).

Détenu discret, sans histoire (aucune procédure disciplinaire n'est venu marquer son parcours), il travaillait très régulièrement aux ateliers de concession, et s'était constitué un pécule de libération assez important (avec plus de mille euros d'épargne).

Aucun suivi médical ne lui avait été imposé, et il indemnisait régulièrement la victime par des versements mensuels réguliers.

Son épouse n'ayant plus voulu entretenir de contact avec lui, il avait sollicité des amis qui avaient accepté de l'héberger pendant le temps de permissions de sortir. Il a pu sortir plus de trois fois sur ses trois dernières années de détention. Ces mêmes amis l'ont accueilli à sa sortie.

Il est sorti à la fin de sa peine, après un peu plus de 7 ans de détention. Il n'a jamais été recondamné depuis.

Fabien C. (consonance française) avait été condamné pour homicide volontaire à 6 années de prison et à 30 000 euros (200 000 francs) de dommages et intérêts à la famille de la victime. Il n'avait jamais été condamné auparavant.

Il expliquait qu'il avait poignardé pour se défendre une connaissance qui le battait. Il n'avait aucun problème de dépendance et regrettait son geste uniquement né en réaction à sa propre agression.

Il était cuisinier de métier et travaillait à Paris dans un restaurant japonais au moment des faits.

Scolarisé jusqu'en classe de 3^{ème} au collège, puis avec un CAP cuisine en poche, il avait suivi un parcours classique dans la branche en occupant différentes places en restauration traditionnelle (dans des brasseries parisiennes) et en restauration collective (en maison de retraite ou en établissement scolaire). Il avait entre temps effectué un service militaire dans l'armée de terre et avait été affecté à la DGSE à Paris.

Célibataire et sans enfant, il vivait de façon indépendante avant l'incarcération, mais avait dû rendre son logement pour se domicilier de nouveau chez sa mère, une veuve qui habitait Vanves (92). Celle-ci ainsi que des amis avaient obtenus des permis de visite et l'avaient soutenu tout au long de son incarcération.

Détenu sans histoire, il n'avait jamais eu de problème de discipline. Il a suivi une formation professionnelle et des cours scolaires en détention. Il n'a pas eu de suivi médical, mais a fait des versements volontaires réguliers au profit de la partie civile.

Il est sorti en permission à plusieurs reprises sans difficulté.

Son objectif annoncé était de retrouver du travail le plus rapidement possible dès sa sortie.

Libéré à la fin de sa peine en 2005, il est sorti à l'âge de 29 ans. Son nom n'est jamais réapparu au fichier numérique APPI.

Nicolas G. (non à consonance française) est incarcéré suite à une affaire de crime crapuleux. Il est âgé de 20 ans lorsque avec un complice ils répondent à une petite annonce pour une rencontre amoureuse homosexuelle. Les deux complices se présente au domicile de la victime et lui extorque

son code de carte bleue. Mais les blessures infligées sont graves et la victime meurt. Il est condamné à 10 ans de réclusion (sans peine de sûreté, l'intention homicide n'ayant pas été retenue). Incarcéré en 1999, un transfert l'amène au centre de détention de Châteaudun en 2002. Quelques problèmes de discipline émaillent le début de son parcours au centre de détention (plutôt du type bagarre, pour « faire sa place »). Il y trouve cependant rapidement une stabilité. La suite de son parcours pourrait être donnée en exemple : il travaille tout d'abord comme auxiliaire d'étage, puis aux ateliers de concession, tout en poursuivant des études. Il obtient le DEAU en détention, lui qui n'avait que le diplôme du BEP. Il obtient également son brevet de secourisme et réussit l'examen du code de la route. Il a un suivi psychologique depuis le début de son incarcération et fait des versements volontaires au profit de la partie civile (la famille de la victime). Bien noté par la détention, très soutenu par sa famille (neuf permis de visite avaient été délivrés pour sa famille et ses amis, il bénéficiait de visites toutes les semaines au parloir, malgré la distance). En 2004, il demande et obtient l'autorisation de se marier au centre de détention ; une petite fille naît la même année. Il envoie dès lors des mandats tous les mois à son épouse. Des permissions de sortir lui sont également accordées régulièrement à partir de cette époque, et il se rend chez son épouse (à Argenteuil Val d'Oise) à 7 reprises avant sa libération. La libération conditionnelle après lui avoir été refusée une première fois en 2003, lui est accordée début 2005, après 7 ans d'incarcération. Entré à 20 ans, alors qu'il habite encore chez ses parents (en banlieue ouest, à Nanterre), et qu'il est employé par la propreté de Paris en tant qu'agent de voirie (simple balayeur, mais titulaire jusqu'à son licenciement suite à une décision d'une commission de discipline), il ressort avec un emploi de chef d'équipe dans une entreprise de nettoyage industrielle qu'il a lui-même démarchée pendant le temps d'une permission de sorti ; il est marié et père de famille de surcroît. Les conclusions de l'expertise psychiatrique ordonnée par le Juge d'application des peines, dans le cadre de la demande d'aménagement de peine, ne notaient « pas de dangerosité au sens psychiatrique », et ajoutaient même les « soins psychothérapeutiques n'apparaissent pas nécessaires ». Grand et mince, il avait un port altier et un regard très franc. Il exprimait, lorsqu'il était sollicité sur les faits, des remords qu'on pouvait penser sincères.

Il n'avait jamais été incarcéré, ni même condamné avant cette affaire.
Il n'a pas été recondamné depuis.

-les affaires de mœurs

Edgar M. (nom à consonance française) a 78 ans lorsqu'il est libéré du centre de détention de Châteaudun en 2006. Sa libération définitive est intervenue après 3 ans de détention (il avait déjà effectué une détention provisoire de près de 9 mois entre 2001 et 2002). Il a achevé d'y purger jusqu'à son terme une peine de 5 ans de prison prononcée pour des faits de viol sur une femme de son âge. Pour le détenu les rapports sexuels étaient consentis, et il pensait qu'ils étaient la suite d'une relation entamée depuis des mois. Il avait un niveau scolaire primaire (mais lisait et écrivait). Ancien ouvrier agriculteur, il avait eu différentes expériences professionnelles. Aîné d'une famille nombreuse il avait été dispensé du service militaire après les classes, mais avait du commencer à travailler très tôt. Il avait exercé dans un domaine agricole en Afrique pendant plusieurs années avant de revenir travailler dans une fonderie d'Indre-et-Loire pendant plus de 15 ans, puis enfin comme charpentier dans le bâtiment pendant plus de 12 ans. Il était retraité (il avait pu accéder une préretraite en 1987), et vivait seul Il n'avait jamais été marié et n'avait pas eu d'enfant. Un frère était sa seule relation familiale. Il n'avait aucun antécédent judiciaire et ne souffrait d'aucune dépendance aux toxiques (ni stupéfiants, ni alcool). La victime avait été indemnisée dès le début de la peine. Le détenu n'avait pas de suivi médical

régulier, et étant déjà retraité, il avait demandé à pouvoir suivre des cours scolaires de remise à niveau. Il n'a jamais eu de problème de discipline.

Aucun permis de visite n'avait été délivré pour lui, mais il a pu bénéficier de plusieurs permissions de sortir ; son frère l'hébergeait à son domicile pendant le temps des sorties, et l'a accueilli à sa libération définitive.

Il n'a plus jamais été condamné après sa sortie.

Javed B. (de nationalité pakistanaise) était âgé de 29 ans à sa libération. Il est sorti en 2003, à la toute fin de sa peine avec un contentieux administratif toujours en cours : sa carte de séjour de 10 ans avait expirée pendant le temps de son incarcération et il se trouvait sous le coup d'un arrêté préfectoral d'expulsion.

Il avait été condamné aux assises dans une affaire de viol à une peine de 6 ans ferme. Il a toujours refusé cette incrimination pénale ; il reconnaissait avoir eu des relations sexuelles avec la jeune femme qui l'accusait, mais affirmait que celles-ci avaient été consenties. Il est vrai que son aspect physique imposant (prêt de 2 mètres pour plus de 110 Kg) était imposant et que la violence physique a pu paraître inutile pour impressionner une victime ; mais par ailleurs, et surtout, il ne s'agissait pas là de sa première affaire de mœurs –moins grave celle-là puisque s'agissant d'une condamnation correctionnelle pour agression sexuelle (il s'agissait de ses deux seules condamnations au casier).

Détenu modèle, il montrait la plus grande politesse à l'égard du personnel pénitentiaire, prenant même la défense de surveillants lors de certaines altercations.

Nommé auxiliaire de son étage il faisait là encore preuve d'un zèle qui ne semblait pas forcé. Il semblait vouloir prouver qu'il était « quelque'un de bien » venant « d'une bonne famille » comme il le disait lui-même.

Javed B. a ainsi travaillé tout au long de son incarcération, et a participé avec assiduité à nombre d'activités proposées au CDC ; il était de toutes les manifestations culturelles, fréquentait la salle de musculation, participait aux séances d'un groupe de parole contre les addictions (lui qui n'en souffrait pas) en plus du suivi psychologique qui lui était imposé au regard des faits commis, et même aux réunions de préparation à la messe !

Il évoquait régulièrement les injonctions familiales, et surtout paternelles, qui le rappelaient à l'exigence d'une conduite irréprochables, à laquelle il se tenait ; le seul incident (qui n'a pas donné lieu à procédure disciplinaire pour autant) est venu émailler ce parcours ; il lui a été reproché un excès de prévenance à l'égard d'une intervenante de la formation professionnelle. Eloigné de cette personne, la détention s'est poursuivie sans autre incident.

Illettré en français, il fréquentait également très régulièrement les cours scolaires ; l'alphabétisation, puis même un cours d'espagnol.

Du point de vue de la détention les conditions auraient été réunies pour soutenir sa demande d'aménagement de peine. Le projet en lui-même reposait sur une proposition d'embauche faite par un ami du père de Javed B. ; il devait occuper un poste de manœuvre dans une entreprise du bâtiment dirigée par un ami de son père. Le secteur ne lui était pas inconnu, mais il avait surtout travaillé au sein de l'entreprise familiale, la confection et un commerce de textile qui l'amenait à tenir leur stand sur les marchés de la banlieue nord de Paris.

Célibataire et sans enfant, ses parents s'engageaient à le reprendre chez eux dès sa sortie.

Le soutien de la famille était entier, et s'étendait au remboursement des sommes dues au fond de garantie qui avait déjà intégralement désintéressée la victime (la famille ira jusqu'à payer la totalité avant la libération dans l'espoir d'obtenir une libération anticipée et/ou l'abrogation de la mesure d'éloignement).

La situation administrative n'a pas permis au Juge d'application des peines d'accorder la mesure sollicitée. Javed B. est sorti en fin de peine, mais un autre détenu pakistanais originaire de la même ville (et dont la famille connaissait bien la famille de Javed B.) avait rapporté que l'expulsion n'avait pas été mise à exécution quelques mois après la sortie.

A l'été 2012, le nom de Javed B. n'apparaît plus au fichier national APPI. Il avait évoqué le projet

paternel de le renvoyer « au pays » où il avait toujours de la famille et même une maison, pour le marier et lui permettre de reprendre une autre vie.

Les affaires de mœurs le plus souvent intrafamiliales²⁹⁷ peuvent être révélées au sein de familles considérées de prime abord au-dessus de tout soupçon. Infraction unique dans le parcours social sans tache d'individus parfaitement insérés, fonctionnaire territorial titulaire, retraité de l'industrie aéronautique ou de la grande distribution, ces cas de viols ne sont pourtant pas rares.

Pascal F. (nom à consonance française) a 39 ans au moment de sa sortie dans le cadre d'une semi-liberté. Il est incarcéré depuis 4 ans, dont un peu plus de 2 ans en maison d'arrêt (Nanterre). Il a travaillé pendant le tout le temps de sa détention et n'a jamais eu d'incident disciplinaire. Détenu « modèle » il avait pu obtenir 4 permissions de sortir depuis le CD de Châteaudun. Il était hébergé par son père qui habitait le Plessis-Robinson (92).

Il a suivi des cours scolaires de remise à niveau, a été suivi très régulièrement par un psychologue et a participé à plusieurs sessions d'un groupe de parole sur la dépendance alcoolique ; il indemnisait régulièrement les parties civiles de son affaire, ses propres enfants.

Condamné pour des attouchements, commis sur ses fils mineurs, il a toujours reconnu les faits. Séparé de la mère de ses enfants, sa vie était plutôt stable.

Sans aucun diplôme, il avait quitté le système scolaire à la fin d'une classe de 3^{ème} SES (enseignement spécialisé à niveau très faible). Il avait eu différentes expériences professionnelles à des postes non qualifiés (type préparation de commande en intérim), et avait pu finalement devenir fonctionnaire titulaire en accédant à un poste d'aide de cuisine dans un lycée, où il a travaillé pendant 10 ans, jusqu'à sa condamnation (condamnation qui lui a également valu un passage en commission de discipline et une radiation de la fonction publique).

De constitution frêle, il n'avait rien d'une « brute », mais son parcours social semble avoir progressivement dérivé avec l'arrivée d'une consommation addictive d'alcool. Les faits qui avaient conduits à sa condamnation étaient en partie expliqués par cette dépendance.

Écroué depuis 2001, il avait pu obtenir son placement sous le régime de la semi-liberté en août 2005. Il avait été ré-écroué à la maison d'arrêt de Chartres, puisque l'employeur qu'il avait pu trouver tenait une brasserie dans le centre ville.

L'employeur avait mis fin à son contrat de travail (d'auxiliaire de cuisine) au bout d'un an (il semble que Pascal F. n'ait pas su totalement s'adapter au rythme de travail de l'établissement). Le Juge d'application des peines n'a cependant pas décidé de le réincarcérer « à temps plein » et lui a permis, en restreignant les horaires, de conserver une semi-liberté pour recherche d'emploi (mesure déjà octroyée en région parisienne et autour de grands centres urbains, mais encore rarement en province), à l'été 2006. Durant le temps de semi-liberté, il s'était vu octroyer des permissions de sortir hebdomadaires, et rentrait voir son père toutes les fins de semaines.

Pascal F. a finalement retrouvé une formation professionnelle qualifiante près de chez son père, dans le département des Hauts de Seine ; il a sollicité de pouvoir achever sa peine (moins d'un an à ce stade) en libération conditionnelle.

L'aspect professionnel du projet n'a pas dû pouvoir être concrétisé ; Pascal F. a été réincarcéré jusqu'au terme de sa peine (au printemps 2007), et suivi jusqu'en 2012, dans le cadre d'un SSJ.

Il est à ce jour toujours libre et n'a plus été condamné.

Claude G. (nom à consonance française) a 66 ans à sa libération du Centre de Détention de Châteaudun. Il est retraité de l'industrie aéronautique. Il y était entré jeune avec un niveau CAP, puis, de retour d'un service militaire de 30 mois en Algérie, avait obtenu un brevet technique de dessin industriel ; il avait fait toute sa carrière dans la même entreprise d'aviation. Il a quitté le monde du travail avec un niveau de technicien supérieur, et propriétaire de sa maison, il vivait avec sa femme et sa fille dans le département de l'Essonne. Marié, il est le père de deux enfants, mais la plus jeune, handicapée n'avait jamais pu partir du domicile parental.

²⁹⁷ LEGOAZIOU V., 2011, *Le viol. Sociologie d'un crime*, Paris, La Documentation française.

Il a été condamné pour des faits de mœurs sur cette dernière. Jamais incarcéré, et même jamais condamné auparavant, il avait reconnu les faits d'agression qui lui avait été reprochés ; il a accepté la peine (un peu moins de 4 ans) qui avait été prononcée. Son incarcération était intervenue après 5 ans de contrôle judiciaire sans incident. Homme affable, il parlait volontiers de sa vie de jeune retraité actif d'avant l'incarcération, et notamment de son activité de maquettiste passionné. Détenu modèle, il avait été classé auxiliaire du service général au centre de détention de Châteaudun. A sa demande des prélèvements étaient faits sur son pécule pour être versés à la victime, et il adhère au suivi psychologique régulier (obligatoire pour ce type d'affaire) qu'il avait entamé dès son entrée en prison. Pendant tout le temps de son incarcération (près de 3 ans au total), il n'a eu aucune visite au parloir, mais avait tout de même des contacts épistolaires avec l'extérieur (son frère lui écrivait régulièrement). Il avait pu bénéficier d'une, unique permission de sortir dans la dernière année de détention ; il s'était rendu chez lui –sa femme et leur fille avait déménagé- pour préparer sa sortie. Libéré en fin de peine, un suivi socio-judiciaire (prévu par la peine : un suivi dans un SPIP, assorti d'une obligation de soins psychologiques) l'a accompagné pendant ses premières années de liberté. Il n'a jamais été recondamné depuis.

Jacques D. (consonance française) a été condamné à plus de 6 ans d'emprisonnement pour des faits de viol et agression sexuelle sur sa petite-fille après avoir passé 5 ans sous contrôle judiciaire avant son jugement. Écroué en 2001, il avait presque 70 ans lorsqu'il a été transféré vers le centre de détention de Châteaudun, en 2002. Il a commencé à travailler jeune, dès l'obtention d'un CAP, et retraité depuis 1990, a achevé sa carrière comme responsable de logistique dans un dépôt de marchandises de la chaîne de magasins Intermarché. Il était marié et père de deux enfants, un fils et une fille, la mère de la victime. Né à Paris, il était propriétaire d'un pavillon dans le sud du département de l'Essonne. Sa pension de retraite et une situation financière suffisamment stable lui a permis de finir de rembourser l'intégralité des dommages et intérêts, soit 12 800 euros, dès 2004. Il n'avait plus aucun contact avec sa fille, mais conservait le soutien de son fils et de son épouse. Celle-ci venait le voir régulièrement le voir au parloir. Et c'est lors d'une de ces visites qu'elle a eu un accident de voiture dans lequel elle a trouvé la mort, en décembre 2004.

Le détenu a pu sortir 8 fois en permission (dont 5 fois dans le cadre de permissions familiales, et 3 autres fois dans le cadre de permissions médicales). Lors des premières sorties, sa femme était venue le chercher et l'avait conduit à leur domicile ; les dernières permissions ont pu se faire grâce à l'un des aumôniers de l'établissement qui accepta de faire le chauffeur. Détenu modèle, il n'a jamais eu de problème de discipline. Il était actif au quartier socioculturel, où il s'occupait bénévolement, avec d'autres, du fonctionnement du canal interne. Il n'avait jamais souffert d'aucune dépendance, mais était régulièrement dans le cadre d'un suivi psychologique. Il bénéficiait également d'un suivi médical en raison de problèmes cardiaques et de circulation qu'il connaissait déjà avant l'incarcération. Il a sollicité et obtenu une libération conditionnelle basée sur une prise en charge médico-psychologique. L'aménagement de peine lui a été accordé ; il a pu sortir au printemps 2005, à l'âge de 72 ans. Le fichier APPI ne porte la trace d'aucune nouvelle condamnation depuis l'expiration de la libération conditionnelle en 2006.

-les Infractions à la législation sur les stupéfiants

Une situation sociale vue comme privilégiée ou encore une vie familiale stable interpellent

également ; elles n'augurent pas a priori la participation à un trafic de stupéfiants. Il est vrai que l'ancienneté des faits dans un cas et les difficultés d'insertion professionnelle pour l'autre expliquent l'apparition de la pénalité dans leur parcours de vie.

Jamal M. (nom à consonance maghrébine) a 42 ans lorsqu'il est libéré du centre de détention de Châteaudun. C'est une singulière procédure qui l'a amené jusqu'à cette sortie. Condamné en 1994 pour des faits datant de 1991, une peine d'emprisonnement de 5 ans, pour trafic de stupéfiants a été prononcée contre lui. Il est arrêté en Belgique en 2002 à l'occasion d'un simple contrôle routier, puis extradé vers la France. Écroué en maison d'arrêt en février 2002, il est transféré vers le centre de détention en juin 2003.

Il dépose dès la fin de l'année une première demande d'aménagement de peine, une libération conditionnelle parentale, qui lui est refusée.

Après avoir obtenu plus de 5 permissions de sortir, dont une de 10 jours consécutifs, il reformule une nouvelle demande d'aménagement de peine au printemps 2005. A l'appui de cette demande, il présente une offre d'emploi dans la restauration. Interdit de séjour dans son département de résidence, il est hébergé par un de ses frères dans l'Oise. Il y rencontre un restaurateur qui recherche un cuisinier pour développer le snack qu'il gère, et proposer une activité de brasserie.

Le projet est cohérent avec le parcours diversifié du détenu qui, boucher de métier, avait déjà eu une expérience en restauration -Il avait également été chauffeur.

Né au Maroc, Jamal M. avait la nationalité française ; il était marié et père de 4 enfants (âgés de 8 à 18 ans, au jour de sa libération). Il était propriétaire de son pavillon dans le Val de Marne et tous ses enfants étaient régulièrement scolarisés.

Il était très soutenu par son épouse qui venait le voir régulièrement au parloir et avait notamment fait pour lui des démarches pour obtenir la levée de son interdiction de séjour sur leur département de résidence. Il est à noter que l'épouse du détenu travaillait en plus de s'occuper des enfants.

Détenu bien noté par la détention, sans rapport d'incident, il avait travaillé tout le temps de son incarcération, en maison d'arrêt comme en centre de détention où il avait tour à tour travaillé en cuisine, à la blanchisserie (postes de confiance), puis aux ateliers (poste plus rémunérateur).

Il n'avait ni suivi médical, ni partie civile à désintéresser.

Le détenu vivait très mal son incarcération tardive, alors qu'il était parfaitement inséré. Il avait un discours entièrement tourné vers sa famille et le souci du bien être de ses enfants. Il disait s'inquiéter particulièrement pour l'aîné qui avait de mauvaises fréquentations qui auraient eu un impact sur ses résultats scolaires.

La libération conditionnelle lui est accordée, alors qu'il aura purgé un peu plus de 3 ans de peine et qu'il se trouve à moins d'un an de sa libération définitive.

Il n'a jamais été recondamné depuis.

Farid F. (il est de nationalité iranienne) célibataire, sans enfant, il était âgé de 31 ans à sa libération du CDC ; il a obtenu une libération conditionnelle sur la base d'un emploi dans une pizzeria et d'un hébergement chez ses parents. Il n'a jamais été recondamné depuis cette affaire.

Arrivé à l'âge de 8 ans en France, fuyant les conséquences de la Révolution, il avait un statut de réfugié politique. Scolarisé en France jusqu'au lycée en classe de 1^{er}, il avait quitté le lycée pour intégrer une formation sport-étude jusqu'à l'obtention d'un monitorat de tennis.

Il avait eu différentes expériences professionnelles dans la restauration rapide et dans une entreprise de textile.

Sans emploi au moment des faits et en froid avec sa famille, il avait trouvé un moyen de gagner rapidement de l'argent en participant à un trafic de stupéfiants ; il avait été consommateur occasionnel de cannabis, mais ne souffrait d'aucune dépendance. En tant que passeur, il avait été condamné, en plus de l'emprisonnement, à une forte amende douanière (10 000euros) qu'il remboursait petit à petit par son travail en détention.

Farid a toujours eu plusieurs activités et n'avait jamais eu de problème de discipline.

*Son bon comportement et l'élaboration de son projet d'aménagement de peine lui avait valu l'octroi d'une permission de sortir qui lui avait permis de rencontrer son employeur.
Un seul permis de visite avait été délivré pour ses proches, mais le soutien de la famille a été continu et efficace.
Cet emploi avait été trouvé par la famille de Farid, mais correspondait bien à ses compétences et ses expériences.
Ses parents lui assuraient également son hébergement dans leur logement de l'ouest parisien, région où Farid avait grandi dans un cadre social et familial « privilégié », de sa propre analyse.
De son discours transparaissait la volonté de se prouver à lui-même, mais surtout à sa famille sa « valeur », malgré ses erreurs.*

Ces situations ont en commun l'unicité de la peine et l'insertion sociale. Tous ces cas d'espèces sont autant d'exemples qualifiés « d'accidents de vie ». Les actes commis ne sont pas sans gravité, sans conséquence, mais ils se caractérisent par une certaine imprévisibilité au regard d'un parcours social exempts le plus souvent des grandes ruptures communément attendues autour de la délinquance (échec scolaire, problème d'intégration professionnelle, chômage de longue durée, toxicomanie...). Commissions de délit et incarcérations uniques font de l'événement « prison » un accident dans la vie de certains détenus, qui se distinguent de ceux rangés dans la classe « mode de vie ».

B/ L'incarcération dans un mode de vie.

Cette conception de l'emprisonnement comme partie d'un mode de vie peut être déclinée et illustrée par des cas concrets sélectionnés, selon qu'elle désigne la délinquance comme mode subsistance ou comme éventualité/risque dans un parcours de vie.

Sortant de tout jugement moral, une *carrière délinquante*, telle que décrite par Howard Becker²⁹⁸, montre des évolutions qui la différencie d'un parcours professionnel à proprement parler. Une entrée dans la délinquance même précoce ne conditionne pas nécessairement un exercice discontinu et linéaire d'actes illégaux qui assureraient le revenu régulier d'un individu. On observe des périodes d'activité délictuelle d'intensité variable, voire d'absence totale d'infractions.

Dans cette catégorisation dialectique nous souhaitons instaurer des nuances. En effet, si l'idée prison « mode de vie » s'oppose facilement à celle d'une incarcération « accident de la vie », elle se pose surtout comme contrepoint. A minima l'accident de vie se présente comme un événement singulier dans un parcours de vie pour lequel on n'aurait pas imaginé de rencontrer la prison. La prison « mode de vie » se définirait dès lors simplement a contrario en une grande catégorie accueillant les situations de socialisation primaire intégrant le vécu, direct ou indirect, tel que décrit plus haut, d'une peine de prison, ou l'entrée dans un parcours de délinquance comprenant l'emprisonnement comme un caractère « acquis ».

Cette subdivision pouvant elle-même se nuancer, en types de parcours et de socialisation, qui selon nous déterminent le devenir post-carcéral des individus.

Il peut s'agir d'événements intégrés (1) ou bien d'une donnée acquise (2). Mais on peut s'affranchir de ce mode de vie (3).

1)- Mode de vie et socialisation primaire

Là encore, cette classification veut éviter toute stigmatisation ou jugement moral. Il s'agit d'une observation du milieu d'origine des détenus. Certains parcours sont plus susceptibles de

²⁹⁸ BECKER H.-S., 1985 [1963], *Outsiders. Études de la sociologie de la délinquance*, Paris, Métailié.

rencontrer la justice pénale dès l'origine ; Les résultats des études quantitatives²⁹⁹ montrent toujours que les détenus restent très majoritairement issus des catégories les moins favorisées de la société. Si être né nomade, ou avoir grandi dans un quartier dit « sensible » ne conduit pas nécessairement à la délinquance, les risques d'être confronté à la justice pénale y sont plus importants.

Un certain nombre de détenus ont toujours vécu en limite de la marginalité, dans une situation d'insertion fragile, incomplète ou chaotique.

Enfants placés, maltraités ou malheureux, nombre de détenus témoignent d'une insertion sociale problématique et d'un mode de vie dont la délinquance a été très tôt un élément. Ils ont pu être abandonnés, retirés à leur famille ou laissés dans une famille dysfonctionnelle ou encore livrés à eux-mêmes dès l'adolescence.

Qu'ils soient « mal nés » ou que par leur naissance ils aient un mode de vie alternatif (à celui d'un salariat régulier et sédentaire), le mode de vie ne promet pas fatalement la fréquentation de la prison. Sans dire pourquoi à ce stade, il faut tout de même noter que le mode de vie favorise la rencontre avec la pénalité.

-les « mal nés »

Mounir B. (consonance maghrébine) il était âgé de 29 ans à sa libération du centre de détention avec le bénéfice d'une libération conditionnelle. Il avait purgé presque 4 ans pour un trafic de stupéfiants ; il avait toujours reconnu sa participation, et s'il reconnaissait avoir été un consommateur occasionnel, n'avait développé de dépendance.

L'aménagement de peine lui avait été accordé sur la base d'une embauche par une entreprise d'insertion de Savoie ; sa condamnation avait été assortie d'une interdiction des départements de la région parisienne et de toute la vallée du Rhône. Il avait pu obtenir des permissions de sortir (près d'une dizaine) pour se rendre chez une amie qui habitait Albertville, et c'est au cours d'une de ces permissions qu'il s'était trouvé un contrat aidé pour un poste en espaces verts.

Cet emploi ne correspondait pas à sa formation initiale (il avait atteint le niveau du CAP en mécanique auto), mais il n'avait jamais eu de réelles expériences professionnelles suivies ; il avait travaillé dans le cadre d'emplois saisonniers et pour des agences d'intérim. Il disait lui-même qu'il n'avait jamais travaillé aussi longtemps sans interruption que depuis qu'il était incarcéré.

Mounir B. avait eu un parcours plutôt chaotique jusqu'à cette incarcération. Il avait déjà été condamné et incarcéré, mais jamais encore pour une durée aussi longue ; il avait occupé des postes aux ateliers jusqu'à un poste de confiance tel que celui de « cantinier », et encore obtenu une licence de cariste en détention.

Il expliquait qu'il avait même connu près de 3 années d'errance avant la condamnation qui l'avait conduit au centre de détention de Châteaudun. Il avait vécu tantôt chez des « amis », tantôt dans des caves d'immeuble. Mais cette instabilité avait déjà commencé bien avant. Placé à 2ans et demi en famille d'accueil, il était passé par un centre médico-professionnel et par des centres techno-éducatifs. Il n'avait retrouvé sa mère qu'à l'âge de 20 ans.

Célibataire et sans enfant, quelques rares liens amicaux authentiques (les amis qui l'avaient accueillis pendant le temps des permissions de sortir, et qui s'étaient de nouveau engagé à l'héberger pour la libération conditionnelle) constituaient son seul ancrage social.

Personnalité attachante, sans pour autant être dans une recherche de séduction, il était également capable de véritable accès caractériel (quelques incidents –type bagarres qu'il ne provoquait pas forcément- avaient émaillé sa détention).

On peut imaginer que ce caractère, parfois sanguin peut lui avoir valu la nouvelle incarcération qu'il a connue après sa libération...

²⁹⁹ FIZE M., 1983, « Les entrants en prison : un produit de la réaction sociale », *Déviance et société*, vo. 7, N°2, pp 97-114.

Depuis cette affaire, il a été réincarcéré une nouvelle fois pour Infraction à la Législation sur les Stupéfiants en 2013.

Louis L. (nom à consonance française) est âgé de 22 ans à sa libération du centre de détention de Châteaudun. Gitan sédentarisé, il vit avec sa concubine chez le père de celle-ci dans le département de l'Essonne. Ils ont une petite fille âgée de 3 ans à sa libération.

Il est pratiquement illettré, et s'il a déjà eu plusieurs expériences de travail, aucune n'avait été dans le cadre d'un emploi déclaré.

Il a été condamné plusieurs fois (mineur déjà), et incarcéré auparavant. Condamné ici dans une affaire de violences volontaires, le détenu expliquait que la victime l'avait lui-même déjà agressé par le passé, lors d'une précédente incarcération.

Il avait été suivi par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et placé dans un établissement vers lequel il souhaitait retourner dans le cadre d'une semi-liberté.

La structure proposait un accompagnement vers l'emploi, une plate-forme de mobilisation, des cours scolaires de remise à niveau, et un enseignement technique comme découverte de métiers.

Son parcours de détention ne connaît aucun incident disciplinaire, on note au contraire un bon comportement. Le détenu travaille aux ateliers, sa situation ne nécessite pas de suivi médical, et il fait des versements volontaires de 10 euros au profit de la partie civile.

Il conservé des contacts réguliers avec sa compagne pendant tout le temps de la détention et a obtenu deux permissions de sortir pour pouvoir aller la retrouver chez son père.

Le régime de la semi-liberté lui avait été accordé à 6 mois de sa fin de peine (ou à 3 mois avec le bénéfice probable de remises de peines supplémentaires).

En juin 2010, il était de nouveau détenu (des faits de vol avec violence) ; en juin 2012, il est toujours suivi dans le cadre de 2 mesures de mise à l'épreuve, devant s'achever en 2015.

Louis L. sous un abord plutôt fruste, présentait une personnalité immature et naïve. Sans agressivité spontanée, il manifestait plutôt la volonté de bien faire.

De nouveau incarcéré fin 2014, il purgeait une peine pour des faits de vol et détention de stupéfiants.

Bouazza A. (non à consonance maghrébine) est âgé de 31 ans lorsqu'il est libéré définitivement de la maison d'arrêt de Chartres fin 2007. Il est français, né à Chartres.

Au moment de sa libération, il est interdit de séjour dans la commune où réside son père, seule attache qu'il ait. La situation familiale particulièrement compliquée est triste : son père, invalide, vit avec une sœur du détenu qui est handicapée. La mère est morte un an plus tôt.

Deux frères plus jeunes sont placés en familles d'accueil, un frère aîné également toxicomane et dealer notoire de la petite commune rurale où ils ont grandi, est incarcéré à la même époque.

Son parcours de vie était chaotique depuis qu'il avait quitté le système scolaire, en classe de 6^{ème} (en section spécialisée) ; il avait été placé en foyer dans le cadre de mesure de protection, suivi jusqu'à sa majorité par la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Il y avait suivi différentes formations dans des métiers manuels (métallerie, menuiserie, ou encore en maçonnerie), mais n'a jamais pu avoir une réelle expérience professionnelle.

Il expliquait qu'il n'avait jamais pu apprendre réellement à lire et écrire et se considérait comme illettré (il était cependant capable de recopier un modèle de courrier).

C'est pendant sa première incarcération, tout juste majeur, qu'il rencontra les « drogues dures », par la consommation de Subutex (un produit de substitution, qui fait l'objet de détournement et de trafics en détention).

Toujours à l'âge de 18 ans, il avait également connu 2 ans d'hospitalisation en psychiatrie et son instabilité lui avait valu une reconnaissance de handicap ainsi que le versement de l'allocation mensuelle (AAH, environ 600 euros par mois alors).

A 29 ans, il cumulait déjà 12 ans de prison, toujours des suites de faits en rapport avec la consommation de produits stupéfiants (soit la consommation et/ou le trafic, soit des vols ou des rackets pour pouvoir alimenter sa consommation).

Sorti avec une prise en charge dans un centre de post-cure, obtenue par ses propres démarches depuis la détention ; il n'y restera pas un mois. Arrivé au centre avec des stupéfiants, il est rapidement renvoyé.

Il avait effectué presque 18 mois de détention sur un peu plus de 24 mois de condamnation pour Infraction à la législation sur les stupéfiants.

Consommateur poly-toxicomane, il était suivi dans le cadre d'un protocole de substitution dès son entrée en détention. Il avait déjà été condamné et incarcéré plusieurs fois, mais il avait été particulièrement actif pendant le temps de cette peine. Il avait obtenu un poste à l'atelier de production, et suivait avec assiduité les cours d'alphabétisation.

Il avait également fait une demande de versements volontaires au profit du trésor public et d'huissiers. Malgré des difficultés relationnelles avec son père, il avait obtenu deux permissions de sortir.

Les efforts réalisés et les progrès pour un détenu déjà bien connu et dont le mode de vie était depuis à la limite de la marginalité, avaient pourtant été relevés par tous les personnels de l'établissement (scolaire, médical, social, de surveillance).

Il avait été recondamné un an après sa sortie de la maison d'arrêt ;

Il est mort en détention au CD de Châteaudun le 10 juin 2011.

Bruno B. (nom à consonance française), est sorti du centre de détention dans le cadre d'un placement extérieur en 2005. Il avait 40 ans à sa libération ; père de 5 enfants (de deux unions différentes), il était séparé de sa dernière compagne, il sortait sans adresse, mais hébergé par un employeur qu'il s'était trouvé depuis la détention ; il avait suivi la formation qualifiante en cuisine proposé à l'établissement et avait obtenu tour à tour le CAP, puis le BEP, l'année suivante.

Bruno B. avait exercé de très nombreux métiers, il était intérimaire avant son incarcération, mais avait été chauffeur routier pendant de longues années suites à un engagement dans l'armée (il avait même effectué des missions en Afrique dans le cadre d'opération extérieures).

Condamné en correctionnelle dans une affaire de mœurs, il avait déjà purgé plusieurs années avant d'être transféré vers le CDC. Ce n'était pas sa première condamnation ni sa première incarcération, mais sa première affaire de mœurs : il avait commis des attouchements sur la fille mineure d'amis ; il avait justifié ses actes en expliquant qu'il était sous l'effet de l'alcool.

Sevré en prison, il ne présentait pas les marques de dépendance alcoolique, mais il avait participé à un groupe de parole de prévention du risque alcoolique en parallèle du suivi psychologique obligatoire pour les condamnés dans les affaires de mœurs.

Il n'a jamais eu de problème de discipline en détention et a toujours participé à différentes activités en détention ; il a régulièrement travaillé avant d'intégrer sa formation cuisine.

Avec ses revenus, il faisait des versements réguliers au profit de sa victime et également des mandats pour ses enfants (qu'il n'avait pu voir qu'une seule fois dans le cadre d'une permission de sortir et au cours d'une visite médiatisée).

Les relations avec ses enfants n'étaient donc pas interrompues, mais restaient difficiles.

Bruno B. n'est donc pas sorti dans les conditions les plus favorables, mais avec tout de même quelques atouts récoltés en prison.

D'un abord jovial, voire sympathique, Bruno B. est d'un contact direct. Il tient un discours qui semble très lucide sur sa situation et son parcours de vie (qu'on pourrait qualifier de chaotique : un rapport d'expertise psychiatrique révélait qu'il avait quitté très tôt le domicile parental et s'était retrouvé dès l'âge de 15 ans à vendre des « caresses » à la gare Saint Lazare à Paris).

Il rebondira encore une fois en sortant du centre de détention (notamment grâce à l'emploi qu'il avait trouvé, mais qu'il ne parviendra pas à conserver).

Lors du dernier entretien à la maison d'arrêt de Chartres, il indiquait que les plus grands de ses enfants (de sa première union) avaient cherché à reprendre contact avec lui.

Après avoir été suivi en milieu ouvert dans le cadre de la mise à l'épreuve qui accompagnait sa peine ferme, on le retrouvera à la maison d'arrêt de Chartres pour une révocation partielle de la mesure de milieu ouvert ; pendant le temps de cette nouvelle incarcération, il commettra des attouchements sur un co-détenu (considéré comme vulnérable) et sera de nouveau condamné à de

l'emprisonnement ferme.

Entre les deux incarcérations, il s'était trouvé un appartement à Châteaudun, où il vivait seul, avant de déménager vers le Mans et résiderait actuellement dans un foyer...

En 2014, il est toujours suivi dans le cadre d'un Suivi Socio Judiciaire (SSJ), des suites de faits commis en détention.

-les nomades

Nomades vivants aux frontières entre deux mondes, pour certains la délinquance vient compléter les revenus des transferts sociaux qui ne suffisent pas toujours à leurs besoins devenus sédentaires et consuméristes. Victimes de conflits de loyauté au sein de leur propre communauté d'identification, certains « voyageurs » vivent difficilement d'une « débrouille » moins tolérée, et mal rémunérée ; ils franchissent alors le pas d'une délinquance ordinaire.

Michel B. (nom à consonance française) est âgé de 36 ans lorsqu'il est libéré de la maison d'arrêt de Chartres sous le régime du placement extérieur médical.

C'est un nomade sédentarisé qui vit en concubinage régulier et est père de 3 filles dont l'aînée est déjà majeure à cette époque. Ils sont propriétaires d'un pavillon, dans une petite commune rurale de l'Eure et Loir, mais dorment le soir dans la caravane fixée au fond de leur jardin.

Il n'a pas eu de scolarité régulière et ne sait ni lire ni écrire. Sans qualification reconnue, il a cependant eu différentes expériences professionnelles dans le cannage et le rempaillage (activité traditionnelle des « gens du voyage »), il a également travaillé en tant qu'élagueur.

Des suites d'un accident de la route au milieu des années 1990, après un grave traumatisme crânien, il est déclaré inapte au travail et se voit reconnaître une invalidité permanente ; il a perdu des capacités tant au niveau moteur qu'au niveau intellectuel (son élocution est très difficile, et il a perdu de nombreux repères dans le temps, la date exacte de son accident par exemple ; les surveillants les plus anciens de la maison d'arrêt de Chartres qui l'ont connu avant témoignent de cette dégradation).

Détenu toujours correct avec le personnel, il est pourtant capable de violence envers ses codétenus (pourtant gitans comme lui la plupart du temps).

Inapte au travail, il participait cependant régulièrement à l'activité sportive, ainsi qu'aux cours d'alphabétisation.

Il était incarcéré pour différents vols et vols avec violence et purgeait une peine inférieure à 1 an.

Il avait déjà été condamné et incarcéré à de nombreuses reprises.

Son projet de placement extérieur médical prévoyait son placement dans un centre spécialisé pour le traitement et l'accompagnement des traumatisés crâniens. Il devait y suivre des cours d'alphabétisation et y avoir une rééducation fonctionnelle. Il avait manqué de se faire renvoyer après avoir tenté de voler un baiser à une infirmière. A sa demande, il a quitté l'établissement de soins dès la fin de sa peine.

Il a été condamné de nouveau pour des faits postérieurs à sa libération (des vols avec effraction) ; il est sorti à nouveau de prison en septembre 2012 ; il a été suivi dans le cadre d'une mesure de mise à l'épreuve, puis réincarcéré fin 2014, pour une affaire de vol en récidive ; il a été orienté vers un établissement pénitentiaire de santé.

Claude-Noël M. (nom à consonance française) est âgé de 30 ans à sa libération de la maison d'arrêt de Chartres en 2007. Nomade sédentarisé, il vivait séparé de la mère de ses deux enfants. Il déclarait avoir son domicile chez ses parents dans le département du Val d'Oise, mais résidait très souvent chez des membres de sa famille dans l'Eure et Loir.

Il a été peu scolarisé, n'a pas dépassé l'enseignement primaire et a des difficultés de lecture et d'écriture. Il a eu de nombreuses expériences professionnelles, mais aucune n'était déclarée. Il a exercé des activités courantes des « gens du voyage », la vente de fleur, les travaux saisonniers, et la

récupération pour revente de métaux.

C'est dans le cadre de cette activité de ferrailleur qu'il est condamné pour vol en récidive. Et il avoue avoir récupéré des métaux sur des chantiers sans avoir demandé d'autorisation préalable.

Il a été condamné à un peu plus d'un an de prison ferme, et en effectuera un peu moins d'une année.

Habitué de la détention (déjà rencontré dans un autre établissement quelques années auparavant) il ne cause aucun problème de discipline et demande à pouvoir participer à toutes les activités.

Il demande son classement au travail dès son arrivée, suit avec assiduité les cours scolaires d'alphabétisation et de remise à niveau ; il participe à l'activité sportive.

Sa situation de santé ne nécessite aucun suivi médical particulier.

Sur cette incarcération, aucune demande de permis de visite ne sera enregistrée, mais il conserve toujours un contact régulier avec sa famille à l'extérieur. Souvent affectés ensemble en cellule, les nomades se soutiennent et transmettent les nouvelles de leur famille.

Il a pu bénéficier de deux permissions de sortir avant sa libération définitive.

Recondamné depuis pour de nouveaux faits de vol et de recel, il a été réincarcéré en 2011, placé sous surveillance électronique dans une autre procédure en 2012 ; il a été suivi dans le cadre d'une mise à l'épreuve en 2014, et reste suivi début 2015, pour de nouveaux faits de vol en récidive.

Roger L. (nom à consonance française) est âgé de 37 ans lorsqu'il libéré du centre de détention de Châteaudun. D'origine nomade sédentarisé, il vit en concubinage régulier et est père d'un enfant ; il élève également les deux enfants, plus âgés, de sa compagne.

Il a été scolarisé jusqu'à l'âge de 16 ans, mais n'a ni diplôme ni qualification professionnelle particulière. Il a cependant eu différentes expériences professionnelles ; il a été ouvrier non qualifié dans le bâtiment, docker et marchand ambulant.

Au moment de son incarcération, il gérait un commerce ambulant de vêtements pour enfant.

Déjà condamné plusieurs fois auparavant, il avait déjà également connu la prison.

La peine à l'érou au CD de Châteaudun était de 6 ans ; il s'agissait d'une série de vol avec escroquerie ; avec un complice, ils s'introduisaient chez personnes des âgées ou vulnérables, déguisés en policiers ou en agents de la poste, et soutiraient de l'argent à leurs victimes.

Détenu sans histoire, il n'a jamais eu de problème de discipline ; des versements volontaires au profit des parties civiles avaient été faits tous les mois à sa demande.

Sa situation ne nécessite aucun suivi médical particulier.

Toujours très actif en détention (en maison d'arrêt comme au centre de détention), il suivait des cours scolaires, travaillait aux ateliers de concession, et participait au culte régulièrement.

Très soutenu par sa famille, il avait régulièrement des visites au parloir de sa compagne et des enfants. Il avait des échanges téléphoniques réguliers avec famille et amis.

Dans la dernière année de détention, des permissions de sorti, lui ont été octroyées régulièrement.

Libéré en fin de peine, après 4 ans ½ de détention, il a été réincarcéré plusieurs fois depuis 2004.

En 2009 et 2011, il a été écroué à la maison d'arrêt de Chartres. Il avait eu un autre enfant avec sa compagne et diversifié son activité professionnelle, offrant des services aux particuliers dans l'entretien de jardins ; il avait été condamné pour des abus de confiance (des facturations de travaux jugées hors de proportion avec les prestations assurées).

De nouveau incarcéré à la fin de 2012, il a été condamné à 1 an de prison ferme pour la tentative de vol d'un sac à main dans un caddie de supermarché. Il a été plusieurs fois incarcéré pour de nouveaux faits de vol, recel et délit de fuite.

2)- Un mode de vie acquis

Nous envisageons ici, par contraste avec la classe précédente caractérisée par une proximité avec la délinquance et la justice pénale, les cas où la délinquance n'a pas nécessairement fait partie d'une socialisation primaire. Il s'agit des engagements « professionnels » dans la délinquance, les recours réguliers à la violence physique ou encore la maladie, qu'elle soit mentale ou bien addictive.

Pour les premiers, le mode de vie délinquant est objectivé comme un choix rationnel : la délinquance devient une source de revenus réguliers, et parfois l'accès à une certaine aisance financière a priori inimaginable par des voies légales. L'escroquerie et le vol peuvent devenir la principale source de revenus d'une personne, voire de son foyer. Rompre avec une pratique devenue un métier paraît dès lors compliqué. Il en va de même pour le trafic de stupéfiants, qui à un certain niveau peut devenir très rémunérateur. Là encore, renoncer à un certain niveau de vie enferme et empêche toute évolution de parcours.

Un dernier aspect de ce mode de vie acquis autour de la délinquance et de la pénalité semble être formé par les contraintes administratives et judiciaires elles-mêmes. Le passé pénal d'un individu explique très largement l'aggravation de sa situation judiciaire. Sans parler de récidive au sens juridique du terme (la réitération d'une même classe de fait délictueux dans un temps donné après la condamnation de la première infraction), la commission de nouveaux faits pour une personne déjà connue de la Justice vaut une sévérité accrue, là où un primo-délinquant n'aurait connu qu'une peine minimale ou de principe.

Une nouvelle typologie permet de distinguer différents modes de vie acquis qui peuvent impliquer la rencontre avec la prison ; nous les avons appelés : les professionnels et les opportunistes, les instables et les marginalisés, et enfin les malades.

-les professionnels, les occasionnels et les opportunistes.

Xavier E. (consonance française) est ingénieur. Son nom est celui d'une école d'ingénieur et d'une maison d'édition spécialisée en sciences et techniques.

Agé de 43 ans à sa libération, père de 2 enfants (de 15 et 20 ans ; seule la plus jeune était encore scolarisée) il vivait en concubinage depuis plus de 20 ans.

Il disait être le responsable commercial de la branche édition d'une entreprise familiale, mais également gérant d'entreprises qu'il avait créées lui-même. Il s'agissait d'une chaîne de blanchisseries-pressings qu'il avait en gestion.

Il avait été condamné à plus de 2 ans de prison, assortis d'une mise à l'épreuve de 2 ans, pour des faits d'escroqueries (dont il reconnaissait une partie, la perception indue de TVA) ; il avait déjà été condamné et incarcéré par le passé.

Sa compagne et lui étaient propriétaires de leur appartement de Vaucresson (Hauts de Seine). Et si celle-ci était sans activité professionnelle, elle aurait eu des revenus personnels qui lui permettaient de vivre en l'absence de son conjoint.

A ses dires, il avait perdu le soutien du reste de sa famille, seule sa femme restait en contact avec lui, ainsi que l'ami qui lui a proposé l'emploi sur lequel il avait fondé une demande de semi-liberté, venu le visiter au parloir à plusieurs reprises. Il lui proposait un poste de gérant dans un atelier de carrosserie automobile.

Actif en détention, il participait à l'animation d'un atelier informatique. Il n'avait jamais eu de problème de discipline, et son état de santé ne nécessitait aucun suivi particulier.

Xavier E. avait obtenu plus de 3 permissions de sortir mais sa demande d'aménagement de peine avait été rejetée.

Il a été libéré à la toute fin de sa peine.

Il a été de nouveau condamné et incarcéré en 2013 ; fin 2014, il était toujours suivi en milieu ouvert.

Ayad T. (nom à consonance maghrébine) est âgé de 34 ans la sortie de cette incarcération. Il vit maritalement avec la mère de ses deux derniers enfants (de 2 et 7 ans) ; il est veuf d'un premier mariage duquel est née sa fille aînée (13 ans). Il est locataire d'un appartement du parc HLM dans un quartier tranquille de l'agglomération chartraine.

Il a été scolarisé jusqu'au collège en classe de 3^{ème} ; il a obtenu le diplôme du Certificat de Formation Général (le CFG) lors d'une précédente détention. Il se déclare magasinier cariste (titulaire des licences de cariste) ; il a eu déjà de nombreuses expériences professionnelles dans le

cadre de CDD et de l'intérim, dans sa branche, mais également en cuisine de restauration. Il sollicite d'ailleurs un placement sous surveillance électronique fondé sur la promesse d'embauche d'un ami qui vient d'ouvrir un restaurant de pizzas en ville et qui recherche du personnel de confiance pour développer son activité. Habitué de la détention, il n'a aucun problème de discipline et fait des demandes d'activités dès son arrivée en détention. Il demande également à pouvoir faire des versements volontaires au profit de la partie civile. Il ne souffre d'aucune dépendance et ne bénéficie donc d'aucun suivi médical particulier. La réputation du détenu en détention veut que les revenus de son travail de cariste, et ceux de son épouse employée dans une usine, ne suffisent pas à expliquer le niveau de vie de la famille. Condamné pour des faits de menaces, rébellion et de vol en récidive, il a reconnu des menaces contre les policiers qui l'ont appréhendé, mais nie toujours toute implication dans les cambriolages qui lui ont été reprochés. Certains chefs de prévention ont été abandonnés et le tribunal prononce une peine inférieure à 1 an. Il aura purgé un peu moins de 6 mois sur 10. La mesure de placement sous surveillance électronique lui est accordée, alors qu'il était à moins de 6 mois de la fin de sa peine. Il a été condamné de nouveau pour recel et vol en récidive. Cette mesure s'est achevée en novembre 2012, mais il a été recondamné dans une nouvelle affaire de vol ; il a fini de purger sa peine dans le cadre d'une libération conditionnelle en 2014.

Jacques B. (consonance étrangère ; famille d'origine turque) a été libéré dans le cadre d'une libération conditionnelle en 2004, après un premier refus d'aménagement de peine l'année précédente. Il avait proposé un emploi et un hébergement hors de la région parisienne (en Moselle) chez un ami de la famille qui dirigeait une entreprise de couverture et d'étanchéité. La seconde demande était basée sur une embauche dans l'entreprise d'un beau-frère, également dans le bâtiment, mais cette fois l'hébergement serait assuré par ses parents. En effet, Jacques B., âgé de 24 ans à sa sortie, vivait encore chez ses parents dans le Val d'Oise, avant l'incarcération ; il était célibataire et n'avait pas d'enfant. Il y vivait avec le plus jeune de ses frères (il était le 3^{ème} d'une fratrie de cinq enfants). Il avait quitté l'école en classe de 4^{ème} et n'avait aucun diplôme. Il avait entamé une formation en restauration, mais avait renoncé à la fin de la première année du CAP de service. Depuis sa sortie de l'école, il aurait eu quelques expériences professionnelles dans le tertiaire, mais aurait également aidé son père dans le bâtiment. Parfaitement correct en détention, il ne purgeait pas là sa première condamnation ferme et connaissait bien tous les fonctionnements de la détention comme de l'application des peines. Il a toujours eu plusieurs activités en détention, des cours scolaires (anglais, code de la route), et un emploi (auxiliaire d'étage ou encore un poste aux ateliers). Il faisait des versements supplémentaires au profit des parties civiles, et avait demandé à pouvoir bénéficier d'un suivi psychologique. Condamné dans une affaire de stupéfiants, il reconnaissait les faits, expliquant qu'il consommait des drogues « récréatives » (cocaïne et drogues de synthèse type ecstasy) toujours dans un cadre festif ; le commerce qui lui avait été reproché n'avait pour seul but que de financer sa propre consommation. Il ne semblait souffrir d'aucune dépendance. Très soutenu par sa famille depuis le début de cette détention, l'affaire ne partait cependant pas au mieux pour obtenir un aménagement de sa fin de peine : lors de la première permission familiale qui lui avait été accordée, il avait été arrêté au cours d'un contrôle routier banal sans permis et hors du département où il devait rester le temps de sa sortie. Cet incident lui avait valu un passage en maison d'arrêt et une nouvelle condamnation pour conduite sans permis, avant d'être renvoyé vers le centre de détention, d'où il a pu finalement sortir de façon anticipée en adoptant une conduite parfaitement adaptée. Il a pu sortir plus de deux fois en permission de sortir avant son placement en libération conditionnelle. Il a été recondamné depuis ; il était incarcéré en juin 2010, et toujours suivi en milieu ouvert jusqu'en 2012.

Karim B. (nom consonance maghrébine) est déjà sorti 7 fois en permission lorsqu'il obtient une libération conditionnelle en décembre 2004. Il avait été condamné dans une affaire de trafic de stupéfiants à plusieurs années d'emprisonnement.

Né et toujours domicilié dans les Hauts de Seine chez ses parents, à 26 ans, il était célibataire et n'avait pas d'enfant. Ses parents étaient séparés, et il vivait alternativement chez l'un ou l'autre qui l'accueillent en permission de sortir, puis en aménagement de peine. Ils l'ont soutenu pendant tout le temps de son incarcération, lui envoyant de l'argent, l'aidant à payer une partie civile, un avocat, et lui trouvant un employeur. Le détenu avait présenté une promesse d'embauche signée par le gérant d'une entreprise de maintenance informatique. Ce dernier avait confirmé son accord et expliqué qu'aucune compétence n'était nécessaire sur le type de poste qu'il proposait (l'emploi s'est finalement avéré de complaisance et/ou fictif et le détenu avait été réincarcéré pour finir de purger sa peine).

Cet emploi n'avait pas de rapport avec la formation initiale de Karim B. qui avait un CAPA (CAP du monde agricole) de palefrenier ; à l'issue de sa formation de 3 ans, il avait travaillé quelques mois pour un marchand de chevaux de l'Indre. Quittant ce domaine, il avait eu des missions d'intérim en tant que manutentionnaire.

L'appât du gain, mais également un mode de vie plus aventureux, semble l'avoir conduit vers le trafic de stupéfiants. Il décrivait les opérations auxquelles il disait avoir participé, les expéditions (que l'on n'appelait pas encore « go fast ») vers l'Espagne au volant de voitures puissantes avec des armes de guerre (des « Kala », pour des fusil-mitrailleurs Kalachnikov).

Difficile de discerner la part de forfanterie dans son récit, mais l'incarcération de son frère cadet pendant le temps de sa détention pour non justification de train de vie permettait de penser qu'une part au moins de son discours devait bien être conforme à la réalité.

Longtemps inoccupé en détention, il s'était fait inscrire aux cours scolaire quelques semaines avant l'examen de sa demande de libération conditionnelle.

Respecté en détention, il n'avait pas eu d'incident disciplinaire majeur depuis son arrivée au centre de détention, jusqu'à la découverte d'un téléphone portable dans sa cellule la semaine précédent son passage en débat contradictoire. Contre toute attente, l'aménagement souhaité lui avait été accordé.

Karim B. n'avait jamais été consommateur de stupéfiants ; il semble qu'il avait simplement trouvé là une activité et une source de revenus importants.

Il a été recondamné à de la prison ferme depuis sa libération du centre de détention de Châteaudun. Il était encore incarcéré au printemps 2012, et de nouveau au second semestre de 2014, où il purgeait une nouvelle peine pour ILS, outrage et menaces.

-les instables, marginalisés, « rebelles »

Les comportements violents habituels d'emblée peuvent paraître moins compréhensibles que la délinquance acquisitive ou le trafic. Si elle est souvent purement réactionnelle, elle peut également se rapprocher de la catégorie précédente lorsqu'il s'agit d'extorsion. Mais quelle que soit l'explication immédiate du recours à la violence, un contexte social paralysant, nourrissant les plus grandes frustrations, conditionne son expression.

Rolando G. (nom à consonance italienne) est de nationalité italienne, mais parle français sans accent ; en situation régulière, il est âgé d'un peu plus de 30 ans à sa libération, il déclarait vivre en concubinage, avoir une fille de 10 ans (à la date de sa sortie), mais donnait l'adresse de sa mère (dans l'Essonne) comme lieu de résidence à la libération.

Avant son incarcération, et suite à une formation initiale jusqu'au niveau du CAP maçonnerie, travailleur indépendant, reconverti à la mécanique, il gérait une casse automobile.

Il avait des contacts très réguliers avec sa famille et plus d'une demi-douzaine de permis de visite avait été délivrés pour sa famille. Il avait pu bénéficier de permissions de sortir à partir de sa 4^{ème} année de détention.

Des condamnations cumulées, principalement pour des violences, lui avait valu une peine d'emprisonnement ferme de près de 6ans. Il en purgera presque cinq. De nombreux incidents disciplinaires lui avaient fait perdre la plus grande partie des remises de peine. Son comportement s'était radicalement amélioré après ses premières permissions de sortir familiales.

L'amende au bénéfice du service des douanes avait été intégralement payée.

Il n'avait pas de suivi médical, et avait été classé en tant qu'auxiliaire, avant d'être déclassé, puis affecté en formation professionnelle (formation d'initiation, multi-métiers du bâtiment, dans le cadre de laquelle il avait montré un sérieux et une application inattendus ; il était également intervenu pour séparer une bagarre dans le cadre de la formation).

Après 4 ans de détention, il avait demandé à pouvoir bénéficier d'un placement extérieur, dans le cadre d'une formation professionnelle qualifiante dans le bâtiment ; sa demande d'aménagement de peine avait été rejetée, le projet n'ayant pas semblé assez sérieux.

D'un tempérament sanguin et hâbleur, il laissait entendre qu'il avait beaucoup de relations entre la France et l'Italie, jouant sur une ambiguïté quant à son appartenance à la mafia. Il n'a cependant jamais pu trouver un emploi stable qui aurait pu lui permettre d'accéder à une libération conditionnelle.

Il a été libéré en fin de peine, et s'il n'était plus suivi par la justice au printemps 2012, il a cependant été recondamné plusieurs fois ; plusieurs condamnations, notamment pour extorsion et association de malfaiteurs, dont une peine ferme entre 2006 (sa libération du CD de Châteaudun et 2009). En 2013, il a purgé une peine sous le régime du Placement sous Surveillance Électronique (PSE), suite à une condamnation pour extorsion et violences.

Frédéric P. (nom à consonance française) est âgé de 36 ans lorsqu'il accède à la libération conditionnelle qui lui permet de sortir de la maison d'arrêt de Chartres en 2007. Il vit en concubinage avec la mère de son enfant (une fille de 4 ans). Ils sont locataires dans une commune rurale dans l'est du département.

Titulaire d'un BTS agricole, il est salarié en CDI dans une entreprise de construction de matériel agricole depuis plusieurs années. Il a la confiance de ses employeurs qui le décrivent comme un très bon élément au travail.

Il dépose donc une demande de libération conditionnelle sur la base de sa situation professionnelle. Il a obtenu son placement sous surveillance électronique pour le temps de la fin de sa peine.

Détenu sans problème, il a eu plusieurs activités pendant le temps de l'incarcération. Son accès rapide à un aménagement de peine ne lui pas laissé le temps de sortir en permission.

Le suivi de sa libération conditionnelle en milieu ouvert s'est déroulé sans incident. Il a respecté les horaires du placement et les obligations particulières qui lui avaient été faites (notamment les soins).

A l'époque de cette première affaire, des phases d'excès avaient déjà été relevées (d'alcool et de violence conséquent), mais il n'était pas question de dépendance.

Il semble que l'addiction soit venue graduellement après cette première incarcération.

Au terme du placement sous surveillance électronique, la peine mixte prononcée s'est achevée à la fin d'une mise à l'épreuve en 2007 ; Il a été condamné de nouveau en 2008 pour une conduite en

état alcoolique et de coups et blessures volontaires par conjoint. Il a pu bénéficier d'un nouveau placement sous surveillance électronique.

Il s'est séparé de sa compagne, a changé d'emploi après avoir été licencié en 2011.

De nouveau suivi dans le cadre d'une mise à l'épreuve depuis fin 2012, il a été réécroué à l'hiver 2013, prévenu d'avoir commis des violences régulières sur une personne vulnérables (un homme handicapé qui l'hébergeait depuis plusieurs mois). Finalement jugé à l'été 2014, il a été condamné pour vol et abus de faiblesse, ainsi que pour des violences avec arme ; sa date de fin de peine est aujourd'hui en 2019.

Charles-Olivier P. (nom à consonance française, français « minorité visible ») est âgé de 33 ans lorsqu'il est libéré sous le régime de la semi-liberté de la maison d'arrêt de Chartres. Célibataire, il vit séparé de la mère de sa fille de 6 ans. Il est locataire de son logement, un appartement du parc privé en ville.

Il a été scolarisé jusqu'au niveau du baccalauréat (bac G, option commerce). Il a effectué un service civil qui lui a permis de travailler en animation et éducation sportive dans des centres sociaux. Par la suite, il a eu différentes expériences professionnelles, principalement en tant que magasinier-cariste.

Il travaille via l'intérim au moment de cette incarcération en 2005 ; il travaille en tant que magasinier dans le dépôt d'une chaîne de librairie.

Il ne s'agit pas de sa première incarcération ; Mais les faits de violence pour lesquels il est incarcéré, et qu'il a reconnus, ont été commis en 1999 et jugés en 2001.

Il est incarcéré alors que la possibilité d'une embauche définitive était évoquée pour lui.

Cette détention est donc difficile à vivre et il formule très tôt –dès son arrivée en novembre- une demande d'aménagement de sa peine.

Il est sanctionné de 4 jours de quartier disciplinaire pour avoir interpellé de nuit de façon répétée le surveillant d'étage-sans raison.

Il ne souffre d'aucune dépendance ; par ailleurs, il est actif pendant le temps de sa détention. Il demande dès son arrivée à pouvoir travailler à l'atelier et s'inscrit à la formation en menuiserie. Il est assidu au sport.

Malgré la procédure disciplinaire, il obtient le bénéfice de la semi-liberté à la fin du mois de janvier 2006.

Toujours très soutenu par ses parents, un père retraité et une mère infirmière chez qui il avait pu se rendre pendant le temps d'une première permission de sortir, il sera de nouveau condamné pour des coups et blessures volontaires par conjoint, et incarcéré. Lors de l'incarcération suivante, un nouvel aménagement de peine lui sera refusé.

A l'issue de la nouvelle incarcération, il a été suivi dans le cadre d'une nouvelle mise à l'épreuve jusqu'en mars 2012.

Une nouvelle procédure pour violence sur Personne Dépositaire de l'Autorité Publiques (PDAP) a été ouverte contre lui en 2014 ; il est en attente de jugement.

La logique administrative de la justice, avec la référence au passé pénal des prévenus, conduit à proposer une nouvelle catégorie de délinquance intégrée à un mode de vie. Il s'agit ici de cas dans lesquels un mode de vie inséré comprend et implique une part de déviance. Les exemples suivants peuvent paraître anecdotiques, ils ne sont cependant pas rares. Ils illustrent comment la recherche de « normalité » peut conduire en prison. Dans les deux situations, les condamnés persistaient à conduire sans permis afin de rechercher un emploi et pouvoir travailler.

Osman F. (nom à consonance africaine), de nationalité sierra léonaise, est âgé de 29 ans à sa libération de la maison d'arrêt. Il s'agissait de sa première incarcération. Arrivé en France 10 ans

plus tôt (en 1997), il est célibataire, n'a pas d'enfant et est en situation régulière sur le territoire national. Il est locataire d'un appartement dans une HLM de l'agglomération chartraine. Il n'a été scolarisé que jusqu'au niveau primaire et connaît des difficultés de lecture et d'écriture en langue française. Mais il vit de son salaire (le SMIC), enchaînant contrats de travail et missions d'intérim. Il a travaillé en tant que vigile, ripeur, ouvrier d'usine et plus de deux ans dans le nettoyage industriel (à l'entretien d'un restaurant Mc Donald's de la région).

Il a été condamné pour vol et pour conduite sans permis. S'il a reconnu les faits, il explique qu'il a du mal à vivre son incarcération. Avec le soutien de la conseillère ANPE qui assure une permanence à la maison d'arrêt, il trouve un employeur pour lui permettre de déposer une demande de libération conditionnelle. Une nouvelle entreprise prestataire a obtenu le contrat de nettoyage pour le fast food où le détenu avait travaillé précédemment, et ayant entendu parler de lui, serait prête à l'embaucher.

Il est qualifié de détenu modèle par les surveillants ; sans aucun problème de discipline, il est actif en détention, fréquente l'activité sportive, les cours scolaires (il suit avec sérieux et motivation les cours d'alphabétisation) et la bibliothèque.

Il n'a pas de problème de dépendance. Au contraire, sportif, il joue au football dans un des clubs de la ville.

Sa demande d'aménagement de peine n'aboutira pas cette fois, mais il obtiendra une libération conditionnelle lors de sa prochaine incarcération (deux en plus tard, en 2008) ; il sera de nouveau incarcéré en 2010 et 2011, toujours pour conduite sans permis en récidive. Il est actuellement de nouveau incarcéré pour conduite sans permis, il a été condamné à 1 an de prison ferme. Sorti au printemps 2013, il a été recondamné pour un vol ; début 2015 il est suivi en milieu ouvert dans le cadre d'une mesure de mise à l'épreuve assortie de l'obligation de réaliser un TIG.

Il a tenté sans succès à 4 reprises de passer son code de la route. Il n'a jamais eu d'accident et s'est toujours fait arrêter au cours de contrôles routiers ordinaires.

Il a même été noté qu'il était appréhendé le plus souvent sur les trajets du travail (des travaux non qualifiés aux horaires décalés, inaccessibles aux transports en commun).

Osman F. était pourtant détenteur d'un permis de conduire à son arrivée en France ; il avait d'ailleurs souhaité le faire convertir, mais les services de la Préfecture n'avaient pu accéder à sa demande, car il était sans titre de séjour à cette époque. Après la découverte d'une maladie chronique mal soignée dans son pays d'origine, conformément aux dispositions de la législation sur les étrangers, il a pu obtenir un titre de séjour ; il est donc retourné auprès des services préfectoraux pour la validation de son permis de conduire. Mais là encore refus de l'administration : la loi ne permet la transformation d'un permis étranger en permis français que durant la première année de présence sur le territoire national ; le temps qu'il obtienne un titre, le délai était passé.

René J. (nom consonance française) est âgé de 61 ans lorsqu'il sort de la maison d'arrêt de Chartres à la fin de sa peine. Retraité depuis 2 ans, il est marié et père d'une fille majeure, adulte handicapée qui vit toujours au foyer parental. Son épouse est invalide et ne peut quitter le domicile. Scolarisé jusqu'à l'âge de 14 ans, il avait entamé un apprentissage de boucherie avant de devenir serveur dans la restauration, puis maçon par une reconversion professionnelle tardive.

S'il est retraité, il n'est pas inactif pour autant ; il distribue, avec sa fille, la nuit, des journaux d'annonces gratuits dans les boîtes aux lettres des particuliers. Un secteur leur a été défini par la société qui les emploie. Ils sont rémunérés dans le cadre d'un CDI à temps partiel modulable (selon la quantité distribuée) et ce revenu vient compléter la pension de retraite du détenu.

Il s'agit de sa seconde incarcération. Il n'a pas de problème dépendance et n'a jamais posé de problème pendant le temps de la détention. Il a demandé à pouvoir travailler, malgré son âge, dès

son arrivée, espérant ainsi pouvoir envoyer un peu d'argent à sa famille. Condamné à une peine inférieure à 1 an, il sera libéré en fin de peine après un peu moins de 6 mois d'incarcération.

Condamné plusieurs fois pour les mêmes faits, son incarcération a été prolongée par l'arrivée à l'échec d'une nouvelle affaire et une condamnation retenant l'état de récidive légale ; sa demande de libération conditionnelle avait été rejetée.

Il s'agissait de conduite sans permis (sans accident, ni victime).

Le détenu avait reconnu les faits et même indiqué spontanément qu'il conduisait ainsi depuis 1970, après avoir réussi l'examen du code de la route, mais échoué à celui de la conduite.

Vivant en limite de marginalité avec un grand nombre d'animaux dans une petite maison louée dans le parc immobilier municipal (des chats, des chiens, et des oiseaux en volières), la famille avait pourtant un enclavement géographique ancien ; un neveu du détenu était même conseiller général dans un canton voisin.

Une dernière catégorie d'anciens détenus à nouveau condamnés après leur sortie pourrait regrouper les individus ne tirant pas de moyens de subsistance de la délinquance. Ces derniers ne connaissent pas de problème de dépendance, ni de désordre psychologique. Ils ne se retrouvent pas dans une impasse administrative. Ils vivent de façon insérée, mais rencontrent périodiquement de nouveaux démêlés avec la Justice.

Les effets d'une socialisation géographique, de quartier, de réseaux ou identitaire de repris de justice, semblent également contraignants ; ils conduisent à certaines réactions ou positionnements qui maintiennent les sujets dans une limite extérieure d'une certaine légalité.

Dans un mode de vie comprenant des rapports à la délinquance et au système pénal, il persiste une grande défiance face aux forces de police ; les conflits sont soldés de préférence sans leur intervention. Il peut également exister des positions de mépris relatif dans le rapport à la loi, mais qui avec le temps s'exprime davantage par des illégalismes moins importants (type outrage ou répétition d'infraction au code de la route).

De même, en cas de difficultés financières, le passage à l'acte délictueux reste une ressource subsidiaire, mobilisée avant les moyens institutionnels.

Léonard P. (nom à consonance française, mais minorité visible) est âgé de 40 ans lorsqu'il est libéré du centre de détention après avoir fini d'y purger toute sa peine. Il aura exécuté un peu plus de deux ans et demi sur la peine de 4 ans qui avait été prononcée pour des faits de vol aggravé et séquestration. Il avait été condamné dans une affaire de vol avec violence (il avait participé au détournement du chargement d'un poids lourd dont il était lui-même le chauffeur).

Il vivait, maritalement, et avec ses 3 enfants reconnus (de 3, 9 et 17 ans, en région parisienne (à Athis-Mons dans l'Essonne) au moment des faits. Scolarisé jusqu'au niveau du collège, il avait toujours travaillé jusqu'alors. Il était chauffeur routier depuis plus de 10 ans au moment des faits.

Il n'avait aucune dépendance aux toxiques, et n'avait jamais été incarcéré ni même condamné auparavant.

Détenu bien noté par la détention, il n'avait connu qu'une unique procédure disciplinaire qui n'avait pas donné lieu à son placement au quartier disciplinaire ; il avait par ailleurs soldé la somme due (au départ 100 000 euros de contrainte par corps ; renégociée jusqu'à liquidation), et était actif régulièrement depuis le début de son incarcération (cours scolaires de remise à niveau et formation professionnelle).

Il avait pu bénéficier de plusieurs permissions de sortir sur la période de détention en CD. Il avait des contacts réguliers avec sa famille, sa compagne et ses enfants et des permis de visite avaient été

établis pour eux.

Sa priorité était son retour à l'emploi dès sa sortie. Il est sorti en fin de peine.

On retrouve sa trace aux Antilles, par les enregistrements de la base informatique APPI, en juin 2010 ; il a été réincarcéré pour des faits de violences et restait (en juin 2012) toujours suivi dans le cadre d'une mesure de justice de milieu ouvert.

Ben Amar S. (nom à consonance maghrébine) est français, né à Nanterre, il avait 35 ans lorsqu'il a été libéré à la fin de sa peine. Il avait pourtant obtenu le bénéfice d'un placement extérieur, mais l'aménagement de peine avait été révoqué suite à la commission d'un nouveau délit.

Né à Nanterre, il y avait toujours son domicile officiel, chez ses parents ; il était séparé de la mère de ses 2 enfants (un garçon âgé de 5 ans et une fille de 7 ans ; il n'avait alors reconnu que sa fille). Les enfants vivaient dans le même immeuble que les parents du détenu ; il avait ainsi pu les voir lors de chacune des permissions de sortir qu'il avait obtenues.

Détenu sans problème, il avait toujours été actif en détention, et avait été classé auxiliaire d'étage au centre de détention. Il avait payé une amende au trésor public, et ne bénéficiait d'aucun suivi médical, bien qu'ayant été condamné dans une affaire de stupéfiants.

Il avait reconnu les faits, et expliquait qu'il avait avoué avoir « gardé pour des gens » des produits dont il connaissait la nature.

Il avait déjà été condamné et déjà incarcéré auparavant ; pour cette affaire une peine de plus de 5 ans d'emprisonnement ferme avait été prononcée contre lui.

Le détenu avait le niveau du CAP en comptabilité, mais n'avait jamais travaillé dans ce domaine. Il avait suivi des stages de formation en peinture et en manutention ; il avait eu différentes expériences professionnelles dans la peinture, en métallerie, dans la plomberie, en tant que chauffeur-livreur, mais il était au chômage depuis 1 an au moment de sa condamnation.

C'est avec l'aide d'amis qu'il a lui-même trouvé un employeur prêt à l'embaucher dans une entreprise de bâtiment, spécialisée dans l'étanchéité.

L'aménagement de peine lui avait été accordé ; il avait pu sortir et commencer à travailler. Mais au cours d'un contrôle de police de routine, le détenu, alors qu'il conduisait, avait donné le nom et présenté le permis de conduire de son frère. En outre, il venait d'acheter une paire de chaussures de sport neuve à une personne de son quartier qu'il connaissait et pour laquelle il ne pouvait fournir de facture aux policiers qui le contrôlait ; la fausse déclaration d'identité et le recel soupçonné ont conduit à l'annulation de son aménagement de peine et son retour en détention.

Son comportement n'a pas changé, aucune procédure d'incident n'a été prise contre lui jusqu'au terme de la peine ; il a pu bénéficier de nouvelles permissions de sortir.

Il a été de nouveau condamné en 2011, pour des violences aggravées, à une sursis-TIG.

Eliakim P. (nom de famille à consonance française, mais minorité visible, un type indien d'Amazonie) est âgé de 27 ans à sa libération du centre de détention à la fin de sa peine. Il est né au Suriname, mais a obtenu la nationalité française par sa mère, elle ressortissante française du département de la Guyane. Il était célibataire et père de 2 enfants (non reconnu dont il ne fit pas mention au début de son incarcération). Il avait pour seule attache en métropole une sœur qui habitait la région parisienne. Il avait le niveau scolaire du primaire. Sorti très jeune de l'école, il avait travaillé de façon déclarée –pendant plus de 3 ans en espaces verts- ou non et avait déjà exercé divers métiers dont celui de chercheur d'or.

A la recherche d'un emploi, il avait accepté de convoier de la drogue de la Guyane et à destination de la Hollande (via la France ; il avait été arrêté lors de son escale à Paris-Orly). Il n'avait jamais été incarcéré, ni même condamné auparavant.

Il avait toujours reconnu les faits qui lui avaient été reprochés et expliqué que la précarité de sa

condition, de celle de sa famille, et les difficultés financières de sa mère l'avait conduit à commettre les faits. Une peine de 3 ans d'emprisonnement lui avait été donnée (assortie originellement d'une interdiction définitive du territoire française, puisque ne pouvant justifier de sa nationalité).

Il n'a pas eu besoin de suivi médical (il n'était pas consommateur de stupéfiants), et n'avait pas de partie civile, mais une amende douanières de 73000 euros à payer (après plusieurs arrangements, il avait finalement soldé l'amende forfaitaire, environ 1% de la somme de départ).

Détenu sans problème disciplinaire, il a travaillé tout le temps de sa détention. Il avait été classé aux ateliers de concession, avant d'obtenir le bénéfice d'un placement extérieur, une formation rémunérée d'aide pour le retour à l'emploi au cours de laquelle des stages en entreprises étaient réalisés ; il économisait sérieusement et envoyait une partie de ses revenus à sa mère en Guyane.

Il avait parfaitement respecté le cadre de cette mesure, mais n'avait pu bénéficier d'aucune permission de sortir, personne ne pouvant l'héberger. Seuls les permis de visite délivrés pour sa famille lui permettaient de téléphoner à ses proches.

Arrivé par transfert sans papiers d'identité, après de nombreuses difficultés pour établir son identité officiellement, et malgré la réticence des services préfectoraux, une carte nationale d'identité avait pu finalement lui être délivrée.

La seule solution d'hébergement possible, à sa sortie, a été, provisoirement au printemps 2005, la location d'une caravane au camping municipal de Châteaudun, en attendant de pouvoir obtenir un logement indépendant.

De nouveau incarcéré fin 2014, il a été condamné dans le cadre d'une affaire de stupéfiants.

Djîmé T. (nom à consonance africaine) est âgé de 24 ans lorsqu'il libéré du centre de détention. Il est célibataire, sans enfant, en conflit avec son père, il est en situation précaire vis-à-vis du logement (il dormait dans des cages d'escalier au moment de son arrestation, nourrit pas des amis) ; Issue d'une famille d'origine malienne, son père a deux épouse et 21 enfants ; le détenu ne peut pas dire quel est son rang dans la fratrie. Il a arrêté sa scolarité au niveau de l'école primaire (après avoir fait des allers-retours entre la France et le Mali : il est resté au Mali de l'âge de 11 ans à 16 ans), et sans profession, il n'avait travaillé que 2 mois jusque là ; il avait occupé un poste de préparateur de commande dans l'entreprise où travaillait son père ; il était à la recherche d'un premier emploi au moment de sa condamnation.

Il avait déjà été condamné auparavant, mais il s'agissait là de sa première incarcération. Il s'était vu condamné à 17 mois de prison ferme pour des faits de violences en réunion, de vol avec effraction et un outrage (des peines de 6 mois, 6 mois et 5 mois prononcées par contradictoire à signifier ou par défaut).

Il n'a jamais eu de problème de discipline en détention, et participait aux activités sportives (en attendant de pouvoir accéder au travail, pour lequel sa courte peine ne le rendait pas prioritaire).

Grâce à un hébergement assuré par une de ses sœurs vivant en région parisienne, il avait pu bénéficier de 2 permissions de sortir avant sa libération définitive.

En dehors de cette sœur il n'avait pas de contact avec l'extérieur et n'a eu aucune visite au parloir.

Libéré en 2004, il a de nouveau été condamné et incarcéré en 2007 et 2008 (pour infraction à la législation sur les stupéfiants et vol). Entre sa libération et les nouvelles condamnations, il avait trouvé un emploi en tant que peintre en bâtiment dans une régie de quartier d'une commune de l'agglomération chartraine ; il s'était installé avec une compagne et avait eu une petite fille ; le couple s'est séparé après 4 ans de vie commune.

Il a également été condamné à l'exécution d'un Travail d'Intérêt Général en 2009.

Il a été réincarcéré en 2014 pour ILS, condamné à 3 mois d'emprisonnement.

Par ailleurs, trois de ses frères ont fait l'objet d'un suivi judiciaire dans le cadre d'une mesure de mise à l'épreuve pour des faits de violence à l'encontre d'une de leur sœur et de son compagnon.

Un mode de vie qui conserve une distance dans le rapport à la loi, notamment au volant.

Kamal S. (nom à consonance maghrébine) est né dans la Val de Marne. Il est célibataire et sans enfant. Il est le 3^{ème} enfant d'une fratrie de quatre ; il a deux frères aînés qui travaillent (l'un d'eux, journaliste, a été chroniqueur sur France Culture) et une sœur plus jeune encore scolarisée. Il a son domicile chez ses parents qui travaillent tous deux.

Il a été scolarisé jusqu'en classe de 4^{ème} au collège, puis a suivi la voie professionnelle. Il a entamé un apprentissage en photographie, puis un CAP/BEP en électronique, mais n'a achevé aucune des deux formations. Il a par la suite eu différentes expériences de travail, des « petits boulots », non déclarés, puis serveur dans une brasserie pendant 2 ans.

Il a déjà été condamné et incarcéré deux fois (2 fois 4 mois) pour des affaires de trafic de stupéfiants, lorsqu'il est à nouveau écroué en 1998 pour homicide.

Il a été condamné suite à la mort d'un caïd de quartier qu'il fréquentait, et qui le maltraitait régulièrement depuis peu. La victime a été touchée mortellement par une balle de sa propre arme. Seul avec la victime dans un ascenseur, le détenu a toujours déclaré qu'il s'agissait d'un accident.

Jugé en 2001, il est condamné par la cour d'assise à 8 ans de réclusion (sans peine de sûreté).

Il a été transféré vers le centre de détention de Châteaudun au début de 2002.

A la fin de l'année il déposait sa première demande d'aménagement de peine. Cette première requête avait été ajournée en attente du retour de sa première sortie en permission.

Très soutenu par sa famille et ses proches, près de trente permis de visite avaient été délivrés à son nom. Il avait des visites chaque semaine. Il a été accueilli par ses parents pendant le temps de cette première sortie.

Sans problème disciplinaire au centre de détention, il avait toujours été occupé en détention ; il avait été classé comme auxiliaire d'étage, suivait des cours d'espagnol et avait réussi l'examen du code de la route en détention. Il n'avait aucun suivi médical ; il avait fait une demande dès la maison d'arrêt pour faire des versements volontaires à la partie civile (il avait été condamné à 60 000 francs, environ 9 200 euros, à la famille de la victime).

Sa demande de libération conditionnelle a de nouveau été examinée début 2003, et l'aménagement de peine lui a été accordé sur la base d'une promesse d'embauche en tant que manutentionnaire dans une entreprise de transport. Il avait pu rencontrer l'employeur pendant le temps de sa première permission de sortir.

Libéré au printemps 2003, il a été réécroué en 2004 pour non respect des obligations de la mesure.

Il a fini purgé sa peine jusqu'à son terme, en 2006, à la maison d'arrêt de La Santé.

Il a été condamné plusieurs fois depuis à un travail d'intérêt général (pour infraction au code de la route) et plus gravement pour une nouvelle infraction à législation sur les stupéfiants, à une peine de 7 ans. Il a achevé cette dernière peine sous le régime de la semi-liberté, et été libéré définitivement en 2014.

Ertan K. (non à consonance étrangère), est âgé de 26 ans à sa libération du centre de détention ; il est de nationalité française, célibataire et sans enfant, il habite toujours chez ses parents à Dreux. Il a été scolarisé jusqu'au niveau du BEP (mécanique auto), et a déjà eu différentes expériences professionnelles, notamment en tant que saisonnier, dans l'industrie, et comme manœuvre dans le bâtiment. Au moment de sa condamnation, il était salarié en tant que chauffeur-livreur depuis 4 ans.

Condamné dans une affaire de trafic de stupéfiants, une peine d'un peu plus de 3 ans a été prononcée contre lui. Après avoir purgé plus de 2 ans, et obtenu déjà 2 permissions de sortir en maison d'arrêt, il obtient de nouvelles permission de sortir à partir du CD. A moins d'un an de sa libération définitive, il sollicite une semi-liberté pour pouvoir travailler dans l'entreprise de bâtiment d'un ami de ses parents, turc comme eux. Il a déjà pu rencontrer ce dernier au cours d'une sortie.

Le détenu n'a aucun problème de discipline ; il ne bénéficie d'aucun suivi médical particulier –il n'a jamais été consommateur de stupéfiant, et explique que le trafic n'avait qu'un pur intérêt économique pour lui.

A sa demande, des versements volontaire de 15 euros par mois sont faits au bénéfice des douanes en

remboursement de son amende (20 000 euros au total au départ).
Inscrit aux cours scolaires en détention, il a obtenu le diplôme du CFG.

Très soutenu par sa famille, il reçoit régulièrement visites, courriers et mandats.
L'aménagement de sa fin de peine a été refusé, et il est sorti 6 mois plus tard avec le bénéfice de remises de peine, fin 2005. Peu disert, d'un abord distant, le détenu présentait une certaine rigidité, loin d'une remise en question attendue en débat contradictoire, et qui a pu déplaire par sa seule présentation, tandis que les garanties de représentations étaient assurées.

Il a été recondamné depuis pour des délits routiers (conduites sans permis, et délits de grande vitesse). Un placement sous surveillance électronique lui a permis d'échapper à la prison ferme en 2011.

Aujourd'hui marié et père de famille, il est encore suivi pour une mesure décidée dans le cadre d'une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC) : il doit payer une lourde amende (800 euros) et effectuer un stage de sensibilisation aux risques routiers. Il était de nouveau incarcéré fin 2014 suite à la commission d'un nouveau délit routier.

Une situation stable, socialement insérée, fonde parfois une position de déni. Dans certains cas, le condamné se présente comme bon citoyen, bon travailleur, le délit semble ne pas s'expliquer. Cette régularité sociale est donnée comme une preuve d'innocence. La bonne foi est affirmée dans la situation suivante pour justifier de défections devant la Justice. Certaines situations obligent à s'interroger sur la caractérisation réelle des infractions condamnées, sur la légitimité de la sanction, et l'existence d'une catégorie d'innocents.

Pascal D. (nom à consonance française) est âgé de 41 ans à sa sortie de la maison d'arrêt de Chartres. Il est divorcé, n'a pas d'enfant et vit seul dans un appartement en location d'une commune rurale de la vallée de l'Eure.

Scolarisé jusqu'en classe de seconde, il est titulaire du BEPC. A sa sortie du système scolaire, il a effectué un service militaire qu'il a prolongé par un engagement ; il a passé 5 ans au total dans l'armée. Après cet engagement, il travaille pendant 2 ans comme agent de sécurité, puis il entame une reconversion professionnelle et obtient un CAP de chauffeur routier ; il obtient également le permis de conduire les transports en commun.

Natif de la Vienne, il y vit toujours au moment des faits qui ont conduits à sa condamnation. Il est condamné pour des faits d'escroquerie et usage de faux. Sans antécédent judiciaire, c'est une peine avec sursis assortie d'une mise à l'épreuve qui est prononcée. Mais il n'a pas répondu aux convocations du service de probation, ni du juge d'application des peines, ce qui lui a valu la révocation de son sursis et l'incarcération qu'il purge alors dans l'Eure et Loir.

Il explique qu'il a fui sa région pour échapper aux personnes qui l'avaient contraint à commettre les faits incriminés et qui auraient continué à le menacer.

Il s'agit en fait d'une courte peine (inférieure à 6 mois) qu'il doit purger, mais il vit très mal son incarcération, tout comme la condamnation initiale qu'il considère toujours comme injuste. La durée de la peine lui permet de solliciter rapidement un aménagement de peine.

Il demande à pouvoir sortir dans le cadre d'une semi-liberté probatoire à une libération conditionnelle (qu'il ne pourra solliciter qu'une fois purgé la moitié de sa peine au moins).

Il avait pris contact avec un employeur juste avant son incarcération. Un patron transporteur lui proposait de l'engager comme chauffeur, mais également en tant que gardien de son dépôt, réglant ainsi les problèmes d'emploi et d'hébergement.

Détenu sans histoire, il ne souffre d'aucune dépendance et n'a eu aucun problème de discipline ; sans aucun soutien financier de l'extérieur, il demande dès son arrivée à pouvoir travailler aux ateliers.

Une permission de sortir lui sera accordée pour lui permettre de rencontrer son employeur et de sceller son embauche. Après deux reports de l'examen de sa demande d'aménagement de peine, parvenu dans les délais d'octroi d'une libération conditionnelle, la mesure lui sera accordée.

La mesure de libération conditionnelle s'est achevée en 2008 ; il n'a jamais été recondamné depuis.

-les malades

La maladie mentale avérée paraît bien marquer certains parcours. L'abolition du discernement, critère légal de l'irresponsabilité, n'ayant pas été retenu, des personnes reconnues malades peuvent cependant être déclarées coupable. Si les circonstances médicales n'excusent pas judiciairement la commission d'infraction, elles ne sont cependant pas dissociables du parcours pénal. Qu'il s'agisse de conséquences de trauma crânien, d'autres pathologies psychiatriques diagnostiquées et traitées ou encore de fascination morbide désinhibée par la consommation d'alcool ou de stupéfiant, la vie avec un certain mode de décompensation s'éloigne difficilement de la délinquance.

Younès B. (nom à consonance maghrébine) né à Chartres, est âgé de 25 ans lorsqu'il accède à un placement extérieur médical et qu'il sort ainsi de la maison d'arrêt de Chartres.

Célibataire et sans enfant, il a toujours son domicile chez parents. Le père est retraité et la mère est restée au foyer pour s'occuper des enfants. Il est le 4^{ème} enfant d'une fratrie de 5. Ses 3 frères aînés sont parfaitement insérés socialement (l'un gère une entreprise de bâtiment, l'autre est professeur de mathématiques, le dernier est surveillant de prison au CD de Châteaudun) ; sa petite sœur est étudiante.

Il a été scolarisé jusqu'au niveau du CAP/BEP (maintenance industrielle), mais n'a pas obtenu le diplôme. Il n'a eu qu'une seule brève expérience professionnelle ; il a été employé en peinture par une régie de quartier de l'agglomération chartraine. Il était à la recherche d'un emploi au moment de son incarcération et bénéficiaire d'une Allocation d'Adulte Handicapé (soit environ 600 euros par mois). Il a en effet été victime d'un accident de la circulation alors qu'il était adolescent et a subi un grave traumatisme crânien, avec un coma de plus de 20 jours qui a laissé des séquelles sur le plan neurologique.

Il un comportement très instable depuis cet accident et a déjà connu de nombreuses incarcérations (principalement pour vols). Un de ses frères était d'ailleurs devenu son tuteur légal.

Il ne posait pas de problème détention, même s'il affirmait son innocence pour cette affaire (un vol en réunion). Condamné en récidive, il s'était vu condamné sous le régime des « peines planchers » à une peine ferme de 2 ans d'emprisonnement, assortie d'une mise à l'épreuve de 2 ans.

Habitué des lieux, il avait immédiatement demandé à pouvoir accéder aux activités de la maison d'arrêt (le travail, les cours scolaires et la bibliothèque) ; en attente pour les autres activités, il était assidu au sport.

Sans de problème de dépendance, il avait cependant demandé à pouvoir avoir un suivi psychologique.

Son aménagement de peine était construit sur son placement dans un Centre d'Aide par le Travail. L'hôpital psychiatrique de Bonneval gérait une équipe d'entretien des espaces verts composée de malades et encadrée par des moniteurs techniques spécialisés. L'établissement mettait également un foyer d'internat pour ceux qui, comme lui, ne pouvait pas rentrer chez eux tous les soirs.

Le placement a duré moins de deux mois. Le détenu ne trouvait pas sa place parmi les malades et de nouveaux faits de vol ont été commis durant le temps du placement.

Il a été réécroué, et a purgé la fin de sa peine. Il a respecté les obligations de la mise à l'épreuve jusqu'à son terme après sa libération.

Il a été recondamné depuis ; il a été incarcéré pour des faits de recel et agression sexuelle ; il a été incarcéré de nouveau en détention provisoire début 2015 pour des affaires de vol, puis libéré à l'audience, et reste suivi en milieu ouvert dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire (SSJ).

Nicolas M. (nom à consonance française) est âgé de 44 ans lorsqu'il sort du centre de détention de Châteaudun à la fin de sa peine en 2006. Il est divorcé de la mère de son fils unique. L'enfant est la

victime des faits d'attouchements sexuels qui ont conduit à une condamnation (par défaut) d'un peu plus de 4 ans d'emprisonnement. Il a son domicile chez son père qui habite la commune où le détenu est employé municipal, fonctionnaire territorial titulaire, agent des espaces verts.

Il a déjà été condamné et déjà incarcéré pour des faits qui n'ont pas de rapport avec les mœurs. Une dépendance à l'alcool lui avait déjà valu des problèmes avec la justice, mais cette dépendance ne serait que le symptôme d'une pathologie psychiatrique.

Sous traitement médicamenteux et suivi tout au long de son incarcération, le décalage se ressent dès le premier entretien. Sans être incohérent, le discours du détenu montre les effets du traitement, expression lente et peu élaborée ; il comprend les choses, mais semble incapable d'une réflexion sortant de la réaction immédiate.

Il est reconnu apte au travail et sera classé aux ateliers de concession le temps de sa présence au centre de détention.

Il n'a jamais eu de problème de discipline, mais a été libéré après plus de 28 mois de détention sans avoir pu obtenir de permission de sortir ; il n'en avait même pas émis le souhait.

Un unique permis de visite avait été établi pour sa mère, de manière à ce qu'il soit autorisé à lui téléphoner depuis la cabine téléphonique de la détention.

Son hospitalisation en psychiatrie avait été envisagée comme sas de sortie, mais par manque de place et considérant que son profil ne présentait pas un caractère de gravité avéré, il est sorti à la fin de sa peine sans autre accompagnement.

Il devait reprendre son poste au sein des services techniques de la commune ; sa condamnation pénale n'avait pas encore déclenché la procédure disciplinaire (administrative) qui aurait pu conduire à sa révocation.

Il est à noter qu'à sa libération il s'est installé à Châteaudun ; il a obtenu un logement HLM non loin du centre de détention, et n'est pas retourné vivre dans son département d'origine, en région parisienne.

Il a été recondamné et réincarcéré en 2007 pour une conduite en état alcoolique. Condamné de nouveau pour des faits de violence, il a été suivi en mise à l'épreuve jusqu'au printemps 2014.

Olivier L. (nom à consonance française) est âgé de 27 ans lorsqu'il est libéré en 2006 de la maison d'arrêt. Il est célibataire, n'a pas d'enfant et vit chez son plus jeune frère, dans un appartement en location en ville. Sans emploi au moment de son incarcération, il a été scolarisé jusqu'au collège (en classe de 3^{ème}), puis a suivi une formation d'apprentissage en boulangerie ; il obtenu le diplôme du CAP, mais n'a pas travaillé dans cette branche.

Il a eu différentes expériences professionnelles, entrecoupées par des périodes d'incarcération, en tant que magasinier.

Il est condamné à une peine inférieure à 1 an et sera libéré en fin de peine après moins de 6 mois de détention par le jeu des remises de peine.

Condamné pour des vols, il a reconnu les faits ; ces faits comme les précédents (d'autres vols et des dégradations) ont toujours un rapport avec sa dépendance à l'alcool.

Bien que suivi régulièrement par un service spécialisé et sous traitement médicamenteux, il ne parvient pas à rompre avec son addiction.

Bien noté en détention, il travaille aux ateliers et poursuit très régulièrement ses soins auprès du service médical de l'établissement ; il poursuit son traitement et rencontre régulièrement le psychologue et le psychiatre qui tiennent une permanence à la maison d'arrêt.

Il tentera même d'obtenir une libération conditionnelle fondée sur son entrée en cure. Mais le projet n'aboutira pas et il purgera sa peine jusqu'à son terme. Il a tout de même bénéficié de 2 permissions de sortir qui lui ont permis de voir le frère qui l'héberge et préparer sa sortie ; une possibilité d'emploi dans l'entreprise où travaillait déjà son frère s'ouvrait pour lui.

L'embauche n'aura pas lieu et les alcoolisations reprendront rapidement dès la sortie ; son plus

jeune frère lui demandera de rechercher un autre logement ; leur frère aîné, également condamné plusieurs fois par la justice (dans des affaires de consommation de stupéfiants) l'accueillera à son tour pour un temps.

L'histoire de la fratrie est marquée par le décès des deux parents, la même année, alors que les trois frères étaient encore mineurs. L'aîné alors presque majeur s'est occupé de maintenir la famille ensemble. Le benjamin n'a jamais eu de problèmes judiciaires, et l'aîné n'a plus été condamné depuis la fin de sa dernière mesure en 2010, alors qu'il vivait en couple et avait trouvé un emploi stable.

Recondamné plusieurs fois depuis cette sortie, il a été réécroué et sa libération est intervenue courant 2014. Il a été condamné de nouveau pour des vols, des dégradations (des incendies volontaires, feu de voiture et de containers à ordures), et une infraction à la législation sur les stupéfiants. Il est actuellement suivi en milieu ouvert suite aux dernières affaires de vols et de consommation de stupéfiants.

Au carrefour de plusieurs domaines d'interventions publiques, la dépendance engendre également par le cadre de vie qu'elle impose, et la prise en charge médico-sociale et judiciaire, un nombre important de parcours pénaux. La consommation régulière de stupéfiants conduit régulièrement vers la participation au trafic pour financer la consommation personnelle, et quel que soit l'engagement dans le commerce du produit, la loi prévoit la condamnation du simple usager comme celle du vendeur. En revanche pour l'alcool, le contact courant avec le produit n'emporte pas par lui-même le risque de la sanction pénale. Ce sont les conséquences de la consommation d'alcool, principalement aux règles du code de la route, qui mènent à la confrontation avec le système pénal.

Nicolas B. (consonance française) était conchyliculteur de son état avant son incarcération. Il est célibataire et n'a pas d'enfant. Troisième enfant d'une fratrie de quatre, il vit chez ses parents avec ses trois sœurs. Les trois sœurs travaillent, la mère est au foyer et le père invalide est salarié à mi-temps. Sa famille l'a soutenu tout le temps de l'incarcération, et l'accueillait dans le cadre de permissions de sorties comme à sa libération.

Il avait déjà connu la détention, mais seulement dans le cadre de la semi-liberté. Il avait déjà été condamné plusieurs fois pour des conduites en état alcoolique (5 mentions au casier judiciaire, pour des faits ayant toujours un rapport avec l'alcool). Cette fois là, ce sont deux peines en récidive (de 9 et 10 mois d'emprisonnement assortis d'une mise à l'épreuve de 3 ans ; ces dernières condamnations sanctionnaient une CEA au guidon d'un scooter) qui l'ont conduit jusqu'en centre de détention.

C'est un détenu modèle qui n'a aucun problème de discipline (il a même été la victime d'un racket dans la première semaine de son arrivée à Châteaudun) ; il a demandé à pouvoir intégrer une formation d'initiation en électricité. Il est parallèlement suivi très régulièrement par le service médical : il a un traitement médicamenteux, et surtout rencontre régulièrement une psychologue et participe à un groupe de parole sur les dépendances.

Il est alcoolique et explique spontanément qu'il boit à l'excès depuis qu'il a 19 ans. Cette addiction ne l'empêche cependant pas de travailler ; il a toujours été bien inséré professionnellement.

Il a été scolarisé jusqu'au collège jusqu'en classe de 5^{ème}, puis après avoir suivi 2 formations dans le bâtiment (il a un CAP de maçonnerie et un CAP de carreleur), il s'est reconverti vers l'ostréiculture, secteur d'activité de sa région natale, la Normandie. Il a l'habitude des métiers durs et ne boit jamais pendant sa semaine de travail. C'est toujours en fin de semaine, dans un cadre « récréatif » qu'il consomme systématiquement, et de façon excessive, de l'alcool.

Il a 25 ans à sa libération du centre de détention ; il avait déjà le visage marqué et un passé de consommation qui laissait penser que le changement de mode de vie serait difficile. Il sortira avec le bénéfice de la libération conditionnelle à son second passage en commission (à l'issue du premier débat contradictoire le Juge d'application des peines avait ajourné sa décision au résultat satisfaisant de sorties en permission et à la poursuite de soins entamés en détention). Il aura retrouvé son emploi d'ouvrier conchylicole dès sa sortie, son employeur qui connaissait pourtant ses problèmes d'alcool et judiciaires lui avait conservé sa place (son CDI) et sa confiance ; il restait pour ce dernier « un très bon ouvrier, bien inséré dans son équipe ». Son dossier informatique montre que s'il a de nouveau été condamné pour CEA et qu'il est actuellement suivi en milieu ouvert (jusqu'en décembre 2015).

Nicolas C. (nom à consonance française) est âgé de 24 ans lorsqu'il sort de la maison d'arrêt de Chartres dans le cadre d'un aménagement de peine. Il vit séparé de la mère de ses enfants. Il est retourné vivre chez sa mère, qui habite non loin de la mère de ses enfants, ce qui lui permet de les voir régulièrement. Il a été scolarisé jusqu'à l'obtention d'un CAP en serrurerie, mais travaille comme « machiniste » chez un boucher en gros de la région depuis 6 ans. Il a été condamné à 1 an de prison, assortie de mise à l'épreuve, pour des violences sur conjoint ; il avait déjà été condamné auparavant –son permis de conduire est suspendu- mais il s'agit là de sa première incarcération. Il a reconnu les faits qui ont conduit à sa condamnation, de même que son problème de comportement vis-à-vis de l'alcool, sachant s'abstenir, mais ayant du mal à arrêter une fois qu'il a débuté la consommation. Le problème de dépendance à l'alcool existe déjà dans la famille ; les deux parents ont été des buveurs chroniques ; depuis leur séparation, la mère est parvenue à rester abstinente, le père serait toujours malade. Parfaitement correct en détention, aucune procédure disciplinaire n'a été ouverte contre lui. Ses demandes d'activité ont pu être acceptées et il a suivi le stage d'initiation à la menuiserie, le stage de secourisme, proposés en détention, ainsi que des cours scolaires. Il avait également sollicité et obtenu un suivi psychologique ; il rencontrait également le médecin alcoologue qui le suivait déjà avant l'incarcération. Incarcéré en juin 2007, il a pu bénéficier d'une mesure de semi-liberté probatoire à libération conditionnelle dès le mois de décembre suivant. Son projet d'aménagement de peine a pu aboutir grâce au soutien de ses employeurs. Engagé depuis plus de 6 ans dans l'entreprise de boucherie en gros, ses employeurs n'ignoraient rien de ses problèmes judiciaires et médicaux, il avait toujours donné toute satisfaction à son poste. La mesure d'aménagement a pu aller jusqu'à son terme, mais il a été recondamné plusieurs fois depuis (pour des faits de violences) ; il a même été réincarcéré. Il est actuellement suivi dans le cadre d'une mise à l'épreuve qui s'est achevée en 2013.

Hervé S. (nom à consonance française) est âgé de 47 ans sa sortie de la maison d'arrêt de Chartres en 2008. Il a divorcé l'année précédente de la mère de ses 4 enfants (âgés de 9 à 22 ans). Il vit seul depuis dans la maison dont il est propriétaire dans une commune rurale proche de l'agglomération chartraine. Chirurgien dentiste, tout comme son épouse, il exerce depuis 23 ans, et possède son propre cabinet depuis 20 ans ; son ex-épouse dirigeait elle aussi son propre cabinet. Il est en arrêt de travail depuis 2007 ; devenu alcoolique chronique, il ne peut plus exercer son métier. Il a été condamné pour conduite en état alcoolique en récidive. Alors qu'il est suivi dans le cadre d'une mise à l'épreuve depuis le début de 2006, et ayant déjà été condamné plusieurs fois à des peines avec sursis, il provoque un accident alors qu'il est sous l'empire de l'alcool, qui ne causera que des dommages matériels.

Une peine d'un an de prison ferme dont une partie avec sursis assortie d'une nouvelle mise à l'épreuve de 2 ans est prononcée.

Il s'agit de sa première incarcération. Il n'a aucun problème de discipline et s'adapte suffisamment à la vie carcérale pour participer aux activités ; il fait du sport, fréquente la bibliothèque et participe aux cours d'initiation à l'informatique.

Il est suivi très régulièrement par le service médical, et poursuit un traitement médicamenteux qui lui permet de supporter son sevrage et accès de dépression dont il souffre à l'extérieur. Un suivi avec le psychiatre est également mis en place, et lui permet d'élaborer un projet d'aménagement de peine basé sur les soins. Il avait déjà suivi cinq cures de soins d'un mois, mais il avait rechuté rapidement à chaque fois.

Incarcéré depuis le mois de mars, il dépose une demande de placement extérieur médical au mois de juin. La mesure lui sera accordée et il pourra sortir au début du mois d'août pour entrer en post-cure pour 4 mois et ainsi purger la fin de sa peine dans le cadre d'un programme de soins dans un établissement spécialisé du Loir et Cher.

Depuis qu'il avait interrompu son activité professionnelle, une caisse professionnelle lui versait une pension de 2250 euros par mois ; il a conservé un soutien familial et amical qui lui a permis d'être accueilli et accompagné dans sa démarche de soins.

Une mise à l'épreuve s'est achevée en 2010, mais il a été recondamné pour une récidive de Conduite en État Alcoolique (CEA) ; il est de nouveau suivi en milieu ouvert dans le cadre d'une peine de sursis avec mise à l'épreuve.

Hamid H. (nom à consonance maghrébine), de nationalité marocaine, est arrivé en France à l'âge de 20 ans ; il a 43 ans lorsqu'il sort en fin de peine de la maison d'arrêt de Chartres. Il vit en concubinage régulier depuis 15 ans avec la mère de ses trois enfants (âgés de 1 an, 6 an et 12 ans). Il a été scolarisé jusqu'à l'âge de 14 ans et a obtenu un brevet de collège au Maroc. Il travaille régulièrement depuis qu'il a 16 ans. Il a multiplié les expériences professionnelles depuis qu'il est en France, principalement via l'intérim. Il a fini par financer lui-même les permis de conduire poids lourds et super lourds afin de devenir chauffeur routier. Ces qualifications lui ont permis d'accéder à un niveau de rémunération supérieur à celui qu'il connaissait jusque là. Il a continué de travailler via l'intérim (toujours pour des raisons de salaire, les primes augmentant encore ses salaires).

Son agence d'intérim témoigne qu'il a toujours donné toute satisfaction dans toutes les entreprises auprès desquelles il a travaillé.

Sa vie de chauffeur routier l'a cependant conduit à développer une dépendance à l'alcool.

Alors qu'il est au volant, il provoque un accident alors qu'il est sous l'emprise de l'alcool ; les dommages ne sont que matériels, mais il est condamné en récidive à de la prison ferme, et l'annulation de ses permis avec une interdiction de repasser l'examen avant un an et demi.

Avec une peine ferme inférieure à 1 an, il espère un aménagement de sa peine, afin de pouvoir retravailler le plus tôt possible pour subvenir aux besoins de sa famille et dédommager la partie civile.

Détenu sans problème, aucune procédure disciplinaire n'a été relevée contre lui ; il était inscrit à l'activité sportive en détention et travaillait à l'atelier. Il avait également entamé un travail de suivi médical avec le médecin addictologue pour tenter de se débarrasser de son problème de dépendance à l'alcool.

Presque parvenu au terme de sa peine (en moins de 6 mois par le jeu des remises de peine), il renonce à sa demande de libération conditionnelle, mais ne renonce pas à son projet professionnel.

A sa sortie, il se fera engager par un hyper-marché de bricolage de l'agglomération chartraine ; il y restera le temps de réunir la somme nécessaire pour financer de nouveau ses permis de conduire et retrouver un poste de chauffeur routier.

Condamné de nouveau pour alcool au volant (il tentera d'expliquer qu'il avait certes bu, mais qu'il était en pause et ne faisait que dormir dans sa cabine au moment du contrôle ; la rechute était cependant avérée). Cette nouvelle condamnation (en 2010) lui vaudra une nouvelle annulation de tous ses permis et un placement sous surveillance électronique pour lui éviter une nouvelle incarcération.

Cet homme agréable, au physique imposant, et très préoccupé du bien être de sa famille, évoquait sa propre situation avec lucidité, mais également avec une certaine négativité se décrivant lui-même comme celui qui avait le moins bien réussi parmi ses frères et sœur.

Il a été suivi dans le cadre d'une mesure de mise à l'épreuve jusqu'au début 2012 ; il s'est suicidé au printemps 2012.

Le mode de vie n'est cependant pas une fatalité. Malgré le poids de certains déterminants, l'aspect dynamique des parcours rencontrés reste un point commun central. Des sorties de détention peuvent également conduire à des sorties de la délinquance, y compris pour les libérés dont la proximité avec le système pénal s'intégrait à un mode de vie.

3)- Changement de mode de vie et sortie de la délinquance

Pour les détenus qui ont connu une fréquentation prolongée du système pénal, une sortie de prison peut devenir une sortie définitive (ou évaluée comme telle à plus de 10 ans de la sortie de prison examinée) de la délinquance. Ayant débuté jeune une période de commission d'infraction, ou ayant rencontré plus tardivement la sanction à cause d'une dépendance, les changements de mode de vie existent. Ils sont d'ailleurs le plus nombreux.

Toutes les études récentes sur la question de la sortie des parcours de délinquances (appelés « désistance » ou « désistement ») montre qu'un certain nombre de déterminants sociaux sont à l'œuvre en ce sens³⁰⁰. Au premier de ceux là, l'âge des individus³⁰¹ : plus l'âge avance, moins il y a de récidive.

Les autres effets protecteurs repérés dans le cadre de ces études sont la conjugalité, la parentalité et la stabilisation professionnelle.

Ces facteurs jouent fortement pour les plus jeunes ; la sortie de la délinquance demeure cependant toujours possible.

***Yazid A.** (nom à consonance maghrébine) est sorti en 2004, à l'âge de 39 ans ; il est sorti à la toute fin de sa peine après que deux demandes d'aménagement lui aient été refusées. Français, né en France, il vivait depuis de nombreuses années dans le Val d'Oise ; en concubinage régulier, il était père d'une petite fille de 3 ans.*

Scolarisé jusqu'au lycée (en classe de première, filière scientifique), il avait eu différentes expériences professionnelles (pas toujours déclarées) ; avant son incarcération, il était marchand et achetait pour revendre des lots de voitures dans les concessions auto ou les ventes par adjudication. Son entreprise délaissée depuis le début de son incarcération, il a tout d'abord proposé une

³⁰⁰ MOHAMMED M. (dir.), 2012, *Les sorties de la délinquance, Théories, méthodes, enquêtes*, Paris, La Découverte.

³⁰¹ MINISTERE DE LA JUSTICE, 2013, *Rapport de la conférence de Consensus sur la prévention de la récidive*, Fiche n°4 « Le facteurs de risque, de protection et de désistance ».

formation professionnelle (électricien en bâtiment) comme support de sa demande d'aménagement de peine, puis un oncle de sa compagne qui gérait lui-même une entreprise de bâtiment avait proposé de l'embaucher au sein de son entreprise.

Les deux demandes ont été rejetées par le Juge comme ne présentant pas suffisamment de garantie au regard d'un profil pénal comme le sien.

Il faut dire qu'il avait été condamné cette fois pour simple un transport de stupéfiants, mais son casier judiciaire portait déjà la trace de plusieurs condamnations, dont une condamnation aux assises pour vol à main armée, qui lui avait valu un classement au grand banditisme.

Yazid A. ne niait absolument pas les faits qui lui avaient été reprochés ; il expliquait qu'il avait du rendre un service à une ancienne relation, alors qu'il vivait de manière rangée sans aucune condamnation depuis plus de 4 ans ; il ne connaissait lui-même aucun problème de dépendance, mais il semble qu'il ait eu une dette à honorer...

Yazid A. avait déjà purgé une peine de 10 ans en maison centrale et sans être impressionné par cette nouvelle incarcération (condamné cette fois à 4 ans d'emprisonnement) expliquait bien qu'il voulait sortir et retrouver sa famille (sa petite fille) le plus rapidement, quitte à accepter un aménagement de peine à moins de 6 mois de la sortie ; sachant qu'un tel aménagement pourrait lui valoir un suivi d'une durée à sa fin de peine dans un service de probation en milieu libre.

Il n'a jamais eu de problème de discipline au cours de cette incarcération, et s'il ne travaillait pas, il avait toujours été occupé, inscrits aux cours scolaires (en anglais, en informatique) et aux activités culturelles (musique, et concerts). Il était soutenu financièrement par un de ses frères (lui-même était le troisième d'une fratrie de 11 enfants) qui lui envoyait régulièrement de quoi pouvoir acheter le nécessaire en cantine.

Yazid A. a pu sortir plus de 3 fois en permission de sortir pour pouvoir rentrer chez lui ; ces sorties et les retours se sont toujours déroulées sans problème. S'il n'a pas pu accéder à la libération conditionnelle espérée, il semble cependant qu'il n'ait jamais été recondamné depuis sa libération du centre de détention.

Julien F. (nom à consonance française) est âgé de 21 ans lorsqu'il est libéré de la maison d'arrêt de Chartres. Il est célibataire, n'a pas d'enfant. Il est toujours domicilié chez sa mère et son beau-père, locataires dans l'agglomération chartraine. Ses parents sont séparés, il n'a plus de contact avec son père. Il a été scolarisé jusqu'au niveau du bac STT (option commerce et communication). Il a déjà eu différentes expériences professionnelles via l'intérim, d'abord en usine (en tant qu'opérateur sur des machines-outils à commande numérique), puis comme conducteur d'engin dans les travaux publics.

Il paraît doté de très bonnes capacités d'adaptation et enchaîne presque sans interruption les missions d'intérim. L'agence de travail temporaire avec laquelle il travaille le plus régulièrement confirme ces qualités ; en connaissance de sa situation judiciaire, elle propose de la placer de nouveau très rapidement dans le cadre d'un aménagement de peine.

Le détenu formule donc une demande de semi-liberté sur la base de cet engagement.

Il est incarcéré pour purger une peine inférieure à 1 an (6 mois ferme), ce qui lui permet de déposer sa requête sans délai. Il s'agit de sa seconde incarcération pour vol (vol aggravé ici des faits de 2003, qui aboutissent à son écrou en 2006), mais la récidive n'a pas été retenue contre lui, d'autant que cette incarcération a fait suite à une révocation d'un sursis avec mise à l'épreuve dont il n'a pas respecté les conditions (notamment de remboursement de partie civile).

Il avait reconnu les faits et sans se dédouaner de sa responsabilité expliquait qu'il avait fréquenté de « mauvaises personnes » à une période de sa vie. On voit en effet une rupture dans son parcours (scolaire-sociale) suite au décès d'une petite sœur.

Détenu sans histoire, il ne souffre d'aucune dépendance, ne connaît pas de problème de discipline, et participe activement aux activités proposées à la maison d'arrêt (le sport, des cours scolaires, et le travail en atelier). Il a également demandé à pouvoir faire des versements volontaires au bénéfice des parties civiles.

Il évoque son projet professionnel, l'accès à un CDI au sein d'une grande société de travaux publics.

S'il a pu bénéficier de permission de sortir, le phénomène d'érosion de sa peine (le bénéfice de remises de peines et de remises de peine supplémentaires) l'a finalement conduit à renoncer à sa demande de sortie anticipée sous le régime de la semi-liberté.

Il est sorti à la fin de sa peine.

Il a été condamné de nouveau à deux reprises depuis ; des peines plus légères purgées sous le régime du placement sous surveillance électronique, dans une dynamique relative d'évolution positive.

Retrouvé en milieu ouvert dans la cadre de ces mesures, cette évolution était confirmée par sa situation personnelle : il vivait en couple dans un logement indépendant, sa compagne travaillait ; il avait finalement pu accéder au CDI attendu dans le secteur des travaux publics.

A l'occasion d'un entretien en milieu ouvert, il a témoigné -confirmant ce que nous soupçonnions- que son insertion sociale s'est manifestée concrètement dans l'accès à un emploi stable et un salaire régulier, mais également à la réception de sa carte d'électeur, voire par le « plaisir » à payer des impôts³⁰².

Sa dernière mesure (un PSE) s'est achevée au printemps 2012.

Serge D. (nom à consonance française) est âgé de 42 ans lorsqu'il sort définitivement de la maison d'arrêt de Chartres. Il est divorcé, vit en concubinage et père de 7 enfants (âgé de 6 mois à 10 ans). Les aînés sont placés auprès d'une fondation, et les plus jeunes seront placés plus tard après la commission de nouveaux faits : une conduite sans permis sous l'empire de l'alcool avec ses enfants dans le véhicule.

Son domicile est situé dans l'agglomération chartraine, locataire d'un appartement dans le parc HLM.

Il est titulaire d'un CAP en mécanique automobile ; il a eu différentes expériences professionnelles dans son domaine.

Au moment de l'incarcération, il n'a plus trouvé d'emploi dans la mécanique depuis 2 ans ; il a seulement travaillé le temps d'une saison de récolte de pommes de terre (environ 3 mois) en tant qu'ouvrier saisonnier l'été précédant cette incarceration. Sa compagne et lui perçoivent le RMI-couple (soit un peu moins de 800 euros à cette époque).

Au moment de cette nouvelle incarceration, il a déjà une quinzaine de condamnations au bulletin numéro 1 de son casier judiciaire ; toutes ces condamnations ont un rapport direct avec sa dépendance à l'alcool. Il est condamné à 10 mois d'emprisonnement pour récidive de conduite en état alcoolique.

On dirait facilement de lui qu'il est un brave homme ; d'un abord tranquille et affable, il ne cherche pas à plaire et dit les choses simplement telles qu'il les ressent. On dit également qu'il est travailleur, qu'il porte une affection véritable à ces enfants. Il apparaît cependant comme bien démuni face à la maladie alcoolique qui lui a causé tellement de torts depuis des années (divorce, perte d'emploi, placement de ses enfants, sans parler de ses problèmes judiciaires, perte de permis et saisie de véhicules, les amendes et les incarcérations et les conséquences notamment économiques de ces incarcérations).

Incarcéré, il est qualifié de détenu modèle ; il n'a jamais eu de problème de discipline et a toujours été actif pendant le temps d'incarcération. Il a demandé à travailler dès son arrivée (ce n'est pas sa première incarceration, il a déjà été incarcéré plusieurs fois, et connu positivement par la détention, il obtient facilement un poste) ; il a été classé en tant qu'auxiliaire du service général, puis comme travailleur aux ateliers de concession, et enfin à la formation professionnelle (un programme d'initiation de 3 mois à la menuiserie).

³⁰² Nous retenons d'ailleurs ces critères de définition comme représentation d'une insertion (ou réinsertion) sociale, telle qu'elle peut être perçue par d'anciens condamnés : un emploi stable et la perception d'un salaire régulier, l'inscription sur les listes électorales ainsi qu'au rôle des impôts ; il omet de mentionner l'équilibre affectif qu'il a trouvé, et que nous ajoutons puisque également évoqué au cours du même entretien.

Son suivi par le service médical est très régulier, il y rencontre infirmière, médecin et psychologue, pour parler de sa dépendance alcoolique, mais il ne demande aucun traitement médicamenteux en dehors de la phase de sevrage à son arrivée.

Il rencontre la conseillère de l'ANPE qui tient une permanence régulière dans les murs pour préparer sa sortie. Il obtient 4 permissions au total avant sa libération.

La demande de libération conditionnelle fondée sur une entrée en cure –prolongée par une poste cure- sera refusée. Il a été recondamné (pour les faits d'évasion et pour de nouvelles conduites en état alcoolique), réincarcéré ; sa dernière mise à l'épreuve s'est achevée en 2012.

Marcel S. (nom à consonance française) est âgé de 46 ans lorsqu'il est libéré en fin de peine du centre de détention. Il est divorcé et père de 4 enfants (de 6, 12, 15 et 17 ans). Depuis sa séparation, il est domicilié chez sa mère très âgée, en zone rurale du département de l'Eure et Loir. Il est titulaire d'un CAP en boulangerie ; il a eu différentes expériences professionnelles dans les travaux publics, titulaires des licences de conduite d'engins de chantier et la sécurité ; il avait également été ambulancier. Sans emploi au moment de son incarcération, il était bénéficiaire du RMI.

Déjà condamné et déjà incarcéré, c'est une nouvelle Conduite en état alcoolique qui lui a valu cette fois 18 mois d'incarcération ferme, assortis d'une mise à l'épreuve de 2 ans.

Détenu modèle, il est régulièrement placé à des postes de confiance ; il est rapidement classé à l'entretien des espaces verts, puis comme auxiliaire de la maintenance, au centre de détention.

Il n'est pas dans le déni face à sa dépendance à l'alcool ; il rencontre volontairement le psychologue dans le cadre d'un suivi collectif (groupe de parole) et individuel.

En l'absence de victime dans l'affaire, il n'y a pas de partie civile à indemniser.

Une permission de sortir lui avait déjà été accordée depuis la maison d'arrêt ; son temps de d'incarcération a été trop court, il a été libéré avant d'avoir pu obtenir une nouvelle permission de sortir.

Sa libération a donc eu lieu alors que sa situation de logement était toujours précaire ; une sœur l'a accueilli provisoirement à sa libération.

Il a été suivi pendant 2 ans après sa sortie de détention ; il a respecté toutes les conditions de la mise à l'épreuve jusqu'à son terme (en 2008) ;

Il n'a plus été condamné depuis.

II- DÉLINQUANCE ET LIEN SOCIAL

Ayant opéré une distinction entre les situations de ceux pour lesquels la rencontre avec le système pénal et l’incarcération constituent un accident de vie, et ceux pour lesquels une certaine proximité a toujours existé ou bien s’est instituée avec le temps, il faut pousser plus avant l’analyse. En effet, les cas concrets utilisés comme illustration peuvent encore donner à comprendre plus finement peut-être ce qui permet de classer les parcours individuels.

L’étude quantitative de notre échantillon a confirmé la tendance lourde de l’origine sociale de la population détenue : les détenus proviennent très majoritairement des classes les moins privilégiées de la société. Ce qui est esquissé dans la première distinction opérée annonce le poids du lien social et de sa qualité dans le parcours de sortie de prison et le processus de sortie de la délinquance.

La même qualité du lien social semble déterminer à la fois un type de délinquance et les chances de réinsertion sociale des individus. Le lien qui apparaît entre illégalismes populaires et récidive doit être examiné plus avant afin d’en comprendre les ressorts réels.

Nous empruntons ici à Serge Paugam ses apports sur le lien social³⁰³ et sa typologie des pauvretés³⁰⁴ afin d’affiner la classification des parcours de sortie.

Nous examinerons ainsi tour à tour le parcours d’anciens détenus et le contexte social de leur réinsertion (A), l’origine sociale et le parcours des sortants par une seconde typologie en rapport avec la nature du lien social (B), et enfin en contrepoint, la situation de voleurs et des violents, comme modèle de la récidive (C).

A/ Rencontres avec d’anciens détenus ; des exemples de parcours de réinsertion et leur contexte social.

Parmi les sources propres, et en dehors du matériau de terrain professionnel, des interviews (sur un mode entretien semi-directif, récit de vie) ont permis d’approfondir le contexte social d’un parcours post-carcéral.

Nous les avons appelé, avec leur autorisation, Monsieur Paul, Marc C., « Fred », Gilbert T., Claude M., et Gilles Blanc ;

Le parcours de sortie de prison a pu être étudié de façon plus approfondie dans le cadre de six entretiens de récit de vie. Douze personnes ont été repérées et ont pu être contactées. Nous avons reçu 6 refus (surtout de personnes condamnées dans le cadre d’affaire de mœurs) ; Les six autres ont accepté de témoigner sur leur passé carcéral sans difficulté une fois le cadre de la recherche expliqué (seul Gilbert T., témoin de Jéhovah, a sollicité l’autorisation du doyen de sa congrégation pour pouvoir répondre à notre demande).

Ces six personnes en voie de réinsertion –au moment de l’entretien- ou bien parfaitement réinsérées depuis leur sortie de détention ont accepté d’évoquer de nouveau leur passé judiciaire et carcéral. Et si cet apport biographique est particulièrement important, soulignons cependant le biais de sélection à l’œuvre : les six personnes interviewées, donc volontaires pour répondre aux questions, étaient dans des situations sociales favorables ; les raisons de

³⁰³ PAUGAM S, 2008, *Le lien social*, Paris, Presses Universitaires de France.

³⁰⁴ PAUGAM S., 2013, 3^{ème} édition, *Les formes élémentaires de la pauvreté*, Presses universitaires de France.

leur incarcération étaient pour elles suffisamment « entendables », au sens de socialement acceptables, pour être relatées (contrairement à des condamnations dans des affaires de mœurs, d'un vécu social sans doute plus honteux). Des affaires anciennes, d'une gravité moindre, ou encore l'innocence, confirmée ou affirmée, facilitent une libération de la parole.

-Entretien avec « Monsieur Paul » (prénom authentique)

Monsieur Paul est âgé de 58 ans ; il est divorcé depuis plus de vingt ans. Il est père de 4 enfants (majeurs âgés de 27 à 37 ans). Il est sorti de maison d'arrêt deux plus tôt. Il vivait de nouveau maritalement depuis sa libération ; il avait rencontré une femme par petites annonces.

Né en 1950, à Vitré (Ille-et-Vilaine), il a vécu à Brest à partir de l'âge de 16 ans. Il quitte le système scolaire à 14 ans pour devenir apprenti photographe. Cette formation initiale lui permettra de s'engager dans la marine (3 ans) pour faire de la photographie aéronavale.

C'est l'époque de sa première incarcération pour désertion ; suite à sa condamnation en 1968 par le Tribunal pénal des Forces Armées, il purgera 6 mois de détention à la maison d'arrêt de Rennes dans un quartier réservé aux militaires.

Libéré de ses obligations militaires et ne voulant pas partir vivre à Paris pour pouvoir continuer à travailler dans la photographie, il se reconvertit et devient serveur dans la restauration. Suite à un stage de formation de 6 mois, il change de nouveau de métier pour devenir menuisier de bord et intervenir sur l'aménagement intérieur des bateaux.

Il est de nouveau incarcéré en 1975. Il est condamné à 8 mois d'emprisonnement pour escroqueries (l'utilisation de faux chèques).

L'incarcération suivante n'intervient qu'en 1992 après une période d'errance après son divorce en 1986. Suite à cette séparation, il s'est retrouvé seul et parle d'une délinquance de survie. Il s'agissait de vols au départ, qui sont devenus des escroqueries à la carte bleue avec la rencontre d'un complice ; se faisant passer pour des gendarmes au téléphone, ils obtenaient les codes des cartes bleues qu'ils avaient dérobés.

Il écope cette fois d'une peine de 3 ans d'emprisonnement, mais sortira au bout de 2 ans avec le bénéfice de remises de peine pour bonne conduite. Mais il est incarcéré de nouveau 6 mois plus tard et doit purger une nouvelle peine d'un an ferme.

Pour la première fois cette libération est accompagnée d'un suivi par le comité de probation de Brest. Mais selon lui, le suivi était de forme car convoqué au mieux tous les 3 mois par le délégué à la probation chargé de sa situation.

C'est à cette époque qu'il change de nouveau de métier pour devenir chauffeur (livreur).

Il sera de nouveau condamné deux ans plus tard, et de manière régulière jusqu'à ce qu'il quitte la région de Brest, mais il purgera toutes ses peines de prison ferme sous le régime de la semi-liberté, grâce à l'intervention d'un Juge d'application des peines (qu'il rencontrait régulièrement dans un « bar à bouchon », où travaillait une amie).

Au moment de l'entretien (février 2008), Monsieur Paul était sorti de détention en mai 2006. il était chauffeur livreur au sein d'une association caritative (la Banque alimentaire d'Eure et Loir) ; il est en attente de l'aménagement d'une peine de 3 mois qui a été prononcée en 2007 pour des faits de violences sur concubin ; il expliquait sans difficulté avoir donné un gifle à sa compagne de l'époque dès sa sortie de prison en apprenant son infidélité pendant le temps de l'incarcération (celle-ci aurait porté plainte un an plus tard ; car, après leur séparation, Monsieur Paul voulait lui reprendre la voiture qu'il lui avait offerte). Cette séparation la laissée seul sans logement ni emploi, et l'aurait même conduit à tenter de se suicider plusieurs fois.

C'est le conseiller d'insertion et de probation qui l'a orienté vers une entreprise d'insertion communautaire (type Emmaüs), près de Chartres. Il n'y reste qu'un temps, ne s'y trouve pas très heureux, et avoue avoir eu des alcoolisations excessives régulières à cette période.

Il a quitté le foyer de la communauté au bout de deux mois, lorsqu'il a rencontré une nouvelle compagne (chez laquelle il vit au moment de l'entretien).

Il sera finalement recondamné quelques mois plus tard pour des vols sur son lieu de travail.

-Alors qu'il avait déclaré lors de cet entretien, pour « moi la prison c'est du passé ».

Condamné pour vol, il a de nouveau été incarcéré en 2014.

Il totalisait 13 condamnations (toutes n'ont pas donné lieu à incarcération) et environ 6 ans de prison (en 2008) sur l'ensemble de ses incarcérations.

La sortie de prison :

A la sortie « on est paumé dehors », notamment en ce qui concerne toutes les démarches administratives ; en sortant « on recherche la confiance ; on est exigeant ; on attend beaucoup du monde ».

Pour quelqu'un qui sort d'une longue détention « il lui faut un étau ». Il n'y a « plus de structure pour un sortant ».

-il a répété à plusieurs reprises qu'à la suite de ses premières incarcérations, il n'avait eu aucun suivi à la sortie. Parlant des services de probation, il dit « on doit rendre des comptes, mais c'est pour notre bien » ; il ajoute « seuls, ils (les sortants) replongent ; c'est la facilité ». Pour l'éviter « il faut rencontrer quelqu'un de bien structuré ».

Pour lui c'est la famille, « se sentir aimé », « un bon repas » ; mais également l'impression d'être observé, suivi dans la rue, que les gens le regardent.

Sur la prison :

Ambivalence de la peine de prison dans son discours. Il répète que sa dernière peine de prison lui a permis de se restructurer. Cette incarcération lui a donné la possibilité de rencontrer une assistante sociale (le service d'insertion en fait, le SPIP) et l'ANPE, qui l'a mis en relation avec son employeur actuel.

La prison « ça fait du bien » ; elle « permet de se restructurer, de faire le point ». L'incarcération « donne le temps de penser –...- faire une synthèse sur la vie passée, et là de bien rebondir ».

Il note cependant que le plus souvent dans « la population carcérale, le QI n'est pas très élevé » ; « beaucoup viennent des même quartiers et vivent dedans comme dehors ». Les associations de malfaiteurs s'organisent en détention, ce qui donne « peu de chance de sortir de la délinquance ».

Profil :

Il s'agit ici d'un parcours de délinquance de mode de vie (ou de survie, si l'on en croît l'interviewé). Les délits reconnus et assumés ont toujours été commis dans la recherche du gain matériel. Il a été réincarcéré pour vol moins de 2 ans après cet entretien, et de nouveau depuis.

-Entretien avec « Fred »

Fred a 46 ans au moment de l'entretien. Il vit en concubinage et est père de 2 enfants ; un garçon de 22 ans et une fille de 7 ans et demi. Natif de Chartres, sa famille vivait déjà dans la région. Il a grandi dans ce qu'il appelle lui-même une cité, un quartier populaire

de grands ensembles d'une commune de l'agglomération chartraine.

Entré à 14 ans en apprentissage après une classe de 4ème en pré-apprentissage, il est mécanicien auto de métier. Il a toujours travaillé dans ce domaine et est encore salarié (en CDI) d'un garage des alentours de Chartres.

Il est motard et joue de la guitare dans un groupe de blues-rock.

Malgré une insertion professionnelle précoce, il rencontre des problèmes avec la Justice et est incarcéré plusieurs fois à la maison d'arrêt de Chartres pour de très courtes peines à partir de l'âge de 20 ans. Cette période de petites détentions s'achève par une peine plus longue ; il purge une peine d'un an ferme pour des violences (la victime est restée 2 mois dans le coma) à la maison d'arrêt de Bois d'Arcy dans les Yvelines.

Il sort après avoir effectué la totalité de sa peine ; des procédures disciplinaires (même un passage au quartier disciplinaire) l'empêcheront de bénéficier des remises de peines.

En froid avec ses parents, alors qu'il vivait avec sa mère et un beau-père, c'est sa sœur qui le « recueille » (comme il le dit lui-même) à sa libération.

-sans les justifier, il explique ses problèmes de justice par le contexte familial tendu et les difficultés relationnelles au sein de sa famille à cette époque.

C'est également cette sœur qui lui a trouvé un emploi à la sortie de prison, un poste d'homme à tout faire (rangement de caddies entretien du parking) pour un hypermarché de l'agglomération chartraine, en attendant de retrouver un emploi sans son domaine.

A la même époque il rencontre sa compagne qui habitait dans le voisinage immédiat de sa sœur ; pour lui c'est cette rencontre qui lui a permis de sortir de la délinquance.

Il explique que son projet à la sortie, tandis qu'il était encore incarcéré, était avant toute chose le retour au travail, retour qui s'est fait sans problème pour lui ; pour expliquer la situation, il ajoute qu'il a « toujours été un bosseur ».

Il est vrai que malgré ses problèmes judiciaires, il n'a encore jamais connu de période de chômage.³⁰⁵ Inscrit à l'ANPE, il avait réussi avec l'aide de sa sœur à trouver son premier emploi après la sortie.

Même si le retour à l'emploi se fait naturellement, le sentiment de décalage est néanmoins présent ; il évoque des difficultés par rapport aux horaires de travail, le sentiment étrange ressenti dans sa liberté de mouvement –pouvoir traverser la rue–, et également un paysage, même urbain qui tranche avec le contexte carcéral –il parle de l'impression face à la vue d'arbres dans le décor, le contact avec de la pelouse.

Si son parcours reprend sans grande difficulté, les obstacles n'en sont pas totalement exempts pour autant. L'année de prison est une case vide dans son CV, qu'il doit combler par un mensonge ; il indiquait avoir connu une période de chômage pour ne pas dévoiler à l'employeur éventuel une période d'incarcération, motif de refus l'embauche selon lui.

Sa sœur l'a également beaucoup soutenu dans toutes les démarches administratives (inscription à l'ANPE, à la sécurité sociale, aux ASSEDIC, les démarches quant à son changement de domicile). La rencontre avec sa compagne est venue en complément du soutien de sa sœur sur un plan plus psychologique ; notamment lorsque le regard de l'autre pèse et semble percevoir la situation du libéré de prison, alors, souligne t-il « qu'on ne s'en vante pas ».

« On a l'impression que c'est écrit dans le dos ».

« Le regard des gens qu'on connaît, c'est plus le même ».

« Le temps et l'occupation fait passer ça ».

« Maintenant ma mère est contente de moi ».

« C'est du temps perdu » (la prison).

L'accueille de sa sœur lui a également permis de quitter son quartier d'origine ; pour lui, cet éloignement du quartier de sa jeunesse et des fréquentations retrouvées en prison

³⁰⁵ L'époque de sa libération correspond au tout début des années 1980.

avait été nécessaire à sa sortie pour éviter de retomber dans le mode de vie qu'il connaissait avant son incarcération.

Ce qui manque à ceux qu'il connaissait, qu'il voyait retourner régulièrement en prison, c'est une vie de famille. Il attribue sa propre délinquance à ce manque de cadre familial, et précise que son beau-père³⁰⁶ l'avait mis à la porte à l'âge de 14 ans.

Selon lui, il faudrait « remettre l'armée » pour encadrer les plus jeunes délinquants au lieu de les incarcérer. Le retour d'un service militaire permettrait, à l'âge où les actes délictueux lui paraissent les plus nombreux (qu'il situe vers 19, 20 ans), de faire une coupure pour ces jeunes et « leur apprendre à obéir, marcher au pas ». « C'est moins atroce que la prison » (l'armée).

Lui avait bien aimé l'armée (où il a été puni et incarcéré) ; il avait été versé dans un régiment de transmission où il était déjà mécanicien.

Il n'a gardé aucun contact avec les personnes rencontrées en détention.

Il n'a plus jamais été recondamné depuis sa libération après une peine ferme d'un an, à l'âge de 20 ans.

La sortie de prison :

Le soutien familial a été l'aide la plus importante à sa sortie de prison, mais une très grande détermination à ne plus connaître de nouvelle incarcération l'ont particulièrement motivé sur son parcours de réinsertion.

Pour lui, la réelle aide que pourrait offrir l'Etat à un sortant de prison serait d'offrir un travail au libéré dès sa sortie, ainsi qu'un logement, et « leur ouvrir les portes », en leur permettant d'accéder à un crédit, pour un bon départ.

Par ailleurs, il est d'avis qu'une surveillance à vie serait nécessaire pour les libérés de prison condamnés dans des affaires de mœurs. Il considère que ce type de délinquance, tout comme le grand banditisme (vol à main armée) conduit à la récidive.

Sur la prison :

Pour lui, l'incarcération a été un coup d'arrêt à une époque où il pense qu'il aurait pu plus mal tourner encore. « Heureusement que j'ai fait de la taule quand même, sinon je serais devenu quoi ? ». Mais « y a des cas où ça ne sert à rien ; les gars sont tellement habitués, au contraire c'est une famille ».

Profil :

Incarcéré dans sa jeunesse, il assume cette part de son passé rattaché à une jeunesse sans repère. Il pourrait être l'exemple type d'un parcours de réinsertion réussie ; son propre fils a pourtant lui aussi été incarcéré 4 ans auparavant (une peine de 9 mois alors qu'il venait tout juste d'atteindre sa majorité).

-Entretien avec Gilbert T.

(Rencontré par l'intermédiaire de son frère jumeau réincarcéré pour un crime (une affaire de mœurs) au début des années 2000, son témoignage est particulièrement éclairant par la différence de regard qu'il porte sur l'incarcération et ses suites. Sa situation est également intéressante par le contre-point donné par rapport à celle de son frère jumeau qui a connu la même incarcération initiale, mais de nouveau incarcéré par la suite pour des raisons toutes autres qu'idéologiques.)

³⁰⁶ Il explique que son père biologique était mort, et que de la fratrie de 7 enfants de la famille recomposée, il est le seul avoir eu des problèmes avec la Justice.

Il est âgé de 48 ans au moment de l'entretien. Père de 4 enfants, il gère une entreprise (nettoyage et peinture) depuis 22 ans. Scolarisé jusqu'au niveau du secondaire (avec son frère jumeau, comme pensionnaires dans un internat), il a quitté tôt la filière générale pour la voie professionnelle. Il a suivi une formation en mécanique générale, mais a peu exercé dans cette branche. Rapidement son orientation religieuse l'amène à une reconversion professionnelle (il travaillait pour un avionneur, mais a préféré démissionner en apprenant que son entreprise travaillait pour l'armée).

Gilbert T. est témoin de Jéhovah depuis l'âge de 14 ans. Avant-dernier, avec son frère jumeau, d'une fratrie de 8 enfants, il grandit dans à Versailles dans le quartier plus populaire de Jussieu (il précise lors de l'entretien que la prison était un vécu assez commun dans ce quartier).

Il grandit dans ce qu'il appelle lui-même une « famille à risque ». Sa mère, abandonnée par le père, élève seule les 8 enfants. C'est la sœur aînée de la fratrie, croyante, qui la première s'oriente vers ce mouvement religieux. Toute la famille la suivra à l'exception du frère aîné de la fratrie.

Il explique qu'il sait rapidement devoir passer par un séjour en prison en tant que réfractaire au service national ; il en accepte la perspective, sans savoir ce que cela recouvrirait, reconnaît-il.

Il n'a jamais connue de problème judiciaire lorsqu'il est appelé sous les drapeaux en 1980. Son frère jumeau et lui se présentent à l'appel et déclarent refuser de porter les armes. Ils sont placés pendant 2 mois aux arrêts de rigueur –la période de loin la plus difficile redira t-il à plusieurs reprises, et dont son frère serait sorti bien plus choqué que lui- avant d'être condamnés par une juridiction pénale de l'ordre judiciaire civil, à 18 mois d'emprisonnement ferme.

Son frère et lui purgeront 15 mois au total avant d'être libérés ; car ayant refusés de solliciter les remises de peines pouvant être octroyées, ils ont bénéficié de la loi d'amnistie présidentielle de mai 1981, prise à l'arrivée du Président Mitterrand au pouvoir.

Gilbert T. a vécu son incarcération comme une mise à l'épreuve de sa foi ; il parle d'une détention plus facile pour lui, comme pour la plupart des témoins de Jéhovah à cette époque. Regroupés dans un quartier séparé et placés le plus souvent à des postes d'auxiliaires à des tâches de confiance (lui et deux autres étaient chargés de gérer un magasin), les témoins de Jéhovah bénéficiaient par ailleurs d'un important soutien communautaire de l'extérieur (notamment par un abondant courrier et des visites régulières au parloir).

Il travaille le temps de sa détention, mais également, encouragé par un « frère », jeune ingénieur en aéronautique, prend goût à la lecture. Il précise que « c'est en prison que j'ai appris à étudier » (s'agissant des écrits bibliques, dans le sens de l'étude des textes telle que la pratique les témoins de Jéhovah), et devient « un vrai rat de bibliothèque ».

S'habituer au cadre, à la promiscuité, vivre à 3 dans une cellule de 9 m², est difficile au début, mais il ajoute et répète « quand vous savez pourquoi vous êtes là, c'est moins dur ; si vous savez vraiment pourquoi vous êtes là », « après vous occupez votre temps », « je n'ai pas laissé le temps se perdre (...) et je n'ai pas vu le temps passer ».

Il conclue le récit de son incarcération en disant qu'il n'a « que de très bons souvenir en prison ».

Il a pu reprendre son travail dès sa sortie (il travaillait à temps partiel dans les rayons d'un supermarché, et consacrait le reste de son temps libre à la prédication). De retour au foyer maternel, il a été accueilli par sa congrégation et a repris sa place après ce qu'il décrit comme une formalité ; il ajoute que si déjà alors il ne pas tire de gloire, il ne s'en cache pas ; il évoque facilement cette incarcération avec ses enfants.

A aucun moment, il ne dénonce une quelconque injustice ; il pose simplement que « la loi c'est la loi » pour expliquer connaître le prix de son insoumission. Il tente même d'objectiver son expérience en la comparant avec ce que les anciens de sa congrégation lui en avait dit et des expériences similaires des témoins de Jéhovah d'autres pays. Pour lui, il n'y a pas eu de traumatisme du à cette incarcération, « je l'ai fait », conclue t-il : « j'en ai profité (...) j'en suis ressorti plus fort ».

La sortie de prison :

La question de la sortie n'a été à aucun moment un problème pour lui ; il résume rapidement sa libération : « nous sommes sortis en milieu de semaine et je reprenais le travail le lundi suivant » ; même en l'absence de cet emploi, il restitue le contexte du début des années 1980 dans lequel on trouvait encore malgré tout facilement un emploi ; l'hébergement assuré par sa mère, la question de l'activité professionnelle ne s'est même jamais imposés à lui.

De même, le regard social à la sortie ne l'a pas indisposé. Il a même vu davantage de témoignage de sympathie du voisinage, hors de la congrégation religieuse, que d'attitudes de rejets supposées ou réelles. Il évoquait même des marques de respect d'avoir préféré la prison à l'abandon de sa foi.

Là encore, il a perçu la différence avec la nouvelle détention de son frère pour lequel il a recherché un emploi (dans le cadre d'un projet de libération conditionnelle) et qu'il n'a jamais pu trouver malgré ses relations dans un réseau de PME de l'artisanat du bâtiment. Il a dû se porter garant financièrement pour que son frère puisse reprendre la gestion de sa propre entreprise (de second œuvre dans le bâtiment), et ainsi obtenir un aménagement de la fin de peine sur la base de cette activité individuelle.

Pour lui, une intervention étatique est nécessaire pour soutenir et aider à la réinsertion sociale des anciens détenus.

Sur la prison :

Gilbert T. explique qu'il a vu la différence entre sa propre période d'incarcération et celle où il allait régulièrement rendre visite à son frère jumeau, réincarcéré pour une affaire de mœurs dans un établissement pour peine au début des années 2000³⁰⁷. Le regard du personnel pénitentiaire lui paraissait plus dur que celui décrit comme presque paternel à la maison d'arrêt de Fresnes pendant sa propre incarcération.

Et s'il n'a pas souffert de cet emprisonnement, il se souvient de la souffrance rencontrée, notamment chez certains de ses coreligionnaires supportant plus mal que lui la séparation familiale et la promiscuité.

Mais le plus grand danger de l'incarcération, selon lui, réside dans le mélange des détenus, où les plus jeunes, ceux qui aurait commis ce qu'il appelle « une faute d'écart » peuvent rencontrer le vrai banditisme et être influencés très défavorablement.

Profil :

Incarcéré en raison de ses convictions religieuses, il ne se vante pas d'avoir été incarcéré, mais n'en éprouve aucune honte. En accord avec sa croyance, il a trouvé dans l'épreuve de privation de liberté une affirmation de sa foi. (les témoins de Jéhovah qui ont connu la même expérience d'incarcération s'appellent « taulards » entre eux).

Il n'a jamais été recondamné depuis.

Son discours, exempt de tout dolorisme, alterne entre le témoignage personnel sur une expérience positive, voire très positive, et le recul systématique pour rappeler qu'il ne

³⁰⁷ Il lui a rendu visite régulièrement pendant les 5 ans passés dans cet établissement, avant l'octroi d'une libération conditionnelle.

s'agissait pourtant pas d'une période de bénie, ni d'un passage dont il tire une quelconque gloire.

Trente ans plus tard, il évoque finalement son incarcération comme beaucoup peuvent évoquer le temps de service militaire : ne voulant conserver que les aspects positifs d'une période de contraintes.

Gilbert T. notait tout de même incidemment, s'agissant des erreurs judiciaires : « il faut une grande force morale pour tenir ».

-Entretien avec Claude M.

Claude M. a été incarcéré à la maison d'arrêt de Chartres entre 1997 et 2000. Il l'a été dans le cadre de la détention provisoire, mis en examen pour des faits de complicité de meurtre.

Il est âgé de 67 ans au jour de l'entretien. Veuf, il est né en 1940 ; il parle d'une enfance et d'une adolescence « normale » bien qu'ayant été élevé par sa grand-mère suite au divorce de ses parents.

Il ne s'attarde pas sur son parcours scolaire, mais évoque simplement une carrière dans le commerce de quincaillerie.

Appelé pour effectuer son service militaire en 1960, il passe un an en Algérie.

Il se marie en 1962 ; le couple a un enfant (un fils).

Pour lui tout va bien jusqu'en 1974 et la première tentative de suicide de son épouse qui connaît une grave dépression (se défenestre de l'hôpital où elle est soignée ; elle restera handicapée suite à cette chute). Celle-ci ne guérira pas et finira pas « se supprimer » en 1996.

Entre temps, Claude M. connaît son premier licenciement en 1984. Il enchaînera ce qu'il appelle des petits boulots jusqu'à l'âge de la retraite³⁰⁸.

Sa femme décédée en septembre 1996, il fait la rencontre d'une autre femme, l'aide à domicile de ses parents, en juillet 1997. Une relation se noue entre eux, et lorsque cette femme tue son ancien compagnon, Claude M. est soupçonné d'être son complice.

Il n'avait aucun antécédent judiciaire. Malgré l'absence de passé pénal toutes ses demandes de remise en liberté seront rejetées.

Outre les occupations en détention –il a travaillé tout au long de son incarcération aux ateliers de concession, mais également comme auxiliaire des cantines et auxiliaire bibliothécaire. Il s'est obligé à sortir en promenade chaque jour et a fréquenté la salle de sport- la pratique du culte l'a beaucoup soutenu. Les rencontres et les discussions avec l'aumônier catholique et les offices du dimanche venaient occuper son temps libre.

Claude M. se définit comme un croyant, mais il n'était pas pratiquant avant son incarcération. La foi l'a aidé à trouver la force de tenir dans l'épreuve de l'incarcération. L'autre soutien dont il a bénéficié est celui de son fils, qui est venu chaque semaine le visiter au parloir pendant les 3 ans de détention provisoire.

Il évoqué ces contacts indirects avec le monde extérieur lorsque son fils venait lui parler de ses projets, ou lui demandait conseil, lui donnait « de la matière à réfléchir ».

Son fils qui s'est marié pendant le temps de l'incarcération, s'était installé avec son épouse dans la maison de Claude M.. Il ne s'est donc pas retrouvé seul chez lui à sa libération et à rapidement pu retrouver une place légitime dans la maison ; il s'est notamment occupé de l'entretien de la maison tandis que sa belle-fille attendait son premier enfant.

En sortant de prison « on ne sait plus prendre une décision », « on doute de tout », « on manque de confiance et d'assurance », et « on est physiquement diminué ».

³⁰⁸ Il travaillera en fait jusqu'à son entrée en prison en 1997.

Il évoqué lui aussi le sentiment de marquage, et parle du sentiment de porter un bandeau sur la tête sur lequel est indiqué sa situation de sortant de prison.

Il a vu certains voisins l'éviter (il y voyait la position de réserve de certains après 3 ans d'incarcération), d'autres venir le saluer et l'encourager spontanément.

Les deux premières années ont été les plus difficiles pour Claude M. qui décrit une incapacité à prendre des initiatives. « (En prison) on perd toute personnalité, on sait plus prendre une décision ». « Le plus difficile c'est de douter de tout » ajoute t-il.

Mais il a progressivement franchit des étapes, « la méfiance s'estompe avec les années », et conclue que pour lui, a la sortie « il n'y a qu'une chose qui compte, le mot liberté, avoir sa brouette à la campagne et la pousser c'est ça le mot liberté ».

La sortie de prison :

Claude M. parle de la brutalité de sa sortie. L'acquittement était inattendu, et le retour à la vie libre difficile après 3 ans de contraintes et d'incertitudes.

Pour autant, il précise lui-même que : « Je ne peux pas dire qu'il m'a manqué quelque chose à la sortie », et ajoute que par contre ceux qui repartent à zéro à 50 ans sont à plaindre.

Il évoque même la peur ressentie, exprimée par certains détenus face à l'échéance de la sortie, notamment dans les cas de dépendance à l'alcool.

Pour lui, en dehors même de tout accompagnement, un logement devrait pouvoir être assuré pour tout libéré de prison, ainsi qu'un emploi dès la sortie. A cette fin il faudrait davantage d'entreprises pour embaucher les anciens détenus.

-Il est à noter qu'en dehors de l'action associative, il n'a pas connaissance de l'existence d'institutions en charge de l'aide aux sortants de prison (il ne fait aucune mention des SPIP).

A sa sortie, il a renoncé à former un recours en indemnisation ; la crainte de devoir « remuer tout ça encore une fois » ; « ça ne vaut pas la peine » conclue t-il.

Il voulait alors rattraper le temps perdu ; il s'est acheté un camping-car et part en voyage très régulièrement.

Sur la prison :

La prison fait perdre toute personnalité ; c'est un univers dans lequel il faut se créer des repères. « Il faut s'occuper l'esprit », parce que les premiers mois, l'idée du suicide vient à l'esprit. Les conditions de détentions sont dures également par la cohabitation imposée, la promiscuité engendrée, et les angoisses créées (notamment chaque soir au moment de la fermeture des verrous des portes).

Enfin, pour lui, la longueur de la peine ne change rien, qu'il s'agisse de 5 ans ou de 20 ans, « ça ne change rien au comportement de la personne à la sortie ».

Il estime par ailleurs que « les détenus ont la trop belle vie », avec l'absence d'obligations (de travailler, de se laver, de se lever chaque matin) ; qu'il faudrait moins incarcérer, mais faire de l'emprisonnement une autre peine, dans laquelle un bon comportement permettrait de faire « gagner des points ».

Il faudrait globalement promouvoir les alternatives à l'incarcération et notamment le travail d'intérêt général, pour une meilleure réinsertion sociale ;

Profil :

Innocent, et injustement incarcéré, la prison a été une épreuve difficile à oublier.

Il a continué à aller visiter un ancien codétenu par la suite transféré vers un autre établissement.

8 ans après sa libération, et alors que le souvenir de la procédure judiciaire et de l'incarcération est encore très vif, Claude M. tient un discours ambivalent sur le système pénal tel qu'il fonctionne : il parle de « notre belle justice » sur le ton du sarcasme, mais loue parallèlement la juge d'instruction « très humaine » -sans ironie- qui a conduit la procédure. De même, il exprime toute l'estime qu'il a pour les juges (devant démêler le faux du vrai) ; il dénonce le système judiciaire qualifié de « machine à écraser ».

Il euphémise volontairement en parlant des surveillants de prison qui « manque de tact » ; il dénonce le désintéret des personnels de surveillance préférant jouer aux cartes la nuit plutôt que répondre aux appels des détenus ; mais il reconnaît les efforts de l'administration pénitentiaire, des directeurs, dans le placement des détenus par catégories, par « générations ».

Sa situation d'innocent sanctionné produit sans doute ce discours intéressant sur le système pénal.

-Entretien avec Marc C. (décédé en août 2011)

(Il avait demandé à ce que l'entretien ne soit pas enregistré)

Agé de 63 ans au jour de l'entretien (2008), il est marié et père d'un fils, déjà majeur aux moments des faits. Son épouse, ancienne esthéticienne, ne travaille pas mais, s'occupe de l'organisation domestique et l'assiste dans la gestion administrative de ses commerces.

Déjà gérant de bars de nuit en région parisienne, la famille vient s'installer à Chartres en 1985 pour prendre la gestion d'un piano-bar dancing du centre ville.

Personnalité reconnue dans l'agglomération chartraine depuis, il est le propriétaire de deux établissements de nuit à la mode au début des années 1990. Il dirige une discothèque, club privé, dans Chartres ainsi qu'un autre bar dans une commune l'agglomération.

Différentes générations et différents milieux s'y croisent ; Jusqu'au procureur de la République de l'époque qui est un de ses clients réguliers, ce qu'il précise fièrement pour montrer son intégration locale.

Il a toujours travaillé dans ce qu'il appelle le milieu de la nuit. Il en connaît les contraintes, notamment de sécurité. Une arme de poing est cachée derrière le comptoir de son établissement principal ; il faut pouvoir dissuader les éventuelles tentatives d'agression ou de racket, justifie t-il.

Les faits ont lieu en février 1993, alors qu'un ancien employé, avec lequel il avait eu des difficultés quelques années plutôt, vient l'agresser dans son club avec un complice. Ils lui réclament le contenu de sa caisse en le menaçant de couteaux.

Marc C. a ouvert le feu et a blessé ses deux agresseurs, dont un mortellement.

Incarcéré en détention provisoire à la maison d'arrêt de Chartres le temps de l'enquête, il sera remis en liberté au bout de 10 mois, sous contrôle judiciaire, mais sans obligation spéciale.

Jugé aux assises en novembre 1997, pour homicide et détention d'arme, il sera condamné à 3 ans de prison ferme. Ré-écroué au centre de détention de Châteaudun, il purgera une année entière pour accomplir sa peine. Par le jeu des remises de peine, il sera libéré en décembre 1998.

Il a toujours été actif pendant ses temps d'incarcération ; durant l'année 1998 passé au centre de détention de Châteaudun, il s'est occupé de l'atelier arts plastiques et de la bibliothèque ; il participait également aux activités sportives. Il évoquait de bons contacts avec l'ensemble du personnel et se décrivait même comme un « élément modérateur » dans son étage.

Il explique qu'il n'a jamais eu de problème « d'intégration » (c'est lui qui utilise se

terme) en prison, notamment grâce à sa solidité morale.

De même, il n'aurait pas été perturbé à sa sortie, « question de caractère », indique t-il. Il précise tout de même que le soutien de son entourage a été constant. Son épouse et ses beaux-parents venaient lui rendre visite au parloir ; il recevait régulièrement du courrier d'amis.

Si son récit ne fait pas mention de réels problèmes durant la procédure et pendant le temps de sa peine, il reconnaît ce qu'il appelle les « difficultés avec l'acte, qui restent », ainsi que d'angoisses et de réveils nocturnes. Il parle d'un caractère « suffisamment entier ; il ne s'est jamais perçu comme un malfrat ». Son positionnement psychologique reste, à l'image de son système de défense, cependant le même : il a défendu sa vie ; c'est lui qui était agressé (la victime).

Toute l'affaire a également laissé d'autres empreintes, deux types de coût dont il a mis du temps s'acquitter : un coût financier et un coût relationnel.

Son absence à la tête de ses affaires a créé un manque à gagner qui l'a obligé à liquider son second commerce. Plus de 600 000 euros de retard l'attendaient à la sortie de prison (des remboursements d'emprunt, son investissement de départ pour l'acquisition de son second bar, auxquels sont venus s'ajouter des frais et charges diverses).

Un coût financier qu'il a finalement réussi à surmonter en conservant son premier établissement. Il précise que son club et la maison familiale étaient « au nom » de son épouse ; cette répartition juridique de leur patrimoine, anticipée dans une logique de prudence commerciale, lui a facilité le sauvetage de son activité principale ; Pour lui cette précaution lui a évité la ruine inévitable qu'il aurait connu autrement à la sortie de prison.

Le coût relationnel est celui payé dans le regard de son environnement social, clients, fournisseurs, commerçants. Là encore, la prudence, la chance ou une certaine rouerie lui ont permis de reprendre sa vie sociale sans grands dégâts. Son passage à la télévision, témoin dans une émission, un magazine grand public, sur le thème de l'auto-défense³⁰⁹, deux ans après les faits, aurait permis le changement de regard « des gens ».

Des années plus tard, selon lui, son affaire nourrissait encore des conversations dans son établissement, mais les commentaires étaient toujours dans le sens de prendre sa défense. Il concluait en disant que cela lui avait même « fait de la publicité » (remarque faite avec le sourire ; il semble qu'il s'agisse davantage de pragmatisme que de cynisme).

Il ajoute qu'il n'a aucun problème avec la « communauté maghrébine » (la victime de cette affaire était d'origine maghrébine).

Il n'avait jamais été incarcéré auparavant et n'a pas été réincarcéré depuis sa sortie de prison en 1998. Il est mort d'une longue maladie (tel que le rapportait la presse locale) au mois d'août 2011.

La sortie de prison :

Son commerce l'attendait et le soutien de sa famille a été constant.

Pour lui, il est important d'« avoir quelqu'un qui suive le sortant ; quelqu'un qui le respecte ; tout seul c'est trop difficile ».

Il cite l'exemple de la situation d'un autre condamné (multirécidiviste, bien connu de la Justice et de l'administration pénitentiaire) pour illustrer son analyse. Rachid L. n'est « pas né dans la bonne famille ».

« Il faut les prendre avant la sortie ; les mettre face aux réalités de la vie ».

³⁰⁹ L'émission « ça se discute » animé par Jean-Luc Delarue, sur France 2, « Peut-on justifier l'auto-défense ? », diffusée le 26 septembre 1995, entre sa sortie de détention provisoire et son renvoi devant la Cour d'assises en novembre 1997.

*« Autrefois une équipe s'occupait des publics justice » ; du travail leur était accessible « dans les bois, la ferme, les garages, les jardins » ; il faudrait que « dans la mairie, les services techniques –devraient accueillir- un « justice » par équipe technique ».
Pour lui, « l'armée » serait une solution d'encadrement pour les sortants désœuvrés.*

Sur la prison :

*« La prison fait se refermer sur soi-même ».
Même si « c'est dur derrière les murs », la promiscuité a été difficile à vivre.
« La prison est une école des relations », par « le mélange des gens ».
Si bien qu'il faut selon lui « classer surtout les plus jeunes et les petits délinquants ».
Il est convaincu que ce qu'il appelle la promiscuité a des conséquences à la sortie : « un gros en détruit six ou sept derrière » (un gros délinquant entraînerait 6 ou 7 plus jeune dans la poursuite d'un parcours délinquance).*

Profil :

Estime qu'il a agit en état de légitime défense, et qu'à ce titre la justice a été sévère envers lui en l'emprisonnant.

-Entretien avec Gilles Blanc

(Son identité complète est utilisée puisque son engagement associatif est public ; il est alors le président du Groupe Mialet³¹⁰, une association de réflexion sur les dysfonctionnements de la justice et du système carcéral).

Gilles Blanc est âgé de 45 ans à l'époque de notre entretien. Il vivait en concubinage au moment de son incarcération. Natif de Clermont-Ferrand, son père était ouvrier dans l'entreprise Michelin et sa mère employée municipale.

Enfant unique de ce couple de niveau modeste, il a fait des études de droit et est devenu agent immobilier. Il a une activité indépendante, une société immobilière et de marchand de biens à son nom.

C'est dans le cadre de son commerce, suite à une plainte déposée par un couple de clients, qu'un juge d'instruction va le mettre en examen pour escroquerie, faux et abus de confiance.

Placé en détention provisoire, il sera libéré au bout de 6 mois. Alors que toutes ses demandes de mise en liberté ont été refusées jusque là par le premier magistrat instructeur, décédé entre temps, le second juge d'instruction accédera à sa demande.

Il est remis en liberté sous contrôle judiciaire avec une obligation de pointage hebdomadaire au commissariat de police, une interdiction professionnelle et l'interdiction de quitter le département.

Il se retrouve ainsi sans ressource et sans revenu à sa sortie de prison. Ne pouvant payer ses dépenses courantes, ni ses frais d'avocat, il est obligé d'emprunter à ses parents et à des amis.

Il se trouvera finalement, jusqu'au non lieu final, pendant 30 mois sans salaire, du fait de l'interdiction professionnelle dont il faisait l'objet tout le temps de l'instruction.

Dans son récit, le dommage matériel n'est pas présenté comme le plus pénible. Les doutes de son père quant à sa culpabilité, l'impact de toute l'affaire sur ses relations sociales,

³¹⁰ L'objet social exact de l'association était : « réflexion sur les pratiques des institutions judiciaires et répressives ainsi que la promotion d'une réforme du droit de procédure pénale et de ses modalités d'application en France » ; l'association a été dissoute le 19 mars 2011 (pour Gilles Blanc le message de l'association avait été délivré et son existence n'avait plus d'objet). –Cette association tirait son nom de celui d'un officier de gendarmerie, qui accusé à tort de viol, et incarcéré, s'était suicidé en prison.

personnelles, commerciale, y compris amoureuses, paraissent avoir été vécues de façon encore plus douloureuses.

D'anciennes fréquentations l'évitent, des banques ne veulent plus faire affaire avec lui, malgré le non-lieu dont il a bénéficié. Et tandis que sa compagne au moment des faits l'a quitté pendant son incarcération, une seconde liaison, rencontrée après sa libération, lassée des discours récurrents de rancœur contre le système judiciaire, plusieurs années après la conclusion de la procédure, finit également par rompre après 2 ans de relations. Une consolation pour Gilles Blanc a été de voir la confiance de son père revenir à la lecture du journal faisant écho à la décision finale du tribunal, reconnaissant son innocence.

La sortie de prison :

Ses parents étaient là pour l'accueillir et le soutenir y compris financièrement, ainsi que quelques rares amis restés fidèles. De ce point de vue, il s'estimait plus chanceux que la plupart des sortants de prison. Son opinion est simple, il n'y a rien pour les libérés de prison, pour ceux qui n'ont pas déjà famille, travail...

Même les réparations dont il a pu bénéficier, suite à son recours devant la commission nationale des réparations des détentions, ne peuvent compenser les préjudices subis (sur le plan moral, affectif, financier et professionnel).

Il s'est battu par la suite, à la tête du Groupe Mialet, pour obtenir du législateur des textes permettant un recours plus régulier à l'assignation à domicile (éventuellement sous surveillance électronique) à la place de la détention provisoire si dommageable pour lui. Il prône de même que le développement du contrôle judiciaire avec la liberté sous caution, sous forme hypothécaire, plutôt qu'en numéraire. Il soutient enfin l'idée d'une intervention de l'Etat pour garantir le retour à l'emploi des incarcérés, particulièrement ceux incarcérés à tort (en cas de non-lieu, relaxe ou acquittement) ; il pourrait s'agir d'introduction de quotas d'anciens incarcérés comme existent des quotas pour les personnes handicapées.

Sur la prison :

Il parle de l'incarcération comme certaines victimes évoquent le viol : « le souvenir de la cellule vous interdit d'être heureux » ; « c'est incroyable, on peut se sentir honteux d'avoir été victime des services de la justice » ; « ... il me faudrait du temps, beaucoup de temps pour évacuer. Une blessure physique, ça se voit, chacun la constate et admet qu'elle vous handicape. Là, la blessure est en vous, et lorsqu'elle vous fait souffrir, votre entourage ne le comprend pas ».

Il semble ici qu'au-delà des conditions de détention elles-mêmes, c'est le grand sentiment d'injustice et la honte ressentie qui l'aient traumatisé.

Profil :

Innocent des faits dont il a été soupçonné, il se présente comme la victime d'un système judiciaire, qui peut anéantir une vie. L'épreuve de l'incarcération a été très difficile à dépasser pour lui.

Un commentaire s'impose pour compléter ces récits. Il faut tout d'abord rappeler que le volontariat même opère un tri qui interdit d'extrapoler à partir de ses témoignages. Parmi ses six témoignages, cinq émanaient de personnes sûres de leur insertion sociale –quelles que soient encore les traces ou blessures psychologiques laissées par l'expérience de l'incarcération. Pour quatre de ces témoins, il s'agissait d'une expérience unique, et pour un cinquième un souvenir de plus de vingt ans.

Ces situations sont donc bien loin de représenter les parcours de la délinquance d'habitude.

Pour la moitié d'entre elles, ces incarcérations correspondent à ce que nous avons défini plus haut comme accident de vie (homicide involontaire ou accusation à tort).

Inversement, celui dont la réinsertion sociale paraissait la plus fragile, car avec une stabilisation récente, une nouvelle incarcération est intervenue moins de deux ans après l'entretien.

Par ailleurs, un des exemples les plus intéressants reste celui de Gilbert T., qui par sa gémellité permet une comparaison entre son parcours personnel et celui de son frère. Partageant les mêmes convictions religieuses, tous deux témoins de Jéhovah, ayant connu le même parcours pénal, incarcérés ensemble au début des années 1980, on leur suppose a priori une socialisation si ce n'est identique, au moins très proche.

Et pourtant leur parcours va s'écarter, même si leur évolution se fait de façon parallèle. Ils sont toujours tous deux membres de la même église, respectivement mariés et père de famille, et également artisan et entrepreneur indépendant chacun de leur côté.

Leur première incarcération pouvait être rangée dans l'incarcération « mode de vie », telle que définit plus haut – par leur socialisation primaire dans un milieu peu favorisé, dans une situation de rupture familiale, mais également par le choix religieux. En effet, c'est en pleine connaissance de cause et en conscience qu'ils avaient décidé de se placer hors la loi en refusant d'accomplir leur service militaire.

Sans jugement de valeur donc, leur incarcération à l'âge de 20 ans correspondait bien à un « mode de vie ». Ce mode de vie avait changé et évolué à double sens : ils avaient assis leur situation sociale en travaillant et fondant une famille, en même temps que la loi qui les faisait délinquants avait de son côté également évolué³¹¹.

Leurs parcours montrent ainsi que la proximité du système pénal, dans notre définition de l'incarcération comme partie d'un mode de vie, ne pèse pas comme une fatalité sur une destinée et que le contexte de socialisation de l'incarcération peut évoluer.

De sorte que la nouvelle condamnation du frère jumeau de Gilbert T., près de 20 ans après sa première condamnation, peut intervenir comme un accident de vie, au regard de la classification proposée en début de partie. Un accident qui, comme dans la majorité des cas, n'aura pas de suite.

Le cas de Gilbert T. et de son frère jumeau démontre bien que la prison partie d'un mode de vie, ne débouche pas forcément vers une carrière délinquante. L'insertion sociale ou la réinsertion restent possibles, tout en excluant pas une nouvelle rencontre avec le système pénal dans le cadre d'une autre socialisation.

Il reste donc à tenter d'isoler ces déterminants sociaux.

L'examen des parcours sociaux antérieur à l'incarcération permettra de repérer des profils sociaux types, pour les incarcérations *accident de la vie* ou *mode de vie*, qui facilitent la réinsertion et au contraire qui l'empêchent. Concernant les incarcérations de type accidents de vie ou mode de vie, l'examen des parcours sociaux existants permet de repérer les types de parcours facilitant ou empêchant la réinsertion.

³¹¹ La Loi n°63-1255, du 21 décembre 1963 avait modifié le code du service national, et a instauré le statut d'objecteur de conscience. Le statut prévoyait un temps de service civil deux fois plus long que celui du service militaire. Jusqu'à l'assouplissement de ce régime, les témoins de Jéhovah refusaient de solliciter le service civil et étaient condamnés à des peines d'emprisonnement ferme pour refus d'obéissance aux autorités militaires (le plus souvent en refusant de porter l'uniforme le jour de leur incorporation). En 1995, leur est ouvert la possibilité d'accomplir un service civil, sans avoir à demander le statut d'objecteur de conscience. Au début des années 1990 entre 500 et 700 témoins de Jéhovah étaient incarcérés chaque année.

B/ Origine sociale et parcours pénaux.

Faisant fond des apports littéraires en complément de nos propres sources, un certain nombre de situations résumées en quelques tableaux synthétiques établissent le rapport entre situation sociale et évolution du parcours pénal. Qu'il s'agisse de rencontres avec la prison comme un accident de la vie ou bien comme d'un risque accru par un mode de vie, la nature de la socialisation individuelle apparaît comme déterminante au moment de la sortie.

En regroupant un certain nombre de situation extérieures à notre étude quantitative se dessinent des profils typiques de parcours pénaux en rapport avec les parcours de vie. La diversité de ces exemples, les personnalités concernées par la nature des faits, l'origine de la source ou encore l'époque de commission permettent d'élargir l'analyse et de confirmer le cas échéant les constats faits par le matériau recueilli.

1)- Synthèse des situations rencontrées et des situations recueillies

En résumant ces situations aux déterminants sociaux qui s'imposent comme les plus significatifs au regard de la pénalité, des comparaisons pourront être faites par les mêmes indicateurs avec les situations collectées par d'autres sources.

-Les interviewés :

situations	Faits	parcours	« Réinsertion »
M. Paul	Vols/escroqueries	Chaotique Milieu modeste, instable professionnellement, multi récidiviste, divorcé, a des enfants	Recondamné plusieurs fois depuis
Marc C.	Homicide involontaire	Inséré Commerçant installé, en couple, avec enfants	Avait repris son commerce
Fred	violences	Inséré Milieu simple, mécanicien auto, en couple, avec des enfants, motard	En CDI dans le même garage
Gilbert T.	Réfractaire	Inséré Artisan peintre, à son compte, marié avec des enfants, Témoins de Jéhovah	Poursuite de sa vie ; inséré
Claude M.	Meurtre (acquitté)	Retraité Retraité du tertiaire,	Vit sa retraite tranquillement

		un fils, veuf	
Gilles Blanc	Escroquerie (non lieu)	Inséré Milieu d'origine modeste, marchand de biens, en couple, sans enfant	A repris ses affaires, et préside une association de défense pour de meilleures conditions de détention

-Les situations suivies par B. Guelpa (en Suisse), et présentées dans son ouvrages, « Sorties » :

situations	faits	Milieu/parcours	« réinsertion » de mai 2005 à mai 2006
Christian (« la quarantaine ») A tout perdu	Pyromane A pris 4 ans Sort après 2 ans et demi	Employé du chemin de fer Divorcé Relations difficiles avec son ex-femme et les enfants ; soutenu par sa mère Délinquant, déjà longue peine avant ; D'origine gitane bourguignon, Battu par son père qui l'élevait seul avant d'être placé en institution, Hébergé par une ex-compagne	Peur de manquer d'argent dehors ; Sorti en LC Travail entreprise d'insertion, puis du mal à trouver un autre emploi Peur de la sortie ; sortie en LC ; tentative suicide par overdose ; Puis accident et coma Deale un peu, hébergé par un cousin ; atteint d'un cancer des os ; Nouvelle amie (ex-prostituée et ex-toxicomane)
Jean-Paul (40 ans) Rien à la sortie	Braqueur et cocaïnomanie A déjà fait 11 ans sur une autre peine ; Là a pris 18 mois	Vieux paysan Rupture avec son ex-épouse et sa famille Sort pour une semi-liberté de 4 mois	Pense à la réprobation dans sa vallée ; Sorti en SL ; Tout va bien avec sa nouvelle compagne, mais du mal pour le travail Déménagement et rupture avec sa famille
Pierre (54 ans) Une nouvelle compagne l'attend	Vols A pris 2 ans Resté 6 ans en liberté jusqu'à son jugement Sort après 10 mois de prison		

François (55 ans) A son appartement à la sortie Sa mère a une maison à Majorque	Escroc A pris 7 mois + 5 mois Multirécidiviste	Déjà incarcéré Seul, un fils de 25 ans qui vit au Canada Et découvre un fils de 11 ans	A refusé la LC Sorti arriérés de loyer ; Pas de travail, au revenu minimum, projet travail saisonnier dans un camping échoué
Dilé (28 ans) Attendu par sa famille	Braquage A pris 5 ans Seconde affaire à suivre à sa sortie Il sort après 2 ans et demi	Immigré des Balkans Venu ado en Suisse, mécanicien père invalide Se retrouve sans papiers, hébergé par son frère	Peur de l'expulsion ; sorti en SL ; Reçoit avis d'expulsion, plus de permis de travail Obtient sa LC, mais nouvelle audience à venir

-Les cas présentés dans l'ouvrage de l'OIP, « Passés par la case prison » et son prolongement sur internet³¹².

situations	Faits	Milieu/ parcours	« Réinsertion »
Véronique H.	CEA	Alcoolisme familial	Illettrée, gendre alcoolique
Sasha Y.	destruction	« Habitus clivé »	Avait son bac et était étudiant en prison ; étudiant
Christophe L.	cambriolages	Déclassement	Jardin associatif, militant
Matoub B.	Trafic de stupéfiants	Pauvreté disqualifiée	Intérimaire, retourné chez parents
André V.	Att. sexuelles sur mineurs	Famille dysfonctionnelle	Chauffeur poids lourd
Marie-Hélène B.	meurtre	Victime de violences conjugales (fils incarcéré)	Aider par une ancienne cliente en coiffure ; fils incarcéré
Sylvie P.	Évasion violente	déclassement	Chez parents, avec sa fille, milite
Yazid K.	Vols et vols à main armée	Pauvreté disqualifiée	Devenu animateur social
Henri	Vols-coffres forts	Enfant délinquant	Retraité, pensionné

³¹² OIP, *Passés par la case prison*, op. cit., et blog Nouvelobs-Rue 89 : <http://blogs.rue89.nouvelobs.com/passes-par-la-case-prison>.

Corinne	Trafic de cocaïne	« Famille où tout allait bien » ?	éducatrice
Pascal	Trafic cannabis	Père sur machine-outil	galeriste
Anthony	Vols-vols main armée	Mère seule, délit dès 13 ans	Responsable d'entreprise et élu
Nadir	Trafic cannabis	Arrivé en France en 5ème	Etudiant, mais reconvoqué pour ILS
Vincent	Violences sous alcool	Parents « position confortable »	Maçon, et militant
Sosthène	Faillites frauduleuses	Famille « hyper-bourgeoise »	Embauché, entreprise familiale

2)- Une classification sociale des parcours pénaux

Par hypothèse, les parcours qui ont conduit jusqu'à l'incarcération sont apparus comme particulièrement importants. Nous tentons de les classer par un double niveau de tri : selon la nature de la rencontre avec le système pénal (accident ou mode de vie), et selon les informations connues du parcours social individuel des personnes, ou encore en fonction de la nature de la rencontre avec le système pénal ou la connaissance du parcours social individuel des personnes.

Le parcours social représente l'apport essentiel de ce second degré d'analyse. Les catégories retenues se partagent l'univers en trois. Les détenus dont le parcours social porte la marque de la disqualification sociale, telle que définie par Serge Paugam³¹³, marqués par l'exclusion sociale, le refoulement hors de la sphère productive et la dépendance à l'égard des services sociaux ; le premier ensemble regroupe ce que Serge Paugam appelle les *fragiles*, les *assistés* et les *marginiaux*.

Dans le deuxième groupe se retrouvent les détenus au parcours de déclassement, au triple sens défini par Camille Peugny³¹⁴, comme parcours social transgénérationnel descendant, au sens de parcours individuel perçu comme entravé, et en tant que parcours individuel déclassé.

Enfin, le parcours des détenus pour lesquels n'apparaissent les traits ni de la disqualification, ni du déclassement, et dont on ne perçoit qu'une socialisation a priori indemne de déficit de protection ou de reconnaissance, selon la définition du lien social de Serge Paugam³¹⁵.

Là encore, la volonté de classification assigne les situations à un idéal-type qui ne rend qu'imparfaitement compte de la complexité de la réalité. Certains parcours présentent des traits communs à deux, voire trois catégories. La catégorie retenue pour identifier un type définit ce qui paraît peser le plus lourdement l'évolution de l'individu.

On peut imaginer une situation vraisemblable, celle d'un « jeune de cité » -pour reprendre une expression consacrée par plusieurs travaux sur la jeunesse des banlieues françaises-³¹⁶.

Celui-ci vit encore chez ses parents, scolarisé jusqu'à la fin du lycée, il a eu différentes expériences sociales, associatives, ou en contrat aidé, mais ne parvient pas à trouver une situation professionnelle pérenne. Il a participé à un trafic de stupéfiants, et est condamné à une

³¹³ PAUGAM S., *Les formes élémentaires de la pauvreté*, op.cit.

³¹⁴ PEUGNY C., 2009, *Le déclassement*, Paris, Grasset.

³¹⁵ PAUGAM S., *Le lien social*, op. cit.

³¹⁶ Voir notamment LEPOUTRE D., 1997, *Cœur de Banlieue. Codes, rites et langages*, Paris, Odile Jacob, ou encore, SAUVADET T., 2006, *Le capital guerrier*, Paris, Armand Colin.

peine de prison.

La qualification de son parcours est complexe : le jeune n'est pas marginalisé, un étayage familial est présent, il bénéficie même d'une reconnaissance locale par ses expériences passées. Il peut être frustré dans sa situation de déclassement relatif à son niveau d'étude, il ne parvient pas à trouver un emploi stable et un revenu régulier à la hauteur de ses attentes. Cette exclusion, son origine sociale et/ou spatiale, pourraient également permettre de conclure à une disqualification sociale.

Plusieurs types de personnalités et de parcours pourraient ainsi se glisser derrière ce profil. Seuls des éléments objectifs, des critères d'ordre qualitatifs, parmi les éléments accessibles pour chaque cas, permettrons d'affiner une classification à partir des éléments saillants qui apparaissent comme déterminants, ceux feraient dévier le parcours.

Ce tri, comme toute classification, doit permettre l'émergence des tendances et des régularités qui feront apparaître les mécaniques sociales à l'œuvre au-delà des itinéraires singuliers.

Le double niveau de classification sera appliqué aux différents matériaux recueillis (sources propres et sources indirectes) par les synthèses des parcours dans les tableaux ci-après.

-Tableaux de synthèse

-Les cas concrets présentés :

disqualification sociale

Mode de vie Accident

Bouazza A.

Mounir B.

Louis L.

Bruno B.

Michel B.

**Claude-Noël
M.**

Roger L.

Ayad T.

Jacques B.

Younès B.

Olivier L.

Osman F.

René J.

Ben Amar S.

Eliakim P.

Djimé T.

déclassement social

Mode de vie Accident

Xavier E.

Karim B.

Frédéric P.

**Charles-
Olivier P.**

Léonard P.

Kamal S.

Ozgur B.

Julien F.

Serge D.

Marcel S.

Ismail B.

Insertion sociale

Mode de vie Accident

Rolando G.

Nicolas M.

Nicolas B.

Nicolas C.

Hamid H.

Cevedet M.

Hervé S.

Thierry L.

Ertan K.

Yazid A.

Pascal F.

Brahim B.

Edgar M.

Fabien C.

Pascal D.

Javed B.

Claude G.

Jacques D.

Jamal M.

-Interviewés :

Disqualification sociale

Mode de vie Accident

M. Paul

Fred

Gilbert T.

déclassement social

Mode de vie Accident

Insertion sociale

Mode de vie Accident

Marc C.

Claude M.

Gilles Blanc

-Situations dans l'ouvrage de B. Guelpa :

Disqualification sociale

Mode de vie Accident

Jean-Paul

Dilé

déclassement social

Mode de vie Accident

Pierre

François

Insertion sociale

Mode de vie Accident

Christian

-Cas présentés dans l'ouvrage de l'OIP :

Disqualification sociale

Mode de vie Accident

Véronique

H.

Matoub B.

Henri

Pascal

Nadir

Yazid K

déclassement social

Mode de vie Accident

Christophe Sasha Y.

L.

Vincent

Antony

Sylvie P.

Insertion sociale

Mode de vie Accident

André V.

Marie-

Hélène B.

Sosthène

-Interprétation :

On peut poser que la corrélation la plus courante, quelle que soit la source examinée, est celle qui apparaît entre pauvreté disqualifiée et prison « mode de vie ».

A l'inverse, plus le parcours peut-être qualifié d'inséré, plus l'emprisonnement intervient comme un « accident de vie ».

Sans force probante, il faut tout de même relever que la prison intervient pour les quelques cas de parcours de femmes davantage comme un « accident » qu'un mode de vie.

Des premiers tableaux qui synthétisent les situations et sur le devenir post-carcéral et des derniers classant les types de parcours avant l'emprisonnement, on peut retenir que les « accident de vie », déterminés comme tels après la première sortie de prison, se confirment dans la durée : ces situations d'emprisonnement « accidents de vie » tendent à conserver leur caractère d'exception ; le constat se confirme qu'il s'agisse d'ailleurs des « accidents de vie », des parcours de déclassement ou des parcours insérés.

Par ailleurs, ces types d'incarcérations sont majoritairement le caractère des parcours « insérés ». Cette proposition peut paraître tautologique ; la situation inverse existe cependant également : des parcours « insérés », au sens défini plus haut, connaissent pourtant un mode de vie qui peut conduire à la rencontre avec le système pénal et l'emprisonnement. Ce pourrait être le cas de grands alcooliques qui, malgré une socialisation réelle, deviendraient des délinquants d'habitude au regard du code de la route.

De façon générale, concernant les emprisonnements « accident de vie », on observe que cette

catégorie connaît le moins de récidive (au sens large du terme).

L’incarcération comme accident de vie pour les parcours marqués par la disqualification sociale n’est pas représentée ici ; il existe cependant, même si proportionnellement peu fréquent.

Encore une fois en tendance, l’ensemble des situations examinées montre un fonctionnement par lequel la nature de l’emprisonnement « mode de vie » en rapport avec un parcours de disqualification sociale, correspondrait également avec la nature des faits condamnés, au risque de récidive. C'est ce que montre l'étude de la situation des condamnés pour vol, violences et infractions au code de la route ci-après.

C/ un contre-point : le cas des voleurs et des violents, les récidivistes.

En contre point des situations présentées précédemment, il semble intéressant d’examiner les situations des profils de peine présentant le plus fort taux de récidive : les voleurs et les violents³¹⁷(1), ainsi que leur poids dans notre échantillon comparativement aux autres infractions(2).

1)- Le pénal et le social

L’étude statistique fine a montré que le risque de récidive était, en fonction de la nature de l’infraction initiale, plus grand chez les voleurs et les violents³¹⁸. Sans entrer dans le détail des différentes qualifications pénales de ces groupes de délits (telles que les circonstances aggravantes), ne sont retenus que les peines correctionnelles, à l’exclusion des vols et violences condamnés dans la cadre de procédures criminelles.

L’examen des déterminants sociaux de ces groupes peut permettre de mettre à jour les facteurs de récidive, et parallèlement les facteurs de réinsertion.

La comparaison des situations entre les classes de délits, et par rapport aux résultats cumulés de la base de données complète, rendent saillants certains traits qui affectent davantage telle ou telle catégorie.

Comparaison : évolution des situations selon la nature des faits condamnés

variable	Voleurs (121 identifiés : 20,07%)	Violents (192 : 31,84%)	CEA/ ICR (81 : 13,43%)	ILE (10 :1,66 %)	Mœurs (69 : 11,44%)	Escroq uerie (15 : 2,49% *)	ILS (102 : 16,92%)	Homici de (13 : 2,16%)	Basis (636)
Situatio	61%	68,2%	70%	90%	84%	86,7%	80%	69,2%	72%

³¹⁷ Nous remercions ici Madame Annie Kensity d’avoir orienté notre recherche vers ce point.

³¹⁸ Kensity A. et Benaouda A., « Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation », *Cahiers d’étude pénitentiaires et criminologiques*, Direction de l’Administration Pénitentiaire, n°36, mai 2011

n avril 2012	Ne sont plus suivis								(soit 9 sur 13)
Recondamné	69,5%	60,2%	63%	25%	36,5%	57,2%	49,3%	25% (soit 3 sur 12)	56%
Age à la sortie	-35 ans : 75% -25 ans : 38%	-35 ans : 78% -25 ans : 41%	-35 ans : 60% -25 ans : 16%	-35 ans : 40% -25 ans : 0	-35 ans : 45% -25 ans : 18,8%	-35 ans : 20% -25 ans : 6,7% ³¹⁹	-35 ans : 66,5% -25 ans : 23,5%	-35 ans : 69% (9 sur 13) -25 ans : 38,5% (5 sur 13)	-35 ans : 65%
Nationalité	93% française	82%	82%	0	63,24%	60%	50,9%	92,3% (soit 12 sur 13)	76%
Sit. admv	98% régulière	94,6%	98%	0	84,85%	73,3%	63,4%	92,3% (soit 12 sur 13)	88%
Pays de naiss.	France : 88,5%	France : 77%	France : 79%	France : 0	France : 55%	France : 60%	France : 52%	France : 92,3%	France : 71,65%
Consonance du nom	France : 52,9%	France : 39%	France : 61,7%	France : 0	France : 44,93%	France : 40%	France : 14,6%	France : 53,8%	France : 39%
Statut matrimonial	Célib : 55,4%	Célib : 60,7%	Célib : 37,5%	Célib : 30%	Célib : 43,5%	Célib : 6,7%	Célib : 48%	Célib : 61,5%	Célib : 51%
Activité de la compa³²⁰	50% travaille	60%	26%	?	?	0	80%	50%	55,7%
Nombre d'enfants	Pas d'enfant : 55,5%	Pas d'enfant : 62,7%	Pas d'enfant : 40%	Pas d'enfant : 30%	Pas d'enfant : 39%	Pas d'enfant : 14,3%	Pas d'enfant : 46%	Pas d'enfant : 53,8%	Pas d'enfant : 51,5%
Stabilité logement	Parents : 48%	Parents : 53,44%	Parents : 32%	Précaire : 50%	Parents : 40%	Parents : 20%	Parents : 43,1%	Parents : 46%	Parents : 45,6%
Urbains (/ruraux)	78%	85,86%	69%	100%	83,8%	60%	84,1%	84,6%	81,5%
Niv. scolaire	Illettrés : 6,7% Niv Vbis : 80%	Illettrés : 1,6% Niv Vbis : 70,6%	Illettrés : 7,5% Niv Vbis : 66,25%	Illettrés : 20% Niv Vbis : 40%	Illettrés : 1,5% Niv Vbis : 76%	Illettrés : 0 Niv Vbis : 69,2%	Illettrés : 2% Niv Vbis : 56%	Illettrés : 0 Niv Vbis : 38,4%	Illettrés : 3,8% Niv Vbis : 70%
Expérience pro. avant prison	Oui : 89% Salariés : 19,3% Sans	Oui : 90% Salariés : 21,5% Sans	Oui : 96% Salariés : 28,5% Sans	Oui : 90% Sans prof : 70%	Oui : 96% Salariés : 35,3% Sans	Oui : 100% Salariés : 26,7% Sans	Oui : 94% Salariés : 15% Sans	Oui : 100% Salariés : 53,8% (soit 7	Oui : 92% Salariés : 23,4% Sans

³¹⁹ 6,7% correspond à une seule situation.

³²⁰ Variable trop peu renseignée : pour la catégorie « voleurs » 18 situations connues (sur 121) ; pour la catégorie « violents », 20 situations connues sur 192 ; pour la catégorie « escrocs », une seule situation connue (celle d'une compagne qui ne travaille pas) ; pour la catégorie « ILS », 15 situations sur 102 sont connues ; pour la catégorie « homicide », 2 sur 13 seules situations sont connues ; au total 79 situations d'activité de la compagne sont connues sur 636.

	prof : 39,5%	prof : 45,7%	prof : 35%	Travail non déclaré : 30%	prof : 29,4%	prof : 26,7% (20% travail indépen dant)	prof : 43%	sur 13) Sans prof : 7,7% (1 sur 13)	prof : 39% (chômeu rs inscrits : 6,6%)
Type projet sortie	Aménag ement : 31%	Aménag ement : 33%	Aménag ement : 28,4%	Régularis ation administr ative : 88%	Aménag ement : 51,7%	Aménag ement : 38,5%	Aménag ement : 47,4%	Aménag ement : 66,7% (soit 8 sur 13)	Aménag ement : 39%
Aide projet sortie	Moyen personn el : 38,4%	Moyen personn el : 43,4%	Moyen personn el : 49%	?:	Moyen personn el : 66% %	Moyen personn el : 55,5%	Moyen personn el : 57,1%	Moyen personn el : 61% (soit 8 sur 13) :	Moyen personn el : 49% :
addictio n	Sans : 79,5% Alcool : 6,25% Stup : 14,3%	Sans : 80,4% Alcool : 12,5% Stup : 6%	Sans : 50% Alcool : 46,25% Stup : 2,5%	Sans : 90% Alcool : 0 Stup : 10%	Sans : 89,5% Alcool : 4,5% Stup : 3%	Sans : 93,3% Alcool : 6,7% Stup : 0	Sans : 85% Alcool : 0 Stup : 14%	Sans : 92,3% (soit 12 sur 13)	Sans : 79% Alcool : 12,4% Stup : 7,6%
Durée de peine pron.	Moins de 1 an : 47,7%	Moins de 1 an : 46,9%	Moins de 1 an : 78,5%	Moins de 1 an : 30%	Moins de 1 an : 3,7%	Moins de 1 an : 23%	Moins de 1 an : 18,7%	1 à 2 ans : 18,2%	Moins de 1 an : 41%
Durée effectuée	Moins de 6 mois : 53,5%	Moins de 6 mois : 46,7%	Moins de 6 mois : 80,25%	Moins de 6 mois : 20%	Moins de 6 mois : 9,8%	Moins de 6 mois : 33%	Moins de 6 mois : 18,7%	Moins de 6 mois : 16,7%	Moins de 6 mois : 42,5%
Nb de Permiss ion de sortir	Sans PS : 53%	Sans PS : 54%	Sans PS : 63,75%	Sans PS : 100%	Sans PS : 42%	Sans PS : 73%	Sans PS : 50%	Sans PS : 41,7%	Sans PS : 53,56%
Passé pénal	94,5%	87%	98,65%	100%	54%	92,9%	85,4%	41,7% (soit 5 sur 13)	85%
Déjà incarcéré suites	72%	64,5%	68%	80%	32,7%	76,9%	73,6%	33,3% (4 sur 13)	65%
	Libéré fin de peine : 65,5% Aménag ement de peine : 12,6%	Libéré fin de peine : 62% Aménag ement de peine : 14%	Libéré fin de peine : 62% Aménag ement de peine : 10,1%	Libéré fin de peine : 100% Aménag ement de peine :	Libéré fin de peine : 61,9% Aménag ement de peine : 19%	Libéré fin de peine : 50% Aménag ement de peine : 21%	Libéré fin de peine : 51,5% Aménag ement de peine : 24,2%	Libéré fin de peine : 58,3% (soit 7 sur 13) Aménag ement de peine : 41,7% (5 sur 13)	Libéré fin de peine : 60% Aménag ement de peine : 18%
Sanctio n discipli	16%	12,5%	10,1%	0	15%	6,7%	14,9%	15,4%	13%

naire									
Activités en détention	Plusieurs activités : 23,5% Inoccupés : 13%	Plusieurs activités : 20,5% Inoccupés : 15,6%	Plusieurs activités : 12% Inoccupés : 18,7%	Ecole/formation : 25% Inoccupés : 0	Plusieurs activités : 32,8% Inoccupés : 6%	Plusieurs activités : 33% Inoccupés : 20%	Plusieurs activités : 26% Inoccupés : 12%	Plusieurs activités : 27,3% Inoccupés : 0	Plusieurs activités : 25% Inoccupés : 13% ³²¹
Parties civiles	Sans pc : 32,2%	Sans pc : 33%	Sans pc : 74,6%	Sans pc : 62,5%	Sans pc : 30%	Sans pc : 37,5%	Sans pc : 47,7%	Sans pc : 33,3%	Sans pc : 41,7%
Suivi médial en détention	Sans suivi : 70%	Sans suivi : 66%	Sans suivi : 57%	Sans suivi : 44,4%	Sans suivi : 19,7%	Sans suivi : 36,4%	Sans suivi : 75,3%	Sans suivi : 66,7%	Sans suivi : 60%
Parloirs, contacts extérieurs	Sans contact : 7,3%	Sans contact : 1,7%	Sans contact : 3,9%	Sans contact : 28,6%	Sans contact : 1,5%	Sans contact : 7,7% (soit 1 sur 15)	Sans contact : 2,1%	Sans contact : 0	Sans contact : 3,7%
Situation à la libération^o	Précaire : 14,8% Stable : 85,2%	Précaire : 16% Stable : 84%	Précaire : 3,85% Stable : 96,15%	Précaire : 37,5% Stable : 62,5%	Précaire : 9,5% Stable : 90,5%	Précaire : 0 Stable : 100%	Précaire : 6,2% Stable : 93,8%	Précaire : 8,3% Stable : 91,7%	Précaire : 11,8% Stable : 88,2%
Avocat payant	14,5%	16,5%	12,33%	12,5%	14,8%	16,7%	18,4%	27,3%	16%
Photo pécule	Sans : 4%	Sans : 9,6%	Sans : 4%	Sans : 10%	Sans : 4,5%	Sans : 0	Sans : 2,7%	Sans : 0	Sans : 5%
Ressources avant incarcération³²²	Avec ressources : 79% Dont RMI : 18,6%	Avec ressources : 79% Dont RMI : 14,3%	Avec ressources : 91% Dont RMI : 26,5%	Travail non déclaré : 75%	ressources : 88% Dont RMI : 5,8%	Avec ressources : 90% Dont RMI : 10%	Avec ressources : 70% Dont RMI : 12,3%	Avec ressources : 80% (soit 8 sur 13) Dont RMI : 0	avec ressources : 78,5% Dont RMI : 15%
Récidive légale	33%	17,7%	39,5%	10%	4,7%	?	16,3%	7,7% (une situation sur 13)	20,5%

Se confirme ainsi que les condamnés pour vol, pour des violences ou encore pour des infractions au code de la route sont ceux qui connaissent le plus fort taux de recondamnation. Tandis que pour l'ensemble de la base, on trouve un taux moyen de 56% de recondamnations, les trois classes d'infractions considérées présentent un taux au moins égal à 60% : 60,2 % pour les incarcérations pour violences, 63 % pour les infractions au code de la route, et jusqu'à 69,5 % pour les affaires de vol.

Les catégories « vol » et « violences » présentent un profil de population plus jeune que dans

³²¹ En réalité 67 % sont occupés réellement (dans les autres situations, les détenus sont soit inoccupés « volontairement », soit sur liste d'attente pour pouvoir accéder aux activités).

³²² La situation de ressources avant l'incarcération n'est pas toujours renseignée ; ici 449 situations connues (sur 636).

l'ensemble de la base (soit 75 % pour les vols, et même 78 % pour les violences de moins de 35 ans, contre 65 % ; de même 38 % de moins de 25 ans en vol, 41 % pour les violences et 30 % de moins de 25 ans pour l'ensemble –la tendance s'inverse pour les ICR, avec un profil plus âgé : 60 % de moins de 35 ans, et 16 % de moins de 25 ans).

Pour ces trois familles d'incrimination, le taux de nationalité française est plus important que pour l'ensemble de la base (76 % pour l'ensemble et 93 % pour le vol, 82 % respectivement pour les ICR/CEA) et donc très largement en situation administrative régulière (98 % pour le vol, et les ICR/CEA, pour 88 % pour l'ensemble). De même, plus fréquemment né en France (88,5 % pour le vol, contre 71,5 % pour la base globale), la consonance du nom est majoritairement française (53 % pour le vol, et 62 % pour ICR/CEA, contre 39 % pour l'ensemble).

Les condamnés pour violence sont plus largement célibataires (à plus de 60 % pour 51 % de la base, 55,4 % pour les vols et 37,5 % pour les ICR/CEA) et plus souvent sans enfant (près de 63 % contre 51,5 % dans l'ensemble, et 55,5 % pour les vols et 40 % pour les ICR/CEA). Ils vivent plus souvent encore chez leurs parents (à plus de 53 %, contre 45,5 % dans l'ensemble, 48 % pour les vols et 32 % pour les ICR/CEA).

La situation familiale semble en rapport direct avec l'âge des détenus de chaque catégorie : les condamnés pour des violences sont, en tendance, plus jeunes que les condamnés pour infraction au code de la route et conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

Des nuances sont également à relever concernant l'habitat, plus urbain dans les affaires de violences (près de 86 % contre 81,5 % dans l'ensemble) et plus rural pour les infractions au code de la route (69 % d'urbains).

Le parcours scolaire et la situation professionnelle avant l'incarcération dans les trois catégories observées montrent là encore des traits particuliers ; exception faite des personnes condamnées pour infraction à la législation sur les étrangers (ILE), on y observe des taux d'illettrisme supérieur à celui moyen de la base (7,5 % d'illettrés pour les ICR/CEA, et 6,5 % pour le vol, contre 3,8 % pour l'ensemble).

Les sans profession au moment de l'incarcération sont plus nombreux dans les situations de violence (45,7 %, contre 39 % pour l'ensemble), ainsi que les bénéficiaires de minima sociaux (26,5 % de bénéficiaire du RMI pour les ICR/CEA contre 15 % pour l'ensemble de la base).

Les problèmes d'addiction sont plus fréquents pour au moins deux des classes de délits considérées : 46,5 % des ICR/CEA déclarent une dépendance à l'alcool (contre 12,4 % dans l'ensemble), et 14,3 % des situations de vol (contre 7,6 % du total de la base).

Peu nombreux à envisager une sortie anticipée dans le cadre d'un aménagement de peine (28,5 % pour les ICR, contre 39 % pour l'ensemble -31 % pour le vol et 33 % pour les violences), les auteurs de vols, violences, et les infracteurs au code de la route, semblent relativement moins soutenus dans leur projet de sortie (38,5 % des vols déclarent s'appuyer sur des moyens personnels –famille, relation- pour préparer leur sortie contre 49 % dans l'ensemble).

La durée des peines pour ces catégories est largement cause de ces positionnements. En effet, pour ces familles de condamnations, les peines prononcées sont notablement moins lourdes en moyenne : 78,5 % des condamnés pour des faits d'infraction au code de la route se sont vus infliger des peines inférieures à un an (contre 41 % pour l'ensemble) ; s'en suit un quantum réellement effectué largement inférieur : plus de 80 % de peine effectuée de moins de 6 mois

pour les ICR contre 42,5 % pour l'ensemble (53,5 % pour les vols, et 46,7 % pour les violences).

Pour la même raison de la relative brièveté du temps d'incarcération, les ICR/CEA ont bénéficié de moins de permissions de sortir (63,5 % n'ont eu aucune permission accordée contre 53,5 % dans l'ensemble). Ceux-ci ont également au moins pu accéder à un aménagement de la fin de leur peine (10 % contre 18 % dans l'ensemble -12,5 % pour les vols et 14 % pour les violences).

Outre un temps de détention plus réduit, l'existence d'antécédents judiciaires (voire une situation de récidive légale : 33 % pour les vols, 17,5 % pour les violences et 39,5 % pour les ICR/CEA contre 20,5 % pour l'ensemble) pèse également dans la décision d'octroi d'aménagement de la peine (permissions de sortir ou libération anticipée). Là encore, des trois catégories étudiées, on note le poids plus important d'un passé pénal (94,5 % pour les affaires de vol contre 85 % pour l'ensemble -87 % pour les violences et même plus de 98 % pour les affaires d'infraction au code de la route), comme celui d'incarcérations précédentes (72 % pour les vols contre 65 % pour l'ensemble -et 68 % pour les ICR, mais 64,5 % pour les violences).

Au point de vue de la vie en détention, l'attitude de ces condamnés ne s'éloignent que peu de la moyenne générale en matière de fautes disciplinaires (avec 16 % de procédures pour les vols contre 13 % pour l'ensemble et seulement 10 % pour les ICR).

Le taux d'inoccupation est un peu plus élevé (15,6 % pour les violences et 18,7 % pour les ICR contre 13 % dans l'ensemble) ; là encore, des peines relativement plus courtes expliquent partiellement cette situation.

Leurs situations se distinguent encore en ce qui concerne la présence de parties civiles à indemniser : vols et violences sont moins nombreux à n'avoir aucun dommage à payer (32 et 33 % contre 41,5 % de la base sans victime à indemniser), tandis que les ICR sont peu à devoir indemniser des victimes (près de 75 % n'ont aucun dommage à payer).

A l'inverse, les ICR bénéficient davantage d'un suivi médical en détention (57 % sont sans suivi pour 60 % dans l'ensemble et 70 % pour les vols, 66 % pour les violences).

Leurs situations diffèrent encore concernant les contacts avec l'extérieur : plus de 7 % des condamnés pour vol sont sans aucun contact avec l'extérieur (contre 3,7 % pour l'ensemble -1,7 % pour les violences et 3,9 % pour les ICR). Un plus grand nombre annonce une situation de précarité à leur libération (14,8 % pour les vols, 16 % pour les violences contre 11,8 % pour l'ensemble et seulement 3,8 % pour les ICR).

Parmi les condamnés pour des violences, 9,6 % ont été sans aucune ressource pendant le temps de leur détention (contre 5 % dans l'ensemble -et 4 % pour les vols comme pour les ICR).

2)- Le poids des voleurs et des violents

Une autre mise en perspective est réalisée en soustrayant les « voleurs » et les « violents » de la base de données ; apparaissent alors des particularités dans cette population.

Tableau de comparaison : le poids des voleurs/violents/ICR-CEA sur l'ensemble de la base de données.

variables	Voleurs et violents (314 situations Identifiées)	Basis moins les voleurs et les violents (289)	Basis (636)
Situation avril 2012, toujours suivi ?	Non : 65,5%	Non : 78,2%	Non : 72%
Recondamné depuis sortie	64%	49,4%	56%
Age à la sortie	18-25 : 40% 25-35 : 37% Soit 76% de moins de 35 ans	18-25 : 19,4% 25-35 : 37,4% Soit 56% de moins de 35 ans	-40 ans : 77% -35 ans : 65% -25 ans : 30% (les 25-35 : 37%)

Nationalité française	86,5%	64,2%	76%
Situation° administrative régulière	96%	77,9%	88%
Pays de naissance	81% France	60,55% France	France : 71,65% Afri nord : 11,4% Afri sub : 8,98%
Consonance du nom	Française : 51,6% Afri nord : 28% Afri sub : 8%	Française : 38,75% Afri nord : 35,6% Afri sub : 11,7%	France : 39% Afri nord : 32% Afri sub : 9,5%
Statut matrimonial	Célibataire : 58,8% Marié : 5,4% En couple : 25,2%	Célibataire : 42% Marié : 14,6% En couple : 26,4%	Célib : 51% Marié : 10% En couple : 25% Divorcé : 5,7%
Activité de la compagne			55,7%
Nb d'enfants	Pas d'enfant : 60% 1 enfant : 19,5% 2 enfants : 9,7%	Pas d'enfant : 41,1% 1 enfant : 21,25% 2 enfants : 17,4%	Pas d'enfant : 51,45% 1 enfant : 20% 2 enfants : 13%
Stabilité logement	Parents : 51,5% Couple/famille : 23%	Parents : 37,2% Couple/famille : 32%	Parents : 45,6% Couple/famille : 27%

Urbain (/rural)	Précaire : 13,7% 83%	Précaire : 10,2% 79%	Précaire : 12,5% 81,5%
Niveau scolaire	Illettrés : 3,6% Niv Vbis : 70,5%	Illettrés : 3,9% Niv Vbis : 61%	Illettrés : 3,8% Niv Vbis : 70%
Expérience pro.	Oui : 89%	Oui : 95%	Oui : 92%
Situation pro avant prison	Salariés : 20,6% Sans prof : 43,1% (chômeurs inscrits 5,9%)	Salariés : 25,2% Sans prof : 36,2% (chômeurs inscrits : 7,5%)	Salariés : 23,4% Sans prof : 39% (chômeurs inscrits : 6,6%)
Type projet sortie	Aménagement : 32,8% Recherche d'emploi : 44,1% Retour à l'emploi : 8,9%	Aménagements : 42,3% Recherche d'emploi : 25,7% Retour à l'emploi : 11,5%	Aménagement : 39% Recherche d'emploi : 34% Retour à l'emploi : 10%
Aide projet sortie	Moyen personnel : 41,8%	Moyens personnels : 57,8%	Moyen personnel : 49% :
addiction	Sans : 80,1% Alcool : 10,1% Stup : 9%	Sans : 77,1% Alcool : 14,8% Stup : 6,7%	Sans : 79% Alcool : 12,4% Stup : 7,6%
Durée de peine	Moins de 1 an : 47%	Moins de 1 an : 33,85%	Moins de 1 an : 41%

prononcée	Moins de 2 ans : 66% 6 à 10 ans : 4,1% Plus de 10 ans : 0	Moins de 2 ans : 48,4% Plus de 10 ans : 1,2% (3 situations)	Moins de 2 ans : 58% 6 à 10 ans : 9% Plus de 10 ans : 0,5%
Durée effectuée	Moins 6 mois : 49,1% Moins de 1 an : 59,3% Plus de 7 ans : 0,3% (1 seul cas)	Moins de 6 mois : 35,8% Moins d'un an : 42% Plus de 7 ans : 0,4% (1 situation)	Moins de 6 mois : 42,5% Moins d'un an : 50,6% Plus de 7 ans : 0,3%
Durée restant si aménagement Nb de PS	Sans PS : 53,2% + de 2 PS : 16,4%	Sans PS : 54,7% + de 2 PS : 25,6%	Sans PS : 53,56% + de 2 PS : 21%

**Passé pénal
Passé carcéral
suites**

90%

67,3%

Libéré fin de peine :

63,2%

Aménagement de peine :

13,7%

12,8%

81,3%

61,8%

Libéré fin de peine :

58,2%

Aménagement de peine :

19,05%

11,6%

85%

65%

Libéré fin de peine : 60%

Aménagement de peine :

18%

13%

**Sanction
disciplinaire
Activités en
détention**

Plusieurs activités : 22%

Ateliers : 18,2%

Inoccupés : 14,5%

Plusieurs activités : 23,6%

Ateliers : 20,4%

Inoccupés : 12%

Plusieurs activités : 25%

Ateliers : 18%

Inoccupés : 13% ³²³

³²³ Rappel : 67 % sont occupés réellement (dans les autres situations, les détenus sont soit inoccupés « volontairement », soit sur liste d'attente pour pouvoir accéder aux activités).

Parties civiles	Sans pc : 32,9% Sans versement : 23,4% Versements volontaires : 37,2%	Sans pc : 51,5% Sans versement : 7,2% Versements volontaires : 35%	Sans pc : 41,7% Sans versement : 15% Versements volontaires : 36%
Suivi médial	Sans suivi : 67,3% Suivi psy : 16,3% Substitution : 6,8%	Sans suivi : 53% Suivi psy : 31,8% Substitution : 3,1%	Sans suivi : 60% Suivi psy : 25% Substitution : 5%
Parloirs, contacts extérieur	Sans contact : 3,8% Sans permis, mais contacts : 47,5%	Sans contact : 3,4% Sans permis mais contacts : 34,8%	Sans contact : 3,7% Sans permis, mais contact : 41,5%
Situation à la libération	De 2 à 10 permis : 27,6% Précaire : 15,25% Stable : 84,75%	De 2 à 10 permis : 39,3% Précaire : 7% Stable : 93%	De 2 à 10 permis : 53% Précaire : 11,8% Stable : 88,2%

Avocat payant	15,75%	16%	16%
Photo pécule	Sans : 7,5% (plus de 1000 € : 4,5%)	Sans pécule : 3,6% (plus de 1000 € : 16,5%)	Sans : 5% (plus de 1000 € : 10,3%)
Ressources avant prison	Sans : 9,5% Avec ressources : 74% Dont RMI : 15,%	Sans : 5,3% Avec ressources : 80,5% Dont RMI : 14,5%	Sans : 7% Avec ressources : 78,5% Dont RMI : 15%
Récidive légale	23,6%	19%	20,5%

L'étude des résultats de la base de données, abstraction faite des situations de condamnés pour des affaires de vol ou de violences, permet d'isoler l'effet de pondération que ces catégories exercent. Cet examen confirme que ces classes de délits (vol et violences), qui voient le plus fort taux de réitération ou de récidive³²⁴, représente près de la moitié (49,4 %) du total de la base et influence donc les représentations chiffrés.

Les condamnés pour des faits de vol ou des violences de notre base sont plus nombreux à être toujours suivis dans le cadre de mesures judiciaires au printemps 2012³²⁵ (34,5 % pour les vols ou violences contre 28 % pour l'ensemble). Ils ont été globalement plus nombreux à avoir été recondamnés depuis leur sortie de détention (64 % contre 56% pour l'ensemble de la base), soit dans un laps de temps compris entre 3 et 10 ans.

Il s'agit d'un public plus jeune en tendance (40 % de moins de 25 ans contre 30 % de moyenne de moins de 25 ans pour la base, et seulement 19,4 % pour la moyenne entre les autres catégories du reste de notre base de données³²⁶).

Très majoritairement de nationalité française (à 86,5 % contre 76 % pour l'ensemble et seulement 64,2 % pour les autres qualifications pénales), en situation administrative régulière (pour 96 % contre 88 % dans l'ensemble des situations et 78 % pour les autres classes de délits), ils sont nés en France (pour 81 d'entre eux, contre 71,6 % de l'ensemble et 60,5 % du reste des condamnés).

Plus souvent célibataires, les condamnés pour vol ou violences (presque 59 % contre 51% pour l'ensemble et 42 % en moyenne pour les autres classes de délits) sont plus nombreux à ne pas avoir d'enfant (60 %, contre 51,5 % pour l'ensemble et 41% pour le reste des autres condamnations). Ils vivent encore majoritairement chez leurs parents (51,5 % des cas contre 45,6 % pour l'ensemble et 37,2 % pour les autres catégories de délits).

Le parcours de formation et professionnel des condamnés pour vol et violences est légèrement inférieur à celui de l'ensemble de la base : si le taux d'illettrisme est sensiblement le même

³²⁴ Kensey A. et Benaouda A., « Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation », *Cahiers d'étude pénitentiaires et criminologiques*, Direction de l'Administration Pénitentiaire, n°36, mai 2011,

Kensey A., *Prison et récidive ; Des peines plus longues : la société est-elle vraiment mieux protégée ?*, Armand Colin, 2007, Paris.

³²⁵ Toutes les situations individuelles de notre base ont été testées en avril 2012 : le logiciel informatique APPI (Application des Peines Probation Insertion, logiciel national commun aux SPIP et au Services d'application des peines, accessible aux parquets, ainsi qu'aux tribunaux des enfants), a permis d'examiner la situation pénale des personnes après leurs sortie de détention ; rappelons que toutes les condamnations y sont enregistrées à l'exception des peines avec sursis simple, les jours amende, les amendes correctionnelles (ou encore les mesures d'interdiction de confiscation, suspension et dispense de peine).

³²⁶ Il s'agit des Infractions au code de la route, ICR/CEA, les Infractions à la législation sur les étrangers, ILE, les affaires de mœurs, les escroqueries, les Infractions à la Législations sur les Stupéfiants, ILS, et les homicides.

(3,6 % et 3,8 % pour l'ensemble ; 3,9 % pour les autres condamnations), le niveau scolaire est en tendance inférieur (70,5 % de niveau V-bis et 70 % pour l'ensemble, mais contre 61 % pour les autres condamnés)

20,6 % étaient salariés juste avant l'incarcération contre 23,4 % pour l'ensemble et 25,2% pour les autres condamnés.

Les condamnés pour des faits de vol ou de violence disposent de moins de moyens personnels pour préparer leur sortie (14,8 % contre 49 % pour l'ensemble et 57,8 % pour les autres classes de condamnations).

Leurs situations au regard des problèmes de dépendances se distinguent également de celles des autres condamnés : les vols et violences connaissent légèrement moins de problème de dépendance (20 % de dépendance déclarée, 10 % à l'alcool et 10 % aux stupéfiants, pour 11 % dans l'ensemble avec 12,4 % vis-à-vis de l'alcool et 7,6 % des stupéfiants ; contre 23 % de situations de dépendance pour les autres classes de condamnation, 14,8 % d'alcool et 6,7 % de stupéfiants).

La durée des peines pour les faits de vol ou de violences est inférieure à celle de la moyenne relevée pour l'ensemble de la base : 47 % de peine inférieures à 1 an contre 41 % dans l'ensemble et 34% pour les autres classes de condamnations.

Les durées de peines effectuées sont donc conséquemment inférieures pour les vols ou violences (49,1 % de peine effectuées de moins de 6 mois ; 42,5 % pour la base complète et seulement 35,8 % pour les autres qualifications).

Les condamnés pour des faits de vol ou des violences présentent plus fréquemment un passé pénal (90 % contre 85% en moyenne générale et 81,3 % pour les autres natures de faits) ; ils ont également été incarcérés plus souvent (67,3 % contre 65 % dans l'ensemble et 61,8 % pour les autres condamnations).

Ils bénéficient de moins d'aménagement de la fin de leur peine (13,7 % contre 18 % dans l'ensemble et 19 % pour les autres condamnés pour d'autres faits).

Des peines dans l'ensemble plus courtes et l'existence d'un passé pénal et/ou carcéral pèsent dans les décisions d'octroi d'aménagement de peine, mais également et déjà dans l'esprit des détenus qui en excluent alors souvent le projet d'emblée.

Les condamnations relativement plus légères des vols ou violences les plus courants comportent cependant plus souvent de partie civiles à dédommager (33 % pour les vols ou violences n'ont aucune victime à dédommager contre environ 42 % dans l'ensemble des situations et dans 51,5 % des autres types de condamnations, les détenus n'ont pas été condamné à verser de dommages).

Moins suivis médicalement en détention (environ 33 % de suivi pour une moyenne globale de 40% de suivi et 47% pour les autres condamnés), les condamnés dans les affaires de vol ou de violence bénéficient cependant davantage de traitements de substitution (6,8 % contre 5 % pour l'ensemble et seulement 3,1 % pour les autres condamnations).

La situation des condamnés pour vol ou violences est plus souvent précaire (15 % des situations contre 12 % dans l'ensemble et seulement 7 % pour les autres types d'infractions).

Ils sont également plus souvent indigents le temps de leur incarcération (7,5 % des condamnés pour vol ou violences sont sans aucune ressource, ni soutien pendant leur temps de détention contre 5 % pour l'ensemble de la base et seulement 3,6 % pour la moyenne des autres condamnés).

Cet écart existe déjà dans la distribution des ressources avant l'incarcération : les condamnés pour vol ou pour des violences déclaraient plus souvent avoir été sans ressource avant leur incarcération (9,5 % des situations contre 7 % dans l'ensemble et seulement 5,3 % pour les autres condamnés pour d'autres faits).

Il convient toutefois de noter que la proportion de bénéficiaires du RMI est la même pour les trois groupes considérés, soit autour de 15 %.

Enfin, le taux de détenus pour des faits de vol ou de violences condamnés en état de récidive légale est supérieur à celui des autres qualifications pénales (23,6 % de récidivistes pour les condamnés en matière de vol ou de violence dans notre base contre 20,5 % pour l'ensemble et 19% pour les autres classes de délits).

Au terme de ce rapide examen de la situation sociale et pénale du groupe des condamnés pour vol ou des violences, il faut cependant insister sur le fait que l'addition des chiffres pour constituer ce groupe écrase des différences de situations sociales. Ces différences apparaissent à l'examen des variables pour chaque classe d'infraction (vol, mœurs, escroqueries, ILS, ILE, violences, ICR/CEA, et homicides).

Ce détail, à son tour, n'empêchera pas l'escamotage de grandes différences de situations sociales, pourtant archétypales, entre des individus condamnés pour les mêmes faits.

L'incarnation de condamnations pénales par la présentation des cas concrets plus haut complète la compréhension de la population détenue. En effet, si l'approche quantitative ne peut rendre compte de toute la complexité de cette réalité, elle demeure néanmoins une base fondamentale.

-conclusion de partie

La combinaison pauvreté disqualifiante, délinquance classique ou illégalismes populaires (vols, petites violences et infractions au code de la route, avec particulièrement notamment les conduites en état alcoolique, le fonds des comparutions immédiates), peines plus courtes, public de maison d'arrêt, libérés en fin de peine et condamné à nouveau dans un délai compris entre quelques mois et cinq ans explique largement les résultats obtenus.

Rien de nouveau quant à la composition sociologique de la population carcérale.

La double classification des situations de sortie de prison, selon que l'incarcération soit *accident* ou *mode de vie*, puis par la nature du lien social avant l'emprisonnement permet de retrouver une combinaison entre origine sociale et pénalité. Bruno Aubusson de Cavarlay montrait déjà au milieu des années 1980 les correspondances existantes entre classes sociales et type de peines prononcées. « Veut-on caricaturer ? L'amende est bourgeoise, l'emprisonnement ferme est sous-prolétarien, l'emprisonnement avec sursis est populaire. »³²⁷ Où lorsque le choix du mode de poursuite (comparution immédiate ou citation), l'incrimination (selon le type d'infraction) et enfin le choix de la peine même sont fortement corrélés avec situation sociale du prévenu.

La démonstration montrait clairement le lien entre un type d'infraction (les infractions dites classiques contre les biens et les fractions banales contre les personnes), le mode de poursuite (la mise en détention provisoire par exemple), le type de peine prononcée et certaines caractéristiques sociales des condamnés. L'âge ou le fait d'être étranger, ou encore être sans profession, étaient corrélés avec les infractions classiques et la peine de prison ferme.

Il semble que la situation n'ait pas évolué sur ce point. Trente ans après ces analyses, leurs résultats semblent comparables à ceux présentés ici. La plus grande différence entre les deux époques est l'augmentation du nombre de détenus, ainsi que la distribution de la population pénale. Le nombre de détenus a presque doublé, mais la part des détenus prévenus a diminué³²⁸.

Pour le reste, les caractéristiques sociales de la population carcérale ainsi que les types d'infraction qui conduisent le plus souvent à l'incarcération restent tout à fait comparables. Les détenus sont très largement issus des couches les moins privilégiées de la société. La délinquance dite classique est la plus souvent condamnée à la prison ferme et se retrouve également le plus fréquemment dans les situations de réitération, voire de récidive. Cette délinquance classique correspond largement à la part la moins favorisée, y compris parmi la population pénale.

-La carrière délinquante comme une combinaison sociale-judiciaire.

On observe ainsi une combinaison qui fait correspondre disqualification sociale, délinquance classique (principalement les vols et les violences ordinaires), emprisonnement, courtes peines, sortie sèche et réitération ou récidive.

³²⁷ AUBUSSON de CAVARLAY B., 1985, « Hommes, peines et infractions. La légalité de l'inégalité », *L'Année sociologique*, 3^{ème} série, Vol. 35, pp. 275-309.

³²⁸ En 1980, la France, en compte arrêté, avait moins de 40 000 détenus (avec un pic de 37 000 détenus en 1980 à 67 000 en 2014), mais la part des prévenus représentait 71% des entrées en détention.

Il semble bien que la massification carcérale, qui s'est opérée au fil des 30 dernières années, se soit faite par une répression accrue, pesant lourdement sur la *pauvreté disqualifiée*, définie comme telle par Serge Paugam.

La comparaison dans le temps permet de voir l'évolution des incriminations. En effet, la population pénale des années 1980 comprend encore une part importante de marginaux condamnés pour faits en rapport avec leur situation sociale, tels que mendicité ou vagabondage.

Ces délits n'existent plus. Un glissement s'est opéré dans le volume des faits condamnés de la répression des infractions à la législation sur les stupéfiants, vers la législation sur les étrangers et celles du code de la route.

Ces incriminations touchent particulièrement la population que l'on peut regrouper dans la catégorie « disqualification sociale ».

De fait, l'analyse montre des correspondances pouvant apparaître comme tautologiques : les étrangers vont commettre des infractions à la législation sur les étrangers, les plus précarisés vont s'adonner à une délinquance acquisitive de survie et les alcoolodépendants ont plus de chance d'être condamnés pour des conduites en état alcoolique, etc. ... Cela illustre le lien d'une délinquance en rapport avec un mode de vie et la nature du lien social.

Inversement, les mieux insérés seront plus nombreux dans la catégorie *prison accident de la vie*. Ceux là ne portaient pas le poids du passé pénal et ne sont plus condamnés une fois sortis de prison. Mais leur délinquance revêt souvent un caractère de gravité plus important. En dehors des cas rares, les infractions les plus sérieuses par le coût humain ou financier du délit ou du crime restent des passages à l'acte uniques³²⁹. Les taux de *recondamnations* sont plus faibles pour les condamnations les plus graves ; les taux de récidive stricto sensu sont encore plus bas pour ces classes d'infraction³³⁰.

Des peines relativement plus longues sanctionnent ces faits ; les aménagements de peine sont aussi de ce fait plus accessibles à cette partie de la population pénale.

Pour autant, les aménagements de peine ne font pas la démonstration de leur efficacité contre la récidive (au sens large). Accordés, disons le de nouveau, aux mieux dotés socialement, ils signent la présence d'une sélection, mais n'annoncent que faiblement la réinsertion sociale.

Si les incarcérations *accident de vie* ne connaissent pas de nouvelle condamnation, le mérite en revient moins au mode de sortie de détention qu'à la nature du lien social caractéristique de leur parcours de vie jusqu'à l'incarcération.

L'équation fonctionne à double sens : les faits les plus graves, les plus souvent accidents de vie, sont commis par une part mieux insérée de la population pénale ; celle-ci pourra plus facilement sortir dans le cadre d'aménagement de peine en comptant sur ses ressources propres.

La délinquance ordinaire, qui peuple le plus largement les maisons d'arrêt, sanctionnée par des courtes peines, est l'apanage de profils pénaux marqués par leurs antécédents judiciaires et par la fragilité sociale ; pour cette population la sortie interviendra en fin de peine.

Les ressources des uns (emploi, logement, réseau familial ou amical, présence d'un avocat et

³²⁹ KENSEY A., BENAOUA A., 2011, « Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation », *Cahiers des études pénitentiaires et criminologiques*, n° 36.

³³⁰ Et inversement, comme nous l'avons également montré, les taux de réitération et de récidive sont beaucoup plus importants pour la délinquance « ordinaire », les vols, petites violences et ICR/CEA.

moyens financiers, etc. ...) mettent en lumière la fragilité sociale des autres.

Toute la chaîne pénale reste marquée par la référence aux *garanties de représentations* qui, du mode de poursuite au tribunal à l'octroi ou non d'un aménagement de la fin de la peine de prison, scelle pour partie les parcours pénaux individuels³³¹.

Référence éminemment sociale, les *garanties de représentations* traduisent un résumé des marqueurs sociaux pris en compte par la justice pénale³³². Ils restent les éléments les plus prédictifs quant au devenir pénal des individus.

De façon synthétique et en forçant les traits, on pourrait ainsi dire que l'on « délinque » (on dévie) comme on est socialement ; la répression judiciaire s'opère sur le risque estimé contre l'ordre public porté par cette appartenance sociale. L'incrimination reste donc largement une construction politique et sociale.

³³¹ GAUTRON V., RETIERE J.-N., 2013, « La justice pénale est-elle discriminatoire ? Une étude empirique des pratiques décisionnelles dans cinq tribunaux correctionnels », *Discrimination état de la recherche*, Colloque ARDIS, université Paris-Est Marne-la-Vallée, en ligne, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01075666>

³³² L'article précité rapporte des extraits d'entretien avec des magistrats du parquet comme du siège qui admettent et justifient l'orientation donnée à leurs décisions pas la présence, ou l'absence, de garanties de représentation.

Conclusion générale

Au terme de notre étude, l'hypothèse de départ d'une sortie en rapport avec la situation sociale à l'entrée en prison nous semble vérifiée. Nous voulons ici résumer nos résultats en quelques propositions simples, que nous commenterons de nouveau avant de tenter d'avancer de nouveaux niveaux d'explication.

- 1- La population carcérale est toujours recrutée dans les classes les plus défavorisées ; parmi ceux là les plus précarisés sont ceux qui sont le plus souvent réincarcérés³³³ ;
- 2- les mieux dotés ont les meilleures perspectives de sortie, et de réinsertion ;
- 3- les fins de peines aménagées ne sont accessibles qu'à ceux qui disposent du plus de ressources ;
- 4- on observe cependant une réussite très relative des aménagements de peine ;
- 5- l'indicateur le plus prédictif de la réinsertion ou de la récidive post-carcérale est la situation sociale de la personne à la veille de son incarcération ; c'est la qualité du lien social qui conditionne la suite d'un parcours judiciaire ;
- 6- les facteurs dynamiques constituant le lien social, permettent cependant une évolution positive des parcours sociaux ;
- 7- le constructivisme à l'œuvre en matière pénale, pèse cependant le plus lourdement sur les classes socialement les plus fragiles ;

Notre première proposition n'est pas originale mais nous semble encore confirmée à l'examen des chiffres que nous avons présentés. On pourrait dire en paraphrasant M. Fize, que les sortants de prison sont le fruit d'une sélection par le système pénal, sur un critère de *vulnérabilité sociale*³³⁴.

De même la réponse à la question de départ de l'action de la prison sur les prisonniers paraît s'imposer : la prison trie, classe, et confirme les profils sociaux des détenus, et ainsi opère un marquage.

L'interrogation sur les raisons d'un plus fort taux de réitération, voire de récidive, pour certaines catégories d'infraction, trouve une réponse dans la position sociale des infracteurs.

Les parcours sociaux conditionnent largement le type de passage à l'acte, les réponses pénales, jusqu'à la sortie de prison, et les possibilités de réinsertion sociale des individus.

Rappelons qu'a été étudié ici le cas général de sortie de prison (soit plus de 80 000 sorties par an).

Pour le cas général se confirment ainsi ce résultat : la qualité, la nature du lien social est

³³³ Philippe Combessie résume cette idée par la formule : « plus on est pauvre, plus on est passé en prison, et plus on risque d'y retourner. », in COMBESSIE Ph., 2000, « Quand on enferme les pauvres, quand on appauvrit les enfermés... », *Panoramiques*, n°45, pp. 30-35.

³³⁴ FIZE M., 1983, « Les entrants en prison : un produit de la réaction sociale », *Déviance et société*, vol. 7, n°2, p 101.

l'élément le plus prédictif quant à la poursuite, ou l'interruption, d'un parcours pénal.

Dans une formulation plus concrète, et raccourcie, mais néanmoins avérée, on pourrait dire que les sortants de prison sont déterminés par leur parcours social antérieur dans leur parcours de réinsertion.

Ou encore, en illustrant la proposition : les plus grands récidivistes (au sens large) sont les voleurs, et les auteurs de violences ordinaires ; ils connaissent le plus fort taux de recondamnation, de récidive, et de retour en prison, suivi par les auteurs d'infractions au code de la route (principalement les conduites en état alcooliques), et d'infractions à la législation sur les stupéfiants (usage et petits trafics).

Le poids de leur passé pénal leur vaut une plus grande rigueur pour leur nouvelle sanction, mais somme toutes condamnés à des peines plus courtes, ils ne bénéficient que peu d'aménagement de peine du fait de leur manque de garanties de représentation.

Très majoritairement recrutés dans les strates sociales marquées par la pauvreté disqualifiée, leur sortie de détention, voire de la délinquance, n'est étayée que par les faibles ressources personnelles, famille, ami, cercle de pairs.

Or nous avons montré que les facteurs qui permettent d'accéder aux fins de peine les plus favorables, par l'aménagement et la libération anticipée, ne sont pas mécaniquement ceux qui garantissent contre la récidive. Les ressources nécessaires pour obtenir une fin de peine aménagée font présumer à la jurisprudence des Juges d'application des peines, un étayage social suffisant pour assurer la réinsertion sociale. Formellement, il faut présenter des gages de réinsertion, qui comme le note Philippe Combessie : « fonctionnent pour les sorties comme les *garanties de représentation* fonctionnaient pour l'entrée : en défavorisant les plus démunis. »³³⁵

Cette présomption tombe, et l'aménagement de peine n'est pas l'assurance contre la récidive qu'elle prétend être, dès lors que les ressources nécessaires ne se confondent pas avec le type de lien social qui endigue les risques de récidive. Autrement dit, l'activité professionnelle, et les conditions d'hébergement garanties peuvent se trouver réunies dans le cadre de situation d'insertion déviante : dans le cas où une carrière délinquante permet d'accéder à des ressources matérielles, et un réseau de solidarité important.

Inversement, l'absence de ces signes extérieurs d'insertion n'empêche pas l'action des facteurs dynamiques d'émerger, ou de se renforcer une fois la peine totalement exécutée.

On observe ainsi à l'examen des fins de peines aménagées l'action d'un *effet Matthieu*, maximisant les chances des mieux pourvus en ressources, sans pour autant que les résultats permettent pour autant de conclure à l'efficacité des avantages ainsi octroyés.

Ainsi les plus faiblement dotés, en capitaux économiques, sociaux, ou culturels, pour le dire dans la terminologie de Pierre Bourdieu, se trouvent-ils face à un risque de récidive plus élevé de récidive du fait même de leur situation sociale.

Pour une grande partie d'entre eux, ils sont délinquants parce qu'ils sont exclus, et non exclus parce que délinquants.

Les études sur la désistance rendent bien compte des effets de protection qui jouent positivement sur les parcours de sortie de délinquance. L'emploi, le logement, et la

³³⁵ COMBESSIE Ph., 2000, « Quand on enferme les pauvres, quand on appauvrit les enfermés... », *Panoramiques*, n°45, pp. 30-35.

conjugalité, quel que soit l'ordre d'apparition de ces événements, soutiennent efficacement les parcours. Ces facteurs viennent renforcer le lien social qui fragilisé dans de nombreux cas expliquait les parcours de délinquance.

Cette grille de lecture s'applique particulièrement bien aux situations de disqualification sociale et à la délinquance classique qui l'accompagne souvent.

En revanche, ce que la désistance explique parfaitement au niveau individuel n'éclaire en rien les raisons de la croissance de la pénalité, et plus particulièrement pour nous, celle du carcéral depuis les années 1980. Ces études pourraient même donner à croire que par un travail de renforcement des facteurs de protections, et des fins de peine aménagées parviendraient à faire baisser les chiffres de la délinquance.

Comment expliquer cette situation ?

Désignation de catégories boucs-émissaires³³⁶, constitution de populations cibles d'« irréductibles inemployables »³³⁷, ou contrôle d'une population surnuméraire³³⁸ du marché de l'emploi, la délinquance ordinaire se construit en rapport de contextes économiques ou pour répondre à des nécessités de légitimation politique.

Les études ont montré une répression plus sévère des *illégalismes populaires*, selon l'expression forgée par Michel Foucault -ce qu'on a appelé par ailleurs ici la délinquance classique (vols et violences ordinaires)³³⁹.

Le fonctionnement aujourd'hui d'un triptyque formé par une population marquée par la disqualification sociale, une délinquance classique, et l'emprisonnement ferme se présente comme le résultat de politiques pénales ; c'est là le meilleur exemple de la construction de la pénalité. Le choix des incriminations n'est pas neutre ; l'entrée de nouveaux délits dans le code pénal, ou bien leur déclassification en contravention, ou leur dépénalisation pure et simple est significative d'une volonté publique.

Cette volonté se décrit souvent en relation avec l'économie. Et là, force est de constater que l'augmentation du nombre de détenu en France, indépendamment des variations de la délinquance, a accompagné l'ancrage de la crise économique, et du développement du chômage de masse qui la caractérise. Le lien entre phase de récession économique, et chômage et la hausse de la répression pénale et l'augmentation de la population carcérale est établi de longue date. Georg Rusche et Otto Kirchheimer dès la fin des années 1940 que « un système de production tend à mettre en œuvre un système de punition qui correspond au développement de ses forces productives. »³⁴⁰ Cette analyse confirmée et complétée depuis

³³⁶ Parmi les auteurs qui font référence à l'idée de catégories sacrifiées Loïc Wacquant, in WACQUANT L., 2004, *Punir les pauvres*, Marseille, Agone, et Philippe Combessie commentant l'analyse de la responsabilité de Paul Fauconnet, in COMBESSIE Ph., 2008, « Paul Fauconnet et l'imputation pénale de la responsabilité : une analyse méconnue mais aujourd'hui pertinente pour peu qu'on la situe dans le contexte adéquat », *Anamnèse*, n°3, pp. 221-246.

³³⁷ CHANTRAINE G., 2004, « Prison, risque, contrôle ; mutation de l'emprise carcérale », *Ecorev*, n°15.

³³⁸ CHRISTIE N., 2003, *L'industrie de la punition ; Prison et politique pénal en Occident*, Paris, Autrement.

³³⁹ AUBUSSON de CAVARLAY B., 1985, op.cit. : « L'emprisonnement ferme près d'une fois sur deux pour les sans profession », l'article décrit déjà un triangle formé par un type d'infraction, les infractions classiques, une peine de prédilection pour ce type d'infractions, l'emprisonnement ferme, une population cible, les jeunes, les étrangers et les sans profession, et décrit un schéma où « le juridique est simple reflet des rapports sociaux », voir également AUBUSSON de CAVARLAY B., GODEROY T., 1981, *Condamnations et condamnés ; Qui condamne-t-on ? A quoi ? Pourquoi ?*, Service des études pénales et criminologiques, n°29.

³⁴⁰ RUSCHE G., KIRCHHEIMER O., 1970, (1939), *Peine et structure sociales ; histoire et théorie critique du*

montre que le niveau de criminalité relevé diffère du niveau de criminalité réelle, que le rapport entre niveau de pauvreté et niveau de délinquance est un faux lien, mais qu'en revanche un lien fort existe entre chômage et incarcération³⁴¹. Cette relation entre le niveau du chômage et le niveau d'incarcération, et ce indépendamment du niveau de délinquance réelle, met en évidence un fonctionnement de la justice pénale en fonction du marché du travail³⁴². Ce lien se manifeste concrètement par un processus de sélection à l'œuvre par les procédures judiciaires en vigueur. Les modes de poursuites et de jugement pèsent lourdement dans la nature des sanctions prononcées, et la situation sociale du justiciable influe déjà sur l'application de la justice pénale³⁴³.

La loi pénale, et l'incrimination, comme définition des faits réprimés, sont par ailleurs déjà le fruit de choix publics opérés pour des raisons idéologiques ou de légitimation politique. La définition d'un politique pénale offre un double degré de légitimité, une légitimité étatique et une crédibilité du personnel politique. En effet la justice pénale comme fonction régaliennne légitime le pouvoir étatique à l'heure où l'intégration européenne déplace les compétences (tel que la monnaie, une partie de la défense, ou encore la formation du droit). L'Etat conserve ainsi le monopole de la violence physique légitime, au sens de Max Weber, et par là réaffirme son existence. Cette démonstration de force lui permet également de faire oublier ses faiblesses, notamment en matière économique et de lutte contre le chômage.

Les politiques pénales offrent également légitimité au personnel politique. Toujours en recherche de crédibilité, les professionnels de la politique dans des discours le plus souvent simplificateurs et court-termistes, à visée électoralistes s'appuient sur des politiques pénales et leurs résultats affichés, comme preuve de compétence.

Enfin, quelle que soit les raisons qui ont pesé le plus lourdement et conduit à l'inflation carcérale actuelle, la question de la sortie et des sortants de prison reste une question d'importance. Mais elle ne trouvera de véritables réponses, efficaces, que lorsqu'elle ne se

régime pénal, Paris, Cerf.

³⁴¹ GODEFROY Th., LAFFARGUE B., 1984, « Crise économique et criminalité. Criminologie de la misère ou misère de la criminologie ? », *Déviance et Société*, vol. 8 –n°1, pp. 73-100.

³⁴² GODEFROY Th., LAFFARGUE B., 1991, « Changements économiques et répression pénale ; plus de chômage, plus d'emprisonnement ? », *Déviance et contrôle social*, n°55, CESDIP.

³⁴³ AUBUSSON de CAVARLAY B., 1985, « Hommes, peines et infractions : la légalité de l'inégalité », *L'Année sociologique*, vol. 35, pp. 275-309.

posera plus que de façon exceptionnelle. Lorsque l’incarcération elle sera devenue l’exception dans le système pénal³⁴⁴, le travail de préparation à la sortie et d’accompagnement des sortants de prison reprendra tout son sens.

Parvenir à cette fin, une réforme radicale du système pénal comme grand enjeu en démocratie, au-delà des idéologies partisanes³⁴⁵, ne peut-être que le résultat de l’action politique³⁴⁶.

³⁴⁴ L’article 132-24 du code pénal avant sa modification prévoyait dans son 3^{ème} alinéa que : « En matière correctionnelle, en dehors des condamnations en récidive légale (...) une peine d’emprisonnement sans sursis ne peut-être prononcée qu’en dernier recours si la gravité et la personnalité de son auteur cette peine nécessaire et si toute autre sanction est manifestement inadéquate » ; sa nouvelle formulation, issue de la réforme du 15 août 2014 ne fait plus référence qu’au principe d’individualisation de la peine.

³⁴⁵ Nous rejoignons ici la conclusion de C. Vanneste : « Toute politique visant une réduction de l’emprisonnement ne semble avoir de chance de succès que si la réflexion dépasse le cadre –trop étroit- de la politique criminelle pour interroger plus largement les options de bases de toute société à savoir celles développées en matière de politique économique et sociale. », in VANNESTE C. 2001, *Les chiffres des prisons ; Des logiques économiques à leur traduction pénale*, Paris, L’Harmattan.

³⁴⁶ Pour Nils Christie, in *L’industrie de la punition*, op. cit. : « Les chiffres de l’emprisonnement ne sont pas déterminés par la criminalité, mais par des décisions culturelles et politiques », « La taille de la population carcérale relève de choix ».

ANNEXES

Annexe 1 : liste des abréviations utilisées

Annexe 2 : liste des tableaux

Annexe 3 : tableaux de l'évolution de la population écrouée et des sorties

Annexe 4 : *La situation sociale des détenus*, principaux résultats du recensement INSEE/AP de 1999

Annexe 5 : Chiffres clés de l'administration pénitentiaire

Annexe 6 : *Les ressources des sortants de prison*, étude de 1998

Annexe 7 : Rapport du Conseil de l'Europe sur les effets de la détention sur le plan familial et social de 1997 (extrait)

Annexe 8 : lexique des variables utilisées

ANNEXE 1

Liste des abréviations utilisées :

AP : Administration Pénitentiaire

APPI : Application des Peines Probation Insertion (logiciel)

ARAPEJ : Association Réflexion Action Prison Et Justice

CBV : Coups et Blessures Volontaires

CIP : Conseiller d'Insertion et de Probation /CPIP : Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

CEA : Conduite sous l'Empire d'un état Alcoolique

CD : Centre de Détention (CDC, Centre de Détention de Châteaudun)

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CIMADE : Comité Inter Mouvements Auprès Des Évacués

Cpp : Code de Procédure Pénale

DAP : Direction de l'Administration Pénitentiaire

ELE : Espace Liberté Emploi

GISTI : Groupe d'Information et de Soutien des (Travailleurs) Immigrés

GREP : Groupe pour l'Emploi des Probationnaires

ICR : Infraction au Code de la Route

ILE : Infraction à la Législation sur les Étrangers

ILS : Infraction à la Législation sur les Stupéfiants

JAP : Juge de l'Application des Peines

LC : Libération Conditionnelle

MA : Maison d'Arrêt (MAC, Maison d'Arrêt de Chartres)

MRS : Mouvement pour la Réinsertion Sociale

PE : Placement Extérieur /CE, Chantier Extérieur

PPSMJ : Personne Placée Sous Main de Justice

PS : Permission de Sortir

PSE : Placement Sous Surveillance Électronique

SEFIP : Surveillance Électronique de Fin de Peine

SL : Semi-Liberté (QSL, Quartier de Semi-Liberté)

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

SRAIOSP : Service Régional d'Accueil et d'Orientation des Sortants de Prison

UCSA : Unité de Consultation et de Soins Ambulatoire

Z : prison

Annexe 2

Liste des tableaux :

Introduction

-l'administration pénitentiaire française (en 2015).....6

1^{ère} Partie

-libérés de prison accueillis par l'association ARAPEJ en 2010.....26

-état de la population carcérale française ; comparaison 1950-2014.....45

2^{ème} Partie

-situation sociodémographique du département d'Eure et Loir.....72

-répartition de la population carcérale de la MA de Chartres par nature de faits (2005).....75

-répartition de la population carcérale du CD de Châteaudun par nature de faits (2001, 2002, 2008).....77-78

-motifs de fin de sortie de détention du CD de Châteaudun (2010).....80

-entrées et sortie de la MA de Chartres (2005 à 2009 et 1997 à 2004).....82

-état des écroués à la MA de Chartres (2001 à 2007).....82

-répartition des effectifs de la MA de Chartres par catégorie pénale (2000 à 2008).....83

-évolution des jours de détention selon la catégorie pénale (2004 à 2009).....83

-motif de sortie de la MA de Chartres (1997-1998).....84

-nombre d'aménagements de peine au CD de Châteaudun (2007 à 2009).....87

-tableau des données recueillies pour le CD de Châteaudun (chiffres retenus comme significatifs).....97

-tableau des données recueillies pour la MA de Chartres (chiffres retenus comme significatifs)
.....100

-tableau des données recueillies pour les prévenus de la MA de Chartres.....102

-comparaison MA de Chartres et CD de Châteaudun : nombre de recondamnation, et situations actuelles de suivi en cours.....113

-comparaison MAC et CDC : proportion de peine inférieure à 1 an.....	115
-comparaison MAC et CDC : proportion de nature de faits condamnés.....	115
-comparaison MAC et CDC : proportion de condamnation en récidive légale.....	116
-tableau des données recueillies pour la base de données complète (chiffres retenus comme significatifs).....	116
-tableau de recueil de données nationales.....	126
-tableau de comparaison : disparus du logiciel APPI, « revenants » et base de données complète.....	161
-tableau de comparaison : récidivistes de la base de données et base complète.....	164
-tableau de comparaison : situation de fin de peine aménagée et sortie en fin de peine.....	167
-tableau des situations de la base de données en juin 2010.....	177
-tableau de comparaison : situation de sorties aménagées et sorties en fin de peine, en 2010.....	178
-tableau de comparaison : situation de recondamnation, répartition entre fins de peine aménagées et « sorties sèches ».....	179
-tableau de contrôle de la base de données (fin 2014- début 2015).....	181
-tableau de comparaison : suivi judiciaire en cours et non-recondamnation (2010, 2012 et 2014/2015).....	191

3^{ème} Partie

-synthèse des situations rencontrées : les interviewés.....	247
-synthèse des situations présentées dans l'ouvrage de B. Guelpa.....	248
-synthèse des situations présentées par l'OIP (dans l'étude citée et dans son prolongement sur internet).....	249
-tableau de synthèse et de classification des types et parcours (situations rencontrées et recueillies).....	251
-tableau de comparaison : évolution des situations selon les natures de faits condamnés.....	253
-tableau de comparaison : le poids des voleurs, des violents et des ICR/CEA dans la base de données.....	259

ANNEXE 3

Evolution de la population écrouée : Stock depuis 1980 :

Source : Direction de l'administration pénitentiaire, Bureau des études de la prospective et des méthodes

au 1 ^{er} janvier	Ecroués
1980	36 913
1981	40 365
1982	31551
1983	35 876
1984	40 010
1985	44 498
1986	44 029
1987	49 112
1988	50 874
1989	46 515
1990	45 420
1991	49 083
1992	50 115
1993	50 342
1994	52 551
1995	53 935
1996	55 062
1997	54 269
1998	53 845
1999	52 961
2000	51 441
2001	47 837
2002	48 594
2003	55 407
2004	59 246
2005	59 197
2006	59 522
2007	60 403
2008	61 076
2009	66 178
2010	66 089
2011	66 975
2013	77 883
2014	77 291

Evolution des écroués : Flux depuis 1990 :

Source : Direction de l'administration pénitentiaire

années	enregistrements annuelles
1990	80 977
1991	91 155
1992	91 545
1993	83 149
1994	88 754
1995	85 604
1996	83 152
1997	79 334
1998	76 461
1999	77 214
2000	68 765
2001	67 308
2002	81 533
2003	81 905
2004	84 710
2005	85 540
2006	86 594
2007	90 270
2008	89 054
2009	84 354
2010	82 725
2011	88 058
2012	90 952
2013	89 290
2014	86 653

Evolution des sorties : Flux depuis 1990:

Source : Direction de l'administration pénitentiaire

années	Sorties annuelles
1990	77 511
1991	90 062
1992	91 319
1993	81 023
1994	87 337
1995	84 467
1996	83 947
1997	79 756
1998	77 345
1999	78 734
2000	72 369
2001	66 551
2002	74 720
2003	78 066
2004	84 759
2005	85 215
2006	85 713
2007	85 375
2008	86 871
2009	84 443
2010	81 839
2011	81 213
2012	87 958
2013	88 203
2014	87 275

*les écroués sont les personnes détenues et les personnes prises en charges par l'administration pénitentiaire dans le cadre de mesures d'aménagement de peine sous écrou (Placement Extérieur et Chantier Extérieur, et surtout aujourd'hui le Placement sous Surveillance Électronique et Placement sous Surveillance Électronique Mobile).

ANNEXE 4

SITUATION SOCIALE DES DETENUS

Résultats du recensement INSEE/AP réalisé en 1999

« Les détenus sont surtout des hommes : près de la moitié ont moins de 30 ans. La fréquence d'incarcération est maximale entre 21 et 25 ans. Mais depuis, 20 ans, la population carcérale a vieilli. Les milieux défavorisés sont surreprésentés, tous les indicateurs le confirment : profession, âge de fin d'études, pays de naissance. Les détenus sont souvent issus de fratries nombreuses, et ils ont fréquemment quitté tôt le domicile de leurs parents. Plus d'une union sur dix, dont l'un des membres est un détenu, est rompue durant le mois de son incarcération. »

Sur un échantillon de 2000 hommes incarcérés : environ 10% ont moins de 21 ans, 25% ont moins de 25 ans, 50% ont moins de 30 ans ;

Age des détenus : La tranche d'âge la plus importante est constituée des 21-25 ans qui représente 3,25 % de la population générale pour la même génération (quand l'ensemble de la population carcérale représente 1‰ rapporté à la population générale) ;

Situation scolaire : ¼ de la population pénale incarcérée a quitté le système scolaire avant 16 ans ; ¾ avant 18 ans ;

Situation professionnelle : 1 détenu sur 7 n'a jamais travaillé ;
Un détenu sur deux qui a déjà travaillé est ouvrier ;

Taille de la fratrie : 1 détenu sur 2 est issu d'une fratrie de 4 frères et sœurs ou plus ;
Les hommes nés à l'étranger sont proportionnellement 2 fois plus nombreux que dans la population générale (soit environ 25%) ;

Départ du domicile familial : 1/7 est parti avant 15 ans ; 1/2 avant 18 ans ; 4/5 avant 21 ans ;

Fragilité des liens familiaux : 1 détenu sur 10 ne connaît pas la profession du père ;

½ des détenus déclare vivre en couple ;

¼ n'a jamais vécu en couple ;

¼ vivent seuls après une rupture (soit 26% de la population, alors qu'il s'agit de la situation 11% des hommes de 20 à 49 ans dans la population générale) ;

Le risque de rupture est très important au moment de l'incarcération :

20% des unions sont rompues dans les 12 premiers mois de l'incarcération

25% dans les 2 ans

36% dans les 5 ans ;

Il est à noter que les couples sont décrits comme fragiles (ou fragilisés) dans les mois avant l'incarcération sans que l'on puisse dire si le comportement délictuel est résultat des problèmes de couple ou si problème de couple sont conséquences des comportements délictuel ;

Parmi les conjoints de détenus moins de 50% ont un emploi ; 12% sont au chômage, et 41% ne travaillent pas ;

ANNEXE 5

CHIFFRES CLES DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE (au 1^{er} janvier 2015) :

-sources : Direction de l'administration pénitentiaire, Les chiffres clés, 2015

188 établissements

91 maisons d'arrêt

25 centres de détention

6 maisons centrales

46 centres pénitentiaires

11 centres de semi-liberté

57 841 places « opérationnelles » (nombre de places de détention disponibles)

Pour 66 270 détenus au 1^{er} janvier ; 16 549 prévenus et 49 721 condamnés

Femmes : 3,1% (des détenus)

Mineurs : 1,1% (des détenus)

L'âge moyen des détenus : 34,6 ans

Taux de détention :

99,9 détenus pour 100 000 habitants (un taux d'écrou de 116,6)

En 2014, 78% ont effectué une peine inférieure ou égale à 1 an, 31% une peine de 3 mois ou moins

86,8% pour des peines correctionnelles, 13,2% pour des peines criminelles (8123 détenus condamnés à une peine criminelle)

La durée moyenne sous écrou en 2014 est estimée à 10,4 mois

En 2014, 7949 libérations conditionnelles ont été accordées

Au cours de l'année 2014 l'AP a dénombré : 25 évasions, 94 suicides et 1 homicide en détention

ANNEXE 6

CHIFFRES DES CAHIERS DE LA DEMOGRAPHIE PENITENTIAIRE, FEVRIER 98, « LES RESSOURCES DES SORTANTS DE PRISONS ».

Source : DAP

1/3 des libérés se retrouvent seuls à la sortie ;
1/5 sort avec moins de 50 F (8 euros) en poche,
1/2 avec moins de 333 F (45 euros),

En moyenne les libérés sortent avec 907 F (138,27 euros),
Mais 75% des détenus sortent avec moins de 1000 F (150 euros),
Aux extrêmes : 20% sortent avec moins de 50 F (7,50 euros),
Et 3% avec plus de 3000 F (450 euros) ;
(médiane 333 F, 50 euros),
D'où plus de 1/4 sort avec moins de 100 Francs (15 euros) en poche ;

6/10 sortent sans emploi,
De ceux qui travaillaient avant leur incarcération, seul 30% retrouvent leur emploi à la sortie ; ce chiffre tombe pour les femmes à moins de 25% ; et les étrangers sont encore plus nombreux à se déclarer sans emploi ;

80% des employés à la sortie disent être attendu par un proche, contre 68% pour les sans emploi ;

80% des libérés qui ont un logement sûr sont attendus par un proche, ils ne sont que 21% à être attendus par un proche lorsqu'ils n'ont pas de logement.

Les 2/3 vivent chez un parent ou un proche à la sortie par manque d'autonomie financière, 9/10 déclarent savoir où loger seulement pour les 15 premiers jours suivants la sortie,

Dans un tableau de 5 handicaps répertoriés (emploi, hébergement, argent disponible, visites ou pas, attendu ou pas) on observe que 30% des libérés cumuls au moins 3 handicaps ;
30% des détenus sortent en cumulant les 3 handicaps : ni argent, ni emploi, ni hébergement ;

Malgré le nombre important de chômeur, les libérés ont peu recours aux organismes d'emploi. Moins d'un quart des sans emploi sont inscrit à l'ANPE, moins de 20% aux ASSEDIC, pour obtenir l'allocation d'insertion (servie sous certaines conditions). Le RMI a été sollicité par 14% des sans emploi concernés (i.e. les plus de 25 ans) ; il semblerait que ceci soit dû à un manque d'information.

Rapport du Conseil de l'Europe : les effets de la détention sur le plan familial et social, mai 1997 (extraits)

« L'incarcération des hommes pendant la période 20 à 35 ans (ce qui est l'âge moyen des détenus) provoque des effets dramatiques. A cette étape l'incarcération brûle à vif la période la plus active et la plus rémunératrice de leur vie. En outre, les difficultés en matière de réinsertion professionnelle ne peuvent être neutralisées par la famille qui ne dispose pas du capital économique, social, ou culturel qui permettrait de compenser, ne fût-ce que partiellement, la précarité de la situation. »

« Les détenus les mieux intégrés socio-économiquement (davantage poursuivi pour des délits graves) disposent d'atouts objectifs qui vont leur permettre de neutraliser les effets négatifs causés par la détention. En revanche les conséquences de la détention apparaissent plus durables et constituent une difficulté supplémentaire dans un projet de vie déjà précairement contingenté (...) »

ANNEXE 8

Lexique des variables de la base de données constituée :

(Numéro de dossier)

(Nom des personnes suivies au CDC entre sept 2002 et sept 2005 et MAC sept 2005 janvier 2010)

Situation actuelle (via logiciel APPI -purgé tous les 5 ans- en 2010/2012/2014)

- 1 : n'apparaît pas dans le logiciel
- 2 : actuellement PPSMJ (MO ou MF incertain)
- 3 : actuellement incarcéré
- 4 : condamné en MO depuis Z (toute mesure finie)
- 5 : incarcéré depuis Z (mais incarcération achevée)
- 6 : plus de condamnation depuis Z (mais nom apparaît encore dans APPI)
- 7 : plusieurs condamnations depuis Z (dont prison ferme)
- 8 : plusieurs incarcérations depuis Z

Age à la sortie

- 1 : ≤ 20
- 2 : 20-35
- 3 : 35-40
- 4 : 40-45
- 5 : 45-50
- 6 : 50-60
- 7 : ≥ 60
- 99 : inconnu

Nationalité

- 1 : française
- 2 : Union Européenne
- 3 : Europe hors Union
- 4 : Afrique du Nord
- 5 : Afrique « sub-saharienne »
- 6 : Asie
- 7 : Amérique
- 8 : autres

Situation administrative

- 1 : français ou titre de séjour en règle
- 2 : mesure administrative d'éloignement prononcée avant Z
- 3 : mesure d'éloignement prononcée du fait de Z (pendant Z, exemple par COMEX)
- 4 : mesure judiciaire d'interdiction du territoire
- 5 : levée de la mesure obtenue depuis la Z
- 6 : autres : sans papiers, apatride, ni expulsables -ni régularisables, demande d'extradition...
- 99 : inconnu

Pays de naissance

- 1 : France
- 2 : Union européenne
- 3 : Europe hors Union
- 4 : Afrique du nord
- 5 : Afrique « sub-saharienne »

- 6 : Asie
- 7 : Amérique
- 8 : autres
- 99 : non renseigné

Consonance du nom

- 1 : française
- 2 : française mais « minorité visible »
- 3 : « européenne »
- 4 : arabo-maghrébine
- 5 : africaine
- 6 : asiatique
- 7 : « étrangère »

Statut matrimonial

- 1 : célibataire
- 2 : marié
- 3 : vie maritale/concubinage déclaré ou pas
- 4 : divorcé/veuf
- 5 : séparé
- 99 : inconnu

Activité de la compagne

- 1 : oui
- 2 : non
- 99 : non renseigné

Nombre d'enfant (reconnus ou non)

- 1 : 1
- 2 : 2
- 3 : 3
- 4 : 4
- 5 : 5 & +
- 6 : pas d'enfant
- 99 : inconnu

Stabilité du logement

- 1 : avec compagne (épouse, ou concubine)
- 2 : familial (i.e. compagne plus enfant)
- 3 : chez les parents
- 4 : chez l'un des deux parents
- 5 : par la famille (au sens large, collatéraux, cousins, oncle...)
- 6 : précaire (en foyer, SDC/SDF, à l'hôtel, chez des amis...)
- 7 : logement perso seul assuré
- 8 : à l'étranger
- 99 : inconnu

Type d'habitat, Urbain/rural

- 1 : urbain (Paris et région parisienne)
- 2 : urbain province
- 3 : rural
- 4 : nomade
- 5 : à l'étranger
- 99 : inconnu

Niveau de scolarité/diplôme

- 1 : illettré (en français et illettré total)
- 2 : niveau primaire
- 3 : niveau collègue
- 4 : niv CAP/BEP
- 5 : niv lycée
- 6 : CAP/BEP diplômé
- 7 : bac diplômé
- 8 : diplômé du supérieur
- 99 : inconnu

Expérience professionnelle

- 1 : oui
- 2 : non
- 3 : oui +
- 99 : inconnu

Situation professionnelle au moment de l'incarcération

- 1 : en formation
- 2 : salarié (du public ou du privé, en activité professionnelle au moment de Z)
- 3 : sans profession
- 4 : chômeur (inscrit/indemnisé)
- 5 : travail non déclaré
- 6 : intérimaire
- 7 : travailleur indépendant (libéral, commerçant, entrepreneur)
- 8 : autre (invalidé, retraité...)
- 99 : inconnu

Type de projet de sortie

- 1 : aménagement de peine (envisagé, obtenu ou non)
- 2 : régularisation de situation administrative (Droit des étrangers)
- 3 : retour dans son pays (étrangers)
- 4 : retour à son emploi/sa formation
- 5 : recherche d'un un emploi, d'une formation
- 6 : recherche d'un logement
- 7 : régularisation de situation judiciaire
- 8 : soins médicaux
- 99 : inconnu

Aide pour projet de sortie (aménagement de peine ou sortie simple)

- 1 : intervention de l'ANPE (Pole Emploi)
- 2 : aide de la famille et de « réseau personnel » (amis de la famille, ami d'ami...)
- 3 : association d'insertion
- 4 : autre
- 99 :

Addiction

- 1 : alcool
- 2 : stupéfiant
- 3 : poly toxicomanie
- 4 : non
- 99 :

Nature de l'infraction**(infraction la plus grave si infractions multiples)**

- 1 : CEA-ICR
- 2 : mœurs (viol et agression sexuelle)
- 3 : homicide (meurtre et homicide involontaire...)
- 4 : vol (vol aggravé, recel...)
- 5 : violence (violences aggravées, outrage...)
- 6 : ILS
- 7 : ILE
- 8 : escroquerie
- 99 : non renseigné

Durée de peine prononcée

- 1 : moins d'un an
- 2 : de 1 à 2 ans
- 3 : de 2 à 3 ans
- 4 : de 3 à 4 ans
- 5 : de 4 à 5 ans
- 6 : de 5 à 6 ans
- 7 : de 6 à 10 ans
- 8 : + de 10 ans
- 99 : non renseigné

Durée effectuée

- 1 : moins de 6 mois
- 2 : de 6 mois à 1 an
- 3 : de 1 à 2 ans
- 4 : de 2 à 3 ans
- 5 : de 3 à 4 ans
- 6 : de 4 à 5 ans
- 7 : de 5 à 7 ans
- 8 : 7 ans et +
- 99 : non renseigné

Durée restant à subir (si aménagement accordé)

- 1 : moins de 6 mois
- 2 : moins d'1 an
- 3 : entre 1 an et 18 mois
- 4 : de 18 mois à 2 ans
- 5 : de 2 à 3 ans
- 6 : de 3 à 4 ans
- 7 : plus de 4 ans
- 99 : non renseigné

Nombre de permissions de sortir

- 1 : 1 permissions de sortir obtenue
- 2 : 2 permissions obtenues
- 3 : 2 permissions et +
- 4 : 0 permissions (i.e. 0 permissions obtenue ou 0 sollicitée)
- 99 : inconnu

Passé pénal

- 1 : oui
- 2 : non
- 3 : oui ++ (plus d'une condamnation)
- 99 : inconnu

Passé carcéral

- 1 : oui
- 2 : non
- 3 : oui ++ (plusieurs incarcérations déjà effectuée)
- 99 : inconnu

Suites

- 1 : libéré en fin de peine (pas d'aménagement sollicité ou obtenu)
- 2 : aménagement de peine
- 3 : TRF vers autre établissement
- 4 : SME/SSJ à suivre (mesure en MO)
- 5 : nouvelle affaire (nouvelle audience à venir)
- 6 : expulsion, reconduite frontière, envoi en rétention
- 7 : évasion
- 99 :

Incident disciplinaire en détention

- 1 : oui
- 2 : non
- 3 : oui ++ (plusieurs procédures disciplinaire)
- 99 : non renseigné

Activités en détention

- 1 : travail (ateliers)
- 2 : auxiliaire du service général
- 3 : formation pro/cours scolaires/ code de la route
- 4 : plusieurs activités
- 5 : inoccupés
- 99 : non renseigné

Parties civiles

- 1 : pas de partie civile identifiée à dédommager
- 2 : à des parties civiles et fait des versements
- 3 : à des parties civiles mais ne les règle pas
- 4 : parties civiles soldées
- 5 : amende douanière en remboursement
- 6 : amende pas remboursée
- 99 : inconnu

Suivi médical

- 1 : oui (et suivi psy obligatoire)
- 2 : suivi psy volontaire (sans obligation légale)

- 3 : pas de suivi psy (mais suivi psy obligatoire par rapport aux faits)
- 4 : oui suivi médical somatique
- 5 : oui, mais suivi volontaire dans le cadre d'un protocole de substitution

Parloirs/contacts famille

- 1 : 1 permis de visite
- 2 : 2 permis à 10 de visite
- 3 : 10 permis de visite et +
- 4 : 0 permis de visite et pas de contact avec l'extérieur
- 5 : 0 permis de visite mais contact avec l'extérieur
- 99 : non renseigné

Situation à la sortie/stabilité familiale

- 1 : oui
- 2 : non
- 99 :

Avocat payant

- 1 : oui
- 2 : non
- 99 : inconnu

Pécule à la sortie

- 1 : 0 euros (arrivé sans rien, et/ ou pas soutenu de l'extérieur, et/ pas de travail sur le temps de Z...)
- 2 : jusqu'à 15 euros à la sortie
- 3 : de 15 à 100 euros
- 4 : de 100 à 200 euros
- 5 : de 200 à 500 euros
- 6 : de 500 à 1000 euros
- 7 : plus de 1 000 euros
- 99 : inconnu

Ressources avant l'incarcération

- 1 : pension d'invalidité
- 2 : salaire, indemnité ASSEDIC, retraite
- 3 : RMI, AAH
- 4 : travail au noir
- 5 : à la charge d'un tiers
- 6 : sans aucun revenu
- 99 : non renseigné

Récidive légale

- 1 : oui
- 2 : non
- 99 : non renseigné

BIBLIOGRAPHIE

Références

- AHLEMANN J., 1979, *Lebenslänglich oder der Tod auf Rat*, Frankfurt, Fischer.
- ALBRIGHT S., DENQ F., 1996, "Employer attitudes towards hiring ex-offenders", *The prison journal*, 76, (2), 118-137.
- ARTIERES P., LASCOUMES P. (dir.), 2004, *Gouverner, enfermer ; La prison un modèle indépassable ?*, Presses de la fondation nationale des sciences politiques.
- ASSEMBLEE NATIONALE, 2000, *La France face à ses prisons*, Rapport de la commission d'enquête sur les prisons de l'Assemblée Nationale.
- AUBUSSON de CAVARLAY B., GODEFROY Th., 1981, « Condamnations et condamnés ; Qui condamne-t-on ? A quoi ? Pourquoi ? », *Déviance et contrôle social*, n°29.
- AUBUSSON de CAVARLAY B., 1985, « Hommes, peines et infractions : la légalité de l'inégalité », *L'Année sociologique*, vol. 35, pp. 275-309.
- BADINTER R., 1992, *La prison républicaine*, Fayard.
- BALZAC H. De, 1975, *Le curé de village*, Paris, Folio classique.
- BARTOLOMEI Ch., 2015, Une justice à deux vitesses ?, Point de vue, n°8, ORDCS, [en ligne] : <http://ordcs.mmsh.univ-aix.fr/publications/Pages/Point-de-vue.aspx>
- BEAUD S., CONFAVREUX J., LINDGAARD J. (dir.), 2008, *La France invisible*, Paris, La Découverte.
- BECKER H.-S., 1985, *Outsiders, études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié.
- BECKER H.-S., 2002, *Les ficelles du métier, comment conduire sa recherche en sciences sociales*, coll. Paris, Grands repères, La Découverte.
- BECKER H.-S., 2013, « Ecrire une thèse, enjeu collectif et malaise personnel », in *Devenir chercheur. Ecrire une thèse en sciences sociales*, HUNSMANN M., KAPP S. (dir.), Paris, EHESS.
- BELLARD C., 2010, *Les crimes au féminin*, Paris, coll. BibliothèqueS de droit, L'Harmattan.
- BENGUIGUI G., GUILBAUD F., MALOCHET G. (dir.), 2011, *Prisons sous tensions*, Nîmes, coll. Questions de société, Champ social.
- BOISSY M.-A., 1998, Gérer la sortie de prison, *Information-Prison-justice*, 84, 29.
- BOUDIEU P., 1986, « La force du droit, éléments pour une sociologie du champ juridique », *ARSS*, n° 64, pp. 3-19.
- BOURDIEU P., 1993, *La misère du monde*, Paris, Seuil.

BOURDIEU P., 1994, *Raisons pratiques*, Paris, Le Seuil.

BOURDIEU P., CHAMBOREDON J.-C., PASSERON J.-C., 1983, *Le métier de sociologue ; Préalables épistémologiques*, 4^{ème} édition, Paris, Mouton éditeur.

BOURGOIN N., 2009, Mouvements économiques et criminalité : quelques pistes de réflexion, *Champ pénal/ Penal Field*, en ligne, vol. VI, [en ligne] : <https://champpenal.revues.org/7489>

BOURGOIN N., 2013, « Prisons : toujours plus ! », site *Délinquance, justice et autres questions de société*, [en ligne], le 21 juin 2013, <http://www.laurent-mucchielli.org/index.php?post/2013/06/21/Prisons-toujours-plus>

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTERE DE LA JUSTICE, 2013, *Circulaire du 1^{er} février 2013 relative à la domiciliation en établissement pénitentiaire* (à la prévention de l'errance des personnes sortant de prison), NOR : JUSK1240044C, BOMJ 2013-02 du 28 février 2013.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTERE DE LA JUSTICE, 2013, *Circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention*, NOR : JUS1340023C, BOMJ n°2013-05 du 31 mai 2013.

BUNKER E., 1992, *Aucune bête aussi féroce*, Paris, Payot Rivages/noir.

BYRNE J. M., 1989, "Reintegrating the concept of Community into community-based corrections", *Crime and Delinquency*, 35, (3), 471-499.

CABANE G., 1998, Le financement de l'urgence et du suivi pour les sortants de prison, *Information-Prison-justice*, 84, 9.

CAHIER DE DEMOGRAPHIE PENITENTIAIRE, 1998, Les ressources des sortants de prison, 5.

CARDI C., LATTE ABDALLAH S., 2014, « Vécus de la carcéralité des mères et pères », *Champs pénal/ Penal field*, vol. XI, [en ligne] le 21 janvier 2014, <https://champpenal.revues.org/8815>

CERE J.-P., JAPIASSU C.-E. A (dir.), 2007, *Les systèmes pénitentiaires dans le monde*, coll. Thèmes et commentaires, Dalloz.

CHANTRAINE G., 1998, *De la sortie au retour ; caractéristiques socio-économiques et trajectoires des récidivistes de la maison d'arrêt de Loos-lez-Lille*, étude réalisée pour la Direction régionale des services pénitentiaires (Lille), Clersé/Ifrési (non publiée).

CHANTRAINE G., 2003, Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l'inutile au monde contemporain, *Déviance et société*, 27, (4), 363-387.

CHANTRAINE G., 2004, « Prison, risque, contrôle ; mutation de l'emprise carcérale », *Ecorev*, n°15, [en ligne] : <http://www.ecorev.org/spip.php?article188>

CHANTRAINE G., 2004, *Par-delà les murs*, Partage du savoir, Paris, Le Monde/Presse

Universitaire de France.

CHANRAINE G., MARY Ph., 2006, « Prisons et mutations pénales, nouvelles perspectives d'analyse », *Déviance et Société*, vol.30, pp. 267-271, [en ligne] : <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2006-3-page-267.htm>

CHANTRAINE G., FONTAINE S., TOURAUT C., 2008, Trajectoires d'enfermement ; récits de vie au quartier mineur, *CESDIP, Etudes et données pénales*, n°106.

CHRISTIE N., 2003 (pour la traduction française), *L'industrie de la punition*, Autrement.

COMBESSIE Ph., 1996, *Prisons des villes et prisons des campagnes*, Paris, L'Atelier - Champs pénitentiaire.

COMBESSIE Ph., 2000, « Quand on enferme les pauvres, quand on appauvrit les enfermés... », *Panoramiques*, n°45, pp. 30-35.

COMBESSIE Ph., 2004, *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte.

COMBESSIE Ph., 2004, « Intégration sociale des anciens détenus. Analyse des logiques de la justice pénale et de leurs effets », in POUPART J. (dir.), *Au-delà du système pénal...*, Québec, PUQ, pp. 213-248, [en ligne] : http://classiques.uqac.ca/contemporains/combessie_philippe/integration_soc_anciens_detenus/anciens_detenus_texte.html

COMBESSIE Ph. (dir.), 2005, Femmes, intégration et prison : analyse des processus d'intégration socioprofessionnelle des femmes sortant de prison en Europe, Rapport de l'équipe française, avril 2005, Paris, FAIRE, [en ligne] : http://classiques.uqac.ca/contemporains/combessie_philippe/femmes_integrations_prisons_rapport/femmes_integrations_prisons_intro.html

COMBESSIE Ph., 2008, « Paul Fauconnet et l'imputation pénale de la responsabilité : une analyse méconnue mais aujourd'hui pertinente pour peu qu'on la situe dans le contexte adéquat », *Anamnèse*, n°3, pp. 221-246.

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS, 1964, *Probation et assistance post-pénitentiaire dans certains pays d'Europe*, Strasbourg, Conseil de l'Europe.

CONFERENCE DE CONSENSUS SUR LA PREVENTION DE LA RECIDIVE, 2013, *Rapport du Jury*, Ministère de la Justice.

CONFERENCE DE CONSENSUS SUR LA PREVENTION DE LA RECIDIVE, 2013, « L'accompagnement social des condamnés et des sortants de prison », *Rapport du Jury*, fiche n°15, Ministère de la Justice.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL, 2006, Rapport du Conseil, *les Conditions de la Réinsertion socioprofessionnelle des détenus en France*.

COUR DES COMPTES, 2006, *Garde et réinsertion, la gestion des prisons*, Paris, La Documentation Française.

COUZIGOU Y., 2011, *De la réinsertion à la prévention de la récidive : quel processus de professionnalisation pour les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation ?*, mémoire de Master de recherche, Paris CNAM, [en ligne] : <http://static.iquesta.com/fichiers/theses/Sociologie/processus-professionnalisation-conseillers-penitentiaires-insertion-probation-couzigou.pdf>

COWAN D. S., FIONDA J., 1994, "Meeting the need; the response of local authorities' housing departments to the housing of ex-offenders", *British journal of criminology*, Oxford University Press, 34, (4), n°, 444-458.

DANET J., SAAS C., 2010, « de l'usage des notions de « délinquants anormaux » et « délinquants d'habitude » dans les législations allemande, belge, française et suisse », *Champs péna/Penal fieldl* [en ligne], Vol VII, mis en ligne le 10 décembre 2010.

DELARUE J.-M., 2012, « L'horreur carcérale ; continuité et discontinuité de la condition pénitentiaire », in *Sortir de (la) prison, entre don, abandon et pardon*, Paris, La Découverte-Mauss, 40.

DELLES J. (dir.), 2006, *La politique de la ville et la prévention : recueil d'expériences*, Edition de la délégation interministérielle à la ville.

DELMAS J.-P., MILLY B., 1997, *Histoire des pensées sociologiques*, Paris, Sirey.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, 2006, *Les règles pénitentiaires européennes*, Paris, Service de la communication et des relations internationales du ministère de la Justice

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, 2007, *La prison vue de l'intérieure, regards et paroles de ceux qui travaillent derrière les murs*, Paris, Albin Michel.

DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS, 2002, Dossier SRAIOSP, *Contact*, 26.

DORLEANS A., 2001, « Droits sociaux, Le sortant de prison », *Information-Prison-justice*, 92, 35-37.

DUBOURG E., 2007, *Aménager la fin de peine*, Paris, coll. BibliothèqueS de droit, L'Harmattan.

DURKHEIM E., 1969 (1899-1900), « Deux lois de l'évolution pénale », in *L'année sociologique*, vol. IV, pp. 65-95, Paris, PUF, [en ligne] : http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/annee_sociologique/an_socio_3/evolution_penale.html

DURKHEIM E., 2010 (1895) *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, coll. Champs classique, nouvelle édition, Flammarion.

DUTHEILLET-LAMONTHEZIE M., LEGRAND M., 1976, *Le reclassement des détenus libérés*, Rapport au premier ministre, Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des

services publics.

EATON M., 1993, *Women after prison*, Buckingham, Open University Press.

ELIAS N., 1997 (1965), *Logiques de l'exclusion*, Coll. Agora, Fayard.

ELGUIZ F., 1999, Le rôle du service pénitentiaire d'insertion et de probation, *Actualités Sociales Hebdomadaires*, 2140, 9-12.

ELLUL J., 2013 (1^{ère} édition 1992), *Déviances et déviants, dans notre société intolérante*, Toulouse, Erès éditions.

FAGET J., 2007, *Sociologie de la délinquance et de la justice pénale*, coll. Trajets, Eres.

FAGET J., 2008, « La Fabrique de la décision pénale. Une dialectique des asservissements et des émancipations », *Champ pénal*, vol. 5, [en ligne] : <http://champpenal.revues.org/3983>.

FALQUE Edith, 1978, *La sortie de prison*, éditions Spéciales.

FERRI T., 2015, *La compulsion de punir*, Paris, L'Harmattan.

FIZE M., 1983, « Les entrants en prison : un produit de la réaction sociale », *Déviance et société*, vol. 7, N°2, pp 97-114.

FOUCAULT M., 1975, *Surveiller et punir*, collection Tel, Gallimard.

FRIZE N., 1996, « Ne pas sortir ou ne pas entrer », *Lignes*, n°27, pp 78-104

GATTI A., 1996, « Changer le Passé, entretien avec T. Dumanoir », *Lignes*, n°27, pp 37-49

GAUTRON V., RETIERE J.-N., 2013, « La justice pénale est-elle discriminatoire ? Une étude empirique des pratiques décisionnelles dans cinq tribunaux correctionnels », Colloque, *Discrimination, état de la recherche*, organisé par l'alliance de recherche sur les discriminations [ARDIS], Université Paris-Est Marne-la-Vallée, 11 décembre 2013, [en ligne] : <http://www.laurent-mucchielli.org/index.php?post/2013/12/11/La-justice-penale-est-elle-discriminatoire>

GIOVANNI J., 2002, *Mes grandes gueules, Mémoires*, Paris, Fayard.

GIRSHICK L. B., 1994, I leave in the dark of the morning, *The journal of prison*, Sage Periodicals Press, 73, (1), 93-97.

GODEFROY Th., LAFFARGUE B., 1984, « Crise économique et criminalité. Criminologie de la misère ou misère de la criminologie ? », *Déviance et Société*, vol. 8 –n°1, pp. 73-100.

GODEFROY Th., LAFFARGUE B., 1991, « Changements économiques et répression pénale ; plus de chômage, plus d'emprisonnement ? », *Déviance et contrôle social*, n°55, CESDIP.

GOFFMAN E., 1968, *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, coll. Sens commun, Les éditions de Minuit.

GOFFMAN E., 1975, *Stigmates, les usages sociaux des handicaps*, coll. Sens commun, Les éditions de Minuit.

HENNEGUELLE A., 2014, *Aménagements de peine et récidive : comment sortir de prison ?*, mémoire de Master 2 APE, soutenu le 25 août 2014, Ecole d'Economie de Paris, non publié.

INSEE, 2000, *L'histoire familiale des détenus*, INSEE première, 706.

JACQUARD A., avec AMBLARD H., 1993, *Un monde sans prison*, Paris, Seuil.

JARRY R., BOCKEL C., 2008, *Mission sortants de prison, Bilan étape, Novembre 2008*, Ministère du logement et de la ville, Ministère du logement et de la ville.

JARRY R., 2010, *Mission sortants de prison, Bilan étape n°2, mai 2009*, Ministère du logement et de la ville.

JOFFRIN L., GUIRAL A., TOURANCHEAU P., 2007 (édition du 9 juillet), « Prisons, l'état de non grâce », *Libération*.

JOHANNES F., 2011, « L'absence d'aménagement de peine aggrave le risque de récidive des sortants de prison », *Le Monde*, 15 octobre 2011, [en ligne] : http://www.lemonde.fr/societe/article/2011/10/14/comment-les-prisons-francaises-fabriquent-de-la-recidive_1587798_3224.html#ens_id=1587191.

JOHANNES F., 2012, « Un grand jury pour rechercher un consensus sur la récidive », *Le Monde*, 20 décembre 2012, [en ligne] : http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/12/19/un-grand-jury-pour-rechercher-un-consensus-sur-la-recidive_1808252_3224.html

JOHANNES F., 2014, « L'inexorable croissance carcérale », *Le Monde*, [en ligne] : 11 novembre 2014, http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/11/11/l-inexorable-croissance-carcerale_4521836_3224.html

JOSNIN R., 2014, « Une approche statistique de la récidive des personnes *condamnées* », *Infostat Justice*, n°127, avril 2014, Paris, Ministère de la Justice.

KAUFMANN J.-C., 1996, *L'entretien compréhensif*, Paris, coll. 128, Nathan université.

KENSEY A., 2007, *Prison et récidive, Des peines plus longues : la société est-elle vraiment mieux protégée ?*, Paris, Armand Colin.

KENSEY A., 2013, « Les 'taux de récidive' : principaux enseignements », *Conférence de consensus sur la prévention de la récidive*, Rapport du Jury remis au premier ministre le 20 février 2013, [en ligne] : <http://conference-consensus.justice.gouv.fr/>

KENSEY A., LOMBARD F., TOURNIER P.-V., MARY F.-L., 2005, *Sanctions alternatives à l'emprisonnement et « récidive »*, Paris, coll. Travaux et documents, Direction de l'administration pénitentiaire.

KENSEY A., NARCY M., 2008, « Les caractéristiques socio-démographiques des personnes sous PSE (2000-2006) », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, février 2008,

n°21, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire.

KUHN A., 1996, « Etude des fluctuations de la population carcérale allemande », *Déviance et société*, vol. 20, n°1, pp. 59-83, [en ligne] : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ds_0378-7931_1996_num_20_1_1595

KUHN A., 2012, Comment s'explique la surreprésentation des étrangers dans la criminalité ?, in *Vivre ensemble*, VE 139, septembre 2012, [en ligne] : <http://www.asile.ch/vivre-ensemble/2012/10/06/andre-kuhn-comment-sexplique-la-surrepresentation-des-etrangers-dans-la-criminalite/>

KURZE M., Feuerhelm W. , 1999, Soziale Dienste zwischen Bewahrung und Innovation, *Kriminologische Zentralstelle e.g.*, 16.

KURZE M., 1999, „Sozial Arbeit und Strafrecht“, *Kriminologische zentrale*, 26.

LA DOCUMENTATION FRANCAISE, 2013, *France 2014. Les données clés*, Paris, Direction de l'information administrative et légale.

LAMAYRE X. (Dir), 2004, *Prisons, permanence d'un débat*, La documentation française, 902.

LANGUIN N., WIDMER E., KELLERHALS J., ROBERT C.-N., « Les représentations sociales de la justice pénale : une trilogie », *Déviance et société*, vol. 28, pp. 159-178, [en ligne] : http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=DS_282_0159

LEGOAZIOU V., MUCCHIELLI L., 2010, *Les déterminants de la criminalité sexuelle. Etude du viol*, Rapport final, Convention de recherche GIP « Droit et justice », n°08-29, CESDIP, [en ligne] : <http://www.gip-recherche-justice.fr/publication/les-determinants-de-la-criminalite-sexuelle/>

LEGOAZIOU V., 2014, « Sortir de prison sans y retourner. Parcours de réinsertions réussies », site *Délinquance, justice et autres questions de société*, [en ligne] le 14 février 2014, <http://www.laurent-mucchielli.org/index.php?post/2014/02/14/Sortir-de-prison-sans-y-retourner>

LEPOUTRE D., 1997, *Cœur de Banlieue. Codes, rites et langages*, Paris, Odile Jacob.

LESAGE DE LA HAYE J., 1981, *La sortie de prison. Docker et psychologue*, Paris, Lesage de la Haye éditions.

LESAGE DE LA HAYE J., 1995, *L'homme de métal*, Paris Editions Existences.

LEVITT S.-D., DUBNER S.-J., 2007, *Freakonomics*, Paris, Folio actuel.

LEVITT S.-D., DUBNER S.-J., 2010, *Superfreakonomics*, Paris, Folio actuel.

LIGNES, 1996, *Les ambassadeurs, Art et pensée en prison*, 27, Paris, Hazan.

LIWERANT O. S., 2001, La sortie de prison des jeunes majeurs : quel lien dedans/dehors ? , *Archives de politique criminelle*, 23, 93-105.

LOMBARD J., 1998, *Introduction à l'ethnologie*, Paris, Armand Colin.

LOUP D., 2014, « Réforme pénale : en finir avec l'impuissance répressive », *Fondation Jean Jaurès/Thémis-Observatoire justice et sécurité*, n°8, 29 avril 2014, [en ligne] : <http://www.jean-jaures.org/Publications/Notes/Reforme-penale-en-finir-avec-l-impuissance-repressive>

LORDON F., 2002, « Violences Néolibérales », *Mouvements*, Paris, Le Découverte, pp. 41-48, [en ligne] : <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2002-4-page-41.htm>

MAESTRACCI N., 2012, "Les besoins des sortants de prison ne sont pas tous encore connus », in *Sortir de (la) prison, entre don, abandon et pardon*, Paris, La Découverte-Mauss, 40, [en ligne] : https://www.google.fr/?gws_rd=ssl#q=les+besoins+des+sortants+de+prison+ne+sont+pas+encore+connus

MAESTRACCI N., 2013, « Les courtes peines sont inefficaces contre la récidive », *Libération*, 14 février 2013, [en ligne] : http://www.liberation.fr/societe/2013/02/14/nicole-maestracci-les-courtes-peines-sont-inefficaces-contre-la-recidive_881593

MARCHETTI A.M. (dir.), 1995, *Pauvreté en prison*, rapport de recherche, Centre de sociologie de l'éducation et de la culture.

MARCHETTI A.M., COMBESSIE Ph, 1996, *La prison dans la cité*, Paris, Desclée de Brouwer.

MARCHETTI A.M., 2004, « Fabriques de misère », intervention au colloque *Prison et accès au droit*, lundi 19 janvier 2004, in *Ecorev*, n°15, [en ligne] : <http://www.ecorev.org/spip.php?article188>

MARTIN O., BRUN E., MATHIEU-FRITZ A., 2012, *Je réussis en socio*, Paris, Armand Colin.

MARY Ph., 2005, « Les figures du risque et de l'insécurité. L'impact sur le contrôle », *Informations sociales*, vol. 6, n°126, pp.16-25, Paris, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, [en ligne] : <http://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2005-6-page-16.htm>

MAUSS M., 1989 (1947), *Manuel d'ethnographie*, Paris, Payot.

MAUSS, 2012, *Sortir de (la) prison, entre don, abandon et pardon*, Paris, La Découverte-Mauss, 40.

MELOUA M., 1997, La sortie de prison, *La lettre du Génépi*, 53.

MINISTERE DE LA JUSTICE/SIGES, 2005, Paris, *Après la prison*, 2^{ème} rencontres parlementaires sur les prisons, Agora Europe.

MITCHELL B., 1992, "Preparing life sentence prisoners for release", *The Howard Journal of criminal Justice*, Oxford, Blackwell Publishers, 31, (3), 224-239.

MOHAMED M. (dir.), 2012, *Les sorties de la délinquance, Théories, méthodes, enquêtes*, Paris, coll. Recherches, La Découverte.

MONNERY B., 2013, « Les déterminants du risque de récidive des sortants de prison : applications micro-économiques sur des données françaises », *30^{ème} Journées de Microéconomie Appliquée*, Nice, 6-7 juin 2013, France, [en ligne] : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00861347>

MONTALI J.-M., LESINGE J., 2006, *Y a-t-il une vie après la prison ?*, Paris, Tallandier.

MUCCHIELLI L., 2000, *Familles et délinquances. Un bilan pluridisciplinaire de recherches francophones et anglophones*, dossier d'étude n°9, Paris, Caisse Nationale des Allocations Familiales.

MUCCHIELLI L., 2005, *Le scandale des tournantes. Dérives médiatiques et contre-enquête sociologique*, Paris, La Découverte.

MUCCHIELLI L. (dir.), 2008, *La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social*, Paris, La Découverte.

MUCCHIELLI L., 2014, *Sociologie de la délinquance*, Paris, Armand Colin.

MUCCHIELLI L., RAQUET E., 2014, Les comparutions immédiates au TGI de Nice, ou la prison comme unique réponse à une délinquance de misère, *Revue de Science Criminelle [RSC]*, janvier-mars 2014, [en ligne] : <http://www.laurent-mucchielli.org/index.php/tag/Comparution%20imm%C3%A9diate>

OBRADOVIC I., 2014, *Mesure d'accueil des sortants de prison ; synthèse du Focus groupe*, OFDT-Pole évaluation des politiques publiques, [en ligne] : <http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eisxiou4.pdf>

OIP, 2000, L'après de la prison : les stigmates de l'enfermement, *Dedans-Dehors*, 20, 12-22.

OIP, 2004, *Le Guide du Prisonnier*, Paris, La Découverte.

OIP, 2006, *Guide du sortant de prison*, Paris, La Découverte.

OIP, 2011, Rapport, *Les conditions de détentions en France*, Paris, La Découverte.

OIP, 2014, *Passés par la case prison*, Paris, La Découverte.

PADFIELD N., Van ZYL SMIT D., DÜNKEL F., 2010, *Release from prison, European policy and practice*, Cullompton (RU), Portland 5USA), William Publishing.

PAN KE SHON J.-L., 2013, « Suicides en situation d'enfermement au début du XXI^{ème} siècle », *Sociologie*, n°2, vol. 4, [en ligne] le 25 septembre 2013, <https://sociologie.revues.org/1794>

PAUGAM S., 2008, *Le lien social*, Paris, Que sais-je ?, Presses Universitaires de France.

PAUGAM S., 2013 (3^{ème} édition corrigée), *Les formes élémentaires de la pauvreté*, Paris, collection Le lien social, Presses Universitaires de France.

PAUGAM S, DUVOUX N., 2013 pour la seconde édition, *La régulation des pauvres*, Quadrige, Paris, Presse Universitaires de France.

PEUGNY C., 2013, *Le Destin au berceau ; Inégalités et reproduction sociale*, Paris, Le Seuil/La république des idées.

PEUGNY C., 2009, *Le déclassement*, Paris, Grasset.

PIGNOT S., PETITJEAN O., 2004, « Surveiller et punir aujourd'hui : l'actualité de Foucault », entretien avec F. BOULLANT, *Ecorev*, n°15, [en ligne] : <http://www.ecorev.org/spip.php?article188>

PINSONNEAULT P., 1985, « L'abandon de la carrière criminelle : quelques témoignages », *Criminologie*, vol. 18, n°2, pp. 85-116, [en ligne], <http://www.erudit.org/apropos/utilisation.html>

PORTELLI S., 2008, *Récidivistes, Chronique de l'humanité ordinaire*, Paris, Grasset.

POUVOIRS, 2010, *La Prison*, 135, Seuil.

QURIS B., 1975, *Les portes de l'enfer*, Paris, Editions France-empire.

RAIMBOURG D., HUYGUES S., 2013, *Rapport d'information sur les moyens de lutte contre la surpopulation carcérale*, enregistré à l'Assemblée nationale le 23 janvier 2013, n°652, [en ligne] : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i0652.asp>

RAYNAL F., Pauvreté et prison, un cercle vicieux, *Actualités Sociales Hebdomadaires*, 2204, 2403, 29-30.

RAWLS J., 2008 (pour la traduction française), *La justice comme équité, Une réforme de la théorie de la justice*, Paris, La Découverte/Poche.

REINACH J., 1882, *Les récidivistes*, Paris, G. Charpentier Editeur, [en ligne] : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5447854j>

ROBERT Ph., 1998, G. Rusche, O. Kirchheimer, « Peine et structure sociale ; histoire et 'Théorie critique' du régime pénal », *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, vol. n°2, pp. 128-134, [en ligne] : <http://chs.revues.org/982>

RUSCHE G., KIRCHHEIMER O., 1970, (1939), *Peine et structure sociales ; histoire et théorie critique du régime pénal*, Paris, Cerf.

SALAS D., 2012, « Abolir la prison perpétuelle », in *Sortir de (la) prison, entre don, abandon et pardon*, Paris, La Découverte-Mauss, 40.

SALLE G., 2003, « Situation carcérale en Allemagne. Prison et politique », *Déviance et Société*, 27, (4), 389-411.

SALLE G., 2014, « La baisse de la population carcérale en Allemagne. Eléments de mise en perspective », in *Délinquance, justice et autres questions de société*, [en ligne] le 19 mai

2014, <http://www.laurent-mucchielli.org/index.php?post/2014/05/19/La-baisse-recente-de-la-population-carcerale-allemande>

SAUVADET T., 2006, *Le capital guerrier*, Paris, Armand Colin.

SARG A., 1990, « La réinsertion », *Les temps modernes*, 528, 121-130.

SAUBADER D., 2005, « La prison, et après ? », n° du 13 juin 2005, *L'Express*.

SENAT, 2000, *Les conditions de détentions dans les établissements pénitentiaires en France*, (rapport de commission d'enquête, Président M. Jean-Jacques HUEST, rapporteur M. Guy-Pierre CABANEL), 449, Journal Officiel.

SOCIETE GENERALE DES PRISONS, 1897, *Revue Pénitentiaire*, 21, (18).

STEINBECK J., 1939, et 1947 pour la traduction française, *Les Raisins de la colère*, Paris, Gallimard.

STENDHAL, 1964 (1839), *La chartreuse de Parme*, Paris, Flammarion.

SYKES G. M., 1985, *The society of captives, a study of a maximum security prison*, Princeton University Press.

TAMERIO F., 2013, « Le projet de loi sur la prévention de la récidive et l'individualisation des peines », *ASH*, 6 décembre 2013, n°2836, pp. 51-58.

TANGUY M., 2007, Le congrès pénitentiaire international de Stockholm, *Histoire pénitentiaire*, 6, (73), Paris, Direction de l'administration pénitentiaire.

TOURNIER P.-V. (dir.), 2012, *Dialectique carcérale, Quand la prison s'ouvre et résiste au changement*, Paris, coll. Criminologie, L'Harmattan.

TRAVAIL SOCIAL ACTUALITE (TSA actualité, article non signé), 2000, Inscription des détenus libérés à l'assurance chômage, 777, 4-5.

UNION DES SOCIETES DE PATRONAGE DE FRANCE, 1934, *Rapport*, 41, (2).

UNODC, 2013, « Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants », *Série de manuels sur la justice pénale*, New York, Nations Unies, [en ligne] : https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC_SocialReintegration_FRE_180313.pdf

VACHON J., 1998, L'Estran, un havre après la prison, *Actualités Sociales Hebdomadaires*, 2403, 25-26.

VANNESTE C., 2001 *Les chiffres des prisons, des logiques économiques à leur traduction pénale*, Paris, collection Logiques sociales, L'Harmattan.

WACQANT L., 1999a, *Les prisons de la misère*, Liber - Raisons d'agir.

WACQUANT L., 1999b, Des « ennemis commodes », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 129, septembre 1999, [en ligne], http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/arss_0335-5322_1999_num_129_1_3305.

WACQUANT L., 2004a, « Les scories de l'Amérique. Les toxicomanes, psychopathes et sans-abri remplissent les prisons », intervention au colloque *Prison et accès au droit*, lundi 19 janvier 2004, in *Ecorev*, n°15, [en ligne] : <http://www.ecorev.org/spip.php?article188>

WACQUANT L., 2004b, *Punir les pauvres, le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*, Marseille, Contre-feux–Agone.

WACQUANT L., 2005, *Parias urbains, Ghetto – Banlieues – Etat*, Paris, La Découverte.

WACQUANT L., 2010, “Prisoner reentry as myth and ceremony”, *Dialectical anthropology*, vol. 34, issue 4, pp. 605-620, [en ligne] : <http://link.springer.com/article/10.1007%2Fs10624-010-9215-5>.

WEBER M., 1963 (1919), *Le savant et le politique*, Paris, Editions 10/18.

WENNER M., 2000, *Sociologie et culture infirmière*, Paris, Seli Arslan.

WILDE O., 2008 (1905), *De profundis, la ballade de la geôle de Reading*, Paris, Flammarion.

ZOLA E., 2009 (1876), *Comment on meurt*, Paris, Les éditions du Sonneur.

ZOLA E., 2012 (1893), *Comment on se marie*, Paris, Les éditions du Sonneur.

Internet, sites consultés :

<http://www.cesdip.fr/>

<http://www.justice.gouv.fr/>

<https://sociologie.revues.org/1794>

<http://www.assemblee-nationale.fr/>

<http://www.insee.fr/>

<http://www.territoires.gouv.fr/>

<http://www.persee.fr/>

<http://libertes.blog.lemonde.fr/category/Prison/>

<http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/>

<https://www.gov.uk/government/collections/surveying-prisoner-crime-reduction-sper>
(Ministère de la justice britannique)

<http://classiques.uqac.ca/>

<http://www.bjs.gov/> (Bureau of Justice Statistics, bureau des statistiques du département américain de la justice)

<http://www.collection-privee.org/public/theme.php> (bibliothèque Philippe Zoummeroff)

<http://forum-penal.dalloz.fr/>

<http://dictionnaire.reverso.net/>

<https://fr.wikipedia.org/>

<http://pierre-victortournier.blogspot.fr/>

<http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eisxiou4.pdf>

<http://politeia.over-blog.fr/>

<http://ldh-toulon.net/la-population-carcerale-en-France.html>

<http://socio.hypotheses.org/>

<http://vivre-ensemble.be/SORTIE-DE-PRISON-Difficile>

<https://www.cairn.info/>

<http://www.oip.org/>

<https://criminocorpus.org/fr/>

<https://champpenal.revues.org/>

<http://www.laurent-mucchielli.org/>

Filmographie et document sonore :

BECKER J., 1960, *Le Trou*, film, 132 minutes, fiction, noir et blanc.

DARABOND F., 1994, *Les Evadés (The Shawshank Redemption)*, film, 142 minutes, fiction, couleurs.

FLYNN J., 1989, *Haute sécurité (Lock Up)*, film, 110 minutes, fiction, couleurs.

HIRSCHBIEGEL O., 2000, *L'expérience (Das Experiment)*, -film d'après le roman de Marion Giordano, *Black Box*, paru en 1989-, 120 minutes, fiction, couleurs.

KRONLUND S., 2006, « Dedans/Dehors » série de reportages radiodiffusés (5 fois environ 30 minutes), documentaire, *Les pieds sur terre*, France Culture.

LECONTE P., 2002, *L'homme du train*, film, 90 minutes, fiction, couleurs.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	5
-Le sujet.....	5
-rapide présentation en rappel de l'administration pénitentiaire française.....	6
-La sortie de prison.....	8
-Le sortant de prison.....	9
1)- questions, hypothèses et problématique.....	12
2)- méthodologie.....	14
-les techniques d'enquête : entretiens, observations participantes, et sources constituées.....	14
-les méthodes d'analyse : analyse statistiques, typologiques, et diachronique.....	15
1ère PARTIE : État des dispositifs institutionnels à destination des sortants de prison, et état de la littérature sur le thème	
I- LES DISPOSITIFS SOCIAUX DESTINES AUX SORTANTS.....	17
A/ les Services Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).....	17
B/ Les services dédiés aux sortants de prison.....	19
1)- le SARAIOSP :	19
2)- l'agence Espace Liberté Emploi (ELE) de Pole emploi :	21
3)- des associations spécialisées (ARAPEJ, GREP et al. ...).....	24
-l'ARAPEJ : l'Association Réflexion Action Prison Et Justice.....	25
-MRS : Le Mouvement pour la Réinsertion Sociale.....	26
-Le GREP : le GRoupe pour l'Emploi des Probationnaires.....	29
C/ Des difficultés spécifiques ?.....	31
1)- Les problèmes matériels :	31
2)- Les problèmes psycho-sociaux :	34
II- REVUE DE LA LITTERATURE SUR LE THEME.....	37
A/ Une question récurrente mais peu abordée de façon directe.....	37
1)- Un ouvrage de référence, un guide, des articles épars.....	37
2)- Les témoignages et enquêtes.....	41
-« Passés par la case prison », entretiens publiés en recueil par l'OIP.....	41
-Le cas Lesage de La Haye.....	42
-Les cinq sortants de Béatrice Guelpa.....	43
-Donnez leur encore une chance, d'Armand Gatti et Pierre Joffroy.....	45
3)- dans la fiction.....	50
B/ Traitement du sujet dans les réflexions et textes officiels.....	54
1)- La Loi et les règlements européens prévoient la situation du sortant.....	54
2)- Une approche indirecte dans les rapports et études publics.....	55
.....	55

C/ Le point de vue de la littérature savante étrangère.....	58
1)- Des états des lieux généralistes.....	58
2)- Deux études récentes, une anglaise et une américaine, sur la population détenue.....	61
a) Etude de la population carcérale américaine de 2014.....	61
b) Arrêt sur l'étude anglaise de la population carcérale entre 2010 et 2014.....	62
-Transition et conclusion de partie.....	67

2ème PARTIE : Terrain, matériau, et résultats

I- LE TERRAIN.....	72
A/ Le département Eure et Loir ; éléments sur la délinquance du département.....	72
B/ La Maison d'arrêt de Chartres, le Centre de Détention de Châteaudun en chiffres.....	75
II- LE MATERIAU.....	88
A/La constitution de notre base de données.....	88
1)-Le centre de détention de Châteaudun.....	97
2)-La maison d'arrêt de Chartres.....	100
-le cas des détenus prévenus ; une comparaison avec les situations des détenus condamnés	102
3)-Les premiers constats, établissement par établissement et base complète.....	116
B/ Comparaison avec les données nationales.....	126
1)- La représentativité de l'échantillon.....	126
2)- Premier point sur la situation des sortis du fichier national APPI.....	145
-point sur la santé de la population carcérale.....	153
1)- Témoignages de soignants.....	155
a)-Une population détenue plus précarisée.....	156
b)-La prison comme un bienfait dans certaines situations.....	157
2)- Le problème de la préparation à la sortie au point de vue sanitaire et social.....	159
III- INTERPRETATION DES CHIFFRES ET TENDANCES.....	161
A/ Comparaison des situations « extrêmes ».....	161
1)- Comparaison entre « disparus » et « revenants », dans la base informatique APPI.....	161
2)- Étude comparée de la situation des récidivistes.....	163
B/ Une étude de l'impact des aménagements de peine.....	167
1)- Comparaisons des situations des détenus dont la fin de peine a été aménagée, avec le reste de l'échantillon.....	167
2)- Comparaison de l'évolution des situations de sorties aménagées et des « sorties sèches ».....	176
-Actualisation des suivis : un nouveau contrôle de la base et de l'évolution des situations, fin 2104, début 2015.....	181
- <i>conclusion de partie</i>	193

3ème PARTIE : Discussion et analyse dynamique des résultats

I- INCARCÉRATION MODE DE VIE, OU ACCIDENT DE VIE : CAS CONCRETS.....	195
A/ L'incarcération comme un accident de vie.....	197
-la violence.....	197
-les affaires de mœurs.....	200
-les infractions à la législation sur les stupéfiants.....	204
B/ L'incarcération dans un mode de vie.....	205
1)- Mode de vie et socialisation primaire.....	206
-les « mal nés ».....	206
-les nomades.....	209
2)- Un mode de vie acquis.....	211
-les professionnels, les occasionnels et les opportunistes.....	211
-les instables, les marginalisés, et le rebelles.....	213
-les malades.....	222
3)- Changement de mode de vie et sortie de la délinquance.....	227
II- DÉLINQUANCE ET LIEN SOCIAL.....	232
A/ Rencontres avec d'anciens détenus ; des exemples de parcours de réinsertion et leur contexte social.....	232
-Entretien avec « Monsieur Paul ».....	233
-Entretien avec « Fred ».....	234
-Entretien avec Gilbert T.....	236
-Entretien avec Claude M.....	239
-Entretien avec Marc C.....	241
-Entretien avec Gilles Blanc.....	243
B/ Origine sociale et parcours pénaux.....	247
1)- Synthèse des situations rencontrées et des situations recueillies.....	247
2)- Une classification sociale des parcours pénaux.....	250
-Tableaux de synthèse.....	251
-Interprétation :.....	252
C/ un contre-point : le cas des voleurs et des violents, les récidivistes.....	253
1)- Le pénal et le social.....	253
2)- Le poids des voleurs et des violents.....	259
<i>-conclusion de partie</i>	264
CONCLUSION GENERALE	267
Annexes	272
BIBLIOGRAPHIE	285

Sortie et sortants de prison ; une réinsertion déterminée

Résumé :

Plus de 80 000 libérations des prisons de France ont été enregistrées chaque année au cours de la dernière décennie. La question du devenir pénal des sortants de prison s'impose dans une réflexion générale sur la récidive et la réinsertion sociale. Un échantillon de la population carcérale a été constituée à partir d'un terrain professionnel afin d'étudier les parcours et les profils sociaux des sortants. Cette recherche, dans une approche quantitative et qualitative, tente de dégager les déterminants sociaux les plus prédictifs de l'évolution du parcours post-carcéral.

L'analyse des effets des fins de peines aménagées, et plus généralement les parcours de vie, permet d'isoler un certain nombre de facteurs qui marquent, en tendance, la poursuite d'un parcours pénal. La nature et la qualité du lien social qui caractérise l'individu avant l'incarcération, déterminent la poursuite d'un parcours pénal ou son interruption. Se trouve également réaffirmée la plus forte répression de *l'illégalisme populaire* (vol, violence, infraction au code de la route), délinquance touchée le plus largement par la récidive, et caractéristique des couches sociales les plus pauvres.

(mots clés : sortie de prison, sortants de prison, réinsertion, récidive, aménagements de peine, lien social)

Prison release and releasees ; a determined reintegration

Abstract :

More than 80 000 inmates have been released from French prisons in the last ten years. Questions about these releasees had to be studied from the point of view of recidivism and social reintegration. A sample of the French inmate population has been built, from a professional field, to study the social profiles and courses of the released inmates. This study tries, by quantitative and qualitative approach, to find the most predictive social determinants of the individual post-custodial journey.

Analysing the results of sentence adjustments, and more generally life courses, made it possible to isolate a number of factors that can predict the pursuit (or not) of a criminal route. The nature and the quality of the integration into the social fabric before custody, defines the continuation or interruption of a criminal life.

The strongest repression of the most common offences (theft, violence, reckless driving) is also confirmed by the study as well as the fact that the segment of the population most affected by repeat offenses are the poorest classes.

(keywords : prison release, releasees, reintegration, sentencing adjustments, repeat offense, social link)

Titre : Sortie et sortants de prison ; une réinsertion déterminée

Mots clés : sortie de prison, sortants de prison, réinsertion, récidive, aménagements de peine, lien social

Résumé : Plus de 80 000 libérations des prisons de France ont été enregistrées chaque année au cours de la dernière décennie. La question du devenir pénal des sortants de prison s'impose dans une réflexion générale sur la récidive et la réinsertion sociale. Un échantillon de la population carcérale a été constituée à partir d'un terrain professionnel afin d'étudier les parcours et les profils sociaux des sortants. Cette recherche, dans une approche quantitative et qualitative, tente de dégager les déterminants sociaux les plus prédictifs de l'évolution du parcours post-carcéral.

L'analyse des effets des fins de peines aménagées, et plus généralement les parcours de vie, permet d'isoler un certain nombre de facteurs qui marquent, en tendance, la poursuite d'un parcours pénal. La nature et la qualité du lien social qui caractérise l'individu avant l'incarcération, déterminent la poursuite d'un parcours pénal ou son interruption. Se trouve également réaffirmée la plus forte répression de *l'illégalisme populaire* (vol, violence, infraction au code de la route), délinquance touchée le plus largement par la récidive, et caractéristique des couches sociales les plus pauvres.

Title : Prison release and releasees ; a determined reintegration

Keywords : prison release, releasees, reintegration, sentencing adjustments, repeat offense, social link

Abstract : More than 80 000 inmates have been released from French prisons in the last ten years. Questions about these releasees had to be studied from the point of view of recidivism and social reintegration. A sample of the French inmate population has been built, from a professional field, to study the social profiles and courses of the released inmates. This study tries, by quantitative and qualitative approach, to find the most predictive social determinants of the individual post-custodial journey.

Analysing the results of sentence adjustments, and more generally life courses, made it possible to isolate a number of factors that can predict the pursuit (or not) of a criminal route.

The nature and the quality of the integration into the social fabric before custody, defines the continuation or interruption of a criminal life.

The strongest repression of the most common offences (theft, violence, reckless driving) is also confirmed by the study as well as the fact that the segment of the population most affected by repeat offenses are the poorest classes.